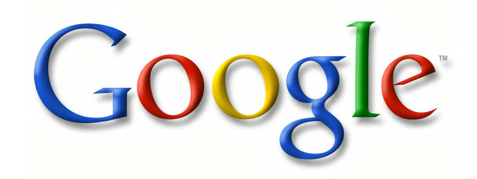
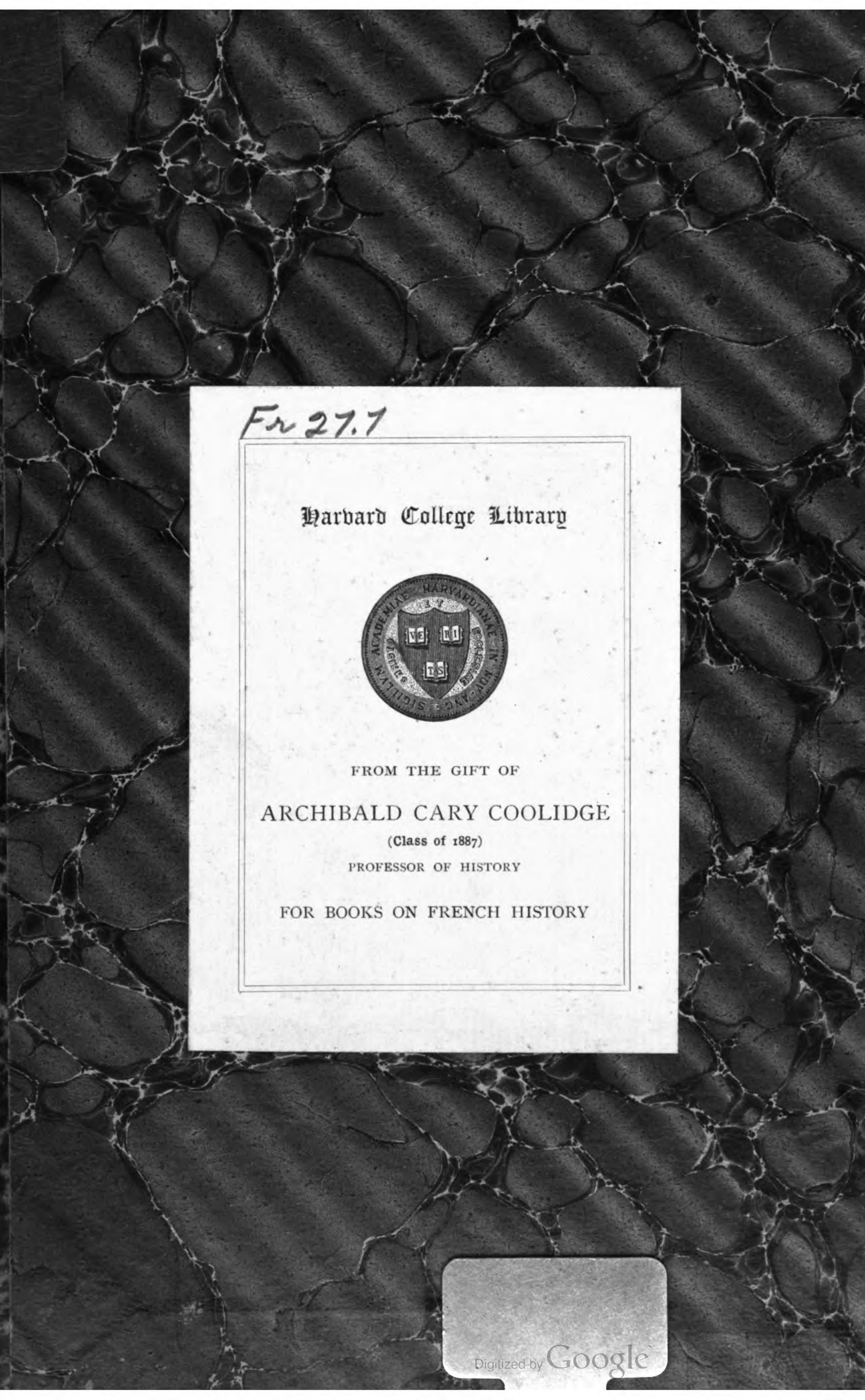




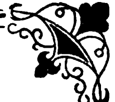
Annales

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes



Fr 27.7
Harvard College Library
VE RI TAS
FROM THE GIFT OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
(Class of 1887)
PROFESSOR OF HISTORY
FOR BOOKS ON FRENCH HISTORY
Digitized by Google



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS

des

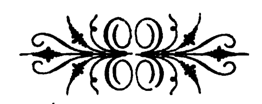
ALPES-MARITIMES

DÉCLARÉE

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

par décret du 25 août 1879

Tome XIX



NICE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE
MALVANO
Rue Garnier, 1
et chez tous les libraires

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ
9, Quai Voltaire

1905



SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DES ALPES-MARITIMES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS

des

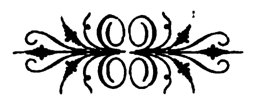
ALPES-MARITIMES

DÉCLARÉE

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

par décret du 25 août 1879

Tome XIX



NICE
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE
MALVANO
Rue Garnier, 1
et chez tous les libraires

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ
9, Quai Voltaire

1905

AVIS TRÈS IMPORTANT

La Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes laisse aux auteurs des mémoires qu'elle publie toute la responsabilité des opinions qui y sont émises.



GATTIÈRES

PAR

M. Georges DOUBLET

GATTIÈRES UNE ENCLAVE ITALIENNE

SUR

LA RIVE FRANÇAISE DU VAR

Le Var, depuis son embouchure jusqu'aux approches de son confluent avec l'Estéron, formait la frontière de la France et de la Savoie. Toutefois, si Saint-Laurent, que l'on rencontre en partant de l'embouchure, nous appartenait ainsi que le terroir de la Gaude [1], Gattières, que l'on trouve ensuite, était de la Savoie, tandis que Carros [2] et Le Broc, que l'on rencontre en continuant vers le Nord, nous appartenaient [3]. Pourquoi cet avant-poste [4] de la Savoie en France? D'où ce pied que la Savoie posait ainsi sur la rive droite, qui aurait dû être toute française depuis la vallée de l'Estéron? La question présente un certain intérêt pour l'histoire de la Provence.

C'est au Moyen Age que remontaient les droits de l'état voisin sur ce village qui géographiquement était provençal ainsi que Saint-Laurent, Carros, Le Broc qui dominent, comme lui, ceux-ci au N., et celui-là au S., la rive droite

1. Ce village ne se voit pas des bords du Var; mais un ancien château, dit des Templiers, bâti sur son terroir et près de ce fleuve, est encore appelé, quoique ruiné, le château de la Gaude.

2. Saint-Laurent, Gattières et Carros se voient de l'embouchure du Var, mais non Le Broc.

3. Ils furent au XVe s. compris dans la juridiction du comté de Nice (voir Durante, *H. de Nice*, II, p. 150).

4. Nous ne saurions l'appeler enclave, non plus que la principauté de Monaco ou la république d'Andorre : celle-là a un débouché sur la Méditerranée, celle-ci est entre la France et l'Espagne dont elle est simultanément vassale. Le type de l'enclave, c'est le territoire de Llivia qui dans les Pyrénées-Orientales appartient à l'Espagne, ou, ce qu'on connaît mieux, la république de Saint-Marin en Italie.

du Var. Je voudrais montrer les droits que l'évêché de Vence pouvait faire valoir sur la seigneurie de Gattières, la manière dont il en fut ou sembla dépossédé par les agissements des Grimaldi à l'époque où la maison de Savoie établit son autorité dans la vallée du Var et à Nice, la façon dont la mitre de Vence chercha à reconquérir ses titres sur les Grimaldi, tant que Gattières fut une sentinelle avancée de la Savoie sur la rive droite du Var, et les difficultés que les évêques, de qui relevaient au spirituel Saint-Laurent, la Gaude, Carros et Le Broc (qui dépendaient de la France au temporel), eurent à propos de Gattières (qui, ainsi que Dos-Fraires, hameau du Broc [1], et que Bouyon, dépendait de leur diocèse au spirituel, mais releva longtemps, jusqu'au traité de Turin du 24 mars 1760, de la Savoie au temporel).

Je me propose de faire connaître l'histoire d'un poste avancé de la Savoie en Provence, d'une enclave italienne sur la rive française du Var.

1. Et Fougassières qui a moins d'importance que Le Broc. On appelait Dos Fraires quelquefois « le Faraon ». Ces villages faisaient — ainsi que le Mas qui appartenait au diocèse de Glandèves et qui fut cédé par le roi de Sardaigne à la France en 1718 — partie de la viguerie de Nice.

CHAPITRE I

Gattières fief de la famille d'Entrevènes. — L'évêque de Vence, Guillaume II Ribotti, en fait l'acquisition (5 décembre 1247). — Hommage rendu à l'évêque Guillaume III de Sisteron (20 novembre 1278). — L'évêque Pierre IV Malirati achète de nouveaux droits (21 mars 1321). — L'évêque Guillaume IV Ribati en fait autant (30 mai 1358). — Hommage rendu à lui ou à un autre évêque du nom de Guillaume ou à Etienne Digna (14 avril 1369). — La comtesse de Provence, reine de Naples, Jeanne, est assassinée en 1382.

Le dernier des comtes catalans de Provence, Raymond-Bérenger V, dit « le Grand », meurt à Aix le 19 août 1245. En 1230, il avait donné Vence à Romée de Villeneuve, ainsi que des biens sis à Nice, à Grasse « et à Andaon »[1]. En 1232, vendu à l'évêque d'Antibes[2] tous les droits qu'il avait dans cette ville, ainsi que la gabelle. En 1234, marié sa fille aînée, Marguerite, à saint Louis; la seconde, Eléonor, dite aussi Hélione, épousa Henri III d'Angleterre, et une autre, Sanchia ou Béatrix, faillit devenir la femme du comte de Toulouse Raymond; Sanchia épousa finalement le frère de Henri III d'Angleterre, Richard Cœur-de-Lion, depuis empereur, et Béatrix le frère de Louis IX, Charles de France, comte d'Anjou, roi de Jérusalem, Naples et Sicile. En 1245, le dimanche de *Laetare*, au concile de Lyon, le pape Innocent IV donna la rose d'or à Raymond-Bérenger, qui mourut peu après[3].

Les comtes angevins de Provence commencent à régner.

1. Bouche (*Hist. de Prov.*), — auj. Andon.

2. Bertrand d'Aix, qui fut le dernier évêque d'Antibes et le premier de Grasse, eut, en 1242, une querelle avec son chapitre d'Antibes pour la division des biens et bénéfices des deux menses : d'où nouveau partage fait à Senez, au château, en présence d'Aymar, archevêque d'Embrun, de Guillaume, évêque de Senez, de P., évêque de Glandèves, et de Robert, évêque de Gap. Une bulle d'Innocent IV transféra le siège d'Antibes à Grasse en 1244.

3. Tisserand (*Nice et A.-Mar.*, 1862, tom. I, p. 200) dit que R. de Villeneuve, pour payer les dettes de Raymond-Bérenger, vendit notamment Besaudun et l'Olive, hameau du Broc, à l'évêché de Vence.

Au lendemain de la mort du dernier des comtes catalans, Gattières[1] était encore un fief de la famille d'Entrevènes « qui donna à la Provence des grands sénéchaux »[2]. Je ne sais d'après quels renseignements l'abbé Tisserand, — dans les ouvrages de qui chacun doit regretter de trouver tant d'inexactitude et de fantaisie — écrit d'une part que « en 1144, Pierre, évêque de Nice, abandonna à la commanderie que les Templiers venaient de construire à Nice les revenus de l'église de Gastes ou Gattières »[3]; d'autre part que « en 1230[4], Obert de Grimaldi, frère du seigneur de Monaco, prenait le titre de seigneur de Châteauneuf au comté de Nice et de Gattières[5] ».

Le 5 décembre 1247, Guillaume de Mostiers d'Entrevènes[6] vendit à Guillaume, évêque de Vence, et à ses successeurs à venir[7] la terre de Gattières et tous les droits seigneuriaux. L'acte eut lieu à Digne, devant l'église Saint-Jean, en présence de l'évêque de Digne, Amblard[8], du secrétaire de celui de Vence, du juge de Digne et de deux marchands. Il fut retenu par un notaire de Vence, Pierre Arnaud. La cession était faite en ces termes : « sive

1. Primitivement un des petits camps retranchés que les *Nerusii* établirent Urbain Bosio (*Prov. des Alp.-Maritim.*, Nice, 1902, p. 35).

2. Tisserand (*Vence*, p. 282).

3. Id. (*N. et A.-Mar.*, tom. I, 1862, p. 154).

4. C'est pour cela que je parle plus haut du comte Raymond-Bérenger.

5. Tisserand (*Vence*, p. 41). Sur Oberto Grimaldi, fils de Grimaldo, voir Saige (*Monaco*, Paris, Hachette, 1897, p. 41).

6. « Guilielmus de Mostieriis de Antrevenis ». Guillaume Mostier, seigneur d'Entrevènes, dit Tisserand (*Nice et A.-Mar.*, tom. I, p. 216).

7. « Guilielmo, Dei gr. Venc. episc., et vestris successoribus in perpetuum ». Il s'agit donc de Guillaume II Ribotti, qui semble avoir été évêque de Vence de 1229 à 1257. Je rappelle ici que c'est seulement dans ces dernières années qu'on fut fixé sur l'histoire exacte des évêques de Vence, du moins sur leur succession et leurs vrais noms, pour la période qui va de la fin du XII° siècle jusqu'aux débuts du XVI°. L'ouvrage du R. P. Conrad Eubel, pénitencier allemand de Saint-Pierre de Rome, *Hierarchia catholica medii aevi e documentis praesertim Vaticani* (tom. I, 1198 à 1431, publié en 1898, tom. II, 1431 à 1503, publié en 1901) a dissipé l'incertitude qui régnait sur ces trois siècles de notre siège épiscopal et de beaucoup d'autres. Nous suivons ses indications pour les noms des évêques qui régnèrent à Vence durant ces trois cents années.

8. Il résigna l'année suivante, je crois.

jura sint in statibus, domibus, aedificiis, areis[1], casalibus, hominibus, mulieribus, justitiis, tresenis, bannis, laudimiis, casamentis, commissionibus, homagiis, servitiis censualibus seu donationibus vel dominationibus, seu quibuslibet jurisdictionibus, corroatis, molandinis, feudis, hortis, pratis, pascuis, nemoribus, venationibus et generaliter in omnibus cultis, non cultis »[2]. Le prix était 10,000 sous tournois, d'après une des copies que j'ai sous les yeux[3]; 1,000 sols génevois, selon une autre. Godeau parla d'une « somme considérable » sans en citer le montant[4].

Le comte Charles d'Anjou, frère de saint Louis, marié en 1245 à Béatrix, fille et héritière de Raymond-Bérenger, le dernier des comtes de Provence de la maison de Barcelone, est comte de Provence à son tour. Roi des Deux-Siciles en 1264 par la volonté des papes Urbain IV et Clément IV, il prend en 1277 le titre de roi de Jérusalem.

Innocent IV avait ordonné, le 8 février 1253, de recevoir la résignation de l'évêque Guillaume Ribotti[5], qui, dit-on, se retira à l'abbaye Saint-Victor de Marseille où l'on voyait son tombeau avant la Révolution[6]. Rien à dire à

1. Tisserand (*Vence*, p. 41 et 282) traduit *aros* au lieu de *aires*.

2. C'est ce que le mémoire que Mgr de Viens rédigea dans les dix dernières années du XVIIe s. appelle « la moyenne et basse juridiction, molins et autres droits exprimés dans l'acte ». Cet évêque se trompe sur la date et parle de l'acquisition faite « par Guilleaumes, evesque de Vence, du *15 aoust* 1247 ». Ce qui est sûr, c'est que Guillaume Riboti occupait ce siège épiscopal en 1222. C'est lui qui acheta, dit Tisserand, Besaudun et l'Olive du Broc, quand Romée de Villeneuve s'occupa de payer les dettes du feu comte Raymond-Bérenger.

3. « Pretio X milium solidorum Turonensium »; une seconde porte une simple abréviation après « solidorum »; une troisième rien.

4. De cet acte de 1247 il existe aux Arch. dép. des A.-M. (*Ev. de Vence*, G. 37) trois copies. L'une porte la date : « anno Dom. millesimo *ducentesimo* quadragesimo *septimo*, indictione quinta, nonas decembris », qui paraît juste d'après les autres documents. La seconde a l'erreur *sexto*. La troisième, l'erreur *trecentesimo*. L'une est « extraict sur autre extraict *pro ut jacet* prins dans les Archives de l'évêché de Vence » par le notaire Jacques de Guigues au XVIIe s.; une autre par un notaire ducal, « cittadino di Torino, Giovanni Mathia Soleri »; l'autre date du XVIe s. d'ap. l'écriture.

5. Eubel.

6. Tisserand (*N. et Alp.-M.*, p. 216).

propos de son successeur, Pierre, qui siégeait certainement en 1263[1].

Le 20 novembre 1278, Guillaume III de Sisteron, récemment élu à l'évêché de Vence[2], reçoit, dans l'église Saint-Nicolas de Gattières, à propos de son élection, l'hommage des gens du village. A leur tête était Hugues Cornillon, « soldat du lieu »[3]. L'acte fut retenu par un notaire de Vence, Jacques Radigond[4]. Un chanoine de Vence et deux autres prêtres en furent les témoins[5].

Charles d'Anjou meurt en 1285. Sous son fils, Charles II le Boiteux (1285-1309), d'abord prisonnier des Aragonais et des Siciliens de 1284 à 1289, rien de particulier pour ce qui regarde Gattières.

Sous le comte Robert le Sage (1309-1343) troisième fils de Charles II, Isnard Cornillon, « damoiseau »[6], — sans doute comme fils de Hugues et non encore armé chevalier, — vend à Pierre IV, évêque de Vence, le 21 mars 1321[7], les droits qu'il avait dans le village. La cession était faite en ces termes : « jus habendi et percipiendi quartonum calca-

1. Eubel.

2. « Dom. G. de Sistarico, Dei miseratione electus, confirmatus in episcop. eccles. Vinciensis ». Guillaume III de Sisteron semblait à quelques-uns avoir été évêque de Vence dès 1270. Ce document prouverait qu'il ne le fut que depuis 1278. Le mémoire de Mgr de Viens confond celui-ci et Guillaume II Ribotti qui avait fait l'acquisition. Le P. Eubel place le début de l'épiscopat de Guillaume III en 1270.

3. « Ego Hugo Cornillo miles loci de Gatteriis promitto vobis, dom. Guilielmo electo... »

4. « A domino Carolo, rege Siciliae, comite Provinciae et Forcalquerii, constitutus. » Cf. Tisserand (*Vence*, p. 44). Il s'agit encore de Charles Ier d'Anjou, frère de saint Louis.

5. Copie aux Arch. dép. (*Ev. de V.*, G. 37), prise au XVIIe s. par le notaire Jacques de Guigues, de Vence, « sur autre extraict *pro ut jacet* prins dans les archives de l'Evesché de Vence. » Voir aussi Tisserand (*Nice et A.-M.*, tome I, p. 216).

6. « Domicellus et clericus conjugatus de Gatteriis, diocesis Venciensis », porte la copie de l'acte.

7. « Reverendo in Christo patri domino Petro, Dei gratia Venciensi episcopo praesenti. » Il s'agit donc de Pierre IV Malirati, nommé vers 1319 et mort vers 1325, du moins d'après le *Gallia* qui mentionne cet acte « ex praesulis indiculo. » Le P. Eubel date de 1298 le début de l'épiscopat de Pierre IV Malirati qui était un dominicain. Le mémoire de Mgr de Viens se trompe légèrement sur la date et porte : « acte d'achapt fait par Pierre evesque de Vence, du 10e avril 1321. » La date est : « anno Dom. millesimo trecentesimo vigesimo primo, scilicet 10 kal aprilis. »

turae omnium bladorum suorum et possessionum suarum quas habet in territorio de Gatteriis. » Le prix était de 12 setiers d'annone[1], calculés selon les mesures de Nice. L'acte fut dressé à Avignon « in camera liberorum Bertrandi Vassol », par Nicolas Jordani, notaire de cette ville[2]. Un historien de notre pays a dit à tort qu'il date de l'épiscopat de Raymond II[3].

Aujourd'hui la liste des évêques de Vence semble établie comme il suit : Pierre Malirat (mort en 1308 ou 1309, semble-t-il), Falco ou bien Fulco, dominicain (vers septembre 1325), Raymond, cordelier (de septembre 1328 à 1333 ou 1334), Arnaud "de Antesico" (Barcillon), cordelier lui aussi (1334-1345), Jean Coci, ermite de saint Augustin (1347-1348), Guillaume Ribati, carme (1348-1360). Nous n'avons, pour l'épiscopat des quatre premiers successeurs de P. Malirat, rien qui concerne Gattières.

Sous la comtesse Jeanne (1343-1382), petite-fille de Robert, Foulques d'Agoult, sénéchal de Provence[4], vendit, le 30 mai 1358, à Guillaume IV Ribati, évêque de Vence[5], la juridiction que le roi[6] avait à Gattières avec les droits

1. « Le droit de carton et calcature », dit Mgr de Viens.

2. « Existente domino civitatis Aveniovensis illustriss. domino Roberto, dei gratia Jerusalem et Siciliae rege et comite Provinciae. »

3. Tisserand (*Vence*, p. 47). Il existe une copie de cet acte aux Arch. des A.-M. (*Ev. de V.*, G. 37), prise « sur extraict *pro ut jacet* dans les Archives de l'Evéché de Vence » par le notaire J. de Guigues. Notre Raymond II, de l'ordre des mineurs (ou cordeliers), était, dit le P. Eubel, évêque de Vintimille, quand il fut le 6 septembre 1328 tranféré à Vence, d'où il passa ensuite à Nice en 1333 ou 1334.

4. L'acte porte en outre « et commissaire du comte de Provence, roi de Jérusalem ». Jeanne avait eu en 1333 pour premier mari, son cousin André, fils du roi Charobert de Hongrie. En 1345 André avait été assassiné, disait-on, par Louis d'Anjou, prince de Tarente. Jeanne avait épousé ce dernier en 1346 et s'était réfugiée à Avignon, fuyant devant l'armée du roi Louis de Hongrie, frère d'André, qui voulait venger celui-ci.

5. « Reverendo in Christo patri domino Guilielmo Dei gratia episcopo Venciensi presenti. » C'était Guillaume IV, qui mourut, à ce qu'on croit, en 1360. Le *Gallia* dit à tort que cet achat concernait les droits que le grand sénéchal avait sur les gens de Vence : c'est trop peu indiquer. Cet évêque était appelé Digna : le P. Eubel a prouvé qu'il se nommait Ribati, qu'il appartenait à l'ordre des carmes, qu'il occupait le siège de Segni quand il fut, le 22 octobre 1348, transféré à celui de Vence.

6. Le roi de Jérusalem et de Sicile.

d'albergue et de cavalcade. La cession était ainsi rédigée : « jus cavalcatae unius equi non armati... triginta solidorum reditualium ipsius redemptionis seu albergae[1] ». L'acte[2] comprenait en outre la vente de divers droits analogues au Broc, à l'Olive, à Vence. Il fut dressé à Nice[3] par le notaire d'Aix, Andreas de Priniasco. Le prix total était de 1,200 florins d'or de Florence. Il est dit dans cet acte que les évêques de Vence avaient tous les autres droits seigneuriaux de Gattières, pour lesquels ils prêteraient serment de fidélité[4]. L'acte fut confirmé plus tard par Louis II en 1415. On sait que la reine Jeanne, pour augmenter ses ressources, avait[5] affranchi, en 1349, Levens, Lucéram et Utelle, donné, en 1363, les seigneuries d'Eze et de la Turbie aux Grimaldi de Monaco[6], ainsi que celles de Vence et de Tourettes de Vence à Giraud et Paul de Villeneuve[7]. C'est malgré la défense du Saint-Siège et ses promesses qu'elle vendait ses domaines pour entretenir son armée et ses flottes[8].

Le 3 juillet 1358, l'évêque prit possession de la juridiction acquise. L'acte fut dressé à Gattières même, devant l'église, par un notaire de Toulon, Jean Hubaqui, en pré-

1. Mgr de Viens dit : « le mere et impere que le roy de Naples comte de Provence avoit au lieu, réservé au roy l'homage de fidélité. » Au dos de la copie, même mention avec cette variante : « le roy de Jérusalem. »

2. La date est : anno Dom. millesimo tric. quinq. octavo, die penultima maii, undecima indictione ». Voir Tisserand (*Nice et A.-M.*, tom. I, p. 242).

3. « In camera dicti senescali juxta claustrum domus Praedicatorum. »

4. Copie aux Arch. des A.-M. (*Ev. de V.*, G. 37), faite par J. de Guigues, notaire de Vence « sur un autre extraict prins dans les Archives de l'Evesché. »

5. Bosio, p. 85.

6. M. Saige dit (*op. cit.*, p. 66 et suiv.) que, durant l'occupation génoise de Monaco qui dura de 1357 à 1395, Rainier Grimaldi, sénéchal de la reine en Piémont, reçut d'elle en 1368 les seigneuries de Bouyon, Bonson et Tourettes dans la viguerie de Vence.

7. D'autre part la comtesse Jeanne, citée par Clément VI à comparaitre devant un consistoire à Avignon au sujet de la mort de son premier mari, traite avec le pape et elle lui cède Avignon moyennant 80,000 florins qui ne suffirent pas pour reconquérir Naples sur les Hongrois. Ce n'est que sous Innocent VI, successeur de Clément VI, et grâce à ses bons offices, qu'elle rentra en 1352 dans son royaume. Un instant elle avait vendu les juridictions de Vence, Tourettes et Bouyon au seigneur de Monaco, puis elle annula l'acte.

8. Tisserand (*Nice et A.-M.*, tom. I, p. 242).

sence de témoins, où nous remarquons le sacristain de la cathédrale de Vence et le coseigneur de Tourettes. On devait dresser des fourches, bâtir un *castellum* en dessous du *castrum* et devant la porte[1].

L'historien de notre région, dont il a été déjà dit que les œuvres méritent peu de confiance, écrit, je ne sais d'après quelle source, que la reine Jeanne fit « à René de Grimaldi, sénéchal du Piémont, au nom de la maison d'Anjou, cession de Vence, Tourettes, Bouyon et Gattières en 1363[2] ». Il dit encore que ce Grimaldi prit le titre de baron de Vence et le joignit à ceux de prince de Monaco, seigneur de Vintimille, Cagnes, Villeneuve-Loubet, Menton, Roquebrune, Castillon[3]. Il ajoute que l'acte fut annulé. Nous n'en avons pas trouvé trace.

Ce qui est sûr, par contre, c'est que les gens de Gattières rendirent, le 14 avril 1369, hommage à Guillaume, évêque de Vence[4], et le reconnurent pour leur légitime seigneur. Le prélat était représenté par son vicaire général, un carme, le P. André Tore. L'acte fut dressé à Gattières par

1. Copie aux Arch., *ibid.* La date est « anno mill. trec. quinq. octavo, die tertio mensis Julii ». L'évêque est ainsi désigné : « Rever. pater in Christo et dominus Guilielmus, divina miseratione Ventientis episcopus ». La copie est faite par J. de Guigues « sur autre extraict prins dans les Archives de l'Evesché ». Il s'agit encore ici de Guillaume IV Ribati, carme, ancien évêque de Segni.

2. Tisserand (*Vence*, p. 58, *Nice et A.-Mar.*, tom. I, p. 242). La comtesse Jeanne, veuve en 1362 de Louis de Tarente, se remaria dès 1363 à Jacques d'Aragon, infant de Majorque, qui se retira peu après en Espagne. Le *René* de Tisserand est Rainier : voir Saige (*op. cit.*, p. 70).

3. C'est en partie ce que dit Bosio, p. 86 : « René Grimaldi III, qui avait soutenu la guerre en Piémont pour Jeanne. »

4. Est-ce le même dont nous parlions plus haut ? M[gr] de Viens semble dire oui. Or on croit en général (par ex. *Gallia*), que Guillaume IV Digna, mourut en 1360. On lit : « praesidente pro Episcopo Venciensi, reverendo in Christo patri et domino Guilelmo ». Le *Gallia* dit qu'Etienne Digna, frère de Guillaume IV, fut évêque de Vence en 1361 et assista en 1365 au synode d'Apt. Puis cet ouvrage place Boniface du Puits, tout en indiquant qu'il y a « nodus nobis vix extricabilis ». Le P. Eubel dit que Guillaume IV avait pour nom de famille Ribati ; que le 29 octobre 1361 un chanoine de Vence, Stephanus, devint évêque de notre ville ; qu'il se peut que son nom de famille ait été Digne. Mais le P. Eubel se trompe, puisque voici un document, daté d'avril 1369, où le titulaire de notre siège est Guillaume, et non Etienne. Ou bien le P. Eubel a raison, et du document, dont je n'ai pas eu l'original sous les yeux, la copie, que j'ai examinée, contient une erreur soit de prénom, soit de date. Je constate la difficulté sans la résoudre.

le notaire de l'évêché, notaire au Broc, Guillaume Giraud. Plus tard, le 9 mai d'une année qu'on a omis d'inscrire, un notaire de Levens, Pietro Gauffridi, en fit une copie à Nice, sur la demande de Hugues Bernard, notaire de Vence[1].

Rappelons que le troisième mari de la comtesse et reine Jeanne, Jacques d'Aragon, infant de Majorque, qu'elle avait épousé en 1363, s'était presque aussitôt retiré en Espagne. Il y meurt en 1374, et elle se remarie dès 1375 avec Othon de Brunswick. Mais elle avait choisi, en 1362[2], pour sa succession, un de ses cousins, Charles de Duras ou Durazzo[3] et l'avait marié à Marguerite, fille de sa sœur Marie. Celui-ci décida le pape Urbain VI, — qui avait vu, cinq mois après son élection à Rome, Robert de Genève s'opposer à lui comme antipape d'Avignon sous le nom de Clément VII, — à déclarer la déchéance de la reine de Naples qui, du jour où elle avait convolé en quatrièmes noces en 1375, s'était fait un ennemi implacable de Charles de Durazzo qu'elle avait adopté 13 ans auparavant. Celui-ci contraint en outre le pape de Rome à le couronner roi de Naples; puis il envahit le royaume et s'empare d'Othon; enfin il força la petite-fille de Robert-le-Sage à se rendre et la relégua à Muro dans la Basilicate. Peu après elle mourut étouffée entre deux coussins, en 1382, probablement sur l'ordre de Charles de Durazzo.

1. Arch. des A.-M. (*Ev. de V.*, G. 37), d'après un extrait consulté par le notaire J. de Guigues dans les Archives de l'Evêché.

2. Bosio, p. 87.

3. Petit-fils d'un frère de Robert; elle était petite-fille de Robert.

CHAPITRE II

Troubles de la fin du XIVe siècle. — 1° Les politiques : lutte entre les maisons d'Anjou et de Durazzo, après l'assassinat de la comtesse et reine Jeanne. — 2° Les religieux : schisme de Rome et d'Avignon. — Boniface du Puits, évêque de Vence (14 novembre 1374). — Il loue Gattières à la communauté de Nice (21 septembre 1386). — Certains ont dit que cette location était illégale ; que l'évêché de Vence ne lui appartenait plus ; qu'il était schismatique. — Il tenait pour le pape de Rome, et la reine Jeanne, pour celui d'Avignon. — Jean Abrahardi nommé (30 juillet 1384) évêque de Vence par l'antipape qui veut envoyer B. du Puits en Livonie.

Nous voici arrivés à une période de l'histoire où l'on se heurte aux difficultés les plus compliquées, surtout pour ce qui regarde la Provence.

La comtesse Jeanne, arrière-petite-fille du fils de Charles d'Anjou, — le frère de saint Louis avait été le premier des comtes angevins de Provence, — est assassinée quelques années après l'ouverture du « grand schisme d'Occident ». Charles de Durazzo porte le nom de Charles III et le surnom de « la Paix ». D'autre part, Louis d'Anjou, fils du roi de France Jean II[1], a été adopté par Jeanne, en 1382, dans les dernières heures de sa vie, et porte le nom de Louis Ier. Chacun d'eux dit qu'il est le vingt-troisième comte de Provence. La lutte éclate entre les maisons de Durazzo et d'Anjou. Louis Ier, que l'antipape d'Avignon, Clément VII, a couronné en 1382 roi de Sicile et de Jérusalem, ne peut conquérir le trône sur Charles III et meurt en 1384. Charles III, que le pape de Rome, Urbain VI, a couronné roi de Naples, devient roi de Hongrie en 1385 et meurt en 1386. La lutte continue. Louis II d'Anjou, fils de Louis Ier, est couronné roi de Naples, à Avignon, par

1. Louis était uni à Marie de Blois.

l'antipape Clément VII, et meurt en 1417. Ladislas ou Lancelot de Durazzo, fils de Charles III, succède à celui-ci à Naples et meurt en 1414. Chacun d'eux disait qu'il était le vingt-quatrième comte de Provence[1].

Notons qu'un acte parle d'un hommage que l'évêque de Vence — son nom n'est pas donné — aurait rendu, le 22 novembre 1385, « au roi Louis », pour les terres de Gattières et autres[2]. Le millésime prouve que c'est à Louis II, non à son père, que l'évêque, se prononçant pour la maison d'Anjou contre Charles III, rend hommage à la fin de 1385.

Le 21 septembre 1386, l'évêque Boniface du Puits — qu'on retienne ce nom pour ce qui suit — loue la terre de Gattières à la communauté de Nice. L'acte de « donation à ferme » fut retenu par un ancien notaire de Nice, Jean Roffini. — Le 4 décembre suivant, l'évêque du Puits fait acte de seigneur à Gattières en confisquant les biens d'un nommé Guillaume Gauffridi, originaire de ce village, qui y avait assassiné un certain Jean Passeroni. C'est à l'évêque que la veuve et le fils de l'assassiné achètent, pour quatre ans, diverses terres et une maison qui avaient appartenu au meurtrier. L'acte qui prouve que l'évêque de Vence n'avait pas renoncé à ses droits de propriété est dressé, à Nice, chez Barthélemy Regis[3]. Tisserand s'est légèrement trompé sur la date de cet acte et, je crois, d'après ce que Godeau se proposa d'en dire dans le mémoire qu'il voulut soumettre au duc de Savoie Charles-Emmanuel II[4].

1. Charles de Durazzo, dit M. Urbain Bosio (p. 87), était d'autant plus populaire dans les Alpes-Maritimes que le pape de Rome était pour lui et que les gens des Alpes-Maritimes ne reconnaissaient point l'antipape d'Avignon.

2. « A Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouille et d'Anjou, comte de Provence et de Piémont ». G. 1.

3. G. 37. Copie prise par J. de Guigues aux archives de l'Evêché. « Cum bona Guilhelmi Gaufridi pervenerint ad manus reverendissimi in Christo patris et domini, Bonifacii de Puteo, episcopi Venciensis. » Autre copie datant du XVI[e] s. d'ap. l'écriture.

4. Il le date du *1[er] septembre* (*Vence*, p. 41).

Ici les événements deviennent assez obscurs. Non seulement la lutte entre les maisons d'Anjou et de Duras les complique, mais aussi l'intervention de la maison de Savoie, et par surcroit le grand schisme de l'Eglise catholique, dont nous n'avons dit qu'un mot. Insistons sur les troubles religieux.

Après avoir passé presque les trois quarts du XIVe siècle à Avignon, dans ce que le reste de la chrétienté nommait une captivité de Babylone, la Papauté était rentrée à Rome en 1377, mais Grégoire XI, le septième des pontifes qui vécurent dans le Comtat Venaissin et le dernier pape que la France ait fourni, ne revient dans la Ville Eternelle que pour y mourir. Le 9 avril 1378 Urbain VI [1] est élu à Rome, et le 21 septembre suivant Robert de Genève l'est à Avignon sous le nom de Clément VII [2]. En octobre 1389 Urbain VI meurt, et en novembre un nouveau pape de Rome, Boniface IX, est nommé. En septembre 1394 l'antipape Clément VII meurt, et aussitôt un second antipape, Pierre de Luna, un Aragonais, est nommé sous le nom de Benoît XIII. En octobre 1404 Boniface IX meurt; Rome voit Innocent VII de 1404 à 1406, Grégoire XII de 1406 à 1409, Alexandre V de 1409 à 1410, Jean XXIII de 1410 à 1415, Martin V de 1417 à 1431, se succéder sur le siège de saint Pierre. Cependant Benoît XIII est déposé au concile de Pise en 1409, à celui de Constance en 1417, et meurt en 1424.

Quelle fut la situation de l'évêché de Vence durant cette période si troublée? La Provence [3], placée hors des limites

1. Italien.

2. C'est lui qui couronne Louis Ier, puis son fils Louis II, comme rois de Naples. Rainier Grimaldi arrêta à Menton en 1378 les cardinaux qui venaient de Rome et voulaient rejoindre à Avignon le rival d'Urbain VI. Puis il se rallia à Clément VII Saige (*op. cit.*, p. 73).

3. Je résume quelques-uns des plus importants chapitres de l'ouvrage de M. Noël Valois (*La France et le grand schisme d'Occident*, Paris, Picard tomes I et II publiés en 1896, tomes III et IV).

du royaume de France, était soumise, en 1378, à l'autorité de la reine Jeanne. La propagande clémentine, en faveur de l'antipape d'Avignon, y rencontra bien des difficultés. En octobre 1378, après que leur souveraine s'était séparée du pape de Rome, Urbain VI, élu le 9 avril, presque tous les Provençaux croyaient encore à la légitimité de celui-ci. On recommandait au prétendu Clément VII, élu le 21 septembre, d'éviter la côte, s'il s'embarquait pour Avignon. Urbain VI avait opéré dans l'épiscopat provençal des mutations qui paralysaient les clémentins [1]. Boniface de Puteo, ancien prêtre du diocèse d'Aix ou d'Alexandrie en Piémont, docteur *in utroque jure* [2], nommé par Grégoire XI au siège de Tortone — mais le titulaire de celui-ci, Jean, transféré le 11 octobre 1372 au siège de Vence, n'avait pas accepté de s'y rendre [3], — avait été pourvu du nôtre le 14 novembre 1374 [4]. A la mort de Grégoire XI, Boniface de Puts [5] prend le parti du pape de Rome, Urbain VI.

M. Bosio dit, dans sa *Province des Alpes-Maritimes* [6], que Boniface du Puits [7], évêque et seigneur de Vence, se refusa, comme tout ce pays, à reconnaître l'antipape d'Avignon [8], qu'il fut excommunié par celui-ci et que, se voyant sur le point d'être dépossédé de son fief, il se hâta d'en faire don à la ville de Nice dont il était originaire ; que Nice envoya des troupes pour prendre possession de Vence, mais que les comtes de Villeneuve et les populations de la

1. G. de la Voulte transféré de Marseille à Die et Valence ; A. de la Voulte transféré de Grasse à Marseille ; A. de Mélan transféré de Forli à Grasse ; A. de la Voulte faisait agir en sa faveur de puissants parents, notamment le sénéchal de Provence, si bien que Clément VII finit par sanctionner les translations faites par Urbain VI.

2. Eubel, *passim* (notamment p. 502 en note).

3. Il eût été Jean II dans la liste de nos évêques de Vence.

4. Eubel.

5. Valois le nomme ainsi.

6. Bosio (*op. cit.*, p. 87).

7. Sic.

8. Le pontife d'Avignon fut seul reconnu, presque partout, ainsi que les évêques de son obédience.

rive droite du Var les obligèrent à battre en retraite ; que la reine Jeanne, qui s'était déclarée pour Clément VII, l'antipape d'Avignon, donna alors le fief de Vence à Guichard de Villeneuve.

L'antipape Clément VII avait en effet transféré Boniface à un évêché de Livonie, celui de Semgallen ou Selburgen; Boniface avait refusé d'aller dans ces régions baltiques[1]; le 30 juillet 1384 Clément VII avait nommé au siège de Vence un dominicain, Jean Abrard ou Abrahardi[2]. « Il fallut sans doute chasser de cet évêché », écrit M. Noël Valois[3], « Boniface de Puts, prélat fidèle au siège de Rome[4]. Il existe deux documents qui prouvent que Boniface était réellement urbaniste. L'un est à la Bibliothèque de Carpentras[5]; c'est une pièce du 21 septembre 1386, intitulée « Acte contenant comment Boniface de Puts, évêque de Vence, étant excommunié[6], Jean Abrard fut pourvu dudit évêché ». L'autre est au Musée Calvet d'Avignon : c'est une supplique adressée à Clément VII, qui fut trouvée à Avignon dans le palais des Papes ». Le P. Eubel dit aussi que c'est malgré lui que Boniface de Püteo fut transféré à cet évêché livonien où il n'alla point; il ajoute que Jean (Abrahardi) était prieur des Dominicains à Avignon, quand Clément VII le nomma au siège de Vence le 30 juillet 1384. Notons dès ici qu'il mourut probablement au début de 1415; c'est le 20 février de cette année — le second antipape d'Avignon, Benoît XIII, Pierre de Luna, déjà déposé

1. La Livonie, colonisée au début du XIII° s. par les Chevaliers porte-glaives qui furent ensuite associés à l'Ordre Teutonique, formait depuis 1382 un archevêché dont Riga était le siège. Elle était administrée par le Grand-Maître des Porte-Glaives, et à cette époque encore sous la suzeraineté de l'Ordre Teutonique.

2. Il est Jean III dans la liste de nos évêques.

3. Tome I, p. 120.

4. M. Valois reconnaît ici que les renseignements de la *Gallia* à ce sujet sont des plus confus.

5. Ms. Peiresc, LXXIV fol. 11.

6. Mais par l'antipape Clément VII.

en 1409 au concile de Pise, allait l'être de nouveau en 1417 au concile de Constance, — que Paul de Cario remplaça Abrard sur le siège des saints Véran et Lambert.

Il y avait donc à la fin du XIV[e] siècle un successeur de saint Pierre à Rome, — et il était reconnu dans l'Italie du Nord[1], en Autriche, en Bohême, dans les Pays-Bas, en Navarre, en Hongrie, en Angleterre, — et un à Avignon, un antipape, que reconnaissaient la France, l'Espagne, l'Ecosse, la Lorraine, la Savoie, Naples, la Sicile, Cypre. Boniface de Puteo se disait encore en décembre 1386 évêque de Vence et restait fidèle au pontife romain, alors que depuis le 30 juillet 1384 le dominicain Jean Abrard avait été pourvu de ce même évêché par l'antipontife avignonais, par celui que Charles V avait obligé l'Université de Paris et le clergé de France à considérer comme un vrai pape. Le chanoine Tisserand dans son *Histoire de Vence* et M. Urbain Bosio dans sa *Province des Alpes-Maritimes* ont eu raison de dire que Boniface était resté urbaniste. Or Godeau, qui fut l'un des premiers académiciens, qui occupa les sièges épiscopaux de Grasse et de Vence, qui écrivit une *Histoire de l'Eglise* fort appréciée de son temps, qualifie ce Boniface de « schismatique » et d' « excommunié » dans le projet d'une lettre qu'il se proposa d'envoyer au duc de Savoie Charles-Emmanuel II[2]. Les auteurs de la *Gallia*, pour qui l'histoire de l'évêché de Vence à la fin du XIV[e] s. semble être « un nœud assez inextricable », supposaient que Boniface s'était prononcé en 1378 pour Urbain VI, le pape de Rome, et qu'il fut déposé par Clément VII, le pape

1. Non la Savoie qui était clémentine.

2. Schismatique, il ne l'était pas, et l'excommunication qui lui fut lancée ne venait que de la main d'un antipape. Le bon Godeau était mal renseigné le jour où il écrivit au duc de Savoie. Voir d'ailleurs plus loin que le comte Amédée VIII considérait en 1399 Boniface comme schismatique ; la Savoie était en effet clémentine, et non urbaniste, à la naissance du schisme.

d'Avignon, que soutenait la reine de Sicile, comtesse de Provence[1].

Les travaux du P. Eubel et de M. Noël Valois prouvent qu'ils avaient raison de le supposer : Boniface tint pour Rome et pour la cause Urbaniste, Jean fut mis en avant par Avignon et le parti Clémentin.

Le second antipape, Benoît XIII, déposé au concile de Pise le 5 juin 1409, refusa d'abdiquer, se retira en Catalogne et, déposé derechef au concile de Constance le 26 juillet 1417, mourut en 1424. La France avait refusé de lui obéir ; Charles VI avait fait l'impossible contre lui, mais en vain, et accordé ensuite au duc d'Orléans une ordonnance qui rendait l'obédience au pape d'Avignon.

Depuis le schisme d'Occident, dont M. Noël Valois a écrit, en quatre tomes, l'histoire si compliquée, plusieurs églises de Provence eurent en même temps deux titulaires. L'un était nommé par le pape d'Avignon, qui fut seul reconnu presque partout chez nous, ainsi que les évêques de son obédience. L'autre, par le pape de Rome : et que les nominations romaines de cette époque sont rares, chacun le sait[2]. Les pontifes d'Avignon se réservèrent la nomination des évêques, et cet usage dura plus d'un siècle : c'est le concile de Constance qui rendit aux chapitres le droit ancien de les nommer[3]. Paul de Cario, nommé évêque de Vence le 20 février 1415, fut transféré ensuite à Glandèves. C'est le chapitre qui eût, selon le règlement du concile de Constance, à élire son successeur, et, le 17 mars 1427, c'est le prévôt du chapitre de Grasse que les électeurs, usant à nouveau du pouvoir dont ils avaient été dépossédés, appelèrent à gouverner le diocèse de Vence.

1. Il est vrai qu'ils disent que Jean Abrahardi recouvra Gattières en 1395 : cette date est fausse, et il faut lire 1399.

2. Chanoine Espitalier (*Bull. de la soc. d'étud. de Draguignan*, tom. XX, 1897, p. 397, d'ap. le tom. I, paru en 1895, de la *Gallia christ. novissima*, d'Albanès, p. 374).

3. Ibid., p. 409.

Dans ces désordres politiques et religieux qui résultent, les uns de l'assassinat de la comtesse et reine Jeanne, les autres du schisme de Rome et d'Avignon, Boniface du Puits, agissant comme seigneur temporel de Gattières[1], afferma ce lieu à la communauté de Nice — et cette ville n'était pas encore aux comtes de Savoie — selon l'acte retenu, le 21 septembre 1386, par Jean Roffini. Mais cette location parut illégitime ensuite, en raison de ce que — je cite les termes de l'acte par lequel le comte de Savoie, Amédée VIII, restitua Gattières à l'évêché de Vence en 1399 — « si Boniface avait été *auparavant* évêque de Vence, il ne l'était plus *alors*, mais évêque de Semgallen, et par surcroît il était séparé de l'unité de l'Eglise catholique et figurait dans la schismatique, comme le démontre une bulle »[2]. L'acte du comte Amédée VIII dit formellement que Boniface n'était plus évêque de Vence au moment où il afferma Gattières à Nice, et en outre qu'il n'avait été évêque de Vence que « longtemps auparavant »[3].

1. Tisserand dit (*N. et A. M.*, I. p. 251) que, excommunié par l'antipape d'Avignon, il avait résidé à Gattières ; que les Niçois finirent par adhérer à celui-ci ; que le sénéchal de Duras, évoluant vers Clément VII, rendit à Vence à la fin de 1386 les juridictions que Boniface avait aliénées.

2. « Illegitime ex eo quia, — licet Bonifacius *diu ante* episcopus Venciensis fuisset, — *pro tunc* tamen non Venciensis, sed Semigalensis, episcopus erat atque ab unitate Ecclesiae divisus ac schismaticus existebat, ut ex literis et bulla papali demonstratur »... Cette bulle m'est inconnue, ainsi que le nom du pape de qui elle émane : mais ce qui précède indique que Clément VII avait nommé Abrard au siège de Vence. Donc c'est une bulle d'un antipape qui qualifiait Boniface de schismatique.

3. « Diu ante ». Boniface avait été nommé par Grégoire XI en novembre 1374, donc avant le schisme. L'antipape Clément VII nomma son successeur en juillet 1384, et c'est en septembre 1386 que Boniface afferma Gattières aux Niçois. Le *diu ante* signifie donc au plus deux années.

CHAPITRE III[1]

Progrès de la maison de Savoie au Sud des Alpes. — Jean Grimaldi de Beuil, gouverneur pour Ladislas de Durazzo, livre Nice au comte Amédée VII (28 septembre 1388). — Nice lui aurait livré Gattières : le bruit est faux. — Le village est conquis par Gaillardet de Mauléon. — Amédée le lui achète (25 octobre 1388). — Il se propose de récompenser Napoléon Grimaldi, fils de Perino et beau-frère de Jean, pour services rendus (6 novembre 1389). — Napoléon Grimaldi mis en possession de Gattières (6 décembre 1390). — Les conditions. — Mort d'Amédée VII (1er novembre 1391). — Régence de Bonne de Bourbon-Valois, aïeule d'Amédée VIII; révolte des Grimaldi; Vaugrigneuse dépossède Napoléon; Jean de Assonis (ou de Portu), chargé de défendre Gattières contre les partisans des Grimaldi. — Scrupules d'Amédée VIII qui fait rendre, en 1399, le fief à Jean Abrard que l'antipape d'Avignon avait nommé évêque de Vence.

Ainsi, vers 1387, désordres religieux dans les pays catholiques en général, les uns tenant pour Urbain VI qui règne à Rome, et les autres pour Clément VII qui règne à Avignon; en outre, dans la région qui nous occupe et dont Gattières n'est qu'un des villages les plus modestes, désordres politiques par suite des luttes entre Louis II d'Anjou, couronné roi de Naples à Avignon par l'antipape Clément VII, et fils de Louis Ier qui, bien que couronné par le même personnage comme roi de Sicile et de Jérusalem, n'avait pu conquérir le trône sur Charles de Duras, d'un côté, et, d'autre part, Ladislas, fils de celui-ci.

C'est alors que la maison comtale de Savoie s'agrandit, sous Amédée VII, « le comte Rouge », fils de celui qui avait augmenté ses états des seigneuries de Gex, Valromey et Coni. Amédée VII les accrut de Nice et de Vintimille : il profita des hostilités que provoquait la couronne de Naples et de Sicile, mit la main sur le comté de Nice, Barcelonnette et Vintimille qui, voyant que la maison d'Anjou ne les défendait guère contre celle de Duras, que Louis II

n'agissait point contre Ladislas, passèrent à un tiers. Nous ne revenons que brièvement sur la question de savoir si Nice, la ville et le comté, se donna à la Savoie ou lui fut donnée, et nous renvoyons à ce que le comte Eugène Caïs de Pierlas a exposé dans son étude sur *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie*[1], puis à ce que dit M. Urbain Bosio dans sa *Province des Alpes-Maritimes*[2].

On sait que le comté de Nice était alors encadré par quatre grands fiefs : le comté de Tende, fondé par Charles d'Anjou pour Irène Lascaris, fille de Théodore, ex-empereur de Nicée en Asie Mineure, mariée à un Guerra des comtes de Vintimille, — le comté de Vintimille, — la principauté de Monaco, possédée par une branche de la grande famille génoise des Grimaldi[3], — la baronnie de Beuil, fondée en 972, si étendue que son territoire forme presque tout l'arrondissement actuel de Puget-Théniers, constituée d'abord au profit des Balbs de Vintimille, et acquise, au début de ce XIVe siècle dont la fin est si compliquée, en 1315, par les Grimaldi de Monaco, le jour où la fille unique des derniers des Balbs épouse Andarone[4].

Les Grimaldi de Beuil devaient jouer un rôle considérable dans les troubles politiques et religieux de la fin du siècle où leur maison, issue de la seigneuriale de Monaco, s'était installée dans le grand fief qui bornait le comté de Nice vers le nord.

Rappelons-nous en outre qu'Urbain VI, le pape de Rome, avait déposé Jeanne et soutenu Charles de Duras;

1. Turin, Bocca, 1898.

2. Nice, 1901.

3. D'autres branches de cette maison, illustre comme celle des Doria, des Spinola, des Fieschi, s'étaient fixées aux environs de Saint-Tropez, à Antibes, à Cagnes, etc.

4. Voir notamment Bosio, p. 81 : il fait de lui le frère du « prince René Ier de Monaco », tandis qu'il était le neveu de Rainier qui, fondateur des Grimaldi de Monaco, mourut en 1314.

que Jeanne s'était déclarée pour l'antipape d'Avignon, Clément VII.

On sait ce que furent les intrigues de Jean Grimaldi, baron de Beuil, au sujet de la ville et du comté de Nice. Le pays était fidèle aux Duras; le jeune roi Ladislas, fils de Charles de Duras, avait choisi le baron Jean pour être gouverneur de la Provence depuis Nice jusqu'à la Siagne, en octobre 1387. Foulques d'Agoult, grand sénéchal de Louis II d'Anjou, menaça Nice. Le baron de Beuil fit demander par son parent, le seigneur de Monaco, une trêve de 20 mois durant laquelle il ramènerait, disait-il, les Niçois à la cause angevine[1]. Ceux-ci restent attachés aux Duras, et les Angevins, assistés du comte de Tende et du seigneur de Monaco, Rainier[2], envahissent le comté et assiégent la ville. Ladislas était à Naples : il autorisa les Niçois à choisir pour défenseur qui ils voudraient, pourvu que ce ne fût pas un membre direct de la maison d'Anjou, réserva ses droits de suzerain et stipula qu'il pourrait, lui-même ou son héritier, rembourser au défenseur de Nice, dans les trois ans, les frais de la guerre contre les Angevins. C'est alors que Nice, sur le conseil du gouverneur, le baron Jean Grimaldi de Beuil, appela Amédée VII, comte de Savoie, surnommé « le comte Rouge »[3].

La convention du 28 septembre 1388, entre le comte Amédée VII et Nice[4], décidait d'une part que le comte de Savoie réunirait immédiatement une armée suffisante pour aller délivrer la ville, et marcherait en personne contre le

1. C'était trahir la cause de Ladislas.

2. Rainier — petit-fils de l'autre Rainier qui était mort en 1314 — fut fait capitaine-général de la mer au royaume de Naples par Louis d'Anjou en 1384; ses biens furent confisqués en 1385 par le parti de Duras; les Grimaldi de Beuil occupèrent Monaco de 1395 à 1401; Rainier mourut en 1407 (Saige, *Monaco*, p. 73 et suiv.).

3. J. de Beuil s'était donné, dit Tisserand, « le 2 août 1388, avec ses fiefs, à la maison de Savoie et engagé à lui remettre nombre de pays, dont Gattières » (*Nice et A.-Mar.*, I, p. 253).

4. Arch. dép. des A.-Marit., A. 7. — *Inv. somm.* de M. Moris, Nice, Ventre, 1902, p. 4.

sénéchal Georges de Marle et tout autre officier au service de Louis d'Anjou. Le comte devait protéger Nice et ses quatre vigueries contre les ennemis du roi Ladislas, défendre l'intégrité du territoire, ne permettre aucune aliénation, aucun démembrement du comté. Il ne reconnaîtrait jamais Louis d'Anjou ni aucun des siens pour héritier légitime de la reine Jeanne, et promettait de rester l'allié du roi Ladislas, de ne jamais se déclarer contre lui, de ne favoriser, même indirectement, aucun de ses ennemis. Nice et ses quatre vigueries reconnaîtraient, aussitôt que le siège serait levé, le comte pour souverain d'adoption et lui prêteraient hommage et serment de fidélité sous la réserve expresse de tous leurs privilèges, immunités, franchises et de la conservation de leur régime municipal. En vertu de cet acte d'adoption, aucun des habitants ne pourrait être forcé de prendre les armes contre le roi Ladislas ou ses successeurs légitimes. Le baron de Beuil et tous les gentilshommes qui voudraient continuer à servir dans le royaume de Naples, seraient libres de le faire. Le roi Ladislas conserverait la plénitude de ses droits souverains sur la ville et les vigueries de Nice pendant trois années. S'il était, à l'expiration de ce terme, en mesure de rembourser au comte tous les frais de guerre, d'occupation et de défense, relatifs au pays de Nice, il serait immédiatement réintégré dans sa souveraineté. Enfin, pendant toute la durée du schisme, les habitants de Nice ne seraient pas obligés de prendre parti pour l'un ou l'autre de ceux qui, l'un à Rome, l'autre à Avignon, prétendaient à la tiare.

Dans l'acte public et solennel de la cession de Nice, fait le 28 septembre 1388 à Saint-Pons, près de cette ville, il n'est pas dit que Ladislas ait autorisé Nice à se livrer expressément au comte Amédée VII de Savoie, à un prince étranger; or Ladislas avait, le 14 avril, nommé sénéchal

de Provence le sire de Beuil ; celui-ci le trahit, traita secrètement avec la maison de Savoie, et le 28 septembre il y eut, non une donation spontanée des Niçois à celle-ci, mais une trahison d'un Grimaldi. D'ailleurs l'original de cet acte, dit « de Saint-Pons », est perdu[1]. Le 1er octobre 1388 « le comte Rouge », entrait à Nice. C'est l'époque où beaucoup de familles niçoises, fidèles aux Angevins, en partirent. Louis II ne se montrait guère dans ces circonstances.

Eugène Caïs de Pierlas a raconté comment le comte Amédée VII, après s'être emparé de la vallée de Barcelonnette, de Saint-Etienne, de Saint-Martin-Lantosque, de l'Escarène, de Nice, de Vinadio, d'Utelle, de Sospel, de Tournefort, de Massoins, de Puget-Théniers, « fit, le 25 octobre 1388, une acquisition qui lui permettait d'avoir légitimement un pied sur la droite du Var. C'était le château de Gattières, qu'il achetait, pour 2,000 florins d'or, d'un noble aventurier gascon, le capitaine Gaillardet de Mauléon qui, paraît-il, l'avait eu par droit de conquête[2] ». Caïs de Pierlas renvoie à une procuration du 12 juillet 1389, faite par « nobilis scutiffer Gaylardettus de Malleone de partibus Gasconie », pour retirer cette somme : elle est aux Archives d'Etat de Turin[3]. Il remarque que le nom de Gaillardet équivaut à celui d'Allégret qu'on donne parfois au capitaine gascon dont il s'agit.

Je note que Tisserand avait écrit[4] : « Le 23 octobre 1388 les Gattiérois promirent fidélité au comte de Savoie qui fit remettre à *nobles Escudier Gaillard et Monléon* les 2,000 florins d'or qu'ils avaient payés pour ce fief acquis par Nice. Puis il donna le château à Grimaldi. Georges de la

1. Voir les extraits dans le *Nice Historique* du 15 avril 1901.

2. Caïs de Pierlas (*op. cit.*, p. 42).

3. (*Nizza e Contado*, Maz. 38, *Gattiera*, n° 4).

4. Tisserand (*N. et Alp.-Marit.*, t. I, p. 259).

Marle protesta au nom de Marie d'Anjou, ne voulut pas que la Savoie empiétât sur la rive droite du Var et ordonna de prendre le château de Gattières. Le 9 septembre 1389, Boniface recommença à y exercer son autorité épiscopale et Nice donna le pays à Napoléon Grimaldi, fils de Pierre... Boniface, odieux, comme urbaniste, au seigneur de Vence et à une partie de son chapitre », dit-il ailleurs[1], « et menacé par la reine Jeanne, vendit à Nice les fiefs dont il était seigneur, se réserva une pension et s'enfuit à Gattières sous la protection de la garnison niçoise. Abrahardi, nommé par Clément VII, résida à Vence. »

Ici nouvelle difficulté. M. Saige, publiant en 1888 — dix ans avant le livre de Caïs de Pierlas — le tome I des *Documents historiques sur Monaco*, dit que la seigneurie de Gattières fut acquise par un des Grimaldi de la branche de Petralata, fixée d'abord dans les montagnes de la Ligurie, au-dessus de Porto-Maurizio, puis installée à Nice. Il s'agit de Pierre ou Perino, qui avait, dit M. Saige, une grande influence à Florence, depuis qu'il avait pris de vive force Porto-Pisano en Toscane. Il commanda un corps d'arbalétriers en France, comme le prouvent des lettres de la Seigneurie datées de 1375 à 1382. Quand la rivalité de Charles de Duras et de Louis d'Anjou troubla la Provence, il commença par suivre le parti angevin et fut alors l'un des intermédiaires accrédités des relations que Florence eut avec le roi de France et le nouveau maître de la Provence. Puis il maria sa fille Bigotta avec le célèbre Jean Grimaldi de Beuil ; d'où il résulta qu'il fut entraîné pendant quelques années parmi les ennemis de la maison d'Anjou. Venasque[2]

1. Tisserand (*N. et Alp-Marit.*, t. I, p. 247).

2. Charles de Vénasque Ferriol, secrétaire du prince Honoré II qui régna de 1604 à 1662, signa en 1647 une *Historica et genealogica Grimaldae gentis arbor* qui resta longtemps la base officielle de l'histoire monégasque et contient beaucoup d'erreurs. Voir Saige (*Monaco*, p. 225).

l'a confondu avec Pierre, fils de Luc, de la branche d'Antibes. Il avait acquis, dit encore M. Saige[1], « la seigneurie de Gattières et de Serenon dans le diocèse de Vence », qu'il laissa à son fils Napoléon. Venasque a cru par erreur que celui-ci était le frère de Pierre. Ce Perino a joué un rôle actif à Monaco avec son gendre. Il acquit Castillon de Rainier Grimaldi en 1376 et le céda aux Sospellois pour 771 florins d'or. C'est vraisemblablement lui qui garda Monaco pour son gendre Jean de Beuil. Il dut mourir vers 1425.

D'après Caïs de Pierlas, le château de Gattières avait été enlevé par le capitaine à l'église de Vence à laquelle il appartenait[2]. Le capitaine était fort bien en cour. On le trouve, sous le nom d'Allegret de Mauléon, qualifié de neveu de Deris de Vaugrigneuse, vice-sénéchal de Provence. Il était en 1396 capitaine et bailli de Barcelonnette. Dans les comptes de Martin des Chaux est mentionné un mandat d'Amblard Gerbais, trésorier général de Savoie, expédié à Nice le 31 octobre, d'après lequel on voit que Mauléon avait reçu du comte Amédée le don d'un cheval du prix de 100 francs d'or[3]. De même dans les comptes de Gerbais on trouve en février 1389 un mandat de 15 florins d'or pour les dépenses faites par Gaillardet de Mauléon à Chambéry[4]. Le même historien insiste sur les largesses faites par la cour de Savoie aux Grimaldi et parle à ce propos de « l'acte

1. (*Doc. histor. sur la princ. de Monaco*, tom. I, 1888, p. xxix et note 3).

2. Caïs de Pierlas indique que, d'après l'investiture de Gattières et de Tourette-Var à Napoléon Grimaldi, faite le 6 décembre 1390, le comte de Savoie avait acheté le château de Gattières « a nobilibus Vita de Bloys et Galliardono de Maloleon capitaneis gentium armorum existencium tunc temporis in patria predicta, propter guerram vigentem inter dominum regem Carolum III ex une parte » (Charles III mourut en 1386) « et dominum Ludovicum Andegavie ducem, pro rege Jerusalem se gerentem, ex alia » (Louis Ier mourut dès 1384). Ceci d'ap. les Arch. de la cour des comptes, *Declaratorie camerali*, 1782, vol. I f° 129.

3. « Gaillardeto servitori et stipendiario domini ».

4. « Gaillardeti de Maillion et equi ejus ».

du 6 novembre 1389 par lequel on inféodait les villages de Gattières, Tourette et Revest à Napoléon Grimaldi beau-frère du sire de Beuil »[1]. Puis il s'arrête sur la régence de Bonne de Bourbon-Valois, « ayeule paternelle du comte Amédée VIII », sur les sentiments que les Grimaldi eurent alors[2] envers la Savoie, sur leur révolte, sur le rôle d'Odon de Villars, sénéchal pour le pays de Provence, et de ses lieutenants Vaugrigneuse et Rougemont. Les Grimaldi se plaignirent notamment[3] de ce que Vaugrigneuse, « avec l'aide de quelques prêtres vassaux du seigneur de Vence et sujets du roi Louis[4] », s'était introduit « traîtreusement dans le château de Gattieras appartenant à Napoléon de Grimaut, frère de la dame de Beuil[5] » ; que ce dernier avait été maltraité, blessé mortellement, privé de l'usage d'une main, le mobilier de son habitation pillé et volé, son château confisqué malgré la donation du défunt comte, qu'il avait fini par être enfermé dans le château de Nice, et qu'on lui avait accordé non sans peine les soins d'un médecin pendant une captivité de trois mois. Le maréchal de Savoie, Boniface de Challant, nommé par le comte Amédée VIII, le 4 février 1399, comme son lieutenant et commissaire général en Provence[6], doit lutter contre les partisans des

1. P. 57. Mal expliqué : l'acte du 6 nov. 1389, fait à Ripaille, chargeait J. Grimaldi de Beuil et J. de Balard de récompenser les services de N. Grimaldi et de lui donner « aliqua bona ad curiam nostram spectantia ». C'est l'acte du 6 déc. 1390 qui parle de Gattières. — D'autre part M. Saige dit que la seigneurie de ce lieu fut acquise par Perino Grimaldi, dont la fille Bigotta épousa Jean Grimaldi de Beuil.

2. Amédée VII meurt le 1er novembre 1391 et est remplacé par son fils Amédée VIII, encore mineur.

3. P. 71. C'est la 13e des persécutions dont ils se plaignirent.

4. Caïs de Pierlas, p. 366 (lignes 7 à 21), où est la partie du mémoire en provençal (déjà publié par lui dans la *Romania* de 1893, p. 405) présenté par les Grimaldi au comte. Le procès-verbal de la présentation est en latin. Le tout est aux Archives d'Etat (*Nizza e Contado*, mazzo 18 n° 13).

5. C'est Napoléon, fils de Perino et frère de Bigotta, — donc beau-frère de Grimaldi de Beuil — qui céda la seigneurie de Gattières en 1422 à Barthélemy Grimaldi de la branche des seigneurs de Châteauneuf (*Docum. histor. sur la princip. de Monaco*, tom. I, 1888, p. XXIX).

6. Caïs de Pierlas, p. 77.

Grimaldi, armer les châteaux de la vallée du Var que ceux-ci ne possédaient pas encore : celui de Gattières est occupé « par Jean de Assonis, *alias* de Portu »[1]. Le comte fit la paix avec les Grimaldi en 1400. Quand la maison d'Anjou lui adressa des remontrances sur la rupture de la trêve du 23 septembre 1389 et l'occupation de différents villages, Amédée VIII répondit : de Gattières il est à peine parlé dans ces actes. Caïs de Pierlas ne dit rien de la restitution de ce village à la mitre de Vence.

C'est à Amédée VII, mort le 1er novembre 1391[2], qu'en remontait l'usurpation. Il avait acheté le château de Gattières « à deux capitaines de soldats » qui étaient dans le village, comme dit un document de date postérieure, où leurs noms sont un peu défigurés[3]. Tisserand, interprétant mal les textes qu'il avait sous les yeux, imagine à ce propos que Grimaldi confia la garde du château à deux capitaines[4]; sans doute il veut parler de ceux à qui Amédée VII l'avait acheté le 25 octobre 1388.

Le 6 novembre 1389, à Ripaille, Amédée VII avait chargé le fameux Jean Grimaldi, baron de Beuil, à titre de son « sénéchal et lieutenant des comtés de Provence et de Forcalquier », ainsi que Jérôme de Balard, chancelier de ces pays, de reconnaître les services que Napoléon Grimaldi[5] avait rendus à la cause de la Savoie. Le comte ne précisait pas autrement.

Le 6 décembre 1390, les commissaires chargés d'exécuter les ordres du « comte Rouge » — et à eux s'était joint Othon de Grandiscon, chevalier, seigneur « de Bausono et

1. P. 79 d'ap. les comptes de Boniface de Challant, rouleau 27.

2. Celui que Tisserand appelle Amédée *VI*.

3. « Nobles de Bloys et *Galbardon* de *Maloseon* », d'ap. la copie de l'acte du 6 décembre 1390 qui porte aussi « a nobilibus viris de Bloys et Galbardono de Malozeon ».

4. *Vence*, p. 65 et 63.

5. « Fils de Pierre » : ailleurs nous l'avons vu désigné comme « frère de la dame de Beuil ».

de Sancta Cruce », consanguin du comte et l'un de ses conseillers — donnèrent à Nap. Grimaldi Gattières, Tourettes[1] et Revest[2], ces deux villages se trouvant de même aux mains d'Amédée VII. Toutefois il y a une clause spéciale au sujet de Gattières[3]. « Si dans la suite le comte et les siens, pour un motif de concorde ou pour toute autre raison, voulaient restituer *le lieu* même de Gattières ou ordonner qu'il fût rendu à l'évêque de Vence régnant aujourd'hui ou devant régner ensuite, — on assure que *le château* de Gattières a appartenu à cet évêché[4], — Nap. Grimaldi est tenu de le rendre, remettre et restituer pacifiquement, sans chicane, soit au comte soit aux gens de la famille de ce dernier ou aux officiers soit du comte soit des siens, et de le consigner librement, après qu'il lui aura été donné, et cela avant que Grimaldi ne restituât ou n'abandonnât la possession matérielle dudit lieu, en échange un autre château situé dans cette région-là, et d'une valeur égale ou supérieure ». Amédée VII — ou ses commissaires — ne mettaient donc pas en doute les droits que l'évêché pouvait avoir; il est vrai qu'il ne les proclamait pas; il se contentait de réserver l'éventualité d'une question sur laquelle il se peut qu'il fût mal renseigné. Le schisme l'empêchait d'ailleurs de savoir la vérité. Sous cette réserve particulière à Gattières, il n'y a rien de tel pour Tourettes et Revest, — les commissaires donnèrent à Nap. Grimaldi « in feudum

1. Auj. Tourettes du Château.

2. « Revest super Gillettam ».

3. « Quod si contingeret in futurum dictum comitem et suos ex causa concordiae vel alia qualibet ratione locum ipsum de Gatteriis velle restituere seu ordinare *restitui episcopo Venciensi praesenti aut futuro, cujus episcopatus castrum de Gatteriis fuisse asseritur*, Neapolionus in pace et sine contradictione castrum comiti vel suis aut ejus vel eorum officialibus, nuntiis et procuratoribus reddere, tradere et restituere teneatur et libere assignare, dato sibi prius, et antequam restitueret seu dimitteret possessionem corporalem ejusdem, in excambium alio castro in partibus istis aequivalenti seu plus praedicto de Gatteriis quod contingeret per eum dimitti. » (Fragment de la copie des archives).

4. Notons les nuances de *locus* et de *castrum*.

nobile castrum, locum et villam de Gatteriis, c. l. et v. de Turreta, c. l. et v. de Revesto, in judicatura Niciensi situatos ». Le notaire Jean Rocca dressa à Nice, « in camera nova juxta cameram paramenti castri civitatis ipsius », l'acte de ce que les évêques de Vence qualifièrent plus tard d'usurpation [1]. Parmi les témoins, citons Louis Grimaldi, Pierre de Conflans, secrétaire du comte de Savoie.

Le 5 octobre 1391, à Ripaille, Amédée VII chargea Pierre Bausani, bailli de Savoie, de recevoir l'hommage de Nap. Grimaldi.

« Le comte Rouge » mourut peu après, le 1er novembre 1391 [2]. Le fils qu'il avait eu d'une princesse française, Bonne de Berry, régna d'abord sous la régence, non de sa mère, mais de son aïeule, Bonne de Bourbon [3].

Le 27 novembre 1391, Nap. Grimaldi rendit au bailli l'hommage exigé par le comte défunt. Acte de cet hommage fut dressé à Nice, par le notaire Jean Rocca, « in camera parva juxta cameram paramenti castri civitatis » [4]. Quelques jours avant, le 16, les habitants de Nice avaient rendu un hommage définitif à Amédée VIII, entre les mains du grand bailli de Savoie, que Bonne de Bourbon avait armé de pleins pouvoirs. Ils l'avaient rendu selon les termes de la convention de 1388, attendu que les trois années de réserve, stipulées en faveur du roi Ladislas de Durazzo, avaient pris fin et que ce dernier n'avait point revendiqué ses droits souverains. Nice reconnaissait Amédée VIII comme seul et légitime souverain, ainsi que ses successeurs à perpétuité.

1. De l'acte du 6 décembre 1390 il existe (Arch. dép., G. 37, *Ev. de V.*), une copie prise par J. de Guigues, notaire à Vence. « sur l'extraict tiré de l'original, exhibé par les consuls de Gattières, par eux prins, dans les archives de la communauté ». Une consultation du 5 septembre 1761, dont nous parlerons plus loin (*Ev. de V.*, G. 37), dit que le don de Gattières fut fait « le 30 mai 1391 » : cette date est fausse.

2. C'est lui que Tisserand appelle par erreur typographique Amédée VI.

3. Amédée VII avait épousé à Paris, en décembre 1375, la fille du duc Jean.

4. Copie de l'acte du 6 décembre 1390 est jointe à celui du 27 novembre 1391.

Luceram, Levens et Utelle protestèrent: néanmoins l'œuvre de Jean Grimaldi de Beuil était accomplie.

Qu'était devenu le siège épiscopal de Vence? Boniface du Puits, si l'on en croit Tisserand qui ne cite point ses sources, serait revenu à Gattières en 1389[1] et y serait mort. Ce qui est sûr, c'est que l'antipape d'Avignon l'avait déclaré schismatique. Le Dominicain Jean Abrahardi était devenu évêque de Vence. La location faite à Nice, le 21 septembre 1386, semblait — du moins aux non Urbanistes — irrégulière, puisque Boniface, quand il l'avait négociée, n'était plus évêque de Vence, mais — du moins aux yeux des Clémentins — schismatique. L'acquisition du feu comte, faite le 25 octobre 1388, ne paraissait pas plus régulière, puisque Gaillardet de Mauléon avait conquis le château de Gattières par un hasard de guerre.

Quand Amédée VIII fut devenu majeur, il rendit le village à la mitre de Vence, ainsi que « castrum et fortalicium », tout ce que la communauté de Nice, qui l'avait pris à ferme, avait remis à son père « le comte Rouge ». La restitution eut lieu « au profit de Jean, évêque de Vence depuis quelques années ». Le jeune comte voulait « décharger sa conscience »[2]. Il proclamait incontestable que Gattières appartenait à l'évêché de Vence[3], et avouait « qu'il n'en pouvoit plus jouir comme estant un bien d'esglise »[4] : déclaration grave, quand on sait combien il fut désireux d'agrandir ses états[5]. La restitution à « l'eves-

1. L'année par conséquent où Urbain VI, pour qui il s'était prononcé, mourut et fut remplacé à Rome par Boniface IX

2. « Reverendo in Christo patri et domino Johanni, miseratione divina episcopo, qui nunc est *et pro tunc et antea* in Venciensi ecclesia per annos personaliter praesidenti ». Voir aussi Tisserand (*N. et A.-M.*, I, p. 267).

3. « Notorium et manifestum etiam per publicas scripturas locum esse domini Episcopi et ecclesiae Venciensis ».

4. Mémoire de Mgr de Viens.

5. Il y ajouta le comté de Génevois en 1401, — le Piémont en 1418, — Nice, Villefranche et la côte que Yolande, mère et tutrice de Louis III, roi de Naples et comte de Provence, lui abandonna en octobre 1419 au traité de Chambéry.

que Jean »[1] eut lieu en 1399 par les soins de Jean de Conflans, gouverneur de Nice pour Amédée VIII, qui remit au prélat les clefs de la tour du village[2]. L'acte fut dressé par un notaire de Vence, Mathieu Beroard[3].

Nous savons d'autre part que, si le comte voulait être agréable à l'évêque de Vence, il cherchait aussi, peut-être surtout, à être désagréable aux Grimaldi qui, profitant de sa minorité, avaient voulu entraver les progrès de la maison de Savoie. La clause spéciale de l'acte du 6 décembre 1390 permettait d'exiger la restitution. Napoléon Grimaldi avait été attaqué par Vaugrigneuse, lieutenant du sénéchal Odon de Villars, ainsi que « par des prêtres vassaux du seigneur (evesque) de Vence et sujets du roi Louis »[4]. Blessé grièvement dans le château de Gattières, dont le mobilier avait été pillé, il avait vu les autorités confisquer cette forteresse et passé trois mois dans les cachots du château de Nice. Le maréchal de Savoie avait mis des soldats à Gattières pour combattre les partisans des Grimaldi, et confié la défense à Jean de Assonis, *alias* de Portu. Le comte Amédée VIII ne fit la paix avec les Grimaldi qu'en 1400. Napoléon, frère de la dame de Beuil et parent de Jean baron de Beuil, recouvra-t-il Gattières ?

1. Mgr de Viens, dans son mémoire déjà cité.

2. Cf. Tisserand (*Vence*, p. 67).

3. Il en existe aux Arch. dép. (*Ev. de V.*, G. 37) un extrait pris par J. de Guigues au XVIIe s., sur un extrait des archives de l'évêché. Cette copie avait été prise le 30 mai 1500 par Laurent Colubreri, d'Antibes, notaire royal. Nous avons dit plus haut que le *Gallia* date de 1395 — ce qui est légèrement inexact — la restitution de Gattières à l'évêque Jean.

4. Louis II d'Anjou. Voir aussi Gioffredo (*Storia delle Alpi Marittime*, III, p. 553 et 575).

CHAPITRE IV

Les évêques de Vence rétablis, du moins Paul de Cario par Louis II d'Anjou en 1415, dans la propriété de Gattières. — Amédée VIII (duc en 1417) usurpe à nouveau. — Les Grimaldi redeviennent maîtres du village. — Napoléon Grimaldi cède le fief à Barthélemy Grimaldi de Châteauneuf (1422). — Réclamations des évêques, de A. Salvanhi (1444) et de Jean ou Aymar de Vesc (1497). — Jacquet Grimaldi (fin du XV[e] siècle). — Léonard Grimaldi ; son rôle dans les affaires d'Augustin Grimaldi, évêque de Grasse et seigneur de Monaco. — Hostilités entre la France et la Savoie au XVI[e] siècle. — Hommage que l'évêque P. du Vair rend à Louis XIII pour Gattières en 1614.

Jean Abrahardi, évêque de Vence, fit remise à la communauté de Nice, le 20 mai 1403, de ce qui lui était dû pour l'arrentement de Gattières, tel que son prédécesseur, le schismatique, comme les partisans de l'antipape nommaient Boniface, l'avait fait à cette ville. C'est sur la demande de Jean de Conflans et « par son entremise » que l'évêque fit la cession. Acte en fut dressé par le même notaire Beroard[1]. En outre, en 1403 et 1404, l'évêque paya à Jean d'Assonis, dit *de Portu*, de Nice, ancien castellan du château de Gattières[2], 450 florins d'or et lui remboursa ainsi ce que d'Assonis avait dépensé pour protéger les gens de Gattières « durant la guerre contre les Catalans[3] ». Les 27 avril et 20 juillet 1403 un notaire du Broc, Pierre Gaufridi, de Levens, dressa un acte constatant que le paiement avait été fait « par l'entremise de Jean de

1. Copie faite par de Guigues aux Archives de l'évêché, G. 37, d'ap. une copie (prise le 30 mai 1500 par Colubreri).

2. M[gr] de Viens écrit : « à Jean d'Assonis dict Castellan ». Il dit que le premier acte est du 27 avril 1403 et le second du 20 juin 1404. Copie de ces deux actes est aux Arch. départ., G. 37.

3. Nous avons vu plus haut, d'après Caïs de Pierlas, qu'il s'agit d'un officier que le maréchal de Savoie avait chargé de garder le château contre les partisans des Grimaldi, alors révoltés contre Amédée VIII.

Conflans[1]. » Le 13 décembre 1404, le notaire de Vence, Mathieu Beroardi, prit acte de l'hommage rendu par les Gattiérois à Abrard qu'ils reconnaissaient pour seigneur, et de leur déclaration que d'une part les château, village et terroir appartenaient à la mitre, que d'autre part ils lui devaient annuellement 14[2] florins d'or.

En 1404, 1407 et 1408 des actes de préconisations, autrement dit de ventes à la criée, furent faits dans le lieu de la part de l'évêque[3]. En 1415 il mit en cause les gens de Gattières pour raison des censes et droits seigneuriaux qu'on lui devait[4].

Le 19 août 1415[5], Louis II, étant à Nîmes, confirma l'acte du 30 mai 1358, selon la demande de Paul, évêque de Vence[6]; autrement dit la vente de la juridiction, telle que F. d'Agoult l'avait faite au XIV[e] siècle, « du mère et impère du lieu ». C'est la dernière fois que les comtes angevins interviennent dans les affaires de notre village. Il semblait donc en 1415 que, malgré la possession de dix années que les Grimaldi en avaient eue, la mitre était réellement redevenue propriétaire de ce village.

Rappelons ici — au sujet de Nice — qu'en janvier 1402 Ladislas de Duras avait renoncé à toute souveraineté sur cette ville; qu'en octobre 1419 Yolande d'Aragon, régente pour Louis III, le fils qu'elle avait eu de Louis II, y renonça

1. Ces actes, dit M[gr] de Viens, prouvent que l'évêché, du jour où le comte de Savoie lui eut rendu la terre de Gattières, en fut le possesseur. Copie du notaire de Guigues, d'ap. les Arch. de l'Evêché, G. 37.

2. Godeau dit *quatorze*. M[gr] de Viens, *quatre*. La copie (G. 37), prise par de Guigues aux Arch. de l'Evêché, indique bien que le premier chiffre est exact.

3. G. 37.

4. Tisserand disait qu'Abrard mourut en 1404. Le P. Eubel semble prolonger sa vie jusqu'en 1414 ou 1415.

5. Date : « anno D. mill. quadringentesimo decimo quinto, die decima nona Augusti... Nemausii ». On a parfois, et à tort, daté de 1410 cette confirmation de l'acte de 1358.

6. « Reverendus in Christo pater Paulus, nunc eccles. Venc. episcopus, consiliarius noster fidelis et dilectus ». Il s'agit de Paul de Cario, qui fut transféré à Glandèves en 1419. M[gr] de Viens parle de la confirmation faite « par Louis II[e], roy de Naples et comte de Provence ».

de même, en faveur du comte de Savoie, par un acte que, d'ailleurs, on ne doit pas l'oublier, les successeurs de Louis III déclarèrent invalide : notamment René, le frère et successeur de Louis III.

Un mot sur la fin des luttes entre la maison d'Anjou et celle de Durazzo.

En 1414, Ladislas ou Lancelot de Durazzo meurt et est remplacé par sa sœur Jeanne, dite Jeannelle, veuve en 1406 de Guillaume l'Ambitieux, duc d'Autriche, qu'elle avait épousé en 1389, et remariée à Jacques de Bourbon, comte de la Marche. On sait ce que devint ce mariage : Jeanne II, dont la conduite avait été scandaleuse, condamnée par son nouveau mari à la réclusion, s'évade, puis Jacques, emprisonné à son tour par elle, se sauve en 1419, se retire à Besançon dans un couvent de Franciscains et y meurt en 1438. Louis II d'Anjou est mort en 1417 à Angers. L'un de ses fils, Louis III, hérite des prétentions angevines sur Naples et menace en 1420 Jeanne II qui appelle le roi Alphonse V d'Aragon, l'adopte et lui donne en 1421 le duché de Calabre. Puis elle change d'avis, adopte Louis III, empêche Alphonse de garder Naples. Elle change d'avis une fois de plus et réadopte Alphonse en 1433. Louis III meurt en 1434 à Cosenza en Calabre; son frère René le Bon, duc de Bar et de Lorraine, lui succède. Jeanne II change encore une fois d'avis, adopte René, meurt en 1435. René est supplanté par Alphonse, qui entre définitivement dans Naples en 1442, reçoit presque aussitôt l'investiture du Saint-Siège et meurt en 1458.

On sait que le roi René songea à revendiquer le comté de Nice, que le duc Amédée IX lui répondit que la maison de Savoie le possédait en vertu de titres irrécusables et le défendrait par les armes, que Louis XI conseilla à René de ne pas épiloguer sur l'acte de renonciation qu'Yolande

d'Aragon avait signé en 1419 et l'avertit qu'il prendrait contre lui le parti du duc de Savoie. Alors « le bon roi René » se met à écrire en lettres d'or et enlumine un testament par lequel il donne la Provence au roi de France, Louis XI, et son neveu et héritier Charles IV du Maine, qui le remplace en 1480, — ce fut le vingt-septième des comtes de Provence et le neuvième de la dynastie angevine, — se laisse dicter par Palamède de Forbin un acte analogue. En 1481, Louis XI prend la Provence; puis, en 1486, les Etats de la province ratifient l'union au profit de Charles VIII.

Revenons en arrière et reprenons les affaires qui concernent le village dont nous nous occupons.

Le 15 février 1422, le notaire Raymond Squirpi dressa à Vence, dans la maison épiscopale, l'acte d'une investiture que l'évêque [1] — probablement Paul de Cario, — représenté par son procureur, passait en faveur d'un Gattiérois qui avait acheté un bien dans ce pays [2].

Si l'on en croit Tisserand [3], qui ne cite pas ses sources, c'est aussi en 1422 — le comte Amédée VIII, récemment créé duc par l'empereur Sigismond en 1417, avait réuni en 1418 le Piémont à la Savoie, — c'est, disons-nous, en 1422 que le duc [4] aurait usurpé le fief et l'aurait donné de nouveau aux Grimaldi de Beuil, malgré les plaintes de l'évêque de Vence, Louis de Glandèves [5]. Le même Tisserand

1. Gaufridus Squirpus, procureur général de l'évêché, représente l'évêque dont le prénom manque. Le notaire a été institué « a domino Carolo *secundo*, ill. rege bonae memoriae Jerusalem et Siciliae ». *Secundo* doit être une erreur de transcription : lire *tertio*.

2. Mgr de Viens parle de cette investiture. Copie (G. 37) prise par de Guigues aux Archives de l'Evêché.

3. (*Vence*, p. 71).

4. Il vint à Nice en 1420. — Sur les séjours des princes de Savoie à Nice, voir Sappia (*Nice Historique* du 1er février 1901).

5. Louis de Glandèves ne fut évêque de Vence que le 17 mars 1427 (Eubel). C'est donc son prédécesseur, Paul de Cario, qui aurait fait ces plaintes.

ajoute[1] que le successeur de celui-ci, Antoine Salvanhi[2], protesta de nouveau par devant notaire, le 11 février 1444.

Ce qui est sûr, c'est que ce jour-là, en 1444, le juge royal de Grasse[3], commissaire spécialement chargé d'examiner les titres et de prendre les informations, déclara que l'évêché de Vence avait haute et basse juridiction à Gattières. Il agissait, dit un document de la fin du XVII[e] siècle[4], « en vertu des lettres royaux obtenues par Antoine, evesque de Vence[5], pour la manutention des seigneuries et droit de son evesché », et par conséquent au nom du « bon roi » René[6], et non pas du duc de Savoie.

Il faut rappeler ici que le duc Amédée VIII, devenu veuf[7], s'était retiré à l'ermitage de Ripaille, avait nommé son fils Louis en qualité de son lieutenant-général dans les provinces au-delà des Alpes[8], puis abdiqué en janvier 1440; qu'il avait été élu pape par quelques-uns des pères du concile de Bâle, et avait fini par se faire couronner en juillet sous le nom de Félix V. Il renonça à la tiare en avril 1449, ne conserva que le chapeau de cardinal avec le titre de légat perpétuel, et mourut en janvier 1451.

C'est donc contre la volonté du duc Louis, qui régna de 1440 à 1465, que l'évêque Salvanhi se dressait. Notons ici le bruit que, en 1440, Amédée VIII aurait consenti à ce qu'un certain Barthélemy Grimaldi usurpât ce

1. *Vence*, p. 78.

2. Evêque en 1441 d'ap. le *Gallia*, le 14 mars 1440 selon le P. Eubel.

3. Clavelinus de Genonardis.

4. Le mémoire de M[gr] de Viens.

5. Antoine Salvanhi. On disait ordinairement qu'il a remplacé en 1445 Louis de Glandèves, alors transféré à Marseille. Le P. Eubel a établi que Salvanhi remplaça Louis de Glandèves après sa mort, le 14 mars 1440.

6. René, frère de Louis III (qui mourut en 1434).

7. Amédée VIII avait épousé en octobre 1393 Marie, fille de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Leur fille Marguerite épousa Louis III d'Anjou, comte de Provence, « roi de Jérusalem et de Sicile », qui mourut jeune.

8. Louis, fils d'Amédée VIII, épousa en 1432 Anne de Lusignan, fille d'un roi de Chypre. Leur fils Amédée (IX), en 1452, Yolande, fille du roi de France Charles VII.

village à nouveau. En tout cas c'est à ce personnage qu'il était inféodé en 1451[1] : M. Saige a dit qu'en 1422 Napoléon, beau-frère du fameux Jean Grimaldi de Beuil[2] et fils de Perino Grimaldi, céda en 1422 la seigneurie de Gattières, que son père avait acquise, et la donna à Barthélemy Grimaldi de la branche de Châteauneuf[3]. Celui-ci est connu comme émissaire de Jean Grimaldi, seigneur de Monaco[4], en Savoie au milieu du XV[e] siècle. Cette cession de 1422 à B. Grimaldi de Châteauneuf est donc ce que Tisserand appelait l'usurpation du fief par le duc Amédée VIII et la cession faite aux Grimaldi de Beuil malgré l'évêque de Vence. Au début de 1451 Barthélemy Grimaldi, seigneur de Gattières, fut un des envoyés que Jean I[er], seigneur de Monaco, expédia à la cour du duc Louis I[er] de Savoie, à Chambéry, et chargea d'y porter des réclamations que justifiaient « les insultes et les violences des Niçois »[5]. Barthélemy Grimaldi obtint que le gouverneur de Nice aidât Jean, mais non que le duc achetât Monaco, ni qu'il acceptât les galères que le seigneur monégasque lui offrait pour une expédition sur Chypre. Le rapport de Barthélemy Grimaldi fut envoyé de Chambéry le 27 mars. En mars 1460 Barthélemy Grimaldi fut chargé par Lambert, — époux de la petite-fille de Jean — de demander la protection du gouvernement français que le roi Charles VII avait, en vertu du traité conclu avec Pierre Frégose, établi à Gênes[6]. Il avait épousé une certaine Janna[7].

1. Renseignements obtenus par M. Moris aux Archives de Turin.
2. Bigotta, sœur de Napoléon, avait, nous l'avons dit plus haut, épousé Jean.
3. *Doc. histor. sur la princip. de Monaco*, tom. I, 1888, p. XXIX.
4. Mort le 8 mai 1454.
5. Saige, *op. cit.*, p. CXXXV et 219.
6. Ibid., p. CLXXII et 301.
7. Ibid., p. 221.

Sous Amédée IX, qui régna de 1465 à 1472 et fut béatifié, et sous son fils Philibert Ier, qui régna jusqu'en 1482, — Louis XI, frère de sa mère Yolande, fut reconnu comme protecteur du jeune duc par les Etats de Savoie, — l'évêque Raphaël Monso, qui occupa le siège de Vence du 14 avril 1462 au 2 octobre 1491 [1], ne fit rien au sujet de Gattières. Sous Charles Ier, qui, frère de Philibert, régna de 1482 à 1489, et sous Charles II qui, fils de Charles Ier, fut duc de 1489 à 1496, Monso et, du moins dans les premières années de son épiscopat, Jean de Vesc, qui occupa le siège du 2 décembre 1491 [2] jusqu'à janvier 1495, semble-t-il, ne reprirent pas, semble-t-il, les réclamations relatives à ce village.

En 1481, la Provence, dont Gattières ne faisait plus partie, est léguée par Charles du Maine, neveu et successeur du « bon roi » René, à Louis XI, alors que la Savoie, à laquelle appartenait notre village, avait pour duc l'arrière-petit-fils d'Amédée VIII, Philibert Ier [3]. Charles VIII réunit la Provence au domaine, par l'édit de Compiègne du 27 octobre 1486, alors que la Savoie avait pour duc Charles Ier, frère de Philibert [4]. Ses trois successeurs furent encore de fidèles alliés de la France, Charles II (1489-1496), Philippe II (1496-1497), Philibert II (1497-1504).

Le 25 février 1495 [5] Aymar de Vesc, qui avait été coadjuteur de son frère Jean depuis 1494, le remplaça. Tisserand,

1. Eubel. — Tisserand écrit, nous ne savons d'après quels documents, que « en 1470 le seigneur de Gattières avait quitté Nice pour échapper à la peste ». (*N. et A.-M.*, I, p. 293).

2. Eubel.

3. Celui-ci avait épousé Blanche-Marie Sforza, fille du duc de Milan, dont il n'eut pas d'enfant.

4. Il avait épousé la fille du marquis de Montferrat, Guillaume. Son fils Charles II lui succéda en 1489, puis en 1496 Philippe II, petit-neveu de celui-ci et cinquième fils du duc Louis et d'Anne de Lusignan, qui épousa Marguerite, fille du duc d'Auvergne, puis Claudine de Brosse de Bretagne. En 1497 le duché de Savoie passa à Philibert II, fils du premier mariage; et en 1501 à Charles III, fils de la seconde union. Charles Ier vint à Nice en 1488.

5. Eubel.

qui dit qu'il ne lui succéda qu'en 1499 [1], écrit que Jean de Vesc réclama en 1497 son fief de Gattières à Jacques de Grimaldi [2]. Celui-ci, connu aussi sous le prénom de Jacquet, est désigné comme seigneur de Gattières dans des actes de 1477, 1486 et 1491 [3]. Quand Lucien Grimaldi eut tué son frère aîné, Jean II, dans la nuit du 10 au 11 octobre 1505 et pris la seigneurie, il envoya le 28 octobre le capitaine Peyron Grimaldi près du duc de Savoie vis-à-vis de qui sa situation était dangereuse au point de vue de la vassalité de Menton et de Roquebrune : le meurtre du seigneur pouvait entraîner la perte du fief [4]. Et le 29 [5] Jacques Grimaldi de Gattières fut chargé [6] d'emporter de nouvelles instructions, peut-être sur les conseils d'Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, frère de Jean II et de Lucien [7]. Le 18 avril 1506 Jacquet *de Gateriis de Nicia* fut un des témoins de l'acte par lequel Lucien institua des juges à Menton [8]; le 24 septembre 1507 *Jaquetus de Grimaldis, dominus de Gatteriis*, un de ceux de la protestation que le capitaine de Monaco fit au nom de Lucien et qui porta réserves expresses au sujet de l'admission dans la place des commissaires royaux envoyés par Louis XII [9]; le 15 novembre 1525, *Jaq. de Grim., dom. Gateriarum*, est aussi l'un des témoins du traité de mariage fait à Monaco entre François Grimaldi fils de René de Beuil, et Claudine Grimaldi, fille du seigneur Lucien assassiné depuis peu [10].

1. Tisserand (*N. et A.-Marit.*, tom. II., p. 17).
2. Ibid. Voir plus loin.
3. Saige, *Docum. hist. sur la princip. de Monaco*, tom. I, (1888), p. 528, 604 et 606.
4. Id., tom. II (1890), p. XLIV sqq.
5. Id., p. LXVI : le 29 *octobre*. — P. 41 : le 29 *novembre*.
6. Cette « instruction à vous, monsieur de Guatières, mon cousin » est en français. Elle est signée : « L. Monigue ».
7. Voir aussi Caïs de Pierlas (*Docum. inédits sur les Grimaldi et Monaco*, p. 87). C'est par erreur que Jacques y est nommé Michel.
8. Saige, *Docum.*, tom. II, p. XLVI note 2 et p. LXXXV note.
9. Ibid., p. XLVI note 2 et p. 89,
10. Ibid., p. 293. Voir aussi p. 304 (docum. du 2 janv. 1526) et 313 (doc. du 25 mars 1526).

Le cardinal Alexandre Farnèse, — qui en 1534 fut élu pape et prit le nom de Paul III, — fut évêque commendataire de Vence de 1508 à 1511. J.-B. Bonjean le remplaça, puis en 1524 R. Céneau, en 1530 B. H. de Jarente, et en 1544 N. de Jarente de Montclar. Les trois premiers semblent s'être désintéressés de la question de Gattières que l'un des de Vesc avait soulevée de nouveau à la fin du XV[e] siècle.

Léonard, fils de Jacques (ou Jacquet) Grimaldi de Gattières, joua un rôle important dans les affaires d'Augustin Grimaldi qui, évêque de Grasse et abbé de Lérins, fut obligé, quand son frère Lucien, seigneur de Monaco, eut été tué le 22 août 1523, de succéder avant ses neveux et à titre viager dans les seigneuries de sa maison en vertu des dispositions que leur mère Claudine avait prises en 1515[1]. On sait que l'un de ses premiers actes fut de demander au doge de Gênes, Antoniotto Adorno, la nomination de son cousin Léonard Grimaldi, « gentilhomme de Nice, de la branche de Gattières », aux fonctions de podestà de San Remo. Le 12 mars 1524 il constitua Léonard fondé de pouvoirs pour traiter avec Charles-Quint; à la fin de mai, Léonard était à Burgos; le 7 juin il y signait avec le chancelier Mercurino de Gattinara le traité où le représentant du seigneur-évêque ne sut pas indiquer « que la protection stipulée au profit de son mandant devait conserver le caractère d'une alliance et n'impliquait pas l'établissement nécessaire d'une vassalité ». C'est Léonard qui eut ordre, après ce traité de Burgos qui mettait Monaco à la discrétion de l'empereur et était, selon le mot de M. Saige, « une décapitation », de faire entendre au chancelier

1. Saige, *Protectorat espagnol à Monaco*, Monaco, 1885, p. 57 et suiv.; *Docum. histor.*, tome II (1890) p. CXXVII, CXXXII sqq., CXLI note, CLXVII, etc.; *Monaco*, Paris, 1897, p. 135 et suiv. L'abbé Tisserand avait fait allusion au rôle de Léonard Grimaldi de Gattières, dans son *Antibes*, 1876, p. 245.

qu'Augustin ne pouvait consentir à ces clauses : d'ailleurs le seigneur-évêque lui adjoignit alors « un nouveau mandataire, plus versé dans les matières de droit si délicates ». A la mi-août ils remirent à Charles-Quint un mémoire à la suite duquel l'empereur signa la déclaration de Tordesillas le 5 novembre et reconnut que le lien nouveau de Monaco et de l'Espagne n'avait que « le caractère de simple confédération ». Augustin le ratifia le 10 avril 1525. En mai 1526, puis en août, Léonard Grimaldi de Gattières fut encore envoyé en Espagne, et c'est en partie à son activité que le seigneur-évêque obtint satisfaction. Dès novembre 1523 il était mentionné dans les instructions qu'Augustin remit à Marc Grimaldi, son envoyé à Gênes[1], et présent au serment de fidélité que le seigneur-évêque reçut des habitants de quatre villages[2].

Au XVI[e] siècle éclatèrent des hostilités qui, malgré quelques intervalles de paix, divisèrent pour longtemps le royaume de France et le duché de Savoie : Gattières y joua son petit rôle. Elles ont servi ultérieurement d'arguments pour l'affaire que nous étudions. Il convient d'ajouter, avant de les exposer, que c'est à partir du XVI[e] siècle et surtout « depuis 1535 », dit un évêque de Vence de la fin du XVII[e], M[gr] de Viens, que les évêques de cette ville réclamèrent à la cour de Turin la restitution de la terre de Gattières qui leur avait été, selon eux, « usurpée ». D'où viennent ces réclamations dont nous n'avons guère l'équivalent au XV[e] ? N'est-ce pas de ce qu'ils se sentent, depuis la fin du XV[e], rattachés, au point de vue temporel, non point à de frêles souverains, comme ces comtes de Provence, rois purement

1. Saige, *Documents*, tome II, p. 201, 206, 221, 230, 236, 243, 249, 260, 338 sq., 343, 392.

2. L'abbé Tisserand parle dans son *Antibes* (p. 249 et 245), d'un frère de Léonard, Barthélemy, « seigneur de Gattières », qui, dit-il, était un ennemi de la France, s'installa en 1524 tantôt à Grasse tantôt à Villeneuve-Loubet, se proclama du 21 juillet au 9 octobre gouverneur de Grasse, Saint-Paul, Draguignan et Guillaumes, et exigea des impôts.

nominaux de Sicile, de Jérusalem et même de Naples, mais à de puissants rois? n'est-ce pas aussi de ce que le Concordat a modifié la situation de l'épiscopat français et que la couronne a dès lors la disposition de tous les biens du clergé qui formaient plus d'un tiers des biens de tout le royaume?

Guillemetons quelques passages d'un mémoire (dont nous parlerons d'ailleurs plus loin) de Mgr de Viens, qui fut évêque de Vence à la fin du XVIIe siècle.

« En 1535, le duc de Savoie, alors marié à Béatrix de Portugal[1], envahit la Provence avec l'armée de l'Empereur. » On sait que les aïeux du duc Charles III, oncle de François Ier, étaient nos alliés depuis de longues années; le duc flottait entre la France et l'Empire et s'était tourné vers celui-ci; on disait qu'il voulait échanger Nice et la Savoie contre des possessions impériales, dans l'intérieur de l'Italie; François Ier revendiquait la Savoie et la Bresse comme héritage de sa mère, bien que Louise de Savoie eût renoncé, en 1523, à tous les droits qu'elle pouvait exercer contre le duc Charles III, son frère; François Ier revendiquait aussi Nice et Asti comme fiefs du Dauphiné et de la Provence, Turin et le Piémont comme possessions de Charles d'Anjou. C'est en juillet 1536 que l'invasion de la Provence par Charles-Quint et le duc Charles III eut lieu[2]. 1535 avait vu la conquête de la Savoie, de la Bresse

1. Charles III le Bon, duc de Savoie depuis 1504; frère consanguin de Louise qui épousa Charles de Valois, comte d'Angoulême, et fut mère du roi François Ier; beau-frère de Charles-Quint, comme marié, en 1521, avec Béatrix de Portugal, fille du second mariage du roi Manoël ou Emmanuel (mort en décembre 1521) et belle-sœur de Charles-Quint, qui avait épousé Isabelle ou Elisabeth de Portugal, fille également du second lit de Manoël. Beatrix mourut le 8 janvier 1538. Elle fut enterrée au château de Nice. La troisième femme de Manoël, Eléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, épousa François Ier. Charles III vint à Nice en 1520 et en 1521 : c'est alors qu'il y épousa Béatrix de Portugal. François Ier avait renoncé à la ville et au comté de Nice par l'acte de Lyon (10 sept. 1523) qui lui assurait, croyait-il, la neutralité du duc de Savoie.

2. Charles-Quint arrive à Nice, le 21 juillet 1536, est reçu à Drap par la duchesse Béatrix et le jeune Emmanuel-Philibert, qui s'étaient réfugiés à Nice, passe en Provence, le 25, et se fait couronner roi d'Arles, le 10 août, à Aix, par l'évêque de Nice.

et de presque tout le Piémont, notamment Coni, par l'amiral français Chabot. En 1536, tandis que Charles-Quint occupe Saint-Laurent, Cagnes, Villeneuve, c'est par le gué de Gattières que passent les milices de Nice pour menacer Vence.

« En 1536, le Duc et l'Empereur vuidèrent le pays, et le dauphin Henri[1], avec une armée commandée par le connétable duc de Montmorency, pénétra en Piémont », dit le mémoire de Mgr de Viens. Montmorency avait fait, en Provence, le désert devant les envahisseurs, qui, le 27 septembre, retournaient sur la rive gauche du Var. Le mémoire ne dit pas un mot de l'entrevue de 1538 à laquelle un ancien évêque de Vence, devenu pape, Paul III Farnèse, convia l'empereur et le roi ; de ce qu'ils ne purent s'entendre en juin 1538, convinrent d'une trève de dix années[2], pendant laquelle ils garderaient ce qu'ils possédaient, et abandonnèrent, le roi, ses alliés d'Allemagne et de Turquie, l'Empereur, le duc Charles III[3]. François Ier refusa ensuite de restituer les états de Savoie.

Disons ici qu'en 1530, 1533 et 1554 le village était inféodé à Honorée Grimaldi, d'après des renseignements obtenus par M. Moris aux archives de Turin : elle était fille de Giacomo[4].

« En 1541, Nice fut assiégée par François de Bourbon, duc d'Anguien, et ensuitte prinse par le Turc qui estoit ligué avec le roy, et parce qu'ils ne purent prendre la forteresse, ladite ville de Nice feust saccagée par le Turc »[5]. On sait que c'était la seule ville qui fût restée au duc, que

1. Petit-neveu du duc Charles III.

2. En mars 1568, les consuls de Nice élevèrent « la Croix de Marbre » commémorative qui, enlevée en 1792, fut replacée en 1810 aux frais de Madame de Villeneuve.

3. La duchesse Béatrix de Portugal était morte en janvier 1538, ainsi qu'un de ses enfants.

4. Gioffredo, *Storia delle A. M.*, v. p. 37.

5. Mémoire de Mgr de Viens.

la nouvelle de l'approche d'une armée impériale débloqua le château, que la ville fut brûlée malgré la capitulation[1].

Le mémoire de Mgr de Viens parle de la guerre qui dura jusqu'en 1547[2] et même jusqu'en 1559, où le duc Philibert-Emmanuel[3] épousa Marguerite de France, sœur de Henri II, en vertu du traité du Cateau-Cambrésis qui lui rendait son duché moins quelques places[4] que des garnisons françaises continuèrent d'occuper. Pas un mot de la victoire d'Enghien, à Cérisoles, sur le gouverneur du Milanais, en avril 1544[5]; de ce que François Ier, après avoir promis à Charles-Quint, par la paix de Crespy, en octobre, de rendre au duc ses états, les garda, et de même son fils, jusqu'au jour où Henri II et Philippe II signèrent le traité du Cateau, en avril 1559[6]. Au traité de Crespy (18 septembre 1544), François Ier renonçait à toute prétention sur la ville et le comté de Nice ainsi que sur la vallée de Barcelonnette; il promettait, quand la fille cadette de Charles-Quint aurait épousé Philibert d'Orléans, d'évacuer la Savoie et le Piémont. Le 16 décembre suivant, à Cagnes, des commissaires français et savoyards fixaient la frontière : ceux-là promettaient que dans la quinzaine la vallée de Barcelonnette serait évacuée, « ainsi que les châteaux de Guillaumes, Gilette, Tourette-Revest » et — ce qui nous intéresse par-

1. « De quoy il ne fault blasmer Barberousse ni les Sarrasins, car ils étoient déjà éloignés, toutefois on rejeta sur eux cette faute pour l'honneur de la France et de la chrétienté ». a dit Vieilleville. Un Grimaldi, Jean-Baptiste, seigneur d'Ascros, était avec le duc d'Enghien et Khereddin ; il fut tué ensuite à Cérisoles (Durante, II, p. 321 et passim). Gattières fut occupé par nos troupes dès 1540 ; Pierre d'Amirat y commandait pour nous, après le siège de Nice (Tisserand, *N. et A. M.*, II, p. 42 et 47).

2. François Ier meurt le 31 mars.

3. Fils et, en 1553, successeur de Charles III, et, par conséquent, cousin germain de François Ier et cousin de Henri II, dont il devint ensuite le beau-frère.

4. Turin, Pignerol, Chivasso.

5. On a dit que c'est après cette victoire que François Ier chargea Mandons de Saint-Remy d'élever autour de Saint-Paul de Vence (auj. Saint-Paul du Var) les fortifications qu'on y voit encore.

6. Godeau date de 1555, on le verra plus loin, l'instant où l'évêché fut « entièrement expolié de la place de Gattières ». N'a-t-il pas voulu écrire 1535 ?

ticulièrement — « Dos-Fraires et Gattières où les soldats de François Ier tenaient encore garnison[1] ».

Henri II a commencé à régner en France le 31 mars 1547, Emmanuel-Philibert en Savoie le 16 septembre 1553. « Nos armées reprennent leurs positions sur le Var et occupent Gattières. Nous avons des lettres patentes du roi, adressées de Paris, le 28 juillet 1556, à ceux qu'il appelle ses fidèles sujets de Gattières. Il les exemptait de tailles pendant dix ans, à cause des maux soufferts par eux tant pour la réduction de la place que pour la réparation du château »[2].

En 1562 le village était inféodé à Barthélemy Grimaldi[3]. Puis il le fut à Claude Grimaldi. Celui-ci, chevalier des Saints Maurice et Lazare, contribua le 15 mars 1590 à l'invasion de la Provence[4]. Quand il voulut recouvrer en 1593 le château de Gattières où les soldats d'Epernon étaient installés[5], il fut en 1594 dupe de la malice de ces Gascons[6]. Il mourut le 14 août 1619, âgé de 73 ans, et fut enterré dans l'église de Cimiez[7].

Son fils Imperiale épousa Constance, fille de Jacques de Villeneuve-Tourettes, et leur fille se maria dans la famille del Pozzo[8] : détail à noter, en raison de l'importance qu'il a pour ce qui suit.

Ainsi B. H. de Jarente, évêque de Vence de 1530 à 1544, son cousin N. de Jarente de Montclar qui lui succèda

1. Durante, II p. 322 sq. d'ap. Papon (*H. gén. de Prov.*). Cf. Tisserand (*N. et A.-M.*, II, p. 48.)

2. Tisserand, *l. c.*, p. 50 d'après ce qu'il appelle « Arch. de la Préfecture, let. E. n° 367 ».

3. Renseignements obtenus par M. Moris aux archives de Turin.

4. Gioffredo (*Storia delle A. M.*, V., p. 660). — Tisserand dit qu'en 1573 Claude Grimaldi, seigneur de Gattières, siégeait au conseil de Nice (*N. et A. M.*, II p. 61); ailleurs il parle de lui à propos de 1594 (*Antibes*, p. 343).

5. Gioffredo, VI p. 39.

6. Ibid. VI p. 49. — Tisserand dit qu'en 1600 la garnison de Gattières fit brèche à Vence et rançonna la ville durant la trève que le pape avait obtenue entre la France et la Savoie (*Antib.*, p. 366). Voir aussi dans cet ouvrage de Tisserand ce qui regarde la cession de Gattières : p. 206.

7. Ibid., VI p. 298; voir plus loin.

8. Ibid. (*loc. cit.*).

de 1544 à 1555, J. B. Rambaud de Simiane qui occupa le siège de 1555 à 1560, n'ont pas fait valoir les droits de leur évêché sur Gattières. Il en fut de même de L. de Grimaldi de Beuil (1560-1576), de A. de Garidel (1576-1588), de G. Le Blanc (1588-1601), de P. du Vair (1602-1638). Nous reviendrons sur ce dernier.

Emmanuel-Philibert[1] est mort en 1580, après avoir obtenu de Henri III[2] en 1574 la restitution de Pignerol et de Savigliano, de Philippe II en 1575 celle d'Asti et de Santhia, et acquis en 1576 la principauté d'Oneille. Son fils, Charles-Emmanuel Ier[3], cousin germain du roi Henri III, « recommença la guerre en 1589 », dit le mémoire de Mgr de Viens, alla jusqu'à Aix[4], resta notre ennemi jusqu'en 1594 et se retira devant les troupes du duc d'Epernon[5]. Le placot aurait dû parler ici, sinon des prétentions à la couronne de France que le duc eut un instant, comme fils d'une sœur de Henri II[6], — et avec plus d'exactitude de l'invasion de la Provence qui eut lieu en 1590 et le conduisit, en effet, à Aix — du moins du traité de Lyon qui, le 17 janvier 1601[7],

1. Le vainqueur de Saint-Quentin mourut le 30 août 1580 ; c'est le 9 juillet 1559 qu'il avait épousé Marguerite, sœur de Henri II, et le lendemain celui-ci mourait. Emmanuel-Philibert vint à Nice en 1560 et 1575.

2. Son neveu. — Appelé par la Ligue catholique du midi, qui s'était formée à Aix en mai 1589, le duc était dans cette ville en novembre 1590, mais fuyait en Savoie dès décembre ; il rentra en août 1592 chez nous, mais s'enfuit devant le duc d'Epernon.

3. Charles-Emmanuel Ier épousa en 1585 Catherine, fille de Philippe II d'Espagne et de son 3me mariage avec Elisabeth de France. Il vint à Nice en 1585.

4. Lorsque la Savoie donna la main à la Ligue, « la milice du château de Gattières inquiéta » les partisans du roi. Tisserand (*N. et A.-M.*, tom. II, p. 94).

5. Le duc de Guise assiégea vainement Nice en 1600. « On reprocha aux habitants de Gattières d'avoir tergiversé » en 1592, lors des faits de guerre sur lesquels nous n'insisterons pas (Tisserand, *l. c.*, p. III).

6. En même temps que Philippe II pour les deux filles qui lui étaient nées de son 3me mariage avec Elisabeth de France, fille de Henri II, et le duc de Lorraine pour son fils. Le duc de Savoie avait déjà en 1575 demandé la couronne de Portugal, comme petit-fils par sa mère, du roi Manoël : Philippe II d'Espagne l'avait emporté.

7. On en parla plus tard, d'autant plus que le traité de Turin de mars 1760 — qui nous donna notamment ce village de Gattières qui nous occupe et ceux de Bouyon et de Deux-Frères qui relevaient aussi, pour le spirituel, de l'évêché de Vence — eut pour objet de rectifier ce que le traité de Lyon de janvier 1601 avait laissé de vague. Lesdiguières prit en 1598 le Fort-Barrault que le duc avait bâti en 1597.

nous céda la Bresse, le pays de Gex et le Bugey et assura le marquisat de Saluces à la Savoie [1].

En 1629, ajoute le mémoire de Mgr de Viens, le duc de Guise, successeur du duc d'Epernon au gouvernement de la Provence [2], franchit le Var « pour aller dans le Montferrat au secours de Casal, et arrivé à Nice, le passage lui fut refusé par les Savoyards, subjets de S. A., qui tenoit le parti d'Espagne [3] ». Sans rappeler la part que le duc eut dans le complot de Biron et la promesse, qu'il fit au maréchal, de lui donner une de ses filles en mariage, puis la manière dont il supplia humblement Philippe III, au début de la régence de Marie de Médicis, de lui faire grâce, on sait que en 1614 le duc s'était brouillé avec l'Espagne au sujet du Montferrat qu'il convoitait; appuyé par la France, il avait combattu contre l'Espagne jusqu'au traité de Pavie, en octobre 1617 [4]. Richelieu, dès son arrivée au ministère en 1624, préoccupé de la Valteline, avait envoyé Lesdiguières au secours de Charles-Emmanuel. On n'ignore pas que ce dernier se refusa à ravitailler Casal et à nous permettre d'aller secourir cette place; que Richelieu franchit les Alpes par Suse et prit Pignerol en mars 1630; que Louis XIII conquit en personne toute la Savoie et laissa à Montmorency le soin d'enlever le marquisat de Saluces. Charles-Emmanuel mourut le 26 juillet 1630, à Savillan.

« En avril 1631, la paix fut conclue », ajoute le mémoire

1. En 1614, lorsque Charles-Emmanuel vint à Nice en janvier, parmi les personnages (qui le reçurent, on cite le premier consul de Nice, Gaspard Grimaldi, seigneur de Gattières Tisserand, *N. et A. M.*, II, p. 132).

2. Le fils du Balafré, que Henri IV avait eu la politique de substituer à Epernon après avoir encouragé les Ligueurs à résister à celui-ci.

3. Le duc de Guise et d'Estrées avaient d'abord réuni leur armée à Cannes; la cavalerie du chevalier de la Valette était à Saint-Paul et à Vence; le général du Plessis avec l'avant-garde marcha en janvier 1629 sur Saint-Laurent, fit un pont volant sur le Var et passa; « le maréchal Vieux, arrivant de Grasse à Vence, fut chargé d'envahir le comté de Nice du côté de Gattières et du Broc ». (Tisserand, *N. et A.-M*, II, p. 138).

4. Ce détail, en apparence étranger à notre sujet, a de l'intérêt, on le verra plus loin, précisément à propos de Gattières.

de Mgr de Viens, entre le roi et le duc : celui-ci[1] recouvra toutes les terres que nous avions conquises en Savoie et en Piémont. Le traité de Cherasco, du 6 avril 1631, nous réservait, il est vrai, Pignerol[2].

Ici l'évêque de Vence ne dit rien de la mort de Victor-Amédée Ier, en octobre 1637, du règne successif de ses deux fils, François-Hyacinthe, qui mourut dès octobre 1638, et Charles-Emmanuel II, qui épousa la fille de Gaston d'Orléans, Françoise de France, en mars 1663, puis Marie-Jeanne de Savoie-Nemours en mai 1665, et fut fidèle à notre alliance, non plus que de la régence si agitée de la veuve de Victor-Amédée[3].

De ce qui précède, il résulte que l'évêché de Vence ne fut pas dépossédé par Amédée VII de ses droits sur Gattières, que le comte les réserva strictement, que les Grimaldi les méconnurent quelques années, que le pays fut rendu à la mitre par Amédée VIII qui, au point de vue temporel, le retenait dans ses états. Et cependant, il semble que les Grimaldi en eussent repris la seigneurie vers l'époque où la Provence devint province française.

On dit, en effet, qu'Aymar de Vesc, qui fut évêque de Vence à la fin du XVe siècle, et au début de XVIe[4], souleva l'affaire à la cour du duc de Savoie et lui soumit une requête « contre Jacques de Grimaldi »[5]. Lorsqu'on en parla

1. Victor-Amédée Ier, fils de Charles-Emmanuel et de Catherine d'Espagne, avait épousé en février 1619 Christine de France, sœur de Louis XIII, qui mourut en décembre 1663. Il vint à Nice en 1631.

2. Ainsi que la Pérouse, Angrone et Luzerne. Le duc servit ensuite la France contre les Espagnols. C'est lui qui prit le titre, que l'Empereur refusa de confirmer, d'Altesse Royale.

3. Je rappelle les intrigues de l'ambassadeur de France, son projet d'enlever la Régente, le traité d'alliance de la France et de la Savoie, signé en juin 1638, et fortifié en juin 1642 par l'adhésion des oncles du jeune duc Charles-Emmanuel II, Maurice (ex-cardinal), et Thomas. Charles-Emmanuel II vint à Nice en 1665.

4. Voir plus haut.

5. Il en est parlé dans Tisserand (*N. et A.-M.*, II, p. 17); on ne sait d'après quelle source, si on ne lit que son ouvrage; c'est une consultation du 5 septembre 1761 (voir plus loin) qui mentionne ce fait.

plus tard, on reconnaissait qu'elle avait été vaine. Je n'en connais qu'une sorte de résumé, de date postérieure, que j'attribuerais, d'après l'écriture, à la fin du XVII[e] s. : il y est dit que le notaire Rostagni[1] prit acte[2] de la « requête présentée par Aymar de Vesc, au conseil de S. A.[3], contre Jacquet de Grimaldi, de Nice », pour recouvrer Gattières[4]. Dans l'un des dossiers relatifs à cette affaire, je trouve une note qui dit que « le duc de Savoie[5] inféoda d'abord Gattières à un de ses amis, nommé Marquesan, qui l'échangea avec un certain Grimaldi, et que celui-ci institua pour héritier son fils Jacquet qui à présent l'occupe ainsi que le château »[6]. Toutes ces mentions des Grimaldi manquent de clarté, nous le reconnaissons.

D'autre part une pièce qui, d'après l'écriture, semble appartenir au temps de Louis XIII et qui n'est point datée[7], montre le procureur juridictionnel suppliant son évêque de « laxer adjournement contre M. Claude de Grimault[8], occupant à présent la place et seigneurie de Gattières, pour se voir condamner à quitter et désemparer les droits ». Nous avons dit que Claude de Grimaldi mourut le 14 août 1619, âgé de 73 ans[9]; donc le document se rapporte à l'épiscopat de Pierre du Vair, qui ne mourut qu'en juin 1638.

1. De quelle ville, on ne l'indique pas.

2. A quelle date, on ne le mentionne point.

3. Ce serait Charles II (1489-1496), ou son petit-neveu Philippe II (1496-1497), si l'épiscopat d'Aymar de Vesc commença en 1494; Philibert II, fils du premier mariage de celui-ci (1497-1504), si l'épiscopat ne data que de 1497 ; ou peut-être Charles III (1504-1553).

4. Arch. des A.-M., (*Ev. de V.*, G. 43).

5. Sic. Serait-ce Amédée VIII, d'après ce qu'on a vu plus haut ?

6. Arch. des A.-M. (*Ev. de V.*, G. 37). L'acte latin cité contient les mots suivants que nous nous contentons de citer : « ... cuidam ejus familiari vocatum de cognomine Marquesan qui permutavit... Jacquetum filium suum qui de praesenti tenet et occupat dictum castrum ».

7. Ibid., 37.

8. Forme française du nom des Grimaldi.

9. Gioffredo (*Storia delle A.-M.*, p. 298). Voir plus haut.

On parla plus tard d'un hommage que l'évêque de Vence rendit en 1614 — donc il s'agit de Pierre du Vair — à Louis XIII pour le village en question [1]. N'est-ce pas une conséquence de l'alliance que la France et la Savoie (celle-ci désireuse du Montferrat que l'Espagne l'empêche de conquérir à la mort de François III, duc de Mantoue, dont la femme, Marguerite, était l'une des filles de Charles-Emmanuel) contractent : alliance qui permet au duc de Savoie de lutter près de quatre ans contre l'Espagne ?

Quoi qu'il en soit, Gattières était resté à la Savoie depuis la fin du XIVe siècle, et c'est dans la première moitié du XVIIe que nous voyons les évêques de Vence se souvenir que vers le milieu du XIIIe leur prédécesseur Guillaume Ribotti avait régulièrement acheté le village, qu'à la fin du XIVe leur mitre n'avait pu en être dépossédée que par la violence ou s'en désintéresser que d'une manière qui laissait subsister les droits antérieurs, qu'à la fin du XVe ou au début du XVIe Aymar de Vesc avait eu raison de les revendiquer, que vers le milieu du XVe le juge de Grasse avait déclaré que l'évêché de Vence avait haute et basse juridiction sur Gattières, et que dès les premières années de ce même XVe siècle les droits de la mitre avaient été plus d'une fois reconnus. Sans doute il y avait l'obscure période où un comte de Savoie avait pris Nice et où la catholicité s'était livrée au schisme. La question de Gattières ne se pose vraiment que sous le règne de Louis XIV et dès les premiers jours de ce gouvernement, c'est ce qu'on va voir.

Le duc Charles-Emmanuel accorda des lettres de grâce, datées de Turin et du 26 novembre 1615, en faveur du

1. Document du XVIIIe siècle (*Ev. de V.*, G. 37). On le rapprochait d'un autre hommage « au roi » daté de 1385, et l'on disait que chaque fois le roi avait reconnu à l'évêque la terre de Gattières.

chevalier de Gattières [1] « serenissimo signor il cavallier di Gattieres ». Se trouvant à Gattières en compagnie d'un Anglais, Guibert Rut, il s'était disputé avec lui « per causa di certa donna », avait reçu un soufflet, tiré son épée et tué l'Anglais. Il fit valoir le cas de légitime défense et obtint sa grâce, dit le duc, « a contemplazione del sig. Duca di Sassonia nostro cugino ». Inutile de parler ici des personnages qui ont attiré l'attention parmi les Grimaldi de Beuil, en 1507 Georges et son fils Jean, révoltés contre la Savoie, en 1526 les neveux de Georges, René et Jean révoltés à leur tour contre la Savoie, en 1617 Annibal et son fils André accusés eux aussi de trahir le duc pour le roi de France, de la mort tragique de Georges, assassiné par son barbier, et d'Annibal, étranglé par un esclave turc, et de la façon dont les survivants se tournèrent vers nous. Le jour où le sénat de Nice eut confisqué les biens d'André [2], il disparut, avec la baronnie de Beuil, l'un des quatre grands fiefs qui entouraient le comté de Nice à l'époque où la maison de Savoie, appelée par les intrigues d'un de ces Grimaldi de Beuil, était entrée en possession de la ville et du comté.

Déjà un autre de ces fiefs avait enrichi la maison de Savoie : le comté de Tende, que Henriette, duchesse du Maine, dernier rejeton de ces Lascaris de Tende qui remontaient à l'empereur de Nicée, avait vendu le 14 mai 1579 au duc Emmanuel-Philibert.

1. (*Arch. dép. des A.-M.*, B. 5, fol., 137). L'entérinement au Sénat de Nice eut lieu le 23 décembre.

2. Voir Arch. dép. des A.-M. *Inv. somm.* des séries A et B publié par M. Moris, Nice, Ventre, 1902, p. L sqq. de son Introduction. Les documents principaux qui se rapportent à cette grave affaire sont dans B. 9. et 243. — André, fils d'Annibal, adressa plus tard, en 1649, au sénat de Nice une requête qui fut rejetée (B. 9.). Les biens des deux condamnés de 1621 furent alors liquidés (B. 243). Le cardinal-prince Maurice avait accordé sa grâce « al già barone di Boglio Andrea Grimaldi », mais le duc Charles-Emmanuel l'annula à Turin le 24 mars 1649, et l'entérinement de cette mesure défavorable aux prétentions d'André fut faite à Nice, le 15 septembre 1649 (B. 9 fol. 156 et 269 fol. 5 recto à fol. 11 verso).



Il ne restait que la seigneurie de Monaco et le comté de Vintimille, donné en 1266 par Charles d'Anjou à la république de Gênes, qui ne fussent pas la propriété de la maison de Savoie. Celle-ci avait dû beaucoup aux Grimaldi de Beuil à la fin du XIVᵉ siècle, si par la suite elle eut à souffrir trois fois de leurs intrigues. Quant aux Grimaldi de Gattières, issus de ceux-ci, nous les rencontrerons, ainsi que leurs descendants, jusqu'à la Révolution française. Leurs luttes avec les évêques de Vence ne sont pas ce qu'il y a de moins curieux dans ce qu'il nous reste à dire de ce village.

CHAPITRE V

Episcopat de Godeau. — Louis XIII unit les diocèses de Grasse et de Vence (20 décembre 1639) en faveur de Godeau, déjà évêque de Grasse depuis 1636. — Opposition des Vençois à l'union. — Innocent X signe (7 décembre 1644) les bulles d'union qu'Urbain VIII avait refusées. — Prise de possession de Godeau (janvier et février 1645). — Le nonce de Turin réclame le *spoglio* de l'évêché de Vence depuis le 28 juin 1638. — Godeau s'adresse au sénat de Nice qui donne tort au nonce (26 janvier 1646). — Le nonce menace l'évêque d'une amende et de l'excommunication (21 avril 1649). — L'assemblée du Clergé de France intervient en faveur de Godeau : rôle du métropolitain d'Embrun, de l'évêque de Comminges, des ambassadeurs de Louis XIV à Rome et à Turin (1650). — Victoire de Godeau et du gallicanisme. — Visites de Godeau à Gattières (12 décembre 1649, etc.).

A la mort de Mgr Pierre du Vair, le chapitre de Vence[1] considérait comme « certain que Jacques de Rivière, en qualité de quogeteur dudict feu sieur evesque, que Dieu absolve », était pourvu de l'évêché, et qu'il avait obtenu ses provisions. Il nomma, le 30 juin 1638[2], comme vicaire général *sede vacante* le chanoine Jacques Barcillon, docteur en théologie, et désigna en outre Paul Isnard, « docteur en droits », prévôt de Glandèves, résidant à Nice, pour être « vicaire forain[3] pour les lieux et villages qui sont hors du royaume de France », autrement dit pour Gattières, Bouyon et Deux-Frères qui relevaient de l'évêché de Vence au spirituel et du duché de Savoie au temporel. Le diocèse de Grasse, voisin de celui de Vence et presque aussi peu étendu que lui, était alors gou-

1. Arch. des A. M. (*Ev. de V.*).

2. P. du Vair était mort le 28. Jacques de Rivière, son neveu, à ce que je crois, n'était pas sacré et par conséquent n'était point son coadjuteur ; il ne prit jamais possession.

3. Vicaire général du dehors.

verné par Mgr Antoine Godeau, de l'Académie française[1]. Louis XIII décida d'unir une fois de plus ces deux diocèses[2]; Mgr du Vair étant mort le 28 juin 1638, il nomma Godeau évêque (par surcroît) de Vence le 20 décembre 1639; il est vrai que Rome ne se pressa guère de délivrer les bulles d'union, surtout par suite de l'opposition du chapitre, des consuls et du baron de Vence, qu'Innocent X, successeur d'Urbain VIII qui les avait refusées, les signa le 7 décembre 1644, et qu'en janvier 1645 les envoyés de Godeau ne prirent possession du siège en son nom qu'au prix de mille difficultés. Donc, — et la chose est capitale pour la question qui nous occupe, — c'est depuis la fin de décembre 1639 ou depuis le début de décembre 1644, suivant le point de vue duquel on se place, celui de Paris et du gallicanisme ou celui de Rome et de l'ultramontanisme, que Godeau, préalablement évêque de Grasse, fut aussi évêque de Vence et par conséquent appelé à s'occuper des villages de son diocèse qui étaient hors de France, notamment de Gattières.

Le chapitre de Vence[3], opposé à l'union des deux diocèses de Vence et de Grasse, invita Godeau, à deux reprises, — le 28 décembre 1640, « comme evesque plus voisin » (et sans tenir compte de ce que Louis XIII l'avait nommé évêque de Vence le 20 décembre 1639), et le 5 juin 1642, en spécifiant qu'il était « nommé par S. M. au présent évesché » (ce qui rappelait que le Pape ne lui avait

1. Né en 1605, cousin germain de Conrart, sous-diacre en mai 1635, prêtre en 1636 (6 ou 7 mai ?), il avait été nommé, grâce à Richelieu, évêque de Grasse le 21 juin. Le 27 septembre Urbain VIII lui avait délivré ses bulles. Le 24 décembre Godeau avait été sacré à Paris, et il n'avait pris possession qu'à la fin de septembre 1637. Voir la thèse de M. l'abbé Cognet, *Godeau*, Paris, Picard, 1900.

2. Ils avaient été déjà unis au profit de Guillaume Le Blanc, sous Henri IV, avec l'assentiment du Saint-Siège.

3. Je tire ces détails, relatifs au chapitre de Vence, des Arch. des Alp.-Marit., *Reg. des délibér. du chap. cath.*

pas encore délivré les bulles d'union des deux diocèses [1]), — à donner la Confirmation dans les lieux du diocèse de Vence où il jugerait « commode » de l'administrer. Nous verrons plus loin qu'il la donna à Gattières le 12 décembre 1649. Le 10 février 1643 le chapitre de Vence rappelle qu'à la mort de Mgr du Vair ils avaient désigné « un vicaire forain ès terres de S. A. Réal[2] dépendentes du présent diocèse de Vence » : ils renvoyèrent devant lui les consuls de Gattières qui se plaignaient du prieur du village et avaient été par celui-ci déférés « à l'un des vicaires forains du chapitre, M. le prevost Rossignolis, lequel est suspect à la dite communauté de Gattières ». On sait que, en janvier 1645, le baron de Vence, le chapitre, les consuls, le peuple firent l'impossible pour empêcher les délégués de l'évêque de Grasse de prendre possession du siège de Vence que le roi lui avait donné en décembre 1639 et le pape en décembre 1644; on dit même qu'en février 1645 Godeau fut à Vence personnellement l'objet d'un accueil irrespectueux et hostile.

Cela ne l'empêcha pas de chercher à recouvrer la propriété de Gattières [3]. La question n'était pas de demander au duc de Savoie de céder cette enclave au roi de France, mais de proclamer que le seigneur temporel de Gattières, sous l'autorité souveraine du duc de Savoie, était l'évêque de Vence.

Les premières difficultés vinrent du conflit entre les idées ultramontaines, représentées par le nonce du Pape à Turin, qui ne voyait dans Gattières qu'une terre savoyarde,

1. Notons que ces bulles ne lui furent pas délivrées par Urbain VIII, à qui Louis XIII, qui avait nommé Godeau évêque de Vence le 20 décembre 1639, les avait demandées; mais par son successeur, Innocent X, le 7 décembre 1644.

2. S. A. Royale le duc Charles-Emmanuel II, qui régnait depuis 1638.

3. Voir Tisserand, *N. et A. M.*, II, p. 157. Il dit que Godeau fit le voyage de Turin pour réclamer sa seigneurie, qu'il était lié avec le prince Maurice (cardinal jusqu'au jour où il se maria), que Madame Royale ne lui donna que de bonnes paroles, qu'il s'adressa alors au sénat de Nice.

et les gallicanes, représentées par l'évêque de Grasse et Vence, qui ne voyait dans ce village qu'un des éléments constitutifs du diocèse d'un évêché français et, qui plus est, suffragant d'un archevêché français.

Qu'on nous permette de dire déjà quelques mots de deux documents dont nous reparlerons, et plus longuement, dans ce qui suit. Tous deux sont postérieurs, mais de peu, à la mort de Godeau [1]. L'un — c'est une réponse faite, au nom de l'évêché, aux prétentions du nonce du Pape à Turin — dit que le sénat de Nice rendit en faveur de Godeau, le 26 janvier 1646 [2] un arrêt annulant une procédure faite au nom du nonce et accorda à Godeau les revenus de l'évêché [3] à partir du jour où la mort de P. du Vair l'avait rendu vacant. Il ajoute que le clergé de France se plaignit à Rome des procédés du nonce (à quelle date ? nous l'ignorons) et que le Saint-Siège donna l'ordre à ses représentants d'avoir « plus de réserves envers les prélats français » (mais à quelle date ? nous ne le savons pas davantage). Il est vrai que le mémoire, où la nonciature de Turin donnait les raisons de ses prétentions, dit que Godeau eut recours, contre le nonce de Turin, aux juges séculiers, mais que, par un rescrit du 21 avril 1649, il eut l'ordre de se désister de son instance sous peine d'une amende et d'excommunication [4]. C'est, croyons-nous, à la

1. *Ev. de V.*, G. 37.

2. Donc un an après que les représentants de Godeau avaient pris possession du siège de Vence selon les bulles d'Innocent X, du 7 décembre 1644. Le sénat de Nice avait été fondé par lettres-patentes de Charles-Emmanuel Ier, du 8 mars 1614, pour avoir les mêmes attributions que ceux de Turin et de Chambéry.

3. Pour les terres sises hors de France, la chose va de soi.

4. C'est par confusion avec ce que Godeau fit en 1670 que Tisserand écrit qu'il alla « à Turin » pour avoir les revenus de la vacance ; qu'il exposa ses droits « au conseil souverain de Nice » qui rendit un arrêt favorable. Celui-ci, en effet, exista en janvier 1646, et c'est en avril 1649 que le « nonce en vertu des lois d'outremont qui défendaient aux ecclésiastiques de se pourvoir devant les tribunaux laïques, déclara que Godeau tombait sous les censures ecclésiastiques ». Quant à la censure du nonce de Turin, Tisserand dit qu'elle fut affichée à Vence, que l'évêque subit les insultes de la population et des consuls, que le grand conseil fit, par un arrêt du 24 décembre 1650, incarcérer ces magistrats et les principaux habitants, que le clergé de France adressa une lettre de condoléances au prélat.

suite de ces menaces que l'Eglise de France, considérant cette affaire comme un attentat aux libertés gallicanes, se plaignit, comme on le verra plus loin, à Rome. L'archevêque d'Embrun, métropolitain de Vence, Nice, etc..., fut chargé de rédiger une lettre de doléances, et le nonce du Pape à Paris en référa au Saint-Père. « Godeau », dit un historien de cette région — qui malheureusement n'indique jamais sur quels documents il s'appuie [1], — « recouvra ses bénéfices piémontais; mais la temporelle de Gattières ne lui fut pas restituée ». Le dernier travail dont Godeau a été l'objet, la thèse de doctorat de M. l'abbé Cognet, signale la saisie faite par le nonce : « il prétendait que l'évêché de Vence, n'étant pas définitivement annexé à celui de Grasse, il pouvait en user, à cet égard, comme c'était la coutume pour les évêchés vacants; ce qui n'était pas précisément exact, puisque Godeau était muni du brevet du roi et pourvu depuis 1644 des bulles d'annexion [2] ». Il signale aussi l'appel adressé par l'évêque à « la cour ducale de Nice », ne donne pas la date de l'arrêt qui débouta le nonce, et cite l'acte par lequel celui-ci assigna l'évêque « afin d'estre condamné à se désister de la jouissance de ses biens et se voir déclaré avoir encouru les peines portées par bulles et constitutions des Papes pour s'estre pourveu devant des juges laïcs et s'estre opposé à la levée des dits revenus [3] ». Godeau fait donc appel à l'Assemblée du clergé de France de 1650 [4]; son métropolitain informe celle-ci de

1. Je suis Tisserand, *Vence*, p. 200 : que n'est-il plus précis ? De même dans son *N. et A. M.*, II, p. 157, où il est dit que « le nonce de France fit restituer les bénéfices ecclésiastiques ; mais le duc de Savoie, pour éviter de tels conflits, déclara qu'aucun étranger ne posséderait plus de bénéfices dans ses états ; l'archidiacre de Vence y perdit presque toutes ses prébendes de l'ancien hôpital de Saint-Laurent-du-Var ».

2. Cognet, p. 153.

3. C'est la censure dont l'affichage poussa les consuls de Vence et les principaux habitants de cette ville (qui ne voulaient alors voir en Godeau qu'un évêque de Grasse) à insulter le prélat si grossièrement qu'ils furent ensuite incarcérés.

4. C'est d'après le procès-verbal de cette assemblée que M. Cognet parle de cette histoire.

ce qui se passe; l'Assemblée déclare que la procédure du nonce « estoit contraire aux droits du royaume et aux privilèges de l'Eglise gallicane, que les ordres de l'Estat et les usages de l'Eglise de France ne permettent point que les evesques soient cités hors du royaume, que la citation estoit nulle de soy parce qu'elle estoit d'une personne qui n'estoit point de la juridiction de Mgr le Nonce de Turin »[1]. Le 22 juin 1650, l'Assemblée arrête que Godeau sera encouragé à défendre ses droits; la lettre est rédigée par son métropolitain, l'archevêque d'Embrun, et approuvée le 27 juin. « La citation de M. le Nonce », y est-il dit, « blesse les libertés de l'Eglise gallicane... l'ancien droit de toutes les Eglises, les canons des Conciles, les statuts des saints Pères, et particulièrement les décrets du concile de Trente... Pour conserver le respect deu au Saint-Siège, où réside le centre de l'unité catholique, les voyes de la douceur seroient plus convenables à l'esprit de charité et mesme plus avantageuses pour vostre service »[2]. Le nonce de Paris est prié de demander à son confrère de Turin des explications[3], et celles-ci sont lues le 5 août. Quelques mots paraissent peu respectueux pour l'Assemblée : nouvelles plaintes à Turin[4], au pape et au roi. Dans cet appel au Saint-Père, rédigé par l'évêque de Comminges[5], il est dit que Godeau n'avait pas le choix du tribunal et qu'il avait le droit de s'adresser aux magistrats de Nice; le Pape était prié « de faire cesser le scandale d'un nonce exposant la dignité épiscopale à la risée des impies »[6]. L'appel

1. *Procès-verb.*, p. 97.
2. *Ibid*, p. 90.
3. « Le nonce de Paris blâma celui de Turin » (Tisserand, p. 243).
4. *Procès-verb.*, p. 210.
5. Gilbert de Choiseul.
6. *Procès-verb.*, p. 407. En l'espèce c'est des railleries des Vençois, alors mal disposés pour l'évêque de Grasse, qu'ils s'obstinaient a ne pas considérer comme leur évêque, qu'il s'agit. Quelques années plus tard, les « impies » verront Godeau renoncer à Grasse et se contenter de Vence : ils n'auront plus l'idée de le railler.

du clergé au roi ne fut pas inutile. « Pour contenter l'Assemblée du clergé », l'ambassadeur français à Rome, le bailli de Valençay, fut chargé par la cour d'agir énergiquement. M. l'abbé Cognet a donné le texte des instructions[1]. « Le s^gr^ evesque de Grasse[2] est troublé et inquiété » par le nonce « soubs prétexte d'un certain droit de *spoglio* qu'il[3] prétend qui appartient à ceux qui exercent la Nunciature à Turin »; le pape a uni les deux évêchés; il faut que le nonce reçoive « l'ordre de cesser les violentes poursuites qu'il fait contre ledit évesque, qu'il a fait citer de comparoistre devant luy, ce qu'à faute de satisfaire, il fulminera contre luy des censures ecclésiastiques ne considérant pas que les loix de mon royaume deffendent expressément aux evesques de sortir sans ma permission ». Mêmes instructions à notre ambassadeur à Turin. Averti par la cour de Rome, le nonce renonça à ses prétentions et fit des excuses à Godeau[4].

Ce que nous rencontrons ici, à propos de Gattières, c'est la grave question des « libertés, privilèges, exemptions », — ou « droits », comme Voltaire souhaitait que l'on s'exprimât, — « de l'église gallicane... Aucun évangile n'a dit », écrit-il dans un de ses ouvrages historiques les plus connus[5], « qu'un évêque de la ville de Rome pourrait envoyer en France des légats *a latere*[6] avec pouvoir de... lever de l'argent sur les peuples, d'ordonner aux prélats français de venir plaider à Rome, d'imposer des taxes sur les bénéfices du royaume, sous les noms de vacances,

1. D'ap. les *Arch. des Aff. Etrang. France*, 1715, f° 353. Cognet, p. 484 (8° des pièces justificatives de son appendice).

2. *Sic.* On remarque qu'il n'est pas dit : de Grasse et *Vence* ».

3. Le nonce de Turin.

4. « Il retira ses censures et laissa Godeau percevoir ce qui était sous sequestre » (Tisserand).

5. *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXV, Affaires ecclésiastiques.

6. Ou nonces.

dépouilles, successions..., neuvièmes, décimes... ». Que la plupart de ces droits fussent abolis dès l'époque de Louis XIV, et que les défenseurs des doctrines gallicanes fussent soucieux de restreindre les pouvoirs de la nonciature en France, nul n'en ignore. Il suffit de rappeler notamment que « *le droit de dépouille* »[1] était celui d'hériter de quelques meubles d'un bénéficiaire ecclésiastique déterminés par la coutume[2], et « la dîme », la dixième partie du revenu annuel des églises, que l'on a abandonnée au Saint-Siège dans certaines circonstances extraordinaires. Voltaire, gallican et royaliste, — et nullement catholique — les met au nombre « des 70 usurpations contre lesquelles les Parlements du Royaume ont toujours maintenu la liberté naturelle de la nation et la dignité de la couronne ».

Le 12 décembre 1649, — donc au plus fort des difficultés, — Godeau vint de Saint-Laurent[3] à Gattières[4] en compagnie de Jacques Barcillon, docteur en théologie, chanoine de Vence, son vicaire général et official, de son greffier et d'une suite de quelques personnes. Il y fut bien reçu. A l'entrée du village, le prieur avait préparé le nécessaire pour que l'évêque pût mettre ses habits pontificaux. On le reçoit avec la croix, en chantant des cantiques. Il va à l'église, prie devant l'autel, fait l'absoute pour les morts, dit la messe, exhorte le peuple « les admonestant de se disposer et dignement préparer à recepvoir le saint sacrement de Confirmation avec fruit » ; il visite le Saint-Sacrement qui repose dans le tabernacle et dans un ciboire d'argent « décemment et nettement tenu », et donne la

1. En italien *spoglio*.

2. Emile Bourgeois, édit. class. Hachette du *Siècle de Louis XIV* (p. 673, note 3).

3. Ce village faisait partie du diocèse de Vence au spirituel et de la France (non de la Savoie) au temporel.

4. Voir Arch. des A.-M., *Ev. de V.*, G. 4.

bénédiction. Ensuite il visite les Saintes Huiles contenues « dans trois petits vases d'argent », quitte ses habits pontificaux, demande au prieur le nombre des communiants qui est de 370. Comme il est tard, Godeau loge dans la maison claustrale, prévient qu'il confirmera dans l'après-midi, prie les consuls de venir le voir; il visite les fonts baptismaux, les autels de l'église, la chapelle du Rosaire, le clocher et la galerie, les ornements, donne la Confirmation et la bénédiction, écoute les consuls de Gattières et « le vicaire forain, docteur en droit ». Il rend quelques ordonnances sans intérêt, et va coucher à Saint-Laurent, accompagné par le vicaire forain et par son vicaire au diocèse de Grasse. Notons que le procès-verbal de cette visite est signé : « Anthoine, E. de Vence »[1].

1. Celui de la visite qu'il fit le lendemain à Saint-Laurent, est signé : « Anthoine, E. de Vence et de Grasse ».

CHAPITRE VI

Godeau résigne l'évêché de Grasse, retient celui de Vence et en prend possession définitivement le 10 décembre 1653. — Il revendique la possession du fief de Gattières. — Conflit avec la nonciature de Turin. — Lettre au duc Charles-Emmanuel II. — Délibération des Gattiérois en avril 1670. — Godeau se rend à Turin. — Il y vénère et fait vénérer le Saint-Suaire. — Est-il chassé par le duc? — Obscurité des traditions relatives à ce voyage dont Gattières était le principal objet.

En juin 1655, Godeau fit une nouvelle visite pastorale à Gattières, descendit « chez le notaire ducal où le prieur[1] fait sa résidence », apprit du prieur qu'il ne se trouvait pas un hérétique dans le village « puisqu'on ne le souffriroit pas ». Il y revint en 1664, puis en octobre 1670[2]. Les procès-verbaux de ces visites n'ont pas un intérêt particulier pour la question spéciale qui nous occupe ici. L'évêché de Vence était-il rentré en possession de Gattières ?[3] Tisserand entre dans plus de détails, sans indiquer d'après quelles sources il en parle, au sujet de ce qu'il appelle « certain droit d'outre-monts en vertu duquel le nonce de Turin avait mis séquestre sur les biens ecclésiastiques et temporels que Godeau avait en Savoie. L'évêque avait le droit, selon la constitution de l'Eglise de France, d'en percevoir les revenus. Il fit remarquer que Nice[4] ressortissait de l'archevêché d'Embrun, donc appartenait à l'Eglise gallicane ; que le comté de Nice[5] devait suivre les consti-

1. Jean Laugier.

2. Le prieur est alors Jean-Baptiste Deportes. Sur celui-ci, qui s'était installé le 7 avril 1659, voir des détails peu édifiants dans mes « Visites pastorales de Godeau » (*Ann. du Midi*, 1899, tom. XI).

3. La question qui avait mis en lutte Godeau et le nonce de Turin n'est pas la même que celle de savoir si l'évêque de Vence était, ou non, seigneur temporel à Gattières.

4. Mais c'est de Vence que Tisserand eût dû parler : il est vrai que Nice, comme Vence, relevait d'Embrun.

5. Tout le comté ? même les villages qui relevaient de Nice au spirituel ? je ne sais où Tisserand a pris ces détails et cette interprétation.

tutions de l'Eglise de France. Il écrivit au cardinal Maurice de Savoie[1] et n'eut pas de réponse[2]. Il alla à Turin : Madame Royale[3], occupée de déjouer des intrigues[4], ne lui donna que de bonnes paroles[5]. Rentré à Grasse, il attaqua devant la cour de Nice le receveur des dîmes et revenus de Gattières, eut gain de cause, mais fut censuré par le nonce de Turin », etc...[6].

Quoi qu'il en soit, la nonciature ne se tint pas pour battue : nous la verrons, au lendemain de la mort de Godeau, réclamer le *spoglio* à son successeur, rédiger un mémoire et provoquer la rédaction d'une réponse à celui-ci.

On a gardé les pièces du procès que Godeau eut avec Gattières à propos de la dîme[7] : pour être volumineux, le dossier ne nous semble pas avoir assez d'intérêt pour être analysé. Du moins est-il une des preuves du mal que l'évêque académicien se donna pour rentrer en possession des droits de la mitre sur Gattières.

En voici une seconde. C'est le brouillon d'une requête[8] qu'il se proposait d'adresser à Charles-Emmanuel II, qui fut duc de Savoie de 1638 à 1675. J'ignore si dès 1653[9] il avait fait à la cour de Turin une démarche analogue à celle que, disait-on, l'un de ses prédécesseurs avait, sous Charles VIII ou sous Louis XII, essayée auprès d'un des

1. Oncle de Charles-Emmanuel II, un instant chargé de la lieutenance générale du comté de Nice en juillet 1641, il put quitter la pourpre et épousa, à 50 ans, sa nièce, Louise-Christine, à peine nubile.

2. Où Tisserand a-t-il puisé tout cela ? je n'en ai pas trouvé trace. D'ailleurs Maurice, une fois marié, quitta le 27 juin 1643 son gouvernement de Nice, et vécut dans la retraite.

3. Sœur de Louis XIII.

4. Celles des frères cadets de son mari.

5. Où encore ces détails ?

6. Tisserand, p. 243.

7. *Arch. des A.-M.*, G. 43, *Ev. de V.*

8. Ibid., G. 17.

9. C'est ce que dit une consultation du 5 septembre 1761, dont nous parlerons plus loin. Ce serait donc peu avant, sur le point même, d'être allégé du premier diocèse qu'il avait administré, celui de Grasse ; il ne fut détaché de celui de Vence que par une bulle, datée du 25 novembre 1653, du même Innocent X qui les avait unis par une du 7 décembre 1644.

ducs de Savoie. Quoi qu'il en soit, le document que nous allons analyser est, on le verra plus loin, postérieur à 1653, de treize ou quatorze ans au moins, de dix-sept au plus. Nous devons placer entre 1666 ou 1667 et 1670 la date où fut composé ce mémoire relatif à la terre de Gattières.

Il dit à S. A. R. qu'elle faisait partie de l'ancien domaine épiscopal; qu'elle a été acquise par l'évêque Guillaume[1], du comte de Provence, pour une somme considérable; que ses successeurs en ont rendu hommage au roi de France; qu'un évêque, nommé Boniface, « qui estoit schismatique et excommunié »[2], en donna l'arrentement à la communauté de Nice par contrat du 1er septembre 1386; que Nice remit la terre aux mains du duc[3] de Savoie; que Jean de Conflans, « gouverneur pour ledit seigneur duc du comtat de Nice », désira décharger la conscience de son maître et « par puissance à luy attribuée, *potestate sibi attributa*, dit l'acte », rendit la terre à l'évêque Jean[4]. Dès lors, l'évêché de Vence en a joui; Godeau cite une reconnaissance des habitants à l'évêque, datée de 1404, et promettant une cense annuelle de 14 florins d'or, des préconisations datées de 1407 et 1408, un procès de l'évêque contre des gens de Gattières en 1415. « Mais depuis 1555, par le malheur des guerres qui furent entre la France et la Savoie », l'évêché a été « expolié entièrement de cette place ». Godeau fait appel à la piété de S. A. R. et à sa justice, lui rappelle que ses prédécesseurs « glorieux, bien loin d'envahir les biens de l'Eglise, ont fondé de nouveau plusieurs et grands monastères qui seront des monuments éternels de leur dévo-

1. Guillaume II Ribotti.

2. Boniface du Puits, qui était pour le pape de Rome contre celui d'Avignon.

3. « Du comte » serait plus exact.

4. Jean Abrahard, qui était pour le pape d'Avignon contre celui de Rome.

tion[1] », et lui dit que les chrétiens ne peuvent usurper les biens de l'Eglise, encore moins « les souverains qui sont appelés par l'Ecriture Saincte les nourrissiers de l'Eglise : *et erunt reges autricii tui* ». Godeau priera Dieu pour le duc et son auguste famille[2]; il fondera à Gattières une messe pour la prospérité de S. A. R., « monument éternel de sa piété et de sa justice qui sont deux qualités éminentes qui le relèvent entre tous les souverains et qui attireront sur luy les bénédictions du ciel ».

Le brouillon est corrigé par Godeau qui ajoute en marge et au bas de la troisième page quelques variantes de ce qui précède, d'ailleurs sans les relier entre elles. L'allusion qu'il se proposait d'abord de faire au tout jeune fils du duc, né en mai 1666, et qu'il supprima ensuite sur ce projet de brouillon, ne nous permet pas de dater cette lettre — qui peut-être ne fut point expédiée — avec une rigoureuse exactitude. Elle nous autorise du moins à la placer dans la seconde moitié de 1666, ou postérieurement, de 1667 à 1669.

D'autre part, il faut la mettre avant 1670. En effet, cette année-là l'évêque de Vence, tout âgé et malade des yeux

1. Godeau vise sans doute 1° l'église de Brou, près de Bourg-en-Bresse, bâtie, par la duchesse Marguerite, après que son mari, Philibert II le Beau, fut mort en septembre 1504, — 2° le prieuré de Ripaille qu'Amédée VIII avait fondé en 1428, — 3° l'abbaye cistercienne de Hautecombe, sur le bord du lac du Bourget, instituée en 1125 par le premier comte de Savoie, Amédée II (on sait que c'est Henri V qui donna aux comtes de Maurienne le titre de comtes de Savoie) et affectée à la sépulture des princes de la maison de Savoie. On n'ignore pas qu'elle a servi ainsi jusqu'à Charles-Albert, mais que celui-ci, le bisaïeul du roi actuel d'Italie, fut enseveli à la Superga, près de Turin, en octobre 1849. L'abbaye de Hautecombe a encore, bien que située en terre française, le roi d'Italie pour protecteur. Un protocole spécial, annexé au traité de 1860, la garantit contre toute désaffectation. Quant à la Superga, Godeau ne peut y faire allusion : elle ne fut bâtie que par Victor-Amédée, le premier roi de Sardaigne, au XVIII° siècle.

2. Une phrase, biffée ensuite, disait : « et particulièrement pour la conservation du jeune prince dont l'indisposition a causé tant d'alarmes et de tristesse dans les états de V. A. R. » Veuf dès janvier 1664 de Françoise de France, fille de Gaston d'Orléans, qu'il avait épousée en mars 1663, le duc Charles-Emmanuel II s'était remarié en mai 1665 à Marie-Jeanne de Savoie-Nemours, fille de Charles-Amédée duc de Nemours et d'Aumale. Il en avait eu, le 14 mai 1666, Victor-Amédée, et mourut le 12 juin 1675. Le jeune prince, pour qui la santé de qui Godeau avait eu des craintes, était destiné à devenir roi de Sicile en 1713, puis en 1718 le premier roi de Sardaigne, et à finir sa vie, après son abdication en 1730, dans des circonstances assez tristes.

qu'il fût, se proposa d'aller à Turin et d'y exposer ce qu'il considérait comme les droits de sa mitre. Le 20 avril 1670, à Gattières, dans la maison claustrale, le « consul moderne » et « les plus apparens du lieu » promettent de lui rembourser « la despense qu'il faira au voyage de Turin pour le recouvrement de la terre dudit lieu, sy elle luy est adjugée ». Le premier académicien consentait donc à risquer de faire, si elle ne le lui était point, ce grand voyage à ses frais. La promesse[1] est revêtue de la signature du vicaire général Arnoulx et de Deportes, prieur de Gattières. Godeau fit le voyage de Turin[2]. Quel en fut le résultat, nous l'apprenons de ses successeurs. L'un, Mgr de Viens[3], dit simplement que Godeau s'adressa en 1670 au Conseil du duc de Savoie, à Turin, « pour en avoir vuidange », et qu'il mourut avant que le procès fût « vuidé »[4]. Un autre, Mgr de Madaillan, à ce que je crois[5], est plus explicite. Godeau, dit-il, étant allé à Turin « en 1671 » — qu'on note cette légère différence de date — pour réclamer la restitution des biens que le duc de Savoie avait usurpés sur son siège, « y mena avec lui le sieur de Barcillon, archidiacre co-intéressé[6] : le sieur de Godeau eut ordre de sortir de Turin dans les 24 heures; le sieur de Barcillon, muni des titres qui prouvoient leur propriété, n'estant pas compris dans l'ordre sévère que reçut le sieur évêque, resta à la cour dans l'espérance de pouvoir se faire écouter du prince;

1. *Arch. dép. des A. M.*, *Ev. de V.*, G. 37.

2. Il était déjà allé à Turin en septembre 1639, lorsque le cardinal de la Valette, dont il était l'ami, eut battu les Espagnols à Chivasso, tomba malade et mourut le 28 septembre. Godeau, qui était parti de Grasse sans même demander à Louis XIII la permission d'usage, n'arriva que le 29 et assista aux funérailles (Cognet, p. 72, d'ap. *Arch. du Min. des Aff. étrang. de France*, n° 1706, fol. 369 et *Lett. de Chapelain*, tom. I, p. 509).

3. Evêque de Vence de 1686 à 1697.

4. Ce qui ne dit pas qu'il ait quitté Vence et se soit rendu à Turin.

5. Evêque de Vence de 1769 à 1771 : nous lui attribuons un mémoire qui sera analysé en son lieu.

6. Voir plus loin. Je ne puis admettre ce que l'évêque de Vence dit de Barcillon : il doit y avoir quelque confusion dans les traditions de l'évêché.

la Providence en disposa autrement, le sieur de Barcillon mourut d'apoplexie, avec lui périrent les titres de propriété » que l'évêque et lui avaient emportés.

Triste voyage ! non seulement tous les frais en pesaient sur le vieil évêque, selon la convention du 20 avril 1670, mais il était chassé de Turin comme un malfaiteur, et voyait Gattières continuer à ne pas relever de son évêché au temporel, ni de la France. Et, s'il s'était fait précéder de la requête dont nous avons publié le brouillon, avec quelle mélancolie il devait songer, sur la route de Turin à Vence, aux arguments qu'il avait fait valoir pour recouvrer Gattières : jusqu'à cette mention de la « piété » et de la « justice » de Charles-Emmanuel II, des nombreux et grands monastères fondés par ses « glorieux » prédécesseurs, de l'intérêt que l'évêque portait à « son auguste famille » et à « ce jeune prince dont l'indisposition avoit causé tant d'alarmes et de tristesse », de la messe qu'il comptait fonder à Gattières, « pour la prospérité de S. A. », et une fois que le village serait redevenu son bien, donc celui de la France.

Dans le mémoire, que nous croyons qu'on peut attribuer à Mgr de Madaillan, il y a une erreur grave à relever. Godeau emmena-t-il l'archidiacre Barcillon à Turin ? et celui-ci était-il co-intéressé ? je l'ignore. Mais ce qui est sûr, c'est que Barcillon, s'il mourut d'apoplexie à Turin, lorsque Godeau y était, n'avait plus le titre et les fonctions d'archidiacre de Vence. Il se peut, d'ailleurs, qu'il soit mort à Turin, et qu'avec lui aient péri alors les titres de propriété que le prélat se flattait de mettre sous les yeux du duc Charles-Emmanuel II. Mais alors il avait suivi Godeau comme ami. Qu'on ouvre les registres des délibérations du chapitre de Vence [1]. On y voit — et je m'étonne que

1. *Chap. de V.*, G. 3.

Mgr de Madaillan ne se soit pas mieux informé — que, le 26 janvier 1640, donc au lendemain du jour où Godeau, déjà évêque de Grasse, venait d'être par surcroît nommé par Louis XIII (décembre 1639) à l'évêché de Vence qu'il devait réunir à l'autre, Gaspard Barcillon devint archidiacre par suite de la démission que « son frère Fédérit » avait faite en sa faveur. Il le resta jusqu'en novembre 1665. Il est vrai que le 9 janvier 1660, Godeau assistant au chapitre, il se présenta un certain Louis Duport « clerc de la ville de St-Pol » ; qu'il fit valoir la résignation de l'archidiaconé que G. Barcillon avait faite en sa faveur, « la signature apostolique de S. S. portant provision en sa faveur dudict bénéfice, donnée *apud Stam Mariam Majorem* les nones de novembre dernier, l'annexe de Nosseigneurs de la cour du 17e de décembre », le forma dignum que Godeau lui avait donné la veille. Duport fit sa profession de foi, jura d'observer les statuts, et fut reçu. Mais dès le 1er avril on révéla qu'il n'avait point encore reçu les ordres, manquait de « la capacité requise pour les fonctions d'archidiacre », demandait à aller à Aix pour y étudier ; le 14 l'économe insista sur ce qu'il ne pouvait avoir voix au chapitre. Dans ces conditions l'ancien archidiacre reprit, je crois, ses fonctions : ce qui est sûr, c'est que le 5 juillet Gaspard Barcillon est inscrit à nouveau comme archidiacre et signe à ce titre. D'autre part, à la fin de novembre 1665, il remplaça Claude Barcillon « dans le canonicat et prébende de Gréolières hautes et basses ». Le 24 mai 1666 l'archidiaconé fut donné à un certain Louis Carence, diacre, bachelier en théologie, Antibois d'origine. Celui-ci était encore archidiacre en 1673, donc après la mort de Godeau. En résumé, si Godeau alla à Turin en 1670 (ou 1671), ce n'est pas Barcillon qui l'y accom-

pagna comme archidiacre; si l'archidiacre[1] y suivit l'évêque, il n'y mourut point d'apoplexie; et, si Gaspard Barcillon y accompagna Godeau et mourut durant ce voyage, il n'était plus archidiacre et par conséquent n'avait plus de droits à faire valoir. Il n'était pas inutile de faire cette correction au mémoire que nous attribuons à Mgr de Madaillan.

L'auteur du plus récent travail sur Godeau, M. l'abbé Cognet, n'a pas connu ces documents. Il indique seulement que le voyage de Godeau à Turin, en 1670, eut pour objet de visiter le « Saint-Suaire » que l'on conserve, on le sait, dans la cathédrale de cette ville et dans une curieuse chapelle, construite précisément au XVIIe siècle par un théatin, le P. Guarini. M. Cognet dit encore que l'évêque de Vence rappelle, dans son *Histoire de l'Eglise*[2], qu'il eut « l'honneur et la consolation d'être un des évêques qui le montrèrent aux pèlerins ». Le détail est intéressant. On ne le trouve pas dans la première édition de l'*Histoire de l'Eglise*[3] qui est de 1653. Dans le premier livre de celle-ci, Godeau dit seulement que, le jour de la Résurrection de N.-S. J.-C., saint Jean ne vit « au sépulchre que les suaires dont on l'avoit enveloppé. On dispute asprement s'il y en avoit plusieurs, si c'estoit de grands linges ou des bandelettes. Je pense qu'il y en avoit de ces deux façons; mais cette question n'est pas pour estre examinée, encore moins vuidée en ce lieu »[4].

D'après les renseignements que je dois à l'obligeance de M. l'abbé Cognet, ce passage est reproduit textuellement

1. Donc Carence.

2. V. p. 306. — Cet ouvrage commença à paraître en 1653; la 3e édition est de 1663: la 4e de 1672. En tête de celle-ci se trouve le portrait de l'évêque-académicien par Landri, reproduit en tête de la thèse de M. l'abbé Cognet.

3. Celle-ci est en deux tomes in-folio. Le premier contient les livres 1, 2 et 3. Le second, le livre 4, les additions et la table.

4. Tome I, p. 37.

dans les éditions postérieures. Le texte qui fait allusion au voyage de Turin, se trouve dans le cinquième volume, publié six ans après la mort de Godeau [1], et relatif aux VIIe, VIIIe et IXe siècles, ainsi que dans l'édition qui fut imprimée en 1681 à Bruxelles [2]. Voici le texte que l'aimable docteur ès lettres a bien voulu copier.

« Mahwias, prince des Sarrasins, mourut enfin, et Gisil son fils, luy succéda. Bede écrit que le S. Suaire, c'est-à-dire le linge dont on avoit couvert la teste de N.-S. quand on le mit dans le Sepulchre, fut trouvé et reconnu par un miracle du temps de ce prince. Car comme les Chrestiens et les Juifs disputoient à qui il demeureroit par la considération des grands avantages que ceux qui l'avoient eu en leur puissance en avoient receus, Mahwias, tout infidèle qu'il estoit, ayant prié J.-C. de terminer cette dispute, le jetta dans un grand feu, d'où il sortit incontinent et s'éleva en l'air où il se promena longtemps et enfin il descendit dans le sein d'un homme chrestien, ce qui le fit adjuger aux Chrestiens. Ce Suaire est maintenant conservé dans Thurin et montré tous les ans avec beaucoup de respect à un grand nombre de fidèles qui accourent pour le voir de toutes les provinces de Suisse et d'Italie avec une grande dévotion. En 1670, j'ay eu l'honneur et la consolation d'estre un des Evesques qui le montrèrent et je pus tout à mon aise considérer l'Image du Corps mort de N.-S. qui y est très visiblement imprimé. C'est un objet qu'on ne peut voir sans estre touché d'une grande piété. Pour moy, j'avoue que je ne pus retenir mes larmes et que je fus tout

1. En 1678, avec une dédicace de François Muguet — l'éditeur — à Mgr de Harlay, archevêque de Paris. L'édition est in-folio. C'est aux p. 183 et 184 qu'est le passage qui nous intéresse.

2. Elle est in-12e. C'est à la page 306 du tome V qu'il se trouve.

attendry. Le duc de Savoye, à présent régnant[1], fait bastir pour le placer une chapelle magnifique qui sera digne du fondateur et de la relique qui doit y estre logée ».

Ainsi Godeau ne mentionne pas un seul des prêtres qui ont pu l'accompagner dans son voyage. Pas un mot n'indique qu'il ait eu à se plaindre du duc Charles-Emmanuel II. S'il fut chassé de Turin, et dans les 24 heures, il faudrait en conclure qu'il avait commencé par satisfaire sa dévotion, vénérer le Suaire et l'offrir à la piété des fidèles; puis qu'il s'occupa de la question de Gattières. Le texte de notre évêque académicien est néanmoins curieux, lorsqu'on songe à tout ce qui a été, dans ces dernières années, pensé et écrit sur le « saint Suaire » de Turin. Tout d'abord, M. Arthur Loth, ancien élève de l'Ecole des Chartes[2], a défendu les théories de Turin; puis M. le chanoine Ulysse Chevalier les a attaquées; enfin M. Paul Vignon, docteur ès sciences, attaché à la faculté des sciences de la Sorbonne, a réfuté l'explication de M. le chanoine Chevalier, appuyé, en partie du moins, et par des arguments absolument nouveaux, les théories de Turin et rendu au travail de M. Loth un peu de l'intérêt dont celui de M. Chevalier semblait l'avoir dépouillé.

L'étude critique où M. le chanoine Ulysse Chevalier discuta la question de savoir si c'était l'original ou une simple copie, et ses conclusions diffèrent gravement de ce que M. Loth avait voulu établir. Le Suaire de Turin n'est qu'une copie peinte de main d'homme, dit M. le chanoine U. Chevalier. C'est bien le même objet qui était au XV[e] siècle vénéré dans la collégiale de Lirey, près de Troyes;

1. Donc Charles-Emmanuel II, qui mourut en 1675 et régnait encore quand Godeau écrivit ses souvenirs de 1670 : il était mort lorsque, six ans après le décès de l'évêque de Vence, l'éditeur Muguet donna la fin de l'*Histoire de l'Eglise*.

2. Et lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

mais c'est une étoffe que l'autorité épiscopale ou papale défendit de 1353 à 1449 d'exhiber à titre d'original.

M. Ulysse Chevalier affirma que ce n'est que l'œuvre d'un peintre du XIVe siècle; que les miracles obtenus au moyen de cette relique furent, selon une enquête de l'évêché de Troyes, frauduleux; que Clément VII défendit en janvier 1390 de l'exhiber; qu'on possède la confession que le peintre, qui l'avait artistement confectionnée, fit à l'évêque [1]. M. le chanoine Chevalier, pour avoir nié l'authenticité de l'objet qu'on exhibe de nos jours, à Turin, dans la cathédrale et derrière les grilles de fer d'une châsse obscure, fut, dit-on, malmené par le clergé de l'ancienne capitale du Piémont et menacé même de l'Inquisition.

Godeau crut à l'authenticité, ne soupçonna pas qu'on pût la mettre un jour en doute, fit en pleurant l'ostension du linceul conservé dans la chapelle du Duomo [2], dite *del Ss. Sudario* ou *della Ss. Sindone*, et enfermé dans une urne en forme de sarcophage [3]. Saint Charles Borromée, pour qui Godeau avait une si grande dévotion, s'était mis en route à pied, de Milan, en 1578, pour venir vénérer le

1. Voir Chevalier, *Le S. Suaire de Turin*, Chambéry, 1899; de Mély, *Chron. des Arts*, 1900, p. 303; Salomon Reinach, *Rev. arch.*, 2e semestre de 1900, p. 474. M. le chanoine Ulysse Chevalier a donné ensuite, dans la *Biblioth. liturgiq.* (tom. V, livr. 2), une étude critique sur l'origine de cet objet, en 59 et IX pages in-8e; étude que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a honorée d'une médaille au concours des antiquités nationales de 1901. Le rapport de M. Paul Viollet rend hommage à « l'esprit de loyale et courageuse critique dont M. le chanoine Chevalier imprègne les travaux qui touchent aux choses religieuses ». Voir aussi l'article de M. Chevalier dans les *Mémoir. de l'Acad. des Sc., bell. lett. et arts de Lyon*, 3me série, tom. VII, 1903.

2. Le *duomo* de Turin, date de la fin du XVe s. et c'est au milieu du XVIIe s. qu'on en termina le haut du campanile.

3. Le Suaire, fut, dit M. Chevalier, conservé d'abord à Lirey, à dix-neuf kilomètres de Troyes, dans une collégiale fondée et dotée par Geoffroy de Charny en 1353, ensuite à Chambéry depuis 1452 ou 1453, époque où il fut cédé par la petite-fille de ce seigneur à la femme du duc Louis de Savoie, Anne de Lusignan, ou à leur fille, qui épousa Louis XI, — dans l'église des Cordeliers jusqu'en 1466 et alors dans la chapelle somptueuse que le duc Amédée IX, fils de Louis, et sa femme Yolande de France, sœur de Louis XI, bâtissent dans la forteresse, — ensuite dans diverses résidences des ducs, notamment à Nice en 1537. Voir aussi le *Bull. d'hist. eccl. des dioc. de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, pour 1900.

suaire à Chambéry où il était encore gardé : c'est alors, dit M. Chevalier, que le duc Emmanuel-Philibert et sa femme, Marguerite de France, « firent transporter solennellement l'image du corps de N.-S. au devant du saint évêque jusqu'à Turin où elle arriva le 14 septembre; elle y est restée ». Le jour où Godeau en fit l'ostension, non seulement il vénéra, les larmes aux yeux, ce qu'on croyait alors une relique authentique, mais encore il songea, croyons-nous, et au récit du vénérable Bède et aux princes sarrasins et à la vénération que saint Charles Borromée, l'un des objets de sa piété de chrétien et d'évêque, avait eue pour le suaire de Lirey-Chambéry-Turin[1]. Si Godeau eut, selon ses expressions, « l'honneur et la consolation d'être un des évêques qui le montrèrent aux pèlerins », le travail de M. Chevalier permet de dire qu'il manqua de sens critique, mais celui de M. Paul Vignon oblige chacun à se montrer réservé et prudent. M. l'abbé Cognet écrit encore que le P. Tourtoureau, « de la congrégation de la Doctrine », prononçant l'oraison funèbre de Godeau « dans l'église des Pères de la Doctrine chrétienne du séminaire de Vence », laissa entendre que le duc de Savoie avait dit, en présence de toute sa cour, que l'évêque de Vence menait la vie d'un ange et qu'il surpassait les anges en esprit[2]. Charles-Emmanuel II fut-il aussi aimable à l'endroit de Godeau que l'affirme le P. Tourtoureau ? ou aussi désagréable que nous le fait croire Mgr de Madaillan ? ce qui est sûr, c'est que, comme le dit Mgr de Viens, Godeau mourut le 21 avril 1672, sans que « la vuidange » du procès fût accomplie, et la spoliation de Gattières réparée.

1. Dans les diocèses qui ont appartenu à la Savoie — et encore dans celui de Nice, — le Saint-Suaire est l'objet d'une fête spéciale fixée au 4 mai.

2. Cognet, p. 436.

Citons enfin une consultation faite à Rome, le 10 mars 1671, et rédigée en latin, par un certain Christophorus Torrent, au sujet de la restitution du territoire réclamé [1]. Le jurisconsulte insiste sur ce que la possession de Gattières par les Grimaldi ou leurs représentants n'a pas été pacifique, et que la prescription n'a pas pu courir durant les guerres qui avaient existé entre la France et la Savoie.

1. Arch. des A. M., *Ev. de V.*, G. 37.

NOTE

SUR

UN TRÉSOR DE DENIERS ROMAINS

TROUVÉ EN 1901 AUX ENVIRONS DE NICE

PAR

A. GUÉBHARD

Agrégé de Physique des Facultés de Médecine

NOTE SUR UN TRÉSOR DE DENIERS ROMAINS

TROUVÉ EN 1901 AUX ENVIRONS DE NICE

Avisé assez mystérieusement, au mois de mars 1901, en ma retraite de Saint-Vallier-de-Thiey, qu'un trésor de pièces romaines d'argent venait d'être découvert aux environs de Nice, je crus devoir, quoique absolument pas numismate, et désireux seulement de justifier la réputation d'amateur de choses antiques, qui (par confusion, sans doute, avec ma manie notoire de ramasseur de cailloux) m'avait valu l'officieux avis, me rendre incontinent à l'appel, afin de tâcher, avant tout, de sauver du sort philistin, auquel d'habitude elles sont vouées, ces « médailles », que, trop souvent, on voit échouer chez le bijoutier en épingles de cravates, ou en bracelets, ou, pire, au creuset.

Malheureusement, il fallut des négociations on ne peut plus laborieuses pour arriver à constater seulement par quelques spécimens la réalité de la trouvaille, en renonçant formellement à toute question indiscrète sur la date exacte et le lieu de la provenance ; après quoi j'eus le chagrin d'apprendre que ma proposition d'achat avait été devancée et que plus des deux tiers du trésor avaient déjà passé en mains étrangères, ce qui risquait d'enlever tout intérêt à une étude simplement partielle, portant uniquement sur les 34 pièces dont je dus m'estimer fort aise, à la fin, de pouvoir entrer en possession. Par bonheur, le nom du détenteur du surplus me rassura immédiatement, car il s'agissait d'un des amateurs les plus éclairés de la colonie

hivernante, et je savais qu'en m'adressant, au nom de la Science, à M. le Général de H., j'étais sûr de trouver le meilleur des accueils. En effet, dès ma première visite, — et je n'en saurais trop remercier l'heureux possesseur, — je me vis confier, en deux sachets, de 30 et 40 pièces, le gros du trésor, qui, avec les 34 miennes, et quelques autres (des doubles, m'assura-t-on) qui avaient été isolément distraites, élevait le montant total aux environs de 120 deniers d'argent, très bien conservés, les uns seulement usés de vétusté, quelques-uns, parmi les Légionnaires, vert-de-grisés, comme pièces fourrées, la plupart absolument nets, presque sans lavage, et les derniers marquant avec précision la date de l'enfouissement par leur état de neuf, à fleur de coin.

Restait à reconnaître cette date, et ce me fut l'occasion, en mon maître-jacquisme scientifique, de faire connaissance avec les superbes et si commodes ouvrages, le premier surtout, de Babelon et de Cohen. Car il se trouva que mes identifications dépassaient l'époque de la République, et qu'il fallut, dans Cohen, rechercher les *fleur-de-coin* qui représentaient les premières années de l'Empire.

Entre-temps, j'avais eu l'occasion de communiquer, à Paris même, à l'aimable sous-directeur du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, M. de Latour, l'ensemble (en originaux pour les pièces en ma possession, et en photographies, pour le reste) de la trouvaille, et le détail des observations qu'elle m'avait suggérées ; ce qui m'avait permis de constater que notre Cabinet national possédait d'ores et déjà en ses tiroirs toutes les variétés non signalées par Babelon ou Cohen, que m'avait montrées le trésor de Nice.

Plus tard, M. Dieudonné, le savant directeur de la *Revue Numismatique*, m'ayant fait l'honneur de me demander

ma liste pour la publier [1], je fus fort aise d'apprendre que j'avais, sans le savoir, et tout comme M. Jourdain faisait de la prose, en mon nouvel avatar de numismate, suivi précisément la méthode de classification par ordre de dates préconisée par Bahrfeldt pour les relevés de ce genre — la seule, me semble-t-il, qui puisse, avant l'éparpillement de la mise en cabinet, donner réellement ce que l'on cherche en pareil cas, la physionomie générale d'un trésor et l'époque de son enfouissement.

Voici donc, avant de passer au détail, cette liste, suivant la méthode de Bahrfeldt :

Date		Dans Babelon		Date		Dans Babelon	
A.D.R.	615	Papiria	n° 7	v.	671	* Rubria	n° 1
	642	Deidia	2	v.	672	* Antonia	1
vers	642	Æmilia	7		»	Parsuleia	1
v.	650	Lutatia	2	v.	675	* Cæcilia	43
v.	653	Porcia	5	v.	680	Postumia	8
v.	655	Herennia	1	v.	683	* Rustia	1
v.	655	Mallia	1		685	Plætoria	6
v.	660	Cipia	1		»	* Sulpicia	6
v.	664	* Vibia	1	v.	690	* Pomponia	11
	»	»	24		»	* »	13
v.	665	Lucilia	1		»	2 Roscia	1
	»	3 Calpurnia	11	v.	694	* Considia	1
	»	Minucia	19		»	Marcia	28
	666	* Julia	5	v.	696	2 Æmilia	8
v.	666	Fonteia	10		»	* 3 Julia	9
	»	2 Volteia	1	v.	700	Acilia	8
	»	* »	2		»	* 2 Furia	23
v.	670	3 Claudia	5		»	Scribonia	8
	»	* Crepusia	1		700	* Plautia	13
	»	Plætoria	6	après	700	Hosidia	2
	»	Mamilia	6	vers	704	Julia	11
	»	Maria	7	v.	705	* 2 Cordia	1

1. *Revue Numismatique* (4) VI, 136 (1902).

Date		Dans Babelon	
vers 706		Carisia	n° 1
»	*	»	3
708	*	Julia	16
v. 708		»	10
710	*	»	37
711		Antonia	38
»		Vibia	17
»		»	23
»	* 4	Clodia	15
»	*	Petilia	3
711-2	*	Livineia	13
avant 712		Junia	31
712	*	Julia	107
après 712	*	Julia	110
720-3		Antonia	97
723	* 4	»	106
après 723	*	Antonia	107
»	*	»	110
»		»	115
»	* 2	»	116

Date		Dans Babelon	
après 723		Antonia	n° 117
»		»	118
»		»	119
»		»	123
»	* 2	»	125
»	*	»	127
»	2	»	133
»	* 2	»	135
»		»	136

Dans Cohen

734		Octave Auguste	n° 190
»		»	200
735		»	106
vers 735		»	513
738		»	343
743		»	147
vers 752		»	40
»	* 3	»	43

En tout, 104 pièces reconnues, dont la plus ancienne remonte à l'an de Rome 615 et la plus récente à l'an 752, soit près d'un siècle et demi de circulation pour la plus vieille, qui, tout en portant bien son âge, est, en soi, pas du tout mal conservée, alors que les dernières, superbes de fraîcheur, avaient été certainement enfermées à peine émises et protégées de manière ou d'autre contre le contact de la terre.

—

Passons maintenant en revue les observations qu'elles ont suggérées au profane qui les examinait, et à qui, pour l'excellence de ses intentions, voudront bien pardonner la mesquinerie ou l'insignifiance de ses remarques, les pro-

fessionnels, depuis longtemps revenus des enthousiasmes... et des naïvetés, d'un vieux débutant.

Comme impression générale, ce qui frappa d'abord, ce fut l'absolue variété de ce groupe de 104 pièces, parmi lesquelles il n'y en a pas deux qui soient identiques, même parmi les doubles, issues d'un seul et même monétaire. Non seulement celles qui figurent le même sujet diffèrent par la disposition de l'ensemble ou par quelque détail particulier, mais encore il en est peu qui soient rigoureusement conformes au dessin de Babelon, même lorsque celui-ci ne signale pas l'existence de « variétés ».

Bien entendu, il ne saurait être question des marques estampées en creux, après coup, comme signes de reconnaissance personnelle, et dont la fréquence (fig. 4, 5, 6, 10, 13, 18, 22, 27, 30, 31, 34, 36, 38, 41) est caractéristique d'une époque où il ne semble pas que la confiance régnât. Mais il nous a paru intéressant de profiter de ce que toutes ces différences avaient été ensemble enregistrées par la photographie, pour donner, avec toute la rigueur des procédés de reproduction modernes[1], un tableau documentaire à rapprocher des si précieux dessins de Babelon.

Quant aux observations, nous allons les transcrire dans l'ordre même où a été dressé le tableau, mais sans reproduire ni les descriptions signalétiques de Babelon ou Cohen, ni les commentaires historiques qui leur ôtent si bien, dans l'original, toute aridité.

Les trois Calpurnia n° 11 (fig. 1 à 3), sont une preuve de cette variété dans l'uniformité. Pas une qui, sur chaque

1. Malheureusement nos premiers clichés, ayant été pris sans songer à cette reproduction et au seul point de vue documentaire, avec l'unique souci de faire ressortir le plus possible les détails, à la lumière rasante, sans préoccupation de l'éclairage conventionnel, nous nous sommes trouvé dans l'impossibilité au dernier moment, de refaire sur les originaux les clichés éclairés contre la règle, et notre seule ressource, pour empêcher de jurer plus qu'elles ne font au milieu des planches, les figures 6, 9, 17, 20, 31, 33, 37 et 39, photographiées en éclairage de droite presque pas plongeant, a été d'en tirer les épreuves sur des positifs pelliculaires renversés du phototype primitif.

face, ne diffère et ne donne une autre image de ce galop volant[1], classiquement conventionnel, que l'impitoyable instantanéité des photographes modernes a démontré absolument irréel, puisque il n'est pas de moment saisissable pour l'œil, où le coursier quitte terre des quatre pieds à la fois en position allongée.

Les deux Claudia n° 5 (fig. 4 et 5), quoique d'un art encore plus rudimentaire au point de vue animalier, sont d'un rendu pourtant moins imaginaire.

Dans la Maria n° 7 (fig. 6) on voit, au droit comme au revers, un signe monétaire qui est bien le même des deux côtés, mais qui ne semble pas être « un nombre, compris entre I et XXIV. »

Si la fig. 7 de la Cæcilia n° 43 ne présente aucun détail particulier, la fig. 8 montre, au revers de la Rustia n° 1, un bélier de superbe allure dont le dessin au trait ne permet pas de soupçonner l'admirable fini d'exécution.

Fig. 9, au revers de la Plætoria, n° 6, il y a un caducée dont les serpents à gueule ouverte ne ressemblent pas du tout au dessin de Babelon. Le signe qui figure, au droit, derrière la tête ne fait pas partie de l'énumération du livre.

Quel pur profil de Vestale nous montre la Sulpicia n° 6 (fig. 10) !

Et quelle différence entre les deux Pomponia n°s 11 et 13, des fig. 11 et 12 !

1. La tradition n'est pas près de s'en perdre, et longtemps encore les jouets d'enfant, les « ch'vaux de bois » des foires et les « petits chevaux » des casinos en conserveront le rendu. Bien des gens l'admirent encore dans le célèbre tableau de Géricault, le *Galop d'Epsom*, comme suprême expression de la vitesse. Et lorsque Aimé Morot, vers 1886, dans sa *charge de Reichshofen*, pour représenter le point culminant du galop, peignit le cheval les quatre pieds rassemblés sous lui, l'on eut grand peine à accepter cette donnée, seule véridique, de l'enregistrement photographique, qui a bien démontré que jamais, dans la phase d'extension du galop, les quatre membres n'étaient à la fois allongés et tous détachés de terre. Ce n'est que dans le saut que peut s'observer cette attitude, et comme elle correspond à l'instant du point mort, elle est la plus frappante à la vue, et c'est ainsi qu'on s'est habitué à prendre pour type de suprême envolée horizontale, la position de déplacement vertical nul.

Tandis que la Considia n° 1 n'est reproduite (fig. 13) que pour sa valeur cotée (6 fr.), la modeste Julia n° 9 l'est (fig. 16) à cause de grandes différences avec le dessin de Babelon, pour l'une et l'autre face. De même les deux Æmilia n° 8 (fig. 14 et 15) et les deux Furia n° 23 (fig. 17 et 18), qui devraient, d'après Babelon, montrer le plus ancien spécimen connu de l'accent détaché sur l'V dans la série des monnaies de la République, alors que, dans les Pomponia (fig. 11 et 12), antérieures de dix ans, le signe restait attaché à la lettre, pour représenter, suivant sa position, l'un ou l'autre des accents originaires grecs. De même la Carisia n° 1 (fig. 20), où le marteau du revers est posé droit en dehors de l'inscription, au lieu d'être oblique et arrêté en dessous, dans une couronne interrompue, et point entièrement fermée.

La fig. 19, Cordia n° 1, montre au revers une *Venus verticordia*, à la balance, d'un type assez peu commun.

De l'Acilia n° 8 (fig. 21), qui diffère du dessin type par la ligne droite de l'inscription du revers, il est signalé « plusieurs variétés barbares ». La faute de goût de cette dissymétrie d'inscription justifierait presque une origine étrangère, si le fini de la gravure ne protestait pour sa part.

La Julia n° 16 (Jules César n° 4, de Cohen) a son revers (fig. 22) très différent du dessin de Cohen.

Les deux Julia n° 10 des fig. 23 et 24, montrent sous quels aspects divers a été interprétée la fuite d'Enée.

La Julia n° 37 (fig. 25), qui figure encore parmi les Æmilia n° 17, et qui, précisément, se trouvait la plus haut cotée de mon lot (25 fr.!), fut cause d'une de ces perplexités comme il n'en peut advenir qu'aux novices. Au lieu de « deux mains jointes » indiquées parmi les attributs du revers, je crus voir une main tenant un gros poisson. Et plus je me frottais les yeux, plus je prenais de photo-

graphies, jusqu'à des agrandissements de 15 diamètres, plus je comparais aux figures des pages 134, 167, 173, 358 du t. I de Babelon, à la marque monétaire 77 de la page 293, et à la figure de la page 12, t. I de Cohen, plus je voyais un poisson, tête et queue, et bon œil et forte gueule. A vrai dire, c'était absolument invraisemblable, car les deux mains jointes semblent avoir été un symbole cher au monétaire L. Buca, qui s'en est servi comme d'attribut unique au revers de son quinaire n° 39. C'est, sans doute, un trou accidentel qui a fait un œil au poisson, dont le pouce fait la nageoire ; les numismates sérieux pourront juger, sur la fig. 25, à quel point s'était illusionné leur présomptueux confrère occasionnel.

La fig. 26, PETILIA n° 3, montre un des types du portique du temple du Capitole. La fig. 27, la variété « à l'étoile » du denier ANTOINE ET OCTAVE, n° 1, de Cohen, (ANTONIA n° 38, de Babelon), pièce très bien conservée qui, sous la tête d'Octave, montre un point non figuré dans Babelon.

La VIBIA n° 17, dont je n'ai pas gardé le cliché, montrait au revers une disposition de la légende toute différente du dessin de Babelon. Si la LIVINEIA n° 13 (fig. 28), les JULIA n°s 107 et 110 (fig. 29 et 30), l'ANTONIA n° 97 (fig. 31), étaient à peu près conformes, les légionnaires, ANTONIA n°s 106, 107 (fig. 32) et 110, différaient toutes par quelque détail, soit entre elles, soit des dessins de Babelon.

Ceci nous mène à l'époque impériale, et c'est à Cohen, dorénavant, que s'appliqueront les références. Or, des deux OCTAVE AUGUSTE n°s 190 (fig. 33) et 200 (fig. 34), le second, qui devait porter à l'exergue une inscription MART. VLT. n'en montre, ni à l'œil, ni à la photographie, aucune trace, et quoique l'usure du revers fasse un réel contraste avec la bonne conservation de la tête du droit, l'on est obligé de se demander si l'inscription a jamais existé.

Les nos 106 et 513 (ce dernier des Rustia de Babelon, n° 3) montrent aussi (fig. 35 et 36) de fort belles têtes d'Octave Auguste. De même le n° 343 (Antistia n° 22 de Babelon), qui est certainement la pièce la plus précieuse de tout le lot, étant cotée 150 fr., et montrant (fig. 37) sur une estrade ornée d'ancres et de proues de navire, le pontife « en costume féminin » dit l'un, « avec le costume et les attributs de la divinité à laquelle il sacrifie » dit l'autre, en train de remercier Apollon pour la victoire d'Actium.

Si cette pièce est déjà d'une très belle fraîcheur, les suivantes peu à peu se rapprochent de la véritable fleur de coin. La première, par ordre, appartenant, comme la précédente, au lot du Général de H., ne laissa pas que de donner au numismate improvisé à qui elle avait été confiée, quelque émoi, par l'impossibilité qui se manifesta de la faire rentrer catégoriquement dans aucun des types soit de Babelon, ce qui n'est pas bien étonnant, puisqu'il s'agit, en définitive, d'une impériale, mais aussi de Cohen, où sont figurées plusieurs analogues, mais aucune semblable. C'était un superbe denier (fig. 38), montrant au droit une très belle tête d'Octave Auguste, et au revers un Capricorne d'une exécution remarquable, ressemblant à celui de l'Octave Auguste n° 19 de Cohen, mais avec une inscription AVGVSTVS DIVI F. qui manque dans toutes les figures de Cohen (cf. nos 25, 564, 617, 738, 781, 805, 823), tandis qu'au contraire manque, ici, au-dessus du Capricorne, la Corne d'abondance, qui figure dans tous les dessins, sauf celui de l'Aureus n° 263, où manque, alors, en plus, le globe qu'on voit ici entre les pattes du Capricorne.

Ayant soumis cette remarque à M. de Latour, il me dit que la variété, telle que la lui montraient mes clichés, était représentée dans les tiroirs du Cabinet. Il n'en restait pas

moins que la grande fraîcheur de la pièce ne permettait guère de l'intercaler, dans l'échelle des états d'usure (jusque là singulièrement conforme à celui des âges) à la date de 725 du n° 19 de Cohen, qui l'aurait faite antérieure à d'autres OCTAVE AUGUSTE moins bien conservées. C'est pourquoi, sans doute, et probablement pour quelque autre raison plus sérieuse dont je ne retrouve trace ni dans mes notes, ni dans mes souvenirs, après avoir longtemps laissé cette pièce hors série, j'ai fini par l'intercaler à la date de 743 sous le n° 147.

La patine mate est de plus en plus accentuée sur le n° 40 (fig. 39) et devient tout à fait remarquable sur les trois exemplaires du n° 43 (fig. 40, 41, 42), qui, par leur répétition, autant que par leur absolue fraîcheur, datent vers l'an 752 l'enfouissement de ce trésor, en même temps qu'elles confirment, par leur diversité, la remarque qui a dominé tout ce travail. A juger, vraiment, sur cet unique exemple, c'eût été à croire que les pièces étaient fabriquées une à une et jamais tirées à plusieurs du même type. Même sur ces toutes récentes, réunies en une seule main, il y a trois dispositions différentes; et la perfection toute romaine des profils ne permet guère de supposer, malgré le pays frontière où a été faite la trouvaille, qu'il s'agisse d'imitations barbares, fréquentes, paraît-il, pour ce type.

—

Il est à remarquer que ces pièces, non plus que celles du Capricorne, ne portent, dans Cohen, d'indication de prix. Et, dans sa préface, Cohen dit expressément : « les médailles à la suite desquelles je n'ai pas mis de prix, sont celles que je n'ai point rencontrées, ou de l'authenticité desquelles j'ai quelque raison de douter. » Comme la seconde alternative, d'après toutes les circonstances de la

trouvaille, semble absolument contre-indiquée, faut-il en conclure qu'il s'agit de pièces réellement exceptionnelles? Comme elles le sont déjà par leur bel état, ce serait pour leur actuel possesseur, une véritable bonne fortune, ajoutée à celle de l'ANTISTIA n° 22, qui, chose singulière, seule de tout le lot, se distinguait par une patine noire de sulfuration « vieil argent ».

Comme curieuse coïncidence, de pur hasard, remarquons encore que toutes les observations que nous avons eu à faire, et, par conséquent, les reproductions qui figurent dans les planches, n'ont laissé de côté aucune des pièces de tout le trésor qui, d'après les cotes classiques, pouvaient être regardées comme les moins communes, étant évaluées au-dessus de 3 à 5 fr., au lieu de 1 fr., comme la grande masse.

Enfin, pour ne négliger aucun renseignement, ajoutons que les 34 pièces du lot de l'auteur de ces lignes, marquées d'une étoile dans la liste récapitulative, n'ayant pu, à la suite du terrible incendie qui annihila la collection de la Société des Lettres, Sciences et Arts et le Musée départemental des Alpes-Maritimes, être déposées là, ont été données par leur très indigne possesseur d'un moment, au Musée de Neuchâtel (Suisse), où l'on en pourra toujours retrouver la trace, tandis que c'est le chemin de Saint-Pétersbourg que prendront, selon toute probabilité, les autres.

Note de M. A. Guébhard.

Ann. Ste. L. Sc. et A. des A.-M. Tome XIX. Pl. I.



Deniers romains des environs de Nice.



Deniers romains des environs de Nice.

SUR QUELQUES MEULES A GRAINS

ET

UN MOULIN ANCIEN RESSEMBLANT AU "TRAPETUM"

découverts dans l'arrondissement de Grasse (A.-M.)

PAR

M. Paul GOBY

SUR QUELQUES MEULES A GRAINS

ET

UN MOULIN ANCIEN RESSEMBLANT AU "TRAPETUM"

découverts dans l'arrondissement de Grasse (A.-M.)

I

PIERRES GISANTES ET MEULES TOURNANTES

PROVENANCES. — Au cours d'excursions à travers l'arrondissement de Grasse, en vue de documenter une étude descriptive et détaillée des monuments préhistorisques de la région, et de préciser sur la carte le pointage des stations romaines et gallo-romaines, nous avons été amené à recueillir, entre autres objets, différentes sortes de meules, anciennement employées pour écraser et moudre les grains.

La plupart proviennent des stations romaines ou gallo-romaines; d'autres du voisinage ou de l'intérieur même de camps retranchés, enceintes de pierres à gros blocs, sans mortier, qui couronnent un grand nombre de nos collines et de nos montagnes, particulièrement dans l'arrondissement de Grasse (A.-M.).

Plusieurs fois déjà quelques-unes de ces stations fortifiées ont été signalées au sein même de cette Société, mais leur histoire générale reste à faire et l'étude des meules, au lieu de pouvoir se baser dessus, pourra peut-être, au contraire, y apporter quelque contribution[1].

1. On ne saurait trop attirer l'attention des archéologues sur l'importance que présentent ces enceintes, pour le préhistorique, l'archéologie et l'histoire des premiers peuples d'une région. Dans le but de les faire mieux connaître et d'appeler des recherches à leur sujet, nous avons, en collaboration avec M. le docteur A. Guébhard, dont la connaissance approfondie de la région, par ses belles recherches géologiques, ne pouvait qu'être très utile au préhistorique local, présenté au dernier Congrès de l'Association Française pour l'avancement des Sciences (août 1904), un commencement de travail méthodique sur les camps du pays, avec carte et plan d'études. Tous les objets de leur voisinage seront cer-



Guidé par cette idée, ce mémoire n'a eu d'autre but que de présenter simplement des faits observés sans souci d'aucune hypothèse ou tentative de détermination.

Car, s'il est vrai que de nombreux documents sont déjà acquis, il faut bien se convaincre, ne serait-ce qu'en ce qui touche la question des meules, que ce ne sera que par l'ensemble des divers matériaux recueillis qu'on pourra posséder des types de comparaison suffisants pour juger nettement des différences et *préciser les époques de chacune d'elles*, surtout dans les stations à époques mélangées. Pour l'instant, l'indication seule *de la forme* et *de l'endroit* où des meules entières ou fragmentées auront été trouvées ne pourra que servir très utilement à signaler le passage des tribus anciennes ou du peuple romain, et cela par rapport à l'ensemble de tout un pays et par rapport aussi à la situation des camps retranchés du voisinage.

LOCALITÉS. — Les camps retranchés de l'arrondissement de Grasse, m'ayant fourni des fragments de meules, sont notamment ceux de Roquevignon, de Stramousse (Grasse), des Audides (Cabris), de Colle-Basse (Le Tignet), de Mauvans et de Camp-Long (St-Cézaire), de Collet-Assout, du Mortier, de la Tourré et de la Malle (St-Vallier), du Basthiar, de Pierrefeu (Caussols), de la Combe (Gourdon), de la Sarrée (Magagnosc, près Grasse), du Bois (Le Rouret), de Camptracier (Roquefort), de Conrouan (Escragnolles), etc.

Je puis dire que d'une façon générale, *presque tous les camps doivent en donner*. D'ailleurs divers auteurs en ont trouvé dans les camps ou leurs abords, des départements

tainement d'un puissant intérêt pour leur histoire, et des fouilles suivies ne sauraient qu'apporter de précieux documents, si l'on juge par le résultat de celles entreprises à la station du Baou-Roux, près Simiane, par le professeur Vasseur, de Marseille. *Note préliminaire sur l'Industrie Ligure (poteries et silex taillés) en Provence, au temps de la colonie grecque*, in-4°, 48 pages, 5 planches. Extrait des *Annales de la Faculté des Sciences de Marseille*, tome XIII, page 83, impr. Barlatier, Marseille, 1903).

du Var, des Bouches-du-Rhône, du Gard, mais ne nous en ont pas indiqué les formes, ce qui serait intéressant à connaître [1].

J'en ai recueilli encore dans plusieurs stations romaines ou gallo-romaines, telles que Vence, La Malle, Saint-Cézaire, Peymeinade, Saint-Vallier, Auribeau, et, à l'état disséminé, à Séranon, à Thorenc, au Pont de la Siagne, près Tournon (limite du Var et des Alpes-Maritimes), à Coursegoules, à Cagnes, à Vallauris; puis, en dehors du département des Alpes-Maritimes, à l'E. du camp de Collet-Redoun, non loin de Tournon (Var), et ensuite sur les territoires de Jabron, de Châteauvieux, de la Bastide et de Bargême, dans les montagnes du haut du département du Var. D'ailleurs, partout où se trouvent quelques traces d'occupation romaine, on est sûr d'en rencontrer.

Aspect minéralogique. — Ces différentes meules présentent, au point de vue minéralogique, quelque variété; tantôt elles sont en porphyre rouge violacé, provenant des montagnes de l'Estérel, ou d'un type s'en rapprochant beaucoup; tantôt elles sont en trachyte avec cristaux très

1. Dans l'arrondissement de Grasse, Sénequier, MM. Chiris et Bottin ont aussi signalé des fragments de meules, mais sans aucune indication de forme, sauf Ed. Blanc dans ses fouilles de la Tourraque (voir plus loin). De même :

Dans le Var : Segond, *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques de la Ville de Draguignan*, 1887, t. XVI, p. LXXIX. — Mireur : *Id.*, 1887, t. XVI, p. XCIX. — Azam, t. XVIII, p. XX. — Gleyze, *ibid.* p. XXXVI. — De Fonscolombe, *ibid.*, p. XLII.

Bouches-du-Rhône. — Castanier, *La Provence historique et protohistorique*, 1893, 8°, 306 p., 1 carte, Marseille.

Camau. *Celtes et Ligures en Provence*, Paris, 1900, imp. Chamerot.

Le professeur Vasseur, dans ses fouilles du Baou-Roux, *loco citato*, voir p. 34 du tirage à part ou 116 des *Annales de la Faculté de Marseille*.

Gilles, *Le Pays d'Arles*. — Le camp d'Entremont, près d'Aix-en-Provence, en a fourni plusieurs.

Dans le Gard : J. de St-Venant, *Les derniers Arecomiques*. — *Traces de la Civilisation celtique dans la région du Bas-Rhône, spécialement dans le Gard*. Extrait du *Bulletin Archéologique*, 1897. Imp. Nationale, 56 p., 2 pl. (voyez p. 34).

Nous devons noter encore certains fragments de moulins en porphyre trouvés par M. de la Beaume, dans des tufs formés au milieu d'anciens lacs étagés dans le bassin de la rivière d'Argens à Tourtour, associés à des débris de poteries et à des instruments en silex. Voir Castanier, *loc. cit.* p. 121 et *Congrès Scientifique de France*, 33° session. 1866, t. II, p. 219.

apparents de pyroxène et proviennent probablement des environs de Biot, Antibes, Villeneuve-Loubet, ou d'autres localités où les nappes de l'épanchement labradoritique sont plus denses, plus dures, moins friables et par conséquent plus aptes à la destination de meules. Le trachyte qui émerge non loin de Saint-Vallier, au quartier d'Arboin, ne paraît guère avoir pu fournir beaucoup de blocs suffisants pour être utilisés.

Quelquefois encore les meules sont en granit ou variété de granit ou en grès. Plus rares sont celles en lave, quoiqu'on en rencontre quelquefois aussi (Caussols, Vence, le Bois du Rouret, Saint-Vallier). J'en ai vu fort peu en gneiss. J'en ai une, cependant, ramassée au pied du mamelon que surplombe le camp de Mauvans, près Saint-Cézaire. Elle est de forme ovale et curviligne et d'apparence très usée.

On doit noter encore, qu'associés à des poteries et à des meules romaines et à d'autres plus anciennes, on trouve très fréquemment aussi, surtout dans les camps, des morceaux apportés de quartz et de gneiss, sans forme possible déterminable.

Pierres gisantes a écraser. — La meule la plus primitive, simple dalle sur laquelle on écrasait le grain à la main, est de profil variable. Les unes presque rondes ou nettement ovales montrent à leur partie supérieure, qui recevait le grain, une usure, tantôt uniforme sur tout le plan de la surface, tantôt localisée vers le milieu, entre un léger relèvement des bords extrêmes, leur donnant un aspect concave, qui a pu être la forme première pour un certain nombre, avant tout usage. C'était la meule dormante, sur laquelle les mains faisaient courir ou poussaient une molette plus petite, taillée en demi-cylindre, ou à peu près ronde, qui écrasait les grains, ou peut-être le sel.

Cette forme est une de celles que l'on rencontre assez communément dans les camps ou leurs abords, mais elle se trouve aussi au milieu de débris romains.

Le petit diamètre est de 0^{m},14, à 0^{m},50; les mesures ayant été prises sur des meules brisées, il n'est pas permis d'en déduire aujourd'hui les vraies longueurs; cependant, pour quelques-unes, parmi celles de grandeur moyenne, la longueur devait être de 0^{m},30 à 0^{m},40.

MOLETTES. — J'ai rencontré aussi, mais en nombre moins grand, des parties se rapportant à la pierre supérieure broyante; la forme se prête fort bien à l'usage demandé; la main s'y adapte parfaitement en laissant au bras toute sa force; pour d'autres, les deux mains s'y appliquaient.

Un essai personnel, fait sur une de ces vieilles meules ovales, avec molette broyante, m'a montré combien il était aisé d'écraser du blé par ce moyen si simple.

Parmi ces molettes (demi-cylindriques ou sphéroïdes) les unes ont la face inférieure piquée de petits trous ronds de quelques millimètres de profondeur. C'est là que les grains s'engageaient pendant le frottement et s'écrasaient, ne pouvant s'échapper ou rouler comme sous une simple surface lisse et moins raboteuse.

J'ai, par contre, un autre fragment qui, dans le même but certainement, est sillonné de raies transversales, distantes l'une de l'autre de deux et trois centimètres. La hauteur de ces molettes, souvent très usées, est de 0^{m},06 à 0^{m},08 environ; la largeur de 0^{m},10 à 0^{m},13; mais il en est de plus grandes, 0^{m},30 sur 0^{m},15, dont le poids seul devait contribuer à l'écrasement du grain [1].

1. Cette manière primitive d'écraser le grain serait encore usitée chez les tribus indiennes du Nouveau-Mexique, aux sources du Nil, au Zambèze, à Haïti, au Vénézuela, en Islande. Voir L. LINDET. *Les Origines du moulin à grains*, extrait de la *Revue Archéologique*, 1899, broch. 42 p., Ernest Leroux, édit. Paris, (v. p. 9).



Ces molettes supérieures sont en porphyre, en granit, en gneiss ou en labradorite.

Moulins a meule tournante. — Une autre forme de moulin paraît la plus commune. C'est la meule tout à fait ronde ayant appartenu à un moulin tournant, formé de deux pièces: l'inférieure dormante et généralement creusée d'un trou au centre pour recevoir un pivot; l'autre supérieure, s'adaptant sur la précédente et d'ordinaire percée aussi pour recevoir l'axe. Un diamètre plus ou moins grand, suivant les meules, était donné à ce trou central pour servir de trémie ou d'entonnoir dans lequel on versait les grains. Une entaille était pratiquée sur les bords de cette meule supérieure, ou même entre le bord et le trou du pivot. Elle recevait une barre de bois ou de fer qui donnait le mouvement rotatif. Le blé s'écrasait en dessous et était reçu à sa sortie pour être passé ensuite dans un tamis plus ou moins perfectionné.

Ce genre de moulin se rencontre presque toujours dans les stations gallo-romaines, aussi est-il généralement appelé gallo-romain; il faut noter cependant que les camps de notre région en renferment souvent.

Ces moulins (meules inférieures et supérieures) sont de deux sortes : les uns à *surface de friction* plane, les autres à surface conique.

Dans le premier cas, la meule dormante a sa surface supérieure simplement raboteuse par le grain naturel de la pierre, ou striée sur les bords; la surface inférieure de la meule tournante peut être elle-même sans autre apprêt, ou encore piquée de trous assez réguliers de quelques millimètres de profondeur, destinés à faciliter l'écrasement, tels notamment deux fragments, l'un venant de La Malle, ouest du château, l'autre trouvé au-dessous du camp du Bois, près le Rouret, stations gallo-romaines.

Quelquefois, il existe, sur cette même face inférieure de la meule supérieure, des cannelures, à rayons dirigés vers le centre, ou à peine excentrés, et point systématiquement tangents au petit cercle intérieur (comme sur certaines du musée de Saint-Germain, figurées par M. L. Lindet[1]) et n'arrivant point jusqu'au milieu de la meule ($0^m,08$ par exemple, sur un diamètre de $0^m,32$ à $0^m,33$), où une faible mais brusque dépression se fait, destinée sans doute à laisser accumuler une certaine quantité de grains, que reprenaient au fur et à mesure les rainures pour les écraser[2].

La dépression centrale n'existe pas toujours dans les deux meules. Je l'ai vue moins souvent sur l'inférieure, où elle est d'ordinaire à peine sensible (V. meule de Mauvans, pl. III, fig. 10).

Ces différentes meules ont des épaisseurs de $0^m,05$, $0^m,06$, $0,^m08$ et $0^m,09$; le trou central varie de $0^m,03$ à $0^m,04$ de diamètre, sur 4 et 5 cm. de profondeur ; sur certaines meules supérieures, le diamètre du trou de trémie est de $0^m,10$ à $0^m,12$; dans ce dernier cas, il devait y avoir une bande transversale en bois ou en fer, percée en son milieu pour recevoir le pivot central.

Si l'on prend maintenant les diamètres, on trouve $0^m,32$, $0^m,34$, $0^m,38$ et même $0^m,40$.

Quand la meule inférieure était bombée, l'autre était nécessairement concave en dessous, et, pour peu qu'elle fût, en dessus, creusée en trémie, elle devenait un vrai *catillus* déprimé[3] sur une *meta* écrasée ($0^m,02$ à $0^m,03$ de

1. L. Lindet, *Les Origines du moulin à grains*, extrait du Bulletin d'août 1900 de la Société d'Encouragement. Imp. Chamerot et Renouard. Paris 1900. Voir page 30.

2. Une de ces meules à rayons dirigés vers le centre a été trouvée presque entière au pied du camp de Mauvans (St-Césaire) par notre savant président M. le Dr Guébhard, au milieu de nombreux débris romains, à la même place que celle qui est figurée entière pl. III, fig. 10. Elle mesure 0^m39 de diamètre, elle est en porphyre rouge.

3. Consulter : Lindet, *loco citato*. — A. Rich, *Dictionnaire des Antiquités Romaines et Grecques*. Trad. Chéruel, 1861, p. 128, 402, 403. — Guhl et Wohner. *La Vie Antique. Rome* (2me partie, traduit par O. Riemann, p. 378). — Lindet. *Le Moulin et le Pressoir*, 32 pages (extr. *Assoc. Franç. p. Avanc. des Sc.*, Conférences de Paris, 1904. Bulletin n° 6, juin 1904).

surélévation), le tout formant une réduction simplifiée du vrai moulin romain (fig. 1).

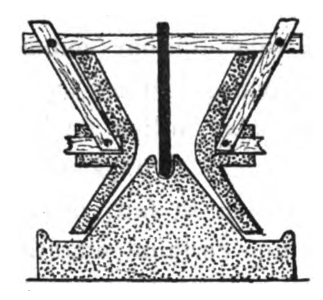


Fig. 1. — Coupe schématique d'un moulin romain de Pompéi

J'ai pu photographier, en outre, au musée régional de Cannes, grâce à l'amabilité bienveillante de son érudit conservateur M. le colonel de Ville d'Avray et celle de M. Bertrand, sous-bibliothécaire, deux meules inférieures à face bombée; l'une, dont il ne subsiste que la moitié, a été trouvée au Mont-Pézou, près Cannes, par M. le Dr Vaudremer; elle a une épaisseur de $0^m,05$, un peu concave au-dessous (partie reposant sur le sol), convexe au-dessus; le trou du pivot se voit très nettement; il mesure $0^m,03$ de profondeur; le diamètre total de la meule est de $0^m,32$. Taillée en lave volcanique, elle offre une surface naturelle très raboteuse et non striée — particularité: elle est comme écornée en ligne droite, parallèlement à la cassure diamétrale (Pl. III, fig. 8).

L'autre meule, bombée de même, est complète, mais en deux fragments rajustés. Elle fut trouvée par Edmond Blanc, dans ses fouilles du camp de la Tourraque[1], au nord de Tourrettes-sur-Loup (arrondissement de Grasse); elle est en porphyre rouge de l'Estérel; la hauteur sur les

1. Ed. Blanc. *Fouilles de la Tourraque, près Vence (A.-M.)*, Extrait du *Bulletin Monumental*, n° 3, 1876, p. 8 et suiv., in-8°, 16 pages et planches, Tours, imp. P. Bouserez.

bords est de $0^m,05$ à $0^m,06$; le diamètre de $0^m,33$; le trou du pivot, de même que celui de la précédente, a $0^m,03$ de proprofondeur; la meule est striée, vers les bords, mais pas très régulièrement par des rainures perpendiculaires et obliques; le dessous est tout à fait plat; on voit qu'elle a servi longtemps (Pl. III, fig. 3).

M. Edmond Blanc la signalait ainsi : « Le petit moulin « à bras... se compose d'une meule dormante en porphyre « rouge de l'Estérel. C'est la *meta* des moulins de Pompeï, « quelque peu modifiée; il existe des meules gallo-romai- « nes semblables à celle-ci au musée de Cluny, à Paris. « Elle devait supporter une tige en métal, autour de « laquelle tournait une meule trémie en lave très lourde « et très dure.

« C'était le *catillus* que l'on posait sur la *meta* et qui « portait une manivelle en bois dur ou en métal destinée à « le mettre en mouvement. On jetait le grain dans la « trémie; il passait entre les deux meules et était reçu « moulu dans un récipient.

« J'ai encore trouvé un autre appareil à moudre pro- « bablement du sel; il se compose d'une meule dormante « en porphyre rouge de l'Estérel, formant cuvette et d'une « pierre arrondie que l'on y promenait. »

C'est sans doute d'un de ces genres de moulins à bras avec trémie et avec une *meta*, peut-être aussi plus élevée, qu'a voulu parler l'auteur du *Moretum* [1]. Certains passages de ce petit poème expliquent si bien la manière d'opérer des anciens dans leur mode journalier de moudre le blé et de fabriquer leur pain, que nous ne saurions les omettre dans cette étude, d'autant plus que c'est un des

1. On ne sait pas au juste à quel auteur attribuer d'une façon précise le *Moretum*. On pense généralement qu'il est dû à la jeunesse de Virgile; d'autres disent à Septimius Serenus; d'autres encore ont prétendu que c'était une simple traduction du grec, de Parthenius (v. De Saint-Ferréol, *Le Moretum*, traduction en vers, Delaunay, libr., Paris, 1833).

rares tableaux qui nous soient parvenus avec autant de détails :

« Sur la terre [1] était répandu un humble amas de grains. « Il (Simulus) en prend sa mesure; un vase la reçoit, qui « peut soutenir le poids de huit livres de blé. De là, il va « vers la meule voisine ; il s'arrête et place sa lampe fidèle « sur un petit chevron, de tout temps fixé dans le mur pour « cet usage. Alors il dépouille ses deux bras du vêtement « qui les couvre et, ceint d'une peau de chèvre aux longs « poils, il balaye avec une touffe de crins les cavités rabo- « teuses de la double meule.

« *Præverrit cauda silices gremiumque molarum.*

« Bientôt ses deux mains se partagent inégalement le « travail : la gauche ne fait qu'épandre le blé ; et la droite, « tout entière au même mouvement, tourne en cercles « incessants l'orbe emporté. Le grain, écrasé sous les coups « rapides de la pierre s'échappe en flots poudreux. De « temps en temps, la main gauche relève sa sœur fatiguée « et alterne avec elle. Cependant Simulus entonne un « chant rustique et soulage son labeur de sa voix agreste.

« La meule, enfin, achève au moment marqué son cours « circulaire. Simulus rassemblant la farine épandue, la « verse dans le crible et l'y secoue ; au-dessus restent les « débris impurs du grain et, par les trous qui la laissent « tomber, s'écoule la farine nette et épurée. Soudain, il « l'étale sur un ais de poil et y jette une onde tiède; alors il « ramasse la farine et l'eau confondues, pétrit le mélange « qui s'épaissit sous ses doigts et en parsème de sel la « surface plus solide. La pâte est domptée; il la façonne « à son gré, l'élargit en orbe sous ses mains et marque par « carrés égaux les pains divisés. Il les porte à son foyer.

1. Collection Nisard, *Le Moretum*, p. 463 (Paris, 1847, Dubouchet, Lechevalier et Cᵉ, éditeurs).

« Cybale (l'esclave) avait pris soin de nettoyer l'âtre qui les « devait recevoir, l'argile les couvre et au-dessus s'entasse « la braise. »

Le reste a trait au *moretum* et au mortier :

« *Et clara famulam poscit mortaria voce.* Les herbes « cueillies, il (Simulus) va s'asseoir près de l'âtre joyeux, « appelle son esclave et lui demande le mortier..... Alors « il dépouille de leurs nombreuses enveloppes les têtes des « aulx, en ôte un à un les premiers téguments, qu'il répand « çà et là sur le sol d'une main dédaigneuse et qu'il jette « loin de lui ; il n'en garde que les bulbes et il les met dans « le creux de la pierre : *Lapidisque cavum demittit in* « *orbem.* »

Le musée de Cannes renferme encore deux fragments de meules supérieures, tous deux en lave ; on voit fort bien sur l'un le rebord servant de trémie. Ils ne sont pas étiquetés et l'on ne saurait indiquer exactement l'endroit d'où ils proviennent. Cependant, d'après les souvenirs d'un vieux gardien du musée, M. Pascalis, l'un viendrait des environs de Cogolin (?) ou de Saint-Tropez (?), dans le département du Var ; l'autre du mont Pézou, près Cannes.

Le premier (Pl. III, fig. 1, 2), mesure $0^m,10$ d'épaisseur ; le diamètre total est de $0^m,38$, tandis que celui du trou central n'est que de $0^m,12$. Cette meule a sur ses bords une cavité pour recevoir la tige de bois ou de fer qui la faisait mouvoir ; cette encoche mesure $0^m,035$ de profondeur verticale et $0^m,07$ de largeur vers l'intérieur. Cette meule conserve sur sa face broyante des traces remarquables d'usure en cercles ; la face supérieure est munie de rebords pour permettre d'entasser des grains.

La meule du Mont Pézou, déjà citée (Pl. III, fig. 8), a pour diamètre total $0^m,34$; diamètre du trou central $0^m,06$;

l'un des bords porte sur son milieu un trou profond oblique pour la tige d'impulsion [1].

Questions d'Origine. — Un grand nombre de meules tournantes analogues à celles que je viens de signaler, sont indiquées par M. Lindet, comme ayant été recueillies sur divers points de la France, mais surtout dans des stations gallo-romaines ou romaines. Aussi le savant professeur de chimie de l'Institut national agronomique se pose-t-il la question délicate des origines.

« Il semble, dit-il [2], bien naturel d'admettre que le « moulin à meules tournantes a été importé en Gaule par « les Romains. Si les Romains avaient rencontré, au mo- « ment de leur invasion, les meules, dites gallo-romaines, « plus portatives, plus faciles à tourner, ils n'auraient « certainement pas pris la peine de construire leurs gran- « des meules, semblables aux meules de Pompéi. Nous « admettons donc que la meule dite gallo-romaine dérive « de la meule romaine. »

1. Le moulin à meule tournante est actuellement encore en usage chez les Arabes, au Maroc, en Algérie et en Tunisie. Notre confrère de la Société des Lettres, Sciences et Arts, M. Jules Baruch, ancien capitaine-interprète en Algérie, a vu maintes et maintes fois les Arabes employer cet appareil pour leur usage journalier. Cette coutume, venant des Romains, sans doute, ou des Arabes, s'est même transmise dans notre pays, puisque dans certains villages et hameaux de nos régions montagneuses, on se servait, il y a dix ans à peine. on peut même s'en servir encore actuellement, d'un moulin tournant, absolument semblable à un de ces anciens moulins, mais pour écraser et réduire en poudre le sel destiné aux bestiaux. J'en ai notamment remarqué un spécimen hors service, mais en bon état, à Saint-Vallier, à la ferme de M. O. Roubaud de Grasse. J'en donne la figure (pl. IV, fig. 2) à titre de document, en raison de l'intérêt que présente la comparaison.

Il est simplement en calcaire très dur au lieu d'être en trachyte ou en porphyre. La meule inférieure est plate; elle mesure 0m,45 de diamètre; 0m.065 de hauteur-épaisseur. A son centre se trouve scellé un pivot en fer de 0m,09 de haut, ayant 0m,015 de diamètro, renflé à sa base. La meule supérieure est par dessus quelque peu bombée; une trémie, en entonnoir de 0m,15 de diamètre, se rétrécissant à 0m,11. s'ouvre en son milieu; une manivelle en bois s'enfonce obliquement à 0m,055 des bords. Si on retourne la pierre, on voit s'adapter au trou de trémie une bande de fer percée dans laquelle s'ajuste le pivot. Rien de plus facile que de faire mouvoir l'instrument; aussi était-ce généralement à une fermière qu'incombait ce travail.

2. L. Lindet, *Les origines du moulin à grains*, (extrait de la *Revue archéologique*, Paris 1899, Leroux, éditeur); brochure de 42 pages avec figures. (Voir page 27.)

L. Lindet, *Les origines du moulin à grains*, conférence faite le 23 mars 1900, devant la Société d'encouragement pour l'industrie nationale (Extrait du bulletin d'août, 1900, 48 pages avec figures, impr. Chamerot et Renouard, Paris 1900. Voir page 27).

Il est en effet très probable et nous pensons avec cet auteur qu'en général, en Gaule, les moulins à meules tournantes ont eu une origine romaine, soit qu'un certain nombre ait été importé directement avec les bagages des soldats, lors de l'invasion, soit plus tard pendant l'occupation progressive des Romains, soit que les autres aient été façonnés pendant le séjour des conquérants, dans le pays même, avec des pierres provenant de la région. Nous avons vu, en effet, l'aspect d'un grand nombre de meules se rapprocher d'une façon absolument identique du faciès que présentent certains gisements minéralogiques locaux.

Cependant, il ne faut pas oublier que la Provence s'est toujours trouvée dans une situation tout autre que le centre et le nord de la Gaule. Antérieurement à la conquête Romaine, les populations de la Celto-Ligurie avaient été en contacts multiples avec les Grecs et les Phéniciens [1]; et s'il est fort vraisemblable qu'auparavant elles connaissaient déjà l'usage du blé, mais ne se servaient que de la meule plate à molette concassante, ne pourrait-on imaginer qu'elles eussent reçu de leurs premiers conquérants, plus civilisés, l'usage des meules tournantes, et puis conservé l'un et l'autre sous les Romains?

Il est vrai que M. Lindet, qui est on ne peut plus documenté, n'est pas arrivé à retrouver sûrement chez les Grecs eux-mêmes la connaissance des meules horizontales, dont il recule l'origine, chez les Romains, jusqu'après le grand moulin de Pompéi. Pour M. Lindet, le système dit *gallo-romain*, à meules discoïdes, serait un dérivé, une simplification toute romaine, du très compliqué et très délicat moulin dit *romain* de la fig. 1.

1. « D'Antibes jusqu'à Massalia, dit Strabon (*Géographie*, livre IV, ch. VI, p. 3), et « même un peu plus loin, s'étendent les Salyens; ils habitent cette partie des Alpes qui « domine la côte, et occupent même une partie de la côte, *mêlés avec les Grecs*. Dans les « anciens auteurs Grecs, les Salyens sont appelés Ligyens (Ligures), et le nom de « Ligystique (Ligurie) désigne tout le territoire dépendant de Massalia. »

En réalité, tous documents certains manquent encore pour trancher sûrement ces questions si délicates. Même les découvertes les plus heureuses d'objets nettement datés par la connexité de la trouvaille, seront souvent rendues indécises par ce fait qu'il est ordinairement impossible de savoir si c'est l'usage, ou seulement les restes, de l'objet qui ont persisté jusqu'aux âges marqués par quelques autres objets, de date reconnue.

Le très grand nombre de meules gallo-romaines qui se rencontre en France, à côté de très rares moulins romains, les uns et les autres également fabriqués toujours avec les matériaux du plus proche voisinage, ne doit-il pas prouver simplement que, si l'un était l'appareil d'usage courant, l'autre, plutôt exceptionnel, en fut un perfectionnement tardif, plutôt que le précurseur, conformément à l'ordre naturel du progrès, qui fait succéder le complexe au simple ?

En résumé, s'il est à peu près certain que la meule plate de forme très variable, et dont l'usage a pu se perpétuer fort tard, est celle qui remonte le plus haut, et qui semble prédominer à l'intérieur des camps, le fait seul que nous n'avons, en ce pays si voisin de l'Italie, et parmi tant de meules, encore découvert aucun moulin romain proprement dit, prouve que la meule gallo-romaine, quelle que soit son origine, a été, à un moment donné, couramment employée par les Romains, en même temps que par les autochtones, alors que la meule simple des ancêtres pouvait encore parfaitement servir à certains usages déterminés.

Autres formes. — Afin d'être plus complet sur les diverses formes de meules, à ma connaissance recueillies ou remarquées dans l'arrondissement de Grasse, il convient de noter aussi qu'il existe encore au musée de Cannes, une partie de meule (dont l'origine est inconnue, mais qui proviendrait cependant du pays), présentant une autre façon

de meule gisante. Elle est en porphyre rouge de l'Estére et a une forme rectangulaire aux angles arrondis (pl. III, fig. 12). Entière, elle pouvait être carrée. Elle est plus épaisse sur les bords que sur le milieu ; le dessous est tout à fait plat ; la largeur est de $0^{m},38$; l'épaisseur de $0^{m},085$ à $0^{m},09$. La plus petite épaisseur, au point aminci, donne $0^{m},03$; le bord extrême qui faisait face à celui qui manque, porte sur sa largeur extérieure une ligne creusée en rainure horizontale très prononcée. La partie sur laquelle on écrasait est de $0^{m},19$ sur deux rebords latéraux de $0^{m},10$.

Enfin, j'ai rencontré encore, dans l'enceinte même de l'oppidum de la Sarrée, près Grasse (un des plus vastes de de la contrée : un des murs a plus de 400 mètres de longueur), une autre sorte de meule gisante en trachyte ; elle paraît avoir eu une forme carrée ou rectangulaire ; la pièce est brisée et a une certaine analogie avec la précédente. Elle mesure $0^{m},25$ de long sur $0^{m},15$ de large et $0^{m},13$ de haut. Le rebord des côtés a $0^{m},05$ de large ; mais la particularité qu'elle présente est celle-ci : elle s'amincit vers le centre, et là se trouve taillé, à saut brusque, un trou de $0^{m},07$ de profondeur. Il y existe, comme sur celle du musée de Cannes, et à $0^{m},05$ du rebord extrême, une rainure horizontale fort bien marquée[1].

Le bas du coteau ou s'élève le camp de Mauvans près Saint-Cézaire, m'a fourni, associé à des restes romains, un fragment semblable ; celui-ci est en porphyre rouge. Malgré sa dureté primitive, il se désagrège par suite de son long séjour en terre.

Mortier de la Malle. — Outre ces meules transportables il existe encore dans l'arrondissement de Grasse,

1. La même particularité se remarque sur une belle meule intacte de ce type, que possède M. Casimir Bottin, à Ollioules. Taillée dans le basalte encore exploité actuellement au camp de la Courtine, elle forme une belle auge rectangulaire, de 44×38 cm. à l'extérieur, creusée à profil courbe jusqu'à une fente en ellipse allongée, occupant, au milieu, toute la largeur.



en la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, taillé dans la roche, à la Malle, à l'Ouest et tout près du château de ce nom, un vieux mortier (pl. IV, fig. 1), autrefois signalé à notre Société par P. Sénequier de Grasse (Mémoire lu aux séances des 1er et 16 avril 1885. — Tome X, p. 405).

Ce mortier se trouve encore actuellement, au milieu sinon d'un ancien village, du moins d'une station probablement romaine ou gallo-romaine, sur laquelle j'aurai plus tard à revenir plus spécialement; quelques recherches m'ont fourni de grandes quantités de poteries, des fragments et des rebords de grands et petits vases, des anses, des tegulæ et de nombreux morceaux de moulins à bras et meules plates à écraser, le tout mélangé. Ce mortier est creusé à fleur de terre, en pleine roche bathonienne; il est aujourd'hui encore d'une fort belle conservation, malgré une fissure, dûe ou à un mouvement de terrain ou à une gelée d'hiver (1.150 m. d'altitude environ.)

« Il a, disait Sénequier, 0m,44 de profondeur; son ouver-
« ture décrit une circonférence parfaitement régulière
« de 0m,46 de diamètre. A 0m,10 en dessous, ce diamètre
« est de 0m,47, puis après ce renflement, il diminue pro-
« gressivement jusqu'au fond, qui se termine en forme de
« cuvette. Ce fond a acquis le poli du marbre le plus fin,
« soit par l'effet des frottements qui s'y sont exercés, soit
« par l'action de l'eau de pluie qui y séjourne presque
« toute l'année. »

Cette pièce, unique jusqu'à présent dans le pays, est rendue doublement intéressante par sa situation sur une ancienne station [1] placée en un lieu abrité, tout près d'une des plus belles sources de la région, et en dessous d'un camp des plus importants.

1. Paul Goby, La vallée de la Malle; préhistoire et géologie, *Journal de Grasse*, 29 décembre 1898 et 12 janvier 1899.

Cette station est entourée de murs très épais dont certains ont été faits probablement pour soutenir les terres ; d'autres étaient certainement destinés à l'environner et à la protéger. Ils sont de nos jours éboulés sur plusieurs points, mais encore très visibles.

Cette station paraît avoir été occupée, antérieurement aux Romains, par les tribus de la montagne; car j'y ai recueilli des poteries absolument identiques à celles *préromaines* que l'on trouve toujours dans nos camps, ainsi que deux haches, l'une superbe, toute polie, à tranchant très bien conservé et traces bien visibles d'emmanchure; l'autre, de nature tout-à-fait exceptionnelle, en une sorte de grès schisteux, non poli, de $0^m,095$ de longueur sur $0^m,042$ de large.

II

MOULIN ANTIQUE RESSEMBLANT AU "TRAPETUM"

découvert au quartier du Bois, commune du Rouret (A.-M.)

(Arrondissement de Grasse)

Moulin du Quartier du Bois. — Il nous reste à parler d'une autre pièce, que nous avons eu l'heureuse fortune de rencontrer dans une de nos excursions. Elle représente un autre sorte de moulin. Ajouté à ceux décrits ci-dessus, il complètera cette étude.

L'intérêt principal qu'il présente consiste d'abord dans sa destination probablement différente, de moulin à olives, et ensuite dans sa position, en plein centre oléicole, tout près d'un camp retranché.

Le 19 juillet 1899, je le notais pour la première fois ; j'en pris plus tard, avec quelques détails supplémentaires, les photographies reproduites à la planche IV (fig. 3-4),

qui le montrent sous divers aspects, de décembre 1903 à mars 1904.

SITUATION. — Ce moulin se trouve au quartier du Bois, commune du Rouret. Il est en plein air et non loin du sommet de la sixième colline de la chaîne qui part du Pré-du-Lac au sud du vallon du Riou. En prenant, en face de la route de Gourdon, le chemin du château du Rouret, qui longe à mi-côte le flanc Nord des collines, et le quittant pour grimper vers le col qui sépare les 5me et 6me mamelons, on arrive en 35 ou 40 minutes au sommet où s'élève le camp retranché, à double enceinte, du Bois [1], véritable point stratégique d'où l'œil découvre les mille détails de la côte, de l'Estérel à Villefranche, et embrasse dans son champ, l'emplacement d'un grand nombre d'autres camps.

Le moulin se trouve à l'Ouest de cet oppidum, à peu près exactement à 90 mètres des ruines de l'enceinte extérieure et à 117 mètres de la seconde, la mieux conservée.

Il était presque caché sous un buisson d'herbes et d'arbustes, dont plusieurs même avaient pris racine dans les cassures. Dégarni et nettoyé à fond, il se présente aujourd'hui sous la forme d'une grosse masse de pierre, taillée à même le calcaire bathonien, dont les gros bancs ont fourni sur place le bloc nécessaire à sa construction. Il repose directement sur terre, comme calé horizontalement, tel qu'il a dû servir. La partie Ouest et Sud est tout à fait découverte; les côtés Nord et Est sont au contraire enfoncés dans la terre, à cause du relèvement de la colline, et ne permettent pas de juger de la hauteur d'entaillement.

1. D'après des renseignements recueillis sur les lieux, cette portion de quartier, jadis partie du bois communal de Châteauneuf, fut incorporé au Rouret, quand celui-ci fut érigé en commune.

FORME. — MESURES. — DESCRIPTION.— L'ensemble a la forme d'un large cylindre, creusé en bassin, à rebord très épais, mais variable ; au centre s'élève un tronc de cône taillé dans le même morceau, ayant $0^m,17$ de hauteur, c'est-à-dire $0^m,06$ à $0^m,07$ de plus que les rebords. Au sommet de ce pilier central, un trou rond creusé verticalement, semble avoir été destiné à recevoir un pivot qui devait supporter lui-même une barre horizontale, portant, soit à une seule, soit à chacune de ses extrémités, une meule mobile, qui, actionnée à bras, soit au moyen du prolongement de l'axe lui-même, soit avec un levier perpendiculaire, roulait de champ sur le bord de l'auge pour écraser le blé ou plutôt, comme on va le voir, les olives. La hauteur sur sol est, du côté Ouest, de $0^m,53$ à $0^m,55$; le diamètre au plus haut, pris de l'Est à l'Ouest, est de 1^m 37 environ, tandis que du Sud-Ouest au Nord-Est, il est de $1^m,42$. Les rebords en pourtour ont à l'intérieur une hauteur moyenne de $0^m,09$ à $0^m,10$. Leur partie extérieure et supérieure est arrondie ; leur largeur varie, du côté Ouest, entre $0^m,16$, $0^m,17$, $0^m,23$ et même $0^m,26$ et du côté Est de $0^m,20$ à $0^m,22$.

La planche IV (fig. 3) permet de remarquer intérieurement, surtout le pourtour, un surcreusement de la base des rebords ; sans doute l'eau et le temps y ont eu leur part, mais cela paraît surtout dû à un usage prolongé : le fond de l'auge est, lui aussi, presque poli par l'usure.

Le pilier du milieu mesure $0^m,39$ à son grand diamètre de base. La profondeur du trou central est de $0^m,06$ avec un diamètre d'ouverture de $0^m,09$. De paroi cylindrique, il se termine inférieurement en cupule hémisphérique. La partie Ouest est un peu brisée ; il en est de même du côté Est de la colonne, dont une partie de la base manque.

Si l'on mesure maintenant la circonférence extérieure

du monolithe, on trouve 4m,36 environ ; la circonférence intérieure du bassin contre les rebords et à leur base donne 2m,86.

Mais le temps — *tempus edax rerum* — n'a point voulu nous transmettre tout à fait intacts ces restes des âges lointains. Le moulin est aujourd'hui fendu en plusieurs points et forme cinq gros fragments principaux, qui semblent se tenir et faire corps ; la terre qui les entoure les retient encore et c'est à elle qu'est due leur conservation.

Le côté Ouest est de beaucoup le mieux conservé ; c'est à sa masse qu'est restée attachée la colonne ; la partie Sud au contraire a souffert, un fragment presque à angle droit s'en est détaché, a dû rouler sur la pente de la colline et se briser ; car, malgré mes recherches, pour la reconstitution de l'ensemble, je ne suis pas parvenu à le retrouver. Cependant, l'état général est encore assez bon pour donner une idée nette de ces restes, d'un réel intérêt [1].

COMPARAISON AVEC LE *Trapetum* ROMAIN. — Le mortier de la Malle, avons-nous dit, est intéressant par le fait de sa position sur l'emplacement d'une ancienne station, voisine elle-même d'un camp très important ; mais le moulin du quartier du Bois l'est, en outre, par sa forme et ses particularités.

Mais alors, quelques questions se posent. A quelle époque doit-on le faire remonter ? Quel peuple l'a construit ? Doit-on l'attribuer, comme il le semble, aux occupants du camp du Bois ? aux premiers ? aux derniers ? quels furent ceux-ci ? les Romains ?

1. Il serait vraiment à désirer — et urgent — que des mesures fussent prises pour faire transporter et mettre en lieu sûr ce témoin d'archéologie locale. Il est à craindre que sous l'action du temps, des pluies, des gelées d'hiver, et sous la poussée des racines qu'entretient la terre des fentes, ce vieux moulin ne se désagrège davantage, s'éboule complètement, et se brise sur la pente de la colline. De tels restes ne sont pas si nombreux, pour qu'on ne tienne à les conserver.

En faisant des recherches, autour de ce camp et notamment à 50 mètres environ au Sud de sa base, j'ai rencontré une très grande quantité de débris romains: des fragments de tegulæ, d'imbrices, des poteries, des meules, des vases petits et grands, des anses, de très belles parties de doliums, etc. Doit-on en déduire que le moulin est également romain, surtout quand on sait que les Romains avaient un moulin à olives à peu près semblable? Sans risquer d'hypothèse, il convient, pour la documentation même, de faire un rapprochement avec le " trapetum " ou moulin à huile des anciens, avec lequel se remarquent une grande analogie d'ensemble et plusieurs particularités communes.

Dans son *De Re Rustica*, Caton [1] nous indique la manière de construire un moulin à écraser les olives et Anthony Rich, dans son *Dictionnaire des Antiquités Romaines et Grecques* [2] nous donne de son côté la description d'un trapète « découvert à Gragnano (l'ancienne « Stabies) et qui se rapporterait si bien, selon Rich, à la « machine décrite par Caton, qu'il n'y aurait pas à douter « un instant de son nom et de son usage.

« Le massif inférieur, dit A. Rich, forme un bassin cir- « culaire *(mortarium)* de pierre dure et volcanique, dont « les côtés portaient le nom de *labra (Cato,* 135). Du « milieu du bassin sort une courte et épaisse colonne « *(miliarium)* qui sert à supporter les axes des meules « *(orbes)*, qui sont plates à l'intérieur et convexes à l'exté- « rieur. Au sommet de cette colonne est placée une boîte « rectangulaire ou moyeu (*cupa*), qui, à chacune de ses « extrémités, reçoit une des deux perches qui passent « comme essieux par le centre des roues, et à l'aide des-

1. Voir les *Agronomes Latins*, traduction Nisard. Dubouchet et C[ie], impr. Paris, 1844 ; Caton, chap. xx, xxi, xxii, pages 11, 12.

2. Anthony Rich, *Dictionnaire des Antiquités Romaines et Grecques*, traduit sous la direction Chéruel, Paris, Firmin Didot, 1861. (Voir page 664.)

« quelles on les fait tourner ; en même temps, il tient les « surfaces intérieures des roues à une distance fixe des « côtés du *miliarium*, de manière à les empêcher de frotter « contre lui quand la machine marche [1]. Le moyeu est fixé « au sommet de la colonne par un fort pivot en fer (*colu-* « *mella ferrea*) autour duquel il tourne avec les roues et « qui était muni à son extrémité supérieure d'un boulon « (*fistula ferrea*), destiné à empêcher que tout l'appareil « ne cédât et ne se demantibulât par en haut, si les roues « rencontraient sous elles quelque sérieuse résistance.

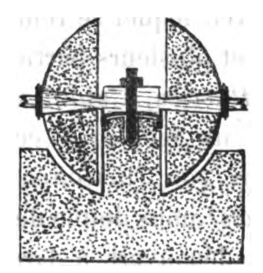


Fig. 2. — Coupe verticale du Trapetum de Gragnano

« Sur les perches, juste au moment où elles sortent des « roues, est fixé un anneau (*armilla*) rivé par un clou qui « le traverse (*clavus*), et servant à empêcher les roues de

1. Caton nous dit comment il faut ajuster le Trapète : *De Re Rustica*, chapitre xx. (Page 11, Trad. Nisard, Dubouchet et Cie. Paris, 1844.)

« Il faut que la petite colonne de fer qui s'élève sur le miliaire soit fixée invariable- « ment et bien verticalement. Pour cet effet enfoncez des coins de bois de saule tout autour « dans la boîte où elle est engagée ; gardez-vous d'y couler du plomb pour l'affermir : si « elle vacille arrachez-la plutot et posez la de nouveau avec des coins de bois de saule, « jusqu'à ce que vous soyez parvenu à la rendre stable et bien d'aplomb. Faites les « moyeux des meules d'olivier orchite et assurez-les dans la pierre, à l'aide du plomb que « vous coulerez entre la pierre et le bois. Ayez soin d'éviter qu'ils ne ballotent ; s'ils « viennent à vaciller à l'essieu, remboîtez les boîtes d'une seule pièce, épaisses d'un travers « de pouce et faites en sorte que les deux orifices de chacune s'effleurent exactement de « chaque côté et puissent tous deux être fixés par clous, crainte que la boîte ne se dérange.

XXII

« Voici à quoi il faut prendre garde quand on ajuste ces sortes de machines : Que le « bassin *soit bien de niveau*, que les meules en roulant soient constamment éloignées du « rebord d'un travers de petit doigt, qu'elles ne touchent point champ du au bassin, de

« céder sous l'influence de quelque obstruction latérale « qui tendrait à les jeter contre les *labra* ou côtés concaves « du bassin. La surface inférieure du moyeu était aussi « munie d'une plaque de fer (*tabella ferrea*), qui prévenait « tout frottement entre la *cupa* et le *miliarium*. Il est « maintenant aisé de comprendre comment agissait la « machine. Deux hommes dont chacun tenait le bout de « l'une des deux longues perches, auxquelles étaient fixées « les roues, les faisaient mouvoir simultanément en tour- « nant autour du bassin, qu'on avait eu soin de remplir « d'une quantité suffisante d'olives.

« Pendant qu'on faisait ainsi accomplir aux roues une « révolution autour du *miliarium*, la résistance produite « par le fruit les forçait en même temps à tourner sur elles- « mêmes ayant ainsi les perches pour axes. Cette double « action avait pour résultat d'écraser les peaux et les « chairs sans attaquer les noyaux ; en effet, il ne faut pas « manquer d'observer que les roues sont suspendues de « manière à n'avoir de contact avec aucun point du bassin, « à laisser toujours de l'espace entre leurs surfaces inté- « rieures et la colonne centrale, entre leurs surfaces exté- « rieures et les *labra* ou le fond du *mortarium*. C'était « pour arriver à cette action douce, égale et régulière que

« peur qu'elles ne le meurtrissent, qu'il y ait entre la meule et le miliaire un doigt de jeu. « S'il y en a trop, on le revêtira d'une corde dont la grosseur sera égale à ce qu'il y a de « trop au jeu. On roulera cette corde autour du miliaire en le serrant fortement et en « pressant le plus les révolutions de la corde les unes auprès des autres. Si les meules « portent sur le champ du bassin, rehaussez le miliaire à l'aide de tourteaux de bois « percés pour être enfilés par la colonne et dont l'épaisseur soit telle que les meules « se trouvent suspendues à la hauteur convenable De même pour ajuster les meules « relativement aux rayons du bassin, ayez recours aux rondelles de bois ou de fer de « diverses épaisseurs que vous mettrez entre l'épaulement et la meule ou entre la meule « et l'S, suivant l'exigence du cas, à l'effet que les meules suivent exactement leur chemin « sans trop s'approcher, ni s'écarter du rebord ou du miliaire. »

D'ou venaient les Trapètes ? Caton nous le dit encore : même traduction Nisard, page 36, chap. CXXXV, « on tirera les trapètes de Pompeia. »

Quelles mesures devaient-ils avoir ? Caton indique les suivantes : chap. CXXXV, p. 37.

« Ceux du 3me ordre auront 4 pieds de largeur. Il y aura un pied entre le miliaire et le « rebord du bassin ; ce rebord aura cinq doigts d'épaisseur. La meule aura trois pieds deux « doigts de diamètre et un pied et deux doigts d'épaisseur. »



« la machine était construite et montée avec tant de soin
« et d'attention ; toutes les pièces en sont combinées dans
« la seule intention de tenir les roues fixées à une distance
« convenable des bords du bassin et de la colonne centrale ;
« car si les noyaux avaient été écrasés avec la pulpe,
« l'huile aurait perdu en goût et en qualité (Columelle,
« XII, 52, 6). »

Comme on peut le voir, un trapète de ce genre était un appareil fort délicat et les détails nombreux que donne Caton dans sa description ne paraissent pas du tout insignifiants pour arriver à construire une de ces machines dans de bonnes conditions. Un appareil dans le même genre, mais à cuvette cylindrique, à fond plat, où la meule, cylindrique elle-même, pouvait reposer et rouler sur sa tranche, eût été plus facile à construire qu'une auge à profil hémisphérique. Les deux ne pouvaient-ils s'utiliser ?

Le moulin du quartier du Bois du Rouret a beaucoup de ressemblance avec le *trapetum* ancien. Même masse ronde; même bassin circulaire à rebords (*mortarium* et *labra*) ; et surtout même colonne de pierre au milieu, issue du bloc et y adhérant, *miliarium*; même trou pour la *columella ferrea*. Le fond du bassin à la vérité, n'est pas en cupule, mais plan ; les *orbes* ou les meules ne pouvaient donc être en calottes de sphère à rebords tranchants, écrasant les olives par leur face bombée, mais bien des disques cylindriques (*molœ*) à bord large et roulant à plat sur leur jante, peut-être suspendues à une petite distance par les moyeux, grâce à la surélévation du miliarium. Sans doute, alors, les noyaux risquaient davantage d'être écrasés tout à fait, et leur pulpe pouvait se mélanger à la chair des olives. Mais, ne le sont-ils pas toujours de nos jours pour être réduits en *grignons ?*

Enfin, le moulin du Bois est en calcaire[1] au lieu de lave. Mais n'était-il pas tout naturel d'utiliser sur place même, en ce lieu escarpé et difficile, plutôt que d'en aller chercher assez loin à la ronde l'excellente pierre de taille du Bathonien inférieur, pour laquelle encore de nos jours les carriers marquent leur préférence? Et n'eût-il pas été de beaucoup plus malaisé au contraire, d'aller extraire et rapporter, au plus haut de cette colline[2], de l'Estérel ou d'Antibes, une masse suffisante de trachyte ou de porphyre, pour un tel travail? Et qui dit d'ailleurs que la ou les meules mobiles ne fussent pas elles-mêmes en pierre volcanique ou en porphyre, comme j'en ai trouvé de nombreux fragments au voisinage?

En somme si ce moulin n'est pas tout à fait identique à celui décrit par Caton et par Rich, il a du moins avec celui-là une grande ressemblance et, peut-être bien, fut-il un simple précurseur de celui qui, en plus grand, sert encore de nos jours à moudre les olives dans notre riche zone oléicole de la région du midi de la France, tout comme dans la Tunisie et l'Algérie[3].

1. Ce dernier détail, et le fait qu'il n'existe qu'assez loin d'autres affleurements de ce calcaire en aussi gros bancs, pourraient, à la très grande rigueur, faire naître la pensée, que peut-être ce moulin ne serait qu'une pièce de travail de taille, moins ancienne, à destination plus lointaine et abandonnée sur le lieu d'extraction. Mais la circonstance caractérisée d'usure de ce moulin, son calage horizontal voulu et nécessité pour l'usage, sa position, au voisinage immédiat d'un centre d'habitat ancien couvert de vestiges, enfin, et surtout, sa nature spéciale et toutes ses particularités militent tout à fait contre une telle hypothèse.

2. La situation de ce moulin au sommet de la colline, en plein air, tout proche d'une station romaine, indiquerait encore que ce dernier a pu être utilisé par une armée en campagne, peut-être même pendant une époque d'occupation encore troublée. Or, ce moulin tout en étant plus facile comme construction par la nature de la pierre employée, nécessitait aussi moins de soins et d'entretien que celui à *orbes*. Si les huiles retirées étaient moins fines que les autres, par suite de l'écrasement des noyaux des olives, elles devaient suffire pour des soldats en campement ou en station temporaire.

3. Les huiles faites dans les environs du Bar, non loin du Rouret, sont très renommées; toutes les plaines du Rouret et de Châteauneuf sont encore couvertes d'oliviers. Les nombreux fragments de doliums trouvés à la base de l'oppidum du quartier du Bois pouvaient donc fort bien servir à contenir l'huile produite aux environs. L'un de ces fragments présente une particularité qu'il est bon de noter. A $0^{m},10$ du fond existe un trou destiné à l'écoulement du liquide qu'il contenait.

En terminant, je ne saurais mieux faire, dans l'intérêt même de la question, que de transcrire ici quelques lignes d'une savante brochure sur l'olivier en Algérie, due à M. le Dr Trabut, chef du service de Botanique du gouvernement général de l'Algérie. Elles ont rapport à la partie archéologique qui nous intéresse :

« L'extraction de l'huile, dit-il (page 55),[1] est la plus « ancienne industrie du nord de l'Afrique, elle a acquis « même sous la domination romaine, un degré élevé de « perfectionnement si on en juge par les vestiges que l'on « trouve dans toute la région de l'olivier.

« Les huileries romaines différaient peu de nos huileries « modernes, les bâtiments étaient parfois très grands et « faits avec un véritable luxe, comme l'huilerie de Bir-« Oum-Ali, près Tébessa.

« Les Romains employaient *au détritage des olives des « meules qui permettaient d'écraser la pulpe et le « noyau* ou la pulpe seule. *Le premier modèle est le plus « fréquent et est toujours en usage.*

« *Le moulin qui n'écrasait que la pulpe est plus rare.* « Il en existe un, assez bien conservé, à Tipaza, dans la « propriété Trémeaux. Il se compose d'une grande vasque « *en pierre du pays*, portant au milieu une colonnette, « sur cette partie était fixé le pivot sur lequel était appuyée « une barre de bois, qui traversait les deux meules sus-« pendues, les olives étaient dépulpées et broyées sans que « la pression fût assez forte pour écraser le noyau. Ces « moulins portaient le nom de Trapetum. *Le Trapète était « évidemment destiné à la préparation de l'huile fine,* « car les anciens savaient déjà que l'huile des olives « dépulpées était supérieure. *Les meules ou* molœ *rou-*

1. Dr Trabut, *L'Olivier.* Bulletin n° 21, 1900 (Service Botanique du Gouvernement de l'Algérie. Informations agricoles). Giralt, imp., Alger, Mustapha, 1900.

« *laient sur les olives et écrasaient la pulpe et le noyau* « *comme cela se pratique encore de nos jours.*

« Les anciens avaient encore d'autres types de moulins, « entre autres le *tudicula*, qui était formé d'un cône de « pierre sur lequel roulait une meule qui s'emboîtait.[1] »

Puisque les Romains employaient autrefois en Afrique, plus fréquemment que le véritable trapète, un modèle de moulin à *molæ*, qui écrasait la pulpe avec le noyau, pourquoi donc n'auraient-ils pas utilisé dans notre riche région d'oliviers, pendant leur occupation, un moulin du même genre ?

On le voit, toutes les vraisemblances sont pour une origine romaine ; tout donne lieu de le penser.

D'autres découvertes apporteront certainement de nouveaux éléments de comparaison. Pour l'instant, il nous aura suffi d'attirer l'attention sur ces restes tout particuliers des civilisations anciennes au voisinage des grands camps retranchés de la région.

Amassons des faits ; ce sont les documents les meilleurs ; si peu que ce soit, il en restera toujours, pour l'archéologie locale, quelque chose.

PAUL GOBY.

Grasse, mars 1904

1. Plus loin, page 60, le Dr Trabut, nous indique une curieuse manière d'écraser les olives, employée chez les tribus Kabyles mal outillées : « Les olives sont aussi écrasées sur « un rocher plat au moyen d'une pierre que deux femmes poussent alternativement ; ce « mouvement écrase les olives et forme bientôt une pulpe huileuse. »



LÉGENDE DES PLANCHES

—

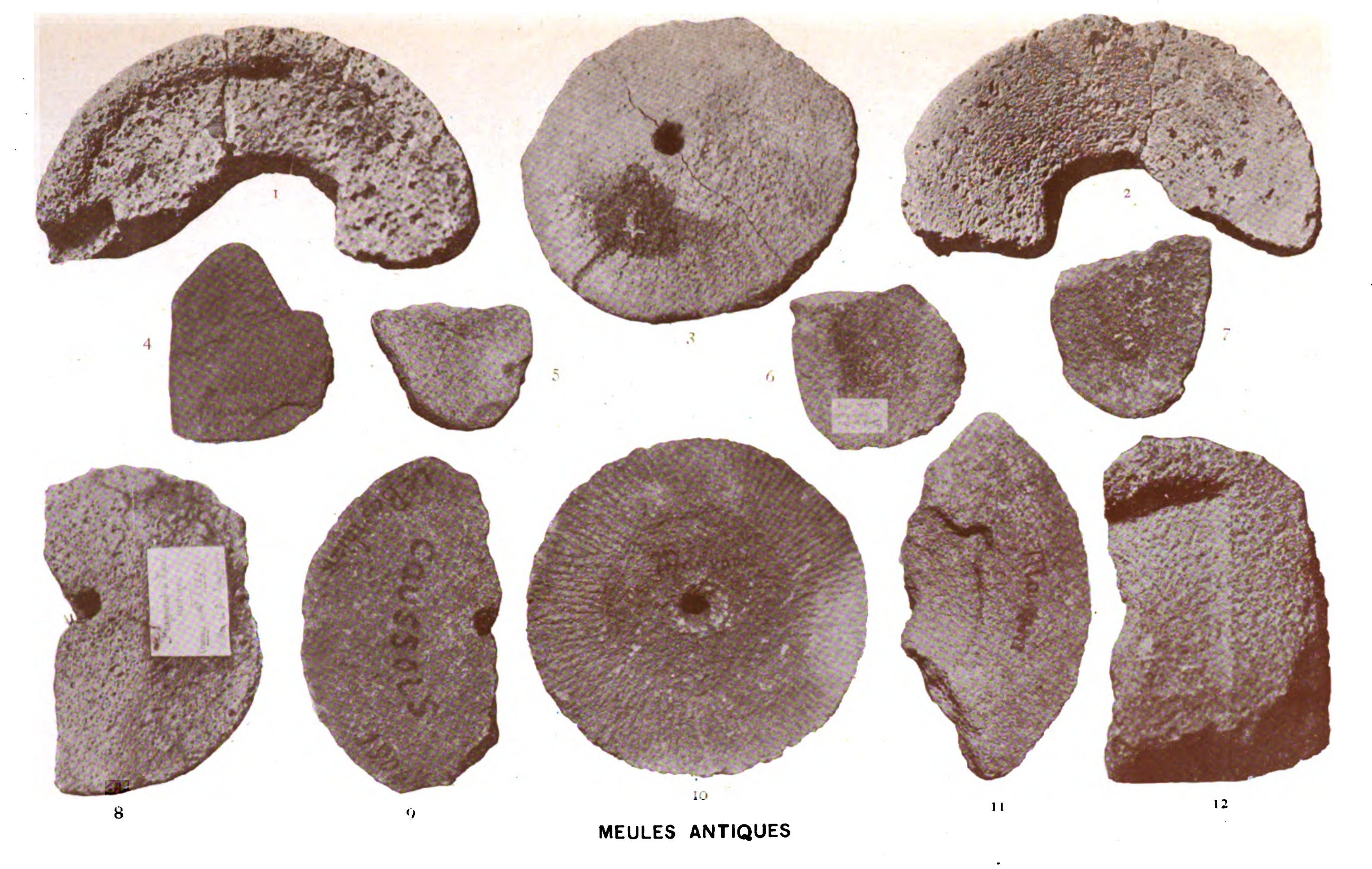
Pl. III

1. Moitié de meule supérieure, en lave. (Musée de Cannes.)
2. Id. vue de dessous.
3. Meule inférieure convexe de la Tourraque. (Fouille Edmond Blanc. Musée de Cannes.)
4. Fragment de meule plate, du Camp de Mauvans, Collect. P. Goby.
5. Id. du Camp de La Malle. id.
6. Id. du Camp du Bois du Rouret. id.
7. Id. de Collet Redon (Tanneron). id.
8. Meule inférieure bombée en lave, du M[t] Pézou (Musée de Cannes).
9. Id. en trachyte, du Camp du Basthiar (Caussols, A. M.), Collection P. Goby.
10. Meule inférieure plate, striée, du Camp de Mauvans, Collect. P. Goby.
11. Meule supérieure, vue de dessus, Id. id.
12. Meule en auge (Musée de Cannes).

Pl. IV

1. Mortarium de La Malle. (Cliché A. Guébhard.)
2. Moulin à sel moderne, de Saint-Vallier. (Cliché A. Guébhard).
3. *Trapetum?* du Bois du Rouret vu du Sud.
4. Id. vue d'ensemble.

Note de M. **Paul Goby**

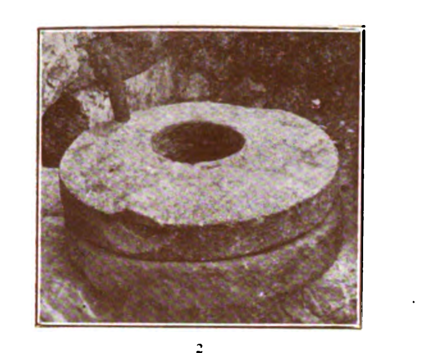


MEULES ANTIQUES

Note de M. **Paul Goby**



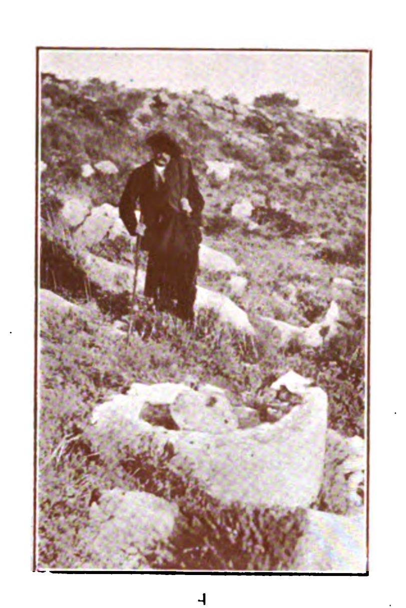
1



2



3



4

MOULINS ANTIQUES

PIE VII DANS LE COMTÉ DE NICE

en 1809 et 1814

D'APRÈS LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS

PAR

l'Abbé A. J. RANCE-BOURREY

INTRODUCTION

Le passage du Pape Pie VII, à Nice et dans le Département des Alpes-Maritimes, a déjà été raconté par les historiens de Nice, et je n'ai d'autre mérite que celui de coordonner leurs récits, en les contrôlant et complétant, par un certain nombre de documents inédits, découverts aux Archives des Alpes-Maritimes, aux Archives municipales de Nice et aux Archives nationales, à Paris.

Parmi ces documents, le rapport officiel du Préfet aux Ministres est le plus précieux, à mes yeux. A la Bibliothèque Vallicelliana de Rome, j'ai copié, il y a plus de 10 ans, deux lettres fort curieuses : l'une est de M. Alberti, curé-doyen de Sospel, et raconte le passage du Pape, en cette ville, en 1809 ; l'autre est anonyme et raconte le séjour du Pape à Nice, en 1814.

Les deux historiens de Nice, Durante et Toselli, peuvent être considérés comme des témoins contemporains. Durante, en effet, composa son ouvrage avant 1824, et il affirme tenir dc la bouche de M. J.-B. Sauvaigue, conseiller de Préfecture, les détails qu'il donne sur le premier passage du Pape.

Toselli reproduit presque intégralement le récit de Durante et le confirme par son propre témoignage. « Tous ces souvenirs, dit-il, que nous empruntons à l'historien Durante, sont encore bien gravés dans notre mémoire, car, quoique bien jeune à cette époque, nous eûmes l'insigne honneur, comme tant d'autres fidèles Niçois, d'être admis, à son second passage, en 1814, à baiser la mule du S. P. Pie VII. »

Du reste, son père, Pierre Toselli, était conseiller municipal, sous le premier Empire et mourut le 27 février 1825, il raconta souvent à son fils les particularités des événements, auxquels il avait pris part.

D'autres auteurs, en particulier le chevalier Artaud de Montor, dans sa Vie de Pie VII, écrite d'après des souvenirs personnels et les nombreux documents officiels qu'il avait à sa disposition, confirment le récit des écrivains Niçois. Il fut, en outre, publié, dès 1815, plusieurs relations des voyages de Pie VII en France et, dans les années suivantes, diverses publications officielles éclairèrent le public sur les relations de la Papauté avec Napoléon.

Toutes ces sources d'information ne laissent à l'historien que l'embarras du choix et se complètent l'une l'autre.

BIBLIOGRAPHIE

1° Histoire de Nice, depuis sa fondation, jusqu'à l'année 1792, avec un aperçu sur les événements qui ont eu lieu pendant la Révolution Française à tout 1815 inclusivement, par Louis Durante, capitaine dans les Armées de S. M., membre correspondant de l'Académie Royale de Turin, inspecteur des bois et forêts de la division de Nice.

Turin, 1824, de l'Imprimerie de Joseph Favole, avec privilège du Roi. 3 vol. in 8° (t. III, p. 359-398).

2° Précis historique de Nice, depuis sa fondation jusqu'en 1860, par le Ch. J.-B. Toselli, membre correspondant de la Société Philotechnique de Turin. 2me partie. Nice sous la République, l'Empire et les Cent Jours, (t. II, p. 413-430).

3° Lettera dei Consoli della Città di Nizza Marittima al Sommo Pontefice Pio VII. Breve latino in risposta, e volgarizzamento di esso breve.

Nizza, dalla Stamperia della Società Tipografica. 10 p. in 4°, non foliotées et sans date. Publication officielle de la Municipalité.

4° Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII, imprimé en 1815.

5° Histoire des malheurs et de la captivité de Pie VII, par Beauchamp, 1814, in 8°.

6° Documenti relativi alle contestazioni insorte fra la Santa Sede ed il Governo Francese. 4 vol. in 16°, 1833, sans nom d'imprimeur, (t. IV, p. 199-238).

7° Documenti autentici sulla invasione dei Stati Romani e ragguaglio della carcerazione di Pio VII, vol. IV in tre, Italia, 1814. (Bibliothèque Vallicelliana, D. IX).

8° Declarationes Pii VII ad Gubernium Gallicum, mense februarii 1808. Typis impressum anno 1809, et Acta Concilii Parisiensis, anno 1811. Posonii, 1815. Ibid. D. VIII.

9° Histoire du Pape Pie VII, par M. le chevalier Artaud, 2me édition, Paris, Adrien Le Clère et Ce, 1837. 2 vol. in 8°.

10° Relation exacte de l'enlèvement du Pape Pie VII, par ordre de Buonaparte. Limoges, J.-B. Bargeas. Broch. de 96 p. in 12°, anonyme et sans date. Bibl. Munic. de Nice. II, XVII, B. 27.

11° Henri Welschinger. Le Pape et l'Empereur, 1804-1815, Paris, Plon et Nourrit 1905, 1 vol. in 8°, IV-473 p.

12° Relation du voyage de N. S. P. le Pape Pie VII, de Fontainebleau à Savone, par M. Massainguiral, vicaire général de Limoges, 1814, Martial Ardant. Cité par Th. Cochard : Un pape dans l'Orléanais (1804-1814). Orléans, H. Herluison, libraire-éditeur, 1838, 38 p. in-8.

PIE VII DANS LE COMTÉ DE NICE

en 1809 et 1814

D'APRÈS LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS

I

Le 24 mai 1808, à 6 heures du soir, le Conseil municipal de Nice était rassemblé, sous la présidence du maire, M. François De Orestis. L'opinion était préoccupée d'un bruit qui semblait prendre de la consistance. Napoléon, alors dans tout l'éclat de sa gloire, devait, disait-on, visiter les départements méridionaux. Le Conseil municipal de Marseille avait décidé d'envoyer une délégation à l'Empereur, pour le prier de venir dans cette ville. Nice ne pouvait rester en arrière et M. De Orestis, dans un long discours [1], appela sur ce point, l'attention de ses collègues. On espérait que « notre auguste monarque, après avoir pourvu à tout ce qui peut concerner la félicité des Espagnes, daignera honorer de sa présence chérie, les Départements du Midi de l'Empire, où elle est si vivement désirée. » Nice peut aspirer à la faveur de voir Napoléon, dans ses murs, et sera heureuse « de révérer et d'admirer... le père des Français, le Souverain de l'Europe. » Cette marque de bonté étant l'objet des vœux les plus ardents de la population de sa bonne ville de Nice, il était de toute justice, que, si l'Empereur venait à Marseille, le Conseil municipal fût « l'organe des souhaits respectueux, ainsi que de l'expres-

1. Archives municipales de Nice. Registre des Délibérations du Conseil.

sion des sentiments d'amour, de vénération, de vive félicité et de dévouement inviolable qui animent les Niçois, pour son auguste personne. »

En terminant, M. De Orestis proposa de désigner une délégation de quatre membres, pour aller offrir à l'Empereur, dès son arrivée dans le Département des Bouches-du-Rhône ou du Var, l'hommage des Niçois.

La proposition fut adoptée aux acclamations de *Vive l'Empereur*, et le Conseil désigna, sur le champ, quatre délégués : MM. De Orestis, maire; Séraphin Dabray, ancien conventionnel, juge suppléant au Tribunal criminel; Agapite Caissotti de Roubion, propriétaire, et Ruffin Massa, ancien député aux Cinq-Cents, juge au Tribunal spécial. Cette délégation, approuvée par le Préfet, n'eut point à se déranger, car Napoléon ne vint ni à Marseille ni à Nice [1].

Par contre, cette dernière ville devait avoir, l'année suivante, l'honneur d'une visite absolument inattendue : celle du Pape Pie VII.

II

DU CONCORDAT A L'ENLÈVEMENT

Depuis 1538, Nice n'avait pas vu de Pape dans ses murs. Cette année-là, le Pape Paul III [2] y avait séjourné au couvent franciscain de Sainte-Croix, au quartier des Beaumettes, où le mouument de la Croix de Marbre fut érigé, en 1568, à l'endroit où le Pape célébra la messe, à son

1. On avait espéré que l'Empereur passerait par Nice, à son retour d'Italie, en 1805. Dans toutes les villes, où il avait passé, les jeunes gens des meilleures familles avaient formé, autour de Napoléon, une garde d'honneur, dont il agréa les services. A Nice, le préfet reçut plusieurs demandes, pour former cette garde, qui n'eut pas sa raison d'être. Voir une circulaire du préfet, du 15 vendémiaire an XIV, sur la formation d'une garde d'honneur permanente, par des engagés volontaires. » Archives municipales de Nice.

2. Il était de la famille Farnèse et avait été, Evêque de Vence, où il ne résida pourtan jamais. Il occupa la chaire pontificale de 1534 à 1549.

débarquement. Paul III avait ménagé une entrevue entre l'Empereur Charles-Quint, installé à Villefranche, et le Roi François Ier, logé à Villeneuve-Loubet. Il s'agissait de fixer les conditions d'une trève, qui fut signé au mois de juin 1538, et suspendit les hostilités entre la France et l'Empire. La Croix de Marbre rappelle ce souvenir historique.

Les Papes ne quittaient pas volontiers la ville de Rome ou les Etats Pontificaux. Il fallait, pour les y décider, des circonstances d'une gravité particulière.

Lorsque Pie VI se rendit à Vienne, en 1782, auprès de l'Empereur Joseph II (1765-1790) pour essayer de conjurer les malheurs, que préparait à l'Eglise l'esprit novateur de ce Prince, ce voyage (d'ailleurs sans résultats appréciables) rencontra, dans le Sacré Collège, une opposition sérieuse et provoqua un certain étonnement, dans le monde catholique.

Mais la Révolution Française et l'Empire devaient provoquer de bien autres surprises.

En février 1798, sur l'ordre du Directoire, qui avait fait proclamer la République Romaine [1], le Pape Pie VI fut arraché de son palais du Vatican, conduit à Sienne, à Florence, puis amené en France, enfermé Valence, où il mourut, le 29 août 1799 [2]. C'était un vieillard de plus de 80 ans, auquel on n'épargna aucune des humiliations que peut rêver un sectarisme étroit et pour lequel on n'eut aucun des égards que commandait la simple humanité.

Deux ans après, Bonaparte permettait que le corps du

1. Voir Albert Dufourcq. *Le Régime Jacobin en Italie. Etude sur la République Romaine (1798-1799)*. Paris, Perrin, 1900 1 vol. in-8, VIII — 576 pages. Cette étude est fortement documentée, d'après des auteurs Italiens.

2. On lit dans le journal de l'abbé Bonifassi, conservé aux Archives municipales, sous la date du 10 octobre 1799 « Nell'antica diocesi di Nizza si è celebrato oggi in tutte le parrochie, d'ordine di N. vicario generale, un solenne uffizio a suffragio del fù S. P. Pio VI ».
Voir l'important ouvrage de Baldassari. Avversità e patimenti di Pio VI, réimprimé récemment à la typographie de la Propagande, à Rome.



Pontife, mort en exil, fût exhumé du cimetière public de Valence, pour être transporté à Rome, dans la basilique de de Saint-Pierre, où sur sa tombe, Canova devait, plus tard, élever un monument justement admiré.

Le corps de Pie VI, embarqué à Marseille, fut déposé pendant une nuit à la cathédrale de Monaco, où la tempête força le bateau à relâcher.

Le successeur de Pie VI, fut le Cardinal Gregorio Barnabé Chiaramonti, élu à Venise, le 14 mars 1800. Il prit le nom de Pie VII.

Les débuts de son pontificat avaient été pénibles. Mais Bonaparte, vainqueur des Autrichiens, à Marengo, 14 juin 1800, avait résolu de rétablir, en France, la hiérarchie catholique, de modifier, dans un esprit nouveau, la situation légale du clergé et les conditions de l'exercice public du culte, très gêné par la législation du Directoire et de la Convention.

Pour arriver à cette fin, le concours du Pape était nécessaire. Aussi, au lendemain de Marengo, Bonaparte chargea l'archevêque de Verceil, de faire des ouvertures au Souverain Pontife, qui en fut avisé, quelques jours après son entrée à Rome, en juillet 1800. Un an se passa : les négociations traînèrent, mais enfin elles aboutirent au Concordat du 15 juillet 1801, qui ne fut publié qu'en avril 1802, avec la paix générale de Lunéville et d'Amiens.

Ce fut une grande joie, pour le Pape, malgré les concessions qu'il dut faire et les craintes que lui inspirèrent immédiatement les prétentions irréductibles de Bonaparte et la loi du 18 germinal an X.

Bonaparte, proclamé Empereur, en vertu du Sénatus Consulte du 28 floréal an XII, voulut se faire sacrer, comme les anciens rois de France, pour entourer son pouvoir d'un plus grand prestige. Et ce ne fut pas à

Reims, ni par un archevêque, mais à Notre-Dame de Paris, et par le chef suprême de l'Episcopat qu'il entendit être sacré.

Pie VII y consentit. Après avoir donné à l'orgueilleux Empereur cette marque de condescendance, Pie VII, au printemps de 1805, rentra à Rome, en traversant la France et l'Italie, au milieu des démonstrations officielles du plus profond respect[1].

Mais le Pontife n'avait reçu que de bonnes paroles, des promesses vagues, et un avenir très prochain devait prouver, à l'évidence, que Napoléon, dans ses rapports avec la Papauté, ne suivait d'autre règle que les intérêts de sa politique et de son ambition.

Il traita, en effet, le chef de l'Eglise catholique, comme les rois de la vieille Europe, avec le même dédain, la même hauteur et parfois la même souplesse, au service d'une volonté nettement arrêtée.

Les relations du Pape et de l'Empereur devinrent, en quelques années, si tendues, les difficultés se multiplièrent avec une rapidité telle, que, moins de quatre ans après avoir été sacré par Pie VII, Napoléon faisait envahir par son armée, les Etats Pontificaux et Rome elle-même, ne laissant au Pape qu'un fantôme de pouvoir[1].

Peu après, Rome était réunie à l'Empire comme l'Italie du Nord, et les Etats Pontificaux devenaient de simples départements, organisés sur le modèle des départements de la France.

1. Voir Theiner. *Les Deux Concordats*, t. II passim, Paris 1869.

1. Voir *Le Pape et l'Empereur* (1804-1815) par Henri Welschinger, Paris, Plon, 1905 vol. in 8. Cet ouvrage utilise les travaux publiés jusqu'à ce jour et de nombreux documents inédits de nos Archives nationales.

III

L'ENLÈVEMENT

Le 5 février 1808, Pie VII avait publié un Bref, dans lequel il exposait tout ce qu'il avait fait, pour la France, et déclarait que son honneur et sa conscience lui interdisaient de souscrire aux prétentions de Napoléon. Il envisageait l'hypothèse probable de son éloignement de Rome, en punition de son opposition aux volontés impériales. Mais cette perspective de l'exil ne l'effrayait point.

« Dieu éternel, écrivait-il, qui connaissez le cœur de l'homme et en découvrez les secrets les plus cachés, de grâce, ayez pitié de Nous, mais plus encore d'une nation plongée dans les ténèbres et aveuglée par les erreurs qui l'entraînent..... Nous nous prosternons à vos pieds, Nous implorons vos bénédictions, afin d'être rempli de force..... Frappez le pasteur, mais épargnez les brebis que Nous plaçons sous votre sauvegarde... »

Un peu plus tard, le 27 mars 1808, le Pape s'adressant directement à Napoléon, lui rappelait les marques nombreuses de sa bonté paternelle et ajoutait :

« ... Vous avez envahi hostilement Rome... Vous avez séparé de Nous nos conseillers intimes... Nous en appelons au droit de tous les peuples... Vous abusez de la force, en foulant aux pieds tous les devoirs... » Et il suppliait l'Empereur de ne pas exiger de lui, ce qu'il ne pouvait lui concéder.

Napoléon, irrité de l'inflexibilité de ce vieillard, dont il avait cru pouvoir escompter la timidité, se montra intraitable. Tout pliait devant lui et, le 17 mai 1809, il entrait en vainqueur à Vienne, la capitale de l'Autriche.

Pie VII, enfermé dans son palais du Quirinal, ne cessait de protester : enfin, le 10 juin 1809, une Bulle pontificale, fut affichée aux portes des Basiliques de Rome[1] : elle fulminait l'excommunication contre les envahisseurs du Domaine de Saint-Pierre, contre les persécuteurs du Pape, et, sans le nommer, atteignait directement Napoléon.

Le Pape déclarait excommuniés tous les auteurs, fauteurs, conseillers des attentats commis contre Rome.

Il ne se faisait pas illusion ; il savait que la colère de Napoléon serait terrible, mais il ne reculait pas devant son devoir. Il s'attendait à être arraché de son palais, par la violence, ainsi qu'en témoigne sa lettre au peuple de Rome du 6 Juin 1809. C'étaient les adieux et les dernières recommandations d'un père à ses enfants.

III

La Bulle du 10 juin 1809, fut communiquée à Napoléon, à Vienne. Il entra dans une véritable fureur, qu'il dissimula, fort mal du reste, sous les apparences du dédain. Croyant, peut-être, et certainement superstitieux, Napoléon fut profondément blessé. Il envoya de suite l'ordre au commandant militaire de Rome de se saisir du Pape et de l'envoyer en France, sous bonne et sûre garde.

Murat transmit au général Radet, arrivé depuis peu à Rome, où il était chargé de la police, l'ordre de l'Empereur, et ce général s'excusa plus tard d'avoir exécuté une semblable mesure[2].

1. Par deux jeunes Romains que la police rechercha en vain.

2. Etienne Radet avait été lieutenant de la maréchaussée du Clermontois et passait pour un homme très énergique. Garde des forêts à Varennes, il essaya avec MM. de Damas et de Choiseul, de sauver le Roi, en juin 1791.

Devenu général de brigade, il entra dans la gendarmerie, commanda la légion d'Avignon, puis fut chargé de la police à Florence. Le 12 septembre 1814, il fit présenter à Pie VII par Mgr de Pressigny, ambassadeur de Louis XVIII, une Relation, dans laquelle il s'excusait de son rôle, en juillet 1809. Rallié à l'Empire, il combattit à Waterloo, rentra à Varennes, puis fut condamné, le 25 juin 1816, à 9 ans de prison et fut gracié à la requête du duc d'Angoulême, le 4 janvier 1819. Il mourut oublié, à Varennes, le 28 septembre 1825. Voir les Mémoires du cardinal Pacca, passim. Le Rapport de Radet y est reproduit et contrôlé.

Cf. Welschinger, *Le Pape et l'Empereur*, passim.

Dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809[1], un fort détachement de la garnison de Rome cerna le Quirinal. Les murs du jardin furent escaladés et le général Radet, après avoir désarmé les 36 suisses de la garde pontificale, monta aux appartements du Pape, avec un peloton de soldats.

Pie VII ne s'était point couché : assis à son bureau, il écrivait. Il était revêtu de la soutane blanche, d'un rochet, d'un camail et d'une étole, costume ordinaire des Papes, lorsqu'ils quittent leurs appartements, pour une visite ou une cérémonie en ville. La porte de l'appartement franchie, Radet s'approcha du Pape, le chapeau à la main, et lui présenta un papier, contenant l'ultimatum de Napoléon.

Le Pape lut ce papier et répondit : « J'ai agi en tout, après avoir consulté l'Esprit-Saint : vous me mettriez plutôt en pièces que vous ne me feriez rétracter ce que j'ai fait. *Mi taglierete piutosto in pezzetti.* » « En ce cas, reprit le général, j'ai ordre de vous emmener hors de Rome. » Pie VII, sans rien dire, se leva, mit son bréviaire sous son bras et prenant la main du cardinal Pacca, secrétaire d'Etat présent à l'entretien, descendit l'escalier. A la porte du Quirinal, une voiture attendait : le Pape y monta avec Pacca. Le général Radet prit place sur le siège et les chevaux partirent au grand galop, dans la direction de la Porte du Peuple, sous l'escorte des dragons.

Le voyage se fit avec célérité ; on s'arrêtait à peine, le temps de changer les chevaux, aux relais de poste. A Florence[2], Pacca fut séparé du Pape qui continua sa route

1. Le 6 juillet 1809, Napoléon remporta la victoire de Wagram.

2. Pie VII ne fit que passer quelques heures à Florence. On avait hâte de l'éloigner. « Ici, écrit Elisa à Lucien, nous sommes comme en pleine paix. Même le passage du Pape, n'a produit aucune sensation. » Elle y a mis bon ordre : tout incommodé qu'était Pie VII, lorsqu'il est arrivé à huit heures du soir, à la Chartreuse de Florence, il n'a pas moins dû partir le lendemain à la pointe du jour. Encore Elisa se rend-elle témoignage qu'elle a été très bonne pour lui. « J'ai tâché de rendre son voyage le plus agréable possible, écrit-elle. Je n'ai rien épargné pour cela. Je lui ai donné une voiture, de l'ar-

accompagné seulement de M[gr] Doria-Pamphili, maître de chambre, et de deux camériers.

Radet céda la place à un officier de gendarmerie, le colonel Lecrosnier, puis à un autre nommé Mariotti qui, arrivé à Gênes (12 juillet), remit à Boissard, colonel de gendarmerie, le commandement de l'escorte.

Le Pape, entouré de dragons, puis de gendarmes, traversa rapidement et incognito, Pise, Viareggio, Alexandrie, Gênes, Turin et le Mont-Cenis. A Montmeillan, le cardinal Pacca fut réuni au Pape et ils arrivèrent ensemble à Grenoble, le soir du 27 juillet 1809.

Le préfet étant absent, ce fut M. Gérard, conseiller de Préfecture, qui reçut le Pape. Il se montra plein de déférence, mais il dût se conformer aux ordres très sévères du gouvernement, et, pendant les quelques jours que Pie VII passa à Grenoble, il ne put recevoir que très peu de personnes, pas même l'Evêque.

Le 1[er] août, Pacca fut dirigé sur la prison d'Etat de Fénestrelle, et le même jour Pie VII se mit en route, pour une destination inconnue, sous l'escorte de Boissard.

A Valence, le Souverain Pontife se vit refuser la consolation de visiter le monument de Pie VI, à la cathédrale.

Boissard fit entrer Pie VII à Avignon de jour. Ce fut une grave imprudence ; le peuple s'assembla tumultueusement autour de la voiture du Pape stationnée sur une place. Il y eut presque une émeute et, pour écarter l'attroupement, le colonel dut sortir ses pistolets, et, inquiet de la tournure

gent, etc., car il est venu sans chemise, sans rien. Il sera content de moi. » Il lui eût fallu peu de chose. Et pourtant il semble que ce fut vrai.» Frédéric Masson, *Napoléon et sa Famille*, t. IV, p. 464.

Le Trésor remboursa à S. A. R. la Grande-Duchesse de Toscane 8,295,07, pour dépenses du voyage du Pape. Archives Nationales, A Frv, 1047, pièce 3.

La Toscane avait été réunie à la France, par un décret de Napoléon, signé à Bayonne, le 11 mai 1808 Radet y fut chargé de la haute police. Divisée en trois départements, la Toscane forma un gouvernement que Napoléon donna, le 3 mars 1809, à sa sœur Elisa, Princesse de Lucques et Piombino, avec le titre de Grande-Duchesse et une dotation considérable.



que prenait la chose, donner l'ordre au postillon de partir au plus vite. Le peuple manifestait bruyamment en faveur du Pape [1].

Le vendredi, 4 août 1809, vers 9 heures du soir, le Souverain Pontife arriva à Aix-en-Provence, où personne n'était instruit officiellement de son arrivée [2].

IV

PIE VII A AIX ET A FRÉJUS

Le Pape Pie VII passa la nuit à l'hôtel des Princes. Cet hôtel occupait la première maison à gauche (côté nord) du Cours Mirabeau, en entrant dans la ville. Bâti en 1786, il était devenu le plus bel établissement de ce genre à Aix. Notons qu'il occupe l'emplacement de la maison du grand sculpteur provençal Jean Pancrace Chastel.

Là logèrent tous les personnages de marque, passant par cette ville. De 1792 à 1805, il changea son nom trop aristocratique, en celui d'hôtel des Quatre-Nations. Bonaparte, à son retour d'Egypte y coucha le jeudi 10 octobre 1799 (18 vendémiaire an VIII). Il fut l'objet de manifestations sympathiques. Un mois après, (18 brumaire) il renversa le Directoire, universellement méprisé.

Le maire d'Aix, M. Fauris de Saint-Vincent a envoyé au préfet un rapport sur le passage de Pie VII, qui mérite d'être reproduit en entier.

1. Voir Artaud. *Histoire de Pie VII*, t. II, p. 243 et suiv. Il utilise une relation de M. Moiraghi, principal aide de chambre du Pape, qui était du voyage et dont, partant, le témoignage est précieux.

2. Aucun Pape n'avait été vu à Aix, depuis Grégoire XI, rentrant d'Avignon à Rome, en 1376.

Aix, le 5 août 1809.

Monsieur le Préfet[1],

« Je m'empresse de vous faire savoir l'arrivée du Pape à Aix, hier soir à neuf heures, et son départ pour Nice, aujourd'hui à huit heures du matin. Hier, le bruit courait ici que le Pape était à Avignon[2]; peu de gens le croyaient. A neuf heures, je fus prévenu par l'aubergiste de l'hôtel des Princes que Sa Sainteté venait d'arriver.

« J'y allai tout de suite, et je demandai à parler à l'officier chargé de la conduite du Pape. C'est un colonel de gendarmerie nommé Boissard, le même qui avait accompagné Sa Sainteté à Paris, lors du sacre de l'Empereur. Il me montra ses ordres, qui obligent les autorités civiles et militaires de lui obéir. Je vis le Pape peu après. Après m'être fait instruire du cérémonial, je fis une génuflexion et je lui baisai la main. Il me parla de Rome, du cardinal Borgia[3], du prélat Casali et du père Pouillard, mes amis. Après un quart d'heure d'audience, je rentrai dans la chambre du colonel. Il fait l'éloge du caractère du Pape et de sa bonne humeur. Il est toujours disposé à aller, à s'arrêter, à manger comme on veut. Il a passé quatre ou cinq jours à Grenoble, pendant lesquels sont arrivés des ordres, pour arrêter le cardinal Gabrielli, ministre du Pape, et qui le suivait. On accuse ce cardinal d'être l'auteur des troubles d'Espagne et des préventions du Pape contre la France. Il a été conduit dans une citadelle[4].

1. Le comte Thibeaudeau, successeur de Delacroix à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

2. D'après les relations imprimées, le Pape ne fit que traverser Avignon, ne s'y arrêtant qu'une demi-heure. Des marchands, revenant de la foire de Beaucaire, le rencontrèrent à Orgon, et le devancèrent à Aix.

3. Mort à Lyon, le 24 novembre 1804, et enterré à Saint-Jean.

4 Ce n'est pas Gabrielli, mais Pacca qui fut séparé, à Grenoble, du Pape qu'il accompagnait depuis Rome. Pacca était particulièrement redouté de Napoléon, qui le fit enfermer à Fenestrelle et l'y garda prisonnier pendant trois ans et demi. Pacca était secrétaire d'Etat et avait remplacé Gabrielli.



« Le Pape a, à sa suite, le prélat Doria, deux autres prêtres, un médecin, un chirurgien et quelques valets. Sa suite occupe deux carrosses. Dans celui du Pape est Mgr Doria et quelquefois le colonel. Celui-ci assura n'avoir d'ordres que pour Nice. Il y en trouvera de nouveaux, s'il faut aller plus loin. Hier soir, il ne vit que moi et M. Boutard, lieutenant de gendarmerie. Ce matin, plusieurs dames et quelques hommes ont assisté à sa messe[1] D'autres l'ont vu après la messe. Quelques prêtres ont été admis ; il ne leur a dit que ces mots-ci : « Je vous permets de bénir des médailles, des chapelets et de leur appliquer des indulgences. » Avant de partir. il s'est montré au balcon de l'auberge ; il a donné sa bénédiction au peuple assemblé au Cours, en assez grand nombre. Il voyage vêtu d'une soutane blanche, d'un rochet, d'un camail rouge et d'une étole. Il a une ealotte blanche et des souliers d'étoffe rouge sur lesquels est brodée une croix.

« J'ai l'honneur d'être.....

FAURIS SAINT-VINCENS[2]. »

Cette relation officielle du maire d'Aix[3] établit que le colonel Boissard était porteur d'une lettre de service qui obligeait les autorités civiles et militaires à lui prêter leur concours.

Il avait l'ordre de conduire le Pape à Nice, où il

1. Ce ne fut pas le Pape qui célébra la messe : il assista, avec sa suite et quelques fidèles, à la messe dite par un des prêtres qui l'accompagnaient.

2. Archives de l'Hôtel de Ville d'Aix. Registre de correspondance de la Municipalité t. XIV. f. 106 n° 1633. Cité par Roux-Alphéran, *Les Rues d'Aix* — Aix 1848, t. II p. 136-138.

3. Le maire d'Aix, en 1808 et 1809, était Alexandre Jules Antoine Fauris de Saint Vincens, né à Aix, le 3 sept. 1750, et mort le 15 nov. 1819. D'abord conseiller a la sénéchaussée, il fut nommé président à mortier survivancier, en 1782. C'était un érudit et un amateur. Il a laissé de nombreux manuscrits a la Bibliothèque Méjanes. Il habitait sur le cours Mirabeau, la maison de son père, aujourd'hui propriété de M. Fabry, presque en face l'hôtel des Princes. Voir Notice sur M. de Saint-Vincens.... par Marcellin de Fonscolombe. Aix, Pontier 1826 27 p. in-8, et Roux-Alphéran, *Les Rues d'Aix*, t. II, p. 207-209.

L'archevêque d'Aix, Mgr Champion de Cicé n'offrit pas ses hommages au Pape. Il était peut-être absent. Il mourut à Aix, le 22 août 1810, et quand Thibeaudeau alla à ses obsèques, il descendit à l'hôtel des Princes. Archives des B. du Rh. V. I.

trouverait des nouvelles instructions. De là probablement le bruit, dont M. Du Bouchage recueillit l'écho, que le Pape serait interné dans cette ville.

Le samedi matin, 5 août 1809, le Pape remonta en voiture et prit la route de Saint-Maximin, Brignoles, Draguignan et Fréjus.

« Pie VII arriva à Fréjus le 6 août (1809), dans l'après-midi, accueilli sur tout ce long parcours, par une population empressée, qui sollicitait, à genoux, sa bénédiction. Il descendit à l'hôtel où se trouvait, à ce moment, la Poste aux chevaux, dont M. Michel Pascal était titulaire, hôtel tenu par M. Jourdan, dans la belle maison construite au siècle dernier, par M. de Suffret, juge de la circonscription, et aujourd'hui possédée par M. Brunel, adjoint au maire de Fréjus. Les fenêtres en sont ornées de têtes saillantes, représentant le Printemps, l'Eté, l'Automne et l'Hiver ; de là le nom de *Hôtel des Quatre-Saisons*, sous lequel la maison était alors plus particulièrement désignée. Le Saint-Père y passa la nuit, et le lendemain 7, il partit pour Nice. La veille, et avant son départ, les habitants de la ville et des environs n'avaient cessé de lui prodiguer les plus touchantes marques d'attachement et de vénération, recevant avec un recueillement indicible sa double bénédiction[1] ».

V

PIE VII A NICE EN 1809

Malgré les mesures rigoureuses, prises par la police impériale, le voyage mystérieux du Pape, à travers la France ne pouvait avoir lieu, sans provoquer un très vif sentiment de sympathique curiosité.

1. Aubenas. *Histoire de Fréjus*, un vol. in 8, 1881 Fréjus, p. 348. Notons qu'il n'y avait alors point d'évêque à Fréjus. Cette ville faisait partie du département du Var et du diocèse d'Aix-en-Provence.

A Cagnes, le 7 août 1809, la population fit la haie sur la route au passage du Pape, *Histoire de Vence*, par l'abbé Tisserand, in 8, 1860. Il en fut de même, en 1814.



Le matin du 7 août 1809, un voyageur arrivant de Marseille en chaise de poste, annonça qu'il avait rencontré Pie VII, faisant route pour Nice. A cette nouvelle, la population tout entière fut en émoi : une foule énorme se porta sur la route de France et attendit avec une impatience fébrile.

La Préfecture de Nice n'était même pas prévenue de l'arrivée du Pape, et le préfet était parti en congé. La Préfecture des Alpes-Maritimes était occupée, depuis le 25 Mai 1803, par un homme de haute valeur, qui y resta jusqu'à la rétrocession du Comté de Nice au Roi de Sardaigne, en 1814.

C'était un gentilhomme dauphinois, ancien chevalier de Malte, M. le vicomte Marc Joseph du Gratel Du Bouchage, que l'Empire fit chevalier de la Légion d'Honneur, le 17 messidor an XII, puis Baron, le 15 Août 1809.

L'enlèvement du Pape était connu, à Nice, vers le milieu de juillet 1809. Le 17 de ce mois, le préfet reçut de M. Borea (Thomas-Jean-Baptiste), maire de San-Remo, remplaçant le sous-préfet en congé, une lettre qui dut surprendre M. Du Bouchage et qui, dans tous les cas, retarda son départ. M. Borea annonçait qu'on lui avait confirmé l'arrivée de Pie VII, à Gênes, le 12 juillet au soir, annoncée par le « Moniteur » de cette ville. Il ajoutait que le Pape devait, disait-on, être conduit à Avignon, en passant par le Ponent de la Ligurie.

N'ayant aucune instruction, M. Borea demandait au préfet ce qu'il devait faire, l'informant que si le Pape arrivait, sans qu'il eût reçu d'ordres, il se proposait d'aller à sa rencontre jusqu'aux confins du département « afin de protéger et assurer son passage et lui offrir l'accueil que l'on doit à son âge et à son rang. » Il avait aussi l'intention de l'accompagner jusqu'aux confins de son arrondis-

sement, où, d'ailleurs, il était convaincu que tout se passerait tranquillement[1].

Le même jour, 17 juillet, M. Du Bouchage répondit à M. Borea, déclarant qn'il ignorait l'arrivée du Pape à Gênes et sa destination pour Avignon. Il n'avait, par conséquent, reçu aucune instruction et il priait M. Borea de tâcher de savoir ce qui s'était pratiqué, dans les départements de Gênes et de Montenotte, et de l'en aviser par exprès, afin qu'il pût conformer sa conduite à celle des préfets de ces départements, qui peut-être avaient eu des instructions, tout au moins à la veille de l'arrivée du Pape.

Si ces préfets n'ont rien reçu, M. Du Bouchage pense que M. Borea peut aller au-devant du Saint-Père, comme simple particulier, et lui offrir tous les services qui dépendent de lui[2].

En somme, M. DuBouchage était assez perplexe. M. Borea ne répondit pas à cette lettre, ayant, sans doute, appris le départ de Pie VII pour Turin. M. Du Bouchage, rassuré par ce silence, et ne recevant rien de Paris, se disposa à profiter du congé qu'il avait, depuis le 30 juin, afin d'arranger des affaires de famille.

Il avait donc quitté Nice, le 1er août 1809, après avoir nommé, pour le remplacer, le conseiller de Préfecture, M. J.-B. Sauvaigue[3]. Celui-ci prit toutes les mesures

1. Lettre du sous-préfet de San-Remo au préfet, 15 juillet 1809. Archives des Alpes-Maritimes. M. 74. Elle arriva à la Préfecture le 17.

2. Lettre du préfet au sous-préfet de San-Remo, 17 juillet 1809. Archives des Alpes-Maritimes. M. 74.

3. En juillet 1809, le sous- préfet de San-Remo, M. François Chassepot de Chaplaine était en congé, pour affaires personnelles, à Paris, dans la Marne et dans la Somme. Il avait retardé son départ, jusqu'après la levée sur les deux dernières conscriptions. ordonnée à la suite de la déclaration de guerre à l'Autriche. L'arrêté du Préfet lui accordant un congé de 3 mois, était du 22 mars 1809.

DuBouchage avait reçu son congé du Ministre de l'Intérieur, le 30 juin. 1809. Il quitta Nice le 1er août 1809, après avoir pris un arrêté, nommant M. Sauvaigue, conseiller de Préfecture pour le remplacer, 31 juillet, et en avoir avisé, le même jour le Ministre.

Son congé lui permettait *d'aller dans le département de l'Isère*, *vaquer à ses affaires personnelles*. Archives des Alpes-Maritimes. M. 72. Correspondance.

Le secrétaire de la préfecture était alors M. Bunico, Philippe Benoit, successeur de M. Capelle, devenu préfet de Livourne (département de la Méditerranée).

qu'exigeait la délicatesse des circonstances, et s'arrangea de manière à ménager, à la fois, la susceptibilité ombrageuse de l'Empereur, et les sentiments religieux de la population. Il montra beaucoup de tact, donnant peu d'ordres par écrit, et l'historien Durante, qui tenait de sa bouche le récit du passage de Pie VII, en 1809, fait le plus grand éloge de sa conduite.

L'Evêque de Nice, Mgr J.-B. Colonna d'Istria, accompagné de la Reine d'Etrurie, Marie-Louise et de l'Infant Louis, son fils, alors exilés à Nice, se rendit jusqu'au Var. Il y fut rejoint par le conseiller de Préfecture Sauvaigue qui voulut être des premiers à présenter ses hommages au Pape, à son entrée dans le département.

Le Var formait la ligne de démarcation entre les deux départements du Var et des Alpes-Maritimes. En 1792, les Français avaient jeté, sur ce fleuve torrentueux, non loin de son embouchure, un pont de bois qui exigeait de fréquentes réparations et qui avait été emporté en partie, par des crues du Var, dans l'hiver 1808.

Il avait été alors question de le reconstruire plus large et plus haut. C'était une forte dépense ; l'ingénieur en chef du département l'avait proposée, mais la direction générale des Ponts et Chaussées donna l'ordre de rétablir la communication le plus économiquement possible et on y travaillait au moment de l'arrivée du Pape[1]. Les voi-

1. Aussitôt la rupture du pont, l'Ingénieur en chef du département, M. Teulère, prit des mesures, pour assurer la communication entre la France et l'Italie, au moins pour les piétons et les bêtes de service. Il dressa un devis des ouvrages indispensables, s'élevant à 12,232 francs 18 centimes, qu'un entrepreneur, M. Faraud, accepta d'exécuter à ce prix. Le Préfet approuva cette dépense urgente, en avril 1809. L'ingénieur en chef aurait voulu élargir les travées et rehausser le pont et prépara un projet. La Direction des Ponts-et-Chaussées, après examen, répondit, au mois de mai, qu'il ne fallait pas songer à reconstruire le Pont du Var, mais s'en tenir au système adopté jusqu'alors et qui a réussi, c'est-à-dire refaire les vieilles parties, au fur et à mesure qu'elles se détruisent, et rétablir cette année la partie emportée, du côté de la Provence, et celle que remplaçait la levée en suivant les principes et le système de construction précédemment approuvé. Archives des Alpes-Maritimes, Série M. Administration française 1809, liasse n° 70. Lettres du Préfet 26 avril et 27 mai 1809 à l'ingénieur en chef. Il y avait, à Nice, un ingénieur en chef, M. Teulère et deux ingénieurs ordinaires, MM. Ladevèze et Sauclières.

Voir un rapport du Préfet au Conseil Général du 10 janvier 1809, Archives des Alpes-Maritimes, Série N. I, article *Pont du Var*.

tures ne passaient encore qu'avec de grandes précautions, et l'on était obligé, par prudence, de faire descendre les voyageurs.

Vers 11 heures du matin (7 août 1809) la voiture du Souverain Pontife arriva à la tête du pont. Elle s'arrêta. Pie VII mit pied à terre et dut passer le pont, sous un soleil brûlant. Un bourgeois de Nice, dont la tradition populaire a conservé le nom, *Antoine Bues*, orfèvre[1], offrit son parasol au Pape, qui l'accepta, remercia d'un sourire et lui permit de l'accompagner dans tout le trajet du pont qui est fort long, comme l'on sait. Au milieu du pont, l'Evêque de Nice se présenta avec la Reine d'Etrurie et l'Infant Louis. Ils se précipitèrent ensemble aux pieds du Saint Père, en pleurant et sans pouvoir articuler une seule parole. Pie VII prit le jeune Prince dans ses bras, l'éleva vers le ciel et sembla implorer la fin de ses infortunes. La Reine ne put prononcer que ces mots : « Très Saint Père, que les temps sont changés ! » « Ayez courage, ma fille, répondit le Pape. Nous ne sommes ni à Florence, ni à Rome. Pourtant, tout n'est pas amertume. Voyez ce peuple et écoutez ses transports[2]. »

1. En 1821, Ignace Bues ou Buerc, probablement frère d'Antoine, était conseiller de la ville, âgé de 55 ans. Les Bues étaient orfèvres de père en fils, dans la Rue Droite.

2. La Reine d'Etrurie Marie Louise était déportée à Nice depuis quelques mois, par ordre de Napoléon. Elle habitait la maison Grandis, quartier de la Croix de Marbre.

En se rendant à Paris, pour le sacre de Napoléon, Pie VII, s'était arrêté à Florence. La Reine Marie-Louise lui rendit tous les honneurs possibles. Elle lui avait fait préparer des appartements somptueux au Palais Royal. Le lendemain, 6 novembre 1804, Sa Sainteté donna la confirmation au Prince Royal, dont le cardinal Antonelli fut le parrain. Toute la ville fut illuminée. Le Pape fut si touché de ces attentions qu'à peine arrivé à Paris, il écrivit à la Reine, pour la remercier et lui exprimer sa vive reconnaissance.

A son retour de Paris, Pie VII séjourna trois jours à Florence (6-9 mai 1805). La cour et la ville furent en fête : la population ne cessa de témoigner au Saint-Père son respect et sa vénération. La Reine accompagna le Pape dans ses visites aux Eglises et le peuple entier les acclama longuement.

Il faut lire, à ce sujet, les lettres du Pape, du cardinal Antonelli, de M. Durosnel, de M. Roux, de Mgr Isoard et de M. Artaud, publiées par Theiner, *Histoire des deux Concordats*. Paris 1869 t. II p. 188 et suiv. p. 305 et suiv.

Artaud de Montor était alors secrétaire d'ambassade à Rome : il revint à Florence comme secrétaire de Légation, en mai 1805. Il y resta jusqu'en 1808. Son témoi-

En effet, plus de 2.000 personnes étaient à genoux en deça du pont et des acclamations longtemps contenues éclataient de toutes parts : « *Vive le Souverain Pontife! Saint-Père, bénissez-nous !* » et Pie VII, étendant la main sur cette foule agenouillée, bénit à plusieurs reprises ses fidèles enfants.

Sauvaigue s'approcha alors du Pape, mais l'entretien fut court. Boissard, le chef de l'escorte, avait hâte de mettre fin à cette scène. Il fit remonter Pie VII en voiture, avec Mgr Doria et les deux camériers, qui voyageaient avec lui, et l'attelage partit à une vive allure. Vers midi, Pie VII entrait à Nice, au milieu d'une foule sympathique, qui poussait des cris de joie. La voiture passa le Paillon sur le pont de bois[1] et se dirigea vers l'hôtel de la Préfecture, où Sauvaigue avait fait préparer, à la hâte, des appartements.

VII

La Préfecture était installée dans la maison que Honoré de Saint-Pierre, consul de Naples et Comte de Nieubourg, avait fait élever, vers 1790, dans le nouvel agrandissement de la Ville, au quartier dit alors de Villeneuve.

Cette maison, louée aujourd'hui à plusieurs particuliers, porte le N° 8 de la rue Saint-François-de-Paule, qui avait

gnage est celui d'un témoin bien placé, pour tout observer. Voir *Histoire de Pie VII*, t. I, p. 499, et t. II, p. 46.

Dans son allocution consistoriale du 26 juin 1805, Pie VII rendit publiquement hommage à la Reine d'Etrurie qui lui a donné « les marques les plus solennelles de son affection » par son accueil plein de magnificence et ses témoignages de piété. Theiner op. cit. t. II, p. 328.

La Reine quitta Florence le 10 décembre 1807 et le Royaume d'Etrurie, fondé par le traité d'Aranjuez, 21 mars 1801, cessa d'exister.

Voir Paul Marmottan, le *Royaume d'Etrurie 1801-1807*, Paris, Ollendorf 1898, 1 vol. in-8°. *Il Regno d'Etruria*, par Covoni, Florence, 1894.

1. Le pont de bois, remplacé en 1825, par un pont de pierre, appelé le Pont Neuf ou pont Saint-Charles, se trouvait devant le Casino Municipal et son axe est indiquée par l'escalier à double rampe, qui descend à la Rue du Palais, laquelle s'appelait précédemment Rue du Pont-Neuf. Le pont a été démoli, lorsqu'on a voûté le Paillon.

conservé, en 1809, son nom révolutionnaire : rue l'Indivisibilité.

Honoré de Saint-Pierre était mort, à la veille de la réunion du Comté de Nice à la France. Sa maison fut réquisitionnée et utilisée pour divers services publics, puis séquestrée à cause de l'émigration de plusieurs des héritiers Saint-Pierre. Le général Anselme s'y installa et les Représentants du peuple, en mission, y eurent leur logement et leurs bureaux[1].

En 1796, Bonaparte, venant prendre le commandement de l'armée d'Italie, logea aussi à la maison Nieubourg, au 4me étage, le seul qui fut disponible, le rez-de-chaussée étant occupé par des magasins, le premier étage par l'état-major de l'armée, le second et le troisième par les Commissaires du Directoire.

La Préfecture, dès l'origine, occupa une partie de cette maison, puis, en l'an X, le préfet Châteauneuf-Randon la loua tout entière aux héritiers Saint Pierre et évinça tous les autres locataires, y compris l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. Le bail fut signé le 30 prairial an X, pour 3 ans. Les archives furent installées au rez-de-chaussée, les bureaux au premier et le logement du Préfet au second et au quatrième, le troisième étant réservé pour le Conseil général, le Conseil d'arrondissement et les diverses Commissions du commerce, d'agriculture, de santé, d'embellissement et des établissements publics[2].

Le Pape Pie VII logea, croyons-nous, au second étage, dans les appartements du Préfet, alors absent, ainsi que

1. Parmi eux, il faut citer Grégoire, Jagot, Collot d'Herbois, Ricord, Robespierre jeune, Salicetti, Maïsse, Turreau, Ritter, Beffroy, etc. Un procès-verbal du séquestre, mis sur cette maison par la municipalité de Nice les 14 et 16 fructidor an VI, établit qu'elle était alors occupée par la veuve d'Honoré Saint-Pierre, Thérèse-Sophie Moisson, et de nombreux locataires. Archives Municipales, Registre Emigrés.

2. Archives des Alpes-Maritimes, K. 4. Arrêté du 13 prairial an X.



Madame DuBouchage[1]. Le long de cet étage règne un balcon qui donne sur la mer.

Le quai du Midi n'existait pas, les maisons qui le bordent n'étaient pas bâties et la plage, avec ses galets roulés, en occupait l'emplacement.

Madame DuBouchage était à Grenoble, et elle assista à l'arrivée de Pie VII qu'elle annonça, le même jour, (27 juillet 1809) à son mari, qui reçut sa lettre à Tarascon. En même temps qu'il recevait cette lettre, le Préfet apprenait que le Pape venait de passer dans son voisinage, sans qu'il s'en fût douté, tant la police prenait de précautions, pour dérouter la curiosité publique.

M. DuBouchage écrivit aussitôt, le 5 août 1809, une longue lettre à M. Sauvaigue, pour lui recommander d'agir avec prudence[2].

Il semblait redouter que le Pape ne fût interné à Nice, comme la Reine d'Etrurie, Marie-Louise, et se demandait, avec inquiétude, s'il n'allait pas être obligé de renoncer à jouir de son congé, et de rejoindre son poste au plus tôt.

Evidemment M. DuBouchage n'avait aucune instruction ni du Ministre de la Police, ni du Ministre de l'Intérieur. Pie VII lui semblait un hôte compromettant, et il fut heureux de ne s'être pas trouvé à Nice, pour le recevoir,

1. Le mobilier venait d'être renouvelé entièrement.

2. Tarascon, Samedi 5 août 1809.

« Madame DuBouchage me mande, dans sa lettre du 27 juillet, l'arrivée du Pape à Grenoble où l'on croyait qu'il resterait ; mais les choses ont bien changé depuis, puisque nous apprenons ici aujourd'hui, qu'il a passé hier à Avignon, qu'il a dû coucher à Aix et qu'il se rend à Nice, où il sera arrivé, selon mon calcul, avant que ma lettre vous parvienne. C'est sur vous, mon cher ami, que va retomber tout le fardeau de cette surveillance, que le gouvernement exigera sûrement, et dont vous vous tirerez sans doute, avec toute la prudence, la sagesse et l'exactitude qui vous caractérisent. Sans cela, je ne serais pas sans inquiétude pour ce dépôt précieux et les conséquences qu'il peut avoir, pour la tranquillité du département.

« Je crains encore que ce ne soit un motif pour m'obliger de retourner à mon poste, avant que j'aie pu remplir l'objet de mon voyage, qui est de voir mes affaires de près, de les mettre en ordre et de passer quelque temps au sein de ma famille, etc., etc. » Cité par *Toselli*, 2e partie, t. II, p. 414-415. Précis historique de Nice.

car, en fonctionnaire dévoué à son gouvernement et en homme bien élevé, il ne voulait pas manquer de zèle, tout en conservant les égards dus à la personne du Pape.

Il éprouva un réel soulagement, lorsqu'il apprit le départ du Souverain Pontife pour Savone.

Le Pape, en effet, ne devait pas être interné à Nice. Le colonel Boissard n'avait, il est vrai, des ordres que pour cette ville. Mais il attendit quelques jours et en reçut de nouveaux. C'est peut-être la principale raison du repos de trois jours, qui fut accordé au Pape, avant de reprendre son voyage.

Ces trois jours furent des jours de fête, pour la population. Pie VII n'eut probablement pas l'autorisation de quitter la Préfecture, mais il put y célébrer la messe chaque jour et recevoir des visites. Mgr Colonna et ses vicaires généraux, MM. Rossi et Grimaldi, les membres du clergé, de nombreuses personnes de toutes les classes obtinrent des audiences. Les Corps constitués semblent s'être abstenus de visites officielles, par ordre supérieur.

La Municipalité de Nice fut plus courageuse : elle avait à sa tête M. François De Orestis, maire et MM. François Constantin et François Ardisson, adjoints.

Dès l'après-midi du 7 août, ils prévinrent la Préfecture qu'ils voulaient solliciter une audience du Pape.

N° 369. Le Maire et les Adjoints à M. le Préfet :

« Le Maire et les Adjoints de la Ville de Nice se proposent de demander à être admis à l'audience de Sa Sainteté, pour lui offrir l'hommage de leur vénération. Ils désirent connaître si vous approuvez cette démarche de leur part. Dans l'attente de votre réponse, ils ont l'honneur de vous saluer avec respect. »

M. Sauvaigue approuva ce projet et fixa même, d'accord évidemment avec le Pape, l'heure de cette audience.

Cependant il évita de donner cette approbation par écrit, malgré une nouvelle lettre de la Municipalité.

N° 370. Le Maire et les Adjoints à M. le Préfet :

« Le porteur de la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire, sous la date de ce jour, vient de nous dire que vous approuvez que nous demandions audience à Sa Sainteté. Il désigne même une heure destinée pour cet objet. Pour éviter tout malentendu, sous ce rapport, nous vous prions, à votre loisir, de nous honorer d'une réponse.

Veuillez agréer, l'expression de nos salutations respectueuses. »

Cette lettre est datée du 7 juillet (par erreur) 1809, à 7 heures du soir. Elle ne reçut pas de réponse.

Néanmoins l'audience eut lieu le lendemain et le Maire prononça ces paroles :

« Très Saint-Père. Le Maire et les Adjoints de la ville de Nice viennent vous offrir l'hommage de la profonde vénération de ses habitants pour Votre Sainteté, et vous supplier de bénir cette cité, sa population, dans la personne de ses magistrats[1]. »

La réponse de Pie VII n'a pas été conservée.

VIII

Durant les trois jours que le Pape passa à la Préfecture, sous les fenêtres de l'hôtel, le long du rempart et sur la grève stationnait, en permanence, une foule sans cesse

1. En marge du Registre de la Correspondance du Maire pour 1809, p. 181, on lit : « Discours prononcé par le Maire devant S. S. Pie VII à l'occasion de son passage en cette ville. » Les deux lettres ci-dessus citées sont au même Registre. Archives municipales de Nice.

Un décret impérial du 25 février 1809, contresigné Crétet, ministre de l'Intérieur, porte art. I. « Aucun discours ou adresse, au nom d'un Corps de l'Etat, ne pourra être prononcé sans avoir été soumis à l'approbation de ce Corps. » Et l'art. 5. prescrit d'inscrire ces discours sur les Registres du Secrétariat.

Aux Registres de la Correspondance de la Préfecture avec la Mairie, il n'y a aucune lettre du 5 au 11 août 1809. Sauvaigue. en homme prudent, timoré même, donna le moins possible de réponses par écrit, relativement au séjour du Pape.

renouvelée, qui attendait le moment où le Souverain Pontife paraîtrait au balcon. Pie VII, malgré sa fatigue, se prêta de bonne grâce aux désirs du peuple, et, plusieurs fois par jour, il venait au balcon, du côté de la mer, donner sa bénédiction, en exprimant le regret de ne pouvoir admettre tous les fidèles dans ses appartements trop étroits. A chaque fois, de longues et bruyantes acclamations se faisaient entendre.

Les habitants des villages voisins étaient venus se mêler aux Niçois : la nuit même ne dissipait point les rassemblements. Tous voulaient voir le Pape, le revoir encore. Durant ces belles nuits du mois d'août, la ville entière, sauf les édifices publics et les maisons des fonctionnaires, s'illuminait, et les cantiques alternaient avec la récitation du Rosaire, tout autour de la demeure du Saint-Père.

Les boutiques furent fermées, comme les jours de fête, et la vie de la ville sembla concentrée tout entière autour de la Préfecture.

Marie-Louise, Reine d'Etrurie, vint deux fois visiter Pie VII, qui, dans la dernière entrevue, lui témoigna le chagrin de ne pouvoir lui offrir quelque objet capable de l'engager à se souvenir de lui devant Dieu. Tout-à-coup, il arracha un des glands de son chapeau et la pria de l'accepter, comme un gage de son affection paternelle [1].

IX

Les pêcheurs de Nice prirent part aux manifestations populaires et organisèrent, en l'honneur du Pape, une fête

1. L'Historien Durante, qui donne ce détail, ajoute : « On jugera du dénûement auquel le Pape était réduit, lorsqu'on saura qu'il manquait de linge pour se changer, qu'il n'avait que deux soutanes rapiécées et qu'il fut obligé de demander du tabac, dont il était privé depuis quelque temps. » *Histoire de Nice*, t. III, p. 362 en note. Ne devait-il pas se trouver des esprits assez mal intentionnés, pour reprocher sévèrement à Pie VII d'abuser du tabac à priser !! Il y a trace de ces reproches dans les rapports officiels des agents du gouvernement.



de nuit, où malgré la foule houleuse et impatiente, aucun désordre ne se produisit [1]. C'était le 9 août, et le départ du Pape était annoncé pour le lendemain. Ce fut une scène à la fois touchante et pittoresque. Je ne décrirai pas cette soirée magnifique, la mer étincelant de mille feux, le ciel sans nuages, le clair de lune merveilleux sur la Baie des Anges. Les historiens locaux l'ont décrite, d'après des souvenirs personnels, et un écrivain anonyme, dont le travail a été publié en 1815, est en parfaite harmonie avec eux. Je le citerai de préférence, comme plus rapproché de l'événement.

« Le 9 août, vers les 5 heures 1/2 du soir, 72 barques de pêcheurs se trouvèrent rangées vis-à-vis le balcon de la Préfecture ; plus de 16.000 individus, de tout sexe et de tout âge, s'étaient rendus en cet endroit, pour jouir du bonheur de voir Sa Sainteté, lorsqu'à 6 heures, Elle a paru pour donner sa bénédiction aux acclamations de *Vive Jésus-Christ et son représentant sur la terre ! Vive la foi ! Vive la religion chrétienne !*

« Ces cris répétés auraient fatigué le colonel, chargé de l'escorte, si un Conseiller de préfecture, d'un seul signe de la main, n'eût arrêté subitement ces élans d'une sainte jubilation. Un silence religieux a régné sur le champ, et le calme de la mer ajoutait à cette étonnante tranquillité.

« Deux heures après, les 72 barques ont paru parfaitement illuminées ; déjà sur les 9 heures, les remparts étaient

1. Les joutes sur l'eau, dans la baie des Anges, faisaient partie du programme des fêtes officielles de Nice. Elles étaient très aimées de la population maritime de cette ville. Les pêcheurs étaient fort nombreux. Selon *Bonifassi*, on en comptait 800 entre Nice et Villefranche, avant 1792. Mais sous le régime français, pour des causes diverses, en particulier la conscription, ce nombre était réduit à une centaine. On lit dans les papiers de Bonifassi, aux Archives municipales, vol. K. n° 434 : « Marini, Nizza. Nel 1805 contavansi cinque cento marini Nizzardi e del dipartimento, quali si trovarono nella Squadra che fù battuta a Cadice nella famosa battaglia di Trafalgar, alli 21 novembre di questo anno. Ne morirono 50 incirca. I nostri marinari, benche simplici pescatori, sono i migliori marini che abbiano i Francesi, ed hanno l'arte di salvarsi nei pericoli più facilmente che gli altri ».

couverts d'une foule considérable, qui venait réciter le Rosaire, pour la conservation et l'heureux voyage du vicaire de Jésus-Christ. Quantité de personnes ont passé la nuit sur le rivage en chantant des cantiques, attendant de recevoir les adieux du Pape, le lendemain matin. Il était 7 heures, quand il est monté en voiture. Il avait dit la messe et admis, comme la veille, à la prosternation à ses pieds.

« La foule des spectateurs était immense, mais le plus grand ordre a régné. Des larmes de tendresse ont coulé de tous les yeux, et les quatre voitures du cortège ont quitté Nice, pour se rendre à Savone.

« Les habitants de toutes les commnnes voisines ont accouru sur la route : on a placé les cloches sur les arbres, préparé des boîtes et tout le monde se prosternait, pour recevoir la bénédiction du Saint-Père. Aussi la marche de la première journée a-t-elle été lente, car le Pape n'est arrivé à Sospello qu'à 9 heures du soir [1]. »

Durante rapporte qu'avant de quitter la Préfecture, Pie VII fit ses adieux aux personnes dont il avait le plus apprécié les soins et le zèle, en leur exprimant ses remerciements. La foule suivit longtemps les voitures qui filaient rapidement sur la route de l'Escarène. Boissard n'avait pas dit où il menait le Saint-Père.

Pie VII arriva à l'Escarène vers les onze heures du matin, s'y arrêta pendant 4 ou 5 heures, à la maison de M. J.-B. Audiffret, et repartit vers 4 heures du soir pour Sospel [2].

Dans cette ville, l'accueil de la population fut enthousiaste et une curieuse lettre de l'archiprêtre de St-Michel

1. Relation exacte de l'Enlèvement du pape Pie VII, par ordre de Bounaparte. Limoges J. B. Bargeas, broch. de 96 p. in-12, anonyme et sans date. Bibl. mun. de Nice. Cfr. Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII, imprimé en 1815. Cité par Durante.

2. Voir aux Documents ci-après.

de Sospel, M. Joseph Alberti, datée du 11 août 1809, nous a conservé de touchants détails, tout à l'honneur de l'esprit religieux des habitants de cette petite ville[1].

Le Pape coucha à la maison du Baron Ricci, sur la place de l'Eglise St-Michel, y dit la messe à 6 heures du matin, et, vers les 7 heures, reprit la route de Tende.

*
* *

Durant ce premier séjour de Pie VII à Nice, les fonctionnaires et les autorités constituées s'abstinrent et n'osèrent pas imiter le courageux exemple de la Municipalité. Le Pape était prisonnier du tout-puissant Empereur !

L'enthousiasme du peuple ne put cependant être réprimé. Spontanée et populaire, la manifestation de respect et de sympathie pour la personne du Souverain Pontife n'en fut pas moins éclatante.

Le colonel Boissard fût très frappé, dit-on, de l'attitude du peuple Niçois ; il sentit qu'il n'escortait pas un prisonnier d'Etat ordinaire, et il fut obligé de traiter le Pape, désormais, avec plus de déférence qu'il n'en avait l'habitude.

Pour le conduire à Savone, but du voyage, Boissard choisit la route de Tende et du Piémont, la plus longue, mais la plus sûre. La route de Nice à Gênes par la Corniche était impraticable aux voitures.[2]

1. Voir aux Documents ci-après.

2. La magnifique route qui porte aujourd'hui le nom de route de la Corniche, fut construite par morceaux. Le projet remonte à 1793, et Le Gagneur, ingénieur en chef du département, à cette date, dressa un projet. En ventôse de l'an XII, eut lieu l'adjudication « des ouvrages pour la nouvelle route de Nice à la Turbie, faisant partie de la communication de Nice à Gênes ». C'est ainsi que s'exprimait le préfet en envoyant les procès-verbaux à la direction des ponts-et-chaussées, le 18 ventôse an XII. Archives des A.-M. M. 39.

L'adjudicataire *Martinasso* devait se mettre immédiatement à l'œuvre, sous la direction de M. *Sigaud*, ingénieur en chef. Plus tard, cette route prit le nom de route de Paris à Rome. En 1809, le directeur des ponts-et-chaussées approuva le projet de Menton à Vintimille, en

X

PIE VII A NICE EN 1814

En quittant Nice, le Souverain Pontife fut interné à Savone, où il fut l'objet d'une surveillance étroite et mesquine[1]. Néanmoins, ni les tentatives réitérées de Napoléon, ni les ambassades de cardinaux et d'évêques qu'il lui envoya, ni les menaces, ni les promesses ne purent rien obtenir du courageux vieillard. Pie VII refusa de sacrifier aux caprices du potentat les droits des consciences, les traditions et les enseignements de l'Eglise catholique.

Le Concile National de Paris, réuni pour exercer une pression morale efficace sur le Pape, échoua piteusement, et l'Empereur congédia dédaigneusement les Evêques qu'il ne trouva pas assez complaisants[2].

En 1812, Napoléon fit transporter Pie VII à Fontainebleau et tenta, en personne, de l'amener aux concessions désirées. Dans un moment de surprise, Pie VII se laissa arracher une signature hasardée, en janvier 1813, mais il se ressaisit vite et rétracta l'adhésion donnée à un protocole captieux, dont l'Empereur ne put abuser.

Avec une étrange tenacité, au milieu des plus graves complications, même après la désastreuse campagne de

ajournant la suite. Lettre du préfet à M. *Teulère*, ingénieur en chef, 29 mai 1809. Archives des Alpes-Maritimes. M. 70.

Voir le rapport du préfet au Conseil général, 10 janvier 1809.

L'ancien chemin de Nice à Gênes, appelé aussi la Corniche, avait été souvent réparé de Nice à la Turbie, mais n'était qu'un sentier muletier, très accidenté et souvent impraticable. De Nice à Menton, les transports, jusqu'à l'an XII, se faisaient ou à dos de mulet, ou par voie de mer.

1. Voir Chotard, Pie VII à Savone d'après les Minutes des lettres inédites du général Berthier au prince Borghèse et d'après les mémoires inédits de M. de Lebzeltern, conseiller d'ambassade autrichien. Paris, Plon, 881, un vol. in-12, 194 p.

2. Voir les Mémoires de Consalvi sur le Concile de Paris, que j'ai publiés avec une traduction en 1895. Mgr Colonna prit part à ce Concile. Les rapports du Ministre des cultes le signalent parmi les plus dévoués a l'Empereur. Archives nationales. Dossiers AFIV 1046 et 1047.



Russie, Napoléon n'oubliait pas les affaires religieuses. Pie VII résista jusqu'au bout.

Enfin, au commencement de 1814, les armées françaises repoussées du Rhin, commencèrent cette campagne de France où Napoléon fut admirable, mais qui se termina par l'effondrement de l'Empire.

Craignant peut-être que le Pape ne tombât dans les mains des alliés, voulant aussi désarmer l'opposition des catholiques, qui gémissaient de ses procédés vis-à-vis du chef de l'Eglise, Napoléon se décida à renvoyer Pie VII à Savone.

Le 21 janvier 1814, il fit, auprès du Pape, une nouvelle tentative, qui échoua, et lui fit signifier, d'abord par deux Evêques, puis par un colonel, l'ordre du départ.

Le 21 janvier 1814, Napoléon écrivit au Duc de Rovigo, ministre de la police : « Faites partir cette nuit, et avant 5 heures du matin, le Pape pour se rendre à Savone. Il aura dans sa voiture l'archevêque d'Edesse. L'adjudant du Palais le mènera à Savone. Une autre voiture transportera les domestiques, en ayant soin de se tenir à une distance suffisante, pour que le voyage soit déguisé. Les voitures passeront le Rhône au Pont Saint-Esprit et se dirigeront sur Savone par Nice, sous prétexte d'éviter les montagnes. L'adjudant du Palais dira qu'il le mène à Rome où il a ordre de le faire *arriver comme une bombe*. Arrivé à Savone, le Pape y sera traité comme précédemment[1] ».

Le 22 janvier, Lagorsse[2] prévint les Cardinaux qu'il

1. Lettres inédites de Napoléon, t. II, p. 310, cité par Welschinger, *Le Pape et l'Empereur*, Paris, Plon 1905, p. 417.

2. Lagorsse, capitaine de gendarmerie d'élite, était intendant militaire du Palais de Fontainebleau. Il correspondait directement avec le Ministre de la police qu'il renseignait en *sous-officier de gendarmerie qui a fait vaille que vaille quelques lectures*, selon Welschinger op. cit. p. 384.

Lors de la signature de ce qu'on nomme le Concordat de Fontainebleau, 25 janvier 1813, il y eut une distribution de récompenses aux divers personnages qui avaient pris part aux conférences préliminaires : les Cardinaux Ruffo et Doria, les Evêques de Trèves, d'Evreux

avait reçu l'ordre de ramener le Pape à Rome. Ceux-ci avertirent de suite le Pape, et, peu après, Lagorsse vint en personne lui notifier l'ordre de l'Empereur.

Dès ce moment, cet officier, ne quitta plus le Pape, qui dut faire, en sa présence, ses adieux et ses recommandations aux dix-sept Cardinaux présents à Fontainebleau. Le dimanche, 23 janvier, après sa messe, le Pape les fit appeler et leur adressa une touchante allocution, puis après une dernière prière à la chapelle, il bénit les fidèles accourus, agenouillés autour de sa voiture, et partit sous l'escorte de Lagorsse. Le froid était rigoureux. Le Pape vint coucher à Pithiviers. Il voyageait sous le nom d'évêque d'Imola, par ordre de l'Empereur, mais c'était précaution vaine.

Le colonel ne put soustraire l'illustre voyageur aux ovations de la foule. Il témoigna, du reste, les plus grands égards au Pape et, à mesure qu'il s'éloigna de Paris, se montra moins sévère sur la consigne. Le cortège passa cette fois, par l'intérieur de la France : Orléans, Brives Limoges, Montauban, Cahors, Carcassonne, Montpellier et Nîmes. Il vint franchir le Rhône à Beaucaire. Dans toutes les villes, le clergé reçut le Pape processionnellement. Ce fut un véritable triomphe et le peuple donna libre cours à sa respectueuse vénération.

En Provence, les démonstrations devinrent très vives et Lagorsse n'était pas sans inquiétudes.

Le Pape ne fit que traverser la ville d'Aix et coucha à

et de Nantes furent créés officiers de la Légion d'honneur et Mgr Bertazzoli, archevêque d'Edesse, fut fait chevalier de la Couronne de fer. Lagorsse fut promu officier de la Légion d'honneur et chef d'escadron. Décrets du 25 janvier 1813. Archives nationales, AF iv, 5775.

Un peu plus tard, Lagorsse fut promu lieutenant-colonel, car il avait ce grade en janvier 1814.

Son nom doit s'écrire Lagorsse et non Lagorse, d'après sa signature.

Tourves, à quelques lieues de cette ville, le 7 février 1814[1]. Le lendemain, de très bonne heure, il partit pour venir coucher à Fréjus, où il passa la nuit, puis dans la matinée du 9 février, il se dirigea sur Nice[2].

Le 9 février était un mercredi, jour de l'arrivée du courrier de France[3]. Dès les premières heures de la matinée, on apprit que le Pape avait couché à Fréjus. Un peu plus tard, arriva un des deux inspecteurs des postes, qui accompagnaient le Pape : par ses soins un renfort de chevaux fut envoyé à la poste d'Antibes.

Le Préfet était assez hésitant sur la conduite à tenir.

1. Roux Alphéran, *Les Rues d'Aix*, t. II, p. 138-139 mentionne le second passage de Pie VII, le lundi 7 février. « Dès le matin, des courriers annoncèrent son arrivée et les habitants d'Aix... se précipitèrent en masse à sa rencontre. Il arriva vers une heure au haut de la montée d'Avignon, près des plâtrières et traversa la foule pendant une demi-lieue c'est-à-dire jusqu'au pont des Trois-Sautets, donnant sa bénédiction de tous les côtés. Les vivats, les cris de joie ne cessèrent de l'accompagner et son passage à Aix fut, cette fois, un véritable triomphe. Il changea de chevaux sous le rempart d'Orbitelle et un grand nombre de fidèles l'accompagnèrent jusqu'à Tourves, où il fut coucher, notamment M. l'abbé de Mazenod, supérieur fondateur des Missions de Provence, aujourd'hui évêque de Marseille ».

2. « Le Saint-Père, sous la conduite du colonel Lagorce, escorté de quelques gendarmes, qui se renouvelaient sur la route, cheminait lentement par un froid rigoureux. L'Empereur voulant éviter les ovations des grandes villes, lui avait tracé un itinéraire à travers les régions du centre, qui, par Cahors, Nîmes et Beaucaire amena le Pape en Provence, vers le 5 février. Le lundi 7, il était à Tourves, reçu au milieu des démonstrations de joie et d'attachement, qui, malgré la présence de son escorte, ne lui avaient manqué à aucune station. Il en repartit le lendemain de très bonne heure, et ce fut aux cris répétés de *Vive le Saint-Père*, qu'à la fin de la journée, il entra dans Fréjus. Il y passa la nuit, et, dans la matinée du 9, se remit en route, pour aller coucher à Nice. Pie VII, cette fois, descendit à l'hôtel de M. Michel Pascal, maître de la poste, à quelques pas de celui où il avait déjà logé, et qui sans doute avait cessé d'exister. Un souvenir de ce second passage s'est conservé dans la mémoire des habitants. On raconte que, lorsqu'au moment de son départ, le Pape parut au balcon pour donner sa bénédiction aux fidèles amassés dans la rue, le vent du mistral, qui, depuis la veille, soufflait en tempête, s'apaisa tout-à-coup : la foule crut y voir un prodige et redoubla d'acclamations. »

Aubenas, op. cit., p. 350-351. Le 27 avril 1814, Napoléon détrôné arriva à Fréjus et occupa les mêmes appartements que Pie VII. Le lendemain, il s'embarqua à Saint-Raphaël sur l'*Intrépide*, navire anglais qui le conduisit à l'Ile d'Elbe. Les Provençaux lui firent un accueil tout autre qu'au Pape. Ils furent, dit-on, très insolents pour le vaincu.

Voir Vaulabelle (Arthur de) *Histoire des Deux Restaurations*, 7e édit. t. I. p. 432.

3. Le courrier arrivait d'Aix à Nice les dimanche, mardi et vendredi de chaque semaine, entre onze heures et minuit. Il partait de Nice pour Aix les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine, dans la matinée.

. Voir une lettre de Tempier, directeur des postes à M. DuBouchage, Nice le 9 mars 1814, dans laquelle il demande une escorte pour le courrier, car dans la nuit du 8 au 9 on l'avait arrêté en deça du pont du Var et dévalisé. — Archives des Alpes-Maritimes, M. 116.

L'Evêque, Mgr Colonna, résolut immédiatement de recevoir le Pape avec tous les honneurs. Il ordonna qu'à midi toutes les cloches de la ville sonneraient leurs joyeux carillons des plus grandes fêtes, et que cette sonnerie recommencerait à trois heures. La nouvelle de la prochaine arrivée du Pape ne répandit comme une traînée de poudre, et le peuple tout entier laissa éclater une joie exubérante.

M. DuBouchage qui avait été prévenu, le mardi 8 février, sur le soir « par le rapport d'un inspecteur des postes qui devançait Sa Sainteté, pour faire préparer le nombre de chevaux qui était nécessaire pour sa suite », n'avait reçu de ce commissaire aucune instruction particulière, et il attendait par le courrier les ordres du Ministre. Il n'en reçut point. Il expédia alors à M. Lagorsse un gendarme, pour avoir des renseignements. Il demandait au colonel de lui communiquer ses instructions, par le retour de l'estafette, et exprimait le désir de savoir ce qu'il devait faire « n'ayant été prévenu en aucune manière » et surtout si le Pape « daignera choisir un logement à la Préfecture, ainsi qu'il le voulut bien faire, il y a quatre ans. »

Cette lettre de M. DuBouchage se croisa en route avec celle que M. Lagorsse avait écrite de Fréjus au préfet, le 8 février soir, et qui lui fut remise seulement le 9 février, à 3 heures et demie du soir.

Lagorsse annonçait au préfet l'arrivée très prochaine à Nice « d'un grand personnage qu'il avait l'honneur d'accompagner ». Il le supposait, du reste, déjà prévenu « au moins par la voix publique. » On ne pourrait sans doute éviter « une curiosité un peu bruyante », mais il priait le préfet de les « dérober à des hommages trop prononcés et de contenir les habitants dans une certaine modération. » Il eût voulu se concerter avec le Préfet, pour son séjour à Nice, qu'il désirait abréger le plus

possible, ayant hâte d'arriver dans la rivière de Gênes.

En conséquence, il priait le Préfet de lui fournir « toutes les facilités de transport, coûte que coûte. » Il demandait enfin une avance de 10,000 francs, que rembourserait le Ministère de la Police.

M. DuBouchage avait pris immédiatement toutes ses dispositions. Il avait, dans la matinée du 9 février, écrit au général *Eberlé*, qui commandait la ville de Nice, de mobiliser la garnison, au Maire de rassembler la Garde Nationale, et au commandant de la gendarmerie Marquois d'assurer l'ordre public, sur le passage du Pape et autour de sa résidence.

Toute la force armée de Nice fut donc réquisitionnée et le commissaire de police *Michel Uberti* reçut du maire, M. Agapite de Caissotti-Roubion, des instructions très précises.

Vers trois heures, le Préfet, un Conseiller de préfecture probablement, M. Sauvaigue, le Sous-Préfet M. Durazzo, le Maire de Nice et ses deux Adjoints partirent tous ensemble, pour aller attendre le Pape au Pont du Var. Il y avait là également beaucoup de Niçois en voiture. Vers 5 heures, arriva un courrier qui annonça que le Pape approchait. Toute la compagnie franchit alors le Pont et attendit.

L'Evêque de Nice, Mgr Colonna, était là avec son vicaire général et deux Evêques des Etats Pontificaux déportés à Nice, pour refus de serment : Mgr Pinchetti, évêque d'Amélia et Mgr Siméoni, évêque de Sutri et Nepi[1].

1. L'Evêque de Sutri et Nepi était Mgr Camille Siméoni, de Bénévent, homme de grande valeur, avocat à Rome et nommé le 16 décembre 1782. Il fut créé cardinal en 1816 et mourut le 1er janvier 1818, âgé de 82 ans.

L'Evêque d'Amélia, Mgr Fortuné-Marie Pinchetti occupait ce siège depuis le 31 mars 1806. Il démissionna en 1827 et se retira à Rome, où il mourut, en 1840.

Ces deux Evêques avaient refusé le serment imposé, en 1810, au clergé des Etats

Lorsque le Pape arriva, M. DuBouchage s'approcha respectueusement de son carrosse, lui fit ses compliments de bienvenue, lui présenta les autorités qui l'entouraient enfin offrit à Sa Sainteté un logement à la Préfecture, qui fut accepté, et rentra à Nice.

Tout le monde remonta en voiture, le cortège passa le pont et s'achemina vers la ville. La route était couverte de curieux, et sur les bords du fleuve beaucoup de jeunes gens étaient grimpés dans les arbres, pour mieux voir.

Le cortège du Pape était modeste : Pie VII n'avait pour compagnon de voyage que Mgr Bertazzoli, archevêque d'Edesse, son aumônier ; un camérier et deux domestiques ; le colonel de gendarmerie Lagorsse ; un inspecteur général des Postes et un médecin auxquels Napoléon avait donné l'ordre de ne pas quitter le Saint Père. Il y avait en tout quatre voitures.

Les postillons, après l'échange des compliments, étaient partis au grand galop de leurs chevaux, soulevant un épais nuage de poussière. Mais force leur fut de modérer leur allure, au fur et à mesure qu'ils approchaient du quartier des Beaumettes.

XII

Le peuple s'était massé devant la maison Grandis occupée alors par une des sœurs de Napoléon, Pauline, princesse Borghèse.

Pontificaux et avaient été, pour ce refus, déportés dans le département de l'Ain, en juin 1810, Mgr Siméoni à Belley et Mgr Pinchetti à Nantua. En 1811, ils obtinrent d'être envoyés à Nice, où ils restèrent jusqu'à la fin d'avril 1814, où ils obtinrent du Préfet la permission de partir. — Voir Archives Nationales AFIV 1047 et Archives des Alpes-Maritimes M. 118.

Deux autres Evêques des Etats Pontificaux étaient en surveillance à San-Rémo ; Mgr François-Marie Gazzoli, evêque de Todi depuis 1805 et précédemment évêque de Citta della Pieve en 1795, et d'Amélia, en 1800. Il fut le doyen des évêques, car il siégea 52 ans et mourut âgé de 88 ans en 1848 ; Mgr Marc-Antoine Moscardini, évêque de Poligno depuis 1796, mort en 1818 âgé de 69 ans.

Ils rejoignirent tous les quatre leur diocèse, en mai 1814.

Cette maison de campagne avait été la résidence de la Reine d'Etrurie, Marie-Louise, en 1809 et 1810. Pauline Bonaparte s'y était installée déjà en 1807, et y revint en 1813, demander au climat de Nice le rétablissement d'une santé, que l'on disait compromise par les excentricités auxquelles elle se livrait.

On avait pensé, dans le public, que Pauline descendrait saluer le Pape à son passage, et que le cortège ferait halte devant sa résidence. Mais la maison de la princesse resta silencieuse et close. Pie VII ne s'arrêta pas et sa voiture continua à avancer assez rapidement. C'était l'ordre donné par le colonel. En face de la Croix de Marbre, la foule était tellement compacte sur la route, alors très resserrée à cet endroit, qu'il fallut s'arrêter. Les chevaux ne pouvaient avancer sans risquer d'écraser les manifestants, qui se pressaient autour de la voiture du Pape. Les gendarmes de l'escorte ne pouvaient se frayer un passage : la troupe et la garde nationale, qui formaient la haie, étaient débordées. C'étaient des cris de joie, des acclamations sans fin. Les chevaux s'impatientaient. Soudain, une voix s'éleva : « Coupez les traits ! c'est à nous de conduire en triomphe le représentant de notre religion ».

En un clin d'œil, malgré les efforts des gendarmes et les exhortations du colonel Lagorsse, les chevaux furent dételés, des cordons de soie attachés à la voiture et des hommes vigoureux se préparèrent à la traîner, à force de bras.

Il y eut un moment de désarroi, mais le calme se rétablit très vite, lorsqu'on eut laissé le peuple agir à sa guise.

La procession s'organisa. Toutes les confréries avec leurs costumes et leurs bannières, les élèves du Séminaire en surplis, le clergé des paroisses, le chapitre de

la cathédrale en grand costume, étaient venus à la rencontre du Pape.

Les bâtons du dais étaient portés par les fabriciens de Sainte-Réparate, MM. Alberti de Villeneuve, Saytour-Martin, Blanchi d'Aiglun, Raynaldi de Saint-Albert, etc.

Le Pape descendit de voiture et, au milieu des acclamations d'un peuple immense, donna à plusieurs reprises sa bénédiction, prit place sous le dais, fit quelques pas, puis remonta en voiture.

Le défilé de la procession, composée de plus de 2,000 personnes, un cierge à la main, fut très long. Elle se mit en marche, en chantant l'antienne *Ecce Sacerdos magnus*, puis le *Te Deum*, le cantique *Benedictus* et le psaume *Laudate*, selon les prescriptions du cérémonial.

La nuit était arrivée et le cortège se déroula dans un ordre parfait, pendant que toutes les cloches de la ville sonnaient de joyeux carillons, et que de toutes parts s'élevaient, des rangs de la foule agenouillée, pour recevoir la bénédiction du Pape, les cris mille fois répétés : « *Vive Saint Père. Evviva il Santo Padre !* »

La garde nationale encadrait le cortège : les hommes avaient mis leurs chapeaux au bout des baïonnettes et gardaient l'attitude la plus respectueuse. Pie VII, ému et attendri par ces hommages, ne cessait de bénir à droite et à gauche les fidèles agenouillés.

Les étoiles commençaient à briller dans un ciel très pur, l'air doux et tranquille offrait, au mois de février, une véritable soirée de printemps. La tête de la procession était déjà au Pont-Vieux que le Pape était encore bien au-delà de la porte de France.

Enfin la voiture du Pape arriva en face du pont de pierre, vis-à-vis le Lycée actuel. L'accès de la ville était assez difficile et les voitures ne pénétraient généralement pas

directement dans la rue du Pont-Vieux, terminée au rempart, par une pente trop rapide. Les deux rampes de droite et de gauche se trouvèrent tellement encombrées, qu'il fallut renoncer à les déblayer et à suivre la route des remparts. D'ailleurs le Pape avait manifesté le désir de se rendre directement à l'église cathédrale.

On prit donc le parti de faire passer la voiture sous la voûte de la porte Saint-Antoine, qui donnait accès à la ville par une sorte de large escalier, accessible seulement aux piétons. La voiture fut traînée ou plutôt portée à bras jusqu'au bas de la descente. Elle parvint, non sans peine, jusqu'à la porte de la cathédrale. Il n'y avait pas alors d'espace devant l'église, la place Rossetti n'existait pas et la foule se pressait dans toutes les rues étroites, qui aboutissaient à l'église. Il y eut nécessairement une assez grande confusion.

Pie VII mit pied à terre, et se trouva pressé de toutes parts, par la foule qui voulait pénétrer dans l'église. Porté par le flot des fidèles et protégé avec peine par son entourage, le Pape arriva enfin aux pieds du maître autel. Là il se prosterna et assista à la bénédiction du S[t] Sacrement, qui fut donnée par M[gr] l'Evêque. L'église avait été décorée de tentures, comme aux plus grandes fêtes; elle regorgeait de monde, et l'enthousiasme du peuple était parvenu à un tel degré que, malgré son respect pour le lieu saint, il ne put se contenir. Les cris de : *Vive le Saint Père, vive notre Sainte Religion!* ébranlèrent les voûtes.

Pie VII fut peut-être un peu surpris, mais il pardonna certainement au peuple Niçois ce pieux excès.

Le Pape ne put sortir de la cathédrale par la grande porte : après la bénédiction, il regagna sa voiture par l'évêché, qui communique directement avec l'église Sainte-Réparate.

Le cortège se remit en marche, par la rue Sainte-Réparate, la rue actuelle de la Préfecture, la place Saint-Dominique et la rue Saint-François-de-Paule [1].

Déjà, toutes les maisons depuis la Croix-de-Marbre, jusqu'à la cathédrale et dans toute la ville, étaient éclairées à giorno.

La marche était lente, la manifestation perdait un peu de son calme : les versets du *Te Deum* alternaient avec des morceaux de musique et de bruyantes acclamations. La joie du peuple devenait un peu exubérante.

Une troupe de marins jetaient leurs bonnets en l'air : on vit des Pénitents et des Séminaristes danser devant la voiture, dans une pieuse exaltation, des femmes et des enfants grimpaient sur les brancards de la voiture, et sur le siège du cocher, étaient assis de jeunes abbés en surplis. Il était plus de 7 heures quand on parvint enfin à l'Hôtel de la Préfecture, où le Pape put enfin se reposer des fatigues et des émotions de la journée.

La manifestation populaire se prolongea une partie de la nuit, agitée et bruyante; néanmoins il n'y eût aucun désordre à signaler, et chacun rentra chez soi, satisfait de sa journée, impatient du lendemain. L'illumination dura fort tard et jamais elle ne fut plus complète ; les fonctionnaires ne se signalèrent plus par leur abstention et les juifs eux-mêmes illuminèrent leurs maisons, pour s'associer à la joie universelle ; il n'y eut à regretter aucune note discordante.

Vers 9 heures, un nombreux orchestre d'amateurs était venu jouer longuement, sous les fenêtres du Pape qui, fatigué du voyage, s'était retiré dans sa chambre et ne se montra plus [2].

1. En 1814 elles s'appelaient rue Impériale, place Impériale et rue l'Indivisibilité.

2. L'abbé Tisserand, *Histoire de la Révolution Française dans les Alpes-Maritimes*, 1 vol. in-8°, Nice 1878, p. 327 et 331, résume simplement Durante et Toselli.



XIII

Le lendemain matin, le Saint-Père dit la messe à la Préfecture, à 9 heures 1/2, assisté par Mgr Pinchetti, évêque d'Amélia et un chanoine de la cathédrale, dont le nom n'est pas indiqué, peut-être M. le curé Maurice Doneudi. Le Saint-Père entendit ensuite la messe de Mgr Bertazzoli, son aumônier, le seul ecclésiastique de sa suite, puis il admit au baisement de la main et du pied toutes les personnes qui se présentèrent : parmi elles, il faut noter Mgr l'Evêque, les chanoines, le clergé et les élèves du Séminaire.

Le Pape, malgré sa fatigue, fut obligé de recevoir beaucoup de visites.

A midi, la Princesse Pauline, accompagnée de ses dames de Cour, vint elle aussi à la Préfecture, et cette démarche effaça un peu la fâcheuse impression, produite par son abstention de la veille.

La population Niçoise aimait assez peu cette princesse fantasque, capricieuse et légère qui ne savait pas assez ménager de légitimes susceptibilités et ne surveillait pas assez les explosions de son esprit caustique. Le Pape la connaissait, et durant les trois quarts d'heure qu'elle resta en tête à tête avec lui, leur conversation, que personne n'a racontée, ne dût pas manquer d'intérêt. Il y fut probablement beaucoup question du frère bien-aimé, l'Empereur, qui persécutait si durement le Souverain Pontife, et dont les revers s'accentuaient tous les jours ! Un mois après Napoléon abdiquait.

L'historien Durante dit que la Princesse Pauline fit deux visites au Pape, dont elle reçut un accueil plein de bonté [1]. Le rapport officiel du Préfet ne signale qu'une seule visite.

1. *Histoire de Nice*, t. III, p. 379 et ailleurs.

Les personnes qui ne pouvaient approcher le Pape désiraient au moins l'apercevoir ; aussi plusieurs fois Pie VII dut paraître au balcon, du côté de la mer, pour bénir la foule qui poussait alors les cris répétés de *Vive le Saint-Père, Vive notre religion.*

Il faut relever quelques incidents touchants : on présenta au Pape le colonel d'Ernest[1], suisse et protestant qui s'était converti au catholicisme, par un effet de la vive commotion qu'il ressentit à la vue du Pape, à son passage, en 1809. « J'étais, dit-il au Pape, une brebis égarée ; mais par la grâce de Dieu, je suis revenu au bercail. J'ai une sœur qui a le malheur de vivre dans l'erreur, je prie Votre Sainteté d'obtenir de Dieu, pour elle, la grâce de la conversion. » Le Pape le lui promit, avec une grande bonté.

Parmi les personnes venues pour baiser la mule du Pape, il se trouva une dame saxonne, mariée à Nice, avec M. Fallicon[2]. Cette dame avait déjà baisé le pied et la main du Pape, lorsqu'une dame de Nice dit au Saint-Père : *Elle est Luthérienne.* Le Pape, pour toute réponse, tendit de nouveau sa main à baiser à la dame saxonne, qui fut tellement frappée, qu'elle demanda une audience particulière, l'obtint et s'entretint longuement avec le Pape, ce qui fit espérer sa prochaine conversion.

Le 10 février, l'illumination de la veille se répéta : elle fut générale, cette fois encore, car on ne craignait plus, comme en 1809, de se compromettre.

Du reste, tout se passa dans l'ordre le plus parfait et la plus grande tranquillité, au témoignage de M. DuBouchage lui-même, qui ne saurait être contesté.

Durant toute la journée du 10 février, la ville de Nice

1. Voir aux Documents ci-après.

2. Serait-ce M. Raynaud de Falicon, commandant de la Garde nationale, ou un autre membre de cette famille ?



fut en fête : les affaires publiques et privées furent suspendues. Ce furent les mêmes hommages, le même concours, le même empressement des fidèles à solliciter la bénédiction du Saint-Père, que lors de son premier séjour. En 1814, comme en 1809, la joie fut grande; mais cette fois elle fut peut être encore plus expansive et plus significative. C'est ce qu'assure un historien de Nice : « La sévérité de la police contenait l'esprit des habitants, et ne pouvait modifier les dispositions anti-impérialistes, quoique nullement hostiles, d'une grande partie des Niçois, et la réception enthousiaste qu'ils firent, en février 1814, au vénéré captif de Fontainebleau, fut en même temps une ovation religieuse, et une démonstration politique.[1] »

Quoi qu'il en soit, la manifestation fut grandiose, calme et imposante. Le vendredi, 11 février, après avoir dit la messe, comme la veille, à la Préfecture, Pie VII, vers 8 heures du matin, monta dans un carrosse de louage et prit, cette fois, la route de la Corniche, récemment ouverte jusqu'à Menton.

Le départ du Pape donna lieu à de nouvelles manifestations de respect et avant de quitter la Préfecture, Pie VII dût se montrer au balcon et bénir la foule immense du peuple qui réclamait une dernière bénédiction.

Selon Durante[2], M. DuBouchage s'offrit à accompagner le Pape jusqu'à la frontière du département, mais celui-ci voulut lui épargner cette fatigue et témoigna le désir d'avoir avec lui M. Sauvaigue, conseiller de préfecture, auquel il était reconnaissant de ses attentions, en 1809.

1. Toselli, *Précis historique de Nice*, 2e partie, t. II, p. 429. Cf. Durante, t. III, p. 387-391. M. Giuseppe André, dans son ouvrage *Nizza*, 1792-1814. Nice, Malvano-Mignon 1894, p. 557 se range à l'opinion de Durante et Toselli, qu'il exagère en signalant dans les hommages des Niçois, avant tout, une marque d'opposition à l'Empire.

2. *Histoire de Nice*, t. III, p. 391.



Le même historien affirme, qu'à la suite de cette demande, M. Sauvaigue accompagna le Pape jusqu'à Taggia, alors limite du département. Le fait n'est pas mentionné dans le Rapport officiel du préfet au Ministre de l'Intérieur, expédié le jour même du départ du Pape, 11 février 1814.

XIV

Les voitures qui avaient amené le Pape, furent embarquées à Nice, sur la felouque du capitaine Poggi, *La Madona di Monte Rivo*, à destination de Savone. Le Pape fit, dans la journée, les cinquante kilomètres qui séparent Nice de San Remo[1]. Jusqu'à Menton, il suivit en voiture la nouvelle route de la Corniche. A Eze, le peuple accouru réclama la bénédiction du Pape, et une modeste croix de pierre, avec une inscription, signale l'endroit où le Saint-Père bénit le peuple[2]. Le Pape s'arrêta quelques heures chez le maire de Menton, M. de Monléon, pour déjeuner.

De Menton à San Remo, Pie VII voyagea en chaise à porteurs. A Vintimille, il trouva le sous-préfet du 2[me] arrondissement, M. Boccardi venu à sa rencontre, pour assurer le bon ordre. Ce fut en sa compagnie qu'il arriva à San Remo, vers les 9 heures du soir.

Les rapports des Maires, adressés au Préfet, constatent que dans toutes les communes que traversa le Pape, il fut accueilli « avec les plus vives démonstrations de joie. »

« Le peuple, dit le Préfet, s'est porté en foule sur son passage ; les habitations des communes rurales s'étaient

1. Il y a 28 kilomètres de Nice à Menton et 22 de Menton à San Remo.

2. Voir aux Documents ci-après.

rendues en masse sur la grande route, par où Sa Sainteté devait passer[1]. »

Fatigué de cette première et si longue étape, Pie VII se reposa à San Remo toute la journée du 12 : grâce aux mesures prises par le Maire et le Sous-Préfet, tout se passa fort bien. Le Pape y reçut « de la part d'une multitude immense les hommages du respect et de la vénération que causait sa présence. » Le dimanche 13, vers 9 heures et demie du matin, il quitta San Remo, avec le Sous-Préfet qui l'accompagna jusqu'à la limite du département[2]. Jusqu'à Savone ce fut une série d'ovations !

1. « Le passage de Pie VII, revenant à Rome après sa longue captivité à Savone et à Fontainebleau, fut pour la population de l'ancienne principauté une occasion de manifester la vivacité de ses croyances religieuses. Le Pape passa par la Turbie, le 11 janvier (c'est février qu'il fallait dire) 1814. Les habitants de Monaco se portèrent en foule sur la route ; Menton, à son tour, se signala par des démonstrations qui furent le prélude des manifestations dont le Souverain Pontife fut l'objet par toute l'Italie, jusqu'à son arrivée à Rome. » *Monaco. Ses origines et son histoire*, d'après les documents originaux, par Gustave Saige, correspondant de l'Institut. Paris, Hachette, 1897, in-8°, p. 364.

2. Il existe une foule de récits, imprimés ou manuscrits, racontant avec détail le passage de Pie VII, dans les diverses villes qu'il traversa, pour se rendre à Rome, où il arriva le 3 mai 1814.

XV

LA COLONNE DE PIE VII. — SON PORTRAIT

Peu de temps après le passage du Pape, l'Empire s'effondra : le Comté de Nice, au mois de Mai 1814, fit retour au royaume de Sardaigne, à la grande joie des habitants[1].

Durant les Cent-Jours, le Comté resta sous le régime Sarde, et, après Waterloo, le Traité de Paris l'attribua définitivement au Roi de Sardaigne.

Les hommages rendus à Pie VII attestaient l'amour profond des Niçois pour le représentant de l'Eglise Catholique. Lorsque l'administration municipale eut un peu débrouillé la situation financière, très mauvaise, dont elle hérita de l'Empire, elle songea aux embellissements dont la ville de Nice, redevenue plus que jamais ville de séjour hivernal, était susceptible. Sous l'impulsion de l'Intendant, le comte Lazare Alexandre Crotti de Costigliole, de grands travaux publics furent entrepris.

1. Le Régime sarde fut rétabli tel qu'il était en 1792. Une proclamation enthousiaste du maire Caissotti de Roubion annonça cet événement aux habitants. En Juillet 1814, les Consuls furent rétablis : ce furent MM. Ermenegilde Audiberti de St-Etienne, Pierre Thaon et Antoine Spinelli.

L'intendance fut gérée provisoirement par l'avocat Joseph Fighiera. Pendant les Cent-Jours, Nice ne fut pas occupée par les Français et le commandant Louis Caquéran d'Osasque y maintient la tranquillité.

En 1815, les Consuls furent MM. Raymond Garin de Cocconato, Marc Antoine Bianchi et Pierre Toselli. La victoire des Anglais à Waterloo fut fêtée à Nice, « parce que le succès des armées alliées avait dispersé et détruit toutes les forces de l'usurpateur du trône de France qui menaçait de nouveau l'Europe. » On avisa le Roi de Sardaigne de ces réjouissances publiques et son Ministre, le Marquis de Saint-Marsan, en remercia M. d'Osasque qui avait servi d'intermédiaire. Voir un très curieux acte consulaire du 15 Juillet 1815, aux Archives Municipales.

Une lettre confidentielle de M. DuBouchage au Gouvernement provisoire atteste que la chute de Napoléon fut accueillie avec joie dans le département « à cause, dit-il, de l'espoir que chacun nourrit de rentrer sous la domination de son ancien souverain, si j'excepte seulement le côté des négociants de Nice, qui, sous le rapport du commerce, préféreraient rester à la France ». Nice, 29 avril 1814.

Archives des Alpes-Maritimes. M. 118.



Dès 1815, le Conseil de ville décida d'élargir la route du Var, en face la Croix de Marbre, d'y former une place et d'y ériger un monument qui perpétuerait le souvenir du Pape Pie VII. Il fut convenu que ce monument serait placé juste en face la Croix de Marbre, enlevée pendant la Révolution et rétablie sous l'Empire.

Malheureusement, l'état des finances de la Ville fit ajourner, pendant plusieurs années, l'exécution de la délibération de 1815 [1].

XVI

En 1821, les consuls Raymond Garin de Cocconato, Joseph Franco et Etienne Levamis, d'accord avec Crotti, engagèrent des pourparlers avec François Barralis, propriétaire de la maison et du jardin, en face la Croix de Marbre, à l'endroit même où le peuple avait dételé la voiture du Pape.

Le terrain nécessaire pour aménager la place, au centre d'un quartier où affluaient les étrangers, fut mesuré, estimé et la minute de l'acte de cession fut préparé. Le 2 novembre 1821, après divers rapports d'experts, Barralis accepta le prix proposé, mais, au dernier moment, il souleva des difficultés et finalement refusa de signer l'acte.

Il fallut aviser. Le Conseil de ville, convoqué, à son de trompe, par le trompette public, Jules Trona, par convocation verbale de l'huissier de la ville, Louis Masson, et par la sonnerie de la grande cloche de l'horloge, se réunit le 18 décembre 1821, sous la présidence de Raymond Garin de Cocconato, premier consul, et en présence de l'intendant général Crotti de Costigliole et du commandant général de la ville, Annibal de Saluzzo.

1. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pas retrouvé cette délibération.

Sur la proposition du premier consul, qui exposa l'affaire en détail, il fut décidé que Barralis, vu l'urgence et l'importance de l'objet, serait cité devant le Sénat de Nice pour l'obliger à passer l'acte de vente, selon la minute convenue, et en cas de refus, obtenir du Sénat une sentence qui tiendrait lieu d'acte de vente. L'avocat Joseph Gastaldi fut chargé de poursuivre cette affaire, au nom de la Ville, jusqu'à complète exécution du jugement à intervenir.

L'intendant Crotti signa cette délibération et l'approuva, en bonne et due forme, le 24 décembre 1821.

XVII

Le Pape Pie VII avait été informé du projet de la ville de Nice, d'élever un monument en son honneur, par une lettre, datée du 5 novembre 1821, et signée par les trois consuls.

Ils demandaient, en terminant, que Sa Sainteté voulût bien donner à la Ville son portrait, pour être placé dans la salle des séances du Conseil.

Cette salle était, avant 1792, décorée de portraits historiques qui disparurent pendant la période révolutionnaire[1].

Lorsque, vers 1809, la Mairie se réinstalla dans l'Hôtel de Ville, qu'elle avait abandonné, il fallut y faire beaucoup de réparations; il ne restait, en bon état, que les murs. Peu à peu, on pourvut à la décoration de la grande salle du Conseil. Le 5 mai 1814, le Conseil avait décidé d'y placer le portrait du préfet DuBouchage. En 1821, il avait commandé au peintre niçois, J.-B. Biscarra (dont le tableau, destiné à la chapelle de la Visitation, avait été fort admiré), le portrait du Roi Charles-Félix. Précédemment, on avait

1. Barras et Danselme les firent déchirer, le 8 octobre 1792.

commandé le portrait de Louis Caquéran d'Osasque, gouverneur de Nice, pour services rendus à la Ville, pendant les Cent-Jours.

La grande salle de l'Hôtel de Ville fut décorée de peintures par un peintre génois, nommé Pascal Lanfranc, qui y travailla trois mois et obtint du Conseil, le 22 janvier 1824, une gratification de 120 livres, en plus de 464 livres convenues [1].

Pie VII, fort touché de la démarche des consuls de Nice, leur répondit par un Bref très élogieux, daté du 9 janvier 1822, et leur promit son portrait, s'engageant à le leur envoyer le plus tôt possible.

Le Pape tint parole : son portrait fut placé dans la salle de l'Hôtel de Ville et le Bref du 9 janvier 1822 fut gravé sur une plaque de marbre blanc, encastrée dans le mur, au-dessous du portrait. J'ignore la date précise de son arrivée et de son installation, mais Pie VII est mort le 20 août 1823, et je pense que le portrait fut envoyé avant sa mort.

C'est une toile assez médiocre comme dessin et comme coloris; elle est signée Carlo Ruspi. Le Pape est représenté assis, la figure empâtée et vieillie, sans l'expression de douce mélancolie qu'ont les portraits connus de Pie VII, en particulier celui que David d'Angers peignit en 1805 et qui est au Musée du Louvre [2].

1. Acte consulaire du 22 janvier 1824, Archives Municipales. Le 24 avril 1821, le Conseil avait décidé d'élever un monument pour perpétuer le séjour du Roi Victor-Emmanuel à Nice. — Un acte consulaire du 24 juin 1824 affecta 20,000 fr. à ce monument, qui resta néanmoins à l'état du projet. Victor-Emmanuel mourut le 10 janvier 1824, la Ville fit célébrer à Sainte-Réparate un service pour le roi défunt, et l'avocat Joseph Fornari fit son oraison funèbre, comme il avait fait celle de Charles-Emmanuel, mort en 1819.

2 M. Welschinger op. cit. p. 356 reproduit un portrait du Pape Pie VII, tracé par Alfred de Vigny : « Le Pape était d'une taille élevée. Il avait un visage allongé, jaune, souffrant, mais plein d'une noblesse sainte et d'une bonté sans bornes. Ses yeux noirs étaient grands et beaux. La bouche était entr'ouverte par un sourire bienveillant, auquel son menton avancé donnait une expression de finesse très spirituelle et très vive, sourire qui n'avait rien de la sécheresse politique, mais tout de la bonté chrétienne. »

Pie VII, né à Césène le 14 août 1742, mourut dans la 82e année de son âge. Il fut remplacé le 28 septembre 1823 par le cardinal Annibal Della Genga (1760-1829), qui prit le nom de Léon XII.

XVIII

L'ancien Hôtel de Ville est la maison, place Saint-François, aujourd'hui occupée par la Bourse du Travail, et la salle des délibérations du Conseil est la salle actuelle de la Chambre syndicale.

En 1868, la Mairie se transporta dans l'immeuble qu'elle occupe aujourd'hui. La salle des délibérations fut installée au second étage, dans l'aile gauche. C'est un grand rectangle éclairé seulement par quatre fenêtres au Midi. Cette salle est décorée des portraits des Rois Charles-Félix et Victor-Emmanuel, de Garibaldi, du préfet DuBouchage, du maréchal Masséna, de Cassini, de Catherine Ségurane, des Comtes de Saint-André et de Caissotti-Roubion, de Louis Caquéran d'Osasque et de plusieurs autres.

Dans le panneau qui suit la seconde fenêtre, se trouve le portrait de Pie VII, dans un très mauvais jour, et au-dessous une plaque de marbre blanc, sur laquelle est gravé le Bref du 9 Janvier 1822.

XIX

Le monument décrété en 1815, puis en 1821, fut approuvé par le roi de Sardaigne. Le plan en fut probablement dressé par Jean Faraut, architecte ordinaire de la Ville.

J'ignore par qui furent rédigées les inscriptions de la base : elles nous apprennent que le monument fut inauguré en 1823, peu de temps, probablement, avant la mort de Pie VII [1], bien qu'une note brève et énigmatique de l'abbé

1. Un mandement de Mgr Colonna, du 6 septembre 1823, ordonna des prières pour Pie VII, qui venait de mourir. Le 12 octobre, l'Evéque de Nice prescrivit un *Te Deum* pour l'élection de Léon XII.



Bonifassi semble indiquer le contraire[1]. Il coûta, paraît-il 2,000 livres, mais je n'en ai pas d'autre preuve que le témoignage de Bonifassi.

Ce monument se compose d'une colonne en marbre blanc, d'ordre étrusque, surmontée d'un élégant chapiteau et d'une corniche. Elle est ornée de palmes, style Empire, et porte, vers la base, les armes de Pie VII, en relief, surmontées de la tiare[2].

La colonne repose sur un massif quadrangulaire, élevé de trois marches au-dessus du sol et une grille en fer, très médiocre, entoure le tout. Sur les quatre faces de ce massif sont des inscriptions, sur des plaques de marbre blanc.

Le monument est en bon état de conservation. Sur le côté est, on a aménagé une pelouse avec quelques palmiers, à l'ouest se trouve le passage menant à la chapelle du Sacré-Cœur. L'encadrement est irrégulier et l'ensemble n'attire guère l'attention.

1. « Nizza, Monumenti n° 1209. — Monumento innalzato dirimpetto alla Croce di Marmo, in memoria del passaggio del Papa Pio VII. Questo costa alla Citta 2,000 lire. 23 dec. 1824 ». Volume K. Archives Municipales de Nice.

2. Voici, d'après le Grand Armorial des Papes, par le baron E. de la Villestreux, ancien attaché au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères (1 vol. in folio, Bibl. Nat. de Paris, Réserve H. 349), la description héraldique des armoiries de Pie VII : Parti ; en 1 de gueules, chargé du mot PAX de sable surchargé d'une croix patriarcale d'or issante de trois coupeaux d'argent ; au 2 tranché d'or et d'azur à une bande d'argent chargée de trois têtes de mores de sable tortillées d'argent, au chef d'azur chargé de trois étoiles à dix rais d'argent 1 et 2.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

San-Remo, ce 15 juillet 1809.

Monsieur,

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous informer que je viens d'apprendre, par voie de mer, qu'il s'est vérifié la nouvelle annoncée par le *Moniteur de Gênes*, que Sa Sainteté le Pape Pie VII est arrivée à Gênes, le 12 du courant au soir, et qu'Elle se dispose de suivre sa destination, qu'on dit fixée à Avignon, par le Ponent de la Ligurie, et, comme je suis sans instructions particulières, sur la conduite que j'ai à tenir, comme sous-préfet de cet arrondissement, je me propose, dans le cas que vous ne puissiez me transmettre vos ordres avant son arrivée, d'aller à sa rencontre jusqu'au confin du département, afin de protéger et assurer son passage, et lui offrir l'accueil que l'on doit à son âge et à son rang, et pour égard pour sa personne. Je pense que vous ne trouverez pas mauvaise une démarche qui n'a d'autre vue que celle du respect pour le chef de l'Eglise, à qui on a accordé des immunités et une protection spéciale, et ensuite pour empêcher que quelque fanatique cherche de propos à élever des troubles, sur le passage du Saint-Père.

Je me propose aussi de l'accompagner jusqu'au confin de l'arrondissement et plus loin, si vous me l'ordonnez, afin que son voyage dans l'arrondissement ne puisse souffrir la moindre inquiétude, et pour procéder aux circonstances et [prendre] les mesures que la prudence commandera.

Si cela va à s'effectuer, je crois que, pour l'arrondissement, tout il passera tranquillement, et les sus-énoncées mesures ne sont que des précautions prudentielles.

J'attendrai, Monsieur le Préfet, vos ordres pour m'y conformer. Je passe à être avec les sentiments les plus respectueux, Monsieur le Préfet, très humble, très obéissant serviteur,

BOREA, *m., ff. de sous-préfet* [1].

II

BUREAU PARTICULIER
n° 502

Nice, le 17 juillet 1809.

A M. le Sous-Préfet de San-Rémo,

Comme vous, Monsieur, je n'ai reçu aucune instruction relative au voyage de Sa Sainteté Pie VII, et je n'ai appris que par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 15 courant, son arrivée à Gênes, depuis le 12, et sa destination à Avignon.

Dans cet état de choses, et pour concilier les égards dus au chef de l'Eglise, avec ce qui est prescrit par le décret impérial du 24 messidor an XII, qui défend, à l'art. 1 du titre 5, de rendre jamais des honneurs aux princes, grands dignitaires, ministres et grands officiers de l'Empire, qu'en exécution d'un ordre spécial, il conviendrait de vous assurer et de me faire savoir ensuite, par la voie d'un exprès, ce qui s'est pratiqué à l'égard du Pape, lors de son passage dans les différents chefs-lieux de département et d'arrondissement jusqu'à Port-Maurice inclusivement; il se pourrait que les instructions sur le mode de sa réception ne fussent données aux autorités militaires et civiles que successivement et la veille du jour, où Sa Sainteté doit entrer sur un nouveau territoire.

1. En tête : Objets divers, n° 157 F., reçu le 17 juillet 1809. — Enreg., n° 502 bureau particulier, répondu le 17. Archives des Alpes-Maritimes, M. 74., Borea (Thomas, Jean-Baptiste) né à San-Remo le 8 mars 1767, se montra, dès 1797, l'ami de la France. Il fut maire de San-Remo et conseiller d'arrondissement tout le temps de l'Empire. Il était marquis d'Ulmo et possédait 25.000 l. de rentes. La famille Borea subsiste encore.



Si vous parvenez à acquérir ces renseignements, vos doutes et les miens seront levés et nous agirons, dans ce département, ainsi qu'on l'aura pratiqué dans les autres.

Si, au contraire, la même incertitude a régné partout, et qu'aucune pragmatique n'ait été établie ou adoptée, je pense, Monsieur, qu'il n'y aura aucun inconvénient à ce que vous alliez, comme particulier, à la rencontre du Pape et que vous lui offriez les services qu'il dépendra de vous de lui procurer, et que, par un zèle louable, vous vous proposez de lui rendre.

Il est impossible, Monsieur, de vous donner de plus amples instructions analogues à la circonstance : j'attends au contraire que, par vos soins obligeants, vous me mettiez à même de connaître celles qu'auront pu recevoir MM. les préfets et sous-préfets des départements de Gênes et Montenotte.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec une considération distinguée [1].

III

(8 février 1814.)

Monsieur le Préfet,

Vous êtes sûrement informé, au moins par la voix publique, de l'arrivée très prochaine à Nice d'un grand personnage que j'ai l'honneur d'accompagner. Je ne crois pas qu'il soit en votre pouvoir d'éviter une curiosité un peu bruyante. Cependant, s'il était possible de nous dérober à des hommages trop prononcés et de contenir les habitants dans une certaine modération, ce serait bien pour l'intérêt des Puissances intéressées.

1. Minute de la main de M. de Butel, neveu du préfet et son secrétaire particulier, approuvée, en marge, par M. DuBouchage. Archives des Alpes-Maritimes — M. 74.



J'aurai, Monsieur, l'honneur de vous voir et il sera peut-être essentiel que nous nous concertions.

Je voudrais ne pas m'arrêter à Nice, et, cependant, j'y serai forcé peut-être. Mais je souhaite que mon séjour n'y soit pas de trop longue durée. Messieurs les inspecteurs des Postes, qui me précèdent, ont ordre de me faciliter le voyage. Il est à peu près indispensable que je sois dans la rivière de Gênes, et je ne voudrais éprouver ni retard ni embarras. Je vous conjure de vouloir bien aider, de tous vos moyens, Messieurs les inspecteurs, et de leur fournir, outre les renseignements nécessaires, toutes les facilités de transport, coûte que coûte.

Je suis autorisé, en cas que les fonds me manquent, à recevoir quelque argent. J'ai besoin d'une dizaine de mille francs en or. Je fournirai une traite sur le caissier du Ministère de la police.

Pardon, Monsieur, de tous les embarras que je vais vous causer. Il me serait bien agréable de les abréger et de vous assurer de vive voix des sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LAGORSSE,

Lieutenant-colonel, intendant du Palais.

Fréjus, le 8 février 1813 (sic) [1].

IV

3e BUREAU
pas de n°

Nice, le 9 février 1814.

A M. le Colonel de gendarmerie, auprès de Sa Sainteté Pie VII.

Monsieur le Colonel,

Un inspecteur des Postes impériales me donne l'avis portant que Sa Sainteté le Pape VII avait couché la nuit

1. Pas d'adresse, mais envoyée à M. DuBouchage. — Archives des Alpes-Maritimes. — M. 118. Lagorsse signe avec deux *ss*.

dernière à Fréjus et qu'il arriverait aujourd'hui dans cette ville.

N'ayant été prévenu en aucune manière de cet événement, je me hâte, Monsieur, de vous expédier une ordonnance, par le retour de laquelle je vous prie de me communiquer les différentes instructions que vous pourriez avoir, au sujet du voyage de Sa Sainteté, de son séjour dans cette ville et du mode de sa réception.

Je vous serai obligé surtout de me faire connaître si le Saint-Père daignera choisir son logement à la Préfecture, ainsi qu'il voulut bien le faire, il y a quatre ans, et de me donner, enfin, les instrnctions qui peuvent être analogues aux intentions du Gouvernement et qui me mettront à même de faire les dispositions nécessaires pour les bien remplir.

Agréez, etc[1].

V

Nice, le 9 février 1814.

A. M. le Maire de Nice, chevalier de l'Ordre de la Réunion

Monsieur le Maire,

Je reçois à l'instant l'avis officiel que Sa Sainteté, venant de Fréjus, doit arriver dans la journée à Nice. Comme cette circonstance ne peut qu'attirer une grande multitude dans tous les lieux que le Pape doit traverser, ainsi que dans cette ville, où peut-être il séjournera, j'ai jugé convenable, Monsieur, de vous dônner aussitôt ces renseignements, afin de vous mettre à même de prendre les mesures nécessaires pour assurer, par le moyen de la Garde Nationale, qui est à vos ordres, que l'ordre public soit maintenu et

1. Minute de M. de Butel approuvée par le Préfet et expédiée. — Archives des Alpes-Maritimes. M. 118.



qu'il n'y ait pas confusion dans son passage, non plus qu'à l'endroit où il choisira son logement.

J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous renouveler l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, Baron de l'Empire
DuBouchage[1].

VI

Du 9 Février 1814.

Le Maire de Nice au Commissaire de Police.

Avec sa lettre, en date de ce jour, M. le Préfet m'informe qu'il vient de recevoir l'avis officiel que Sa Sainteté, venant de Fréjus, arriverait dans la journée en cette ville, où peut-être Elle séjournera.

Cette circonstance ne peut qu'attirer une grande multitude dans tous les lieux que le Saint-Père doit traverser, et la prudence demande de prendre des précautions, afin que l'ordre public soit maintenu, et qu'il n'y ait pas confusion sur son passage, non plus qu'à l'endroit où il choisira son logement; telle est d'ailleurs l'intention de M. le Préfet.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien prendre sur le champ toutes les mesures convenables, afin de prévenir tout événement malheureux, et satisfaire entièrement les désirs de M. le Préfet et les miens. Vous pouvez

1. Cette lettre est en original à la Correspondance du Préfet avec le maire de Nice, aux Archives Municipales. Elle porte en tête l'indication 3e Bureau n° 110.

La minute est aux Archives des Alpes-Maritimes, M. 118, avec le même numéro et de la main de M. de Butel. La même minute servit pour les trois lettres au Maire, au général Eberlé et au commandant de la gendarmerie. Les modifications de détail sont indiquées : on recommande au général d'assurer l'ordre par le moyen des troupes; au maire par la garde nationale; au commandant par la gendarmerie.

Il y avait fort peu de troupes à Nice, en dehors de la Compagnie des Vétérans, qui y fut établie en Mesidor an XIII, et la Garde Nationale était la principale force dont on pouvait disposer. Le général de brigade Gustave Eberlé commandait la place de Nice, depuis plusieurs années. Il était, dès 1805, officier de la Légion d'honneur.

vous servir de la Garde Nationale, pour faire exécuter les ordres que vous donnerez, en conséquence de cette lettre[1].

VII

B. 3. n° 117.

Nice, le 11 février 1814.

A M. le Préfet de Montenotte,

Monsieur et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous prévenir que Sa Sainteté Pie VII, qui était arrivé dans cette ville avant-hier soir, en est parti ce matin à huit heures, pour se rendre, par voie de terre, à Savone et successivement en Italie.

M. de La Gorsse, colonel de la Garde Impériale, qui accompagne Sa Sainteté, a jugé convenable d'envoyer par mer, de Nice à Savone, les voitures, au nombre de quatre, et tous les effets du Saint-Père.

Ces objets ont été confiés au sieur Poggi, patron de la felouque *La Madonna di Monte Rivo de l'Erni*, et le sieur Dominique Benoît Faraut a été placé à bord de ce bâtiment, par M. le colonel, pour surveiller la conduite et l'arrivée de ces effets.

Le sieur Faraut, qui aura l'honneur, Monsieur et cher collègue, de vous remettre cette lettre, vous présentera en

1. Archives Municipales de Nice. Correspondance du Maire n° 102.

Le Commissaire de police (il n'y en avait qu'un seul, la ville ne dépassant pas 20,000 habitants), était Michel Uberti, beau-frère du Maréchal Masséna. Il était en fonctions depuis le mois de floréal an XI (mai 1803). Marchand de chandelles de son métier, il n'avait pas abandonné son commerce. Les rapports du Maire au Préfet et du Préfet au Ministre de l'Intérieur (conservés aux Archives des Alpes-Maritimes, M. 173) nous apprennent que c'était un homme probe, mais sans activité ni fermeté. La police de Nice était mal faite : en le conservant quand même, la municipalité fermait les yeux et le préfet, tout en reconnaissaut que ce fonctionnaire était aussi peu capable que peu considéré, n'osait proposer son remplacement. Il resta en place durant toute la période de l'Empire.

Un certificat de notoriété présenté à la Municipalité de Nice, le 24 ventôse an III, établit que Michel Uberti, alors ouvrier cirier, quitta Nice en juin 1793, pour se soustraire aux menaces des Jacobins.



même temps une note des objets, dont la surveillance lui a été confiée. Je vous prie d'ordonner les dispositions nécessaires, pour qu'ils soient retirés et placés en lieu sûr, jusqu'à ce que M. le Colonel soit à même de prendre les mesures ultérieures qui lui paraîtront convenables.

Agréez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments très affectueux.

Le Préfet..... [1]

VIII

Nice, le 11 février 1814.

A Monsieur le Capitaine du port de Nice,

Le Préfet du département des Alpes-Maritimes invite Monsieur le Capitaine du port de Nice à faire les dispositions nécessaires, pour que la felouque *La Madonna di Monte Rivo de l'Erni*, du patron Poggi, ayant à bord le sieur Dominique-Benoît Faraut, en qualité de subrécargue, et portant de Nice à Savone les voitures et effets de Sa Sainteté, puisse mettre sans délai à la voile, pour arriver par tous les moyens et le plus promptement possible à sa destination.

Le Préfet [2].

1. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118. — Le préfet de Montenotte était le marquis de Brignole. Il reçut le Pape avec empressement, et n'imita pas la rudesse de son prédécesseur, le comte de Chabrol. Voir aux Archives nationales la correspondance de ce dernier AF. IV 1047 et 1048.

La note dont parle M. DuBouchage n'est pas jointe à la minute.

2. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118.

Le capitaine du port était Etienne Perben, un vaillant marin qui avait de très beaux états de service. Il avait été nommé par le préfet, le 2 Nivôse an IX, lieutenant du port, plus tard il devint capitaine. Il était né à Pésenas, et de l'inscription d'Agde. Il avait servi sur le *Vengeur*. Voir une très curieuse délibération du Conseil municipal de Nice, 15 frimaire, an XI, mentionnant tous ses titres.



IX

B. 3, N° 118.

Rapport sur l'arrivée, le séjour et le départ de Sa Sainteté Pie VII.

A LL. EE. les Ministres de l'Intérieur, de la Police et des Cultes, ainsi qu'à S. E. Monsieur le comte Gantheaume, commissaire extraordinaire de S. M. dans la 8me division militaire.

Nice, le 11 février 1814.

Monseigneur,

Monsieur le Comte,

Je me fais un devoir d'informer Votre Excellence, qu'avant-hier soir, à 7 heures, Sa Sainteté Pie VII est arrivée à Nice, accompagnée de M. l'Archevêque Bertazzoli et de M. le Chevalier de Lagorsse, lieutenant-colonel de la Garde Impériale, outre quatre personnes de service, à la suite de Sa Sainteté. Elle est repartie ce matin à 8 heures, voie de terre, pour l'Italie, par San-Rémo, Savone et Gênes.

Dès le 8 courant au soir, j'eus avis de l'arrivée du Saint-Père, par le rapport d'un inspecteur des Postes, qui devançait Sa Sainteté, pour faire préparer le nombre de chevaux qui était nécessaire, pour sa suite [1].

Aucune instruction particulière ne m'ayant été communiquée par ce commissaire, j'attendis l'arrivée du courrier du lendemain 10 (sic), pour savoir si je recevrais des ordres de Votre Excellence; mais comme il ne m'en était point parvenu, je jugeai convenable d'expédier une ordonnance de gendarmerie à M. le chevalier de la Gorsse pour lui porter la lettre dont j'ai l'honneur d'envoyer la copie ci-jointe à V. E. (Pièce N° IV.)

1. La poste aux chevaux était tenue par M. Gilly, Place Saint-Dominique.

De son côté, cet officier supérieur m'avait écrit de Fréjus la lettre, dont je joins également ici l'extrait (pièce N° III), et qui ne me parvint qu'à trois heures et demie du soir.

Il me parut à propos, Monseigneur, d'aller à la rencontre de Sa Sainteté avec M. le Sous-préfet de Nice et un conseiller de préfecture, jusqu'au pont du Var, distant de demi-lieue. Quelques heures auparavant, Mgr l'Evêque de Nice, avec son vicaire général, m'avait précédé.

A mon retour, je rencontrai une foule immense, composée de toutes les classes de citoyens, qui se portait sur le passage du Pape, pour lui témoigner les sentiments religieux et de satisfaction que causait sa présence dans cette ville.

Sa Sainteté a cédé aux désirs du peuple, en se laissant conduire à l'église cathédrale, à son entrée dans Nice.

Le Saint-Père a choisi son logement à la Préfecture ; il y a dit la messe, puis il a reçu pendant la journée, ainsi que ce matin, à son départ, les mêmes hommages et les mêmes démonstrations de joie.

L'affluence des fidèles était telle, qu'on a vu sur le rivage de la mer plusieurs milliers de personnes demander et recevoir, à différentes reprises, sa bénédiction.

La satisfaction générale a été à son comble, lorsque l'on a vu S. A. I. Madame la Princesse Pauline venir rendre visite au Saint-Père et rester avec lui, en tête à tête, pendant plus de trois quarts d'heure [1].

Du reste, je puis garantir à Votre Excellence que le plus grand ordre et la plus grande tranquillité ont régné dans la ville, par suite du bon esprit qui y règne, et des soins que se sont donnés MM. le Général commandant d'armes, le Maire de la ville de Nice et le Commandant de la gen-

1. Cette phrase est en marge de la minute.

darmerie, à qui j'avais écrit, pour les inviter à prendre les mesures nécessaires et convenables, pour éviter la confusion et le désordre qui n'ont, au reste, existé nulle part. (Pièce N° V).

Votre Excellence remarquera que M. le Lieutenant-Colonel de la Gorsse me demandait, par sa lettre, de lui faire fournir une somme de dix mille francs; mais les différentes caisses publiques étant absolument vides, je n'ai pu me rendre à cette invitation, et j'ai cherché à y suppléer, en tout ou en partie, par une souscription de MM. les négociants.

Ce moyen n'ayant donné pour résultat qu'un offre à peine de mille écus, M. le Lieutenant-Colonel ne s'en est pas prévalu et a préféré de renvoyer à se procurer de l'argent à Savone[1].

Tel est, Monseigneur, le rapport que je devais à Votre Excellence, et sur lequel elle peut compter pour tout ce qui concerne l'arrivée, le séjour et le départ de Sa Sainteté.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

LE PRÉFET.

A Monsieur Gantheaume.

J'ai l'honneur de prévenir V. E. que je rends le même compte, par ce courrier, à Messeigneurs les Ministres de l'Intérieur, de la Police et des Cultes.

1. Lagorsse, à peine arrivé à Savone, demanda de l'argent au Préfet. Cela ressort d'un rapport du Ministre des Cultes, le comte Bigot de Préameneu, Paris 9 mars 1814, approuvé par l'Empereur, à Reims, le 15 mars et transmis le 20 mars 1814 aux Ministres des Cultes, du Trésor et des Finances.

Il y est proposé d'autoriser l'Intendant du Trésor à Alexandrie, à mettre à la disposition du Préfet de Montenotte 12.000 fr. par mois, pour les dépenses du Pape « pendant que, vu les circonstances, il reste à Savone. » Une somme de 4,000 fr. a déjà été versée par le receveur général du département au Préfet. Pour régulariser cette mesure, on inscrira cette somme au budget des Cultes, chap. 2, art. 1. « Dépenses relatives au Pape et aux Cardinaux. » Archives Nationales A F IV 6912.



Je suis avec un profond respect, Monsieur le Comte, de V. E...

LE PRÉFET [1].

X

B. 3. n° 122.

Nice, le 13 février 1814.

A LL. EE. les Ministres de l'Intérieur, de la Police et des Cultes et à M. le comte Ganteaume, commissaire extraordinaire.

Monseigneur,

Monsieur le Comte,

La visite de S. A. I. Madame la Princesse Pauline a été une circonstance particulièrement intéressante, lors du séjour de Sa Sainteté à Nice.

Je m'empresse de réparer un oubli, qui a été commis avant-hier, en copiant la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, pour vous rendre compte de l'arrivée à Nice de Sa Sainteté Pie VII.

J'avais mis à la fin du § qui commence par ces mots : *Le Saint-Père a choisi son logement*, l'apostille suivante, qui a échappé au copiste.

« La satisfaction générale a été à son comble, lorsqu'on a vu S. A. I. Madame la Princesse Pauline venir rendre visite au Saint-Père et rester avec lui, en tête à tête, pendant plus de trois quarts d'heure. »

Cette circonstance est trop intéressante, pour être ignorée de V. E. C'est pourquoi, je me fais un devoir de la lui faire connaître. J'aurai l'honneur également de l'informer des rapports qui me seront adressés par MM. les Maires du 1er arrondissement et par M. le sous-préfet de San-Rémo,

1. Minute de M. Joseph de Butel, chef du 3me bureau, avec quelques ratures et surcharges par M. DuBouchage qui approuve la minute, en marge. — Archives des Alpes-Maritimes, M. 118.

concernant la continuation de la route de Sa Sainteté, et les événements auxquels sa présence aura donné lieu.

Je suis avec un profond respect [1]....

XI

R. 19 Février.
N° 4676.
B. 3. Classé.

Toulon, 15 Février 1814.

J'ai reçu, Monsieur le Baron, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 11 du courant, pour me rendre compte du voyage de Sa Sainteté, qui vient de traverser votre département, pour se rendre en Italie. Je vous remercie des détails que vous me donnez et j'approuve beaucoup les dispositions que vous avez prises à cet égard.

Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération très distinguée.

La vice-amiral, commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 8me Division Militaire,

GANTEAUME.

M. le Préfet des Alpes-Maritimes, à Nice [2].

XII

3e BUREAU
n° 115

San-Rémo, le 15 février 1814.

Monsieur le Préfet,

Le passage du Pape, sous le nom d'Evêque d'Imola, par l'arrondissement de San-Rémo, s'est effectué très tranquillement. Parti de Nice le 11 au matin, il est arrivé à San-Rémo, le soir du même jour, à 9 heures. Sa Sainteté s'est arrêtée un jour dans cette ville; le lendemain dimanche Elle a quitté San-Rémo, sur les 9 h. 1/2 du matin.

1. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118. Minute de M. de Butel.
2. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118. Pièce originale.

J'avais pris toutes les précautions nécessaires, pour maintenir la tranquillité publique. Je me suis rendu moi-même, pour ce seul motif, à Vintimille, et j'ai toujours suivi le Saint-Père jusqu'à la limite du département, dans le même but.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, Baron de l'Empire, Votre très humble serviteur.

L'Auditeur au Conseil de l'Etat de 1re classe.

J.-B. BOCCARDI [1].

XIII

B. 3, Nº 133.

Nice, 23 février 1814.

A LL. EE. Messeigneurs les Ministres de l'Intérieur, de la Police générale et des Cultes, à Paris ;

A M. le Comte Ganteaume, conseiller d'Etat, à Toulon.

Passage de S. S. le Pape dans le Département des Alpes-Maritimes.

Monseigneur,

Monsieur le Comte,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer, à V. E. par ma lettre du 13 de ce mois, je me fais un devoir de l'informer des rapports qui m'ont été faits par MM. les maires du 1er arrondissement [2] et par M. l'auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet à San-Rémo, concernant le passage

1. En marge, on lit : R. le 18 février
N° 4159, S. P. S.
B. 3

Ecrit aux Ministres de l'Intérieur, de la Police génerale et des Cultes et au conseiller d'Etat Ganteaume, le 23 février 1814. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118.

François Barthélemy Boccardi né à Gênes, le 8 janvier 1789, avait été nommé sous-préfet de San-Rémo, le 14 janvier 1811, en place de M. Chassepot, de Chappelaine, nommé préfet de l'Ariège. Il fut installé le 4 mars 1811.

2. Le premier arrondissement était celui de Nice. Les rapports manquent au dossier : il devrait y avoir ceux des maires de la Turbie, d'Eza, de Menton, de Roquebrune et de Vintimille, mais où sont-ils ?



dans le Département de Sa Sainteté Pie VII, et des événements auxquels sa présence a donné lieu.

Il résulte de ces différents rapports que le Saint-Père a été reçu, dans ces différentes communes, avec les plus vives démonstrations de joie. Le peuple s'est porté en foule sur son passage; les habitations *(sic)* des communes rurales s'étaient rendues en masse sur la grande route, par où Sa Sainteté devait passer.

Le Pape se trouvant fatigué de son voyage, s'est arrêté la journée du 12 à San-Rémo, pendant laquelle il a reçu de la part d'une multitude immense les hommages du respect et de la vénération que causait sa présence. Le lendemain 13, le Saint-Père a continué son voyage pour Savone. M. le Sous-Préfet l'a accompagné jusqu'aux limites de son arrondissement. Les mesures qui avaient été concertées, entre celui-ci et M. le Maire de San-Rémo, ont obtenu le résultat le plus satisfaisant. Nulle part, la tranquillité publique n'a été troublée, et j'ai la satisfaction d'annoncer à V. E. que tout s'est passé dans le plus grand calme et dans le meilleur ordre.

J'ai l'honneur...[1]

XIV

R. 7 mars, N° 4731,
B. 3. Classé.

Paris, le 26 février 1814.

J'ai reçu, Monsieur le Baron, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 11 et 13 de ce mois.

Dans la première, vous me donnez connaissance du passage du Pape par votre ville et de ce que vous avez fait, pour la réception de Sa Sainteté.

1. Minute de M. de Butel, approuvée en marge par M. DuBouchage. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118.



Dans la seconde, vous redressez une omission qui s'est glissée dans votre précédente, et vous me faites part de la visite rendue par Son Altesse Madame la Princesse Pauline au Pape, lors de son passage à Nice.

Je vous remercie des détails dans lesquels vous êtes entré.

Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma parfaite considération.

MONTALIVET.

M. le baron DuBouchage, préfet des Alpes-Maritimes, à Nice[1].

XV

R. 19 mars, n° 4766,
B. 3. Classé.

Paris, le 8 mars 1814.

J'ai reçu, Monsieur le Baron, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 du mois dernier, relative au passage du Pape dans votre département.

Vous annoncez que partout Sa Sainteté a été reçue avec des démonstrations de joie et que tout s'est passé dans le plus grand calme et dans le meilleur ordre.

Je vous remercie des détails que vous m'avez transmis à cet égard.

Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma parfaite considération.

MONTALIVET.

M. le baron DuBouchage, préfet des Alpes-Maritimes, à Nice[2].

1. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118. Pièce originale.
2. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118. Pièce originale.

XVI

MINISTÈRE DES CULTES — CABINET PARTICULIER DU MINISTRE

R. 21 mars, n° 4781,
B. 3. Classé.

Paris, le 10 mars 1814.

Monsieur le Préfet, j'ai reçu vos lettres du 9 *(sic)* et 23 février relatives au passage du Saint-Père dans votre département. Je vous remercie des renseignements que vous m'avez donnés, à ce sujet, et dont il était intéressant que j'eusse connaissance.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Cte BIGOT DE PRÉAMENEU.

M. le Préfet des Alpes-Maritimes [1].

XVII

Copie d'une lettre de M. de Lagorsse, qui a accompagné le Pape dans son voyage. Cette lettre est datée de Savone, le 17 février 1814.

« Le Pape est arrivé à Savone. Son passage dans différents départements de l'ancienne France a excité beaucoup de curiosité. Dans quelques chefs-lieux de département, il a été complimenté par les Préfets et les Maires, et partout il a reçu les membres du clergé. A Beaucaire et à Tarascon les politesses ont été plus empressées [2].

1. Archives des Alpes-Maritimes, M. 118. Pièce originale.

2. ARTAUD, *Histoire de Pie VII*, t. II, p 370-371, fournit, d'après les Mémoires de Pacca, quelques détails qui expliquent cette phrase de Lagorsse.
« Le même cardinal, dit-il, raconte que lorsque le Pape passait le Rhône de Beaucaire à Tarascon, les habitants des deux villes se réunirent, pour lui offrir les témoignages de la plus tendre vénération. On n'entendait qu'acclamations de joie, applaudissements, félicitations. Le colonel Lagorse dit alors à tout ce peuple : « Que feriez-vous donc, si l'Empereur passait »? A ces mots, le peuple répondit : « Nous lui donnerions à boire ». Ce cri fait prévoir ce qui arriva plus tard à Orgon. Le colonel s'étant mis en colère, un des plus violents de la troupe lui cria : « Colonel, est-ce que vous auriez soif ? » Telles étaient les dispositions ardentes des peuples du Midi de la France. Le Pape répondait toujours qu'il ne fallait pas s'abandonner à des exagérations, et il répéta encore là ce qu'il avait dit précédemment : « Courage et prière. »
Faut-il rappeler qu'en avril suivant, Napoléon venant s'embarquer a Saint-Raphaël, fut fort mal reçu par les Provençaux ?
Il faut lire à travers les lignes du colonel, on y devinera l'enthousiasme des populations.

A Nice, les démonstrations ont été extrêmes et l'empressement du public est devenu une importunité. Le Pape, dans sa voiture traînée par le peuple, a été conduit processionnellement, bon gré, malgré, à l'Eglise, où il a donné sa bénédiction.

De Nice jusqu'à Savone, le Pape a voyagé en chaise à porteurs. Il n'y a eu aucun moyen de le dérober à la foule qui l'entourait. Mettant à profit le zèle des maires, de MM. les sous-préfets, des gardes-côtes et des douaniers, de la gendarmerie et de la garde nationale, je suis enfin arrivé au jour indiqué.

Nul accident n'a dérangé mon voyage. Des millions de bénédictions ont été donnés et reçus.

Maintenant, Monseigneur, permettez-moi de vous communiquer mes idées. J'y attache la plus haute importance, comme militaire, comme sujet, et comme Français. Je vous prie de les lire avec quelque attention.

Si je n'eusse pas empêché la lettre du cardinal Dugnani d'arriver à son adresse[1]; si le peuple de la rivière de Gênes eût douté de notre destination pour Rome; si le Pape eût voulu se débarrasser de moi, avec ou sans violence, et donner à sa route la direction qui lui eût convenu, nulle force, nulle puissance ne l'eût empêché; à moins d'avoir une armée, je ne crois pas qu'on puisse lui faire repasser les Alpes. Si le fanatisme s'exaltait; si le Pape disait un mot, les derrières de l'Armée d'Italie, que les circonstances politiques troublent déjà beaucoup, et qui peuvent être pires d'un jour à l'autre, seraient en un clin d'œil infestés, et voilà le prisonnier d'Etat que vous mettez presque aux avant-postes !

Le Pape m'a dit en propres termes, que l'Empereur lui

1. J'ignore quelle est cette lettre. Le Cardinal Antoine Dugnani fut le dernier nonce en France, sous Louis XVI. Il était alors à Fontainebleau.

faisait injure en lui supposant des idées de vengeance et de haine.

Je n'entre pas dans le fonds de sa pensée ; mais au point où en sont les choses, j'ose dire que le Pape dans ses Etats, ligué, confédéré avec toute l'Europe contre nous, usant de toutes ses armes spirituelles et temporelles, est mille fois moins dangereux qu'il ne peut le devenir par toutes les idées qui s'attachent à son séjour ici, et par sa position derrière le Vice-Roi.

Pour éviter l'éclat, je me suis embarqué à San-Rémo ; le mauvais temps, la précipitation ont manqué nous faire chavirer et nous sommes rentrés au port.[1]

Je dois beaucoup de reconnaissance à la garde nationale de *Digne* qui m'a fourni un détachement précieux jusqu'à Final[2] ».

1. Il est vraiment étrange que le jeune sous-préfet (Pièce XII), n'ait pas signalé à M. DuBouchage la tentative d'embarquement du Pape, par les ordres de Lagorsse. Ce détail a son importance et les historiens locaux n'ont pas manqué de le relever.

Un témoin oculaire, le savant Semeria, dans son ouvrage très estimé *Storia Eclesiastica di Genova e della Liguria*, affirme que Lagorsse voulait soustraire le Pape à l'empressement populaire et qu'il le fit, pour ce motif, embarquer sur une felouque, qui devait le porter de San-Rémo à Savone. Mais il s'éleva un vent si violent qu'il fallut débarquer le Souverain Pontife et se résigner à continuer la route par terre. Voir à la Bibliothèque Vallicelliana de Rome, Raccolta Falzacappa Z. 64 fol. 178-202, un curieux récit manucrit du voyage de Pie VII, du 13 au 23 février 1814, par Gio Fiorani, sous ce titre : Riviera di Genova destinata al visibile trionfo della Religione, colle acclamazione fatte al vicario di Cristo, il Sommo Pontefice Romano Papa Pio settimo, felicemente regnante, dal vescovato di Albenga fino a Savona, nel carnevale dell'anno 1814.

2. Archives Nationales, A F IV 1048, Cultes 1814, pièce 4 et dernière. Cette pièce est une copie faite à l'époque, au Ministère des cultes.

Pigna est une commune de l'arrondissement de San-Rémo. Finale ou Finalmarina est une petite ville du littoral, au delà d'Albenga, à peu près à égale distance de cette ville et de Savone. Il y a 50 kil., de San-Rémo à Albenga et 40 d'Albenga à Savone.

XVIII

LETTRE DE M. LE CURÉ DE SOSPEL[1]

Sospello, li 11 Agosto 1809.

Mi giunge in questo punto staffetta da Nizza, per mezzo della quale il Sig[re] Baron Ricci mi fa sapere che il dì *8* (*sic*) del corrente Agosto arrivò in quella Città illustre il Santo Padre, e chè il giorno appresso sarebbe venuto a pernottare nella nostra Patria.

Non vi posso spiegare il contento che meco sperimentò questa ben cattolica popolazione a tale annunzio inaspettato. Tutti si diedero moto per ricevere alla meglio Sua Santità, ed io più di tutti, come capo di questa perinsigne Canonica. Ricevuto adunque il suddetto faustissimo avviso, congregai tutto il clero in mia residenza per discorrere del come si aveva a ricevere il Capo della Chiesa. Proposi che sarebbe cosa ben fatta e lodevole assai per noi, se vestiti con i nostri decorosi distintivi, di torcia armati, gli fossimo andati processionalmente incontro. Tutti applaudirono alla mia proposta e senz'altro dire ci preparassimo al momento per effettuarla.

CONGRESSO FATTO LA SERA DELLA SPEDIZIONE

Ci pareva mille anni, come a tutta la città resplendesse presto la gran giornata per approssimarci al gran arrivo.

1. Le curé de Sospel qui écrivait cette lettre probablement à son frère François, était Joseph Alberti, né dans cette ville, le 3 janvier 1748, fils de J.-B. Alberti et Françoise-Louise Vachieri. Il fut vicaire de Sospel dès 1781 et il occupait encore ce poste en 1792. Il avait émigré, en août 1793, comme tous les prêtres de Sospel qui refusèrent le serment, à la seule exception du P. Archange. Récollet, appelé dans le siècle *Joseph-Louis Bartholomeis*, qui fut curé constitutionnel de Sospel, président de la Société populaire, puis Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Sospel, et mourut en 1806. Il était né le 8 août 1751. Joseph Alberti fut nommé à la cure de Sospel après la mort de *Charles-Joseph Caissotti* (26 mai 1806). La proposition de l'Evêque est du 2 juillet et elle fut agréée par l'Empereur en septembre 1806. L'installation eu lieu vers la fin d'octobre.

Circa un'ora di notte fummo tutti noi Ecclesiastici, in numero di 35, nella gran sagristia, ed ivi vestiti di cotta e rocchetto, ed io di piviale, *precedente cruce*, con torcie in mano, uscimmo processionalmente fuori le porte, accompagnati dal folto popolo, e fatto un quarto d'ora di strada Imperiale fermassimo la nostra Stazione nella chiesuola di S. Anna, attigua a detta strada.

Poco dopo, al chiarore di tante torcie vedemmo spuntare un corriere, segnale del gran Bramato. Immediatement ci schierammo a dovere ed ecco in vista le carrozze pontificie che si avanzavano verso di noi.

Giunto il Papa innanzi la croce, restò, fermossi, chinò la fronte e ci benedisse. Quindi come notte, proseguì il suo viaggio fino al Palazzo preparatogli dal lodato Monsieur Ricci [1], che lo scortò fedele, e noi gli tenevamo dietro. Fecimo la pausa giunti all'abitazione sovrana, nella gran sala del detto palazzo illuminato a giorno, attendendo ivi i comandi del nostro supremo pastore, il quale situatosi sul trono, che gli era stato architettato di tutto gusto, ordinò che a Lui io mi presenti. Entrato mi prostrai ai santi piedi, e a nome di tutto il clero Sospellese, gli feci questo complimento : « Clerus Cespitallensis dum summopere gratulatur de adventu B. P. N. fervente animi affectu precatur ut Archangelus Raphael semper pontificem sanctum comitetur, euntem, commorantem, et omnes populi

1. La maison Ricci, où logea Pie VII est une des maisons à arcades de la place Saint-Michel. J.-B. Ricci était fils de François-Charles-Honoré Ricci, avocat des pauvres à Nice, en 1751. Il était né vers 1768. Sa mère s'appelait Benoîte-Louise Trinchieri. Une de ses sœurs Angélique-Marie-Dominique-Catherine, née le 6 octobre 1751, fut religieuse professe au Couvent de Saint Bernard de Nice. Elle y fit ses vœux, en juin 1770, et prit le nom de Sœur Mariane-Thérèse-Catherine. En 1793, elle se retira à Turin, dans le couvent de son ordre, dit du Crucifix. Lors de la suppression des couvents en Piémont, elle obtint une pension dans la 27me division militaire. Elle revint à Sospel, où on la trouve, en l'an XIII jouissant d'une pension de 300 francs. Archives des Alpes-Maritimes, V. 22.

En 1814, il y avait à Sospel Joseph Pie Ricci des Ferres, homme de loi, né le 5 mai 1767, marié et père d'un enfant. Archives des Alpes-Maritimes, M. 116. Est-ce le même personnage ?

ne desinant conclamare : « Gaudium tibi sit semper in Domino nostro Jesu Christo, qui surgens de navi imperavit ventis et facta est tranquillitas magna. »

Rispose sorridendo Sua Beatitudine al mio saluto, con questi accenti : « Summas clero et tibi agimus gratias, et memores tui erimus suo tempore. » Ciò fatto, ammise al bacio della mano il clero tutto, quindi del piede tutta la gente di ogni condizione per quest'oggetto accorsa.

Libero il palazzo, ritirossi il Santo Padre in camera a pregare, fin tanto che si preparò la gran tavola Papale per la cena. Cenò alle 11 circa, solo, ed io con Mons. Doria Panfili il medico e il chirurgo, che interrogatomi se avevo in Roma qualcuno de' miei, e risposto di si, se ne congratularono, e mi diedero positiva parola che giunti alla Metropoli del mondo, gli avrebbero fatti chiamare e date loro nuove di me e della mia saggia condotta. Grazie mille resì a tanta bontà e gentilezza. Mi scordava dirvi che era anche con noi il Colonello francese conducente. Dopo cena, ognuno ritirossi nel suo quartiere per il riposo.

Fatto giorno, il gran Chiaramonti disse messa in sala, alle ore sei di Francia, *magna adstante caterva nobilium virorum, matronarum, monialium et reliquorum*, e poco dopo triplicata dai balconi la benedizione, come già anche due volte aveva fatto la sera al popolo, che fendeva l'aria di evviva e bagnava la terra con lagrime di consolazione, affollato sulla grande e bella piazza del Duomo; partì Sua Santità sù le ore sette di Francia, alla volta di Tenda indirizzato.

Vi credevate che Sospello fosse sì fortunato ? e che a me toccasse la descritta sorte ? Io nò per certo, come neanche s'imaginava Giacinto [1], nostro fratello, servir la messa al

1. Hyacinthe Alberti, né le 14 mai 1773, ordonné prêtre en l'an VII, était depuis lors vicaire à Sospel.

Papa col di lui capellano. E pure tanto è, tanto è successo. Il detto Giacinto si prevalse della occasione propizia, ed ebbe coraggio di domandare al Pio diverse grazie, che tutte gli furono benignamente concesse.

Partito che fu il Santo Padre, la di lui stanza, il luogo ove disse messa, il Prega-Dio, il crocifisso e le immagini che vi erano, servirono di tante stazioni per il popolo divoto, che entrando ed uscendo, *more portiunculæ*, baciavano riverenti e con effusione di lagrime; perfino i pavimenti delle stanze per dove aveva messo il piede il gran Barnaba, riscossero questo tenero ed affettuoso tributo. Vi dirò ancora di più, per mostrarvi la fede che quì regna : molti e molti radevano con temperini i mattoni stessi, riponendo quella polvere tra le carte quasi per reliquie. I forestieri accorsi al tenero spettacolo piangevauo sul fatto coi Sospellesi [1].

Vi dico la verità, il tutto fu assai commovente. Spiegarmi di più non sò per farvi comprender il senso che ha fatto l'arrivo memorando, la permanenza cordiale e il sollecito discesso del Capo della Chiesa a tutta questa popolazione e alle altre, che quì concorsero, senza numero. Io ne sono rimasto vivamente ferito, ancorchè non ignaro di Roma, come sapete. Vi debbo aggiungere, per compimento dell'opera, chè sebbene non commandata per i tempi, nondimeno a mia segreta insinuazione, fu fatta nella rimarchevole notte un'illuminazione così magnifica per tutta la città e massime alla gaia facciata della Chiesa che corrispondeva all'albergo fortunato dell'apostolico Pellegrino, che Sospello questa notte non ebbe notte.

Il passeggio fù veramente brillante fra le orchestre le più

1. Plusieurs objets, ayant servi à Pie VII, ont été et sont encore conservés pieusement par des familles chrétiennes de Sospel, au témoignage d'un de mes amis, l'abbé Albin de Sigala, très versé dans l'histoire religieuse de ce pays, qui me l'a souvent raconté.



armoniose, e questa fù l'occasione di cui si prevalse appunto il buon Sovrano Ecclesiastico per benedire il popolo che assediava il suo Palazzo, e che rimbombar faceva le grida più giulive della sua consolazione, per vedersi in seno, da qualche secolo a questa parte non più veduto, il gran vicario di Cristo in terra [1].

Anche Egli non potè a meno di esternare meco la piena soddisfazione di un popolo così attaccato alla S. Sede, di una nazione così ben affetta al Capo della Chiesa, di figli così amanti del proprio Padre, e di gregge così fedele al proprio Pastore [2].

XIX

LETTRE D'UN NIÇOIS

Nizza, 10 Febraro 1814.

Eccovi la relazione di quanto è successo all'arrivo del Santo Padre in Nizza.

Ieri mattina (mercoledì 9) si seppe dal solito corriere di Francia, che il Papa era pernottato a Fréjus. Più tardi giunse uno dei due ispettori delle Poste, che lo accompagnano, e ordinò che dalla posta sii mandato un rinforzo di cavalli alla vicina posta di Antibo. Il prefetto però non era stato prevenuto dell'arrivo del Santo Padre, nè aveva per conseguenza istruzione alcuna sul modo di riceverlo.

Il vescovo però ordinò che sul mezzo giorno tutte le campane suonassero a festa, per annunziare al popolo un così fausto arrivo imminente. Alle tre dopo mezzo giorno

1. Plusieurs Papes passèrent à Sospel, dans le cours des siècles ; le dernier est Benoit XIII en 1405. Voir les détails donnés par l'historien de Sospel, l'abbé Alberti, *Istoria della Città di Sospello*... dall'abate Sigismondo Alberti, consultore del Sant'Officio. In Torino, MDCCXXVIII, per Gio. Francesco Mairesse, all'Insegna di S. Teresa, con licenza de' Superiori. Un vol. in-4, XVI, 743 pages, (p. 189-192).

2. Bibliothèque Vallicelliana, Rome, Raccolta Falzacappa Z 14, pièce 28, 8 p., Mss. sur *carta palumba*.

ricominciò il suono delle campane e continuò fino all'arrivo di Sua Santità e al momento che già fosse al suo alloggio.

Alle tre partì il Prefetto, consigliere di prefettura, Sotto-prefetto, Maire e aggiunti della Mairie, e tutti andarono ad aspettare il Papa al ponte del Varo.

Io vi era pure in carrozza, e ve n'erano molti altri. Quando verso le ore 5 giunse un corriere che annunziò il prossimo arrivo di Sua Santità, tutta la comitiva passò il ponte. Giunto il Santo Padre, il Prefetto si avvicinò alla sua carrozza, gli fece un complimento, gli presentò le altre dignità ch'erano del suo seguito, e gli offerse l'alloggio in Prefettura, che il Santo Padre accettò. Giunta la comitiva in vicinanza del Paglione, cioè al subborgo della Croce di Marmo, un numeroso popolo staccò i cavalli, e con cordoni di seta strascinò la carrozza del Papa per tutto il restante viaggio.

Erano intanto sortite ad incontrarlo tutte le Confraternite in cappa e con i loro stendardi e tutti con fiaccole accese in mano. Lo stesso fece il Capitolo della Cattedrale e numeroso Clero, ed avevano il baldacchino, le aste del quale erano portate dai Fabricieri, ossia Marghilieri della Cattedrale. Il Papa scese da carrozza e, fra le immense acclamazioni di un popolo infinito, diede la benedizione replicatamente. Entrò sotto il baldacchino e fece qualche passo sotto il medesimo, ma presto poi risalì in carrozza sempre tirata a braccia da uomini, e preceduta dalle dette confraternite e Capitolo, che andavano processionalmente, cantando *Ecce Sacerdos magnus*, il *Benedictus*, il *Laudate* ed il *Te Deum*.

Il Papa, con tale corteggio, andò a smontare alla Cattedrale, che in quella mattina era stata tutta addobbata a festa, ed assistè alla benedizione data col Santis-

simo da Monsignor vescovo, e poi con l'istesso corteggio si avviò alla Prefettura. Più tardi, cioè verso le ore 9 di sera, una numerosa orchestra di dilettanti suonò a lungo sotto le finestre del Santo Padre, che però stanco dal viaggio non si affacciò.

*
* *

Questa mattina, alle ore 9 1/2, il Santo Padre ha detta la messa, ed ha poi udito quella di Monsignor Bertazzoli, vescovo di Edessa, che è l'unico ecclesiastico di sua compagnia. La messa gli ha servita Monsignor Pinchetti, vescovo di Amelia, quì deportato, ed un canonico della Cattedrale. Dopo la messa, ha ammesso al bacio del piede quanti si sono presentati, e noi tutti abbiamo avuto questa consolazione. Dopo è arrivato il vescovo di Nizza, accompagnato dai Canonici, Clero et Seminaristi, e tutti sono stati ammessi al bacio del piede nel salone della Prefettura.

Al mezzo giorno è venuta la Principessa Paolina e sue dame di Corte, e la principessa si è trattenuta lungamente in colloquio con Sua Santità e senza nessun testimonio.

*
* *

Ieri sera, all'arrivo del Papa, tutta la città fu spontaneamente illuminata e non si è mai veduta in Nizza illuminazione così generale. Siccome la Prefettura sporge sulla spiaggia dalla parte del mare, vi è sempre radunata una immensa folla di popolo, e il Santo Padre si è piu volte nel giorno affacciato a consolare la loro viva fede con la benedizione, e allora si sentono grida altissime di *Viva il Santo Padre* e *Viva la Religione*. Mi dimenticavo marcarvi che l'entusiasmo è giunto al segno, che ieri sera in Duomo, quando il Papa assistè alla benedizione non poterono contenersi dal gridare in chiesa stessa : *Viva il Santo*

Padre, Viva la nostra Religione, cosa che spiacque al Papa, ma avrà compatito un eccesso di divozione in un popolo buono, ma grossolano.

Si calcolò che fossero più di due mila le persone del Clero e Confraternite che ieri sera erano tutti con fiaccole accese all'accompagnamento del Papa.

Il colpo d'occhio era superbo, e noi che abitiamo in faccia alla Prefettura l'abbiamo tutto commodamente goduto. Più volte nel giorno, il Santo Padre ha dato la benedizione al popolo dal terrazzino. Se gli è presentato al bacio un certo M. Ernest, svizzero, che era luterano, e quando passò di qui il Papa l'altra volta, si convertì per effetto di una viva commozione intesa dentro il suo animo all'aspetto del Santo Padre. Presentatosegli ora, gli ha detto : « Io ero una pecora smarrita, ma per grazia di Dio sono ritornato all'ovile; ho una mia sorella che ha la disgrazia di vivere nell'errore, prego la Santità Vostra ad ottenerli da Dio la grazia della conversione. » Ed il Papa gli ha con molta amorevolezza promesso di pregare a tal oggetto. Si è presentata pure una Dama Sassone, ma maritata qui con M. Fallicon; gli aveva già baciato il piede e la mano, quando un'altra signora di qui, in sua compagnia, disse al Papa : « Questa è Luterana. » Il Papa, inteso ciò, non fece altro moto, che di nuovo presentarli la mano a baciare : ciò l'ha colpita in modo che gli ha chiesto un'udienza più particolare, l'ha ottenuta ; di fatto vi è ritornata più tardi, si è trattenuta in secreto e lungamente col Papa, e tutti speriamo di vederla forse in quest'occasione abjurare i suoi errori. Vi parlo di persone che conosco.

Questa sera vi è stata di nuovo musica sotto le finestre e illuminazione generalissima. Il resto a domani. Vado a dormire che sono le 12. — Si dice che parte domani alle otto. Addio.

11 Febraro, alle ore 8 circa.

Il Santo Padre viene di partire in questo momento. La folla immensa del popolo ha di nuovo ricevuto la benedizione del Papa, che si è affacciato al terrazzino. La carrozza del Papa è stata imbarcata con padrone *Poggi* per Savona, ora va in un' altra carrozza di qui fino a Mentone, dove saranno pronte le portantine per condurlo a San Remo e proseguire poi il suo viaggio[1].

XX

ACTE CONSULAIRE DU 18 DÉCEMBRE 1821

Cet acte, très long, est fort instructif et expose la question de l'achat de la place Croix-de-Marbre, avec une telle précision, que je crois devoir le citer en entier, d'après le procès-verbal original, conservé aux Archives Municipales, vol. *Atti Consolari*, 1820-1822, f. 110, 111 et 112.

« ...Al qual consiglio, il prefato sig. Primo console ha proposto che essendosi riconosciuto angusto e mal agevole il tratto della regia strada da Nizza al Varo, innanzi la Croce di Marmo, a cagione dell'angolo che ivi formava il muro del giardino del sig. Francesco Barralis[2], sollecita questa civica amministrazione di procurar la maggior commodità nelle vie pubbliche e specialmente di rendere vieppiù agevole ed amena quella della Croce di Marmo, a causa degli stranieri che fanno la loro dimora in quella regione[3], che formano una risorsa per questi abitanti nella circonstanza della ristrettezza del commercio:

1. Bibliothèque Vallicelliana de Rome, Raccolta Falzacappa, Z. 15, f. 126-127. Mss. Cette lettre est anonyme, mais elle émane d'une personne qui donne les détails les plus précis et qui raconte ce qu'elle a vu de ses propres yeux. Elle habitait en face de la préfecture. Le nom du destinataire n'est pas non plus indiqué : c'est vraiment dommage.

2. En l'an 13, le général Schilt, commandant la subdivision de Nice, habitait la maison Barralis, qui existe encore.

3. On l'appelait la Petite Londres.

dopo essersi presi li necessari concerti col predetto sig. Barralis per l'acquisto di una parte di terreno del detto suo giardino, all'oggetto di allargare quel tratto di strada, nel conto presuntivo del corrente anno se ne deliberò la compra, e si misero perciò a disposizione i fondi opportuni per eseguirla.

« Approvata una tal deliberazione dall'Uffizio della generale Intendenza, con sua ordinanza delli tredici settembre mille otto cento vent'uno, pria che si divenisse al contratto, l'istesso sig. Barralis, volendo eseguire la proposta cessione di parte di quel suo terreno, incominciò per dimolire il muro di cinta del suo giardino verso la strada, ed intraprese le fondamenta dell'altro muro più distante, che doveva cingere la restante di lui parte di terra.

« Nello stato di dimolizione di quel muro apparì a discoperto tutta la facciata della casa Barralis, verso levante, ed egli si avvidde allora che ove il sig. Capitano di fanteria Luigi Antonio Todon che possede una proprietà contigua avesse acconsentito di cedere a questo pubblico quella parte che resta a levante del detto di lui giardino, dove trovansi radicati diversi alberi moroni, sarebbe stato a lui vantaggioso di cedere anche la restante parte del di lui giardino, affinchè unita questa col terreno Todon alla via pubblica formasse in quel punto una piazza, in fondo della quale la facciata levante della detta di lui casa sarebbe stata vantaggiosamente esposta. In tale circostanza, l'istesso sig. Barralis essendosi abboccato col proponente gli participò il suo progetto ed il desiderio che aveva di porlo ad esecuzione.

« Conferitosi sull'oggetto in Ragionèria, si fece presente che quella proposizione, nel caso ohe il sig. Todon avesse acconsentito di cedere quella sua parte di terreno, era anche

di convenienza di questo pubblico, come che tendente a rendere spazioso ed ameno quel punto della via pubblica; quando poi fu fatto riflesso che nel detto conto presuntivo si era deciso di mandare ad esecuzione là deliberazione già presa nel mille otto cento quindici, cioè di erigere un monumento per eternisare la memoria del passaggio che fece in questa città la Santità di N. S. Papa Pio Settimo, il giorno undici febbraro mille otto cento quatordici, che nella difficoltà di avere un sito conveniente, la piazza progettata dal sig. Barralis trovavasi adattatissima per l'oggetto, fu unanime il consenso di aderire alla proposizione. Si partecipò poi al sig. Todon il progetto della civica amministrazione, ed esso si offerì graziosamente di fare a questo pubblico la cessione gratuita della di lui parte di terreno, mediante la sola dichiarazione che ove avesse stimato di edificare una casa civile nella restante sua proprietà, e nella parte che resta a tramontana del terreno da cedersi dal sig. Barralis, egli avrebbe potuto alzare il suo muro di facciata sù quello tendente da ponente a levante, e che divide ora la detta sua proprietà dal giardino da cedersi dal sig. Barralis.

« In tale stato di cose, altro non restando che di fissare il prezzo della cessione dà farsi dal sig. Barralis, si divenne alla nomina di due periti quali furono eletti, cioè dal sig. proponente nella persona del sig. Faraud, architetto della città, e dal sig. Barralis in quella del sig. architetto e regio misuratore Gio. Antonio Scoffier, ed in tale occasione, il proponente rimase d'accordo col sig. Barralis che questo avrebbe passato atto pubblico di vendita del detto piccolo giardino a questa civica amministrazione pel prezzo che sarebbe stabilito dai detti due periti. Sotto li venti cinque dello scorso mese di ottobre, alle ore nove di mattina, il proponente, il sig. Barralis e li due periti si

trasferirono sul luogo, si procedette da questi ultimi alla misura del terreno il quale fu trovato in totale, compresa la parte riservata di cui si parlerà in appresso, della capacità di cinque are, settanta quattro centiare come dal tipo; si presero dai medesimi periti tutte le note necessarie, e questi e le parti si ritirarono con intelligenza di riunirsi una seconda volta per sentire il parere dei periti circa il prezzo, fissare le condizioni della vendita e stipulare l'atto.

« La riunione ebbe luogo alla sera delli due novembre ultimo scorso, in casa del sig. avvocato Roux[1], segretario della Città; oltre il proponente, il sig. Francesco Barralis e suo figlio, e li due periti v'intervenne anche il sig. Luigi Saisi di Castelnuovo[2], consigliere di questa Città, nell'interesse e come procuratore generale del detto sig. Luigi Antonio Todon, suo zio, il quale, atteso la di lui infermità, non esce di casa.

« In quella conferenza, i periti spiegarono i loro rispettivi pareri, e quindi, avuto ad ogni cosa riguardo, e specialmente alla capacità del terreno, alla di lui situazione ed allo stato di quasi niuna piantagione del medesimo, ne fissarono il prezzo alla somma di lire mille e cento.

« Accettata rispettivamente dalle parti quella fissazione del prezzo, per potere eseguire la passazione del pubblico istrumento si divenne, sempre con intervento dei periti e del detto sig. Saisi, all'accordo e compilazione delle condizioni, tanto nell'interesse del sig. Barralis che per quello del sig. Todon. Fatte a tal proposito le rispettive osservazioni e proposizioni, fu convenuto che si sarebbe passato pubblico istrumento in favore della Città, per parte del sig. Barralis, portante vendita del piccolo giardino di cui si tratta, con riserva, in suo favore, della parte contigua

1. François Roux.
2. Louis Alexandre Saissi de Châteauneuf fut consul en 1823.

alla facciata levante di detta sua casa per la fuga di sei metri da ponente a levante, e per parte del sig. Todon, cessione del suo terreno contiguo al detto giardino Barralis ed alla via pubblica, col dritto di elevare sul anzidetto muro; il tutto, colle condizioni in quell'occasione convenute come nella minuta di contratto, di cui si farà cenno, essendosi medesimamente, dopo diverse osservazioni e discussioni delle parti, proceduto d'ordine di esse, e sui loro accordi, dal predetto sig. avvocato Roux, istantaneamente alla compilazione dei patti speciali portati in detta minuta, acciocchè non si potesse più variarne il senso, salvo per quel che concerne l'articolo terzo, della di cui redazione ne fu incaricato il sig. Scoffier, perito del sig. Barralis, perchè si trattava di determinare e spiegare un oggetto dell'arte e per ciò ne venne incombensato il detto sig. Scoffier, il quale rimise poi al detto avvocato Roux la redazione di quell'articolo scritto da suo proprio pugno.

« Intese in tal modo le parti, esse dichiararono, fin da quel momento, definitivamente contrattata la vendita e cessione; il sig. proponente diede facoltà al sig. Barralis di prendersi le poche piante che esistevano sul terreno, ed il sig. Saisi s'incaricò di fare sradicare quanto prima gli alberi moroni esistenti sulla terra ceduta; e siccome il sig. Barralis, all'epoca del primo progetto, aveva già ricevuto dalla Città la somma di lire trecento, fu tra questo ed il sig. proponente convenuto che quella somma sarebbe imputata sul detto prezzo di lire mille e cento. Ciò tutto si passò sempre con intervento, ed alla presenza dei detti due periti, dalle parti e queste incombensarono il predetto avvocato Roux della compilazione della minuta dell'atto, con intelligenza che, dopo esame della medesima da ognuna di esse, per riconoscere se vi erano portati tutti li patti arrestati in quella conferenza, si sarebbero recati

innanzi l'Illus^mo Sig. Intendente generale, di consenso del quale il sig. proponente aveva trattato e conchiuso il negozio, per passare sotto la sua autorità il pubblico istrumento come riguardante un affare di Città.

« Compilò difatti l'indomani, il detto avvocato Roux, la minuta dell'atto, inserì in essa tutte le condizioni convenute dalle parti, e singolarmente i patti speciali che erano stati compilati il giorno avanti, alla riserva dell'articolo terzo, che lasciò in bianco; avendo poi attaccato in quel posto la redazione statane fatta dal detto sig. Scoffier sù di un pezzo di carta a parte, fece leggere quella minuta al sig. proponente ed al sig. Saisi, nell'interesse di suo zio Todon, e quindi la rimise al sig. Barralis, il quale dopo avere eseguito in parte la convenzione, con aver fatto pulire e dipingere la parte del muro a tramontana del giardino, per tutta l'estensione della parte che si era riservato, e ritenendo le trecento lire che ha già ricevuto a conto del prezzo, si ricusa ora di divenire alla passazione del pubblico istrumento, benchè il sig. Todon sia sempre pronto di quella eseguire.

« In tale circostanza, il sig. proponente ponendo sulla tavola la minuta d'istrumento che è stata restituita dal sig. Barralis, ed il piano del locale, fa istanza al Consiglio acciò, in vista del conchiuso negozio e del rifiuto del sig. Barralis, deliberi quanto stimerà di giustizia e di convenienza per questo pubblico.

« Sentita dal Consiglio la sovrafatta proposta, avuta lettura della sumenzionata minuta di contratto, e visto il tipo, li signori congregati hanno considerato che allorquando fu loro partecipato dal sig. Primo console l'anzidetto progetto di compra, essi vi aderirono unanimamente, non solo perchè tendente a formare nna Piazza ed abbellire quella parte della via pubblica, in una regione che interessa il pubblico di rendere amena, ma anche e principalmente,

perchè dovendosi erigere il monumento votato in memoria del passaggio de S. S. il Papa Pio Settimo, non evvi, in sostanza, altro locale a poterlo collocare, che la Piazza costruenda colla cessione di quel terreno, locale questo in cui vi esiste già dirimpetto l'altro monumento eretto in memoria della conferenza tenuta, tre secoli fa, tra la Santità di N. S. Paolo Terzo ed i Monarchi Carlo Quinto e Francesco Primo, e dove precisamente la prefata Santità di N. S. Papa Pio Settimo fu incontrata dal Clero e da numeroso popolo, che trascinò cogli omeri la carrozza e la sua Sacra Persona al Palazzo di sua dimora.

« Premessi li motivi che rendono ora necessaria la cessione di quel terreno, il quale in sostanza è di quasi niuna utilità per il sig. Barralis, i prefati signori consiglieri hanno pure considerato che dopo il convegno arrestato tra questo ed il sig. Primo console, non gli è più lecito di ricusarsi a passare il contratto di cessione, la quale trovasi già in parte eseguita da canto suo, e per ritenere un acconto sul prezzo e per le opere già da esso lui fatte sulla parte di muro lungo l'estensione del terreno che si è riservato;

« Che anche fatta astrazione della convenzione arrestata dal sig. Barralis col sig. Primo console, siccome la cessione del terreno di cui si tratta ha per oggetto l'ornamento e il decoro pubblico della Città, mercè la costruzione di una Piazza, in un sito angusto e frequentato, l'erezione dell'anzidetto monumento e la costruzione di una casa civile, che il sig. Todon può essere in grado di edificare; a norma delle veglianti leggi, competterebbe sempre a questa Civica Amministrazione il dritto di costringere il sig. Barralis a vendere quel sito al giusto prezzo, dichiarando da due pubblici estimatori, con un ottavo di più [1].

1. Telles étaient les dispositions légales sous le régime Sarde.

« Per siffatti motivi, deliberando il Consiglio sulla proposta del sig. Primo console, discusse le voci, a voto unanime ha deliberato e delibera, che la Città erogerà in giudizio nanti il Real Senato, atteso l'urgenza e l'importanza dell'oggetto per questo pubblico, il predetto sig. Francesco Barralis ed interpellerà il medesimo, in contraddittorio del predetto sig. capitano Todon a dover passare l'anzidetto istrumento di vendita, giusta la concertata minuta, e farà istanza acciò in caso di rifiuto la sentenza da intervenire tenga luogo del pubblico istrumento di vendita di quel terreno indicato nel tipo, ed in ogni evento chiederà acciocchè, previa trasferta e visita del luogo, per parte del sig. relatore deputando per accertare la verità delle circostanze di fatto, che autorizzano la Città ad esigere una tal vendita, non debba questa passarsi a tenore ed in conformità della Regia legge col pagamento del giusto prezzo, dichiarando con giuramento da periti estimatori, con un ottavo di più.

« Ha autorizzato perciò ed autorizza il prefato Primo console d'intentare l'opportuno giudizio, presentare ogni ricorso, fare qual sia offerta e procedere, e far procedere a tutti gl'incombenti giudiziari e richiesti, per ottenere compimento di giustizia, costituendo il Consiglio, come in vigor del presente costituisce, e deputa in di lui procuratore *ad lites* per l'anzidetta causa, il sig. causidico Giuseppe Gastaldi, al quale concede per tale oggetto l'opportuna facoltà di comparire in giudizio a nome della Città e proseguire tutti gl'incombenti necessari, sino a definizione della causa ed esecuzione del giudicato.

« Di che tutto il prefato Illmo sig. Intendente generale ha concesso e concede testimoniali dal notaro e segretario

assunto sottoscritto ricevute, e si sono li seg^ri Consoli e Consiglieri sottoscritti assieme al sig. Intendente generale.

R. Garin — Gio. Gius. Franco — Stefano Levamis — Saisi — Verani — Caravadossi — Galli — Pietro Toselli — di Pierlas — Bues — Pastorelli — Jn. Pecoud — Jh. Girard — Antoni Fossat.

Crotti, — Pietro Lorenzo Bensa not. reg. seg^ro ass^to.

« L'uffizio dell'Intendenza generale della div^e di Nizza, Veduto il sovradisteso atto consolare della Città di Nizza, in data del 18 corrente, ad oggetto di evocare in giudizio il sig. F^co Barralis per un terreno nella regione della Croce di Marmo, necessario alla via pubblica, e destinato per erigervi un monumento a S. S. il Pontefice regnante, come pure di intervenire in giudizio per sostenere la demolizione del lanternone stato fabbricato dal sig. Flores, nella sua casa sita Piazza Vittorio.

« Si approva, salvo occorrendo il caso, il consenso dell'ufficio del sig. avvocato f^le generale, per quel che ha tratto all'affare del sud. sig. Francesco Barralis.

« Nizza, il 24 dicembre 1821.

N. 4396.
L. 202.

« L'intendente generale,
Crotti. »

XXI

LES CONSULS DE NICE AU PAPE

Très Saint-Père,

Les habitants de Nice ne pourront, en aucun temps, effacer de leur mémoire les époques mémorables du 7 août 1809 et du 9 février 1814, jours où Votre Sainteté, arrachée violemment de son trône et conduite en exil dans des pays

étrangers, à peu de distance de cette ville, dans l'endroit même, où trois siècles auparavant S. S. Paul III, d'heureuse mémoire, et les monarques Charles-Quint et François Ier (1538) eurent leur conférence, fut accueillie avec des transports de joie, par un peuple innombrable, qui, malgré ce pouvoir violent qui essayait de le repousser, se disputait, avec un zèle dévoué, la gloire d'accompagner, bien plus, de traîner avec ses bras le carrosse qui portait le précieux dépôt de votre personne sacrée, et ne pouvait se rassasier de donner à Votre Sainteté les plus émouvantes preuves de son respect filial et de sa vénération sincère.

Le temple de Sainte-Réparate et le rivage qui s'étend sous le palais, honoré par le séjour de Votre Sainteté, retentissent encore de l'écho des acclamations et des cris de joie que votre présence tirait du fond du cœur des habitants de Nice, et ils attesteront à jamais aux descendants l'ardeur et la respectueuse affection de toute la population de la ville et des pays circonvoisins, qui, poussée par une vraie dévotion, se réunit en foule pour recevoir l'apostolique et sainte bénédiction, pour regarder d'aussi près qu'il lui était permis Votre Sainteté, et jouir ainsi de la vue du Vicaire du Christ sur la terre, du légitime successeur de Pierre.

Le Conseil civique de cette ville, pour répondre à l'affectueux mouvement de son âme et remplir le désir public des habitants, aussitôt après les heureux changements de 1814, décida, en réunion plénière, que serait érigé un monument, destiné à conserver toujours vivant, dans ces populations, le souvenir de l'heureux passage de Votre Sainteté parmi nous; mais les malheurs de la guerre survenus depuis, et le passage, par ces contrées, de nombreuses troupes, ayant épuisé les finances de cette administration publique, à notre grand regret, empêchèrent de donner

suite à la délibération prise; aujourd'hui pourtant, que sont calmés ces temps troublés et ces bouleversements, au travers desquels Votre Sainteté, avec une fermeté d'esprit admirable, maintint l'honneur et les droits du Trône sacré et du trirègne, et que, sous le paternel et religieux gouvernement de notre auguste Roi Charles-Félix [1], nous espérons jouir des fruits d'une paix heureuse et durable, le même Conseil civique a décidé que l'on mettrait la main à l'œuvre, afin que, sans plus différer, soit érigé le monument en question.

Dans cette heureuse circonstance, le Conseil civique ose manifester humblement à Votre Sainteté, qu'il estimerait pour lui un singulier mérite et un souverain honneur, si, pendant qu'il est occupé à l'érection de ce monument, Votre Sainteté, par un trait de sa particulière munificence, daignait exaucer le vif désir qu'il nourrit, de voir placer dans le Palais de ses assemblées civiques votre portrait, pour signaler encore plus, par ce moyen, l'heureux événement.

Il est bien vrai, Très-Saint Père, que nous savons ne mériter tant de condescendance, mais l'incomparable bonté du cœur de Votre Sainteté, qui a accordé tant de faveurs à tous les peuples de l'Univers catholique, nous encourage à espérer que vous ne dédaignerez pas nos vœux fervents et filiaux et que vous exaucerez les ardents désirs des administrateurs et des habitants d'une ville qui a été et sera toujours humblement dévouée à Votre Sainteté et au Saint-Siège.

Dans la douce espérance d'obtenir cette faveur, que nous désirons très grandement, prosternés aux pieds de Votre

1. Charles-Félix venait de remplacer son frère Victor-Emmanuel, qui avait séjourné à Nice, du 19 mars au 29 mai 1821 et avait abdiqué, en sa faveur. Il avait habité la maison Saint-Pierre-Nieubourg. Charles-Félix mourut en 1831.

Sainteté, nous en implorons dévotement la Sainte et Apostolique bénédiction.

De Votre Sainteté,

Nice, le 5 Novembre 1821.

Les très obéissants, très humbles et très respectueux serviteurs,

Les consuls de cette ville :

Comte Garin de Cocconato,
Jean-Joseph Franco,
Etienne Levamis[1].

XXII

BREF DU PAPE AUX CONSULS DE NICE

Pius PP. VII.

Dilecti filii, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Ex litteris vestris officii plenis, quæ datæ fuerunt ad Nos nonis Novembris superioris anni, magnam percepimus animo consolationem. Quanquam enim egregiam istius Civitatis in Nos voluntatem compertam haberemus, et vero etiam cumulate fuerimus experti, cum in acerbitate illa temporum, quam memoratis, ad vestras oras delati sumus, tantus tamen illi ex iisdem litteris vestris veluti cumulus accessit, ut nihil omnino ei superaddi posse videatur. Ex iis namque intelleximus, eo vos omnes in Nos studio flagrare, ut non modo eventus illius memoriam fixam adhuc in animo, et veluti insculptam retineatis, sed publico etiam monumento perpetuæ posterorum memoriæ decreveritis commendare. In quo quidem si personam Nostram spectari consideraremus, ab hujusmodi incœpto dehortari

1. Je traduis cette lettre d'après le texte italien, publié par ordre des Consuls, avec le Bref et les Inscriptions que je donne ci-après dans leur texte original.
Voir cette publication officielle à la Bibliothèque de Nice.



vos potius, quam assensu illud Nostro fovere deberemus. At quoniam in persona humilitatis Nostræ, summam illam quam, licet immerentes, in Ecclesia Dei dignitatem tenemus, honorari cognoscimus, religionem ac pietatem vestram mirifice commendantes, opus ipsum probare non dubitamus, ut pote quod christianæ Reipublicæ bono valde perspicimus profuturum. Ex eo enim insequentes ætates haud dubie sentient, quo tempore S. hæc Sedes impetebatur, miram prorsus erga ipsam exstitisse devotionem ac studium istius nobilissimæ civitatis.

Quod vero effigiem nostram a Nobis optare vos dicitis, in publica vestræ urbis æde collocandam, quanquam, pro indole ingenioque Nostro, ab hujusmodi rebus abhorreamus, non possumus tamen istius civitatis Nostri amantissimæ, deque Apostolica Sede Nobisque ipsis optime meritæ, non obsequi desideriis. Postulationi igitur vestræ libenter assentimur, atque ut illa quam primum impleatur, daturos nos operam pollicemur. Omnia autem vobis et civitati isti a Deo Optimo Maximo, sub sapientissimi Regis illius quem nacti estis imperio, fausta et prospera adprecamur ex corde, et Apostolicæ Benedictionis munus peramanter vobis impertimur.

Datum Romæ, Apud S. Mariam Majorem, die 9 Januarii anni 1822.

Pontificatus Nostri Anno XXII.

Pius PP. VII [1].

1. Toselli, t. iv, p. 104-105, donne le texte italien de la lettre des Consuls et une traduction française du Bref ci-dessus. Le Bref est également dans Durante, t. iii, p. 397-398. J'ai dit, plus haut, qu'il est gravé sur une plaque de marbre blanc, à l'Hôtel de Ville de Nice, dans son texte latin.

XXIII

INSCRIPTIONS DU MONUMENT DE PIE VII

PLACE CROIX-DE-MARBRE

Face du Midi

EX. AUCTORITATE. REGIS. KAROLI. FELICIS.
NICÆENSES.
QUORUM. RELIGIONEM. ET. ERGA. SE. OBSERVANTIAM.
PIUS. VII. PONT. MAX.
AMPLISSIMO. LITTERARUM. TESTIMONIO.
HONESTAVIT.
MOLITIONE. OPERIS. ANNO. MDCCCXXII. DECRETA.
CURANTIB. RAYMUNDO. GARIN. COMITE. A. COCCONATO.
JOHAN. JOS. FRANCO. STEPH. LEVAMIS. COSS.
DEDICAVER. ANNO. SUBSEQ.
ALOYSIO. ALEXANDRO. SAISSI. A. CASTRONOVO
JOHAN. PECOUD. PETRO. VERANI.
COSS.

Face de l'Est

OB. REDITUM. FAUSTUM. FELICEM.
PII. VII. PONT. MAX.
QUEM. ECCLESIÆ. PERDUELLIUM. IMMANITATE.
REGNO. SPOLIATUM.
ATQUE. HUC. SATELLITIBUS. STIPANTIBUS. ADDUCTUM.
VII. ID. SEXT. A. MDCCCVIIII.
CIVES. ADVENÆQUE.
VOTIS. ET. LACRYMIS. PROSECUTI. FUERANT.
ORDO. POPULUSQUE. NICÆENSIS.
OVANTI. GRATULATUS.
MONUMENTUM. LÆTITIÆ. PUBLICÆ.
STATUIT.
DEVOTUS. SANCTITATI. MAJESTATIQ. EJUS.

Face du Nord

ANNO. MDCCCXIIII. V. ID. FEBRUAR.
PIUS. VII. PONT. MAX.
ADSERTOR. CATHOLICI. NOMINIS.
OBSES. RELIGIONIS. PER. QUINQUENNIUM.
QUUM. E. GALLIA. SAVONEM. DEDUCERETUR.
COLLEGIO. PATRUM. CANONICOR. NICÆENSIUM.
ET. KLERO. ET. SODALITATIBUS. UNIVERSIS.
CUNCTAQUE. SEDIBUS. SUIS. PROPE. AVULSA. CIVITATE.
OBVIAM. HUC. USQUE. PROGRESSIS.
CURRUQUE. AB. HOMINIBUS.
MILITE. NEQUIDQUAM. OBNITENTE. CERTATIM. PERTRACTO.
INTER. FAUSTAS. CONTINENTESQUE. ADCLAMATIONES.
NICÆAM. INGRESSUS. EST.

Face de l'Ouest

PIUS. VII. PONT. MAX.
HOSPES. NICÆENSIUM. AD. TRIDUUM.
QUOD. FUIT. EX. V. IN. III. ID. FEBRUAR.
ANNO. MDCCCXIIII.
TOTA. URBE. PER. NOCTEM.
LUMINIBUS. ULTRO. APPOSITIS.
COLLUCENTE.
MORTALES. OMNIUM. GENERUM. ÆTATUM. ORDINUM.
IN. SINGULAS. HORAS. UNDIQUE. CONFLUENTES.
SALUTARI. PRECATIONE. E. MŒNIANO. LUSTRATOS.
MAJESTATE. ADSPECTUS. SANCTISSIMI.
PERPETUIS. VOCIBUS. EFFLAGITATA.
BEAVIT.

Ces inscriptions ont été souvent imprimées; Durante et Toselli les reproduisent. J'estime que leur place est indiquée ici. Elles sont probablement l'œuvre d'un Niçois, dont je ne puis fixer le nom. Je les ai collationnées sur le monument lui-même. La face du Midi regarde la route de France.

XXIV

PIE VII A L'ESCARÈNE ET A TOUET-ESCARÈNE EN 1809

La grande route de Nice à Turin fut achevée en 1788. Elle remplace un ancien chemin muletier. Elle passe par la Trinité, Drap, l'Escarène, Touet, Sospel, la Giandola, Fontan et le col de Tende. Ce fut la route suivie par le Pape en 1809. Les registres paroissiaux de l'Escarène et de Touet-Escarène contiennent, à ce sujet, des notes relevées par M. Henri Sappia, qui les a mises gracieusement à ma disposition.

« Le Pape Pie VII, dit-il [1], le 10 août 1809, à onze heures du matin, venant de Nice, descendit à la maison de M. J.-B. Audiffret, y dîna et repartit le même jour, vers les quatre heures de l'après-midi, ainsi qu'il résulte de la note insérée par le curé Ardoino [2] au folio 77 du Registre des actes de baptême de la paroisse, qui commence le 23 mai 1803 et qui s'arrête le 18 septembre 1831.

« Le Pape, en souvenir de son passage, octroya plusieurs indulgences, entre autres celle de quarante jours à tous ceux qui auraient visité jusqu'au dimanche entre l'octave de l'Assomption, les croix de Saint-Roch, hors du village et l'autre du pont, élevées à la fin de la mission prêchée cette année même, dès le soir 4 au matin 25 mai, par le théologien Antoine Sauvaigo, de Nice, chanoine pénitencier, les abbés Louis Guigo de Vénanson, curé d'Aspremont, et Louis Milon, de Nice, recteur de la succursale de Saint-Etienne aux portes de Nice ».

1. *Nice Historique*, 15 avril 1904, p. 118.
2. François-Raphaël Ardoin, nommé curé de l'Escarène à la réorganisation du culte en 1803.



Au livre des baptêmes de Touet-Escarène, on lit au fol. 11, l'annotation suivante :

« L'an mil huit cent neuf, le dixième du mois d'août, est passé par cette commune, de retour de France, S. S. le Pape Pie VII, accompagné de Mgr Doria, à quatre heures du relevé, et relevé, et cela en mémoire de la postérité.

ALEXANDRE BOGLIO, recteur. [1]

Au Registre des mariages, au fol. 7, on lit :

« L'an mil huit cent neuf, le dixième du mois d'août, passant par cette commune, le Saint-Père Pie VII (Grégoire Barnabé Chiaramonti), de retour de France, le recteur de cette succursale, le sieur Alexandre Boglio, lui demanda l'indulgence plénière pour la fête de Saint Honoré, évêque d'Arles, patron et titulaire de cette commune. Sa Sainteté, *vivæ vocis oraculo*, l'accorda pour sept ans ; et, pour mémoire de la postérité, on l'a inséré dans ce livre ».

XXV

UNE NOTE DU CURÉ DE CIMIEZ EN 1809

Les Registres paroissiaux de Nice ne portent aucune mention du passage du Pape, sauf celui de Cimiez. Il n'y a rien non plus sur ceux de Menton, de Vintimille et de Bordighera. Je m'en suis assuré par moi-même.

*
* *

« Anno Domini millesimo octingentesimo nono, die septima augusti, Summus Pontifex Pius VII, Chiaramonti, e Gallia inopinato veniens, transiit per hanc nostram Niciensem Civitatem et hic tribus diebus moratus est,

1. A. Boglio fut nommé desservant de Touet au Concordat.

scilicet die 7, 8 et 9 Augusti. Die autem 10 mane, discessit versus Pedemontem.

Die 9 dicti Augusti, felicem sortem habui ego infrascriptus osculari pedes ejus ac manum cum pluribus aliis : iu qua occasione peculiares facultates ac indulgentias, a me ipsi humiliter petitas, mihi speciatim benigne concessit. »

(Suivent les indulgences obtenues.)

JOANNES LUDOVICUS GUIGLIELMO,
succursalis rector [1].

XXVI

PIE VII DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
INSCRIPTIONS COMMÉMORATIVES

Le passage de Pie VII frappa vivement les esprits ; aussi est-il tout naturel qu'on ait cherché à en perpétuer le souvenir, par des inscriptions.

Elles jalonnent le chemin suivi par le Pape, depuis Nice jusqu'aux confins du département, à Eza, à Menton, à Vintimille, à Bordighera, à San-Rémo, à Bussana. Je n'ai pu, à mon grand regret, contrôler encore s'il y en a à Taggia, petite ville sur la rivière de ce nom, qui était alors la limite orientale du département [2].

Il doit encore en exister d'autres, que je ne connais pas.

1. Archives de la paroisse de N.-D. de Cimiez, Premier Registre des baptêmes. Folio placé en tête. Cité par L. de Kerval : *Le Couvent des Frères Mineurs et le Sanctuaire de N.-D. de Cimiez.* — Nice, 1901, 1 vol. in 8 VII-268 p., p. 255.

J. L. Guiglielmo est un religieux Récollet du couvent de Cimiez, qui fut, au Concordat, nommé desservant de la succursale érigée dans l'Eglise du couvent, demeurée depuis lors église paroissiale.

2. Le Département des Alpes-Maritimes, de l'an VIII à 1806, comprit trois arrondissements : Nice, chef-lieu, Puget-Thénier et Menton puis Monaco, sous-préfectures. La réunion à la France d'un certain nombre de communes liguriennes, faisant partie des diocèses de Vintimille et d'Albenga, amena une modification administrative. L'arrondissement de Menton-Monaco fut supprimé, la majeure partie des communes qui en dépendaient furent réunies à l'arrondissement de Nice, les autres formèrent, avec les territoires nouvellement annexés, l'arrondissement de San-Rémo. Ainsi constitué, le département s'étendait, sur le littoral, depuis le Var jusqu'à Taggia, à 25 kilomètres environ au delà de Vintimille, à 8 kilomètres au delà de San-Rémo. Il conserva ces limites jusqu'à la chute de l'Empire.



PIE VII A EZA

Sur la route de la Corniche, en face le pittoresque village d'Eza, se trouve une croix fort modeste, en pierre blanche du pays, et qui n'a pas deux mètres de haut. Elle est toute unie, sans sculptures ni moulures.

Sur la base carrée, j'ai relevé, il y a plus de dix ans, l'inscription suivante :

D. O. M.

PIO VII P. M. FEB. XI MDCCCXIV
E GALLIIS IN URBEM REVERTENTI
HIC
ISIENSES AD GENUA EJUS PROVOLUTI
PATERNA IMPETRATA BENEDICTIONE
INOFFENSUM ITER DEPRECATI
NE TAM FAUSTI ADVENTUS MEMORIA EX-
CIDAT, CRUCEM LAPIDEAM ERIGENDAM
ANNUAMQUE SUPPLICATIONEM D. D.
VICTORIO EMMANUELI S. R.
REDUCI OVANTES

Il n'y a pas de date, mais le Roi Victor-Emmanuel et la Reine Marie-Thérèse séjournèrent à Nice, dans l'hiver 1820-1821 et Victor-Emmanuel mourut le 10 janvier 1824. La petite croix d'Eza et son inscription semblent de 1821, et, par conséquent, antérieure au monument de Nice.



PIE VII A MENTON

J'ai inutilement cherché, dans les registres paroissiaux de Menton, trace du passage de Pie VII. Il n'y a que les actes de baptême, mariage et sépulture, en français, et d'une jolie calligraphie. Mais le curé, M. Louis Trenca, n'y a intercalé aucune indication.

Pie VII s'est pourtant arrêté quelques heures, dans la maison du maire, M. Jérôme André de Monléon [1]. Cette maison se trouve, sur la Place des Pénitents, à l'entrée de la rue Bréa, en face la maison où naquit le général de ce nom. Derrière la maison s'étend un grand jardin, bordé par un mur qui longe la rue Bréa jusqu'à l'angle de la rue du Grenadier. Au milieu de ce mur, qui a plus de quatre mètres de hauteur, une plaque de marbre blanc porte une inscription, indiquant que du haut du jardin en terrasse, le Pape bénit le peuple de Menton. Je l'ai relevée en mai 1905.

PIUS VII P. M.
LUTETIA ROMAM REDIENS
HINC
CŒLESTEM POPULO SUPPLICI
UNDIQUE COACTO
BENEDICTIONEM IMPERTIEBAT.
DIE XI MENSIS FEBRUARII
ANN. DOM. MDCCCXIIII

*
* *

PIE VII A VINTIMILLE

Il y a, dans la cathédrale de Vintimille, une inscription, rédigée par le P. Antoine Angelini, S. J., qui rappelle le passage de trois Papes, Innocent IV, en 1251, au retour du Concile de Lyon, Paul III, en 1538, au retour de son entrevue, à Nice, avec Charles-Quint et François I[er], enfin Pie VII.

. . . .

AN. MDCCCXIV PIUS VII E CARCERE FONTISBELLAQUI
ROMAM REPETENS
CUI PATRES CANONICI E VITA FUNCTO EPISCOPO NOSTRO
SINGULARES GRATULATIONIS SIGNIFICATIONES EXHIBUERUNT.

1. M. de Monléon, né à Menton le 2 novembre 1762, était maire et conseiller général. Il était marié, père de deux enfants et possédait 10.000 l. de revenu. Un de ses parents, M. Honoré de Monléon, né le 18 novembre 1758, fut aussi conseiller général. Il avait été gentilhomme de la Chambre du Prince de Monaco. — Archives des A.-M. — M. 124. M. Trenca, curé de Menton jusqu'à sa mort, fut remplacé, en 1829, par M. Ambroise Preti.

Le savant historien de Vintimille, M. Jérôme Rossi, reproduit cette inscription et donne quelques détails sur le passage de Pie VII :

«... Il Viale ebbe la rarissima consolazione di ricevere a capo del Capitolo e del Clero il Sommo Pontefice Pio VII, reduce da Fontainebleau : era il giorno 11 febbraio del 1814; e fra mezzo ad una calca incredibile di popolo, al suono delle campane ché agitavano a festa da tutte le torri delle chiese, potè a stento il Santo Padre far ingresso nella vecchia cattedrale, dove ricevuta la benedizione col Santissimo, ne uscì per benedire l'immensa onda di popolo, che pigiato sui tetti delle case, con una vera procella di acclamazioni salutava il capo visibile della Chiesa [1]. »

* * *

PIE VII A BORDIGHERA

Le 10 mai 1905, avec le gracieux concours de M. Vincenzo Novella, vicaire, j'ai relevé l'inscription suivante qui conserve le souvenir de l'entrée de Pie VII à Bordighera. Porté en chaise à porteurs par les notables de la ville, le Pape vint prier dans l'église, y donna la bénédiction du Très-Saint-Sacrement et accorda une indulgence plénière à gagner le jour anniversaire de son passage.

PIO VII P. M.
QUOD E GALLIA REDUX IDIB. FEBR[I] MDCCCXIV
OBVIANTIBUS CLERO MAGTU TURBIS
PROCERIBUS VEHICULUM GESTANTIBUS
INTRA HUJUS TEMPLI SEPTA ADORAVERIT
POPULUM BENEDICTIONE
ANNIVERSARIA DEIN PLENAQ. INDULGENTIA DITAVERIT
ÆRE PUBL. MONUMENTUM

1. *Storia della città di Ventimiglia*, di Girolamo Rossi, Oneglia 1888, 1 vol. in-8°, p. 318.
Le chanoine Antoine Viale était vicaire capitulaire, le siège étant vacant depuis la mort de Mgr Paul-Jérôme Orengo en 1812. La vacance dura jusqu'en 1820.
La cathédrale est au sommet de la ville : on y parvient par des rues aussi étroites qu'escarpés.

Cette inscription, en caractères dorés, se lit sur une plaque de marbre blanc, placée au-dessus de la porte latérale (côté de l'Epitre) de l'Eglise paroissiale Sainte-Madeleine de Bordighera. Elle est surmontée d'un buste de Pie VII, en marbre blanc, dans un encadrement oval de stuc doré. Le monument, postérieur de peu d'années à 1814, a été depuis soigneusement restauré et les dorures ont été rafraîchies[1]. La plaque de marbre a environ un mètre de large sur 80 cent. de haut.

⁂

PIE VII A SAN-RÉMO

Pie VII logea chez M. Borea, maire de San-Rémo. La chambre qu'il occupa a été conservée, jusqu'à ce jour, dans l'état où elle était alors, par les héritiers de M. Borea, excellents catholiques. Les meubles n'ont été ni modifiés ni renouvelés. On y voit cette inscription :

PIO VII
PONTIFICI MAXIMO
HEIC
SOMNO QUOD MEMBRA LEVAVERIT
III ET PRID. ID. FEB.
JOAN-BAPT. BOREA DE ULMO
M. P. C.
ANNO MDCCCXIV

1. Ce marbre fut redoré, lors de la restauration de l'Eglise, en 1869, par les soins du curé, le R. P. Giacomo Viale, des frères mineurs. Je tiens ce détail de M. l'abbé Novella, qui a bien voulu me communiquer un exemplaire de la publication (4 p. in fol. Tipog. Gibelli Bordighera 1905), dont il est, je crois, le principal rédacteur et qui est intitulée : *Bordighera a Padre Giacomo, per le sue nozze d'oro sacerdotali.* Cette publication contient une notice biographique sur le P. Viale, né à Airole en 1830, prêtre en 1853 et curé de Bordighera depuis 1863, soit 42 ans. Il est universellement estimé et aimé à Bordighera. Son portrait est à la première page de la publication susdite, qui relate toutes les œuvres menées à bonne fin par ce pieux et zélé religieux.

Parmi ces œuvres, il faut noter l'Eglise de Terre Sainte, bâtie dans le quartier neuf de Bordighera, sur le plan de Charles Garnier, la Providence, la chapelle de N. D. de Montenero et la restauration de l'Eglise paroissiale, dans les vieux quartiers.

M. Novella, donne, sur ces divers monuments, des renseignements précis, avec des vues photographiques. Sur le cliché de l'Eglise paroissiale, on aperçoit, en face la chaire, le buste de Pie VII, qui domine l'Inscription.

Je dois citer les lignes suivantes de la notice sur la paroisse :

« .....Nel 1814, reduce dalla Francia, entrava nella chiesa di S. M. Maddalena il sommo Pontefice Pio VII, dove impartiva al popolo la benedizione col SS. Sacramento; ed in parrocchia si conserva ancora l'antico piviole che serviva per la storica circostanza. »

Je la cite d'après M. Rossi, *Storia della Città di San Remo*, 1867 in-8°, p. 285, en note.

M. Rossi nous apprend que le maire, M. Borea, descendait d'une illustre et riche famille, anoblie en 1452, par le Pape Martin V. Un Borea fut créé marquis d'Ulmo par Victor-Amédée III, en 1773. Le maire de San-Rémo fut créé baron de l'Empire, en 1813, en récompense de son zèle pour la France.

Le même historien complète le récit du sous-préfet, en y ajoutant quelques détails intéressants sur l'accueil fait au Souverain-Pontife.

« ...Già la stella Napoleonica volgeva all'occaso, quando il Sommo Pontefice Pio VII posto in libertà, lasciando Fontainebleau, si avviava alla volta di Roma : già aveva egli percorso quasi trionfalmente le italiche città di Nizza, Mentone e Ventimiglia, quando la sera dell'undici febbraio dell'anno 1814, faceva il suo ingresso in San Remo.

« Furono a riceverlo col baldacchino, a San Rocco, i canonici della collegiata e portavanlo sulla lettica sino alla chiesa di San Siro i fabbricieri, dove dopo il canto dell'inno ambrosiano, impartiva al popolo immenso la benedizione. Accompagnato allora da un corteo di cittadini, muniti di accese fiaccole, prendeva stanza nel palazzo del barone Borea, *maire* della città, dove pernottava e nella cui capella al dimani, presenti il capitolo, le magistrature e le persone della famiglia Borea, celebrava la messa, assistito dai due vescovi relegati di Todi et di Foligno, ammettendo quindi al bacio del piede una immensa quantità di cittadini, ed impartendo poscia dalla grande finestra del salone l'apostolica benedizione al popolo che per ogni dove brulicava.

« Alla sera di quel giorno riceveva nella propria camera tutta la famiglia dell'ospite, non chè quella del conte

Sapia Rossi, al Borea congiunto : ed al dimane, dopo la celebrazione della messa, partiva per mare; ma pel vento che infuriava dovette il comandante della gendarmeria abbandonare quel disegno, e deposto nuovamente a terra il Pontefice, potè questi continuare il suo viaggio per Porto Maurizio. » Op. cit. p. 284-285.

***

PIE VII A BUSSANA

Bussana est un pittoresque village bâti dans un site très agréable, au flanc de la montagne, entre San-Rémo et Taggia. Sur son territoire, au bord de la mer, creusée dans le rocher, se trouve une chapelle dédiée à l'Annonciation de la Très-Sainte Vierge.

Au dessus de la porte de ce sanctuaire, on lit, gravée sur une plaque de marbre blanc, une inscription rappelant que Pie VII s'arrêta pour prier dans cette chapelle et voulut bien, à la demande du chapelain, en déclarer l'autel principal privilégié à perpétuité.

J'en dois la communication à M. l'abbé Novella, vicaire de Sainte-Madeleine à Bordighera, qui a eu l'extrême obligeance de la relever à mon intention :

D. O. M.

QUOD HOCCE ANTRUM
NUNCIATÆ SACRUM DEIPARAE
PIUS VII PONTIFEX MAXIMUS
IDIB. FEBR. AN. MDCCCXIV
DEVICTIS RELIGIONIS HOSTIBUS
E GALLIA REDUX
VENERABUNDUS INTRARIT
ARAMQ. MAJOREM
VINCENTIO FORNARA PRÆPOSITO
ENIXE ORANTE
PERPETUO DONARIT PRIVILEGIO
ÆTERNUM MEMORES LUBENTESQUE
BUSSANENSES POSUERUNT.

Ce marbre, exposé aux intempéries de l'air, a fortement noirci.

XXVII

ORDONNANCE DE Mgr COLONNA, EN 1809 ET EXTRAIT DE MANDEMENT DE 1823

Tant en 1809 qu'en 1814, le Pape accorda de nombreuses faveurs spirituelles à ceux qui lui en firent la demande. Les curés de Cimiez, de l'Escarène, de Touet-Escarène, en ont consigné le souvenir dans leurs Registres. Le curé de Sospel y fait allusion, dans sa lettre citée plus haut, et les inscriptions commémoratives les mentionnent [1].

Dans son entrevue avec Pie VII, le 8 août 1809, à la Préfecture, Mgr Colonna sollicita et obtint de Sa Sainteté, *vivæ vocis oraculo*, la faveur de l'autel privilégié pour toutes les églises paroissiales du diocèse, pour sept ans.

Il se hâta d'en aviser ses prêtres, par une ordonnance, en latin, du 12 août 1809.

Je cite cette ordonnance d'après le texte donné par l'abbé de Villarey, dans le recueil des ordonnances et mandements de Mgr Colonna (3 vol. in-8°, publiés en 1831-1832 et 1833).

*
* *

JOANNES-BAPTISTA COLONNA DE ISTRIA, miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ, Episcopus Niciensis [2].

1. A la demande de Mgr Colonna, et par Bref du 11 juillet 1809, quelques jours après l'enlèvement du Pape, le cardinal *Michel di Pietro*, son délégué à Rome, avait accordé l'indulgence de la Portioncule, à perpétuité, à l'Eglise Saint-Martin, ou Saint-Augustin, de Nice, dans la circonscription paroissiale de laquelle se trouve le couvent supprimé de Saint-François-le-Grand et l'Eglise des Cordeliers, fermée en 1792, puis vendue un peu plus tard. Ce Bref fut visé à Nice, par l'Evêque, le 26 juillet 1809. L'original sur velin existe aux Archives de la paroisse Saint-Martin. C'est un document précieux et l'Indulgence de la Portioncule est encore attachée à l'Eglise St-Martin, suivant un Rescrit de la Congrégation des Indulgences, qui, sur le vu du Bref original, a confirmé, le 25 juillet 1902 la concession perpétuelle accordée par Pie VII. Grâce à l'obligeance de M. Garin, curé de ladite paroisse, j'ai pu consulter ce document fort intéressant, dont il m'a révélé l'existence.

2. Supplementum ad Decretorum, Monitorum, Pastoralium, adlocutionum, etc., selecta, Illustrissimi ac Reverendissimi *D. D. Joannis Baptistæ Colonna de Istria* Episcopi Niciensis, anno elapso, mense februarii, typis mandata, illustrissimi Petri Michaelis a Villa-Rey, SS. Mauritii et Lazari Equitis professi, canonici ac vicarii generalis hujus diœcesis, in hoc secundo volumine adauctum majorique cura refectum, anno 1832 Nicææ apud Societatem typographicam. 1 vol. in 8 de VIII-387 pages; p. 88-89.

Cum Sanctissimus D. N. D. Pius Papa VII ad supplicationes nostras Eidem humiliter porrectas, unum duntaxat Altare ad septennium proximum tantum privilegio Apostolico, in qualibet ex Parochialibus et Succursalibus Ecclesiis per Nos designandum, decoraverit, et iterum peramanter concesserit; Nos propterea ex facultate Apostolica, Nobis vivæ vocis oraculo facta et elargita, illud designamus Altare privilegio suprascripto donatum, ad quod, in qualibet ex Parochialibus et Succursalibus Ecclesiis hujusce nostræ Diœcesis, Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum continuo asservatur. In Ecclesia vero nostra Cathedrali Altare sub tit. Sanctæ Reparatæ Virg. et Mart. privilegiatum, ad septennium proximum tantum, a die octava currentis mensis Augusti præfatæ Apostolicæ concessionis computandum; ita ut, quandocumque Sacerdos aliquis sæcularis vel regularis Missam defunctorum pro anima cujuscumque Christi fidelis, quæ, Deo in charitate conjuncta, ab hac luce migraverit, ad privilegiatum Altare, sic ut supra per Nos respective designatum, celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur et D. N. J. C. ac B. Virginis Mariæ Sanctorumque omnium meritis sibi suffragantibus, a purgatorii pœnis liberetur. In contrarium facientibus quibuscumque non obstantibus. Mandantes propterea has nostras litteras in Sacrario, seu Sacristia cujuslibet ex prædictis Ecclesiis affigi et retineri, ut privilegium istud omnibus Christi fidelibus facile innotescat.

Datum Nicææ hac die 12 Augusti, Anno Domini millesimo octingentesimo nono.

JOANNES-BAPTISTA, Epis. Nic.

ALEXANDER PASSERONUS, Can. Secretarius.

*
* *

Il est à noter que l'Evêque ne fait aucune allusion au séjour de Pie VII à Nice. Prudence et diplomatie! Napoléon régnait : Nice faisait partie de l'Empire.

En 1823, le régime sarde est restauré et Napoléon est mort à Sainte-Hélène.

Dans le Mandement que Mgr Colonna adressa à ses diocésains, le 6 septembre 1823, au sujet de la mort de Pie VII[1], il exalta les vertus du Pontife et surtout sa fermeté pour la défense des droits de l'Eglise. Il rappela sa déportation et son emprisonnement. Il n'oublia pas de signaler son passage à Nice.

«.... Fermo in mezzo al mar procelloso in cui navigava, governò da forte la sbattuta nave di Pietro, e la condusse felicemente in porto. Ogni passo era per lui un trionfo; mentre la perfidia si studiava di deprimere la di lui autorità, e con dispreggi scemare ne' popoli il rispetto dovuto alla sua Augusta Persona, que'popoli stessi, attoniti a tanta sua virtù, piegavano riverenti al suo cospetto il ginocchio, e ricolmi d'inusitata gioia correvano a gara, e si affollavano per ammirare quella faccia imperturbabile, su cui splendeva un non so che di divino, e si credeva pienamente felice ognuno, sol che potesse dalla sua destra ottenere la paterna benedizione.

« A tal sorte tu fosti pure ammessa, o Nizza città fedele, e rammenti ancora con tenerezza que' giorni avventurosi, in cui ti venne fatto di possedere fra le tue mura sì gran Tesoro. Epoca sì memoranda ben meritava d'essere con pubblico monumento alla posterità tramandata ; e appunto i Padri della Città interpreti del cuor de' loro figli, hanno posto mano all'opera per ricolmare i tuoi voti... » p. 162-163.

1. Il est reproduit dans le Recueil de l'abbé de Villarey, t. II, p. 159-164. Je le cite d'après cet auteur.

Ces lignes sont la preuve que le monument de la Croix-de-Marbre ne fut terminé qu'après la mort de Pie VII.

XXVIII

LE COLONEL D'ERNEST — SON ABJURATION

M. d'Ernest fut colonel du Régiment Suisse de ce nom, au service de la France, qui tenait garnison à Aix en Provence, en 1790-1791. En février 1792, les Marseillais obtinrent le licenciement de ce régiment, qui portait ombrage aux révolutionnaires. Les soldats rentrèrent en Suisse[1]. Peu après M. d'Ernest vint se fixer à Nice et y jouir des droits de citoyen français, que la République avait accordé aux Suisses. Il y devint propriétaire, et le 4 brumaire an XIV, le Préfet le nomma membre de la commission de surveillance des prisons, instituée le 30 frimaire an XII, pour aider le maire de Nice à surveiller les prisons et les ateliers y établis.

M. d'Ernest abjura solennellement le protestantisme, dans l'Eglise de Cimiez, le 18 septembre 1810.

« L'Illmo Sig. Cavaliere d'Ernest, di nazione svizzero, dopo aver abiurata l'eresia calviniana, come consta da questo medesimo libro pag. 88 e 89, essendo esso colonello d'un regimento svizzero del nostro Re, ed indi Maggior generale delle truppe di S. M. Sarda, fece un dono de'suoi due drappelli a Maria SS^ma di Cimella, li due luglio 1815, quali si sono collocati all'altare maggiore ad onore della SS^ma Vergine[2]. »

A l'endroit indiqué, se trouve le curieux procès-verbal suivant :

« L'an mil huit cent dix, le 18 septembre, en présence

1. Voir Roux-Alphéran, *les Rues d'Aix*, t. II, p. 393-396, et les ouvrages qu'il cite en note.
2. Archives de la paroisse de Notre-Dame de Cimiez : Premier registre des baptêmes dernier folio.



de Messieurs Dominique Ferrero, Paul-Ambroise Authier, chanoine de Nice, Doneudi, chanoine-curé, Eugène Cessole, sous-diacre, témoins à ce requis et soussignés : M. François-Frédéric-Samuel d'Ernest, colonel d'infanterie, bernois, né à Lausanne en février 1758, ayant reconnu qu'hors de la vraie Eglise il n'y a point de salut, de sa bonne volonté et sans aucune contrainte, a fait entre les mains de Nous soussigné, vicaire général, une profession expresse et solennelle de la foi catholique, apostolique et romaine, et abjuré l'hérésie de Calvin, prononçant la formule prescrite à cet effet, par la lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Nice, en date du 30 novembre 1807[1].

« Et ensuite de cette profession, je lui ai donné publiquement l'absolution de l'hérésie, en vertu du pouvoir reçu de Monseigneur l'Evêque de Nice. En foi de quoi nous avons signé le présent acte avec ledit M. d'Ernest et les témoins.

« Fait en l'Eglise paroissiale de Cimiez, à 11 heures du matin, le jour et an que dessus.

« Grimaldi, vic. gén.

« F. F. S. d'Ernest ; Dominique Ferrero ; Paul-Ambroise Authier ; Jean-Louis Guiglielmo, desservant de Cimiez ; Maurice Doneudi, chan.-curé ; Guillaume Pio, chan. ; Eugène Cessole.

« Le même jour, 18 septembre 1810, après l'abjuration dudit M. François-Frédéric-Samuel d'Ernest, Nous soussigné, vicaire général, lui avons suppléé les cérémonies du baptême, en présence du recteur de la paroisse de

1. Cette lettre pastorale promulgue des instructions détaillées sur l'administration des sacrements. Elle se trouve dans le recueil de l'abbé de Villarey t. II p. 41-43. Les instructions suivent, p. 43-82. Voir le chapitre : De l'abjuration et réconciliation des hérétiques p. 51-62. L'acte ci-dessus est conforme à la formule donnée p. 61.

Cimiez et de M. Dominique Ferrero, faisant les fonctions de parrain, également soussignés,

« Grimaldi, vic. gen.

« Jean-Louis Guiglielmo, recteur de la succursale;
Dominique Ferrero [1]. »

XXIX

PIE VII ET LES CAPUCINS DE SAINT-BARTHÉLEMY

Vendu pendant la Révolution à la famille Defly, le couvent de Saint-Barthélemy avait été laissé par elle à la disposition des Capucins, ses anciens propriétaires, qui ne cessèrent presque pas de l'habiter. Un d'eux était curé de la succursale érigée, en 1803, dans l'Eglise conventuelle.

L'Empire ne permettait pas la reconstitution légale des Capucins, mais plusieurs de ces religieux, vêtus en prêtres séculiers, menaient la vie commune.

Le chef de cette réunion, le P. Jacques de Nice, rêvait de rétablir canoniquement son couvent; aussi lors du passage de Pie VII, il demanda au Souverain Pontife les pouvoirs nécessaires et les obtint. En 1815, le projet fut réalisé. On lit, en effet, cette note dans le Recueil de l'abbé de Villarey, t. I p. 154-155.

Ristabilimento del Convento di S. Bartolommeo di Nizza nel suo pristino stato di osservanza.

Nel 1814, 10 del mese di febbrajo, il commendevole Padre Giacomo da Nizza, cappuccino, essendo stato ammesso al bacio del piede del Santo Padre Pio VII, che venendo di Francia per ritornare trionfatore in Roma, si fermò tre giorni in Nizza, dimandò a Sua Santità la grazia

1. Archives de la paroisse de Notre-Dame de Cimiez. Premier registre des baptêmes, fol. 86-89. Je cite ces deux notes d'après L. de Kerval, op. cit., p. 129-130.

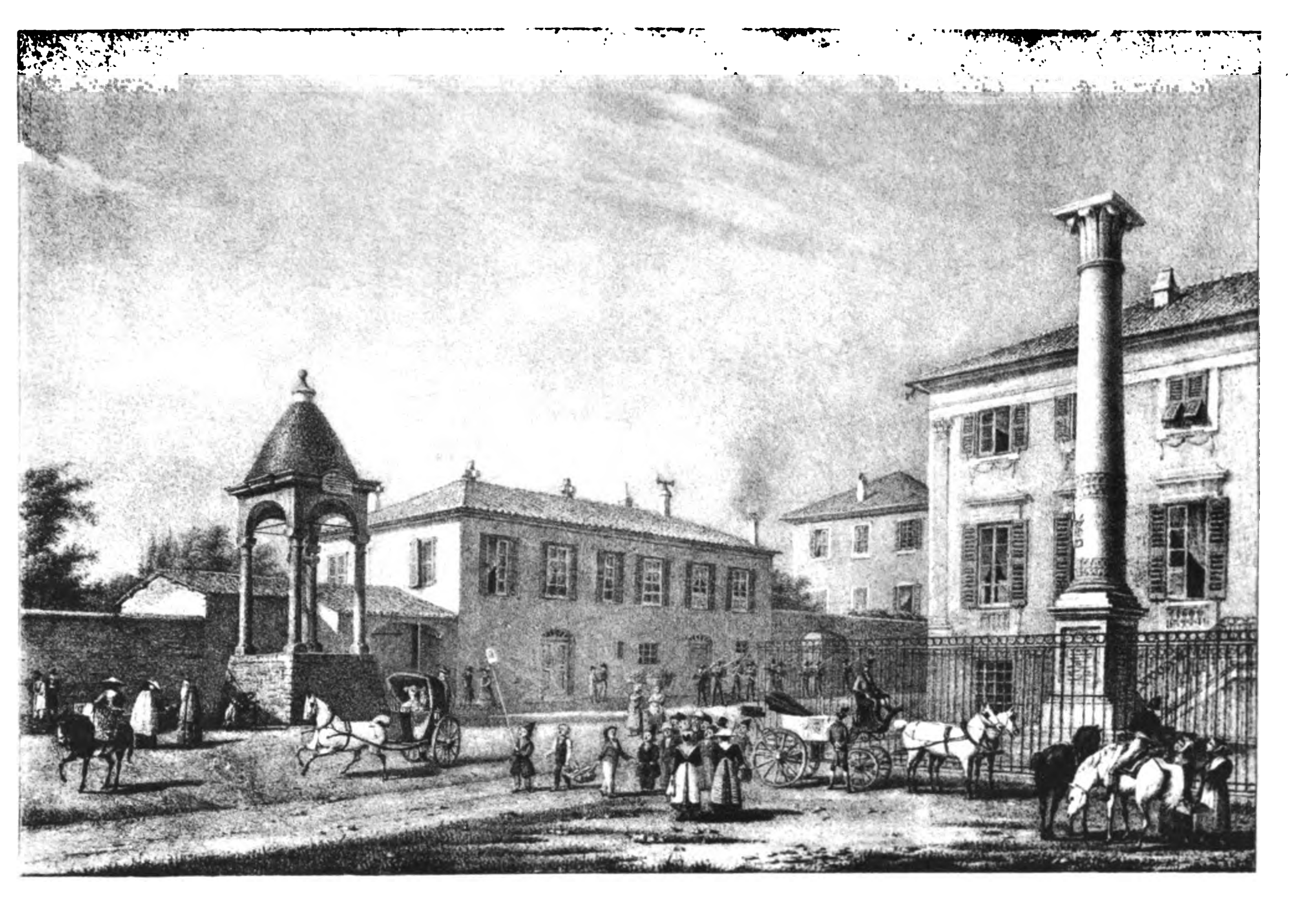


di rimettere il Convento di S. Bartolommeo nel suo pristino stato di osservanza e la facoltà di poter venire all'elezione del Padre Guardiano tra li Religiosi ivi allora dimoranti. Il Santo Padre Pio VII approvò con piacere questa dimanda, ed alla presenza degli Ill^{mi} e Rever^{mi} Fortunato Maria, Vescovo di Amelia, di Giuseppe Abate, Ord° di San Martino nullius, e del Signor Canonico Giuseppe Sauvaigo, diede al detto M° Rev° Padre Giacomo tutte le facoltà di eleggere il Guardiano fin a tanto che la Provincia fosse in istato di poter agire e fare i superiori secondo le Regole e le Costituzioni.

Nel 1815, adunque, addì 29 novembre, li RR. PP. Cappuccini ripresero il loro abito nella Chiesa del loro Convento di S. Bartolommeo [1].

Monsignor Vescovo si compiacque d'assistere a questa commovente funzione solenne, e di benedire egli stesso gli abiti de' Religiosi. Intervennero a questa pubblica vestizione S. E. il Sig. governatore d'Osasco, tutto il corpo della Civica Amministrazione, con istraordinario concorso di popolo tanto della Campagna, che della Città. Il fù signor canonico curato Doneudi ne rilevò la piissima ceremonia con un analogo sermone tenerissimo.

1. Ils avaient dû le déposer, par ordre de l'Administration du Département, le 4 octobre 1793, jour de la fête de Saint François d'Assise, leur fondateur.



PLACE CROIX-DE-MARBRE ET COLONNE

élevée en l'honneur de Pie VII.

STATUTS DE LA VILLE DE NICE

AU XIIIme SIÈCLE

PAR

M. Edmond RAYNAUD

AVOCAT

STATUTS DE LA VILLE DE NICE

AU XIIIme SIÈCLE

La ville de Nice, au moyen âge, était régie, comme les villes voisines, par des statuts municipaux. Les statuts les plus anciens qui nous soient parvenus ont été rédigés au commencement du treizième siècle. L'abbé Gioffredo nous dit [1] qu'ils ont commencé à être rédigés en 1205. Le manuscrit qui les contient nous est parvenu en parfait état de conservation. Il se trouve aux archives de la bibliothèque municipale. La lecture en est assez facile ; l'écriture est très claire, les abréviations sont peu nombreuses. Les différents articles des statuts sont écrits sur deux colonnes. Le parchemin est recouvert d'une couverture en bois ; dans le même recueil sont insérés des fragments des statuts de Gênes.

Il existe aux archives de la ville de Turin trois autres exemplaires de nos statuts. Ces manuscrits contiennent beaucoup de fautes et de lacunes, et ne sont, certainement, que des copies de celui que conserve notre bibliothèque.

L'avocat Datta reproduit intégralement le manuscrit que possède la ville de Nice [2]. Le comte Sclopis reproduit les manuscrits conservés à Turin [3]. Le manuscrit de Nice porte comme titre « Incipiunt capitula civitatis Niciæ ». Les manuscrits de Turin reproduits par le comte Sclopis ont pour titre « Incipiunt capitula et statuta civitatis Niciæ, dum ipsa regebatur per consules ».

Les statuts sont rédigés en latin de basse époque, mêlé de

1. Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime*, t. II, p. 227.
2. Datta, *Delle liberta del Comune di Nizza*, Nice, 1853.
3. Sclopis, *Leges municipales*, Turin, 1839.

beaucoup de mots empruntés au dialecte niçois. Voici quelques-uns de ces mots : *gippus*, plâtre, en niçois, gip; *fenarius*, grenier, en niçois, feniera; *lansare*, jeter, en niçois, lansa; *caucinada*, chaux, en niçois, caucina; *barba*, oncle, en niçois, barba; *gradicerium*, lieu où l'on fait sécher les figues, en niçois, graissier; *soilla*, lieux d'aisance, en niçois, seuïa; *bairros*, murs, en niçois, bari; *arrobare*, voler, en niçois, roba.

Le manuscrit contient 150 articles. La plupart de ces articles sont antérieurs au treizième siècle. En 1205, on n'a fait que réunir dans ce recueil des dispositions déjà en vigueur. La table qui est en tête du manuscrit contient la nomenclature des articles jusqu'à l'article 107 inclusivement. Les autres articles ne figurent pas dans la table; ils ont dû être ajoutés postérieurement. Les 22 derniers articles ont été rédigés en novembre 1274.

Les différents articles se suivent sans ordre bien logique. Ainsi nous trouvons des dispositions relatives à l'organisation des pouvoirs, au commencement, au milieu et à la fin du recueil. Au milieu des articles qui traitent du droit criminel, nous trouvons des règlements de voirie. Tout cela est un peu enchevêtré. Néanmoins, le recueil est assez complet ; il contient les principales dispositions du droit civil, du droit pénal, du droit public. Nous y trouvons aussi les règlements imposés aux diverses professions.

La plupart des auteurs qui ont écrit l'histoire de Nice, plus occupés de raconter les grands faits d'armes que d'étudier les institutions, se sont peu étendus sur ce monument si important de notre histoire locale. Gioffredo y consacre à peine quelques lignes. Papon semble, dans son *Histoire de Provence*, ignorer nos statuts. Seul, l'avocat Pietro Datta s'est occupé sérieusement du précieux recueil conservé aux archives municipales.

Nice chercha de bonne heure à s'ériger en cité indépendante. Déjà, au onzième siècle, la ville bien que reconnaissant un souverain, qui était le comte de Provence, se gouvernait elle-même ; elle avait ses magistrats élus par les citoyens. Le gouvernement consulaire existait déjà en 1144; il y avait alors un consul à Nice du nom de Guillaume Badat. En 1146, les consuls étaient au nombre de six : Paulus Raimbaldi, Raimundus Serene, Guillelmus Richardi, Raimundus Forojulensis, Petrus Bermundi, Guillelmus Gambaldi.

Au cours du douzième siècle, nous voyons la ville s'insurger souvent contre l'autorité des comtes de Provence. En 1866, Raymond Béranger vint mettre le siège devant la ville de Nice, qui avait proclamé son indépendance. L'armée provençale fut repoussée.

Dans un concile tenu à Embrun, le successeur de Raymond Bérenger, Alphonse Ier, roi d'Aragon, fit interdire la ville de Nice par l'autorité ecclésiastique. Tout Niçois qui voulait prendre part à la croisade ou se rendre à un lieu de pèlerinage, devait préalablement prêter serment de ne pas retourner à Nice tant que la paix ne serait pas faite entre la ville et le comte de Provence. En 1176, après un nouveau siège de la ville, les consuls Pierre Riquieri et Bertrand Badat traitèrent avec Alphonse Ier. Le traité fut signé dans la plaine du Var; il est reproduit en entier dans l'*Histoire de Provence* de Papon. Par ce traité, le comte de Provence accordait aux Niçois le droit de nommer leurs consuls, une pleine juridiction civile et criminelle et le droit d'être régis par leurs usages et coutumes. De leur côté, les habitants de Nice devaient payer au comte une somme de vingt-cinq mille sols melgoriens comme indemnité de guerre, un tribut annuel de deux mille sols de la même monnaie, et fournir un certain nombre d'hommes

pour les expéditions guerrières. Les Niçois refusèrent au comte l'entrée de la cité et traitèrent avec lui plutôt comme des alliés que comme des sujets. En 1189, la ville de Nice se joignit aux villes qui, à l'instigation de Boniface de Castellane, se révoltèrent contre le comte et refusèrent de payer l'impôt annuel. Alphonse Ier se montra particulièrement clément pour Nice et confirma toutes les libertés. Alphonse Ier mourut en 1196, laissant le comté de Provence à son fils Alphonse II, dont le règne fut de courte durée, car il mourut en 1207. Lorsque furent rédigés les statuts, en 1205, la ville de Nice s'administrait elle-même ; mais elle était sous la juridiction du comte de Provence, à qui elle payait un tribut annuel, qui portait le nom de droit d'*albergue*.

DROIT PUBLIC

Pouvoir législatif. — Le pouvoir législatif résidait dans un parlement, composé de tous les citoyens, réunis sur la place publique. Cette assemblée était appelée *parlamentum publicum*, et quelquefois *universitas Niciensium*. Les citoyens étaient divisés en deux classes : il y avait les Majores et les Minores, ainsi que nous pouvons le voir par une lettre adressée, en 1115, par l'archevêque de Pise à l'évêque et aux consuls de Nice.

Les statuts rédigés par des notables (probi homines) étaient approuvés par le parlement, qui élisait parfois des correcteurs (emendatores), chargés de les réviser. Chaque année, les chapitres concernant la justice devaient être lus publiquement devant le parlement.

C'est le parlement qui élisait, chaque année, les magistrats municipaux dont nous allons parler ; il procédait aussi à l'élection du *consilium consiliatorum*, conseil qui avait quelques ressemblances avec nos conseils municipaux actuels.

Le parlement pouvait, seul, décreter la création d'une nouvelle route.

Pouvoir exécutif. — A la tête de l'administration de la ville se trouvaient les consuls. Leur nombre a souvent varié : en 1108, ils étaient quatre; en 1176, deux; en 1188, cinq ; en 1205, deux. Ils étaient élus, chaque année, par le parlement, réuni à cet effet, dans la période comprise entre la Toussaint et la Saint-André. Avant d'entrer en charge, les consuls juraient sur les saints évangiles de gouverner la cité à l'honneur de Dieu et de l'Eglise et à l'avantage des habitants; ils s'engageaient à ne recevoir ni dons ni présents; exception était faite pour les choses qui pouvaient être mangées ou bues « exceptis esculentis et poculentis sine fraude ». Leur traitement était de 100 sols melgoriens[1] par an. Les consuls administraient la cité, signaient les traités, contractaient, vendaient, achetaient, empruntaient, en son nom.

Toutes les fois qu'il s'agissait d'un acte important, les consuls étaient obligés de prendre l'avis du « consilium consiliatorum », convoqué au son de la cloche « adunato consilio cum campana ». Les membres de ce conseil s'appelaient « consiliatores ». Les immeubles de la ville ne pouvaient être aliénés par les consuls qu'avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil.

Pendant ces époques agitées où les factions divisaient souvent la ville, les consuls n'avaient pas toujours l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Aussi, aux temps de crise, les consuls étaient remplacés par un magistrat appelé podestat, qui avait un pouvoir absolu. Le premier article des statuts commence ainsi : « Ego consul vel potestas juro ad sancta Dei evangelia... »; ce qui donne à entendre que, parfois, les consuls étaient

1. Le sol melgorien valait 1 franc environ, d'après Papon.

remplacés par un podestat. Les statuts ne parlent jamais des consuls qu'en ces termes : « Consules vel potestas ». L'institution de la « podestatie » fut empruntée aux républiques italiennes.

Le pouvoir exécutif, éparpillé quelquefois entre un grand nombre de consuls, était souvent trop faible pour réprimer les séditions. Vers 1227, la ville de Nice était divisée en deux factions : les consuls, la noblesse, et la haute bourgeoisie, voulaient l'indépendance complète de la cité ; les artisans, les commerçants, le peuple, préféraient la domination du comte de Provence.

Afin de rétablir l'ordre, le parlement établit un pouvoir plus solide que celui des consuls et eut recours à la podestatie.

Afin que le podestat fût placé au-dessus des factions qui déchiraient la ville, il devait être étranger. La plupart des podestats appartenaient aux premières familles d'Italie. Le podestat amenait avec lui un chevalier et un jurisconsulte. Le chevalier prenait le titre de vicaire du podestat, s'occupait des choses militaires et de l'administration politique. Le jurisconsulte prenait le nom de juge du podestat ; il rendait la justice, mais était placé au-dessous du juge de la commune qui jugeait en appel. A l'expiration de ses fonctions et avant de quitter la ville, le podestat était obligé d'y demeurer un certain temps, afin de rendre ses comptes. Bien que les statuts semblent mettre sur le même pied le régime podestatique et le régime consulaire, il ne faut pas oublier que le régime podestatique ne fut qu'un régime d'exception, et qu'en temps normal, le pouvoir exécutif était entre les mains des consuls.

« Le podestat de la ville », dit Durante, « était un juge en première instance, délégué par l'autorité des consuls pour prononcer sur les affaires journalières ; les parties

pouvaient appeler de ses sentences devant l'autorité municipale[1] ». Il confond le podestat avec le juge du podestat dont nous avons parlé. Il suffit de lire les statuts de 1205, pour voir que le podestat étaitla première autorité de la ville et non un juge.

L'article 113 des statuts, édicté en 1227, fixe le salaire du podestat à 300 livres de Gênes et 100 sols melgoriens.

Juge. — Sous le régime consulaire, le juge de la commune rendait la justice. On ne pouvait faire appel de ses décisions. Il portait le nom de « judex consulum », car il avait à trancher les différends qui pouvaient s'élever entre les consuls. Article 57 (fin) : « Et ipsi consules debeant stare ad mandamentum judicis ». Lorsqu'un consul manquait à ses devoirs, le juge avait le droit de le condamner et de l'exclure à jamais des fonctions de consul et de toute charge publique.

Trésorier. — Celui qui était préposé aux finances de la ville portait le nom de clavaire. En 1225, ses appointements furent fixés à 100 sols melgoriens par an. Il était tenu de porter, chaque jour, sur son registre les entrées et les gages pris pour l'impôt. Les consuls, dans les quinze jours qui suivaient leur élection, étaient chargés de choisir quatre conseillers qui avaient pour mission de veiller sur l'avoir de la commune. Chaque mois, ces conseillers devaient se faire rendre les comptes par le clavaire. Toute dépense, tout prêt fait par les consuls devaient être approuvés par ces quatre conseillers.

Les registres et les titres de la ville étaient conservés dans un coffre, placé dans la sacristie de l'église. L'une des clefs était confiée au clavaire, l'autre au sacristain. Dans ce coffre étaient aussi déposés les pièces des procès ter-

1. Durante, *Hist. de Nice.* t. I, pag. 337.

minés, les minutes des notaires décédés et les actes dressés par les notaires domiciliés hors de la commune.

Impôts. — Les consuls étaient chargés de percevoir les impôts. Voici comment ils procédaient : Il y avait un registre pour chaque quartier. Au jour fixé, les registres étaient jetés en l'air ; on commençait la perception par le quartier dont le registre s'était présenté le premier. Le consul, accompagné de deux notables du quartier, allait de porte en porte percevoir l'impôt. Celui qui ne pouvait payer séance tenante devait donner un gage ; s'il refusait, le consul sequestrait immédiatement tout son avoir. Les biens ainsi donnés en gage ou sequestrés étaient vendus aux enchères publiques. Les objets mobiliers qui ne trouvaient pas acheteur à Nice étaient confiés à un citoyen qui allait les vendre pour le mieux à Gênes ou à Marseille. Les impôts étaient payés par feu. Chaque homme occupant une maison payait 2 sols de taxe personnelle ; ceux que les consuls déclaraient indigents ne payaient rien. Chaque femme occupant une maison payait douze deniers de taxe personnelle. Les ecclésiastiques étaient exempts de tout impôt. L'étranger qui venait se fixer à Nice et qui prêtait le serment de fidélité à la cité, était exempt de tout impôt pendant trois ans. L'impôt de l'albergue était payé, chaque année, par la commune au comte de Provence.

Au milieu du douzième siècle, la ville fut entourée de nouvelles murailles; afin de parer aux dépenses occasionnées par ces fortifications, on établit un impôt spécial.

En 1225, fut établi un impôt destiné à la construction d'un môle au port Saint-Lambert. Ce port était situé au quartier des Ponchettes, à l'endroit où se trouve actuellement la place Charles-Félix ; la mer s'est retirée depuis à cet endroit. Une disposition des statuts défend, sous peine d'amende, de jeter du lest dans ce port.

Ce môle fut construit au moyen d'un impôt établi sur les embarcations et surtout sur les testaments.

Cet impôt était de la cinquième partie de toute succession testamentaire. Les notaires devaient prêter serment de faire laisser dans tout testament la cinquième partie de la succession pour la construction du môle. Ainsi les statuts limitaient singulièrement le droit de tester. En 1229, dans la charte par laquelle Raymond Bérenger confirmait les privilèges de la ville de Nice, l'article des statuts relatif à l'impôt du môle fut aboli. A partir de cette date, celui qui mourait sans laisser d'héritier mâle, eut toute liberté de tester.

DROIT CIVIL

Le droit civil en vigueur était le droit romain avec quelques modifications. Voici les principales dispositions :

Mineurs. — Il devait toujours être fait un inventaire des biens de mineurs. Les capitaux devaient être employés en acquisitions de biens achetés aux enchères publiques ou mis dans une société. Les sociétés de capitaux étaient, on le voit, déjà encouragées à cette époque. L'encouragement accordé aux sociétés était tel que le tuteur n'était pas responsable de l'argent du mineur mis régulièrement par lui dans une société.

Les conseils de famille existaient ; ils étaient composés de quatre parents, deux du côté paternel, deux du côté maternel. Les conseils de famille étaient chargés de surveiller le placement des capitàux des mineurs, des fous furieux, des déments et, généralement, de toutes les personnes dont les biens étaient soumis à l'administration d'autrui.

Successions. — Le père n'avait pas le droit de déshériter

son fils. La « quarte Falcidie » existait comme en droit romain.

Ceux qui embrassaient la vie monastique, hommes et femmes, étaient exclus de la succession de leurs parents; ils n'avaient droit qu'à la dot qui leur était donnée ou promise lors de leur entrée en religion.

Les femmes qui avaient reçu une dot, lors de leur mariage, n'avaient plus rien à réclamer dans l'hérédité de leurs parents.

La fille, non mariée, dont le père mourait intestat avait droit à une portion de l'hérédité. Le consul devait lui nommer, lorsqu'elle avait l'âge de douze ans, âge à partir duquel elle pouvait se marier, un conseil composé de deux parents. Ceux-ci étaient chargés de lui donner une dot prise sur la succession du père. Le quantum de cette dot devait être fixé d'après la volonté présumée du défunt.

Testaments. — Cinq témoins étaient nécessaires pour la validité d'un testament. Lorsque le testament était fait en faveur du fils où de la fille, du petit-fils ou de la petite-fille, deux témoins suffisaient.

Prescription. — Les immeubles se prescrivaient par une possession paisible ayant duré quinze ans. Cette prescription ne courait pas contre les mineurs.

La servitude de passage se prescrivait par trente ans. Toute action pour créance, provenant d'un contrat de société, se prescrivait par six ans à partir de l'échéance du terme, à moins que le créancier ne fût mineur de 14 ans ou absent. On entendait par absent celui qui se trouvait en Italie, plus loin que Gênes, et, en France, plus loin que Montpellier.

Procédure. — Pour les demandes inférieures à cent sols, l'assignation n'était pas nécessaire; la demande était simplement inscrite sur un registre. Pour les demandes infé-

rieures à cinquante sols, le défendeur avait trois jours pour préparer ses moyens de défense, et dix jours pour les demandes de cinquante à cent sols.

Pour les demandes supérieures à cent sols, le délai était de dix jours. Avant de plaider, le demandeur et le défendeur devaient déposer une somme représentant la vingtième partie de l'intérêt en jeu. Les indigents étaient dispensés de ce dépôt.

Celui qui perdait le procès perdait la somme consignée; celui qui gagnait le procès en perdait la moitié. En cas de transaction, chaque partie perdait la moitié de son dépôt. Les jugements, dans les affaires supérieures à cent sols, ne pouvaient être exécutés qu'après trente jours; dans les affaires supérieures à cette somme, après huit jours.

DROIT CRIMINEL

Si le droit civil des statuts est le droit d'un peuple civilisé, le droit criminel, au contraire, est le droit d'un peuple encore barbare. Les dispositions pénales sont, pour la plupart, excessives. Les peines sont laissées, le plus souvent, à l'arbitraire du juge.

Les peines corporelles étaient : la mort, le supplice du pied coupé, le supplice du poing coupé, les coups de verges, la marque au front avec un fer rouge.

Les peines non corporelles, mais relatives à la personne, étaient : l'exil à temps, l'exil pour une période indéterminée jusqu'à ce que la victime ait été indemnisée, l'interdiction de remplir certaines fonctions.

Les peines relatives aux biens étaient : l'amende, la confiscation partielle et la confiscation totale des biens.

Parmi toutes ces peines, nous ne trouvons pas celle qui est de nos jours la plus fréquente, celle qui permet non

seulement de châtier, mais encore de relever le coupable par le travail et les exhortations, l'emprisonnement. Au treizième siècle, les ressources de la ville étaient très faibles; on trouvait trop coûteux d'entretenir les condamnés dans des prisons. C'est une mesure d'économie qui avait fait supprimer les prisons.

Pour l'homicide, on distinguait suivant que le meurtrier était noble ou ne l'était pas.

Celui qui n'était pas noble et qui était convaincu d'homicide était mis à mort; tous ses biens étaient confisqués. Ses biens, jusqu'à concurrence de la somme de 100 livres, étaient attribués moitié à la commune, moitié aux héritiers de la victime; le surplus allait, en totalité, aux héritiers de la victime.

Le noble qui tuait une personne non noble était frappé d'une amende de 100 livres, qui allait moitié à la commune, moitié aux héritiers de la victime; de plus, il était exilé jusqu'à ce qu'il se fût arrangé avec les héritiers de la victime.

Le noble qui tuait un autre noble était mis à mort.

Le patron était responsable pécuniairement de son domestique et de son ouvrier. Celui qui recevait chez lui un étranger à la ville en était également responsable.

Celui qui avait occasionné des blessures, avec l'arc ou la baliste, était puni d'une amende de 10 livres, ou pouvait avoir le poing coupé.

Le seul fait de sortir un couteau dans une bagarre, même sans frapper personne, était puni d'une amende de vingt sols.

Le fait de traîner quelqu'un par les cheveux était puni d'une amende de 10 sols.

Le vol, comme dans toutes les sociétés qui ne sont pas arrivées à un haut degré de civilisation, était puni de peines

excessives. L'article 7 des statuts condamne à mort et à la confiscation de tous les biens celui qui dévalise une maison ou pille un magasin à blé. Cet article avait pour but de punir le brigandage, si fréquent à cette époque; il prévoyait aussi le pillage des magasins à blé, si précieux en un temps où les famines n'étaient pas rares et où les terres restaient incultes, parfois pendant des années, à la suite des guerres qui désolaient le pays.

Les autres vols étaient punis par des amendes, dont la moitié était attribuée à la ville et l'autre moitié au volé; en cas d'insolvabilité, le voleur était mis à mort.

Quand un étranger avait commis un vol, tant que la victime n'avait pas été indemnisée, aucun de ses compatriotes ne pouvait entrer dans la ville. A ce point de vue, on entendait par étranger, du côté de l'Italie, celui qui venait de la région située après Vintimille, et, du côté de la France du pays situé au delà de Grasse. — Lorsque l'étranger avait réussi à regagner son pays sans avoir indemnisé sa victime, le consul s'adressait aux autorités de la ville, du bourg ou du château où se trouvait le coupable, et réclamait l'extradition du voleur ou le paiement d'une indemnité. Si satisfaction n'était pas donnée, dans les deux mois de la demande, il y avait lieu à déclaration de guerre.

Le viol était puni d'une amende de 10 livres, quand la femme était vierge ou mariée. Si la femme n'était ni vierge ni mariée, l'amende n'était que de 40 sols; exception était faite pour les filles publiques. En cas d'insolvabilité, le coupable était marqué au front. Le peuple demanda, en 1290, l'abolition de ces dispositions relatives au viol. L'article 95 des statuts intitulé « De virginibus defloratis », qui contenait ces dispositions, fut aboli.

Le fait d'appeler une femme « courtisane » était puni d'une amende de 10 sols, exception faite pour les filles publiques.

L'instruction criminelle se faisait à l'aide du serment et par l'audition des témoins. Les faux témoins étaient condamnés à l'amende, marqués au front, bannis de la ville et frappés de verges.

L'article 96 fait mention du duel judiciaire.

L'accusé pouvait se défendre par les armes contre l'accusateur qui n'avait pu arriver à faire la preuve de son accusation. C'était le duel judiciaire.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Dans chaque quartier, un citoyen, élu par les habitants, était chargé de surveiller les chemins et de veiller à leur entretien; il prêtait serment, avant son entrée en fonctions, de remplir fidèlement la mission qui lui était confiée. Chaque mois, il était chargé de reconnaître les chemins qu'il devait surveiller « et ille teneatur de meuse in mense recognoscere vias », dit l'article 63 des statuts. Lorsque quelqu'un avait détourné un chemin ou s'en était emparé, rapport devait être adressé aux consuls. Ceux qui contrevenaient aux règlements relatifs à la police des chemins encouraient une amende, dont le tiers revenait à la caisse commune et dont l'autre tiers était consacré à la réfection de la route.

La police, dans l'intérieur de la ville, était faite par des gardes que l'article 127 des statuts appelle « custodes ».

La culture des terres était protégée. Les cultivateurs qui, pendant la journée, travaillaient la campagne, la nuit venue, regagnaient les hauteurs du château, où ils pouvaient reposer en sécurité, à l'abri d'épaisses murailles. A partir de la sonnerie du couvre-feu, non seulement il était défendu de sortir de la ville (il ne fallait pas y songer car les portes étaient fermées), mais il était même défendu

de circuler à l'intérieur de la ville. L'article 67 des statuts intitulé « quod nemo debeat ire post sonum cornu », frappe d'une amende ceux qui circulent dans la ville après le couvre-feu.

Les campagnes environnantes, malgré les dévastations commises par les Sarrasins, n'étaient pas incultes. Les produits du sol, non seulement servaient à la consommation des habitants, mais les exportations étaient nombreuses. On exportait surtout des huiles et des vins. La culture de la vigne était si importante qu'on établit des gardes spéciaux pour les vignobles, qui portaient le nom de « vigognoli ».

Des mesures avaient été prises pour protéger les vins du pays contre l'importation des vins étrangers. Chaque « metrata » de vin apporté de l'étranger payait un droit de 2 sols. La « metrata » était une mesure équivalant à environ deux hectolitres.

La police des campagnes était confiée à douze campiers. Ces campiers étaient élus par le « consilium consiliatorum » qui assistait les consuls dans l'administration de la ville. Pour exercer les fonctions de campier, il fallait ne posséder aucune terre. Les campiers ne recevaient pas de traitement : Ils avaient la troisième partie des amendes encourues à la suite des contraventions qu'ils dressaient. Avant d'entrer en fonctions, ils devaient fournir un cautionnement de 100 sols. Non seulement ces gardes n'étaient pas payés, mais c'étaient eux, au contraire, qui payaient la ville pour avoir le droit d'exercer leurs fonctions ; ils devaient donner à la commune dix sols, dans les huit jours de leur entrée en fonctions, et dix sols avant la fête de la Purification. Leur salaire se composait non seulement de la troisième partie des amendes, mais encore des redevances, en nature et en argent, payées par les propriétaires des terres.

L'article 127 dit qu'au moment de la moisson, ils doivent exiger la moitié de la ration du blé qui leur est due; et, avant la Noël, la moitié de la ration de figues sèches et de la redevance en argent qui leur revient.

Il était interdit à ces agents de l'autorité de recevoir aucun cadeau des bergers, laboureurs, bouchers, meuniers. Il leur était spécialement défendu, crainte de corruption, de manger dans les moulins.

Tous les dimanches matin, alors que les habitants étaient réunis sur la place publique, ils dénoncaient les contraventions. Deux notables, élus par leurs concitoyens, étaient chargés de juger ces contraventions qui n'étaient pas de la compétence du juge ordinaire. Les notables recevaient, comme gratification, une portion des amendes encourues. Les peines infligées étaient toujours des amendes.

L'amende, la plus forte, était celle de cent sols; elle était encourue par ceux qui causaient des dommages aux champs en faisant des cavalcades « cavalcatas ». Les cavalcades étaient des réunions d'hommes armés. Nous savons, par le traité signé le 8 du mois de juin 1176, entre le roi d'Aragon et les consuls de la ville de Nice, que la ville devait fournir au roi des cavalcades, savoir : cent hommes d'armes à cheval, pour suivre le roi en guerre dans l'étendue du territoire compris entre le Var et la rivière de la Siagne, et cinquante seulement, depuis la Siagne jusqu'au Rhône. Quand les hostilités n'avaient lieu que dans le territoire soumis à la juridiction de l'évêque de Nice, la ville était tenue aux communes cavalcades, c'est-à-dire à la levée en masse des hommes en état de porter les armes.

Les cavalcades se réunissaient sur la rive gauche du Var, sur la colline qui, de nos jours encore, porte le nom de Caucade, nom qui vient de cavalcade.

Les cavalcades qui donnaient lieu à l'amende, n'étaient

pas celles faites pour un service public, mais celles faites par des particuliers qui se réunissaient en armes.

RÈGLEMENT DES MÉTIERS

La plupart des professions étaient d'abord réglementées par un code spécial à chacune d'elles, qui portait le nom de « breve ». En 1274, les principales dispositions réglementant les professions les plus usuelles furent insérées dans les statuts.

Boulangers. — Le poids des pains n'était pas laissé à la volonté des boulangers. Chaque pain devait peser un certain poids, fixé par les consuls. Des commissaires spéciaux, qui portaient le nom de « massairi », étaient chargés d'inspecter les boulangeries et de faire peser les pains devant eux. Chaque année, les boulangers devaient prêter serment de se conformer aux règlements de leur profession.

Bouchers. — Chaque année, les bouchers étaient tenus de prêter le serment suivant : « Je jure sur les saints évangiles de ne jamais vendre de la viande de brebis ou de bélier comme viande de mouton, de la viande de bouc comme viande de chèvre ou de chevreau — le chevreau est désigné par le mot « meno », qui vient du patois menon — de la viande de veau comme viande de porc. « Je jure de ne jamais vendre la viande au-dessus du prix fixé, savoir : le quartier de mouton plus de quinze deniers, le quartier de brebis et de bélier plus de douze deniers, le quartier de bouc, de chèvre et de chevreau plus de neuf deniers. Je jure de ne jamais vendre, dans ma boucherie, de la viande d'animaux malades ». Nous pouvons savoir, par la formule de ce serment, quelles étaient les viandes les plus estimées.

La viande de bœuf ne figure pas dans l'énumération des différentes viandes.

Il était interdit aux bouchers de vendre des viandes cuites. Les bouchers qui contrevenaient à ces dispositions non seulement encouraient une amende, mais encore ils pouvaient se voir interdire l'exercice de leur profession. Dans ce cas, pour reprendre leur commerce, ils avaient besoin de l'approbation des citoyens réunis en parlement.

Moulins à farine. — Les meuniers (molendinarii) étaient tenus de peser le blé, lors de sa réception ; la farine, lors de la réception, devait aussi être pesée de façon à empêcher toute fraude sur le poids de la part du meunier..

Fabricants de « mallons » et de tuiles. — Ces fabricants se trouvaient sur les pentes du château, à l'endroit qui porte encore de nos jours le non de Mallonat. La forme et la dimension des mallons et des tuiles étaient imposées. Les mallons ne pouvaient pas être vendus plus de dix sols le mille, et les tuiles plus de vingt-cinq sols le mille. La chaux devait être vendue dans une mesure appelée setier. Le setier de chaux, en morceau, ne devait pas être vendu plus de 9 sols, et ni le setier de chaux, en poudre, plus de 4 sols.

Marchands de bois. — Le bois ne pouvait être coupé qu'à l'époque de la bonne lune. Les marchands étrangers, qui venaient vendre du bois à Nice, devaient jurer que leur bois avait été coupé en bonne lune.

Celui qui portait en ville du bois à vendre sur des bêtes de somme, devait le disposer de façon que la charge ne parût pas plus forte qu'elle n'était en réalité, de manière à ce que l'acheteur ne fût pas trompé.

Marchands d'étoffe. — Le marchand qui vendait une pièce d'étoffe devait l'étendre sur un banc ou sur un coffre « in banca seu in archa ». L'étoffe devait être mesurée d'une certaine façon. Elle devait être pliée en deux, par le milieu, et mesurée à l'envers. Défense était faite au marchand de

tirer l'étoffe pour augmenter la longueur. La canne qui servait à mesurer devait être posée à plat sur l'étoffe. Le marchand devait, à chaque canne, ajouter un pouce ; c'était une bonification dont profitait l'acheteur. Il était interdit à tout marchand d'étoffe de s'associer avec un tailleur.

Toute vente était interdite les dimanche et les jours de fêtes solennelles, exception faite des jours de foire. Le quinze août était un de ces jours de foire.

Tailleurs. — Il était formellement interdit à tout tailleur de tenir chez lui des étoffes destinées à la vente. Le prix de façon des vêtements était fixé ; on payait 3 sols pour une tunique ou un manteau de femme.

Cordonniers. — Le luxe de la chaussure était interdit. Les cordonniers ne pouvaient donner aux souliers ou aux sandales que l'ancienne forme (*anticam formam*).

Forgerons. — Pour travailler une livre de fer, ils ne pouvaient demander plus de six sols.

Le prix de ferrage d'un cheval ou d'un mulet était fixé à six deniers par pied ; quand il y avait huit clous, on ajoutait une obole. Le ferrage d'un âne ne devait pas coûter plus de trois deniers par pied.

Les *corbeilles* qui contenaient les raisins, au temps des vendanges, et qui étaient portées sur les bêtes de somme, devaient contenir trois paniers pleins.

Médecins. — Défense était faite aux médecins de s'associer avec les pharmaciens. — Défense était faite, également, à tout physicien (*physicus*) de s'associer avec les pharmaciens.

LA NAPOULE ET SES PÊCHERIES

PAR

M. JAUBERT

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE NICE

LA NAPOULE ET SES PÊCHERIES

Lorsque, partis de Nice, les voyageurs, un peu au delà de Cannes, traversent à la vapeur le petit village de la Napoule, ils ne se doutent pas qu'il y eut là jadis, en remontant seulement au XVII[e] siècle, un centre important de population qui vivait largement des produits de la terre et de la mer.

C'était, au temps lointain de ma jeunesse, un pauvre village de pêcheurs, qui depuis des années paraît se reprendre à la vie et au progrès. Il est coquet et pittoresque, avec ses deux tours mordorées par les siècles, s'érigeant au milieu de jolies villas polychromes, son rivage finement découpé, et ses collines toutes parfumées de lentisques, de pins, de mimosas, de giroflées, d'anthémis, de cassies, de cette adorable et odorante cassie provençale que les gens du nord nous envient sans la connaître.

On rencontre encore, çà et là, quelques traces des Romains. La petite place de la Napoule, entre la ligne du chemin de fer et l'antique auberge de la mère Gaud, résonne sous les pas : elle recouvre des souterrains qui furent sans doute des greniers à blé, ce qui justifierait l'appellation *ad Horrea* donnée jadis à la Napoule.

Au milieu de hautes herbes drues, formant une petite prairie à quelques mètres du rivage sablonneux, on se trouve devant une tête de muraille épaisse. C'est un musoir, c'est la pointe de la digue qui formait la jetée du port : là venaient sans doute s'amarrer les vaisseaux qui,

venus de Rome et de la Ligurie, chargeaient ou déchargeaient du blé et suivaient la côte par Marseille jusqu'en Espagne.

Enfin, du côté de Théoule, au sud du talus du chemin de fer, se trouve une citerne également de construction romaine.

C'est à peu près tout ce qui reste de ces temps anciens et de la Napoule du XVII[e] siècle. Nous verrons cependant tout à l'heure que les digues, les refuges, les constructions diverses furent nombreuses sur ce point de la côte.

Les ruines mêmes ont péri, grâce surtout au peu de soin (je ne veux pas crier au vandalisme) apporté par ceux qui construisirent la voie ferrée.

Dans l'auberge dont je parlais tout à l'heure, on voit (ou du moins l'on voyait encore, il y a trois ans), une carte géographique, encadrée sous verre, d'un aspect tout à fait original par ses lignes, ses dessins, ses ornements, et surtout par les renseignements précieux qu'elle va nous donner.

Elle représente la partie de la côte et de la mer comprise entre l'embouchure de la Siagne et Fréjus. En voici le titre complet :

« *Carte* d'une partie des costes maritimes de *Provence*, « de la Terre, Seigneurie, Golfe et dépendances de la « *Napoule*, ditte anciennement *Athenopolis* et depuis « *Neapolis*, l'une des six colonies des Phocéens Marseillais, autrefois fort peuplée et fort riche. Sa coste a « environ trois lieues d'estendue, dont la Propriété, et « Pescheries de la Mer despendent de tout temps de la « ditte Terre, située entre Fréjus et Antibes ».

Ce long titre, qui n'est suivi d'aucune date, d'aucun nom d'auteur, d'aucune autre indication, est encadré d'un dessin compliqué représentant quatre divinités mythologi-


CARTE
d'une partie des Costes maritimes
DE PROVENCE
de la Terre, Seigneurie, Golfe, et Dependances
DE LA NAPOULE
ATHENOPOLIS
NEAPOLIS
l'une des six Colonies des Phoceens Marseillois
PIERRE DE VILLENEUVE
GOLFE
DE LA
NAPOULE
FOREST
BOIS DE PINS
PLAGE

ques, parmi lesquelles Neptune avec son trident, Mercure avec son caducée, entourées de drapeaux à lances, de mâts, de cordages, de bannières, de rames, le tout posé en avant d'un grand vaisseau de guerre qui fait feu de tous ses canons.

La partie supérieure de la carte représente le panorama des environs depuis Grasse (écrit Grace) à droite, jusqu'aux premiers contreforts de l'Estérel à gauche. Au milieu se dresse la colline, en forme de pain de sucre, qui portait *la chapelle et le fort de Saint Pierre démolis.* A droite de la colline sont des plantations d'arbres ainsi désignées : *Quinconce d'oliviers, bois de pins pigniers et garennes;* plus loin, à gauche, c'est une plantation de vignes dénommée *Muscatellière*, puis toujours des arbres ou arbustes qui s'appellent : *Communs dits sots* (bois, parc, dit Du Cange, sans doute du latin *saltus) de mirthes et arbousiers.*

La côte, avec toutes ses sinuosités, ses accidents de terrain, ses cales et ses constructions, est dessinée depuis la branche orientale du delta de la Siagne jusqu'à la *Cale de la Figueyrette*, surmontée de la *Tourelle pour le garde de la madrague.* On y voit çà et là des fours à chaux, dont un creusé dans le roc. Au-dessus, voici un *Jardin d'orangers*, aux portes mêmes de la ville de la Napoule. Car c'est d'une vraie ville que le dessin de notre carte éveille l'idée, avec ses nombreuses maisons bordant des rues qui paraissent droites et spacieuses, avec son château formant un grand carré et flanqué de ses deux tours qui subsistent encore.

Après la ville, voici une chapelle, au pied même de la colline de Saint-Pierre, et plus loin, une *Caverne où la mer entre* (la grotte du Pendu).

Ensuite, vers l'enfoncement où se dresse aujourd'hui le viaduc de la Rague, on est tout surpris de voir qu'il y

avait là de grandes constructions : d'abord, une ***Estacade pour l'abri des petits bastiments*** ; puis une *Darce*, entourée de deux jetées terminées par une tour ronde; une *Fabrique à savon, qui par sa disposition épargne le travail de 100 hommes par jour* ; une *Fontaine*, et au-dessus une *Ecluse, qui retient et distribue l'eau* ; enfin, une espèce de parc, entouré de murailles. Sur la colline, un peu au-dessus de ces constructions, est un quadrilatère, qui est le *Jardin de la Savonnerie.*

On voit ensuite le *Port de Téoule*, avec des barques et un trois-mâts, puis la pointe dénommée *Cap de la Napoule*, et le *Pont naturel ou rocher percé merveilleux.* Ce rocher percé était ce qu'on appelait la *Grotte de Gardanne.* Je l'ai vu, j'ai passé dessous en bateau, et l'année d'après (il y a dix ans de cela), des éboulements d'une carrière de pierres l'avaient comblé. Peut-être a-t-il reparu depuis.

Viennent enfin, désignées sur la carte, les deux cales de l'Espinas et de la Figueyrette, où la madrague était gardée.

Ceci m'amène tout naturellement à la nomenclature des engins de pêche de l'époque, qui sont vaguement dessinés et naïvement décrits au milieu du vaste espace de mer qui occupe la moitié de la carte. En voici la copie exacte.

« 1° Filet dit *Madrague*, avec lequel on pesche les tons. Il couste 4 mil livres et demeure quatre mois en mer ; les tons suivent le terrein et s'enferment eux-mêmes dans les chambres où on les tue à coups de trident ; elles rendent depuis 3 mil livres jusques à 40 mil et 50 mil livres de rente.

« 2° *Fasqueiret*, ou pescheur qui suit la coste et qui tire avec le trident le poisson qui vient au feu ; il y en a plusieurs.

« 3° Pescheur à canne, qui arrache les oursins ou la chataigne de mer, coquille excellente.

« 4° Filet dit *Corallière*, avec lequel on frotte le rocher dont on détache les coraux : il y en a six.

« 5° Filet dit *Palangre*, composé de 1500 hameçons, qui sert à prendre touttes sortes de poissons : il y en a quantité.

« 6° Filet dit *Train*, qu'on tire à terre, avec lequel on pesche touttes sortes de poissons dans l'estendue qu'il se trouve jetté : il y en a 10 ou 12.

« 7° Filet dit *Tonnaire*, pour pescher quelques tons pendant toute l'année : il y en a 6.

« 8° Filet dit *Nance*, où les écrevisses ou poissons de roche s'enferment, attirés par l'apas : il y en a plusieurs.

« 9° Filet dit *Entremaux*, avec lequel on enferme un espace de mer sur le rivage, où l'on fait des battues : il y en a plusieurs.

« 10° Filet dit *Espéon*, qui sert à pescher les sardines et les anchois, la nuit au clair de lune, où ils se prennent dans les mailles : il y a 100 ou 120 espéons.

« 11° Filet ponr arracher les huistres.

« 12° Cannée dite *Bordigue*, espèce de labyrinte, où les poissons qui courent et sortent de l'estang à la mer, se prennent d'eux-mêmes.

« 13° Filet dit *Rissole*, pour pescher les anchois, muraines et maquereaux dans la nuit obscure, et qui est servi par trois basteaux qui vont quérir avec des feux le poisson à la mer, et le filet les entoure : cette pesche est fort riche.

« 14° Enfin, devant l'embouchure de la Siagne, il y a un pescheur à trident à l'entrée de la rivière. »

Cette énumération, on le voit, suppose une importante

population de pêcheurs, et des revenus qui devaient dépasser de beaucoup ceux que le golfe de la Napoule peut rapporter aujourd'hui.

Plusieurs de ces engins sont encore en usage ; mais il n'y a plus la *Madrague* qui, au dire du cartographe inconnu, pouvait rendre jusqu'à ce chiffre, énorme pour l'époque, de 40 à 50 mille livres de rente.

LA DISPARITION DU PALMIER NAIN

AUTREFOIS SAUVAGE DANS LES ALPES-MARITIMES

PAR

M. FRITZ MADER

LA DISPARITION DU PALMIER NAIN

AUTREFOIS SAUVAGE DANS LES ALPES-MARITIMES

La famille des *Palmiers* est considérée comme une des plus caractéristiques des régions les plus chaudes du globe. Cependant, si la grande masse des mille espèces connues ne sort pas de la zone tropicale, les pays voisins à climat déjà tempéré, ainsi que les hautes montagnes des contrées chaudes, n'en conservent pas moins des représentants de cet ordre intéressant; tellement que, sur la Côte d'azur, environ 200 espèces différentes de palmiers pourraient croître à l'air libre[1]. En moyenne les palmiers cessent de croître, à l'état sauvage, entre 30° et 40° de lat.

Le *Palmier nain* (*chamaerops humilis*, Linné), est une des plus petites espèces de palmiers à feuilles en éventail. Il est considéré, aujourd'hui, comme monotype — c'est-à-dire que les autres espèces, rapportées par certains botanistes au même genre, semblent suffisamment distinctes pour être attribuées à des genres différents (*Nanorops*, en Perse; *Trachycarpus*, de l'Himalaya à l'île de Formose; *Sabal* et *Rhapidophyllum*, dans l'Amérique du Nord). A l'état sauvage, le palmier nain ne montre guère que les rosettes de ses feuilles à pétiole épineux, formant des buissons touffus d'environ un mètre de diamètre, le tronc étant entièrement souterrain. Cette forme est rarement

1. On en cultive aujourd'hui à peu près 70. Ce chiffre se réduit à 6 dans la région des Lacs de la Lombardie; encore le palmier nain et le dattier n'y supportent-ils le climat que sur des espaliers spécialement aménagés.



cultivée ; on peut en voir, par exemple, un petit massif au Château de Nice. Dans les contrées méridionales, une forme à tronc élevé croît là où le sol est le meilleur ; cette forme arborescente, à variétés horticoles très nombreuses, est aujourd'hui très répandue dans les jardins de la Côte d'azur ; on en voit notamment une belle collection à la villa Thuret, au Cap d'Antibes.

A Menton-Garavan, à la villa Paradou, il existe un pied à fruits gros et mangeables, à goût de caroube. En Algérie, le palmier nain donne lieu à diverses petites industries.

Une espèce assez voisine et plus rustique encore, le palmier à chanvre (*Trachycarpus excelsa*), de la Chine méridionale, est très commune dans nos jardins ; elle se distingue facilement du palmier nain par sa croissance rapide et élancée, ses feuilles plus grandes à lobes obtus, ses baies noirâtres et le tissu plus dense qui enveloppe son tronc.

A l'état sauvage, le chamaerops abonde en Algérie, au Maroc, dans l'Espagne méridionale jusqu'en Catalogne, en Sicile et en Sardaigne. En Italie, il remonte jusqu'aux environs de Naples et au Mont Gargano, sur l'Adriatique. Très rare en Corse, où il est limité aux environs de Bonifacio, il se rencontre encore sur l'île d'Elbe et celle de Capraia, enfin sur l'ancienne île d'Argentario, aujourd'hui rattachée au continent, entre Rome et Livourne. Les quelques localités mentionnées en Grèce et en Orient sont douteuses ; par contre, dans le Sahara et en Arabie, le dattier vient à l'état sauvage.

Autrefois, le palmier nain croissait encore indubitablement dans une localité fort intéressante, la seule du continent français actuel ; là, vers 43° 43' de latitude septentrionale, la famille des palmiers se rapprochait le plus du pôle nord; (sur les îles Chatham, près de la Nouvelle-Zélande, un petit palmier assez répandu dans

nos jardins, le *Kentia Sapida*, croît à une latitude encore un peu plus avancée, vers 45°).

Il est avéré, en effet, que le chamaerops n'était pas rare, entre le Mont-Boron et Monte-Carlo, dans la zone la plus chaude et la plus abritée de la Côte d'azur. Allioni, surnommé le père de la botanique piémontaise, avait déjà mentionné notre espèce, *in agro nicaeensi* (au second volume de sa *Flora Pedemontana*, parue en 1785).

D'après des notes que M. E. Burnat, l'illustre botaniste suisse, a bien voulu me communiquer (lettre du 16 décembre 1901), le chamaerops a été vu par A. P. de Candolle, en compagnie de Risso, en 1808, sur la falaise de Saint-Hospice. Dans ses *Notes voy. bot.* (inéd.), de Candolle dit qu'il y paraît sauvage ou du moins bien naturalisé : « il n'y a que quelques pieds qui n'étaient pas en fleur, le 25 juin »; Gay l'a vu en 1821, sur la plage de Beaulieu (A. de Candolle, *Géogr. botan.* I, p. 152). L'abbé Montolivo donna à M. Burnat les indications suivantes, en 1871 et en 1875 : « J'en ai encore vu, il y a 15 à 16 ans, des pieds sur le Mont-Boron, côté de Villefranche. Ils sont aujourd'hui détruits. A Eze, il y avait un pied certainement spontané, que le chemin de fer en construction a détruit, comme il a détruit la localité unique du *Rumex tuberosus* ». M. Karl Vogt, le naturaliste célèbre de Genève, a affirmé avoir trouvé le chamaerops, vers 1846, sur les parois inaccessibles de la Tête-de-Chien de Monaco. Enfin, notre éminent confrère, M. le docteur Sauvaigo, a écrit (dans le *Bull. Association de la protection des plantes*, Genève 1891) : « Le chamaerops se trouvait au fond de la rade de Villefranche, à Beaulieu, Eze, la Petite-Afrique. M. Gay l'avait vu en 1821, Cambessédès en 1826; M. Cosson guidé par Risso récolta en 1841, sur ce dernier pied, des feuilles qui sont conservées

dans son herbier. Cette plante avait résisté à —10° centigr. en 1820 ».

Il semblait donc qu'Ardoino ait eu raison de constater la disparition du palmier nain, dans sa *Flore des Alpes-Maritimes*, parue en 1866. Cependant, M. le professeur Penzig, de Gênes, dans une note botanique parue dans la *Guida nell'Apennino Ligure*, de M. Dellepiane (Gênes 1892, p. 154) a dit que, sur les Rochers des montagnes derrière Monaco, on pouvait encore trouver quelques exemplaires épars du chamaerops. Ayant moi-même exploré minutieusement la région comprise entre les deux Corniches, à part la zone militaire, et n'ayant trouvé cette plante ni derrière Monaco ni ailleurs, j'écrivis à M. Penzig, qui me répondit que cette note datait de 1878, et qu'elle se basait sur la communication orale d'un amateur, dont il ne pouvait plus préciser le nom.

Cette notice, coordonnée avec celle due à M. Karl Vogt, laissait entrevoir la possibilité de trouver encore notre plante à la Tête-de-Chien. Je m'adressai donc à M. le général Joly, gouverneur de Nice, pour demander s'il n'y avait pas moyen de s'assurer si le palmier nain s'y trouvait encore ou non. Je reçus aussitôt la permission, valable pour quelque temps, de circuler dans la zone militaire de la Tête-de-Chien, en dehors des fortifications, et sans être muni d'un appareil. Je profitai de cette autorisation aimable pour explorer, dans deux après-midi (les 8 et 9 avril 1902), les pentes supérieures de cette montagne. Je puis dire aujourd'hui en toute certitude que, là aussi, le palmier nain ne croît plus. Par contre, en parcourant ces pentes rocailleuses, j'ai été agréablement surpris de l'abondance du *Leucoium nicæense* Ardoino, jolie espèce voisine du perce-neige, entièrement limitée aux terrains calcaires de la zone la plus chaude de la Côte d'azur ; son aire, déjà fort réduite

par les collectionneurs, est protégée en cet endroit par la consigne militaire ; ce qui prouve que celle-ci peut avoir sa valeur, par rapport à la conservation des plantes[1].

Dans son bel ouvrage *Enumération des plantes cultivées dans les jardins de la Provence et de la Ligurie* (vol. I, p. 41), M. le docteur Sauvaigo attribue la disparition du palmier nain, dans notre région, à certains touristes ou botanistes étrangers qui, fidèles à leur habitude de tout saccager là où ils passent, ont extirpé jusqu'aux derniers représentants des Palmiers sur notre sol. De même, M. Burnat m'a écrit que M. l'abbé Montolivo avait toujours attribué cette disparition aux ravages des jardiniers et amateurs de jardins. Il y a certainement du vrai dans ces conclusions ; je crois cependant que d'autres causes ont dû contribuer à ce résultat.

La rusticité du palmier nain dans nos jardins jusqu'à Grasse, et le fait que l'hiver exceptionnellement rigoureux de 1820 n'endommagea pas les individus spontanés, démontrent assez qu'il faut écarter toute hypothèse climatérique. Par contre, l'on sait que la végétation, abandonnée à elle-même, est soumise à de lentes variations, par suite de sa propre influence sur l'humidité de l'air et surtout sur le sol, qu'elle exploite pour sa nourriture. En général, les espèces bien établies dans un rayon déterminé pourront se maintenir indéfiniment ; mais les individus, dont la vie est plus ou moins courte, ne se propagent pas toujours près de leur propre emplacement. Les espèces rares ou même celles qui abondent dans un circuit très limité ne peuvent donc survivre à une crise, qu'à condition d'être spécialement

1. Le *Leucoium nicaeense* (L. hyemale D. C.), qui fleurit en avril, est très voisin du *l. autumnale* de Corse, qui cependant fleurit en automne. Le premier ne semble croître qu'au-dessous de la Grande Corniche, entre le Mont-Boron et Menton ; la seule localité actuellement connue en Italie, près du Pont Saint-Louis, est presque détruite. Un amateur anglais a assuré cependant avoir vu cette espèce à l'ouest du Var. (V. *Riviera Nature Notes*, Manchester 1898, pag. 332).



adaptées à la localité ou encore de n'avoir que peu de concurrents, comme c'est généralement le cas sur les petites îles.

Le chamaerops, probablement fort répandu en Europe, à l'époque tertiaire, où ce continent renfermait même des palmiers voisins du dattier, n'avait pu se maintenir ici, à l'époque glaciaire, que dans une zone très limitée (environ 15 kilom. sur 2 ou 3), d'où il n'a pas réussi depuis à se propager plus loin. En outre, dans les pays où ce végétal est aujourd'hui commun, il vit de préférence dans les plaines arides, les landes, ou sur les coteaux calcaires peu inclinés. Il peut avoir été primitivement abondant, chez nous, sur l'emplacement de Beaulieu ou celui de la Condamine de Monaco ; mais ces quelques localités propices ont été occupées par la culture, dès l'époque des Phéniciens, et dès lors le chamaerops n'avait pu se maintenir que sur des pentes très inclinées qui dominent cette partie du littoral. Outre qu'il n'est guère apte à se propager sur des versants raides et rocailleux, le chamaerops se trouvait là en face d'une végétation extraordinairement riche en espèces, dont beaucoup sont spécialement organisées pour vivre sur les terrains rocheux : c'est dire que leur concurrence devait lui être fatale. M. Bicknell, un distingué botaniste anglais de Bordighera, m'a assuré qu'au dire de personnes qui vivaient à l'époque, le palmier nain constituait autrefois une mauvaise herbe commune et difficile à extirper, sur les terrasses cultivées de la région : c'est là qu'il trouvait les meilleures conditions d'existence, mais c'est là aussi qu'il était le plus exposé à être combattu par l'homme, surtout du moment que le travail d'élimination était compensé par la vente des plantes déterrées aux jardiniers ou aux collectionneurs.

Beaucoup des anciennes stations du chamaerops sont aujourd'hui occupées par les cultures, les bâtisses ou les

reboisements ; c'est dans une localité presque inaccessible, et certainement la plus élevée où il parvenait ici, à la Tête-de-Chien, vers 450 m. d'altit., que les derniers pieds se voyaient encore, il y a une trentaine d'années. Il y a, dans cette région, d'autres espèces caractéristiques pour la douceur du climat et n'y dépassant guère l'ancienne aire du palmier nain : à citer, par exemple, le tithymale en arbre (*Euphorbia dendroides*), qui perd ses feuilles en été, le camélée (*Cneorum tricoccum*) et le *Leucoium nicæense*, déjà mentionné. Ces espèces ont pu se maintenir et même se propager, parce qu'elles sont spécialement adaptées à un sous-sol raide et rocheux.

On peut se consoler de la disparition du palmier nain, en songeant qu'il est encore abondant ailleurs, qu'il ne servait pas à grand chose, que sa préexistence dans la région est suffisamment démontrée, et que sa destruction n'est nullement due à une altération du climat, ce que prouve d'ailleurs sa belle prestance dans nos jardins. Toujours est-il que cette disparition, due en partie à l'œuvre de l'homme, constitue un fait regrettable. La station la plus septentrionale de l'ordre des Palmiers n'est plus aujourd'hui le département des Alpes-Maritimes, mais l'île de Capraïa, à un peu plus de 43° de latitude [1].

1. Le nom de l'île *Palmaria*, à l'entrée du golfe de la Spezia, donnerait encore l'idée d'une ancienne station du chamaerops sur cette île ; mais aucun botaniste, à ma connaissance, ne l'y a mentionnée, quoique l'île ait été explorée plus d'une fois.

ÉTUDE et PLAN

DES

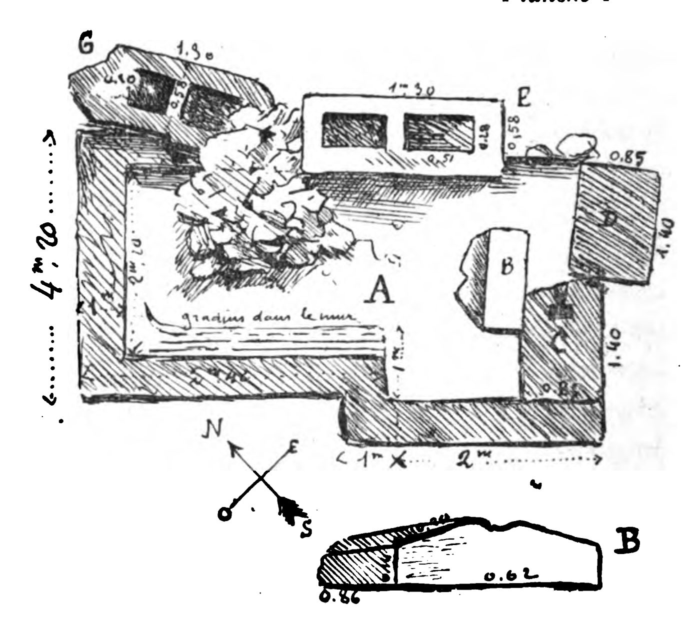
ENCOURDOULES

PAR

M. le Lt-Colonel THIERRY DE VILLE D'AVRAY

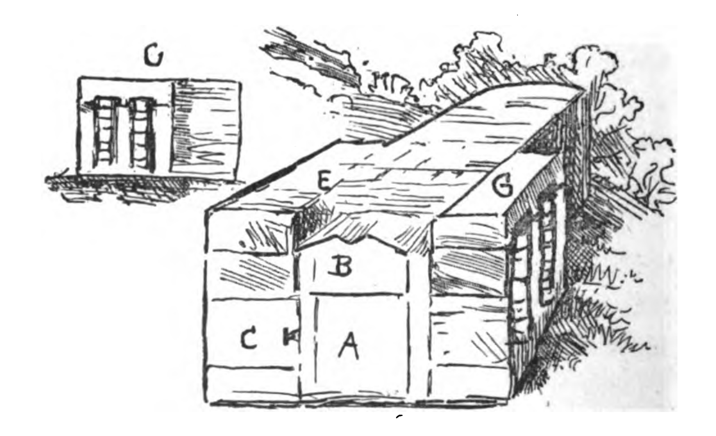
Bibliothécaire-Archiviste de Cannes

Planche I



ÉTAT ACTUEL DU TOMBEAU DE BALBIA PATERNA

Planche II



RECONSTITUTION SUPPOSÉE DU TOMBEAU

ÉTUDE DÉTAILLÉE ET PLAN DES ENCOURDOULES

En cheminant par le vallon délicieux et si fertile, dominant le Golfe-Juan, au milieu des palmiers, des mimosas et des roses, ravi par la variété des points de vue qui se succèdent, le touriste est bientôt surpris par les amoncellements de pierre qu'il rencontre sur les flancs des croupes aux orangers toujours verts.

Parvenu à la petite chapelle Saint-Roch, située à mi-chemin de Notre-Dame de Grâce (XVIme siècle) et de Vallauris, lorsqu'il suit le chemin d'Antibes et gravit le coteau boisé dominant tout le pays, son étonnement est grand de se trouver en présence de véritables fortifications écroulées, débris de colonnes, grandes pierres taillées, murs énormes et alignements considérables de ruines.

En se reportant à la *Géographie des Alpes-Maritimes* de Joanne, voici sur cette question le seul renseignement que l'on trouve : « Sur le plateau des Encourdoules, ruines antiques qui semblent indiquer l'existence d'une ancienne ville » (p. 63). De cela, point de doute...; mais que sait-on sur cette ville, non étudiée jusqu'à ce jour, croyons-nous; et quelles conséquences peut-on tirer vraisemblablement des ruines existantes ? C'est ce qu'on va tenter de faire dans cette étude d'archéologie locale et d'après différentes recherches sur place, où M. Lisnard, enfant du pays, ancien sous-bibliothécaire de Cannes, nous a si aimablement donné de précieux renseignements. Certains auteurs, cependant, pensaient que l'on était en présence de simples alignements

de pierres, confectionnés par les gens du pays, pour clore les cultures, ou d'entassements fantaisistes dus à des bergers.

Comme on le verra plus loin, l'étude que nous avons faite et le plan levé par nous, nous obligent à ne pas partager cette opinion.

D'un autre côté, M. Edmond Blanc (dont on nous permettra par la suite de discuter l'avis, au sujet d'Ægitna) ne dit-il pas[1] : « Il est hors de doute que les Encourdoules, dont le nom me paraît descendre du grec χορδυλη (éminence, bosse), était un vicus gallo-romain, fondé peut-être par les Grecs d'Antibes. On y voit épars, sur le sol, une multitude de débris romains, plusieurs urnes funéraires et toutes les pierres d'un tombeau monumental dont l'origine gallo-romaine n'est pas douteuse ».

Il n'est, malheureusement, que trop certain que plusieurs pierres de taille provenant de ce tombeau, ont disparu ; l'état dans lequel nous avons trouvé cette ruine le prouve indubitablement. Nous savons, de plus, par M. Demôle, ancien conseiller municipal de Cannes, que tout ce dont parle M. Edmond Blanc (et de nombreuses monnaies même), a été recueilli jadis dans les environs de cette ruine importante, c'est-à-dire dans la propriété même de M. Hibert, ancien maire de Cannes et conseiller général.

Il est hors de doute que le plateau des « Encourdoules a été anciennement couvert de maisons assez nombreuses ; mais on n'y trouve aucun vestige de constructions celtiques »[2]. Nous n'en disconvenons pas, mais c'est uniquement, croyons-nous, parce que personne ne prend la peine d'y pratiquer des fouilles ; on le verra par le croquis et le

1. Edmond Blanc. *Epigraphie antique des Alpes-Maritimes*, page 35. Nice, 1878-1879.

2. Mgr Guigou, *Histoire de Cannes et de son canton*, des *Mémoires de la Société des Sciences* etc., de Cannes, p. 10, tome VI.

plan que je joins à cette étude. Mgr Guigou insiste peu, d'ailleurs, sur le nom ancien de cette colline *Cordula*. Ce dernier fut sûrement donné au vicus gallo-romain, par les Sarrasins, et semble provenir de *Cordova*, *Cordoue*.

D'autre part, M. G. Bulcy, traite également cette question, dans l'élégant et pratique *Guide Pol*[1].

« L'impression que l'on éprouve aux Incourdoules (sic) est en effet celle d'une ville — non pas seulement ruinée — comme on le constate à Châteauneuf, au nord de Nice, mais d'une ville démolie, pierre par pierre, et dont les matériaux ont été empilés pour servir de témoins d'une destruction radicale ».

Je profitai alors d'un séjour au Golfe-Juan et de quelques jours de liberté pour faire une première reconnaissance de cet important sommet, tous les auteurs précités étant d'accord pour reconnaître l'existence de grandes ruines dans les bois des Encourdoules.

Et puis, il y avait aussi cette fameuse histoire de la Cabre d'or et d'un souterrain, inséparable compagnon de toute légende qui se respecte.

Je fis donc tout d'abord seul la ravissante excursion dont nous avons donné l'itinéraire, au début de cette étude, et fus assez heureux, dès le premier jour, pour rapporter, outre de bonnes indications pour les recherches futures, quelques débris qui, pour être peu nombreux, n'en étaient pas moins très concluants. Il y avait, entre autres choses, deux fragments de poterie fine rouge, indiscutablement de l'époque grecque ou romaine. Ils sont placés au Musée régional de Cannes qui, grâce à la grande bienveillance de M. Capron, maire de Cannes et conseiller général, et de MM. les conseillers municipaux, avait pu être inauguré en 1902 par M. Marie Bertrand et par moi.

1. G. Bulcy, *Guide Pol, Promenades*, p. 37.

Ces modestes débris du passé ont une importance qu'on ne conteste plus, de nos jours, puisque ce sont des témoins de l'histoire locale ; et, comme le recommandent toutes les sociétés d'archéologie, ils doivent être précieusement recueillis, surtout sur les points dont l'historique est douteux, cela va sans dire.

Il nous fut impossible, les premiers jours, de retrouver l'entrée de la Cabre d'or; mais étant absolument sûr de son existence, grâce à M. Lisnard, [1] qui y est descendu dans son enfance et s'offrit de m'y conduire, je persistai dans ma première intention. Toutes ces raisons me portèrent à faire un premier plan approximatif des lieux, à prendre des mesures aussi exactes que possible de ces ruines considérables, à déblayer ce tombeau, ce que je pus faire personnellement lors de ma quatrième visite aux Encourdoules, à tenter de le reconstituer approximativement, grâce aux matériaux existant encore et à préciser, au moins une bonne fois, l'entrée du caveau de la Cabre d'or, en attendant les fouilles que nous sollicitons d'y faire.

Ces résultats ont été obtenus, le 17 août 1903, dans une reconnaissance sérieuse que nous avons exécutée avec MM. Lisnard et Bertrand et pendant laquelle j'ai pu lever, à la boussole alidade Peigné, le plan expédié ci-inclus.

N'ayant pas d'éclimètre à ma disposition, ni le temps nécessaire pour faire un levé régulier, on voudra bien me pardonner les inexactitudes qu'il peut renfermer, d'autant que c'est le premier plan, pensons-nous, donnant une idée de cette ancienne ville.

Car, il faut bien le reconnaître, il y a là une très antique cité, et l'on est bien forcé, après une visite attentive, de se ranger à l'opinion de l'abbé Alliez :

1. *Loc. cit.*

« Au nord de Vallauris, dit-il [1], sur une colline assez élevée qui domine tous les points environnants, on trouve un plateau couvert d'amas considérables de pierres, restes d'anciennes constructions. Quelques-unes de ces pierres sont taillées et font supposer qu'elles appartiennent à un édifice considérable ».

Ceci ayant été écrit, il y a 44 ans, nous avons cru bien faire en les mesurant ces pierres taillées, et en cherchant à tirer quelques conclusions de cette étude.

« Quoi qu'il en soit », ajoute-t-il après, « un nombre considérable d'habitants ont dû être réunis dans ce lieu, à une époque sur laquelle il n'existe aucun document », puisque des recherches sérieuses n'y étaient pas faites, ajoutons-nous.

Le tombeau dont parlait M. Edmond Blanc, semble être d'origine gallo-romaine, comme il le suppose, et se compose d'une salle A (planche I) rectangulaire, avec renflement et ayant 4m20 sur le côté N.-O. et 5m40 de longueur. Cette ruine a donc les proportions d'un petit monument, méritant mieux, certainement, que l'abandon le plus absolu ! — Il ne faut pas oublier, en effet, que cette salle A surplombe un grand nombre de pierres taillées, écroulées, débris de ce tombeau, fragments de colonnes et de la grande inscription funéraire citée par Orgeas, étudiée par M. Edmond Blanc, qui n'avait trouvé que trois des cinq fragments ayant dû, d'après lui, former l'inscription totale. — L'abbé Tisserand, M. Carlone, l'abbé Alliez et M. Alex. Bertrand, en avaient déjà fait mention, mais en rapportant l'inscription gravée sur ces blocs à des pierres funéraires différentes. Voici, du reste, la leçon donnée par M. Edmond Blanc :

« Balbiæ Paternæ M. Multilius Paternus et — Lucilia alumnæ et sibi posterisque suis — vivi fecerunt ».

1. L'abbé Alliez, *Les Iles de Lérins*, 1860, pag. 277.

A « Balbia Paterna » qu'ils avaient élevée, pour eux-mêmes et pour leur postérité, Marcus Multilius Paternus et Lucilia ont de leur vivant érigé ce monument.

Le guide d'Orgeas nous apprend, d'autre part, que ces fragments « formaient, avec les deux morceaux plus petits « qui manquent, l'architrave d'un monument funéraire. On « voit encore, à côté, toutes (?) les pierres qui composent le « tombeau : le fronton, les colonnes, les acrotères et les « ossuaires »[1].

Les colonnes, qui étaient en pierre calcaire blanche et très fine, ne sont plus, en 1903, que des débris de 0m60 de diamètre sur 0m54 à 0m80 de hauteur.

Quant aux inscriptions, nous n'en avons retrouvé qu'une (sur les trois signalées par M. Blanc), les deux autres devant être retournées, les caractères touchant le sol, ou sont peut-être disparues.

En résumé, par suite de l'indifférence générale, on ne retrouve plus, de nos jours (et encore avec peine), que l'inscription centrale :

ERNAE M MVLTI
VMNAE ET SI
VIVI FEC

DÉTAILS DU MONUMENT FUNÉRAIRE

(Planche I)

A. Est une véritable salle, à fond uni, dont les murs ont 1 mètre d'épaisseur et qui n'a sûrement jamais été fouillée avec soin.

Les murs ont 2m20 sur 4m40 à l'intérieur, ce qui nous amènerait à croire qu'ils renferment plusieurs sépultures (deux probablement) ; mais, le mieux sera de s'en assurer. Nous

1. Orgeas, *L'Hiver à Cannes*, 1889, pag. 196.

N° 2

N° 3

Place

Rue

Rue (Chemin actuel.)

Murs de 4m d'Epaisseur

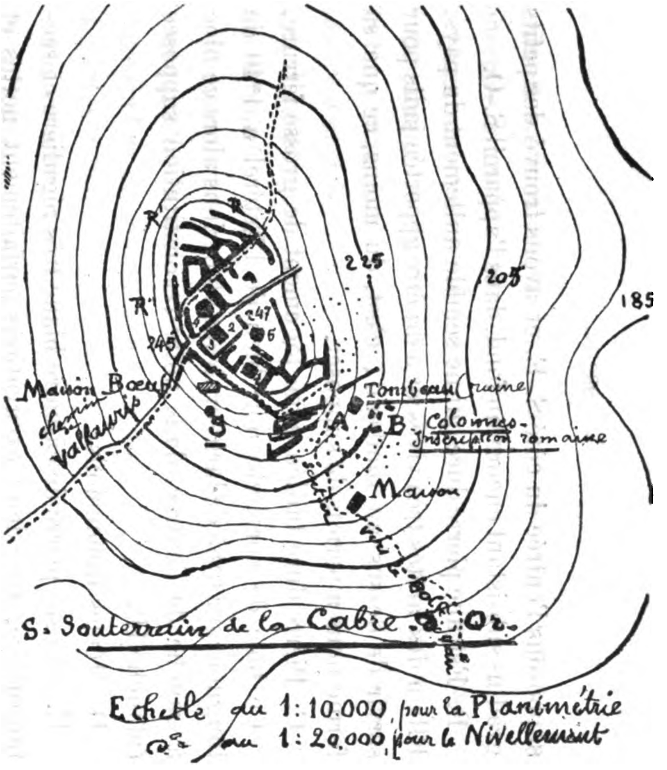
22m

30m

10m

Chemin ronde (Chm de Vallauri

PLACE (Détails du Fort ou Magasin)



PLAN GÉNÉRAL

supposons l'entrée du côté S.-E. et avons trouvé des petits gradins subsistant encore, au fond, dans l'appareil S.-O.

B. Est une pierre dure qui ne semble nullement du pays. Elle a des arêtes très vives et a dû être apportée jadis pour servir de dessus au tombeau ; c'est, du moins, ce que sa forme nous a permis de supposer.

C. Pierre dure taillée, avec logement de grosse ferrure.

Ce bloc de porphyre noir bleu de l'Estérel a 1m40 de longueur sur 0m85 de largeur. Nous placerions alors ce bloc à gauche de l'entrée, dans notre reconstitution supposée (planche II).

D. Mêmes dimensions.

E. Longue pierre de calcaire blanc très régulière et rectangulaire, avec deux excavations parfaitement nettes et également rectangulaires. Paraît, ainsi que G, la suivante, avoir dû servir d'architrave au-dessus des colonnes, dont les débris, ne l'oublions pas, sont encore sous bois, sur le versant N.-E., à 20 mètres à peine en dessous de ce point. Le bloc E a 1m30 sur 0m85, et les excavations rectangulaires ont 0m51 sur 0m28.

G. (Id.) Egalement en porphyre noir bleu. La profondeur des excavations rectangulaires est de 0m20.

*
* *

A l'aide de ces éléments, trouvés encore sur place en 1903, nous croyons que ce tombeau avait une forme se rapprochant de celle que nous reproduisons (planche II), à simple titre d'indication.

Si l'on se reporte au plan général (planche IV), on verra que les colonnes et pierres sigillées se trouvent au point B, au-dessous du tombeau, lequel occupe l'emplacement A. — Remontons, actuellement, en suivant le petit chemin con-

duisant au sommet de la butte, et cheminant entre les énormes murs écroulés qui le bordent.

Nous arrivons ainsi, à travers bois, à une place carrée (exactement de 22 mètres sur 30) attenant à un ancien fort ou magasin, le tout indiqué sur la planche IV, par les nos 3 et 2 dont nous donnons le détail ci-après, planche III, ce point étant, à notre avis, de toute première importance.

Remarquons, tout d'abord, que cette petite place, d'une horizontalité parfaite et voulue, absolument régulière et dans l'axe du fort ou magasin, est entourée de murs écroulés de 4 mètres d'épaisseur formant un véritable chemin de ronde.

On comprendra l'énorme intérêt que nous offrent ces détails quand on saura qu'il n'existe, dans tous les environs, aucun autre endroit que cette petite place, d'où l'on puisse dominer toute la région et qui ait pareille importance militaire. J'en ai été tellement frappé, pour ma part, dès ma première reconnaissance, que c'est, je l'avoue, cette observation topographique qui me poussa à étudier, de plus près, tous ces monceaux de pierres qui parlent d'eux-mêmes, comme je le vis bientôt, et racontent beaucoup plus de choses que nous ne supposions au début.

De ce point stratégique (unique encore une fois), on jouit d'un admirable point de vue ; mais, surtout, on commande tous les environs : la chapelle Saint-Antoine, dominant Cannes, Vallauris et le Golfe-Juan, avec vue sur les îles de Lérins, la pointe d'Antibes et toute la plaine de Nice, à près de 40 kilomètres, avec les Alpes et leurs sommets neigeux comme fond de décor. — Cette place, aujourd'hui gazonnée et n'incitant qu'à la rêverie ou à de gaies parties de campagne, dut être jadis un parfait observatoire pour les pirates Oxybiens et, par la suite, le poste des guetteurs Sarrasins. Nous n'en faisons pas doute et voudrions bien

savoir ce que l'on rencontre, à un mètre, sous ce sol si bien battu, sous cette place si bien choisie, où l'on voit encore, en 1905, des vestiges de civilisation aussi indiscutables que ce qui suit :

Détails du fort ou magasin. — Nous rencontrons alors au N.-E., c'est-à-dire à l'extrémité de la petite place, un carré très régulier de 10 mètres de côté, dont les murs ont du pied, et la partie N.-O. un peu éboulée. Là, si l'on se donne la peine de monter sur le sommet de la ruine, on sera bien forcé d'admettre la présence d'un travail tout à fait prémédité, et non pas un simple jeu du hasard. Avec MM. Lisnard et Bertrand, nous avons mesuré douze restes d'excavations circulaires ; neuf de 1 mètre environ de diamètre, et trois de 1 m. 80 — ces dernières bien dans l'axe de la ruine et de la place — le tout très régulièrement distribué et touchant un travail fort curieux que j'avais eu, deux mois auparavant, la chance de découvrir et de déblayer sous un immense roncier le recouvrant.

Jusqu'à plus ample informé, je pense que ces trous circulaires ont dû servir, à une époque encore indéterminée, à recevoir de grandes amphores à huile ou à grains. — Nous pencherions même plutôt vers la deuxième supposition, étant donné ce que nous prenons pour un four très ancien, lequel est situé à l'angle N.-E. du magasin en question, et dont il va être parlé tout de suite.

Enfin, avant de quitter cet emplacement (n° 2 du plan IV et détaillé planche III), nous remarquerons que la face N.-O., celle opposée à la mer et où se trouvait, croyons-nous, l'entrée, indique en A et B des éboulements qui font penser à deux petites tourelles écroulées en ces points, et ayant pu jadis servir à garantir l'accès du rentrant de cette face.

Un grand mur de 4 mètres d'épaisseur borde également ce magasin le long de la rue qui le longe au N.-O.

Magasin ou four elliptique. — Le mois de juin précédent, grâce à une averse inopinée qui me fit chercher un refuge momentané, je remarquai ce renfoncement singulier, dont la régularité des parois me frappa tout d'abord. Aussitôt l'orage terminé, je pus, à l'aide de ma petite pioche, dégager toutes les ronces recouvrant ce point (F, planche III), et me trouvai en face d'un magasin elliptique, à murs gauches, admirablement construit, mais avec un appareil sauvage, peu ou pas de ciment, rien que des pierres brutes.

L'ouverture à niveau du sol n'a que 1 mètre, et atteint 1^m50 au sommet de la ruine ; le grand axe a 3^m80, et les murs sont courbés et évasés.

Donc, le 17 août, après avoir examiné avec ces messieurs cette excavation si curieuse, si particulière de forme, nous avons conclu à l'existence, en ce lieu, d'un four très vieux ou d'un magasin fort antique.

Autres constructions anciennes. — Il a été reconnu également deux autres amoncellements de pierres, dont plusieurs se trouvaient encore reliés entre eux par un ciment grossier, mais très dur, aux points marqués (4 et 5) sur la planche IV, formant plan d'ensemble.

La première ruine est située de l'autre côté de la rue bordant au N.-O. ce que nous avons pris pour un antique magasin fortifié (n° 2), c'est-à-dire presque exactement au nord de ce dernier.

Nous sommes ici en présence d'une tour ronde, écroulée, mais portant encore des vestiges assez nets de la partie centrale. Elle devait avoir de 8 à 10 mètres de diamètre.

La notation (5) représente un monceau considérable de pierres ayant dû être une construction dont on ne peut préciser la forme ; et enfin, à 40 mètres environ, au sud de ce point (en 1), se trouvent les restes d'une tour carrée

de 8^{m}50 à 9 mètres de côté, actuellement du moins, les dimensions primitives, c'est-à-dire avant la destruction, ayant dû être nécessairement un peu moindres.

Si l'on veut bien maintenant jeter un coup d'œil sur notre plan, et comparer l'emplacement des ruines 1, 2, 4, 5 avec la forme générale du terrain, on sera frappé, croyons-nous, de la façon dont leur ligne de liaison se marie avec la courbe supérieure du terrain (entre les cotes 245 et 247). Cet espace comprend presque tout le petit plateau et représente, selon nous, le centre fortifié, le véritable réduit de cette remarquable position, et c'est, après le tombeau bien entendu, l'endroit où nous croyons que des fouilles pourraient ne pas rester infructueuses.

Suite et fin de la description du plateau des Encourdoules. — Il faut enfin considérer que le chemin venant de Vallauris et aboutissant à la place (3) se prolonge entre la tour ronde et le magasin par une rue orientiée vers le N.-E, et formant l'axe des Encourdoules, sur une longueur d'environ 250 à 300 mètres. Nous disons environ, car il est matériellement impossible, dans l'état actuel, de pouvoir donner des mesures précises.

Les ruines ont, dans leur forme générale, celle d'une ellipse, dont le grand axe aurait environ 450 mètres et viendrait un peu au-dessus du monument funéraire.

Une autre rue, se terminant maintenant en petit chemin très mal entretenu et descendant, au nord, dans la vallée, rejoint, en R, un petit chemin horizontal R R' R", paraissant le prolongement nord du chemin de ronde dont nous avons précédemment parlé.

Enfin, bien que, sûrement, un grand nombre de pierres aient été singulièrement déplacées, depuis leur position primitive, et transformées par les habitants en murs de soutènement que nous représentons, sur notre plan, par les

gros traits qui bordent les courbes équidistantes, il en reste beaucoup affectant plutôt l'aspect de décombres, de débris, de ruines non déplacées, mais bien entièrement abandonnées à l'indifférence des générations, aux investigations et à la curiosité des archéologues et des historiens.

Emplacement exact de la Cabre d'or. — La caverne appelée ainsi touche la petite bastide de Mme Bœuf, au point S de notre plan (planche IV) et n'a, à la surface du sol, qu'une ouverture de 1 mètre, à peine. N'ayant ni le temps d'y pénétrer, ni les matériaux nécessaires pour faire une exploration un peu sérieuse, il nous est encore impossible d'en donner une exacte description. Cette caverne, soit naturelle, soit creusée de mains d'homme dans le rocher, nous a paru être une sorte de silos, de 7 à 8 mètres au moins de profondeur; mais, il nous a été impossible d'en augurer la forme intérieure, ni l'étendue. M. Lisnard y était bien descendu dans sa jeunesse, mais il pense que la chambre intérieure avait dû être bouchée à une des extrémités, ce qui semble, jusqu'à un certain point, donner raison à la légende d'un souterrain aboutissant non loin de Vallauris.

Tous les officiers ayant été en Tunisie ou en Algérie connaissent bien ces sortes de cachette, de silos, pouvant aussi bien servir de prison que de magasin.

J'en ai trouvé, souvent, d'absolument semblables dans le massif de Beni Ourtilane, en grande Kabylie, et je leur avais attribué une origine phénicienne.

Si l'on en croit la légende populaire et même certains écrivains, ce nom proviendrait d'un objet d'or (ou doré) recueilli dans ce souterrain. « On y a trouvé », nous dit le *Guide Pol*, mais sans donner d'autres explications, « une statuette de Bœuf Apis accréditant la légende de la Cabro d'or, et de nombreux fragments de sculptures ». L'auteur ne confond-il pas avec les restes du monument funéraire dont nous

avons parlé plus haut ? Mais il a grandement raison pour tout ce qui suit : « Autour de ce souterrain, que la superstition locale et la légende défendaient d'explorer, on a trouvé une meule à bras, une petite flûte en os, de petites citernes [1], dont une subsiste près de la bastide, et une grande quantité de médailles gauloises, romaines, massaliotes ou sarrasines »[2].

Nous ignorons si tous ces genres de monnaies ont été recueillis près de la bastide Bœuf, mais il en a été trouvé beaucoup. Plusieurs bronzes romains, assez frustes, restaient encore entre les mains de la propriétaire ; mais, n'a-t-on pas le droit de déplorer la disparition des autres objets et des vases, amphores, etc., trouvés dans la propriété Hibert, ainsi que des plus belles monnaies anciennes qui auraient tant servi à dater les occupations de cette région.

Observations relatives au régime des eaux. — Avant d'aller plus loin, nous croyons indispensable de nous arrêter un instant sur le régime des eaux de cette partie de l'ancien territoire Oxybien.

On pourrait, en effet, s'étonner de trouver si peu de sources sur une région occupée jadis par une population relativement nombreuse. Il faut remarquer, tout d'abord, que si la bastide de Mme Bœuf et celle située au-dessous, près de la route, sont les seuls points d'eau, de nos jours, avec une petite source au fond de la vallée, au nord des Encourdoules, il n'en fut pas toujours ainsi, loin de là. — Il est de fait que, pour le touriste ou l'archéologue ne connaissant pas bien le pays, l'eau y est presque introuvable. Toutefois, à Vallauris, qui n'en est pas éloigné, elle est, et fut surtout, très abondante, si l'on en croit la citation suivante :

« Le bourg, qui n'existait pas probablement deux siècles

1. Nous en avons aussi trouvé un fragment en pierre volcanique, le 17 août 1903.
2. *Guide Pol*, pag. 37.

avant notre ère, est situé dans une vaste dépression du sol, autrefois occupée par une masse d'eau considérable, au centre de plusieurs vallons. Ce lac, à une époque très reculée, se fraya un double passage au N.-E. du bassin, à la base de la haute colline des Incourdoules et au sud, où le courant creusa le ravin de la Gabelle, entraînant une quantité considérable de rochers, terres et sables... Le lac disparut tout entier, mais les apports des eaux continuèrent à exhausser le fond du bassin, qui finit par être comblé. Une visite aux carrières de glaise permet de s'en rendre compte ; il faut creuser, à plusieurs mètres, pour retrouver l'ancien lit du lac, composé de couches de cailloux et de graviers »[1].

Nous avons tout lieu d'ajouter foi à cette allégation, d'autant que M. Demôle, notre savant et si aimable voisin[2], a eu la preuve que ces eaux si nombreuses des Encourdoules et de Vallauris se sont infiltrées et reparaissent près de la batterie de la route d'Antibes, entre Cannes et le Golfe, non seulement à hauteur de la mer, mais même au fond du bord de la mer, où, en plongeant, les jeunes riverains s'amusent à retrouver de l'eau douce dans ce parterre des algues et des anémones de mer.

En nous résumant, nous constatons, seulement pour le moment, que :

1° Le sommet des Encourdoules a été habité par une population relativement importante, à une époque très ancienne.

2° Ces points élevés, dominant Cannes, Encourdoules, Vallauris, Californie, étaient à proximité de points d'eau importants.

Nous en déduirons dans l'avenir des conséquences pouvant intéresser, croyons-nous, l'histoire de la région,

1. *Guide Pol*, page 35.
2. *Loc. cit.*



et rappelons, en attendant, ce qui suivit la victoire de Sextius.

Après ses victoires de l'an 125 avant Jésus-Christ, Sextius « balaya la population dans les montagnes de l'intérieur, en lui défendant d'approcher à plus de 1500 pas des lieux de débarquement et à plus de mille pas de la côte »[1].

« Tel fut, ajoute Aubenas, le sort de la population primitive de Fréjus et l'on peut voir, à la distance voulue, sur le sommet de la montagne d'Auriasque une vaste et double circonvallation de murs très épais, en pierres sèches, qui offrent tous les caractères d'une véritable construction d'un oppidum Celto-Ligure »[2].

C'est tout aussi clair pour le territoire d'Ægitna, c'est-à-dire pour l'histoire de Cannes.

Le pas romain étant, en effet, de 0^m74, la distance imposée est de $0^m74 \times 1.500 = 1.110$ mètres.

Or, si l'on regarde la cote 247, du sommet des Encourdoules, sur la carte de l'Etat-major, on voit que ces immenses fortifications, en pierres sèches, sont à 1.200 ou 1.500 m. du rivage probable d'alors, en ligne droite, vers le Golfe-Juan. Nous en concluons que ce point si important put encore être occupé par les Oxybiens, mais comme extrême limite, tandis que le reste du territoire et le petit vicus d'Ægitna devenaient de plus en plus romains.

1. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, d'après Strabon, tome II, pag. 164.

2. Aubenas, *Histoire de Fréjus* (*Forum Julii*), pag. 31.

SUR QUELQUES FOSSILES

Remarquables ou nouveaux

RECUEILLIS DANS LES ALPES-MARITIMES

PAR

M. Adrien GUÉBHARD

Agrégé de Physique

de la Faculté de Médecine de Paris

SUR QUELQUES FOSSILES REMARQUABLES OU NOUVEAUX

RECUEILLIS DANS LES ALPES-MARITIMES

Au cours de mes explorations pour la confection de ma *Carte géologique du S.-O. des Alpes-Maritimes*[1] (la seule, je dois le déclarer, dont je revendique la paternité, déclinant toute responsabilité dans l'usage qui a été fait de ma part de collaboration à la *Carte géologique de France au 1/80.000, Feuille de Nice*), j'ai été amené à récolter, dans des gisements connus, ou dans nombre d'autres tout à fait nouveaux, de grandes quantités de fossiles, qui, confiés à d'éminents spécialistes, ont donné lieu, de la part de ceux-ci, à une première série de savantes monographies, groupées dans le deuxième fascicule du *Compte rendu de la Réunion extraordinaire de la Société géologique de France dans les Alpes-Maritimes, en 1902.*

Il m'a paru intéressant que les Annales de notre Société départementale gardassent la trace, tout au moins iconographique, de ces nouveautés ou curiosités de la faune fossile régionale, et, sans reproduire ici les descriptions, pour lesquelles le recours sera toujours facile à la publication originale, j'ai réuni ci-dessous, en guise de *Légende* aux 14 planches finales de ce volume, la liste récapitulative des espèces figurées[2] et l'indication des mémoires où ont paru les diagnoses.

1. *Congrès Géologique international*, VIIIme Session, Paris 1900, Pl. VI.
2. Sauf mention spéciale, toutes les figures sont de grandeur naturelle.

***

W. KILIAN. — Etude paléontologique du système jurassique dans les Préalpes maritimes (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 4me série, t. II, 1902; p. 737-828; pl. XLVIII-L).

Planche V

Fig. 1. — *Aspidoceras* cf. *Lemani* E. Favre. — Oxfordien du Cheiron près Coursegoules. (1/1).

Fig. 2. — *Perisphinctes Ribeiroi* Choffat et *Perisph. inconditus* Fontannes. — Plaque de calcaire séquanien. Colle de Mons. (14/15).

Planche VI

Fig. 1. — *Lytoceras Orsinii* Gemmellaro. — Séquanien supérieur du Collet de Rougiès, Commune de Cipières (14/15).

Fig. 2 *a.* — *Perisphinctes Frischlini* Opp. sp. (= *P. trifurcatus* Quenst.). — Séquanien supérieur des environs de Mons. Vue des flancs (1/1).

Fig. 2 *b.* — *Id.* — Partie ventrale du même échantillon (1/1).

Planche VII

Fig. 1. — *Simoceras* cf. *Malletianum* Font. sp. — Kimeridgien inférieur des environs de Mons. (7/6).

Fig. 2 *a.* — *Simoceras Sautieri* Font. sp., var., — Kimeridgien inférieur des environs de Mons. Vue des flancs (6/5).

Fig. 2 *b.* — *Id.* — Partie ventrale du même échantillon.

Fig. 3. — *Simoceras Cafisii* Gemm. — Kimeridgien inférieur des environs de Mons. (1/1).

W. KILIAN. — Sur quelques fossiles remarquables de l'Hauterivien de la région d'Escragnolles (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 4me série, t. II, 1902; p. 864-867, pl. LVII).

Planche VIII

(Toutes les figures sont de grandeur naturelle)

Fig. 1 *a.* — *Holcostephanus Atherstoni* Sharpe sp., var. nov. — Côté siphonal d'un jeune individu. — Bargême (Basses-Alpes).

Fig. 1 *b.* — Le même, vu des flancs.

Fig. 2 *a.* — *Holcostephanus Guebhardi* Kilian. — Face siphonale. Escragnolles (A.-M.).

Fig. 2 *b*. — Face ombilicale du même.

Fig. 3 *a*. — *Hoplites Inostranzewi* Karakasch. — Hauterivien inférieur de Clars, près Escragnolles.

Fig. 3-6. — Autre échantillon, de même provenance.

Fig. 4 *a*. — *Hoplites Thurmanni* Pictet et Campiche sp., var. — Jeune individu de l'Hauterivien inférieur d'Escragnolles.

Fig. 4 *b*. — Face siphonale du même.

***

F. KOBY. — Sur les Polypiers jurassiques des environs de Saint-Vallier-de-Thiey (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 4me série, t. II, 1902, p. 847-863, pl. LI-LVI).

(Toutes les espèces figurées sont nouvelles)

Planche IX

Fig. 1-4. — *Thecosmilia Guebhardi* Koby. — Portlandien de Saint-Vallier-Valens.

Fig. 5. — *Plesiophyllia calloviensis* Koby. – Callovien de Saint-Vallier-la Combe de Rousset.

Fig. 6. — *Stylina parcicosta* Koby. — Kimeridgien de Mons-Bliange (Var).

Fig. 7. — *Cryptocœnia Thiessingi* Koby. — Portlandien de Saint-Vallier-les Vallons.

Fig. 8. — *Diplocœnia Guebhardi* Koby. — Portlandien de Saint-Vallier-Ferrier.

Planche X

Fig. 1. — *Thecosmilia Kiliani* Koby. — Portlandien de Coursegoules-Garavagne.

Fig. 2-3. — *Calamophyllia Guebhardi* Koby. — Bajocien de Roquefort-Clamarquier.

Planche XI

Fig. 1. — *Stylosmilia Fromenteli* Koby. — Bathonien de Grasse-Roquevignon.

Fig. 2-3. — *Stylosmilia flexuosa* Koby. — Portlandien de Saint-Vallier-le Pilon.

Planche XII

Fig. 1. — *Convexastrea Kiliani* Koby. — Bathonien de Roquefort-Clamarquier.

Fig. 2. — *Microsolena contorta* Koby. — Bathonien de Grasse-Roquevignon.

Fig. 3-4. — *Stephanocœnia oolitica* Koby. — Bathonien de Grasse-Roquevignon.

Fig. 3 *a*. — Grossissement 3/1 d'une portion de la surface calicinale du type fig. 3.

Fig. 5. — *Astrocœnia Guebhardi* Koby. — Bathonien de Roquefort-Clamarquier.

Planche XIII

Fig. 1-3. — *Calamophyllia Tomesi* Koby. — Bajocien de Roquefort-Clamarquier.

Fig. 2 *a*. — Grossissement 3/1 de quelques calices.

Fig. 4. — *Ceratocœnia tenuis* Koby. — Bathonien de Saint-Vallier-Camplong.

Planche XIV

Fig. 1. — *Dermoseris Guebhardi* Koby. — Portlandien de Saint-Vallier-Valens.

Fig. 3-5. — *Discocœnia conoidea* Koby. — Bathonien inférieur de Cabris-l'Agast.

Fig. 6. — Exemplaire douteux de la même espèce. — Bathonien de Saint-Cézaire-le Brusquet.

⁂

J. **REPELIN**. — Contribution a l'étude du Crétacé supérieur a la limite du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 4me série, t. II, 1892; p. 868-873; pl. LVIII).

Planche XV

Fig. 1. — *Aporrhais Gobyi* Repelin. — Turonien de Châteauvieux-l'Aumarine (Var).

Fig. 2-5. — *Aporrhais Guebhardi* Repelin. — Turonien d'Andon-la Selle (A.-M.).

Fig. 6. — *Aporrhais prœalpina* Repelin. — Turonien de Bargême-Colle des Bouis (Var).

Fig. 7. — *Aporrhais raricostata* Repelin. — Turonien de Bargême-Colle des Bouis (Var).

Fig. 8. — *Turritella difficilis* d'Orb. — Turonien d'Andon-la Selle (A.-M.).

∴

LAMBERT et SAVIN. — NOTE SUR DEUX ÉCHINIDES NOUVEAUX DE LA MOLLASSE BURDIGALIENNE, DITE DE VENCE (A.-M.). (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 4me série, t. II, 1892, p. 881-884; pl. LIX).

Planche XVI

Fig. 1. — *Maretia Guebhardi* L. et S. de grandeur naturelle vu en dessus. — Gattières (A.-M.), sous le Château de la Gaude.
Fig. 2. — Le même vu en dessous.
Fig. 3. — Le même de profil.
Fig. 4. — Le même par derrière.
Fig. 5. — Partie apicale du même, grossie à 3/1, montrant la disposition des ambulacres et des tubercules.
Fig. 6. — *Brissoides Oppenheimi* L. et S., de grandeur naturelle vu en dessus. — Même localité.
Fig. 7. — Le même vu en dessous.
Fig. 8. — Le même de profil.
Fig. 9. — Le même par derrière.
Fig. 10. — Partie apicale et antéro-latérale du même, grossie à 3/1, pour montrer la disposition des pétales et des tubercules.

∴

M. COSSMANN. — SUR UN GISEMENT DE FOSSILES BATHONIENS PRÈS DE COURMES (A.-M.). (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 4me série, t. II, 1892, p. 829-846; pl. XLVI-XLVII).

Planche XVII

Fig. 1-2. — *Amberleya cuspidata* Cossm. (1/1).
Fig. 3. — *Exelissa prœalpina* Cossm. (4/1).
Fig. 4. — *Diatinostoma Guebhardi* Cossm. (1/1).
Fig. 5. — *Nerinea* cf. *carinata* Piette (1/1).
Fig. 6-9. — *Nerinella scalaris* [d'Orb.] (1/1 et 2/1).
Fig. 10-14. — » *elegantula* [d'Orb.] (1/1 et 2/1).
Fig. 15. — *Corbula involuta* Münster (4/1).
Fig. 16-19. — *Guebhardia veneriformis* Cossm. (1/1).
Fig. 20-23. — *Astarte courmensis* Cossm. (2/1).

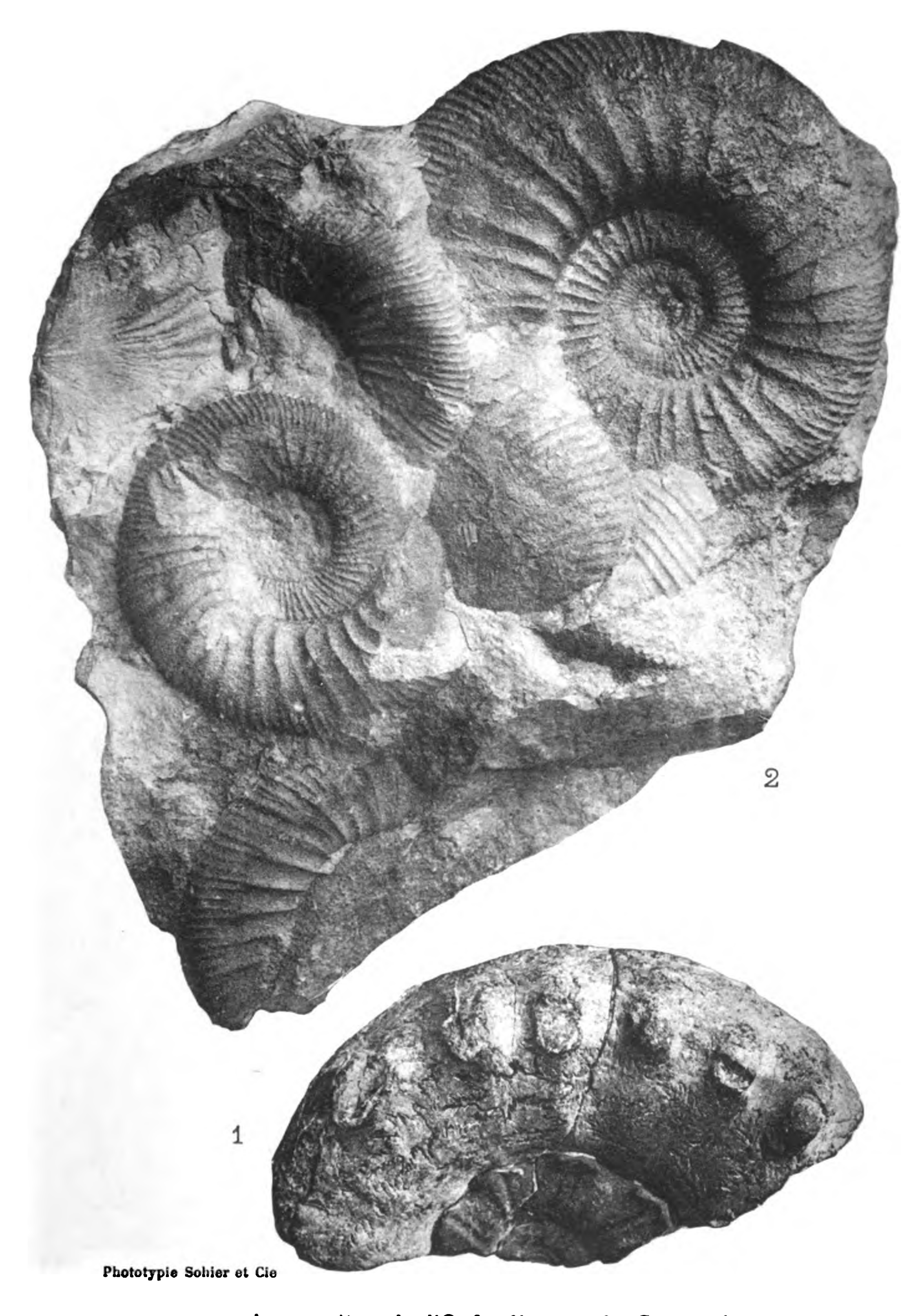
Planche XVIII

Fig. 1-3. — *Sulcoactœon elatior* Cossm. (6/1).
Fig. 4. — *Amberleya cupisdata* Cossm. (2/1).
Fig. 5-6. — *Nerinea esparcyensis* Piette (1/1).
Fig. 7-9. — *Amberleya subpyramidalis* [d'Orb.] (3/1).
Fig. 10. — *Phasianella* cf. *variata* Lycett (1/1).
Fig. 11. — *Corbula involuta* Münst. (4/1).
Fig. 12-14. — *Ampullospira Zetes* [d'Orb.] (2/1).
Fig. 15-16. — *Paracerithium marinalpinum* Cossm. (4/1).
Fig. 17-18. — *Cerithiella corrugata* Cossm. (1/1).
Fig. 19-21. — *Nerita minuta* Sow. (2/1).
Fig. 22. — *Guebhardia veneriformis* Cossm. (1/1).

⁂

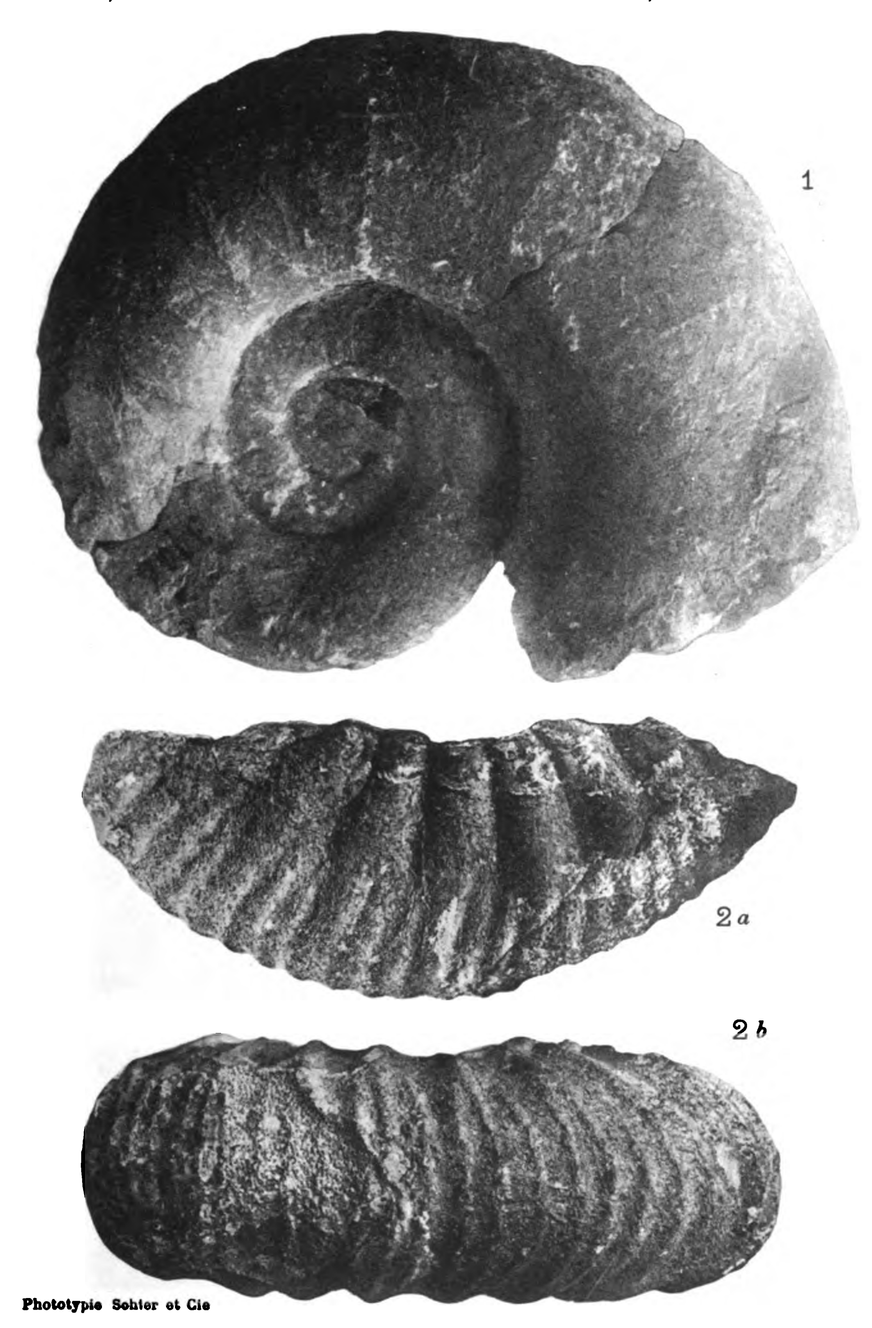
A cette liste viendra s'ajouter, en tête du prochain volume de nos *Annales*, un mémoire original de M. J. M. Lambert, sur l'ensemble des Echinides de la Mollasse de Vence, avec dix planches nouvelles, une note, avec planche, de M. L. H. Savin, sur un *Acrosalenia* inédit du Bathonien dolomitique de Saint-Cézaire, un deuxième de M. Cossmann, etc.

Mais, en achevant de dresser cette récapitulation, je ne puis me défendre d'un sentiment de confusion, à voir le grand nombre d'espèces nouvelles que m'ont dédiées mes savants amis. Ma peine a été mince, de ramasser pour eux des petits cailloux, et leur effort a été grand pour arriver à faire seulement ce commencement d'étude. Si, en liant ainsi mon nom au leur dans ces multiples baptêmes spécifiques, ils ont voulu attester la valence de la bonne confraternité scientifique et l'utile réciprocité des services que peuvent se rendre le rustique coureur de montagnes et l'érudit parcoureur de livres, je ne saurais que les en remercier, sans confondre avec le leur mon humble mérite d'« inventeur », mais aussi sans mettre de fausse honte à proclamer le gré que je leur sais d'avoir, en attachant ce nom à tant de fossiles préalpins, marqué mon attachement à ce beau pays, dont le ciel prodigue à tous ses trésors de beauté, mais dont le sol a eu pour moi des faveurs inédites et d'inoubliables surprises, avec une passionnante réserve de mystères toujours impénétrés.



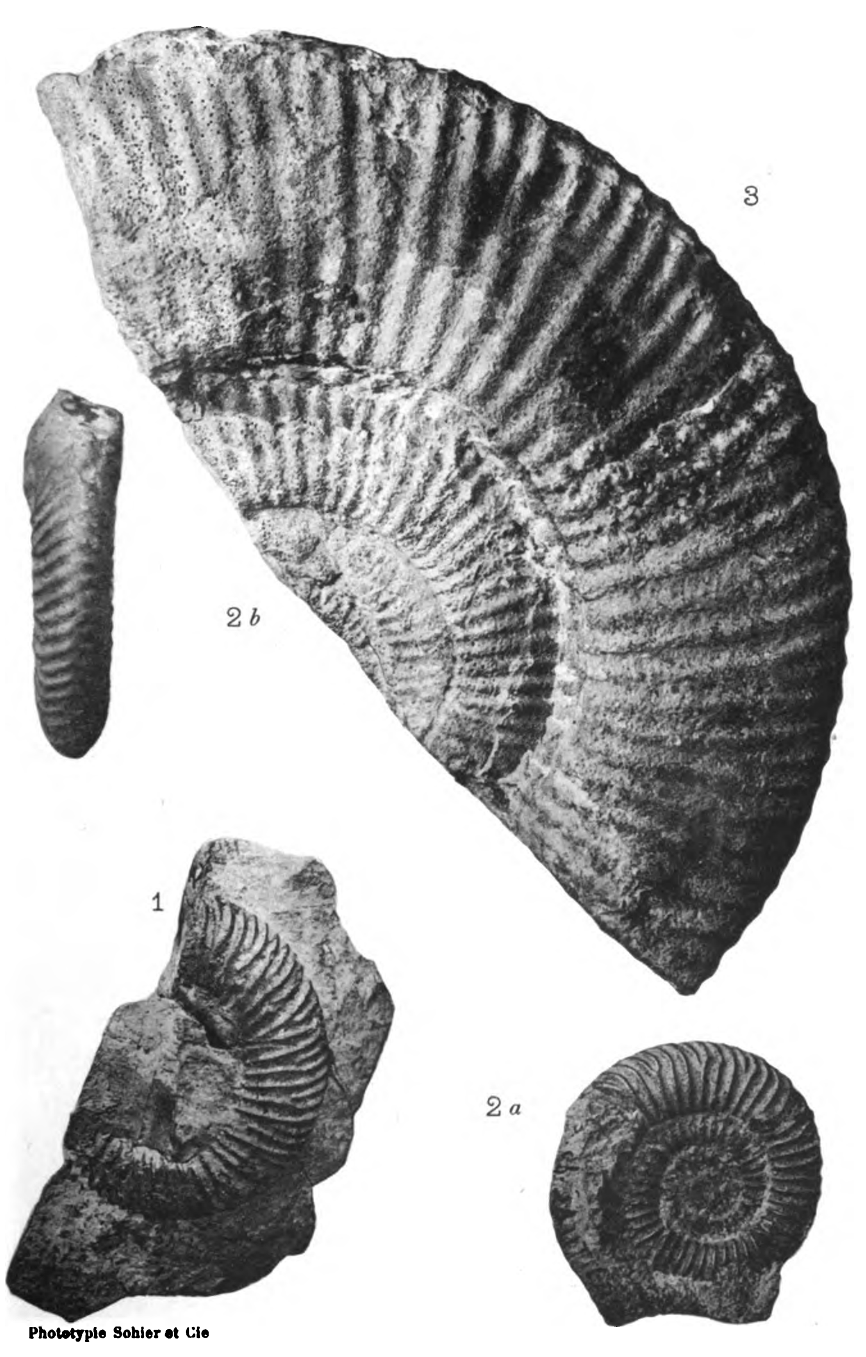
Phototypie Sohier et Cie

Ammonites de l'Oxfordien et du Séquanien



Phototypie Sohier et Cie

Ammonites séquaniennes



Phototypie Sohier et Cie

Ammonites séquaniennes

Note de M. W. Kilian

2 a

1 a

1 b

4 b

4 a

3 b

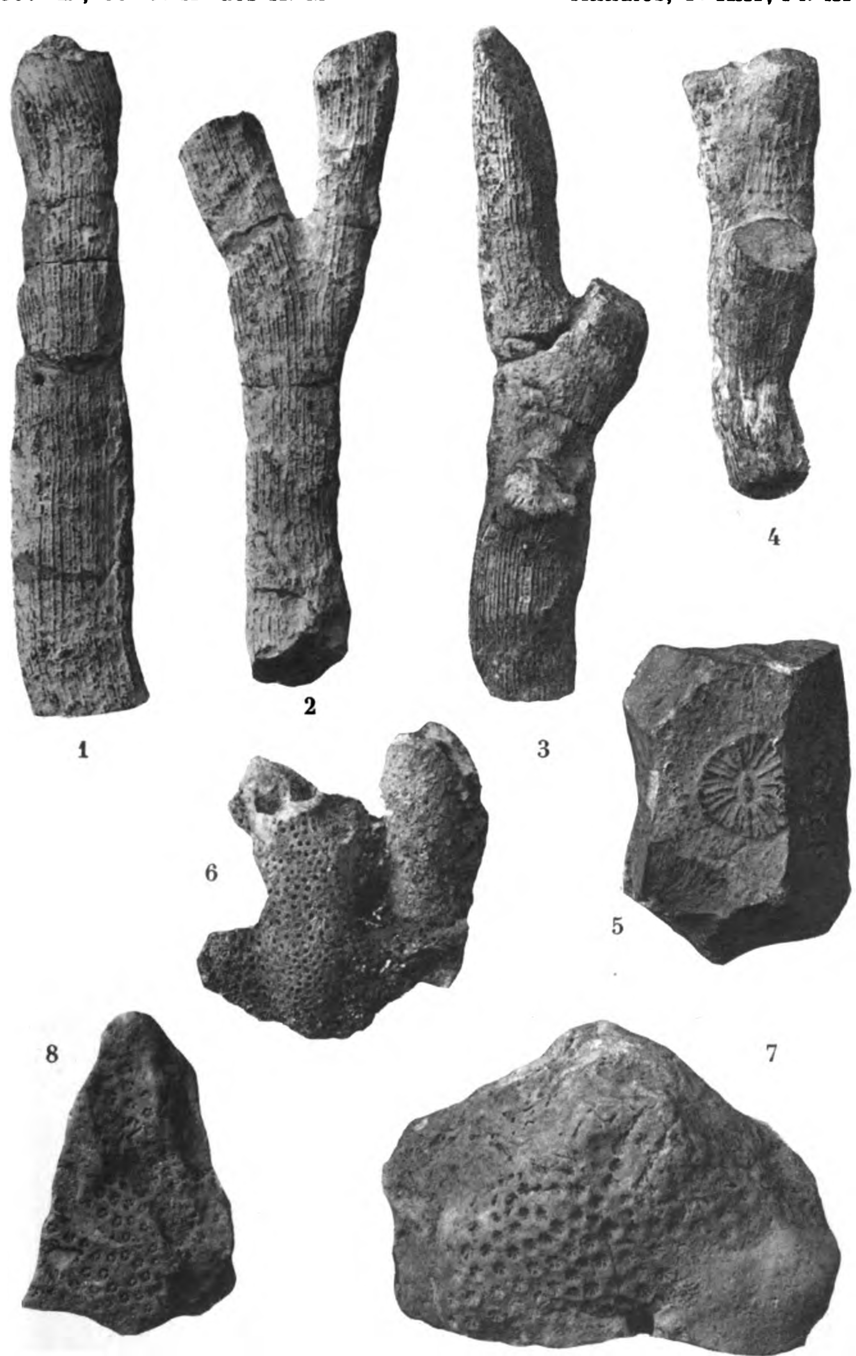
2 b

3 a

Phototypie Sohier et Cie

Céphalopodes néocomiens

F. Koby

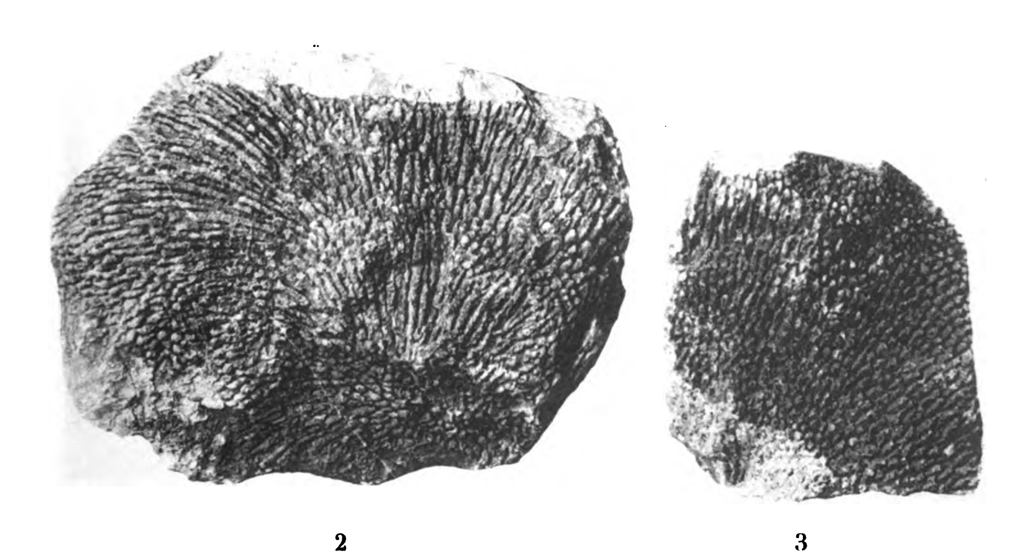


1-4. *Thecosmilia Guebhardi* **K. — 5.** *Plesiophyllia calloviensis* **K. — 6.** *Stylina parcicosta* **K. — 7.** *Cryptocœnia Thiessingi* **K. — 8.** *Diplocœnia Guebhardi* **K.**

Phototypes et Photocollogrammes Sohier et Cie



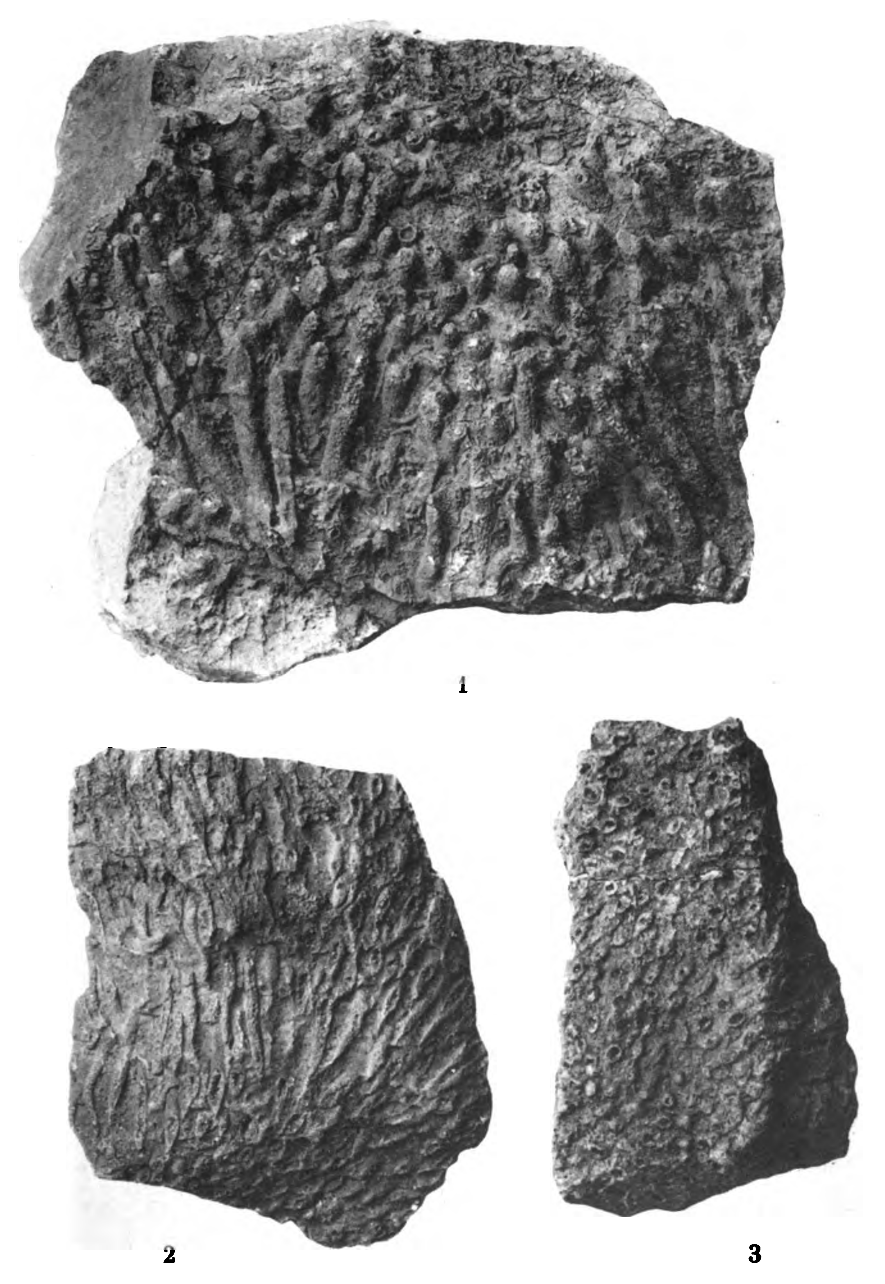
1



2 3

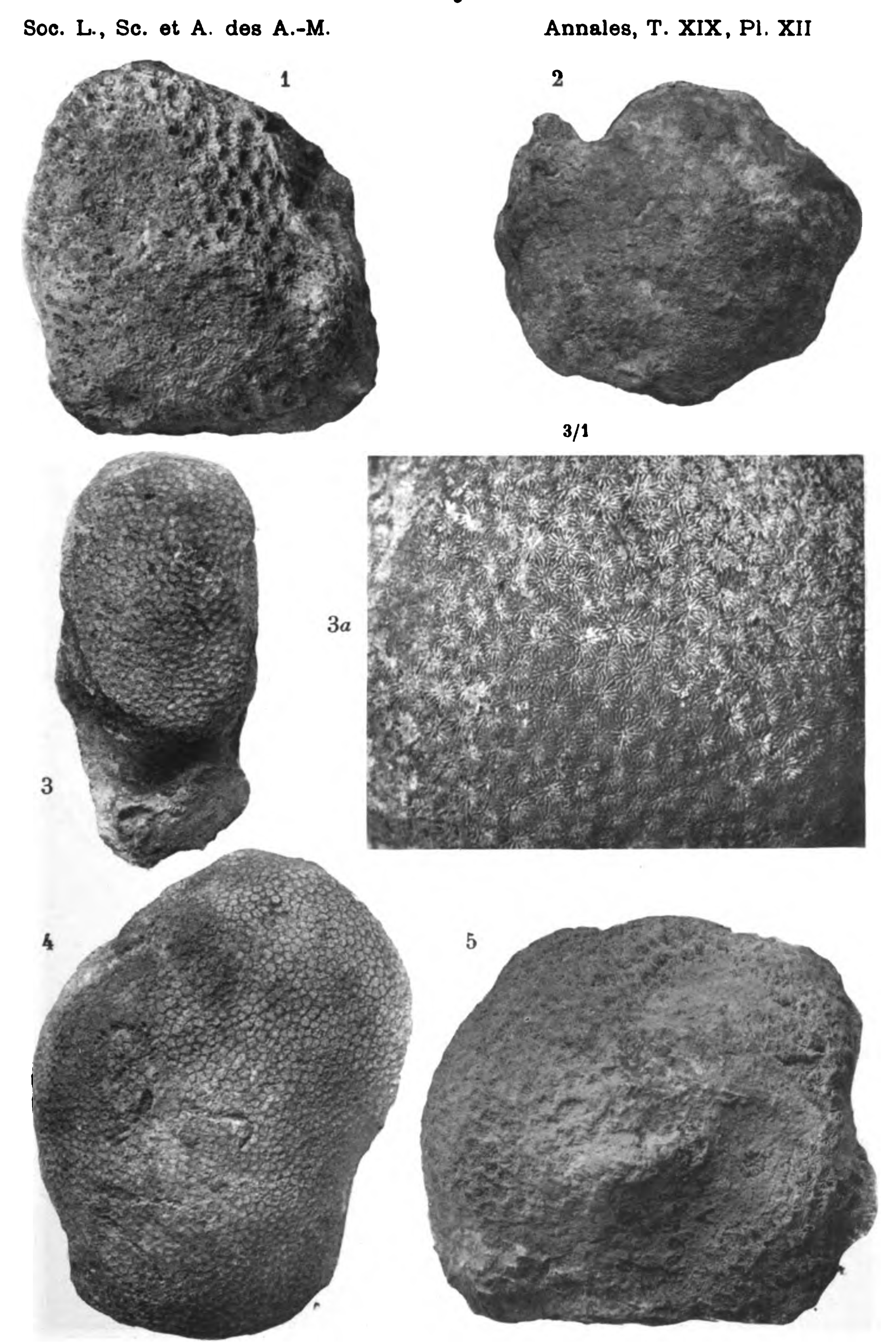
1. *Thecosmilia Kiliani* K. — 2-3. *Calamophyllia Guebhardi* K.

Phototypes et Photocollogrammes Sohier et Cie



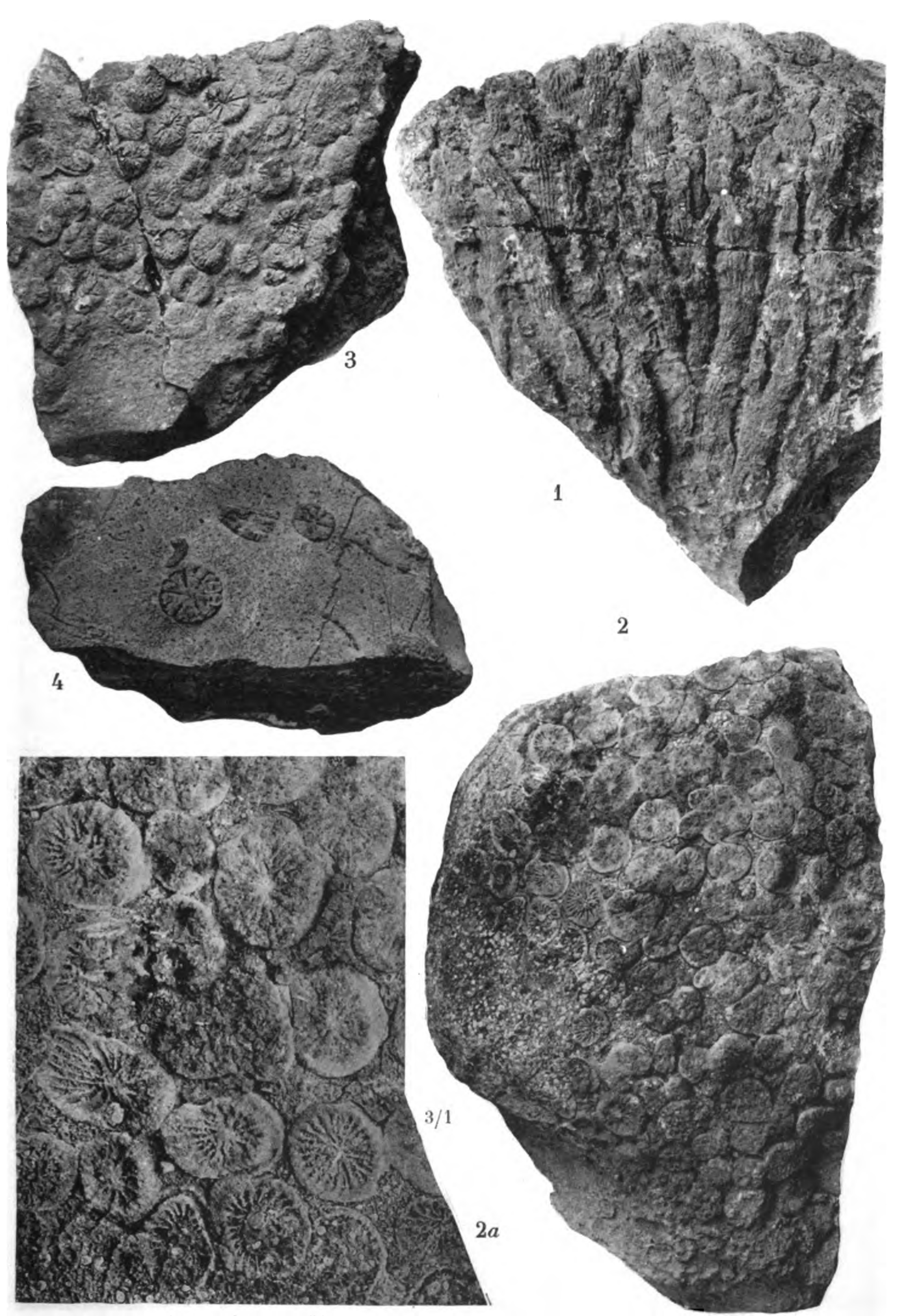
1. *Stylosmilia Fromenteli* K. — 2-3. *Stylosmilia flexuosa* K.

Phototypes et Photocollogrammes Sohier et Cie



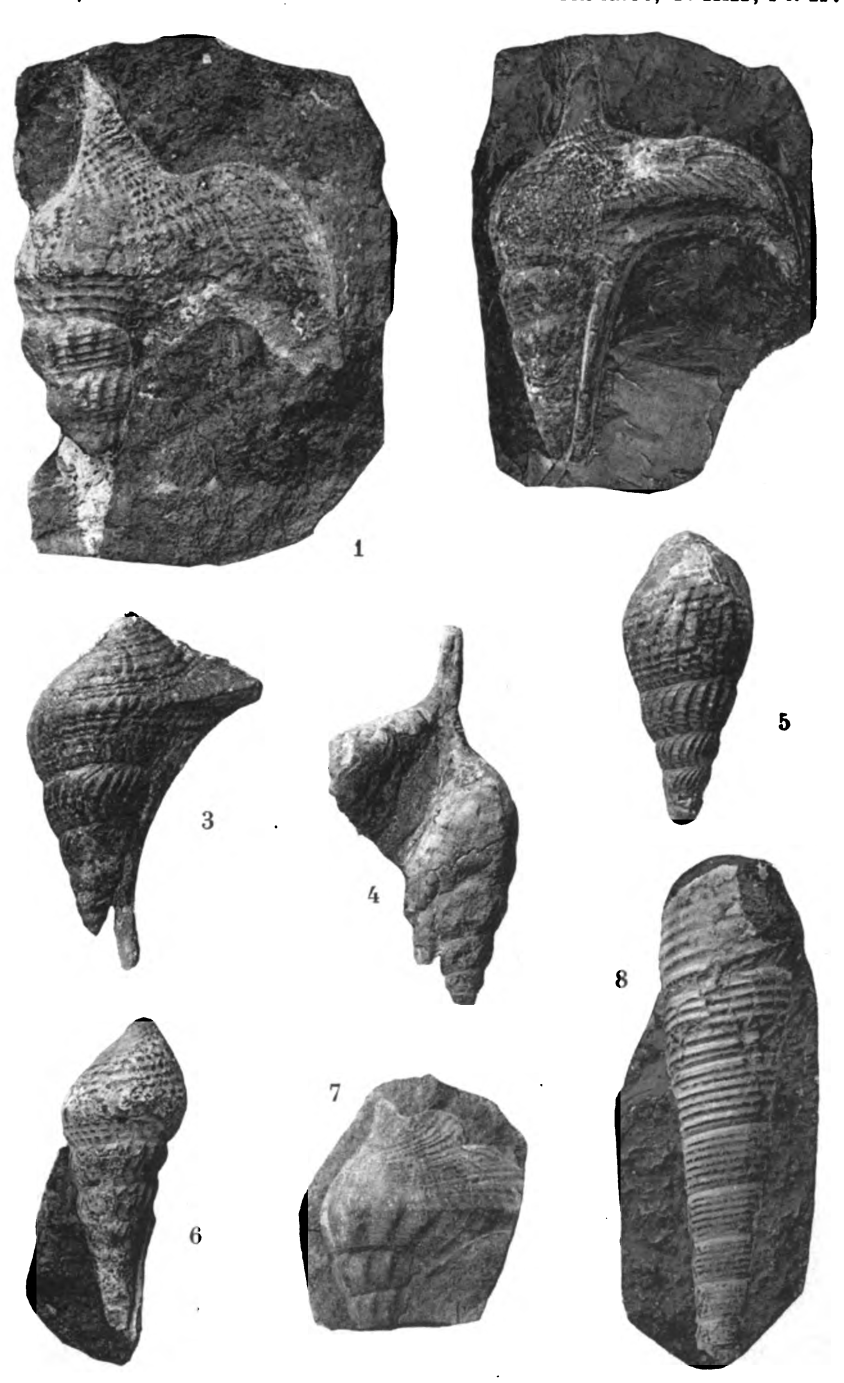
1. *Convexastrea Kiliani* K. — 2. *Microsolena contorta* K.
— 3-4. *Stephanocœnia oolitica* K. — 5. *Astrocœnia Guebhardi* K.

Phototypes et Photocollogrammes Sobier et Cie



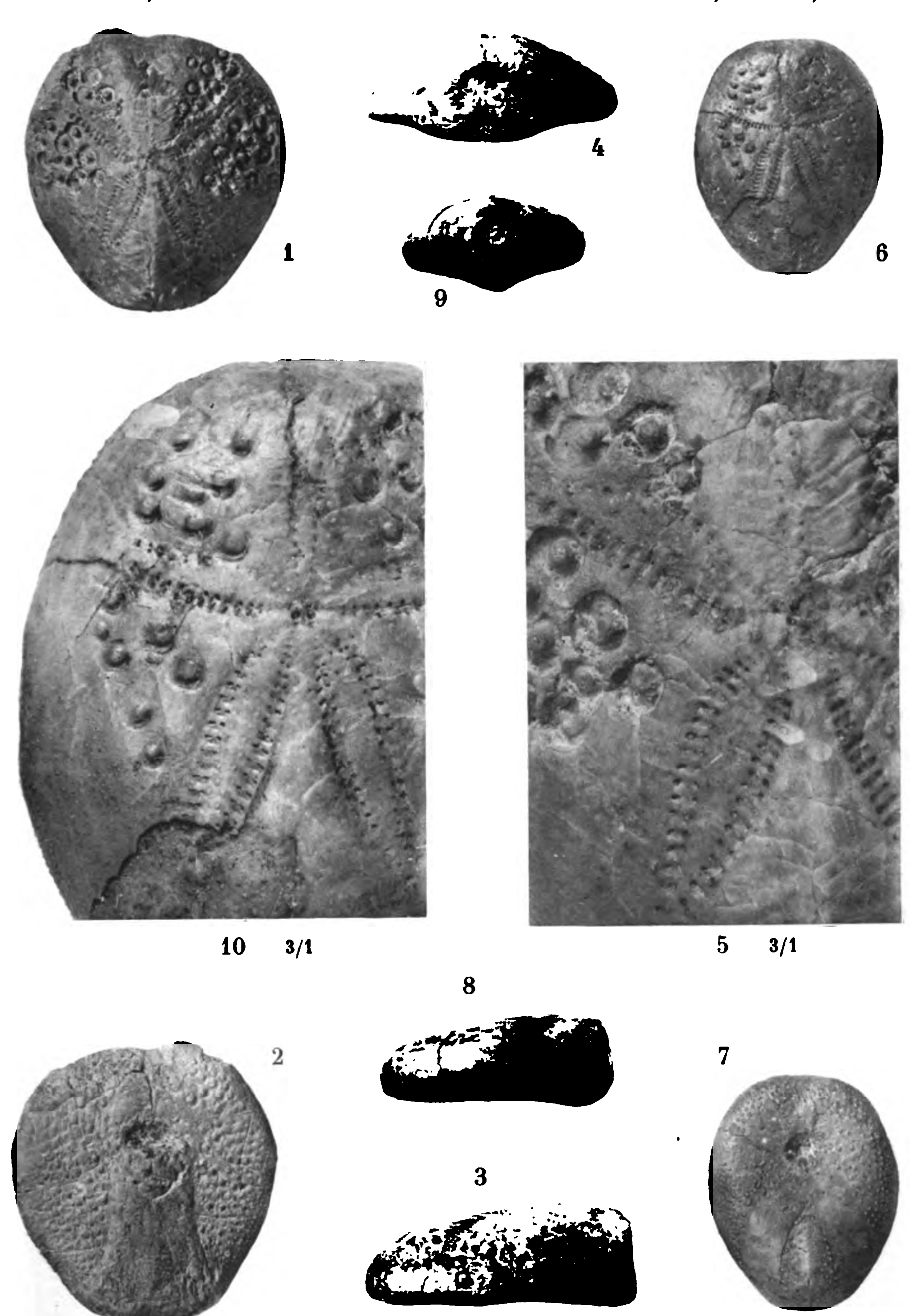
1-3. *Colamophyllia Tomesi* K. — 4. *Ceratocœnia tenuis* K.

Phototypes et Photocollogrammes Sohier et Cie



1. *Aporrhais Gobyi* R. — 2-5. *A. Guebhardi* R. — 6. *A. præalpina* R. — 7. *A. raricosta* R. — 8. *Turritella difficilis*. d'Orb.

Phototypes et Photocollogrammes Sohier et Cie



1-5. *Maretia Guebhardi* L. et S. — 6-10. *Brissoides Oppeinheimi* L. et S.

Phototypes et Photocollogrammes Sohler et Cie

4/1 2/1 4/1 2/1 2/1

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 18 20 21 19 22 23 17

1-2. *Amberleya cuspidata* C. — 3. *Exelissa præalpina* C. — 4. *Diatinostoma Guebhardi* C. — 5. *Nerinea* cf. *carinata* Piette. — 6-9. *Nerinella scalaris* [d'Orb.]. — 10-14. *Nerinella elegantula* [d'Orb.]. — 15. *Corbula involuta* Münst. — 16-19. *Guebhardia veneriformis* C. — 20.-23. *Astarte courmensis* C.

1-3. *Sulcoactæon elatior* Cossm. — 4. *Amberleya cuspidata* C. — 5-6. *Nerinea* cf. *esparcyensis* Piette. — 7-9. *Amberl. subpyramidalis* [d'Orb.]. — 10. *Phasianella* cf. *variata* Lyc. — 11. *Corbula involuta* Münst. — 12-14. *Ampullospira Zetes* [d'Orb.]. — 15-16. *Paracerithium marinalpinum* C. — 17-18. *Cerithiella corrugata* C. — 19-21. *Nerita minuta* Sow. — 22. *Guebhardia veneriformis* C.

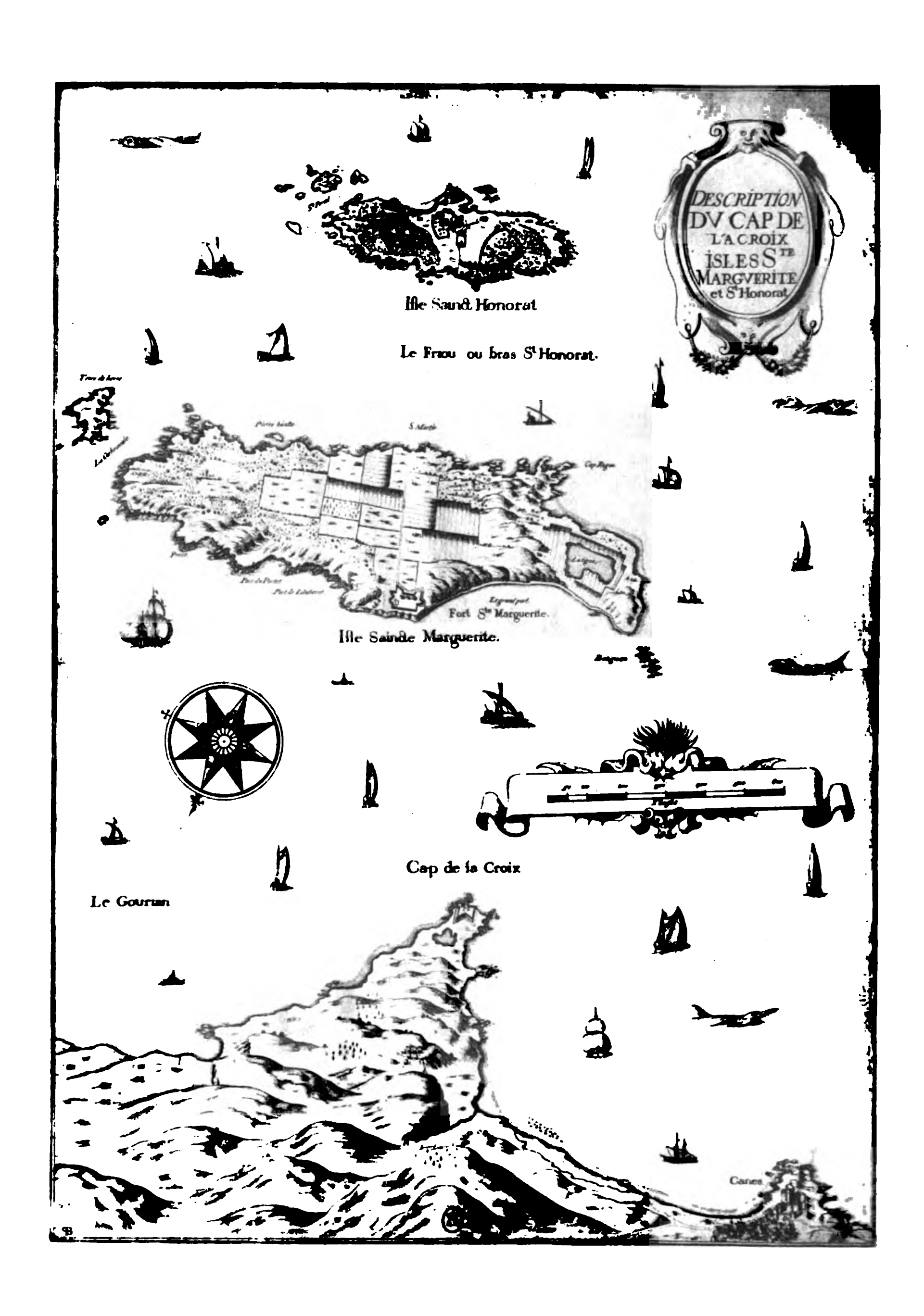
L'ABBAYE DE LÉRINS

SON HISTOIRE, SES POSSESSIONS
SES MONUMENTS ANCIENS

PAR

M. Henri MORIS

Archiviste des Alpes-Maritimes


DESCRIPTION DV CAP DE L'A CROIX ISLES STE MARGVERITE et St Honorat
Isle Sainct Honorat
Le Frou ou bras St Honorat.
Isle Saincte Marguerite.
Fort Ste Marguerite
Cap de la Croix
Le Gourian
Canes

DESCRIPTION DES ILES DE LÉRINS

A L'ÉPOQUE ROMAINE ET AU MOYEN AGE

Non loin du littoral méditerranéen, à l'entrée d'un double golfe qui affecte la forme d'un vaste amphithéâtre, entre deux des plus anciennes cités de la Gaule, Antibes et Fréjus, émergent à peine au-dessus de la mer les îles de Lérins — verte aigrette des flots, selon la poétique expression empruntée par Mistral aux navigateurs d'autrefois[1] — qui au charme d'un paysage incomparable joignent le puissant intérêt des grands souvenirs historiques: la plus grande à la fois et la plus proche du continent, Sainte-Marguerite[2], avec sa forêt de pins d'Alep et son ancienne prison d'Etat où fut enfermé le fameux Masque de fer; sa voisine, Saint-Honorat, où subsistent encore les restes imposants d'un des plus illustres monastères de la Gaule, rival du Mont-Athos et du Mont-Cassin.

Ces deux îles, aux criques bizarrement découpées et de forme allongée, dont le plus grand diamètre s'étend de

1. E dins la lus de si legendo.
Lis isclo de Lerin, verd plumet de la mar.
Sourtien de l'oundo acoulourido.
(*Calendau*, ch. XII)

(Dans la lueur de leurs légendes, les îles de Lérins, verte aigrette de la mer, sortaient de l'onde colorée).

2. Sainte-Marguerite est séparée de la pointe de la Croisette, à l'est de Cannes, par un détroit d'environ 1.400 mètres; un chenal de 700 mètres la sépare elle-même de Saint-Honorat. La première mesure 3.200 mètres de longueur sur 1 kilomètre, dans sa plus grande largeur; la seconde, 1,500 mètres de longueur sur 500 de largeur.

l'est à l'ouest, sont les îles *Lero* ou *Lerona* (Sainte-Marguerite), *Lerino*, *Lerina* ou *Lerinus* (Saint-Honorat) de Pline[1] de Ptolémée[2] et de Strabon[3].

Ce dernier auteur appelle également la seconde *Planasia*[4], à cause du relief à peine accentué de son sol, et Pline dit qu'on y conserve le souvenir de l'antique ville de *Berconum*[5] (était-elle d'origine ligure, phénicienne ou grecque, on ne sait) ; Strabon ajoute que toutes deux étaient peuplées de villages.

A Lero, qui possédait un temple érigé en l'honneur d'une divinité topique, subsistaient, il y a trois cents ans, des débris de fortifications élevées du temps des empereurs ; aujourd'hui, ces ruines ont disparu. A Lerina, de nombreux morceaux de tuiles romaines, des colonnes antiques, des inscriptions païennes attestent encore, à cette heure, l'occupation des maîtres du monde[6].

Deux îlots rocheux, *Translero*, plus tard, par corruption, *Terra de Liera*, aujourd'hui Tradelière, vers la pointe orientale de Sainte-Marguerite, et *Insula Sancti Ferreoli* (Saint-Ferréol), à la pointe sud-est de Saint-Honorat, complètent l'archipel de Lérins.

Cette désignation est donnée cependant de préférence, actuellement, à Lerina, que ses premiers habitants chrétiens ont appelée *Saint-Honorat*, du nom de l'illustre fon-

1. Pline, III, XI (V), 3. — Itin. marit., pag. 504 : « Ab Antipoli, Lero et Lerino insulæ, mpm, XI ». Var. : « Lerinis, Lerinus, Ederinus, Edrinus, Oderinis, Etherius. »

2. Ptolémée, II, X (IX), 21 : Ληρώνη. Var. : Λῆρος νῆσος, Ληρονίς. Une seule île est mentionnée par ce géographe.

3. Strabon, IV, I, 10 : Ἐν δὲ τῇ Λήρωνι καὶ ἡρώόν ἐστι τὸ τοῦ Λήρωνος. κεῖται δ'αὔτη πρὸ τῆς Ἀντιπόλεως.

4. Ibid., ibid.

5. Pline, ibid. Certaines éditions portent *Vergoanum*. — Cf. Saint Eucher, *De laude Eremi*. Lyon, 1677.

6. V. le chap. : *Monuments anciens*

dateur de leur monastère. Il appelèrent en même temps Lero *Sainte-Marguerite*, dit une jolie légende, en mémoire du long séjour qu'y fit la sœur de Saint-Honorat; mais ce nom ne remonte, en réalité, qu'à l'époque où le culte de sainte Marguerite d'Antioche se répandit en Occident.

Le moine Vincent Barralis, que certains nomment aussi Vincent de Salerne, nous a laissé, dans sa *Chronologie des Saints de Lérins*[1], une description détaillée de Saint-Honorat à l'époque où il y vivait, c'est-à-dire dans les dernières années du XVIe siècle.

Au centre, s'élevait une basilique de la Vierge; tout auprès, la grande église de Saint-Honorat, souvent citée dans les bulles des papes et les actes de donation des particuliers[2], le cloître et le réfectoire.

Autour de l'île, et communiquant entre eux par un sentier tracé le long du rivage, l'oratoire de la Trinité, à l'est; ceux de Saint-Cyprien et de Sainte-Justine, martyrs, de Saint-Michel, au nord; de la Transfiguration de Notre-Seigneur (dit aujourd'hui de Saint-Sauveur), de Saint-Capraise, à l'ouest; de Saint-Pierre, protecteur des habitants de Lérins, et de Saint-Porcaire, au sud.

En face de la haute mer, sur un rocher qui s'avance au milieu des flots, une tour, destinée à défendre les religieux contre les incursions des pirates, avec une chapelle, deux cloîtres, des cellules, des réfectoires, une bibliothèque et d'autres salles nécessaires à l'exercice de la vie conventuelle, qui font de cet édifice, dit Barralis, non un donjon, mais un vaste théâtre[3].

1. *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium ac abbatum sacræ insulæ Lirinensis.* Lugduni, MCXIII. Prologue : *Descriptio situs.*

2. V. notre *Cartulaire de l'Abbaye de Lérins*, 2 vol., in-4°. Paris, Champion, *passim.*

3. *Descriptio situs :* « Ut non jam turrim, sed amplum theatrum putes. »

Nous décrivant les rivages qui font face aux îles — ils étaient dans la dépendance du monastère — entre le *Caput Rubeum vel Rufum*[1] (Cap Roux), à l'occident, et le Cap *Galupe*[2] (Cap Gros), au levant, Barralis mentionne *Neapola, olim Avinionetum* (La Napoule, autrefois Avignonnet), aux confins du territoire de Fréjus; le fleuve *Siagna*[3] (la Siagne); *Canoæ, alias Castrum Marcellinum et Francum*[4] (Cannes, appelé Château Marcelin et Château Franc); au sommet d'une colline, *Muginum, antiquitus Villa Vetus* (Mougins); enfin *Vallis Aurea* (Vallauris), près du territoire d'*Antipolis* (Antibes).

Ces îles couronnées de pins, qui donnent au golfe où elles sont enchâssées comme dans un croissant, la physionomie gracieuse d'un lac, ont été, depuis les temps les plus reculés, un séjour d'élection pour les religieux qui la peuplaient. Barralis nous a conservé quelques poèmes — en prose ou en vers — composés en l'honneur de Saint-Honorat, qu'il appelle communément Lérins.

Citons d'abord l'éloge qu'en fit un de ses premiers habitants, saint Eucher et que ne donne pas l'annaliste :

« Tapissée de verdure, étincelante de fleurs, riche en sites délicieux et exhalant des senteurs embaumées, Lérins offre à ceux qui la possèdent l'image du ciel qu'ils posséderont un jour[5] ».

« Cette île délicieuse et fortunée, s'écrie saint Césaire

1. *Cap Rous*, dans la carte de Provence de Bompar (XVIe siècle, *Cap Rouls*).

2. *Cauo d'Agalipa*, dans une carte pisane du XIVe siècle, *Cap Garoppe, Garoupe*, dans Bompar.

3. La Siagne, l'*Apron* des Romains, *Cyaneus*, au moyen âge.

4. A partir de 1131, époque à laquelle Raymond Bérenger dota cette bourgade de nombreuses franchises (*Cart. de Lér.*, I, pag. 87).

5. *De laude Eremi* : « ...Herbis virens, floribus renitens, visibus odoribus que jucunda, paradisum possidentibus se exhibet quam possidebunt. »

d'Arles, cette île bénie, quoique petite, a élevé vers le ciel d'innombrables montagnes[1] », allusion aux grands hommes sortis de Lérins.

Au XVI[e] siècle, Grégoire Cortèse, qui devint cardinal : « O terre qu'on ne louera jamais assez, du haut de ta citadelle tu menaces la mer, comme l'aigle qui, d'un rocher élevé, menace les colombes timides[2] ».

Vers la même époque, Isidore de Crémone[3] : « Autour de Lérins, la mer s'étend à l'infini. En toute saison, son sol est revêtu d'un gazon verdoyant. Là, les fleurs sont éternelles, l'hiver est tempéré et la brise modère les ardeurs de la canicule. Aucun ciel n'est plus favorable à la santé de l'homme... Il n'est pas dans l'univers un lieu plus beau que Lérins. Que je meure, si je n'aimerais y passer ma vie entière ! »

. Denis Faucher, envoyé à Tarascon pour réformer un

1. *Sermo ad monachos*, IX : « Beata et felix insula Lerinensis, quæ, cum parvula et plana esse videatur in terra, innumerabiles tamen montes ad cœlum misisse cognoscitur. »

Sidoine Apolinaire s'exprime à peu près dans les mêmes termes (*Carm.* 16 *ad Faustum*) :

« Quantos insula plana
« Miserit in cœlum montes !... »

2. Barralis, *Chron*. I, pag. 18.

« O satis nunquam celebrata tellus,
. . . .
« Arce sublimi minitaris alto
« Imminens ponto, Jovis ut satelles
« Rupe de celsa timidis minatur
« Ungue columbis. »

3. Ibid. « Descriptio situs. »

Insula laudanda est, latum quia prospicit æquor,
In qua planities tempus in omne virescit.
Sunt hic perpetui flores, hic bruma tepescit ;
Temperat hic rabidum lenior aura canem.
Cœli temperies hominum magis apta saluti.
. . . .
Pulchrior in toto non est locus orbe Lerina.
Dispeream hic si non vivere semper amem !

monastère de religieuses placé sous la direction de l'abbaye de Saint-Honorat, pleurait, en ces termes, le paradis perdu :

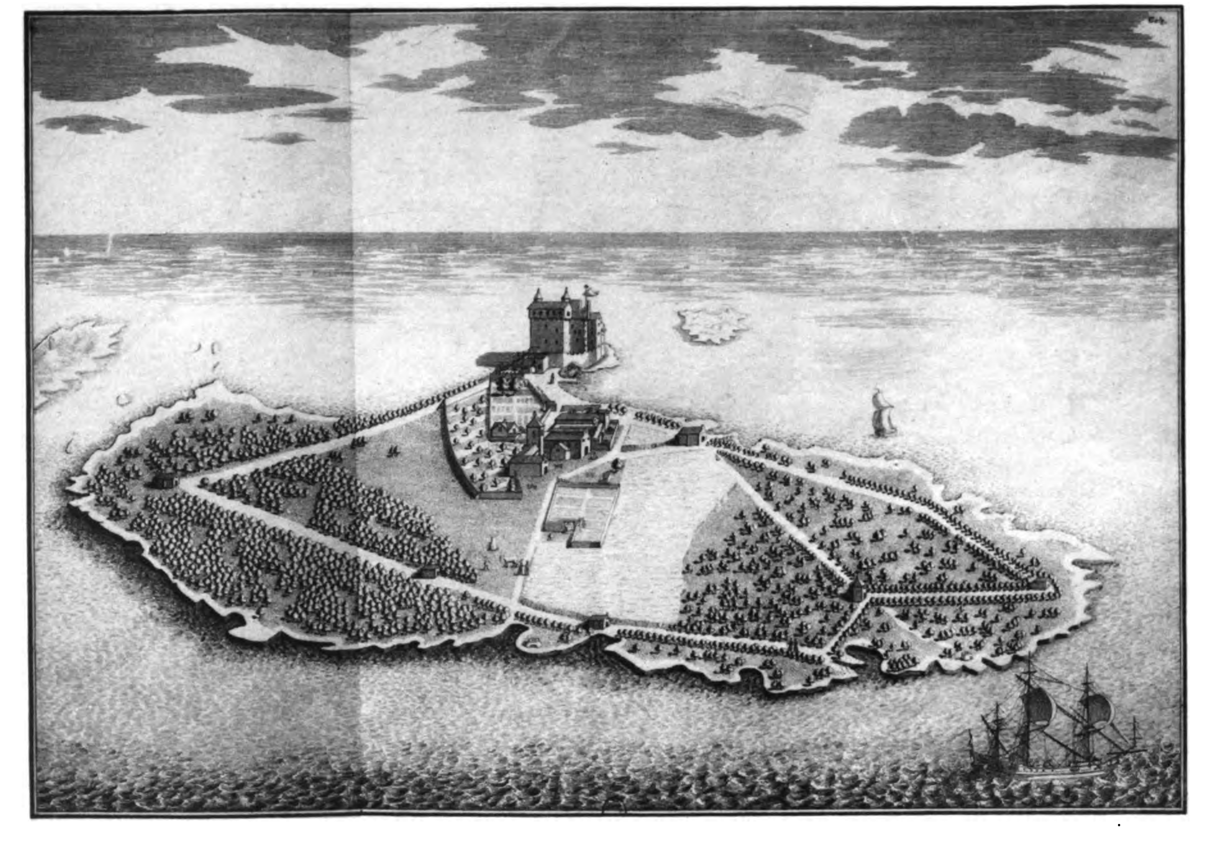
« J'aimais à chanter à l'ombre des grands arbres, lorsque Lérins m'offrait une paisible retraite. Le silence m'inspirait et la forêt semblait redire mes vers. Tandis que d'un doigt agile je faisais vibrer les cordes de ma lyre, le laurier ami paraissait répéter mes accords ; la cime mélodieuse des pins et le myrte agité par le zéphyr faisaient entendre un doux bruissement[1] ».



(Extr. de la *Chronologie* de Barralis)

1. Barralis, *Chron.* II, pag. 382.

... Olim densis placuit cecinisse sub umbris,
Dum Lerina dabat otia tuta mihi.
Dictabant teneros captata silentia versus,
Visaque cantati est sylva referre vicem.
Dum tremulos agili pulsarem pectine nervos,
Carmina carminibus laurus amica dabat.
Ardua de summo resonabat vertice pinus,
Et myrtus zephiro sollicitata levi.



L'ILE SAINT-HONORAT EN 1635

Monastère fortifié (Sud). — Église St-Honorat, église Notre-Dame et ancien monastère (Centre).
Chapelles de la Trinité (E.), de St-Cyprien et de Ste-Justine (N.), de St-Michel (N.), de St-Sauveur (O.), de St-Capraise (O.), de St-Pierre (S.), de St-Porcaire (S.).

« Notre île fortunée, bien aérée et salubre, dit Barralis lui-même, est située en face des villages, des ports du continent et des montagnes, environnée d'une mer riche en poissons de toute sorte, couverte de pins ombreux, d'oliviers, de myrtes, de lauriers, de genêts odorants, de cyprès, de lentisques, d'herbes variées et de fleurs aux mille couleurs[1] ».

Ces montagnes, dont Barralis seul nous parle, encadrent merveilleusement le paysage grandiose qui se déroule aux yeux du spectateur : Au nord, la vue s'étend des coteaux revêtus de sombres pinèdes et d'olivettes au pâle feuillage qui dominent la mer jusqu'aux sommets étincelants des Alpes ; à gauche, le massif couleur de feu de l'Estérel dresse ses arêtes aiguës et avance ses chaînons aux silhouettes étranges dans la mer, sous la forme d'une muraille inaccessible et d'écueils battus par les flots.

Telle est la motte de terre, semblable à un rocher détaché des mers de Grèce, qui, au milieu des convulsions de l'ancien monde et à travers la longue période, souvent troublée, du moyen âge et des temps modernes — asile de paix et de foi — a joué un rôle si considérable dans l'histoire religieuse de notre pays.

1. *Chron* I, « Descriptio situs » :
« Nostra fœlix Lerinensis insula,... circunfuso aere aperto et salubri, dulci gratoque aspectu, per girum continentis portuum, civitatum, castrorum montium vastique mari gaudet, piscibus abondans ramosisque arboribus e arbustis », etc.

NOTICE HISTORIQUE SUR L'ABBAYE DE LÉRINS

DE LA FONDATION DU MONASTÈRE A L'AN MILLE

C'est au commencement du Ve siècle que remonte la fondation du monastère de Lérins[1].

Originaire des Gaules, d'un des deux pays qu'on a appelés par la suite la Lorraine et la Bourgogne, Honorat, son fondateur, était issu d'une riche famille païenne. Converti au christianisme, malgré sa famille, il vendit ses biens, dit son panégyriste saint Hilaire[2], en distribua le produit aux pauvres et, accompagné de son frère Venance qui, comme lui, avait reçu le baptême, se rendit à Marseille, puis de là

1. Barralis, dans sa *Chronologie*, et Baronius fixent la date de la fondation de l'abbaye à 375. Mais, pour l'adopter, il faudrait accepter que saint Capraise, qui était déjà un vieillard lors de son départ pour l'Orient, fût mort à près de cent-vingt ans (433 ou 434), et que saint Honorat fût monté sur le siège archiépiscopal d'Arles étant déjà plus qu'octogénaire; car il devait avoir plus de trente ans quand il prit la lourde charge de fonder un établissement monastique.

2. Saint Hilaire, successeur de saint Honorat comme archevêque d'Arles, prononça, le jour anniversaire de la mort du saint, probablement en 430, un discours, *Vita sancti Honorati*, que Barralis a publié en tête de sa *Chronologie*, et dont une édition a été donnée par Migne, L., 1249-1272. Saint Hilaire se dit le parent de saint Honorat; ainsi il était allié avec saint Loup, de Troyes, qui épousa la sœur de saint Hilaire. — Consulter également une *Vie de saint Honorat*, écrite en latin, aux environs de l'an 1300, et publiée à Venise en 1501 et 1511. Le troubadonr Raymond Féraut l'a mise en vers provençaux, vers la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe siècle. Cet auteur, usant du droit qu'ont les poètes de mêler à des faits vraiment authentiques de pures fictions, a fait vivre le fondateur de Lérins au temps de Charlemagne. Son poème a été pnblié par M. A.-L. Sardou, dans les *Ann. de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, t. III. Nice, 1875.

en Grèce, sous la conduite d'un vertueux vieillard, saint Capraise[1].

Après la mort de Venance, qui fut emporté par les fatigues et la maladie, les deux voyageurs revinrent en Provence et s'établirent dans les montagnes de l'Estérel[2], en un lieu connu aujourd'hui sous le nom de Sainte-Baume ou Baume de Saint-Honorat[3]. C'est une grotte, de la grandeur d'une cellule, située à 270 mètres d'altitude, dans les rochers de porphyre du Cap Roux, et qui n'est accessible, actuellement encore, que par des sentiers côtoyant l'abîme.

Mais bientôt les pèlerins affluèrent, attirés par la renommée de ces saints anachorètes, qui, sur les conseils de saint

1. « Invaluit desiderium et amor Christi, et baptismum, discussis patris dissuasionibus, pueritia fidelis invasit... Possessio, quæ pauperibus ex quo ab ipsis fuerat possessa, servierat, pauperibus nunc distribuenda distrahitur... Exeuntes de terra, et de domo, et de cognatione sua, exemplo pares vere Abrahæ filii demonstrantur. Ne quid tamen juvenili ausu temere ab ipsis incœptum putaretur, assumunt senem perfectæ consummatæque gravitatis, quem semper in Christo patrem computantes, patrem nominarunt, sanctum Caprasium. » (Barralis, *Chron.*, I, pag. 3, 4, 5).

2. Grand massif qui sépare actuellement le département du Var de celui des Alpes-Maritimes.

3. Sur le flanc nord-ouest de la pyramide du Cap Roux. Tout auprès, une source minuscule est alimentée par les suintements de la pierre.

Barralis (*Chron.*, I, pag. 37) décrit ainsi la Baume de Saint-Honorat :

« .... Est igitur quidam mons in mari gallico Narbonensi, in ingressu patriæ Provinciæ, ad occiduum venientibus ab Italia, qui vulgo Caporosse nuncupatur, inter insulam Lerinensem et civitatem Forojuliensem interpositus : qui fere per tria milliaria et eo amplius in altum se extollens rupibus, vallatus, invius et nemoribus obsitus, cujus orientis et meridiei plagam mare alluit, in qua præ cæteris portus habetur Agathon nomine, qui vulgo *Agay* dicitur ; in cujus etiam latere, prope verticem, inter aquilonem et occasum, adest quoddam antrum, per sex milliaria distans a prædicta civitate Forojuliensi, in modum oratorii, in quo sanctus Honoratus, primus abbas et fundator sacri monasterii Lerinensis, postque archiepiscopus Arelatensis, aliquandiu eremicultor mansit. Adest etiam subtus oratorium quædam parvula speluncula, in quam nisi reptando ingreditur, tantæ angustiæ et exilitatis ut vix hominem curvum et in se contractum recipiat, habens foramen cœlum versus, quæ patri nostro Honorato cessit pro regali cubili eligenti, secundum Apostolum, habitare in cavernis... »

Léonce, évêque de Fréjus, allèrent bientôt chercher la solitude dans la plus petite des îles qu'ils apercevaient en face d'eux, à travers les déchirures de leurs rochers, émergeant du sein des flots.

Cette île, que nous avons vue florissante à l'époque romaine, avait vraisemblablement été, dès les premières invasions barbares, abandonnée de ses habitants, qui avaient cherché un asile dans les villages de la côte. Couverte de ronces, elle était devenue, dit saint Hilaire, un objet d'épouvante, à cause des serpents qui l'infestaient ; elle était de plus privée d'eau potable [1].

Quelle métamorphose en moins de trente ans ! puisque saint Eucher, l'un des premiers et des plus illustres des disciples de saint Honorat, célèbre ses riantes perspectives, sa verdure, ses fleurs, ses sentiers embaumés, qui donnent aux religieux comme un avant-goût du paradis [2].

C'est que devant le saint, selon la légende, qui dramatise tout, la troupe des serpents s'était retirée et que, nouveau Moïse, il avait fait sortir l'eau du rocher [3].

1. « Vacantem insulam ob nimietatem squaloris et inaccessam venatorum animalium metu, alpino haud longe jugo subditam petit. » (Barralis, *Chron.*, I, pag. 6).

2. V. au chap. précédent.

3. « Ingreditur itaque impavidus et pavorem suorum securitate sua discutit. Fugit horror solitudinis, cedit turba serpentium... Industria illic sua sufficiens electis Dei ecclesiæ templum excitatur, apta monachorum habitaculis tecta consurgunt, negatæ sæculis aquæ largiter fluunt, in uno ortu suo duo Veteris Testamenti miracula præferentes ; nam cum e saxo erumperent, in media amaritudine dulces profluebant. » (Barralis, *Chron.*, I, pag. 6).

On lit sur une plaque de marbre, au-dessus de la porte du puits, l'inscription suivante, due au même Barralis. (*Chron.*, I, pag. 36) :

Isacidum ductor lymphas medicavit amaras
Et virga fontes extudit e silice.
Aspice ut hic rigido surgant e marmore rivi
Et salso dulcis gurgite vena fluat.
Pulsat Honoratus rupem laticesque redundant,
Et sudis et virgæ Mosis adæquat opus.

Ce désert, ainsi transformé, fut bientôt peuplé de moines et devint une pépinière de saints et de savants, issus de toutes les nations. Saint Honorat, de concert avec saint Capraise, gouvernait cet essaim sacré de solitaires. Il avait voulu simplement créer une thébaïde, et voici que Lérins devenait une école célèbre de théologie et de philosophie, appelée à jeter le plus vif éclat dans le monde chrétien.

En 426, saint Honorat dut céder aux supplications des habitants d'Arles et accepter le siège archiépiscopal de cette ville [1], où il mourut en 429 [2].

Il fut, comme évêque, ce qu'il était comme abbé, et son église, ruinée par la mauvaise direction de son prédécesseur, devint bientôt, sous sa conduite, aussi florissante que le monastère qu'il avait fondé.

Saint Hilaire, son successeur à Arles, dans un panégyrique plein d'une ardente piété, qui est l'un des chefs-d'œuvre de l'antiquité ecclésiastique [3], a retracé en termes inoubliables les vertus qui faisaient de lui le pêcheur d'hommes idéal. Les douleurs de ses disciples il les regardait comme siennes; leurs travaux était ses propres travaux. Il s'attachait à lire au fond de leurs cœurs et les traîtait selon leurs caractères. Il veillait à bannir de leur esprit toute tristesse, tout

1. Il succédait à Patrocle.

2. Il fut enterré dans le célèbre cimetière d'Arles appelé les Aliscamps. Ses reliques furent transférées à Lérins, en 1391. (Barralis, *Chron.*, I, p. 79).

Les écrits de saint Honorat, savoir la Règle de la communauté de Lérins, si elle a existé (V. plus loin), et une correspondance qui semble avoir été fort étendue, ne sont connus que par quelques indications et citations sans suite.

La deuxième série des Conférences de Cassien, XI-XVII (V. plus loin) est dédiée « Aux frères (moines) Honorat et Eucher. »

3. *Vita sancti Honorati* : « Omnium ille passiones suos credidit et tanquam suos flevit, laboresque omnium suos computavit... Incredibile est quantæ illi curæ fuerit ne quem justitia affligeret, ne cogitatio secularis urgeat... Omnes dominum, omnes patrem vocabant, in illo sibi patriam, propinquos et omnia simul reddita computantes. » (Barralis, *Chron.*, I, p. 7 et 8).



souvenir pénible du monde. Quelle habileté à découvrir les pensées les plus intimes de chacun! On eût dit qu'il portait dans son âme les âmes de tous. Aussi ces hommes venus de toutes les parties de la terre, malgré la diversité de leur tempérament et de leur langage, n'avaient-ils qu'un cœur pour l'aimer. Tous l'appelaient leur maître, tous leur père ; en lui, ils avaient, selon leur langage, retrouvé famille, patrie, tout enfin.

Cassien dit que saint Honorat brillait par la splendeur d'une vertu si parfaite que ses disciples avaient peine à suivre ses exemples. Fauste l'appelle un homme angélique [1]. Saint Eucher le qualifie de maître des évêques, de docteur des églises. Il loue aussi sa douceur; ayant reçu de l'abbé, à l'île de Léro, où il s'était retiré, une lettre tracée, d'après la coutume, sur des tablettes de cire : « Vous avez, lui écrit-il, rendu à la cire son miel [2] ».

Saint Maxime [3] avait été choisi par saint Honorat pour lui succéder à Lérins, qu'il quitta, huit ans après, afin de devenir évêque de Riez.

L'abbaye, pendant le Ve et le VIe siècle, jouit, dans le monde entier, d'une réputation si singulière — due à la sainteté et à la science de ses religieux — que les peuples, de tous côtés, viennent lui demander des évêques [4].

1. Salvien compare saint Honorat au soleil, disant que ce qu'est le soleil, à l'égard du ciel, par rapport au beau et au mauvais temps, saint Honora, l'était à l'égard de Lérins, qui recevait de lui, comme d'un soleil mystique. les différentes impressions de calme ou d'agitation, de tristesse ou de joiet (V. Barralis, *Chron.*, pag. 8).

2. « Cum ab eremo litteras in tabulis, ut assolet, cera illitis in proxima ab ipso degens insula suscepiscet, mel, inquit, suis ceris reddidisti. » (Barralis, *Chron.*, I, pag. 9).

3. Né dans un village appelé aujourd'hui Château-Redon, près de Digne. On ne sait pas combien de temps il passa à Lérins, comme religieux.

4. Voir le chap. : *Les lettres à Lérins*.

Citons, en première ligne, saint Eucher, évêque de Lyon [1], auteur de divers écrits très remarquables, l'*Eloge de la Solitude* surtout, et le *Traité du mépris du monde*, ouvrage qui, au jugement d'Erasme, renferme toutes les grâces et tous les ornements de l'éloquence chrétienne; saint Vincent, qui fut, selon Montalembert, le premier controversiste de son temps, et auquel la postérité a gardé le nom de l'île qui fut le berceau de son génie [2]; saint Fauste, qui présida, après saint Maxime, aux destinées de Lérins et fut évêque de Riez [3]; saint Loup, qui arrêta

1. Eucher, quoique époux et père, s'était retiré, dès les premières années après sa fondation, au monastère de Lérins Dans la suite, il chercha une solitude plus complète dans l'île voisine de Saint-Honorat, à Lero, aujourd'hui Sainte-Marguerite. Vers 424, il fut élu évêque de Lyon. Sa mort peut se placer entre 450 et 455.

2. Mort vers 450.

3. Nommé évêque de Riez, vers 468.

Un des Pères les plus distingués de l'abbaye actuelle de Lérins a réfuté en termes excellents les attaques dirigées contre Fauste et Cassien, que leurs détracteurs accusent de semi-pélagianisme : « En s'efforçant, dit-il, de combattre les erreurs des Prédestinéens sur les rapports du libre arbitre avec la grâce, il tomba lui-même dans des assertions voisines de celles qui avaient été condamnées dans Pélage. Il n'allait pas jusqu'à enseigner, comme cet hérésiarque, que notre libre arbitre peut, sans la grâce divine, accomplir les œuvres utiles au salut, mais il admettait que la grâce prévenante n'est pas nécessaire à ce même libre arbitre pour commencer le salut et les œuvres surnaturelles qui y conduisent. C'est cet ouvrage *de la Grâce et du Libre Arbitre* qui a fait regarder Fauste comme un des chefs du semi-pélagianisme. On a coutume, en effet, de mettre son nom avec celui de Cassien, en tête de la liste des écrivains qui passent pour avoir soutenu cette erreur. On prétend même que l'école monastique de Lérins en fut infectée, tant parce que Fauste fut longtemps à sa tête, que parce que saint Honorat et saint Eucher acceptèrent sans aucune protestation la dédicace de la XIII[e] Conférence de Cassien, celle précisément où l'auteur marseillais exprime de la façon la plus explicite ses principes erronés touchant la suffisance du libre arbitre pour le commencement de la foi et des œuvres utiles au salut. Mais il n'existe aucune preuve sérieuse que saint Honorat, saint Eucher, saint Hilaire, saint Vincent et saint Valérien, dont on a cité parfois les noms comme suspects d'hérésie, aient jamais adhéré ou donné dans leurs écrits des gages à la doctrine semi-pélagienne. Quant à

Attila, le roi des Huns, aux portes de Troyes, sa ville épiscopale [1].

Jusqu'en 660 environ, la communauté vécut sous la règle que lui avait donnée son fondateur. Quelle était cette règle ? on l'ignore. On n'est pas même bien certain qu'il y ait eu une règle écrite pendant de longues années : les Ecritures, les instructions verbales des supérieurs, les vies et les exemples des solitaires de la Syrie et de l'Egypte pouvaient en tenir lieu. Il est vrai que le troisième concile d'Arles [2] parle de la « règle » de Lérins, qu'il ordonne de suivre en tout point; mais les termes de « règle » et de « statuts », bien souvent, ne signifient pas autre chose que la discipline, l'ordre, observés dans un établissement religieux.

Saint Césaire, qui a été moine de cette abbaye, ayant écrit, vers l'an 501, une règle monastique où il fixe les

Fauste, si, comme Cassien, il a erré en exagérant les forces du libre arbitre, c'est, comme lui, de bonne foi et sans cet esprit d'opiniâtreté qui fait proprement le caractère de l'hérétique. A l'époque où ils ont écrit l'un et l'autre, le langage de la théologie n'était pas encore entièrement fixé sur les matières de la grâce, et la discussion venait à peine de s'ouvrir sur la valeur du libre arbitre relativement au commencement de la foi et des bonnes œuvres. En soutenant l'opinion semi-pélagienne, condamnée un siècle plus tard par le 2me concile d'Orange, ils ont soutenu un système qui, de leur temps, était encore un objet de libre controverse, et il n'y a rien dans leur manière d'agir qui puisse être l'objet d'un blâme. Cela n'a pas été capable d'empêcher que les églises de la Gaule méridionale ne les reconnussent l'un et l'autre pour saints et ne leur décernassent un culte qui subsiste encore aujourd'hui et que l'église a tenu constamment pour légitime. *(L'île et l'abbaye de Lérins*, N.-D. de Lérins, 1895).

1. Saint Loup, beau-frère, comme nous l'avons dit, de saint Hilaire, occupa le siège de Troyes de 427 à 479. Il semble avoir entretenu une vaste correspondance, dont il ne nous reste cependant qu'une lettre authentique, écrite par l'évêque de Troyes et par saint Euphrone, évêque d'Autun, à Talasius, évêque d'Angers. (Migne, LVIII, 66-68).

2. En 454. — « Regula quæ a fundatore ipsius monasterii dudum constituta est in omnibus custodita. » (Labbe, *Conc.*, IV, pag 2055).

cérémonies de l'office divin[1] « à peu près comme il se célébrait à Lérins », il y a lieu de croire que ses autres prescriptions rappellent aussi les pratiques de cette abbaye.

D'après le cardinal Norris[2], qui repousse la thèse suivant laquelle la règle de saint Augustin aurait été adoptée à Lérins, il y a beaucoup plus d'apparence qu'on y ait suivi, à l'origine, la règle de saint Pacôme, — connue en Europe par la traduction qu'en avait faite saint Jérôme[3] — du moins qu'on y ait vécu d'une vie analogue à celle des monastères d'Orient[4].

Cependant, depuis plus de cent ans, un institut religieux était né, qui avait été approuvé par le pape saint Grégoire et qui devait rapidement se répandre dans toutes les provinces de l'Eglise latine. C'est l'ordre de saint Benoît, qui, tout en s'inspirant de certaines pratiques des solitaires de la Thébaïde, organisait la vie monastique sur une base plus solide, érigeant en principe l'existence commune et l'obligation, pour les moines, de se plier à une discipline régulière[5].

La règle de saint Benoît fut introduite à Lérins par saint

1. « Fluctuantem regulam..... secundum statuta Lirinensium Fratrum», etc. (Boll., XII janv., pag. 735).

2. *Hist. Pelag.*, liv. II, chap. 3, pag. 176.

3. Saint Pacôme est le premier législateur des moines. Il vécut dans l'île de Tabenne, sur le Nil, et y mourut vers 345. Sa règle était, sans nul doute, écrite en langue copte; mais le texte original a péri. Nous n'en avons que trois versions grecques fort divergentes, la traduction latine en question de saint Jérôme — qui comprend 194 articles — et une amplification en éthiopien. Saint Jérôme a joint à sa traduction quelques exhortations et plusieurs lettres de saint Pacôme.

V. Migne. *P. L.*, XXIII, 61-99, *P. G.*, XXXIV, 1099-1100, XL, 947-952, et LXVII, 1072-1073. — Bolland., mai, t. III, etc.

4. V. D. Calmet, *Comment. littér. et moral sur la Règle de saint Benoît*, à qui nous empruntons ces considérations (II, pag. 489).

5. V. D. Calmet, ibid., ibid.

Aygulphe, que les religieux de Saint-Honorat mirent à leur tête, vers l'an 661.

Mais cette règle, qui imposait la clôture perpétuelle, le silence et le jeûne, ne plut pas à certains d'entre eux, et deux mécontents appelèrent dans l'île un chef de bande, le comte d'Uzès, Mummulus, à qui ils promirent un riche butin. Le monastère fut livré au pillage et ne se releva qu'avec peine de ses ruines[1].

Vers l'an 700, il avait cependant conquis une véritable prospérité, puisque, à cette époque, nous voyons l'abbé saint Amand diriger plus de trois mille moines, tant dans les îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite que sur le continent[2].

Sous saint Porcaire II, vers 732, les Sarrasins, tribu musulmane de la région de l'Atlas, établis en Espagne, envahirent l'Aquitaine. Une armée traversa le Rhône et parcourut toute la Provence. L'île fut envahie et l'abbé massacré avec ses religieux, au nombre de cinq cents, disent les Bollandistes.

Averti dix jours auparavant, selon la légende, par la volonté de Dieu, de l'arrivée des ennemis, qui devaient les exterminer tous, s'ils ne reniaient leur foi et ne livraient leurs trésors, le saint exhorta ses compagnons à souffrir le martyre ; puis il envoya en Italie seize enfants et trente-six néophytes, craignant que le courage ne leur manquât et afin que, la tempête calmée, ils vinssent relever le monastère.

Au jour annoncé, les Barbares abordent dans l'île, cherchent les trésors — les reliques, seul trésor sans doute,

1. Barralis, *Chron.*, I, pag. 328.

2. « . . Tunc temporis sic florebat monasterium Lerinense, ut beatus pater Amandus sub se haberet trium millium et septingentorum monachorum numerum... » (Barralis, *Chron.*, II, pag. 80).

avaient été mises en sûreté — et s'efforcent par des promesses et des menaces de tirer des religieux le secret de leur cachette. Vaine entreprise, ceux-ci restent muets. Ils sont tous mis à mort, excepté quatre; les églises et l'abbaye deviennent un monceau de cendres[1].

Le lendemain, l'armée s'embarquait pour Agay[2], au pied du massif de l'Estérel, où les quatre prisonniers, profitant de la permission qui leur avait été donnée de descendre à terre, s'enfuirent dans les bois et bientôt après purent regagner Lérins[3].

1. Les procès-verbaux du *Congrès archéologique* (LII[e] session) contiennent une curieuse étude do M. Léon Palustre sur un très beau reliquaire, conservé à Montverdun (Loire), et que l'on dit renfermer des restes de saint Porcaire. D'après une antique tradition, combattue sans peine par les auteurs du *Gallia Christiana* et par M. Palustre, Porcaire, fuyant Lérins, aurait été massacré par les Sarrasins dans le Forez.

Ce reliquaire, qui fut donné en 1687, à l'église de Montverdun par l'archevêque de Lyon, M[gr] Camille de Neufville, est un précieux spécimen de l'orfèvrerie lyonnaise de la fin du XVII[e] siècle. Il mesure 0[m],60 de largeur, sur 0[m],32 de profondeur et 0[m],51 de hauteur.

Il contient non seulement des ossements nombreux, mais encore divers objets intéressants à différents points de vue, entre autres, un fer de lance à ailettes, semblable à ceux qui ont été trouvés à Londinières, Lucy, Rouvray et Neufchatel, et qu'on peut attribuer au VIII[e] siècle (long. 0[m],27 ; larg. 0[m],035 pour la partie aiguë; 0[m],10, pour le développement des ailettes; poids 850 gr.). Un petit morceau de parchemin, conservé dans la châsse, contient cette inscription en caractères du temps de saint Louis : *Hic requiescunt reliquiæ Beati Porcarii gloriosimi* (sic) *marti — martyris Lirinensi abbatis*, ce qui prouve que la légende avait déjà cours au XIII[e] siècle. Le travail est admirable et chaque détail peut supporter l'examen le plus minutieux. Nous sommes heureux d'en donner la reproduction d'après la planche publiée par M. Palustre.

2. Belle rade, en vue du Cap Roux.

3. V. sur le massacre de saint Porcaire, *Acta Sanct...* (XII août, t. III), et Barralis (*Chron.*, pag. 51). Traduisons la légende, telle que la racontent les Bollandistes :

« Après que la race d'Agar eut, dans sa fureur, ravagé toute la Provence et massacré un grand nombre de personnes, qui périrent pour le nom du Christ, un ange du Seigneur, les devançant de dix jours, apparut en songe à Porcaire et lui dit : « Lève-toi promptement et cache les reliques sacrées qui, par les décrets du Seigneur, doivent être honorées dans cette île pendant

Un cinquième survivant, Eleuthère, qui avait échappé au massacre en se cachant dans une grotte entre deux

de longues années. Car il va arriver que ce lieu sera violé par les féroces Barbares et consacré par le sang des religieux. Exhorte donc et raffermis tes frères, afin que l'épouvante ne leur fasse pas renier la foi et perdre la vie éternelle. »

« L'abbé assembla les religieux, leur annonça qu'après dix jours l'ennemi du Christ s'emparerait de l'île, et les exhorta à souffrir et à mourir pour le Seigneur.

« Alors tous se mirent à pleurer de joie, aspirant avec ardeur à la gloire du martyre. Saint Porcaire leur dit : « Cachons les saintes reliques, pour qu'elles ne soient point profanées par les sacrilèges. » Ce qui fut fait. Il leur dit encore : « Il y a parmi nous, vous ne l'ignorez pas, seize enfants et trente-six adolescents. S'ils sont emmenés par les Infidèles, je crains qu'ils ne se laissent séduire par de perfides caresses ou par la terreur. Je suis donc d'avis que nous les envoyions en Italie, afin que, cette horrible calamité ayant pris fin, ils reviennent, réédifient notre saint monastère et continuent à honorer pieusement les reliques que nous avons cachées. » Tous approuvèrent ce dessein ; et alors les exhortant de nouveau, il leur dit : « Examinez-vous avec soin ; et s'il y a quelqu'un de vous qui redoute le martyre, qu'il parte avec les enfants, pour qu'il ne faiblisse pas à la dernière heure. »

« Cinq cent cinq religieux se sentirent assez forts pour supporter tous les tourments et glorifier Dieu jusqu'à la mort : ils se préparèrent au martyre par de fréquentes oraisons.

« Cependant, tandis qu'ils se munissaient des sacrements de l'Eglise, ils reconnurent qu'une grande crainte s'était emparée de deux jeunes moines, dont l'un s'appelait Columbus et l'autre Eleuthère. Ceux-ci, quittant les autres, se cachèrent dans une grotte près du rivage de l'île.

« La race impie envahit l'île, frémissant de rage et rugissant contre les saints. Ils saisissent les religieux sans défense et leur font souffrir toutes sortes de tourments, pour les forcer à dire où sont cachés les objets précieux. Ne pouvant obtenir des saints rien autre que les vêtements qui les couvrent, ils séparent les jeunes des plus âgés, leur faisant de grandes promesses, s'ils veulent adopter leur culte, et les menaçant d'une mort cruelle, s'ils refusent. Mais les vieillards, pleins de tristesse et d'inquiétude, supplient le Seigneur d'accorder à ces jeunes moines l'esprit de constance et la force d'âme qui les empêchent de succomber. Alors les Barbares, se ruant sur les vieillards comme des chiens enragés, leur font souffrir les plus horribles tortures. En même temps, ils engagent les plus jeunes à éviter de pareilles souffrances et à jouir avec eux des gloires de ce monde ; mais, n'obtenant rien d'eux, ni par promesses, ni par menaces, ils les font périr des mêmes supplices que les vieux. De cette sainte cohorte les ennemis de Dieu n'épargnèrent que quatre jeunes religieux, d'une grande vigueur de corps et d'une belle figure, et ils les enfermèrent dans la barque de leur chef.

rochers [1], entendant la voix de ses compagnons, sortit de sa retraite et, tous ensemble, ils rendirent les derniers devoirs au corps des martyrs. Puis, abandonnant ce désert, ils prirent le chemin de l'Italie.

Après l'expulsion des Sarrasins, Eleuthère revint avec ses néophytes. Il avait été nommé abbé par le pape qui,

« Cependant, Columbus et Eleuthère, qui, comme nous l'avons déjà dit, s'étaient cachés dans le creux d'un rocher, voyaient par une fissure latérale les âmes de leurs frères, brillantes comme des étoiles, monter glorieusement dans les airs au milieu des anges, les unes à la suite des autres. Columbus dit alors à Eleuthère : « Ne vois-tu pas avec quelle grande gloire nos frères qui viennent d'expirer s'élèvent au ciel ? Ils nous attendent : allons, et, couronnés comme eux, montons vers le Seigneur. » Eleuthère refusant de sortir, Columbus s'élança de la grotte, se joignit à la troupe des martyrs et reçut la mort avec eux.

« Après qu'ils eurent massacré les moines, les Sarrasins, toujours furieux, rasèrent jusqu'au sol les églises et tous les édifices religieux de l'île de Lérins ; ils mirent en pièces les pierres et les colonnes du sanctuaire qui étaient travaillés d'une merveilleuse façon et, par mépris pour le Christ et la foi catholique, ils en jetèrent les débris dans la mer. Quand leur rage se fut assouvie par tant de crimes, ils remontèrent sur leurs barques et vinrent aborder à Agay.

« Là, les quatre jeunes moines captifs parvinrent à s'échapper dans un bois épais et, avec le secours de Dieu, ils se refugièrent dans des gorges impénétrables.

« Marchant toute la nuit à travers les secrètes profondeurs de la forêt, ils arrivèrent au lieu nommé Arluc. Ils y trouvèrent une petite barque près du rivage, y montèrent et atteignirent l'île de Lérins, au point du jour. Qui pourrait dire les pleurs qu'ils versèrent et les plaintes qui s'échappèrent du fond de leur cœur, lorsqu'ils virent les cadavres de tant de vénérables Pères, gisants percés de nombreuses blessures et mis en lambeaux !

« Or, Éleuthère, en entendant leurs cris et leurs lamentations, sortit de sa grotte et, ayant reconnu ses frères, il mêla ses larmes et ses gémissements aux leurs ; car il se repentait de ne pas avoir conquis avec les glorieux morts la palme du martyre, comme il aurait pu le faire en imitant Columbus. Mais la divine Providence avait voulu le réserver pour que, témoin oculaire, il pût transmettre le fait à la postérité, et que celle-ci honorât et célébrât dignement et à jamais la passion et la fête des saints martyrs. »

1. Cette grotte, appelée *Baoumo de l'Abbat,* est située sur la côte septentrionale de l'île. Pour y arriver, il faut entrer dans la mer et passer entre deux rochers extrêmement rapprochés.

avec une douloureuse émotion, avait entendu de sa bouche le récit de la mort de saint Porcaire.

Le monastère, bien qu'abandonné depuis vingt ans, retrouva assez vite son ancienne splendeur, grâce à la générosité de Pépin-le-Bref, qui lui donna un territoire considérable en Provence [1].

A la mort de Charlemagne, l'invasion sarrasine devait recommencer. Les pirates s'emparèrent des îles de la Méditerranée, débarquèrent à l'embouchure du Tibre, brûlèrent Ostie et menacèrent Rome. D'Italie ils pénétrèrent en France. De 861 à 870, ils s'établirent à Saint-Tropez, près des montagnes des Maures, et enfin, en 888, au Fraxinet, aujourd'hui La Garde-Freinet, dans une position formidable [2].

La Provence et le Dauphiné furent en butte à leurs déprédations. Ils occupaient tous les ports de la côte, de Fréjus à Nice, et les principaux passages des Alpes. Mais terrible fut la lutte entreprise contre eux. Les comtes de Provence les poursuivirent sans merci, jusqu'au jour où Guillaume I[er] eut la gloire de les expulser de leur repaire (975).

Pendant cette première période, Saint-Honorat fournit à l'Eglise douze archevêques, autant d'évêques, dix abbés, quatre confesseurs et un grand nombre d'hommes illustres [3]. Nous en avons déjà nommé quelques-uns ; il convient de signaler encore :

Saint Cassien, fondateur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille [4] ; Salvien, surnommé le maître des évêques et le

1. *Cart. de Lér.*, I, pag. 293.

2. Au fond du golfe de Grimaud, arr. de Draguignan, dép. du Var.

3. V. le chap. : *Les lettres à Lérins.*

4. Jean Cassien mourut vers 435, entouré de la plus haute vénération ; plus d'une église, notamment celle de Marseille, l'honore comme un saint.

Jérémie de son siècle [1]; Saint Valérien, qui devint évêque de Cimiez et de Nice ; Saint Césaire [2], qui fut peut-être le plus grand orateur populaire que l'église ait jamais eu ; saint Virgile, archevêque d'Arles, en 588, vicaire du Saint-Siège en Bourgogne et en Austrasie [3] ; saint Salone, évêque de Genève, et saint Véran [4], évêque de Vence. Saint Jacques [5], apôtre de la Tarentaise et évêque de Moutiers ; saint Agricol [6], évêque d'Avignon ; saint Apollinaire [7], évêque de Valence ; saint Patrice [8], l'évangélisateur de l'Irlande, complètent cette galerie de grands et saints personnages.

L'ABBAYE DE L'AN MILLE
A L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMENDE

Nous approchons de cet an *mille* où une immense terreur va traverser la chrétienté. Les puissants redoutent l'heure du jugement, tandis que les pauvres attendent avec rési-

1. Salvien, gaulois d'origine, fut moine à Lérins, puis à Marseille, où saint Eucher l'ordonna prêtre et lui confia l'éducation de ses enfants. Il prolongea sa vie jusqu'à la fin du Ve siècle.

2. Saint Césaire occupa le siège d'Arles pendant quarante et un ans, de 501 à 542, et fut en Gaule, durant cet intervalle, le principal représentant de la doctrine de saint Augustin.

3. C'est à lui qu'on attribue la construction de l'église Saint-Trophime d'Arles. Mort en 616.

4. Saint Salone et saint Véran étaient tous deux fils de saint Eucher. La cathédrale de Vence possède les reliques de saint Véran, et aussi celles de saint Lambert, moine de Lérins, qui occupa le siège de Vence de 1114 à 1154.

5. Vers 420-429, saint Jacques avait été envoyé en Tarentaise par saint Honorat, sur la demande d'une députation des habitants du pays.

6. Evêque d'Avignon, de 660 à 700.

7. Evêque de Valence, en 517.

8. Patrice, ou de son nom primitif Succat, est né vers 383. Certains auteurs ne croient pas qu'il ait été moine à Lérins. Le pape Célestin Ier le chargea d'évangéliser l'Irlande, en 432, et lui donna le nom de Patrice. Sur la vie de saint Patrice, V. Bellesheim, *Hist. de l'église catholique en Irlande*, t. I. Mayence, 1890; — Gradwell, *Succat, The story of sixty years* (373-433) *of the Life of St Patrick.* London, 1892.

gnation la fin de leurs misères. Tous se pressent autour des églises, qu'ils comblent de leurs dons, les biens de la terre devenant inutiles. Puis l'année fatale passe, le soleil continue à briller, l'humanité se reprend à espérer; elle a comme un renouveau de jeunesse, dont l'Eglise profite encore; on lui donne par reconnaissance, comme on lui a donné par crainte.

L'abbaye de Lérins profita abondamment de ces largesses, et, dans le courant du XI° siècle, ses possessions territoriales devinrent considérables. Elles s'accrurent encore par la suite, si bien qu'à la fin du XIII°, elles s'étendaient sur tout le littoral de la Méditerranée et remontaient au nord, jusqu'à la Loire.

La juridiction de l'abbé s'exerce alors sur près de soixante-dix prieurés et fiefs — il y en aura plus tard quatre-vingts, — que nous étudierons ailleurs avec quelques détails[1]: à Antibes, Revest, Grasse, Roquefort, dans le diocèse d'Antibes, qui est transféré à Grasse en 1244; — à Spéluque, Mandelieu, Arluc, Callian, Fayence, Bargemon, Favas, Gratemoine, Clars, Esclapon, dans le diocèse de Fréjus; — à Saint-Etienne de Conil, La Verdière, Lambesc, dans le diocèse d'Aix; — à Saujan, dans le diocèse d'Arles; — à Château-Renard, dans le diocèse d'Avignon; — à Riez, Albiosc, Moustiers, Roumoules, Esparron-du-Verdon, Artignosc, Brauch, dans le diocèse de Riez; — à Saint-Mamet, Font-Vineuse, dans le diocèse de Gap; — à Saint-Georges de Sergan, dans le diocèse de Digne; — à Clumanc, Saint-Julien du Verdon, Serret, Angles, Vergons, La Fosse, dans le diocèse de Senez; — à Puget-Théniers, Briançonnet, La Rochette, aux Ferres, dans le diocèse de Glandèves; — à Saint-Véran, Cagnes, Coursegoules,

1. V. le chap.: *Possessions de l'abbaye.*

Bezaudun, Bouyon, La Gaude, dans le diocèse de Vence; — à Nice, Villars, Bairols, Thiéry, Ilonse, Tourrettes, dans le diocèse de Nice; — à Vintimille, Sabourg, Saorge, Sospel, Carnolès, dans le diocèse de Vintimille; — à Prelà, dans le diocèse d'Albenga; — à Gênes; — à Viterbe; — à Saint-Paul-Maritime, dans le diocèse de Barcelone; — à Vieillespesse et à Talizat, dans le diocèse de Saint-Flour; — à Vieille-Brioude, dans le diocèse de Clermont, etc.

A ces possessions territoriales il convient d'ajouter d'importants privilèges, des droits de pêche, de naufrage, de franc-salé, accordés par les comtes de Provence, droits dont la relation fait l'objet d'un chapitre spécial de notre ouvrage[1]. Nous devons signaler également le droit de battre monnaie dans la principauté de Sabourg, droit qui, comme nous le verrons plus loin, fut vivement attaqué, puis supprimé par Louis XIV[2].

Riches et par conséquent plus en butte que jamais à la cupidité des pirates, les religieux devaient songer à mettre leurs biens et leurs personnes à l'abri du danger. Aussi l'abbé Aldebert II résolut-il de construire un château-fort où ils pussent se retirer en cas d'attaque. Il en jeta les fondements, en 1073, sur le rivage méridional de l'île, où nous admirons encore aujourd'hui ses ruines imposantes. Pendant toute sa vie — il mourut en 1102 — Aldebert poussa avec vigueur les travaux de cette forteresse, d'une utilité considérable non seulement pour son monastère, mais encore pour toute la région, puisqu'elle devait être une sentinelle avancée dans la mer et servir de tour-signal, correspondant avec les autres tours répandues sur le littoral[3].

1. V. chap.: *Privilèges de l'abbaye*.
2. Ibid.
3. V., pour les différentes attaques des Maures, le chap. consacré à l'*Histoire militaire*.

Cependant, en 1107, la forteresse n'était pas encore en état de défense, puisque, le jour de la Pentecôte, pendant que les moines chantaient les vêpres, des pirates débarquèrent dans l'île et la mirent à feu et à sang[1].

A la suite de ce nouveau massacre, le pape Calixte II fit un éloquent appel en faveur du monastère. Son exemple fut suivi par ses successeurs Honorius II, Adrien IV, Lucius III; le comte de Provence Raymond Bérenger II prit les religieux sous sa protection[2].

En 1197, nouvelle irruption des Maures sur les côtes de Provence et nouveau sac de l'île Saint-Honorat.

En 1400, ce fut au tour des corsaires génois de donner l'assaut au monastère, sous la conduite d'un chef redouté, Salageri.

Au XV[e] siècle, la forteresse prit de plus en plus d'importance, et malgré les protestations des abbés, les rois de France mirent une garnison dans l'île[3].

L'ABBAYE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMENDE A LA SÉCULARISATION

Jusqu'au milieu du XV[e] siècle, Lérins fut administré par des abbés réguliers. En 1464, fut nommé par le pape le premier de ces abbés commendataires — ecclésiastiques ou non — qui, n'étant pas obligés à la résidence, se contentaient le plus souvent de toucher les revenus de la mense abbatiale[4], comme ils auraient fait d'un fief, et abandonnaient la direction du monastère à un officier claustral, sans grande autorité sur les religieux.

1. *Gallia Christ.*, t. III, pag. 1191.
2. V. le chap. : *Privilèges de l'abbaye.*
3. V. le chap. consacré à l'*Histoire militaire.*
4. Les revenus affectés à l'entretien des religieux s'appelaient « mense conventuelle. »

C'était Isnard de Grasse, évêque de cette ville, référendaire du pape Pie II. Sa famille avait rendu de grands services à l'abbaye ; peut-être est-ce cette considération qui empêcha les moines de protester contre sa nomination.

D. Nicolas, des comtes de Vintimille, prit possession du monastère, en son nom [1]. Puis, le 11 décembre, dit une relation manuscrite [2], « Isnard de Grasse y feust, et touts les religieux, revestus de leurs chaspes, et lui revestu de ses habits pontificaux, feurent le recevoir à la chapelle Sainct-Michel et l'accompagnèrent processionnellement jusques à l'église Sainct-Honoré, où, ayant chanté le *Te Deum*, le conduisirent dans la tour, et, s'estant assis dans le ceur, a la chère abbatiale, reçeut touts les religieux au baiser de paix, et, ayant juré d'observer touts les statuts [3] dudict monastère, les religieux lui promirent obéissance. »

En 1482, Jean-André Grimaldi succéda à Isnard, à la fois comme abbé commendataire de Lérins et comme évêque. En 1501, il résigna sa commande en faveur de son neveu Augustin, qu'il s'était fait donner comme coadjuteur à Grasse.

Le 9 juillet, le prélat vint prendre possession. « Tous les religieux feurent le recevoir processionnellement, avec la croix, jusques à l'angle du jardin du sacristain, proche l'église Notre-Dame, où le vice-prieur luy donna la croix à baiser, et feust ainsin conduict jusques dans l'église Notre-Dame, et, de là, par la grande église Sainct-Honoré, dans la chapelle Sainct-Léonard. Le chant estant achevé, le comandataire présenta auxdits religieux ses bulles, avec l'annexe.

« Après cela, le vice-prieur, au nom du couvant, présenta

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 91.
2. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 34.
3. V. le chap. des *Statuts*.

audit abbé une réquisition en ces termes : « R. P. en Jésus-Christ, les religieux de Lérins, vos enfants — estans certeins que, comme le R. P. en Dieu, Jean-André, honcle de V. R. et abbé de ce monastère, traicta iceluy durant plusieurs années, avec grande clémence, douceur et libéralité, ainsin qu'il est notoire à touts, V. R. ne les défraudera point de l'espérence qu'ils ont conçeue, et qu'elle ne luy succédera pas seulement aux charges et aux dignités, mais aux vertus et mérites d'un si digne prélat — vous déclarent qu'ils sont prets de vous recevoir et de vous rendre l'obéissance suivant les ordres de S. S., pourveu que, suivant la coustume de ce monastère, V. R. veuille jurer sur les S. Evangiles d'observer les statuts et louables coustumes dudict monastère, observées jusqu'à présent par les abbés et confirmées par les Souverains Pontifes, conteneues dans le présent papier ; vous protestant, en cas de refus — ce que nous ne croions pas — de ne vous point recognoistre pour abbé ny vous rendre l'obéissance, ains de recourir à ceux à qui de droict apartiendra. »

« Ceste réquisition estant leue et les statuts aussy, le comandataire leur fist offre de faire ce qui estoit conteneu dans leur réquisition, et, à l'instant, il jura, sur le missel à luy présenté par le vice-prieur, d'observer touts les statuts et louables coustumes dudict monastère conteneues dans ledict papier; ce que estant faict, ledict vice-prieur l'aiant revesteu de la chape rouge, le conduict par la mein hors l'église Sainct-Honoré, ramena iceluy de la mesme façon jusques au devant du grand autel de la mesme église, pandant que les religieux chantoint le *Te Deum*, et, luy aiant faict baiser le grand autel, il feust conduict processionellement dans la tour et chapelle de Saincte-Croix, et, s'estant assis dans la chère abbatiale, tenant un missel sur ses genoux, ledict vice-prieur et touts les religieux, les uns

après les autres, luy jurèrent fidélité et obéissance »[1].

Depuis longtemps la discipline s'était relâchée à Lérins. Certaines prescriptions des statuts du chapitre général de 1441[2] nous disent ce qu'elle était devenue.

Un des articles ordonne aux religieux et aux officiers claustraux de demeurer dans l'île, sous peine d'une amende de quinze sous de petite monnaie, pour chaque mois d'absence[3]. Un autre défend aux moines d'y porter des armes[4]; un troisième les oblige à se confesser au moins le premier dimanche de chaque mois et à communier aux fêtes solennelles[5].

La commende vint donner le dernier coup à la grandeur morale de l'abbaye, et, au comencemment du XVI[e] siècle, de l'avis du pape Léon X, rien à Lérins ne rappelait plus la vie monastique[6].

Augustin Grimaldi, afin de faire refleurir dans *l'île des Saints* la ferveur des premiers siècles, demanda au roi de lui envoyer le grand prieur de Cluny et le prieur de Saint-Martin de Paris, chargés de la réforme de Cluny, pour réformer son monastère.

Celui-ci, vers 980[7], avait été uni par le Saint-Siège à cette congrégation; mais l'union avait fort peu duré. En 1368, le pape Urbain V avait prononcé son agrégation à

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 34.

2. V. le chap. des *Statuts*.

3. « ... Sub pæna quindecim solidorum parvorum pro quolibet mense. »

4. « Item, statuimus et ordinamus quod nullus prior vel monachus publice vel occulte in monasterio nostro sive insula arma portare præsumet... »

5. « Item, statuimus et ordinamus quod quilibet religiosus, in prima dominica cujuslibet mensis, ad minus, semel confiteatur et in solemnioribus festivitatibus eucharistiam recipere teneatur, sub pæna quod stet per unum diem integrum in pane et aqua. »

6. La bulle d'union donnée par le pape Léon X (Arch. des Alp.-Marit., H. 62) s'exprime ainsi, en parlant des religieux de Lérins : « ... Illius monasterii monachi ad tantam perniciem (proh pudor !) devenerunt, quod nulla religionis signa in eodem monasterio apparebant. »

7. Benoit VII, qui ordonna l'union, siégea de 975 à 983.

l'abbaye de Saint-Victor de Marseille[1], qu'il lui fallut révoquer presque aussitôt. Depuis lors, il ne dépendait que du Saint-Siège[2].

Au bout de quelques mois, le réformateurs « auroient tellement et si vertueusement besougné, qu'ils auroyent mis et réduitz les relligieux en bonne observance et voye de salut »[3].

Pour entretenir la réforme, l'abbé commendataire conçut le dessein de réunir Lérins à la congrégation du Mont-Cassin, *alias* Sainte-Justine de Padoue, qui, depuis deux siècles rendait à la chrétienté de signalés services. Pour ce faire, il s'adressa au Saint-Siège. Le 29 janvier 1515, une bulle du pape Léon X[4] prononça l'union, qui fut confirmée par François Ier, le 14 avril de la même année[5], et par la régente Louise de Savoie, en 1525. Elle consacrait l'introduction à Saint-Honorat du régime de cette congrégation; par conséquent, l'abbé régulier devait désormais être élu tous les six ans et les offices claustraux étaient mis en commun[6].

Pour assurer l'union, Augustin s'était démis de la commende dès 1513[7], mais en se réservant, sa vie durant, les revenus de la mense abbatiale[8].

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 11, 16.
2. V. le chap. des *Privilèges*.
3 Arch. des Alp.-Marit., H. 62 : Lettres patentes de François Ier, confirmant l'union de Lérins au Mont-Cassin.
4. Arch. des Alp.-Marit., H. 62. — Cf. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1414.
5. Arch. des Alp.- Marit., H. 62 :
6. Contrairement à ce qui se pratiquait dans d'autres communautés religieuses, où la crosse abbatiale se perpétuait entre les mains de celui qui l'avait une fois reçue : *Semel abbas, semper abbas*.
7. Arch. des Alp.-Marit., H. 1 fol. 27 : Procuration donnée à Antoine Tombarelli, pour résigner la commende de l'abbaye (13 oct 1513).
8. Augustin se réserva les honneurs, privilèges, facultés et pouvoirs accoutumés, la juridiction temporelle dans les lieux de Cannes, Mougins, Arluc, La Roquette et Pégomas, l'institution et la destitution des officiers de justice de ces localités, la juridiction civile et criminelle, tant au temporel qu'au spirituel, avec l'un des jardins de l'île, à son choix.

Le 3 mai 1516, il donna procuration à Louis Bellaud, sacristain de l'église collégiale d'Aups, pour mettre en possession de l'abbaye D. Jérôme de Montferrat, prieur élu par le chapitre général du Mont-Cassin, qui débarqua dans l'île le 2 juillet, accompagné de D. Guillaume de Reggio, abbé de Saint-Benoît de Mantoue, et de D. Ignace de Florence, abbé de Sainte-Justine.

Parmi les dix religieux qu'il amenait avec lui pour assurer la réforme, se trouvaient deux hommes qui laissèrent une trace lumineuse dans l'histoire de Lérins : Grégoire Cortèse, depuis lors honoré de la pourpre romaine, et Isidore de Crémone[1].

Nous avons un curieux procès-verbal de la mise en possession faite par Louis Bellaud, en présence de Mgr Lambert, évêque de Vence, et du chapitre de l'abbaye (2 juillet) : Le procureur, y est-il dit « donne lecture des bulles du pape Léon X, des lettres patentes du roi François Ier et autres pièces... en vertu desquelles les religieux devoient recognoistre Augustin de Grimaldi pour leur prieur et prélat, conformément aux intentions de S. S. et de S. M. », etc.

« Après qu'il eust reçu au baiser de paix D. Hiérosme, et que celui-ci eust juré de vivre et mourir conformément aux règles de la congrégation du Mont-Cassin, le procureur, le prenant par la mein, l'introduisit dans la chapelle Saincte-Croix, le feist assoir dans la chère abbatiale, luy feist fermer et ouvrir les portes de la tour et, l'ayant conduict à l'église Sainct-Honorat, luy feist fère les mesmes actes de possession.

« Ayant ledict procureur, au nom de son dict principal, faict ladicte mise en possession, sans préjudice des droicts

1 Tous deux aimèrent et célébrèrent l'île de Lérins dans des vers que Barralis nous a conservés. (*Chron.*, I, pag. 17 et suiv.). V. les chap. *Description des îles de Lérins* et *Les lettres à Lérins*.

d'iceluy sur labbaye et prieurés, il remit et quitta et désempara touts les revenus, fruicts et émolumants appartenans aux prieurés de La Napoulle, Vallauris et Vintimille ensemble, ce qu'avoit accoustumé prandre le sieur abbé du prieuré du Puget, et touts les legs, offrandes et aumosnes, faictes ou à faire audict monastère, come aussy libre habitation dans le chasteau de Cannes, pour les religieux dudict monastère y résidans à l'occasion de traicter les affaires d'iceluy, à condition touttefois que ledict Augustin, évesque et abbé, soit deschargé à l'advenir du bled et vin accoustumé, tant dans l'issle que hors d'icelle.

« En outre, ne prétendant ledict sieur commandataire estre obligé à l'advenir d'aucune chose envers ladicte congrégation et, de plus, à la réserve de 500 florins de penssion sur le prieuré de La Napoule.

« Et enfin, pour signe de possession réelle et corporelle dudict monastère, membres annexes et deppendances pour la congrégation du Mont-Cassin, en vertu des bulles et lettres patentes susdictes, ledict vicaire général et procureur, en présence dudict évesque de Vence et de tout le corps des religieux dudict monastère, présens et consentans, print le susdict Père et le plaça dans la place la plus relevée dans le chapitre; et, de là, accompagnés des soubsnomés, entra dans le ceur de la chapelle Saincte Croix, come nous avons dict cy dessus, où es-ce que ledict vicaire général conduisit ledict D. Hiérosme, lequel, après avoir faict la prière, baisé l'autel ouvert et descouvert, ouvert l'armoire des sainctes reliques, visitté icelles, ouvert et fermé les portes de ladicte chapelle, sonné les cloches, feust logé dans l'une des chères principales du ceur, signe de prinse de possession dans iceluy; et de là feust conduict aux portes de la tour, qu'il ferma et ouvrit; come aussy, en compagnie dudict vicaire général et évesque de Vence

et des religieux, feust ledict D. Hiérosme, visitter l'église Sainct Honoré ; ouvrant et fermant les portes d'icelle, couvrant et descouvrant les autels, séant dans la chèse quy estoit dans le Chapitre entien, où es-ce qu'il prononça les nouveaux officiers dudict monastère amovibles, conformément aux constitutions de ladicte congrégation.

« De là, feust dans le verger et vigne proche la tour, prenant des mottes de terre, rompant des feuilles de la vigne, arrachant quelques herbes et enfin ouvrant et fermant les portes dudict verger, et volant faire des actes de véritable possesseur ; ce que feist tout paisiblement, sans qu'aucun formât opposition[1]. »

L'assassinat de son frère Lucien, seigneur de Monaco, par Barthélemy Doria (1523) obligea Augustin Grimaldi à prendre en mains les affaires de la principauté. Il s'y installa et n'eut désormais qu'une pensée, celle de poursuivre l'assassin, qui s'était réfugié en France, où il trouvait l'impunité. Il s'empara de ses fiefs et, pour en obtenir la dévolution de l'empereur, de qui ils relevaient, entra en relations avec les lieutenants de Charles-Quint

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 35.

« Le procès-verbal de mise en possession se termine ainsi : « Et, attendu qu'il restoit encore pour achever la comission, d'aller prendre possession des prieurés de La Napoule et autres, ledict D. Hiérosme, prélat de Sainct Honoré et procureur de la congrégation du Mont-Cassin, son indisposition l'empreschant de sortir du monastère, passa procuration à D. Théophile de Canubine, son prieur doyen, et D. Bessarion, son cellerier, d'aller prandre possession des autres prieurés, ce que feist les jours suivants, 4 et 5 juillet 1516.

« Le 4 juillet, ledict D. Hiérosme, ne pouvant aller prandre possession de prieurés unis à la mense conventuelle, comist D. Théophile, V. P., et D. Bessarion, cellérier, qui feurent mis en possession des prieurés de Vallaurie et de La Napoulle par ledict Belland, procureur, avec protestation des penssions réservées audict Augustin, abbé. (Notaire Anthoine Tombarelli). »

(1524), dont il embrassa le parti contre François Ier[1]. Ses bénéfices furent aussitôt confisqués et concédés au cardinal de Bourbon, en échange de l'abbaye de Saint-

1. Par contre, Augustin trouva à Gênes un grand empressement pour mettre Monaco à l'abri d'un coup de main de la part des galères d'André Doria, et la marine génoise contribua même, par ses équipages, à l'occupation, effectuée de vive force, de Dolceacqua et des autres seigneuries, appartenant à Barthélemy. Dès lors, il s'efforça de faire donner une sanction régulière à cette conquête. Il fallait donc obtenir de l'empereur la dévolution de ces fiefs, et cette considération, habilement exploitée par les Grimaldi de Gênes, l'amena à renouer avec les lieutenants de Charles-Quint les négociations entamées autrefois par Lucien (1524).

Néanmoins le seigneur-évêque hésita longtemps avant de prendre le parti d'une défection complète vis-à-vis de la France. Après la défaite de Bonnivet à Gattinara, il offrait encore à François Ier de mettre Monaco à son service; les conditions inadmissibles par lesquelles on répondait à ses avances équivalaient à un refus. En même temps, les violences contre les sujets monégasques continuèrent en Provence, et les galères d'André Doria vinrent canonner Menton, où Augustin faillit être tué; enfin le gentilhomme chargé de porter les plaintes du seigneur-évêque au roi fut arrêté en Provence, et on ne reçut à Monaco aucune réponse.

Ces procédés déterminèrent Augustin à se jeter dans les bras de l'empereur. La présence à Gênes du connétable de Bourbon, traître à sa patrie, exerça dès lors sur sa volonté une action décisive et Léonard Grimaldi de Nice, son fondé de pouvoirs en Espagne, eut l'ordre de traiter avec la chancellerie impériale.

C'était le moment où l'armée commandée par le connétable prononçait son mouvement sur la Provence ; le port de Monaco servait de base au ravitaillement de l'armée impériale. Alors seulement on comprit en France la faute d'avoir dédaigné les propositions d'Augustin ; un émissaire fut envoyé avec « carte blanche, ». Il était trop tard, et les engagements étaient définitivement pris avec Charles-Quint (traités de Burgos et de Tordesillas, en juin et novembre 1524). Monaco était reconnu comme état indépendant, et des avantages étaient formellement promis à Augustin, en indemnité des biens qui lui étaient confisqués en France par suite de sa défection.

Les services qu'il ne cessa de rendre, pendant l'hiver de 1525, en assurant les communications par Monaco de l'Espagne avec l'armée impériale du Milanais, justifièrent les concessions de l'empereur; ces services furent tellement appréciés qu'après la victoire de Pavie, Charles-Quint s'empressa de remercier, dans les termes de la plus vive gratitude, le seigneur-évêque des bons offices qui avaient eu une action importante sur le succès inespéré de la campagne.

Le traité de Madrid (1526), arraché à François Ier captif par son vainqueur,

Amant, qui lui avait été enlevée par l'empereur[1]. Les religieux de Lérins firent opposition en ce qui les concernait ; mais, comme les revenus de l'abbaye appartenaient à l'évêque de Grasse, en vertu de la réserve faite par lui lors de la résignation de la commende, il fut décidé que le cardinal en jouirait à sa place.

Au commencement de l'année 1532, quand il était sur le point de recouvrer ses bénéfices en France, dont le traité de Cambrai lui avait permis de poursuivre la restitution, Augustin Grimaldi mourut subitement et, selon toutes probabilités, empoisonné[2].

Le 14 avril, l'économe du monastère se mettait en possession[3], et bientôt après obtenait des lettres de garde du gouverneur de Provence, pendant que les religieux qui

réintégra Augustin Grimaldi dans tous ses biens et ses bénéfices confisqués par le roi de France depuis sa défection ; mais il devait rester lettre morte.

Après la rupture du traité de Madrid (1526), l'allié de Charles-Quint eut à subir toutes sortes d'avanies du côté de Nice. L'empereur dut accorder sauvegarde à la place de Monaco, dont il reconnut le droit de port : il compensa en même temps les pertes faites en France par Augustin, en lui donnant l'évêché d'Oristano, en Sardaigne, et des revenus sur plusieurs diocèses, en Espagne, notamment sur ceux de Burgos et de Badajoz. (G. Saige, *Monaco, ses origines et son histoire,* pag. 136 et suiv.), Paris, 1897.

1. Arch. des Alp.-Marit, H. 1, fol. 29.

2. G. Saige. *Monaco* etc., pag. 150.

3. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 36.

« Le 17 dudit mois, l'économe fist exécuter lesdites lettres de garde et mettre les panonceaux royaux au chasteau et église de Cannes, Mougins et Valbonne, et, le 20 dudit mois, en fist autant à Briançonnet.

« Le 4 mai, l'économe présenta requeste à la cour du Parlement, produisit les bulles d'union, les lettres patentes du roy François Ier, la prinse de possession des pères du Mont-Cassin, les lettres patentes de la reine Louise et leur exécution, la prinse de possession de l'abbaye après le décès d'Augustin Grimaldi et la nouvelle sauvegarde exécutée, remontrant que ledict Augustin n'estoit pas titulaire de l'abbaye, mais seulement pensionnaire, s'étant réservé les revenus sa vie durant, au lieu de pension, et requit des inhibitions contre le cardinal de Bourbon, nommé abbé par le roy, ce que la cour lui octroya.

s'étaient retirés à Tourrettes[1], sans accepter la réforme, élisaient abbé Mgr Balthazar de Jarente, évêque de Vence et premier président de la Cour des comptes[2].

Cependant le roi, à la mort d'Augustin Grimaldi, avait nommé à la commende de Lérins Jean du Bellay, évêque de Bayonne, qui devint plus tard évêque de Paris et cardinal[3].

Malgré les protestations des religieux, Jean Meynier, baron d'Oppède, conseiller au Parlement[4], se rendit à Lérins, pour mettre en possession de l'abbaye le procureur du nouveau commendataire, Jean Vitalis. Mais la porte de la tour était close et les religieux, enfermés à l'intérieur, au nombre de huit, refusèrent de la lui ouvrir. Ce fut donc par la vue du clocher du monastère que le procureur prit possession. Aussi la Cour des comptes envoya-t-elle un nouveau commissaire, accompagné de gens d'armes, qui se préparèrent à faire le siège du château. Ne pouvant résister, les moines sortirent de la tour, non sans protester que c'était

« Le 8 du mesme mois. l'économe fist renouveler ses lettres affichées et poser de nouveaux panonceaux, en vertu de l'arrest du Parlement.

« Le 9, Jean Olivari, contreroleur du cardinal de Bourbon, présenta requeste au Parlement, requist commission pour informer des attentats des religieux de Lérins, lesquels, au préjudice des inhibitions de la cour, exigent le droict de mouture, fournage et passage et autres droicts dans Cannes et Mougins, ce que la cour leur octroya...

« Le 18 mars 1533, la cour donna arrest en faveur du cardinal de Bourbon, par lequel il feust mainteneu en jouissance de l'abbaye et du prieuré de Valbonne jusqu'à ce qu'il en feust ordonné autrement, suivant la déclaration du roy. »

1. Com. du cant. du Bar, arr. de Grasse, dép. des Alp.-Marit., qui faisait partie du diocèse de Vence, avant 1790, époque de la suppression de l'évêché.

2. Arch. des Alp.-Marit., H., 92.

3. Mort à Rome, le 16 février 1560. Il avait été fait évêque d'Ostie par le pape Paul IV.

4. Arch. des Alp.-Marit. H., I, fol. 29 : Procès-verbal rédigé par Jean Meynier, baron d'Oppède, conseiller au Parlement et commissaire député par arrêt du 23 déc. 1532 — de la mise en possession de l'abbaye, faite par lui en faveur de Vitalis, procureur de Jean du Bellay.

uniquement par obéissance et pour ne pas « préjudicier aux raisons du monastère et de la congrégation du Mont-Cassin. » Le commissaire saisit tout le temporel et en constitua séquestre Jean du Bellay.

Irrité de cette rébellion, François Ier cassa les lettres patentes qui approuvaient l'union de Lérins au Mont-Cassin et défendit de recevoir des moines étrangers dans l'île (1542)[1].

Les Italiens repassèrent les Alpes ; mais ils rentrèrent en France quelques années après, quand Henri II confirma la bulle de Léon X ; on exigea cependant qu'en temps de guerre ils quittassent Saint-Honorat (1547)[2].

L'année suivante, le cardinal échangeait avec Guillaume Pélicier, évêque de Montpellier, l'abbaye de Lérins contre celle d'Echailly, dans le diocèse de Sens.

L'entente paraît avoir existé entre les religieux et le prélat jusqu'en 1552. A cette époque, il venait de sortir de la prison de Beaucaire, où ses ennemis l'avaient fait enfermer en l'accusant de favoriser les nouvelles doctrines. Un procès fut intenté par lui aux moines, à qui il reprochait de l'avoir dépouillé, pendant sa détention, d'une partie de ses revenus. Une décision du Grand Conseil lui attribua certaines indemnités ; plusieurs d'entre eux furent expulsés de l'abbaye, et les autres reçurent l'ordre de ne plus obéir qu'à l'évêque de Montpellier et à ses représentants. Ceux-ci exercèrent dès lors, semble-t-il, toutes sortes de vexations contre les réguliers, et le Parlement, sur leurs doléances réitérées, obligea l'abbé commendataire à payer annuellement une somme 1.200 livres pour l'entretien de la communauté (1552). Cependant les affaires n'en restèrent pas là. Le

1. Arch. des Alp.-Marit., H, 64, 272.

2. Arch. des Alp.-Marit.. H, 65.

29 août 1556, Pélicier obtenait du roi des lettres patentes pour la réforme du monastère, qu'il confia à deux religieux bénédictins de Montmajour et d'Antibes. Denis Faucher, prieur claustral, écrivain de talent, mais animé d'une grande ardeur religieuse, s'adressa alors à l'évêque, pour faire appel à la modération si vantée de son caractère et tâcher d'arriver à une conciliation. Les vexations continuèrent. Faucher écrivit de nouveau au prélat (1557), pour protester énergiquement contre les injustes délations qui menaçaient d'entraîner la ruine de l'abbaye, et réclamer prompte justice. Mais, le 1er février 1558, le vicaire général de l'évêque changea tous les officiers du monastère. Le 27, il fit prêter serment à tous les religieux; quelques-uns refusèrent, alléguant qu'ils appartenaient à la congrégation du Mont-Cassin et demandèrent leur congé. Pélicier fit rendre une ordonnance expulsant les moines de Sainte-Justine et les remplaçant par des religieux de Cluny; mais, sur les réclamations des premiers, un arrêt du Parlement, en date du 16 juin 1558, évoquait l'affaire au Conseil du roi, et les moines de Sainte-Justine furent rétablis, le 28 juillet, dans les mêmes droits, jouissances et revenus qu'avant l'emprisonnement de l'évêque.

Denis Faucher mourut en 1552, à l'âge de soixante-seize ans. Les rapports du monastère avec Pélicier demeurèrent toujours difficiles. En 1564, l'évêque chercha vainement à obtenir de Charles IX, lors de sa visite à Arles, l'expulsion des Cassinistes; le roi confirma leur union, le 11 septembre de la même année.

Le synode d'Embrun, en 1567, ayant décidé l'établissement d'un séminaire à Grasse, l'abbé de Lerins refusa de faire participer son monastère à la subvention demandée à tous les évêques, abbés et chapitres, en invoquant l'exemption de l'abbaye. Peu de temps après, il retira même la

pension annuelle qu'il devait payer pour l'entretien des religieux. Le Parlement dut mettre sous séquestre les revenus du monastère, pour en assurer le maintien. Entre-temps, Pélicier mourut (1567)[1].

Des lettres de nomination furent aussitôt accordées au cardinal Charles de Bourbon. Les moines firent opposition ; mais le Parlement les obligea à céder, par une mainmise sur les revenus de l'abbaye (1575).

Pendant le procès, Charles de Bourbon se démit de sa commende, dont fut gratifié François de Bolliers[2]. Les rapports restèrent aussi tendus que par le passé entre les deux parties ; cependant en 1581, un concordat, approuvé bientôt après par Grégoire XIII[3] et Henri III[4], intervint entre elles.

L'abbé commendataire renonçait à la collation des bénéfices et abandonnait à la congrégation du Mont-Cassin : 1° le territoire de Pégomas, en remplacement de la pension de 1.200 livres adjugée par arrêt du Parlement sur les revenus de la mense abbatiale, en 1551 ; 2° le droit de moudre gratuitement aux moulins de Cannes ; 3° outre les bénéfices désignés dans la bulle de Léon X, l'église Saint-Blaise de Vallauris, l'église Saint-Honorat de Grasse, ainsi que le bénéfice de la cure de Briançonnet[5].

En 1592, l'abbaye étant devenue vacante par suite du décès de M. de Bolliers — ce qui ne s'était jamais produit depuis l'union — le chapitre élut D. Ange de Fréjus

1. Arch. des Alp.-Marit., H. I, fol. 3, 10 ; H. 273, 274. — Cf. Tausserat-Radel, *Correspondance politique de Guillaume Pélicier*, ambassadeur à Venise (1540-1542) (Introd.), 2 vol. in-8°. Paris, 1899.

2. Il devint évêque de Fréjus (1579-1587).

3. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 41.

4. Ibid., ibid.

5. Les bénéfices assignés dans la bulle de Léon X étaient les prieurés de La Napoule, de Valbonne et de Saint-Michel de Vintimille.

comme abbé. Il obtint de nouvelles bulles du pape Clément VIII, confirmant celles de Léon X (10 déc. 1592), et le Parlement les enregistra le 6 novembre 1593.

Cependant Henri IV nomma à l'abbaye (1594) J.-B. de Romans d'Agoult, clerc tonsuré[1]. Aussitôt les religieux introduisirent une instance au Conseil d'Etat; mais, sur ces entrefaites, le Saint-Siège ayant offert à Henri IV, après sa conversion, à la suite des démarches du cardinal d'Ossat, agent de France à Rome[2], de le dispenser, s'il rétablissait l'union de Lérins à Sainte-Justine, de construire un des quatre monastères qu'il s'était engagé à édifier pour obtenir l'absolution, ce prince demanda au nouveau commendataire d'abandonner ses droits, ce qu'il fit moyennant une pension annuelle de 1.200 écus sa vie durant (1595)[3].

Les lettres patentes du 4 décembre 1597 confirmèrent l'union et exemptèrent « les religieux de toute interruption par laquelle on pouvoit prétendre que ladicte union avoit été altérée et de ce qu'ils n'avoient pas obtenu de Charles IX et de Henri III les lettres de confirmation nécessaires », à condition que l'abbaye serait régie dorénavant, au spirituel comme au temporel, par des religieux français, élus par le chapitre général de la congrégation.

Le procureur du roi au Parlement de Provence ayant formé opposition, les parties furent renvoyées par devant le Conseil du roi, qui, par arrêt du 24 novembre 1599, déclara que, sans avoir égard audit appel comme d'abus et aux oppositions incidentes des habitants de Cannes, l'union du titre abbatial, faite au monastère uni à la congrégation du Mont-Cassin, sortirait son plein effet et

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 69.

2. *Lettres du cardinal d'Ossat*, t. II : Lettres à Villeroy, min. d'Etat (29 mai et 29 oct. 1596).

3. Arch. des Alp.-Marit., H. 275.

que néanmoins, pour cette fois seulement, J.-B. de Romans jouirait, sa vie durant, de la pension de 1.200 écus, sans pouvoir toutefois la céder.

En conséquence dudit arrêt, D. Hilaire d'Antibes, élu abbé de Saint-Honorat par le chapitre général, rendit hommage au roi, entre les mains de M. de Bellièvre, chancelier de France, pour les châteaux de Cannes, Mougins et autres places dépendant du monastère[1].

Louis XIII confirma les lettres de son père, au mois d'octobre 1611[2].

La même année, à la mort de D. César Barcillon, abbé régulier, le prince de Joinville obtint des lettres de nomination ; mais, sur l'opposition des religieux, le Conseil d'Etat (6 janv. 1612) maintint l'union et déclara nul le don fait au prince.

Un arrêt du Conseil, d'avril 1615, la confirma de nouveau et ordonna que l'élection de l'abbé et des officiers de l'abbaye serait faite par le chapitre général de la congrégation.

Le 14 septembre 1635, les galères d'Espagne, après s'être emparées de l'île Sainte-Marguerite, se saisirent de Saint-Honorat ; elles en chassèrent les moines ainsi que la garnison établie par le gouverneur de Provence. Les religieux se retirèrent dans le château de Vallauris et y demeurèrent jusqu'en 1637, époque à laquelle Mgr de Sourdis, évêque de Bordeaux, et le comte d'Harcourt reprirent les îles[3].

On accusa les religieux étrangers d'avoir été de connivence avec l'ennemi[4]. Le cardinal de La Valette, profitant des circonstances, se fit nommer commendataire (1638), et, à son

1. Hommage rendu le 26 novembre 1600, et enregistré au Parlement le 3 mars 1601.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 69.

3. V. le chap. consacré à l'*Histoire militaire*.

4. Arch. des Alpes-Marit., H. 71.

instigation, les religieux du Mont-Cassin reçurent l'ordre de quitter l'abbaye[1]. Louis XIII défendit aux fermiers de leur payer aucune redevance et, par arrêt du 22 mars 1639[2], ordonna que « les patentes du 17 mars 1638 sortiroient leur plein effect.... et que l'abbaye de Sainct-Honoré demeureroit incorporée à la congrégation de Sainct-Benoist de France ou de Sainct-Maur, pour estre régie et administrée, tant au spirituel qu'au temporel, par les supérieurs et selon les statuts de ladicte congrégation... » Un arrêt du 22 mars 1639 la réunit aux congrégations de Cluny et de Saint-Maur[3].

1. Arch. des Alpes-Marit., H. 71 : Lettres adressées par Louis XIII à Mgr Godeau, évêque de Grasse, conseiller du roi en son Conseil, et à M. Sarron de Champigny, conseiller d'Etat, intendant de Provence, leur donnant commission de faire sortir du monastère de Lérins les religieux du Mont-Cassin, qui, en qualité d'étrangers, peuvent avoir « une liaison et communication perpétuelle avec lesdicts estrangers (et) estre divertis des sentimens que des vrais et naturels subjects doivent avoir pour leur prince... » (17 mars 1638).

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 71.

3. « En 1638, Mgr Godeau, évesque de Grasse, mortel ennemi des religieux de Lérins, qui avoient refusé de lui vendre l'église et la maison qu'ils possédoient à Grasse, pour les pères de l'Oratoire, et jaloux de voir dans son diocèse cette jurisdiction pontificale que les abbés du Mont-Cassin exercent dans leurs abbayes et dépendances, et d'ailleurs domestique du cardinal de La Vallette, assisté de quelques religieux mécontents, insinua au Roy et au cardinal de Richelieu que les isles avoient esté perdues par suites des intelligences existant entre les religieux et les Italiens de la congrégation, et obtint un brevet de l'abbaye en faveur dudict cardinal de La Vallette, et une commission en sa faveur, pour établir dans le monastère les religieux de la congrégation de Sainct-Maur, réformés depuis quelques années par lesdicts religieux du Mont-Cassin, et chassa les autres. Cette commission fut exécutée le 24 juillet 1638, avec tant de rage et de passion que tout le monde en fut scandalisé.

« Les religieux du Mont-Cassin formèrent opposition à l'intrusion des nouveaux religieux et appelèrent des ordonnances de l'évesque, commissaire et partie ; mais, estant chassés de leurs maisons, dépourvus de conseil et de moyens pour faire les poursuites nécessaires, et mesme ne pouvant produire leurs titres, qui estoient aux mains des nouveaux venus, etc.

« Par arrest du 22 mars 1643, ladicte intrusion fust confirmée et à chaque religieux fust assignée une pension de 200 livres. » (Inv. de M[me] la Ctesse de Saint-Seine).

Les Cassinistes intentèrent un procès aux nouveaux occupants; mais ils furent déboutés de leurs prétentions, et les religieux français obtinrent la concession des revenus du monastère [1].

Le pape Urbain VIII protesta [2], disant qu'il n'avait pas donné l'autorisation d'agréger à la congrégation de Saint-Maur l'abbaye de Saint-Honorat, déjà unie à une autre congrégation; mais le roi ordonna de maintenir, malgré l'opposition de Rome, les religieux réformés (1643) [3].

Après la mort du cardinal de La Valette, Armand de Bourbon, prince de Conti, était nommé commendataire par Louis XIII (1642); mais les bulles, refusées par Urbain VIII, ne furent accordées que par Innocent X, en 1645 [4].

Le roi défendait au prince de céder sa commende et s'interdisait, d'autre part, de lui donner, en cas de mort, un successeur; il déclarait nulle la nomination qui pourrait être obtenue par surprise, l'élection de l'abbé devant revenir au chapitre, à condition toutefois que les officiers spirituels et temporels fussent français [5].

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, que des lettres patentes renvoyaient les religieux de Saint-Maur et réintégraient dans l'île, comme excellents serviteurs du roi de

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 72.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 73.

3. Arch. des Alp.-Marit., H. 73 : Lettre de Louis XIV à son cousin le comte d'Alais, colonel général de la cavalerie légère de France, gouverneur de Provence, lui demandant de « tenir la main à ce que lesdicts religieux réformés (de Saint-Maur) soient, nonobstant ledict bref (du pape Urbain VIII), maintenus et conservés dans ladicte isle, et jouissent de ladicte abbaye et des revenus d'icelle... » (5 nov. 1643).

4. Arch. des Alp.-Marit., H. 74. Les bulles d'Innocent X, données le 17 fév. 1645, furent annexées par ordonnance du 13 août 1646 (Arch. du Parlement d'Aix, reg. des bulles). — Dans un procès-verbal de visite, Mgr Godeau, étant à Cannes, le 22 mai 1643, parle de Conti comme abbé de Lérins. (Arch. des Alp. Marit., G. 1038).

5. Arch. des Alp.-Marit., H. 74.

France, ceux de Sainte-Justine, qu'on avait expulsés comme traîtres (1645)[1].

Cependant, en 1654, Conti abandonnait, malgré ces clauses, la commende au cardinal Mazarin, dont il avait épousé la nièce, Anne Martinozzi. Toute résistance fut inutile, et les moines durent payer, pour obtenir l'union, une pension viagère de 9.000 livres au puissant ministre[2].

En échange ceux-ci sollicitèrent, en même temps que la confirmation de leur agrégation au Mont-Cassin, celle du « franc-salé », qui leur avait été accordé par les comtes de Provence[3] et que les fermiers de la gabelle refusaient, depuis quelque temps, de leur reconnaître, ainsi que l'exemption des gens de guerre.

Ce dernier privilège devait particulièrement sembler précieux aux moines, qui étaient obligés de vivre dans une absolue promiscuité avec les soldats, dont les mœurs n'avaient rien de cénobitique. Ils insistèrent sur ce point

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 70 : Les lettres patentes de Louis XIV disent : « Estant bien informez de la régularité et piété exemplaire desdicts religieux et de leur fidélité à nostre service... »

Une transaction fut passée entre la congrégation de Sainte-Justine et celle de Saint-Maur. Nous en reproduisons les principaux passages : « Les pères de Saiuct-Maur leur rendront et remettront ès mains le trésor des sainctes reliques, vases sacrés, ornemens, archives, titres, documens, bibliotecque, meubles, ustancilles et généralement tout ce qu'ils y ont entre leurs mains... moyennant qu'il sera payé auxdicts pères la somme de trois mille cinq cents livres tournois, auparavant leur sortie, scavoir cinq cents livres tournois dans ledict monastère de Lérins, et les trois mil livres tournois restans dans la ville d'Aix, ès mains de telle personne que lesdicts religieux de ladicte congrégation de Sainct-Maur désireront...

« Lesdicts pères de Sainct-Maur continueront leur demeure audict monastère de Lérins, sans qu'ils puissent estre contraints d'en sortir qu'après qu'ils auront eu leur entière descharge, en bonne forme, des sieurs commissaires qui seront à ce députés,... Seront obtenues lettres patentes de Sadicte Majesté, pour le rétablissement et réunion de ladicte abbaye et monastère de Lérins à la dicte congrégation... » (9 août 1645) (Arch. des Alp.-Marit., H. 75.)

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 74, 93.

3. Voir le chap. : *Privilèges de l'abbaye.*

dans une lettre à Mazarin, qui demeura sans réponse[1]. Il en fut de même d'un placet, adressé au roi, pour rentrer en possession des biens de la mense abbatiale, dont le cardinal continuait à toucher les revenus[2].

1. Les religieux demandent au cardinal qu'il lui plaise de leur accorder : « l'exemption de logement des gens de guerre dans le monastère Sainct-Honorat, dont les religieux se treuvent telement incommodés que non seulement leurs personnes, mais le service de Dieu se treuve notament intéressé, puisque les soldats sont logés soubs un mesme toict et dans un mesme corps de logis avec les religieux, qui ne scauroient, par ce moien, vaquer à l'estude, ny à leurs exercices spirituels, dans le trouble continuel et domestique ; estant d'ailleurs ce meslange tout à faict incompatible, par la contrariété des professions, estant impossible d'accorder le silence et le calme du cloistre avec le bruit et tumulte d'une garnison, sans vouloir en descrire les insolences particulières, quy sont tout à faict insuportables, ny les profanations de ce sacré monastère, tant par les blasphèmes et impiétés qu'on y entend ordinèrement que les saletés et abominations que s'y comettent journèlement, les fames y estant introduites et entretenues, au grand scandale du public et injure faicte à l'Eglise et à ce sainct lieu, dont la dévotion du peuple voisin en est entièrement discontinuée. D'ailleurs lesdicts religieux se treuvent privés par ceste garnison des revenus qu'ils avaient accoustumé de tirer de la culture de ladicte isle Sainct-Honorat, qui sont très considérables, come aussy de la pesche, quy leur est absolument nécessère, veu que leur ordinère est de poisson. D'autre part, ceste garnison est tout à faict inutile, puisqu'elle n'est pas dans un lieu fort et qui est dominé en tous ses endroicts par le Fort-Royal de l'isle Saincte-Marguerite, qui n'en est distante que de la portée d'un mosquet ; les religieux ayant tousjours conservé leur isle soubs l'obéissance de S. M., estant constant qu'elle n'a jamais esté prinse que quand Saincte-Marguerite a esté randue. (Inv. de de Mme la Ctesse de Saint-Seine). — Cf. Arch. des Alp.-Marit , H. 601 , fol. 50.

Une garde demeura dans l'île jusqu'au moment de la sécularisation du monastère (1787), sans doute. En tout cas, elle y était encore en 1743, puisque, à cette époque, le gouverneur la fit agir contre des religieux mutinés (V. la première note de la pag. 351).

2. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol 50. *Placet au roi !...* « Vostre Majesté avoit déclaré, par sesdictes lettres patentes (sept. 1645), ne vouloir faire aucune nomination de ladicte abbaye à l'advenir, et si quelques-unes estoient d'elle obtenues par importunité ou autrement, les déclaroit nulles et de nul effect, comme contraires à ladicte union et fondation.

« Au préjudice de quoy, mon dict sieur prince de Conty ayant faict démission de ladicte abbaye, le cardinal Mazarin ayant obteneu un brevet de nomination de Vostre Majesté, sur les très humbles remontrances desdicts abbé et religieux, ayant remis ceste affaire à l'éminent cardinal Bagni, allors nonce de Sa Sainteté auprès de Vostre Majesté, et à M. Colbert,

Sa mort (1661) ne modifia pas sensiblement la situation ; car Louis XIV fit don de l'abbaye au cardinal Louis de Vendôme, qui était entré dans les ordres après le décès de sa femme, Laure Mancini, nièce du ministre, et qui fut légat en France.

Un concordat[1] intervint entre lui et les religieux, à qui il concéda, avec la confirmation de l'union, divers avantages, entre autres, le privilège d'instituer et de destituer les officiers claustraux, les droits de pêche et de naufrage, les revenus des prieurés de La Napoule, Valbonne et Vintimille. Ils étaient en même temps déchargés de l'entretien et de la nourriture des invalides que le roi envoyait, comme moines laïques, à Lérins ainsi que dans les autres abbayes de France[2].

intendant de la maison dudict Eminentissime, ils auroint accordé que, moiennant une penssion de 9.000 livres, quoyque la mense abbatiale ne soyt arrantée que 12.000 livres, lesdicts abbé et religieux seroient rétablis dans les biens de ladicte mense, suivant les lettres patentes de Vostre Majesté, de 1645. Ensuitte dudict accord et des procurations envoyées en cour de Rome, tant de la part de ladicte Emminence que desdicts abbé et religieux, le pape Alexandre VII, par ses bulles du mois de janvier 1656, auroit confirmé ledict accord et consenti à l'establissement de ladicte pension en faveur de Son Eminence. Ce nonobstant, ladicte congrégation et ledict abbé régulier et religieux n'ont jamais esté rétablis dans lesdicts biens, ny ledict sieur Colbert n'a jamais voleu randre ni remettre ez meins dudict procureur les lettres patentes de Vostre Majesté en confirmation dudict accord, que M. le chancellier a cellées puis l'année 1658, au grand préjudice de ladicte congrégation et des abbés réguliers et religieux.

« Ce considéré, plaise à Votre Majesté, de sa grâce et piетté ordinère, que ledict procureur, ayant faict voir au conseil de conscience de Vostre Majesté lesdictes lettres patentes et bulles apostoliques d'union, ladicte congrégation Sainte-Justine, l'abbé régulier et religieux soint rétablis dans les biens dépendants de la mense abbatiale Sainct-Honoré de Lérins, conformément auxdictes lettres de Vostre Majesté, de 1645 ; et touts les religieux de ladicte congrégation seront d'autant plus obligés de prier Dieu pour la prospérité de l'Estat et conservation de la sacrée personne de Vostre Majesté. — D. César Barcillon, abbé. »

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 51.

2. Avant la fondation des Invalides, diverses mesures avaient été prises pour venir en aide aux soldats (gentilshommes ou non) estropiés ou invalides.

Philippe de Vendôme, grand prieur de France, succéda à son frère (1670). Le Saint-Siège lui refusa les bulles.

A sa mort (1727), les religieux résolurent de tenter un suprême effort pour obtenir l'extinction de la commende, et, dans ce but, ils s'adressèrent à l'évêque de Grasse, Mgr d'Anthelmy[1], qu'ils savaient être très bien en cour auprès du cardinal Fleury, dont il avait été le vicaire général à Fréjus; ils lui remirent tous les titres sur lesquels s'appuyait leur demande et lui promirent, en récompense de ses démarches, une pension de 4.000 livres[2].

Mais cette commende, dont il avait accepté de poursuivre la suppression, fut attribuée à l'évêque[3], et il ne la refusa pas, ce qui fit penser aux religieux, malgré les déclarations contraires du cardinal Fleury, que leur mandataire ne s'était sans doute pas acquitté de sa mission avec tout le zèle désirable[4].

Henri II avait assigné à quelques-uns d'entre eux des pensions viagères sur les principales abbayes du royaume. Plus tard, il avait ordonné de leur réserver des places de religieux laïques dans les abbayes ; mais, pour éviter cette charge, les abbés ou les prieurs leur avaient substitué leurs propres serviteurs et domestiques. Henri III essaya vainement de remédier à cet abus par un mandement du 14 mars 1578, un édit de février 1585 et un nouveau mandement de mars 1586. Un arrêt du Conseil, de 1611, régla la nourriture et l'entretien des « pauvres gentilshommes, capitaines et soldats estropiés, à prendre sur les deniers des places des religieux laïcs du royaume de France. » En mars 1624, une déclaration de Louis XIII prescrivit à toutes les abbayes du royaume de payer annuellement une somme de 100 livres, pour la nourriture et l'entretien d'un soldat estropié. Un édit de 1629 (janvier) décide que les pauvres capitaines et soldats estropiés seront répartis dans les abbayes et prieurés du royaume, etc. C'est en 1670 que fut posée la première pierre de l'hôtel des Invalides, dans la plaine de Grenelle.

1. Arch. des Alpes-Maritimes, G. 100 : Lettres demandant au prélat la continuation de ses bons offices, signalées dans son mémoire en date du 17 sept. 1735.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 76.

3. Arch. des Alp.-Marit., G. 100.

4. Le 22 février 1732, dans une lettre datée d'Issy, le cardinal Fleury, répondant à D. Jordany, abbé régulier de Lérins, lui écrivait :

« Mgr l'évêque de Grasse, Monsieur, n'a point abusé de votre confiance,

Le 18 janvier 1732, l'abbaye est rattachée par le roi à l'évêché de Grasse, à charge par l'évêque de faire en cour de Rome les démarches nécessaires afin d'obtenir les bulles ; puis, cette formalité est supprimée, et Mgr d'Anthelmy reçoit un brevet pur et simple (26 janvier 1732)[1]. Mais les moines protestent et opposition est formée par eux à l'expédition des bulles[2]; ils ont gain de cause.

L'évêque de Grasse riposte par un appel comme d'abus de la bulle de Léon X unissant Lérins au Mont-Cassin. Il obtient (3 oct. 1732) un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant « aux Lérinois de rapporter les bulles, lettres patentes et autres titres en vertu desquels ils prétendent que l'abbaye a esté unie et aggrégée à la congrégation du Mont-Cassin et devoir estre exceptée de la nomination royale »[3]. Mais, cet arrêt ne lui suffisant pas, il demande qu'il soit ordonné à ses adversaires de révoquer leurs oppositions en cour de

ni supprimé aucune des raisons sur lesquelles vous appuyez vos prétentions. Il a présenté sans aucune réserve vos titres ; mais le Roy les ayant fait examiner, l'on a trouvé qu'ils étaient défectueux et que S. M. était en droit et en possession de nommer à cette abbaye. En cet état, S. M. en a fait, par de justes motifs et pour de bonnes fins, la destination que l'on vous a dit. Je vous honore, Monsieur, parfaitement. — Cardinal de Fleury. »

Cette lettre, rapportée par Mgr d'Anthelmy dans le mémoire du 17 septembre 1735, est suivie de la mention des pièces suivantes, qui prouveraient que les soupçons des moines étaient mal fondés : Lettre du sécrétaire d'Etat, du 3 nov. 1731, qui justifie de son exactitude à servir les intérêts de ses commettants. — Requête (S. D.) présentée au roi, pour obtenir que les religieux de Lérins soient autorisées à créer une pension de 4.000 livres en faveur de l'évêché de Grasse. — Lettre du comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, du 11 déc. 1731, justifiant que le prélat a tout fait pour obtenir le succès. — Avis de M. Nouët, avocat au Parlement, à qui les titres des moines avaient été remis par ordre du roi, et qui déclare abusive l'union au Mont-Cassin, incontestable le droit du roi de nommer à l'abbaye, et conclut qu'il y a lieu d'accorder à l'évêque de Grasse l'union de la mense abbatiale à l'évêché (2 nov. 1732).

1. Arch. des Alp.-Marit., G. 100 et H. 278.
2. Arch. des Alp.-Marit., H. 278.
3. Arch. des Alp.-Marit., G. 100.

Rome, « et ce dans un mois au plus tard, à peine de la saisie du temporel » (5 juillet 1735)[1]. Ces requêtes sont renouvelées en 1738 et en 1739.

Un autre arrêt (5 sept. 1739), annulant la bulle de Léon X, enjoint aux moines de Lérins de se conformer aux lois du royaume et de s'unir à une congrégation française de l'ordre de Saint-Benoit, sans qu'aucune leur soit spécifiée, faute de quoi ils devront être soumis à la juridiction de l'ordinaire[2].

Pour se conformer à cet arrêt, les religieux sollicitent du cardinal d'Auvergne, abbé général de Cluny, ancienne observance, l'union de l'abbaye à son ordre[3].

Le 26 mars, ce supérieur rend le décret d'agrégation et ordonne qu'un député sera envoyé par eux au prochain chapitre général, pour en obtenir l'homologation, et qu'ils se pourvoiront par devant le Grand Conseil, afin de le faire enregistrer.

Mais l'évêque de Grasse s'oppose à ladite union et demande que le monastère soit soumis définitivement à sa juridiction. Deux arrêts (27 mai 1741 et 30 septembre 1742) cassent le décret du cardinal d'Auvergne, parce qu'il a été pris sans l'autorisation royale[4].

1. Arch. des Alp.-Marit., G. 100.

2. Cité dans l'art. G. 100 (Arch. des Alp.-Marit.).

3. Arch. des Alp.-Marit., G. 100. Cet article relate une délibération capitulaire, du 3 mars 1740, et une requête des religieux, du 23 mars de la même année.

4. Arrêts cités dans le mémoire de l'évêque, de mai 1743 (Arch. des Alp.-Marit., G. 100).

L'évêque de Grasse avait envoyé à Paris, pour le tenir au courant du procès, M. de Bézieux, qui entretenait avec lui une correspondance suivie. Le 9 mars 1742, il lui annonçait la mort de l'abbé D. Jordany, qui représentait dans la capitale les religieux de Lérins (Arch. des Alp.-Marit., G. 169) :

« Je ne sais, Monseigneur, si vous aurez déjà appris la nouvelle de la mort de D. Jordani.

Pendant que ce procès sans fin se poursuivait à Paris, le prieur D. Benoît — un vieillard — avait peine à maintenir la discipline dans le monastère; plusieurs moines l'accusaient de favoriser les entreprises de l'évêque. Trois d'entre eux même se mutinèrent contre lui, et il fallut appeler à l'aide le commandant du fort de Sainte-Marguerite [1].

« Il mourut mardi dernier, sixième mars, d'une fluxion de poitrine, compliquée par une fièvre maligne. Sa maladie a été des plus subites et n'a pas duré plus de quatre jours. Il a néanmoins eu le temps de recevoir ses sacremens et de protester, avant de les recevoir, qu'il demandoit pardon à Votre Grandeur de ce qu'il pouvoit avoir dit ou pensé d'injurieux contre elle, ajoutant qu'il auroit désiré être en état de vous l'écrire lui-même, mais qu'il prioit quelqu'un de la compagnie de le marquer à Votre Grandeur.

« Les Clunistes, chez qui il est mort, ont eu grand soin de s'emparer de son argent, qui se montoit, à ce qu'il dit lui-même, à plus de 6,000 livres; je ne sais ce que feront là-dessus les Lérinois. — De Bézieux. »

Le 30 juin, il écrivait : « Je me réjouis autant de l'heureux succès de cette affaire (remboursement à un certain Dupuis) que de celui des religieux de Lérins. Puisque ces moines vont être soumis à la juridiction de Votre Grandeur, leur vie peu religieuse va enfin cesser de scandaliser notre canton. »

1. Les Archives des Alpes-Maritimes (G. 169) possèdent deux curieuses lettres de cet officier, le capitaine Audry, à l'évêque de Grasse, relatives à l'incident en question :

1° « Monseigneur, je crois que je ne dois pas vous laisser ignorer que dom Benoit, religieux de Lérins, m'écrivit avant-hier, pour me prier de lui envoyer un officier, pour faire agir la garde qui est à Saint-Honoré contre trois religieux qui avoient vivement insulté dom Benoit. Cet officier étant arrivé, trouva dom Durouret, dom Vincent et dom Alsiari si fort mutinés contre leurs supérieurs et si disposés à en venir à des fâcheuses extrémités, que cet officier, à la prière de dom Benoit, les fit arrêter tous les trois dans la chambre d'où ils avoient chassé ce bon vieux, et, pour les y tenir, il fit mettre une garde de six hommes et un sergent, où ils sont encor, pour empêcher des plus grandes violences. Comme je n'ai aucun droit de punir ces messieurs, je ne sais pas trop si je dois laisser cette garde ou si je dois la faire relever. D'ailleurs je n'oserois rien faire qui pût vous déplaire, par le respect que j'ai pour tout ce qui vous regarde. Je n'agirai donc que selon les avis qu'il vous plaira me donner. J'ai l'honneur d'être... Audry. — Aux isles Sainte-Marguerite, le 27 avril 1743. »

2° « Monseigneur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en conséquence de l'avis que j'ai pris la liberté de vous donner. L'incertitude ou j'estois cy vous approuveriez ma conduite m'a fait différer jusqu'aujourd'huy d'informer la cour de cest évènement, et, pour vous mar-

Le 26 novembre 1752, après la mort de Mgr d'Anthelmy, Louis XV avait donné la commende de l'abbaye à l'évêque de Digne, Mgr Sextius de Jarente de La Bruyère — il fut transféré, en 1758, au siège d'Orléans — à la condition de payer une pension annuelle de 3.900 livres, à prélever sur les revenus de la mense abbatiale[1]. Le 22 décembre, les bulles de provision lui étaient expédiées et, le 10 janvier 1753, il recevait l'attribution des revenus du monastère depuis le jour de sa nomination jusqu'à celui de sa prise de possession, sauf le tiers, destiné aux nouveaux convertis et fixé à 3.000 livres par an[2].

Les rapports avaient toujours été extrêmement tendus entre les religieux et Mgr d'Anthelmy; mais ils devinrent meilleurs avec son successeur, qui, non seulement abandonna les oppositions faites par l'évêque de Grasse, mais encore mit tout son crédit à la disposition des religieux, pour leur faire obtenir l'union tant désirée ; ce dont ceux-ci lui témoignèrent leur vive reconnaissance, en établissant des prières « pour la conservation de ses jours si précieux. » Que nous sommes loin des luttes passées[3] !

quer encor mieux combien je suis empressé pour tout ce qui peut intéresser Votre Grandeur, je vous envoye, par cet esprès, une minute de ce procès verbal que j'ai dressé, et que ces deux officiers ont signé, afin que vous ayez la bonté de me dire s'il faut y adjouter ou retrancher. L'honneur de votre réponce, que j'attand avec empressement, me servira de règle pour les faire partir par le courier de demain, et à quel ministre je dois l'addresser. J'ai l'honneur... Audry. — Aux isles Sainte-Marguerite, le 30 avril 1743. »

1. Arch. des Alp.-Marit., G. 93. — Cette somme devait être répartie ainsi qu'il suit : « 1.000 livres, pour l'aumônier de la compagnie des Chevaux-légers; 1.000 livres, pour le sieur Planta de Chessan, curé du diocèse d'Alais; 800 livres, pour le sieur Auguste Descordes, prêtre du diocèse d'Arles; 500 livres, pour le sieur Lombard, prêtre du diocèse d'Aix. »

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 93.

3. Nous lisons dans le procès-verbal de prise de possession de l'abbaye par la congrégation de Cluny: « Ledit Honorat Raimbert, prieur, nous auroit dit que la communauté ne pouvoit assez témoigner sa reconnoissance des bontés dont Mgr l'évêque de Digne l'honoroit et de la protection que ce prélat



Le 9 juillet 1756, le Conseil d'Etat confirma le décret du cardinal d'Auvergne qui unissait Lérins à la congrégation de Cluny, ancienne observance[1].

Jusqu'à l'époque de sa sécularisation, l'histoire de Lérins se résume dans le mot: décadence. Toute réforme étant devenue impossible, et l'évêque d'Orléans ayant donné sa démission de la commende, le 24 septembre 1786, Louis XVI consentit à la suppression du titre du monastère et à l'union de tous ses biens, droits et revenus à la mense épiscopale de Grasse[2].

Le brevet avait été signé à la requête des évêques de Grasse et de Senez, qui, dans une supplique adressée au roi, faisaient valoir que l'insuffisance notoire de leurs revenus allait encore être accrue par l'augmentation projetée des portions congrues; « que la suppression du titre de l'abbaye de Lérins ne porterait aucun préjudice au patrimoine royal, si la disposition des bénéfices en dépendant,

leur avoit accordée, pour parvenir à l'exécution de leur union à l'ordre de Cluny » (pag. 19). Plus loin (pag. 62): « Il est du devoir de la communauté d'établir des prières pour la conservation de ses jours si précieux (Arch. des Alp.-Marit., H. 77).

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 76: «...Tout vû et considéré, oui le rapport, tout considéré, Sa Majesté étant en son Conseil,... a déclaré et déclare qu'il n'y a abus dans ledit décret d'union et aggrégation dudit monastère de Lérins audit ordre de Cluny, ancienne observance, du 26 mars 1740; a Sa Majesté authorisé, approuvé et confirmé, authorise, approuve et confirme ledit décret, lequel sera exécuté selon sa forme et teneur; ordonne que sur ledit décret, ensemble sur le présent arrêt toutes lettres patentes nécessaires seront expédiées... Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne le neuvième jour de juillet mil sept cent cinquante-six. — Phélipeaux.»

Le 23 décembre 1756, le cardinal de La Rochefoucauld, abbé général de l'ordre de Cluny, nomma deux commissaires, pour procéder à l'entière consommation de l'union.

2. Ce document, si important pour l'histoire de Lérins, ne se trouve pas dans les archives de cet établissement. Nous l'avons découvert en classant le fonds de l'évêché de Grasse, Arch. des Alp.-Mar., G. 100 (V. *Cart. de Lérins,* II, pag. XLIX, note, où nous l'avons reproduit *in extenso*), ainsi que la bulle du pape Pie VI portant suppression canonique du titre de l'abbaye.

autres que les cures, était réservée à la Couronne, et que ce serait un grand avantage pour le gouvernement spirituel des diocèses où étaient situées ces cures, si la libre disposition en était attribuée à leurs évêques. »

Le souverain, en autorisant l'évêque de Grasse, Mgr de Saint-Jean de Prunières, à poursuivre en cour de Rome la suppression canonique de l'abbaye et à entrer en jouissance aussitôt que les lettres patentes confirmatives de l'union seraient enregistrées, stipulait qu'il serait prélevé sur ses revenus une redevance annuelle de deux cents setiers de blé, évalués 4.000 livres, en faveur de l'évêché de Senez[1].

1. « Il sera distrait et prélevé sur les fruits et revenus provenant de ladite abbaye de Lérins, en faveur de l'évêché de Senez, une redevance annuelle et perpétuelle de deux cens septiers de bled-froment, mesure de Paris, et sera ladite redevance payable toujours en argent. 2° Cette redevance sera et demeurera évaluée à quatre mille livres par an, pendant vingt ans; et, après chaque révolution du même nombre d'années, l'évaluation pourra être renouvellée à la réquisition de l'une des parties, sur le taux des mercuriales de la ville de Paris, en prenant le prix moyen des dix années précédentes. 3° Ladite somme de quatre mille livres, ou celle qui résultera de ladite évaluation, sera payée annuellement par le sieur évêque de Grasse au sieur évêque de Senez, franche et quitte de toute retenue, soit pour frais d'union, soit pour impositions du clergé, présentes et à venir, de quelque nature qu'elles soient, en deux termes égaux de deux mille livres chacun, et qui échoiront le trente du mois de juin et le trente du mois de décembre de chaque année. 4° La taxe de cent florins, représentative de l'annate qui se paie au Saint-Siège à chaque vacance de l'abbaye de Saint-Honorat de Lérins, sera et demeurera jointe à l'annate d'usage pour l'évêché de Grasse et payée à chaque vacance dudit évêché. 5° Il sera néanmoins loisible aux sieurs évêques de Grasse et de Senez d'éteindre et amortir ladite redevance de quatre mille livres, moyennant la distraction et cession de biens de ladite abbaye d'une égale valeur; mais cette cession ne pourra être forcée, ni de part ni d'autre; et dans le cas où elle aurait lieu du consentement des parties intéressées, ladite distraction ne pourra être effectuée et sortir son plein effet, et conséquemment obliger et lier les successeurs respectifs, qu'après qu'elle aura été homologuée au Parlement du ressort, sur les conclusions du ministère public, et après une information préalable sur la valeur des fonds cédés; et sera d'ailleurs ladite distraction exécutée comme si elle avait été faite lors des opérations et par le décret d'union. 6° L'obligation pour le sieur évêque de Grasse de payer ladite redevance de quatre mille livres au sieur évêque de Senez, ne commencera qu'après l'expiration du bail courant de ladite abbaye, vu la modicité dudit

Les bulles sont accordées, le 10 août 1787[1] et les lettres d'attache le 10 octobre[2]. Un arrêt du Parlement d'Aix, du 20 novembre suivant, en ordonne l'enregistrement.

Un commissaire devait être nommé pour « faire la procédure de *commodo et incommodo* »; il devait lui-même choisir un ecclésiastique comme défenseur du monastère, à

bail et les charges qui doivent résulter pour le sieur évêque de Grasse des frais de l'union. Pourra néanmoins ledit évêque de Grasse entrer en jouissance pleine et entière de ladite abbaye, aussitôt que les lettres patentes confirmatives de ladite union auront été enregistrées » (Arch. des Alp.-Marit., G. 100).

1. Ce document, d'une longueur démesurée, est adressé à l'archevêque d'Aix; il reprend point à point les arguments invoqués par les lettres patentes en faveur de la suppression de l'abbaye (Arch. des Alp.-Marit., G. 100).

2. Arch. des Alp.-Mar., G. 100: « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Aix, salut.

« Nos amés et féaux conseillers en nos conseils, le sieur François d'Etienne de Saint-Jean de Prunières, évêque de Grasse, et le sieur Jean-Joseph-Victor de Castellane d'Adhémar, évêque de Senez, nous ont fait exposer qu'ils ont obtenu, le trois des ides d'août dernier, une bulle de Cour de Rome, qui autorise le sieur archevêque d'Aix ou ceux qui seront par lui subdélégués, à faire toutes les procédures nécessaires pour parvenir à l'union de l'abbaye de Saint Honorat de Lérins, ordre de saint Benoit, diocèse de Grasse, vacante par la démission du sieur évêque d'Orléans, dernier titulaire, à l'évêché de Grasse, sous une redevance annuelle et perpétuelle de deux cents septiers de bled froment, en faveur de l'évêché de Senez, comme aussi à nommer un ecclésiastique pour défenseur au titre de ladite abbaye, à l'effet de représenter le titulaire dans le cours desdites procédures.

« Mais, comme ladite bulle ne peut être exécutée sans notre permission expresse, lesdits exposans nous ont fait très humblement supplier de leur accorder nos lettres d'attache sur ce nécessaires. A ces causes, Nous vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées de notre main, que, notre procureur général appelé, s'il vous appert que dans ladite bulle ci attachée sous le contre-scel de notre Chancellerie, il n'y ait rien de contraire aux saints décrets et concordats passés entre le Saint-Siège et notre Royaume, ni dérogeant à nos droits, franchises et libertés de l'église gallicane, vous ayiez à l'enrégistrer avec ces présentes, et autoriser le sieur archevêque d'Aix, ou ceux qui seront par lui préposés, à faire les procédures requises et nécessaires pour parvenir auxdites extinction, suppression et union; comme aussi à nommer un ecclésiastique pour défenseur au titre de ladite abbaye, à l'effet de représenter le titulaire dans le cours desdites procédures, à la charge que

l'effet de représenter le titulaire absent[1]. Le Saint-Siège ayant délégué à cet effet l'archevêque d'Aix, Mgr Raymond de Boisgelin, ce prélat, commet Michel-Noël Serraire, docteur en théologie, vicaire général et official diocésain, pour faire l'enquête prescrite et entendre les témoins, qui devront, ainsi que les parties intéressées, se trouver présents en l'auditoire de justice de Cannes, le 31 mars 1788[2].

Le sieur Bauchière, curé de la paroisse d'Auribeau, est choisi comme défenseur de l'abbaye.

Quand le commissaire royal se présenta (10 juin 1788), pour faire « l'inventaire des biens, rentes, charges et dettes » de la mense conventuelle[3], quatre religieux seulement habitaient l'île : D. François-Joseph-Théodule Bon, prieur claustral, D. Pierre-Joseph-Sixte Marcy, économe, D. Joseph-Melchior Gorde et D. Antoine-Gaspard Chaudon.

Les revenus du monastère s'élevaient, à cette époque, à 19.896 livres, 17 sous. Les principaux étaient les suivants : Dans l'île, « des terres susceptibles de culture et labourables, sur lesquelles on peut annuellement semer trois charges de blé, quatre charges d'avoine et cinq charges de légumes, arrentées à rente partiaire et à moitié fruits ; — droit exclusif de la pêche dans une certaine étendue de mer

ladite union n'aura son plein et entier effet qu'après avoir obtenu de Nous des lettres patentes confirmatives de ladite bulle et du décret d'union, s'il y échoit; car tel est notre bon plaisir.

Données à Versailles, le dixième jour du mois d'octobre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-sept, et de notre règne le quatorzième. » Signé : Louis, et, plus bas, Baron de Breteuil.

1. Arch. des Alp.-Marit., G. 100.

2. Arch. des Alp.-Marit., G. 100.

3. Arch. des Alp.-Marit., H. 127 : Inventaire — commencé le 10 juin, à Saint-Honorat, et terminé à Pégomas, le 11 juillet 1788, — rédigé par Barthélemy Preire, subdélégué de la Subdélégation de Cannes, et commissaire délégué par ordonnance du premier président et intendant du Comté de Provence, en date du 31 mai.

au sud de l'île; — droit du trente-cinquième sur le poisson pris dans sept calles enclavées dans la partie de mer propre à l'abbé, et sur deux barques qui pêchent les anchois à la lumière : 700 livres ; — moulins et bâtiments de Pégomas, droits de lods et de chasse, etc. : 1.769 livres; — seigneurie de Vallauris, avec haute, moyenne et basse justice, propriétés, rentes, droits de lods, de chasse et de leyde sur le poisson : 1.765 livres ; — seigneurie de Valbonne, avec haute, moyenne et basse justice, dîmes, droits divers, pension féodale due par la communauté: 3.647 livres; — pâturages et moulins de Clausonne, droits de lods, de chasse et de pêche: 1.024 livres; — dîme de Sartoux: 128 livres; — dîme du quartier de la Clue de Séranon: 480 livres; redevances des prieurés de Moustiers, Quinson, Albiosc, Roumoules : 400 livres; — seigneurie de Rougon : 2.500 livres ; — prieuré de La Napoule : 2.900 livres ; — rentes diverses : 3.600 livres », etc.

Les ornements sacerdotaux furent distribués entre les églises du Loubet, de La Roquette, de Pégomas, de Sartoux, de Cannes, de Mougins, du Cannet, de Châteauneuf, d'Opio et d'Auribeau, qui reçurent également en don, de l'évêque de Grasse, un certain nombre d'objets d'orfèvrerie [1].

D'autres objets — dont quelques-uns semblent avoir été fort remarquables — furent envoyés à la Monnaie: « Un encensoir d'argent et sa navette en forme de petit navire » ; « une croix d'argent et deux burettes même métal, portant les armoiries du monastère » ; « un bougeoir d'argent aux mêmes armes » ; « quatre chandeliers à l'antique et, en bas-relief sur un pied, à trois pointes d'argent »; « un bassin plat et une aiguière en bas-relief, le tout d'argent »; « une crosse ancienne, en sept pièces d'argent, dont le

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 127. Pour la liste des objets distribués aux églises, voir le chap. : *Les lettres à Lérins*, etc.

haut est en forme de clocher surdoré et émaillé... le tout faisant cinquante livres d'argent. »

Le document en question contient le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye, bibliothèque bien pauvre, où ne se rencontre pour ainsi dire aucun ouvrage important, et un inventaire de ses fort intéressantes archives [1].

Nous y trouvons mentionnées des réclamations de quelques religieux contre l'arrêt du 27 mars 1788, qui fixe leur sort; mais elles se rapportent uniquement à l'article qui détermine le montant de leur pension (1.500 ou 1.800 livres). Tous acceptent sans observation l'ordre d'abandonner l'île; leur seul désir est de se retirer, sans payer de loyer, aux châteaux de Vallauris et de Valbonne.

Ainsi disparut ce monastère de Lérins, qui avait été jadis un des foyers les plus ardents de vie cénobitique, et qui avait joué un si grand rôle dans l'histoire religieuse de la France. L'île devait perdre bientôt jusqu'à son nom, qu'elle échangea contre celui d'île Pelletier, tandis que sa voisine s'appelait île Marat.

L'ILE SAINT-HONORAT DEPUIS LA SÉCULARISATION DE L'ABBAYE

Le 9 mars 1791, Saint-Honorat fut mis aux enchères dans une salle du couvent de l'Oratoire de Grasse et adjugé, pour la somme de 37.000 livres, à M. Jean-Honoré Alziary de Saint-Paul, avocat en la cour, neveu de D. Alziary, le dernier économe du monastère [2].

Par un singulier caprice de la fortune, l'*île des Saints* servit de retraite, pendant de longues années, à une reine

1. V. le chap. : *Les lettres à Lérins*, etc.

2. Arch. des Alp.-Marit., Q. 271 : «Il a été allumé un quatrième feu, et iceluy étant éteint sans que personne, durant sa durée, ait fourni aucune nouvelle enchère, les administrateurs composant le Directoire du district (de Grasse), à ce consentant, et le procureur sindic ont déclaré Jean-Honoré



de comédie! L'une des filles du nouveau propriétaire s'y retira; c'était Marie-Blanche Sainval, qu'avait chassée du Théâtre français, après une brillante carrière, la jalousie d'une camarade, puissante par la protection du duc de Choiseul et du maréchal de Duras, Mlle Vestris, sœur de Dugazon et femme du célèbre danseur[1]. Elle fit réparer, dans le goût du temps, quelques pièces du château-fort qui regardent la mer, et grand fut l'étonnement des visiteurs ignorants de ce fait, tant que cette ornementation fut apparente, en voyant la salle capitulaire d'une abbaye ornée de peintures dans le style de Vanloo[2].

L'île passa, en 1830, aux mains de M. Sicard, négociant à Cannes, puis de M. Sims, ministre anglican, en 1854, et en 1859, de M. Augier, de Draguignan ; ce dernier la céda aussitôt à Mgr Jordany, évêque de Fréjus, qui n'en fit l'acquisition que pour la rendre au culte[3].

Alziary dernier enchérisseur et adjudicataire définitif de l'isle de Lérins et ses dépendances, dépendantes du ci-devant monastère de Lérins. En conséquence, l'adjudication dudit domaine a été passée audit sieur Alziary, pour la somme de trente-sept mille livres, dont, conformément à l'art. 5 du titre 3 du décret du 14 may 1790, le douze pour cent sera etc. Fait et passé à Grasse, le neuf mars mil sept cent quatre-vingt onze. — J.-H. Alziary. — Mougins. — F. Roubaud. — Mathieu Rance. — Gérard. — Perrolle. »

1. Marie-Blanche Sainval, née à Saint-Paul du Var, le 2 septembre 1752, débuta à la Comédie française, le 27 mai 1772, dans le rôle d'Alzire, et se retira en 1792. Elle quitta Saint-Honorat vers 1813, sur les instances de sa famille, et se retira à Draguignan, où elle mourut, à l'âge de 84 ans, le 9 février 1836.

Sa sœur, Marie-Pauline, née le 15 décembre 1743, fut également pensionnaire du Théâtre français. Elle mourut à Paris, le 12 juin 1830.

2. « Quelques chambres sont encore lambrissées dans le goût du XVIIIe siècle, dit Mérimée (*Voyage dans le Midi de la France*, Paris 1835), et plusieurs dessus de portes peints offrent des bergers et des bergères dans le style de Vanloo, ce qu'on ne s'attendait guère à trouver chez des moines. »

3. M. Augier n'était que le prête-nom de l'évêque de Fréjus. Mgr Jordany, dans le sermon qu'il prononça en rendant l'église de Lérins au culte, dit: « C'est Dieu qui fait la tempête et le calme, selon les desseins de sa justice et de sa miséricorde. Quand il ébranle le monde, c'est pour le tirer de sa

Il y installa trois frères agriculteurs de Saint-François d'Assise (mai 1859) ; mais ils y furent bientôt remplacés (février 1861), par des religieux de Saint-Pierre-ès-Liens, congrégation fondée à Marseille par M. l'abbé Fissiaux, dont la mort amena un nouveau changement.

Vers la fin de 1869 (21 novembre), ce fut à une branche de la famille de saint Benoît, aux Cisterciens de Sénanque, qu'échut la mission de restaurer la vie religieuse à Lérins ; mais, en 1871 seulement, ils furent assez nombreux pour s'y constituer en communauté.

Millin, dans son *Voyage aux départements du Midi de la France* [1], parle ainsi de l'île Saint-Honorat, qu'il a visitée en 1804 : « Cet antique monastère est aujourd'hui en ruines ; le jardin, que les mains pieuses des solitaires avait planté d'orangers, est livré à des bœufs. On trouve encore quelques restes du réfectoire et d'une fontaine qui, d'après une inscription très dégradée aussi, était destinée à laver les linges sacrés pour le service de l'autel... L'intérieur de l'église est très dévasté. »

A soixante-quinze ans de là, M. Lenthéric s'exprime en ces

torpeur, pour le renouveler en le purifiant, pour montrer sa présence si facilement oubliée. Le calme se fait ensuite ; c'est le moment des réparations ; c'est le jour où l'Eglise renoue la chaîne de ses traditions glorieuses. » — Mgr Chalandon, archevêque d'Aix, prit ensuite la parole : « Les soixante-dix années de captivité sont terminées, s'écrie-t-il, réjouissons-nous... C'est avec un ineffable sentiment que, du pied de cet autel, dont la pierre sacrée était hier encore indignement profanée, j'embrasse à la fois le passé, le présent et l'avenir : Le passé, ce sont les ruines ; le présent, c'est vous, et l'avenir, c'est Dieu... »

On peut consulter, pour l'histoire de l'île Saint-Honorat pendant ce siècle et spécialement depuis 1859, *L'île et l'abbaye de Lérins* (N.-D. de Lérins, imprimerie Marie-Bernard, 1895). Ce petit livre, dont l'auteur — nous ne voulons pas dévoiler son nom, pour éviter de blesser sa modestie — est, comme nous l'avons déjà dit, un des religieux les plus distingués de l'abbaye, constitue, sous une forme littéraire, un remarquable résumé de l'histoire du monastère.

1. Paris, 1807, 5 vol. in-8° et atlas.

termes : « Le voyageur qui met aujourd'hui le pied sur ce rocher si plein de souvenirs est tout d'abord frappé du nombre de ruines et de l'amas de décombres qu'il voit autour de lui. En certains endroits, les tuiles romaines, les débris de matériaux frustes, les fragments de colonnes, de marbres, de chapiteaux jonchent le sol. Le donjon carré, construit au XII[e] siècle pour la défense de l'île contre les Sarrasins, commande fièrement la mer; ses parapets crénelés se découpent d'une manière admirable sur le bleu foncé de la Méditerranée, et semblent protéger encore la petite église à demi ruinée qui fut le sanctuaire des premiers religieux. Tout est détruit à l'intérieur; mais on ne saurait parcourir sans intérêt ces salles effrondrées, ces souterrains remblayés par les décombres, ces longs corridors où l'ogive et le plein-cintre s'entrecroisent dans un pêle-mêle confus [1]. »

Une nouvelle église a remplacé l'ancienne, édifice roman qui malheureusement — assure-t-on — ne pouvait que très difficilement être restauré, et un nouveau monastère s'est élevé autour de l'ancien cloître, dû aux proches successeurs de saint Honorat. Un orphelinat a été installé en face de l'île Sainte-Marguerite.

Grâce au zèle religieux et à l'intelligente activité du Père abbé Marie-Bernard [2], qui la releva de ses ruines, et du Père Marie-Colomban [3], son successeur, qui l'accroit et l'embellit chaque jour davantage, l'abbaye de Lérins a retrouvé une réelle prospérité. Trente moines y mènent la vie conventuelle, l'orphelinat est très confortablement aménagé, une imprimerie fort bien organisée permet aux jeunes gens d'apprendre le métier de typographe.

1. *La Provence maritime ancienne et moderne*, in-12°, Paris, 1880.

2. Mort à l'abbaye, le 8 juin 1888, dans sa soixante-treizième année.

3. Prieur depuis le 16 septembre 1875, a été élu abbé par la communauté de Lérins, le 13 décembre 1888, et bénit le 19 mars 1889.

De son côté, l'Etat a classé comme monument historique et réparé le château-fort. Longtemps il avait servi de carrière aux propriétaires qui prirent la place des religieux, et le temps, plus meurtier encore dans une île que sur le continent, avait fait son œuvre. Aujourd'hui le remarquable cloître à ciel ouvert qui occupe le centre de ce donjon est restauré, et l'excursionniste peut le visiter à son aise. Il admire l'aspect sombre et sévère de l'atrium du rez-de chaussée, formé de six colonnes que couronnent des arcades ogivales, et la clarté, l'élégance de la colonnade en marbre blanc du premier étage produisent sur son esprit un effet des plus saisissants.

Telle est, résumée en peu de pages, l'histoire du monastère fondé par saint Honorat, et devenu, depuis 1871, comme nous l'avons dit, le siège de la communauté des Cisterciens de Sénanque. Puissent-ils faire revivre dans cette illustre demeure la gloire des anciens jours!

PRIVILÈGES ACCORDÉS A L'ABBAYE DE LÉRINS

PAR LES PAPES ET LES PRINCES

L'incomparable éclat que jetèrent, pendant de longs siécles, sur l'abbaye de Lérins la sainteté et la science de ses religieux, les éminents services rendus à la chrétienté par la construction de leur château-fort, qu'ils défendirent si vaillamment, à maintes reprises, contre les pirates sarrasins, ne pouvaient laisser indifférents les papes et les souverains ; aussi leur accordèrent-ils de nombreux et importants privilèges.

PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR LES PAPES

La haute bienveillance des papes envers l'abbaye de Lérins se manifeste de diverses manières: Ils la soumettent directement au Saint-Siège ; ils confirment ses privilèges ; ils la défendent contre ses ennemis du dehors ou du dedans et la placent sous la protection des puissants de ce monde ; ils autorisent les fidèles à élire sépulture dans l'île ; enfin ils accordent de nombreuses indulgences à ceux qui la visitent[1].

1. L'inventaire des archives des Alpes-Maritimes, que nous complétons au moyen du *Cartulaire* et d'un catalogue spécial (H. 11), rédigé au XVIIe siècle, fait mention d'un grand nombre de bulles des papes Urbain II, Calixte II, Innocent II, Adrien IV, Alexandre III, Lucius III, Clément III, Célestin III, Innocent III, Honorius III, Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, Innocent V, Nicolas III, Urbain V, Grégoire XI, Clément VII, Martin V, Eugène IV, Nicolas V, Jules II, Léon X, Clément VII, Grégoire XIII, Sixte-Quint, ClémentV III, Paul V.

L'abbaye est soumise directement au Saint-Siège. — Urbain II déclare que le monastère relève directement du Saint-Siège (8 janv. 1093)[1]. Pascal II (1102)[2] et Alexandre III (1171 et 1174)[3], le prennent sous leur protection. Lucius III (1184)[4] confirme les bulles d'Urbain II, de Pascal II et d'Alexandre III. Innocent III (31 mars 1210) suit son exemple[5].

Innocent IV (1252) défend de recevoir des bénéficiers aucun pourvoi en cour de Rome, au préjudice de l'abbaye de Lérins, « immédiatement soumise au Saint-Siège »[6].

Urbain V (2 janv. 1363)[7] l'exempte de la visite de l'ordinaire ; mais, en 1368, il l'unit au monastère de Saint-Victor de Marseille, qu'il avait dirigé[8]. Les religieux font opposition et demandent à l'abbé de Montmajour de plaider leur cause. Celui-ci expose que Lérins, dépendant directement de la cour pontificale, ne peut pas honorablement être rattaché à Saint-Victor et obtient la révocation de la bulle d'union (24 mai)[9], révocation confirmée, le 14 juin 1372, par Grégoire XI[10]. Le 9 octobre 1376, ce pape renouvelle sa confirmation[11] et, déclarant que le monastère Saint-Honorat est exempt de la juridiction de l'évêque de Grasse et du métropolitain, le rattache au Saint-Siège. Le 5 juin 1377, il lui accorde tous les privilèges octroyés par ses prédécesseurs au monastère de Saint-Victor[12].

1. *Cart. de Lér.*, I, pag. 294.
2 et 3. Arch. des Alp.-Marit., H. 11.
4. Ibid. H. 11, et H. 1, fol. 204.
5. Ibid. H. 1, fol. 210 ; H. 11.
6. Ibid. H. 13.
7. Ibid. H. 11, et Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine. fol. 131 et suiv.
8. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.
9 Arch. des Alp.-Marit., H. 11.
10. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.
11. Arch. des Alp.-Marit., H. 16.
12. Ibid. H. 11, 16. — *Cart. de Lér.*, II, pag. 8.

En 1434, c'est le tour d'Eugène IV de déclarer que l'abbaye dépend uniquement de Rome[1].

En 1515, par suite de son union à la congrégation du Mont-Cassin, elle profite de tous les privilèges de cet établissement, et son exemption de la juridiction de l'ordinaire en est encore pour ainsi dire plus formelle.

Aussi, en 1597, quand Mgr Le Blanc, évêque de Grasse, au cours d'une retraite qu'il fait dans l'île, confère, à l'insu des religieux, les ordres mineurs à quelques jeunes clercs, s'élèvent-ils avec violence contre cet acte et ordonnent-ils au prélat de sortir du monastère, bien que celui-ci proteste de son intention de ne vouloir en aucune façon préjudicier à leurs franchises[2]. Des « lettres citatoires et inhibitoires, laxées par Alexandre Lita, auditeur du Palais apostolique » leur sont délivrées contre lui[3].

En 1604 (2 décembre)[4], nouvelle défense est faite à l'évêque « d'entreprendre aucune visite et juridiction sur les églises dépendant de l'abbaye, sous peine de suspension. »

Des lettres de 1617 (2 juin) ajoutent à la menace de suspension celle d'excommunication[5]. Les visites de Mgr Boussicaud qui avaient motivé l'opposition des moines produisirent de véritables scandales, dont nous trouvons l'écho dans les registres de l'évêché[6].

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 18, et Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 25.

2. Ibid., fol. 17.

3. Arch. des Alp.-Marit., H. 1. fol. 224.

4 et 5. Ibid. H. 1, fol. 227.

6. Arch. des Alp.-Marit., G. 19 : « Après avoir donné la bénédiction au peuple, on chantoit le *Te Deum*, et là seroit venu don Benoist, religieux dudict monastère, lequel se tient audict Mougins, par vertu d'un arrest de la cour de Parlement du pays de Provence, n'ayant su se tenir dans son monastère pour les rébellions scandaleuses et désobéissances que par devant a commises contre tout son ordre et principallement contre son abbé ; lequel don Benoist

En 1634 et en 1658, les droits des religieux sont de nouveau proclamés[1].

Nous connaissons la lutte acharnée qui s'éleva entre eux

seroit venu, pendant qu'on chantoit ledict *Te Deum laudamus*, et auroit enlevé deux chandeliers de lotton qu'estoient sur l'autel devant duquel nous estions à genoux, et peu après, par grande force et violence, auroit prins la chère et le tapis qu'estoit sur icelle et les aurait vollu enlever come lesdits chandelliers. Mais le peuple estant là assistant l'auroit reprins de son insollance et scandalle public. Au contraire, luy auroit par force et viollance arraché ledict tappis des mains de nostre prestre, lequel l'ayant remis sur ladicte chère pour la seconde fois, et nous y estant appuyé sur icelluy, ledict don Benoist nous l'auroit arraché de dessoubz le coude par la force, et les assistants, estans scandallisés de son acte scandalleux, auroient repris ledict tappis et l'auroient remis sur la chère. Ledict don Benoist lors auroit tellement tempesté par paroles aigres avec les assistants qu'il auroit interrompu le *Te Deum laudamus* et vouloit nous empescher de donner la bénédiction pontificalle : mais nous l'aurions donnée, acisté comme d'une barrière par ceux de notre compaignie, pour empescher l'insollance dudict don Benoist, lequel nous vouloit pousser et oster de devant dudict autel, ce que ne pouvant faire, se seroit mis à tumultuer et auroit faict certaines protestations verballes, disant qu'ils ont des privilèges, immunités, franchises, que nous n'avons poinct pouvoir de visiter leurs églises, Cannes, Mougins, Le Cannet, Vallauris, Valbonne, desquels protestations nous leur avons concédé acte... » (1617). — Visite de l'église de Cannes : « Nous estant apresté pour aller à l'église parrochiale..., seroit venu notre hostesse nous dire qu'elle ne pouvoit poinct préparer nostre dîner. Ayant envoyé nos domestiques à la ville, aux autres logis, nous auroient rapporté que nul ne nous vouloit loger, pour ne desplaire à leur abbé de Sainct-Honoré, qui est seigneur temporel dudict Cannes, qu'à esté la cause qu'avons envoyé quérir les consuls dudict lieu, avec lesquels avons employé toute la matinée, pour pourvoir à nostre nourriture et de ceux qui sont de nostre suitte... » (1617). — Visite de l'église de Vallauris : « Ayant envoyé nostre aumosnier pour faire sonner les cloches pour assembler le peuple, nostre dict prestre nous auroit rapporté que quelques habitans, par commandement dudict abbé de Lérins, l'auroient empesché de sonner n'y faire sonner lesdictes cloches.... » (1617).

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 227 et 229. — 1634 (30 octobre) : « Lettres de Marc-Antoine Francioli, auditeur des causes de la Chambre apostolique, portant inhibition et défense à l'évêque de Grasse de molester et d'inquiéter les religieux du monastère de Lérins en leurs droits et privilèges et en la possession d'établir les prêtres et prédicateurs des églises dépendant du monastère, sous peine de 500 ducats, de l'excommunication et d'autres censures » (H. 1., fol. 227). — 1658 (8 juin) : « Lettres citatoires d'Odoard Vecchiarelly contre Mgr de Bernage, pour le même objet » (H. 1, fol. 229).

et Mgr d'Anthelmy, au siècle suivant, lutte qui se termina par l'union définitive de Lérins à la congrégation de Cluny[1].

Les privilèges de l'abbaye sont confirmés. — Urbain II, après avoir placé le monastère sous la protection toute particulière du Saint-Siège, déclare qu'il doit jouir en paix et intégralement de tout ce qu'il possède et pourra recevoir légitimement, à l'avenir, de la libéralité des princes ou de la charité des fidèles. Il proclame ses droits et immunités et appelle la justice divine sur quiconque osera y porter atteinte (1093)[2].

Pascal II confirme ses privilèges et ses possessions, particulièrement les églises et châteaux du diocèse d'Antibes, c'est-à-dire le château de Cannes et son église, les églises de Vallauris, Mougins, Arluc, Notre-Dame de Grasse, etc. (1102)[3].

Calixte II (1119)[4], Innocent II (1139)[5], Lucius III (1184)[6], Innocent III (1210)[7], Honorius III (1225)[8] lui accordent la même approbation.

Alexandre IV homologue également les droits accordés et les donations faites aux religieux, en spécifiant tous les châteaux et prieurés qu'ils possèdent. Il leur donne l'autorisation de célébrer l'office divin, en temps d'interdit, à huis-clos et sans sonner les cloches, défend de bâtir des églises dans leurs domaines et les affranchit de toutes exactions et gabelles (1259)[9].

1. Voir la *Notice historique*.
2. Arch. des Alp.-Marit. H. 11.
3. Ibid. H. 11, et *Cart. de Lér.*, I, pag. 295.
4. *Cart. de Lér.*, I, pag. 302.
5. Ibid., pag. 297.
6. Arch. des Alp.-Marit., H. 11, et H. 1, fol. 204.
7. Ibid. H. 1, fol. 210.
8. Ibid. H. 1, fol. 209.
9. Ibid. H. 11, et *Cart. de Lér.*, II, pag. 5.

Nicolas III (17 avril 1278)[1] et Eugène IV (27 février 1441)[2], confirment également les immunités de l'abbaye.

L'abbaye est placée sous la protection des puissances et défendue contre les usurpateurs de ses biens. — Urbain II et Pascal II enjoignent à Arbert, évêque d'Avignon, de laisser les religieux de Lérins jouir librement de l'église de Laurade (1090 et 1100)[3].

Pascal II ordonne à Isnard, évêque de Nice, de leur restituer l'église de Saint-Tropez (vers 1100)[4].

Honorius II (1124-1130)[5], à deux reprises, excommunie les usurpateurs de leurs biens. Emu des dangers que les Sarrasins font courir aux religieux, il demande — nous l'avons vu — qu'on vienne à leur aide, pour édifier la tour dont Aldebert II a entrepris la construction, et accorde la rémission de leurs péchés à ceux qui, durant trois mois, leur auront prêté le secours de leurs bras ou leur auront fourni un homme d'armes[6].

Adrien IV et Clément III les placent sous la protection des consuls de Grasse, qu'ils prient de leur prêter main-forte « dans le cas où les pirates sarrasins et les mauvais chrétiens » les attaqueraient (1154 et 1188)[7].

Alexandre III défend aux évêques de Nice, de Fréjus, de Glandèves et d'Antibes d'usurper les dîmes appartenant à l'abbaye, et donne commission à l'archevêque d'Embrun, ainsi qu'à l'évêque de Riez, de les contraindre au respect de ses droits (1159)[8].

Le même pape recommande aux prélats qui ont dans

1 et 2. Ibid. H. 11.
3. Arch. des Alp.-Marit., H. 11., et *Cart. de Lér.*, I, pag. 337,338.
4. Ibid. H. 1, et *Cart. de Lér.*, I, pag. 338.
5. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.
6. Arch. des Alp.-Marit., H. 11, et *Cart. de Lér.*, I, pag. 298.
7. Ibid. H. 11, et Inv. de Mme la Ctesse Saint-Seine, fol. 131 et suiv.
8. Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 203.

leurs diocèses des églises ou des propriétés appartenant aux religieux de les prendre sous leur protection, comme immédiatement sujettes au Saint-Siège (1171)[1].

Lucius III renouvelle l'appel adressé aux chrétiens par Honorius II (1181)[2].

Célestin III enjoint aux évêques de Provence d'empêcher les fidèles, sous peine d'anathème, de rien retenir de ce qui appartient au monastère (1192)[3].

Nicolas V excommunie Antoine Bonnefoy, bénéficier, et d'autres particuliers de Grasse, qui ont frappé un religieux, Barthélemy de Bolliers (27 août 1447)[4]. Il punit les prieurs qui ne paient pas les pensions dues à l'abbaye (1448)[5] de la même peine, qui est édictée de nouveau par Pie II, Sixte IV et Sixte-Quint contre les usurpateurs de ses biens (1464, 1477, 1586)[6].

Les religieux sont autorisés à recevoir les corps des défunts dans l'île Saint-Honorat[7]. — *L'île des Saints*, du XII[e] au XVIII[e] siècle, fut un cimetière d'élection pour de nombreux fidèles, la plupart bienfaiteurs du monastère.

En 1154 (13 juin), Adrien IV autorisa l'abbé à recevoir les corps de ceux qui désireraient être inhumés à Lérins[8],

1. Arch. des Alp -Marit. H. 11. — En 1160, Alexandre III avait déjà excommunié les usurpateurs des biens du monastère. Lucius III et Clément III imitent son exemple, en 1182 et 1188. (Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv. et H. I, fol. 204).

2. Ibid. H. 11.

3. Ibid. H. 11., et Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol, 131 et suiv.

4. Ibid. H. 11.

5. Ibid. H. 1., fol. 219.

6. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv., et Arch. des Alp.-Marit., H., fol. 16.

7. De nombreux ossements ont été trouvés près de la grande église et au sud-est de cet édifice, au moment de la construction des bâtiments nouveaux dont se compose aujourd'hui l'abbaye.

8. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.

de quelque diocèse qu'ils vinssent. Alexandre III, en 1159, en 1160 et en 1171[1], Lucius III, en 1184[2], confirmèrent cette autorisation.

Les évêques voyaient d'un œil jaloux un tel privilège, qui portait atteinte à leurs droits. Aussi défendirent-ils aux fidèles d'élire sépulture dans l'île Saint-Honorat; mais une bulle de Clément III leur ordonna de respecter les injonctions de ses prédécesseurs (10 juin 1188)[3].

Lorsque les restes d'un chrétien devaient être transportés à Lérins, les moines étaient avertis; tout le clergé de Cannes conduisait le corps jusqu'au rivage, d'où, après une dernière absoute, il se retirait, laissant un prêtre, qui montait sur le bateau chargé de la bière. Souvent les trois confréries de Pénitents étaient invitées à accompagner le mort. Alors une vingtaine de bateaux s'avançaient sur deux lignes, les fanaux flottant au vent; à leur approche, tous les religieux allaient au devant du funèbre cortège, et l'on se dirigeait processionnellement vers l'église Notre-Dame; puis, après le service solennel, on déposait le défunt auprès de ses frères, *pour y attendre*, comme le dit une inscription tumulaire trouvée dans l'île, *le moment de la grande résurrection, où les corps sortiront de la terre au dernier jour*[4].

Des indulgences sont accordées aux fidèles qui visitent l'île Saint-Honorat. — De nombreuses indulgences furent accordées par les papes aux fidèles qui faisaient le pèlerinage de Lérins ou qui venaient en aide aux religieux.

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine. — Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 203, et H. 11.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 11.

3. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine. — Le 31 mars 1210, l'autorisation était de nouveau accordée (Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 210).

4. Alliez, *Les îles de Lérins*, *Cannes*, etc., Draguignan, 1860.

En 1119, Calixte II, visitant l'île, déclara que l'assistance donnée pour la construction de la forteresse valait à son auteur les mêmes indulgences que le voyage de Terre-Sainte[1].

Cette faveur est attribuée par Honorius II à qui demeurera pendant trois mois à Lérins (1124-1130)[2].

Lors de la visite qu'il fait à l'île en se rendant à Avignon après avoir été chassé de Rome (1151), Eugène III laisse un souvenir analogue de son passage[3].

Quarante jours d'indulgences sont concédés par Innocent IV à ceux qui visiteront l'église du monastère, le jour de la fête de saint Honorat, le jour des Rameaux ou aux Rogations (1246, 1250, 1251, 1252)[4].

En 1420, une bulle de Martin V confirme les indulgences spécifiées par ses prédécesseurs et donne autorité à l'abbé de Lérins, Geoffroy de Montchoisi, de nommer des confesseurs pour absoudre les pèlerins de tous cas, sauf de ceux réservés au pape, depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte (1420)[5]. Cette bulle est adressée (1423) par ce supérieur aux patriarches, primats, archevêques, évêques, abbés, en les priant de la faire publier et notifier à leurs paroissiens[5].

Eugène IV confirme celles qui ont été accordées par Urbain II et Martin V aux chrétiens qui assisteront aux offices le jour et à l'octave du *Corpus Domini* et accompagneront le Saint-Sacrement à la procession (1431-1447)[6].

En 1522, Adrien VI, se rendant d'Espagne à Rome, après son élection au souverain pontificat, accorde, le 12 août,

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.

2. *Cart. de Lér.*, I, pag. 298.

3. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.

4. Arch. des Alp.-Marit., H. 11, 13. Voir le texte de ces bulles, pag. 3 et 198.

5 et 6. Ibid., H. 17.

fête de saint Porcaire, l'indulgence plénière à ceux qui visiteront, à pareil jour, la chapelle du martyr[1].

En 1536, Jean Guidiccion de Fossombrone, nonce de Paul III avec pouvoirs de légat *a latere*, concède à tous ceux qui, après s'être confessés, iront visiter l'église Saint-Honorat, le jour de la fête de ce saint, sept ans et sept quarantaines d'indulgences, et à tous ceux qui visiteront trois autels de ladite église, pendant le carême ou pendant le temps prescrit à Rome à cet effet, et diront trois *Pater* et trois *Ave*, les indulgences des stations de Rome[2].

En 1582, Grégoire XIII donne à tous les fidèles qui, — le 21 mars, jour de la fête de saint Benoît — après s'être confessés et avoir reçu la communion, visiteront l'église Saint-Honorat et prieront pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et la conservation de la congrégation du Mont-Cassin, l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés[3].

« Au temps des indulgences », selon le langage des habitants de Cannes[4], de grands pèlerinages se faisaient à Lérins. On s'y rendait en foule de France, d'Espagne et d'Italie. Tous les ans, les habitants de Riez et de Pertuis, villes situées à une grande distance de Cannes, y venaient

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.

2. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv., et Arch. des Alp.-Marit., H. 20.

3. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 131 et suiv.

4. Arch. des Alp. Marit., H. 473. En 1447, les Cannois demandèrent à l'abbé « de ne tenir à Cannes aucun bateau seigneurial, au temps des indulgences; mais que un chacun puisse porter à l'île les nombreux pèlerins le plus vite possible, afin que lesdits pèlerins ne soient pas troublés en leurs dévotions et bon zèle qu'ils ont envers les saints et le monastère; lesquels pèlerins, à défaut de passage, souventes fois s'en retournent dans leur pays, sans avoir accompli le pèlerinage, ce qui tourne au grand déshonneur et dommage du couvent et intéresse la conscience de l'abbé, des religieux et des habitants du lieu, et ainsi, par avarice, éteint la dévotion du peuple, au grand préjudice des fidèles chrétiens. » L'abbé répond « qu'il ne peut le faire, parce que sont ses droits. » — Nous parlerons plus loin des pèlerinages.

en procession, sous la conduite de leurs consuls, pour l'accomplissement d'un vœu.

PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR LES PRINCES

De tout temps, l'abbaye de Lérins fut en faveur auprès des princes et des rois.

Les comtes de Provence lui accordent, dès le XII[e] siècle, d'importants privilèges.

Raymond-Bérenger II confirme la donation du bourg et du château de Cannes, faite précédemment aux religieux[1], et, en raison des franchises par lui concédées à cette localité, il veut que le nom de *Castrum Marcellinum* soit désormais remplacé par celui de *Castrum Francum* (1131)[2].

Raymond-Bérenger III approuve également les donations qui leur ont été faites et leurs acquisitions (1167)[3].

En 1168, Alphonse I[er] prend sous sa protection les moines de Lérins et leurs possessions, principalement le château de Cannes. En 1184, il leur confirme toutes les donations faites par ses prédécesseurs, spécialement celle des terres et châteaux de Cannes, Mougins, Roquefort, Vallauris, Revest, Arluc, Pégomas. En 1193, il abandonne tous les droits qui avaient été réservés par eux : albergue, cavalcade, haute, moyenne et basse justice, etc.[4].

Tous ces privilèges sont confirmés, au XIII[e] et au XIV[e] siècle, par Charles II et Robert de Naples (10 mai 1292 et 13 février 1341)[5].

1. *Cart. de Lér.*, I, pag. 70.
2. Ibid., pag. 87.
3. Arch. des Alp.-Marit., H. 22. — Cf. *Cart. de Lér.*, I, pag. 321. Il supprime le droit d'albergue pendant cinq ans, à condition que, ce délai écoulé, chaque feu lui paiera 12 deniers pour ce droit.
4. Arch. des Alp.-Marit., H. 23.
5. Ibid., H. 24.

En 1437, le roi René défend aux juges royaux de troubler les moines dans l'exercice de leur juridiction [1]. Quatre ans plus tard (1441), il commet leurs causes au lieutenant général d'Aix [2], et, en 1448 (29 mars), il ordonne aux officiers de la province de contraindre les débiteurs du monastère « more fiscalium debitorum », au paiement de leurs dettes [3].

Quelques années plus tard, le même prince accorde des lettres de sauvegarde aux charretiers de l'abbaye et à leurs domestiques, les exemptant de tout droit de péage, pontonnage, gabelle, et autres. [4]

Quand la Provence a cessé d'être un état indépendant, les rois de France continuent les traditions inaugurées par ses comtes. Henri II, François II, Henri III (1547, 1560, 1582) prennent les religieux sous leur protection. Il en est de même de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, au moment où les Ligueurs lui ont donné le titre de comte de Provence (1591) [5].

Franc-salé. — A côté des privilèges d'un ordre général, l'abbaye en possédait de particuliers, le franc-salé, ainsi que les droits de pêche et de naufrage.

Les comtes de Provence, en récompense des services rendus par les religieux de Lérins, qui gardaient le château-fort de Saint-Honorat, leur avaient attribué le privilège important à une époque où le sel coûtait si cher, d'en prélever un setier sur chacune des barques qui le transportaient

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 25. — En 1478, le roi René accorde des lettres de sauve gardeaux religieux.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 196.

3. Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 194.

4. Arch. des Alp.-Marit., H. 22.

5. Arch. des Alp.-Marit., H. 26, 27.

aux greniers de Cannes et de Grasse. Il en jouirent paisiblement jusqu'en 1453.

Les employés de la gabelle s'avisèrent alors, pour rendre le prélèvement plus léger, de faire leurs transports sur de grands bâtiments, et prétendirent ne devoir pas payer davantage que par le passé. Le monastère protesta, et, pour mettre fin au différend, le roi René l'autorisa à retirer vingt-cinq setiers de sel par an des greniers de Cannes, Grasse, Fréjus ou Hyères, à son choix (9 février et 14 juin 1453)[1].

En 1582, les administrateurs de l'abbaye, mise en commende, avaient négligé de prendre leur franc-salé aux greniers royaux, et les fermiers de la gabelle refusaient, l'année écoulée, de le leur remettre. La Chambre des comptes, par son arrêt du 22 mars, ordonna aux religieux de se pourvoir devant le Conseil du roi, et, le 29 novembre 1583, des lettres patentes d'Henri III leur confirmaient le droit dont les avait gratifiés le roi René, à la charge de « prier Dieu pour sa conservation »[2].

A plusieurs reprises, vers la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, des lettres de contrainte furent nécessaires aux moines pour obtenir le paiement des fermiers[3], qui se prétendaient lésés par ce privilège. Un arrêt du Conseil privé, du 6 août 1608, mit fin à leurs revendications, en spécifiant que les vingt-cinq setiers de sel octroyés par le roi René, seraient « aux estats de la recepte et despance des greniers » de Cannes, Grasse, Fréjus et Hyères[4].

Depuis lors il n'est plus question du franc-salé du monastère, et tout permet de croire qu'il ne fut plus contesté.

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 28.
2. Arch. des Alp.-Marit., H. 29.
3. Arch. des Alp.-Marit., H. 30 : En 1588, 1591, 1601.
4. Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 238.

Droits de pêche et de naufrage. — L'abbaye de Lérins avait le privilège exclusif de la pêche sur une assez vaste étendue de mer.

Il lui avait été donné, en 1193, par Alphonse II d'Aragon, comte de Provence[1], confirmé par Charles II (1298), puis par Robert de Naples (1341)[2]. Les lettres patentes de ces princes déclaraient que les îles Sainte-Marguerite, Saint-Honorat et Saint-Ferréol, les rivages de ces îles, ainsi que la mer comprise entre le continent et lesdites îles, faisaient partie du territoire et dépendaient du château de Cannes, propriété du monastère; elles lui attribuaient de plus le droit de naufrage sur tous les bâtiments n'excédant pas seize rames « qui adviendraient auxdites îles, sèches et mers[3]. »

Le couvent avait ses droits, l'abbé avait les siens[4]. La mer du couvent s'étendait de la Pointe Barbier à l'extrémité ouest de Saint-Honorat, à l'île Saint-Ferréol et au Sécant, rocher sur lequel s'est échoué d'une manière si tragique, en 1875, *la Normandie*, et où s'élève aujourd'hui une tour-signal appelée *les Moines*. La mer de l'abbé s'étendait entre Saint-Honorat, Sainte-Marguerite, le Golfe Juan et la rade de Cannes.

Les statuts[5] du monastère, de 1441, obligent les abbés à entretenir, pour le service de la communauté, un bateau avec trois marins, et à donner, tous les ans, trois filets appelés « bollets », à l'Avent, trois entremaux[6], et à la

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 23.
2. Arch. des Alp.-Marit., H. 24.
3. Arch. des Alp.-Marit., H. 24.
4. Arch. des Alp.-Marit , H. 82 (statuts de 1453).
5. Arch. des Alp.-Marit., H. 81.
6. Sur la plupart des engins de pêche dont on se servait dans la région, des renseignements circonstanciés sont donnés par un mémoire qu'a publié M. E. Jaubert sous le titre *La Napoule et ses pêcheries* (V. pag. 257 du présent volume des Ann. de la Soc. des Lettres, Sciences etc.) Ces renseigne-

Septuagésime, trois boguières, garnies de leurs accessoires. L'abbé doit de plus fournir toute la ficelle nécessaire pour le raccomodage des filets, la confection des nasses « et la pêche dans les mers de l'abbaye pour la nourriture des religieux. »

Ce n'est pas sans difficulté que les moines de Lérins exercèrent ces privilèges. Une première fois, les habitants de Grasse leur dénièrent le droit de pêche exclusive; mais une ordonnance du 16 mai 1433, rendue par Bertrand de Beauveau, lieutenant de Roi en Provence, leur donna satisfaction[5]. La même année, les Cannois protestèrent de leur côté; une nouvelle ordonnance confirma la première[5].

ments sont extraits d'une curieuse carte du XVIII[e] siècle intitulée : « Carte d'une partie des costes maritimes de Provence de la terre, seigneurie, golfe et dépendances de La Napoule » etc. Nous l'avons retrouvée au Cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale. Les principaux engins cités sont les suivants :

« Filet dit *madrague*, avec lequel on pesche les tons. Les tons suivent le terrein et s'enferment eux-mêmes dans les chambres où on les tue à coups de trident; — *fasqueiret*, ou pescheur qui suit la coste et qui tire avec le trident le poisson qui vient au feu; — pescheur à canne, qui arrache les oursins ou la chataigne de mer; — filet dit *corallière*, avec lequel on frotte le rocher, dont on détache les coraux; — filet dit *palangre*, composé de 1,500 hameçons, qui sert à prendre toutes sortes de poissons; — filet dit *train*, qu'on tire à terre, avec lequel on pesche toutes sortes de poissons dans l'estendue qu'il se trouve jetté; — filet dit *tonnaire*, pour pescher quelques tons pendant toute l'année; — filet dit *nance* (aujourd'hui *nasse*), où les écrevisses ou poissons de roche s'enferment, attirés par l'apas; — filet dit *entremaux*, avec lequel on enferme un espace de mer sur le rivage, où l'on fait des battues; — filet dit *espéon*, qui sert à pescher les sardines et les anchois, la nuit au clair de lune, où ils se prennent dans les mailles; — filet pour arracher les huistres; — cannée dite *bordigue*, espèce de labyrinte, où les poissons qui courent et sortent de l'estang à la mer se prennent d'eux-mêmes; — filet dit *rissole*, pour pescher les anchois, muraines et maquereaux dans la nuit obscure, et qui est servi par trois basteaux qui vont quérir avec des feux le poisson à la mer, et le filet les entoure. »

4. Arch. des Alp.-Marit., H. 34.

5. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 20, et Arch. des Alp.-Marit., H. 38, 39.

En 1468, ce fut le tour des habitants d'Antibes et de La Napoule[1].

Dans les statuts de 1441[2], on parle pour la première fois de redevances. Les barques qui pêchent au flambeau dans la mer réservée doivent payer un droit de « madier ». Il est à noter que deux barques seulement, au choix du couvent, peuvent pêcher en ces parages. Les barques pêchant au train dans les criques du Bras, de La Lauve et de Pierre-Haute doivent à l'abbaye la trentième partie du poisson capturé[3].

Les « privilèges et statuts » de Cannes, de 1448[4], approuvés par l'abbé André de Plaisance, contiennent plusieurs paragraphes relatifs aux pêches autorisées par l'abbaye. Nul étranger ne peut pêcher là où se trouve déjà un habitant de Cannes, sous peine de 25 livres d'amende, à partager par moitié entre l'abbé et le dénonciateur. Les Cannois autorisés à pêcher doivent le trentième de leur prise. Pour les thons, l'abbé perçoit le quart, au lieu de réserver les têtes comme auparavant[5].

L'année suivante, André de Plaisance fait le dénombrement des droits du monastère à Cannes. L'acte passé à cette occasion est, en grande partie, la reproduction de la pièce précédente ; mais il contient plus de détails et nous y trouvons un certain nombre de renseignements nouveaux. Ainsi les pêcheurs de thons sur les rivages de Cannes sont sujets à une redevance égale au vingtième du produit de

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 37 : Sentence du juge-mage d'Aix, par laquelle les habitants d'Antibes, qui voulaient jouir des privilèges accordés à ceux de Cannes, de pêcher dans les mers abbatiales moyennant une certaine redevance, sont déboutés de leurs prétentions, et l'abbé est maintenu dans le droit de défendre ou de permettre la pêche à qui bon lui semble. (Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 20).

2 et 3. Arch. des Alp.-Marit., H. 81.

4. Arch. des Alp.-Marit., H. 35.

5. Arch. des Alp.-Marit., H. 473.

leur pêche en argent. De plus, l'abbé a le droit de prendre, à toute époque de l'année, sauf en carême, douze livres de thon, pour douze patacs, d'après les règles fixées du temps de l'abbé Antoine Rostan[1]. Tout individu possédant une boguière[2] doit remettre, sur le produit de sa pêche, trente bogues par jour. L'abbé donne, en échange, au patron de la barque, deux deniers, et, s'il se sert lui-même des boguières, un broc de vin et un pain par homme. Celui qui possède un train est redevable, une fois par an, de trente bogues. L'abbé a envers lui les mêmes obligations qu'envers les propriétaires de boguières.

En plus de ces véritables impôts, il convient de signaler le droit de garde, par lequel les pêcheurs s'assurent contre les pirates[3].

En 1514, on voit paraître le droit de leyde, prélevé sur la vente du poisson frais ou salé, qui est d'un demi-sou par florin[4]. Celui de madier, sur le poisson pris au flambeau ou à la rissole et sur certaines espèces de poissons, les loups, muious (mulets), langoustes, scourpènes, est fixé au trente-cinquième.

Les punitions infligées aux contrevenants sont, la plupart du temps, la confiscation de la barque, des engins, du poisson, et une amende variant de 10 à 50 livres[5] et même à 100 livres[6].

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 133.

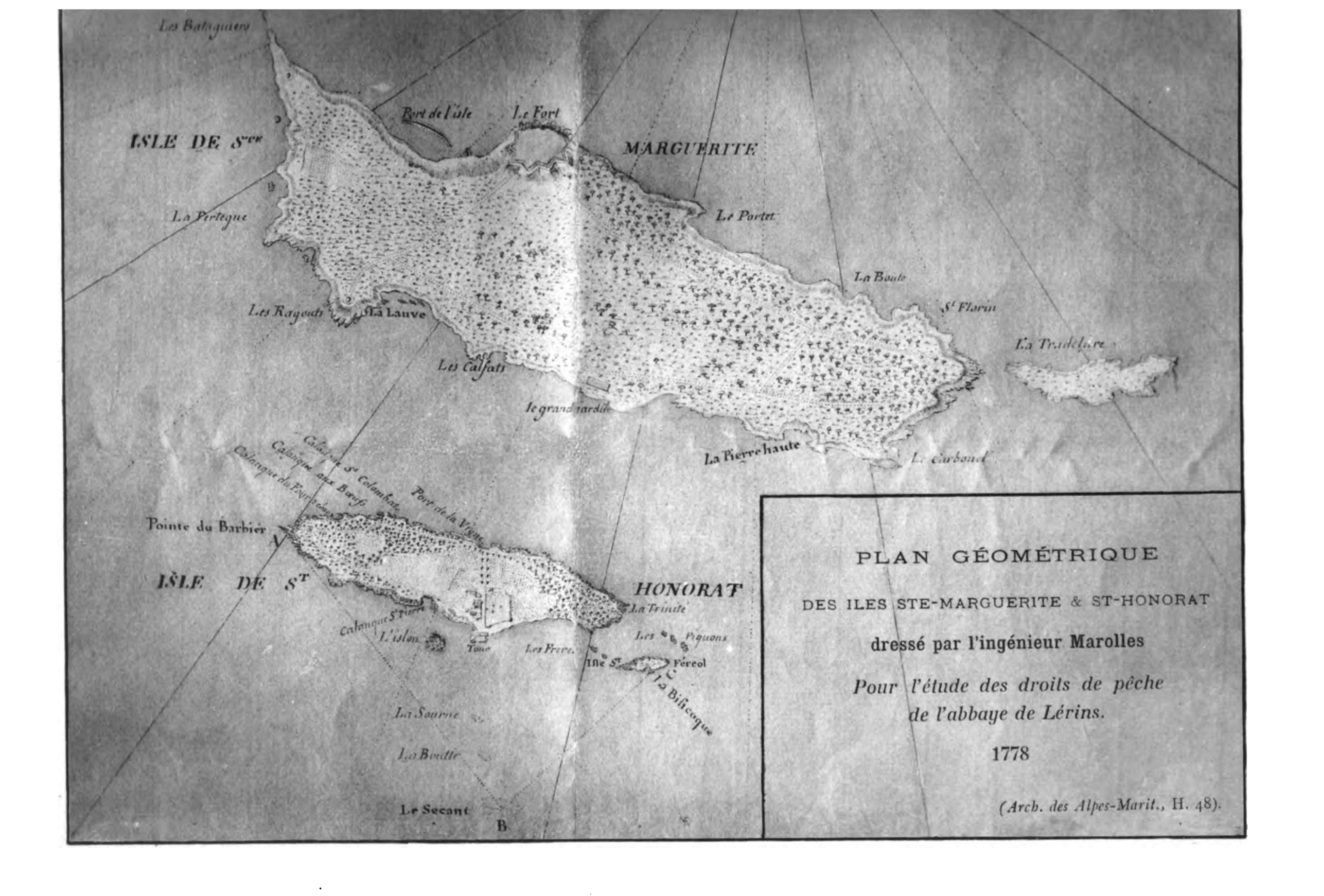
2. « *Boguière*, filet droit qui mesure une longueur de 60 à 100 brasses. Sa hauteur, composée de 100 à 200 rangées de mailles, de 12 à 14 au pan, varie depuis deux brasses et demie jusqu'à cinq brasses. La nappe est bordée par quatre cordons en chanvre à quatre bouts, et dont les mailles sont une fois plus grandes que celles du filet. » (P. Gourret, *Les pêcheries et les poissons de la Méditerranée* (Provence). Paris, 1894).

3. Arch. des Alp -Marit., H. 37, et H. 81 (statuts de 1441).

4. Arch. des Alp.-Marit., H. 133.

5. Arch. des Alp.-Marit., H. 40.

6. Arch. des Alp.-Marit., H. 43.


PLAN GÉOMÉTRIQUE
DES ILES STE-MARGUERITE & ST-HONORAT
dressé par l'ingénieur Marolles
Pour l'étude des droits de pêche de l'abbaye de Lérins.
1778
(Arch. des Alpes-Marit., H. 48).
ISLE DE STE MARGUERITE
Port de l'isle
Le Fort
Le Portet
La Boute
St Florin
La Tradelière
La Pierre haute
le grand jardin
Les Calfats
La Lauve
Les Ragouts
La Pertegue
Pointe du Barbier
ISLE DE ST HONORAT
Port de la Vigne
Calanque St Colombat
Calanque aux Bœufs
La Trinité
Les Piquons
Les Frere
Tour
L'islon
Fereol
La Bisicoque
La Sourne
La Boutte
Le Secant
B

Le monastère se déchargeait parfois de la surveillance de la mer, en arrentant le droit de pêche. En 1657, Antoine Gras, ménager de Cannes, l'afferme pour 33 livres ; en 1721, l'apothicaire Charles Calvy, pour 27 livres ; il est cédé plus tard « à moitié fruits[1]. »

Au XVIII[e] siècle, les privilèges du monastère sont battus sérieusement en brèche. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 8 septembre 1736[2], enjoint aux religieux de remettre, dans le délai de six mois, entre les mains des agents du roi, les titres qui constatent leurs droits.

En 1743, des commissaires généraux, délégués par arrêts du Conseil d'Etat des 21 avril, 26 octobre et 5 décembre 1739, « pour l'examen et vérification des titres et droits maritimes », reçoivent des syndics des pêcheurs de Cannes une longue supplique, où ils contestent les droits du monastère et proclament la liberté de la mer ; des moines, un mémoire de quelques pages en réponse à cette supplique. Ceux-ci se contentent de rappeler les conventions de 1487 et de 1514[3] conclues avec les Cannois, conventions qui prouvent qu'à cette époque lesdits droits étaient reconnus.

Le 16 février, ils leur sont confirmés ; mais, en 1775, la pêche leur est interdite depuis la pointe Barbier jusqu'au sud-est du château de Saint-Honorat, « faute par eux d'avoir satisfait aux arrêts des 21 avril et 26 octobre 1739 ».

En réponse à une opposition de l'abbaye, le Conseil (3 septembre 1778 et 14 août 1779)[4] ordonne de faire dresser par un ingénieur, à ce commis, un plan figuratif de l'étendue d'eau sur laquelle elle prétend exercer un

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 42.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 45.

3. Arch. des Alp.-Marit., H. 473.

4. Arch. des Alp.-Marit., H. 48, 127.

droit de pêche exclusif et de celle où elle convient n'avoir qu'à prélever le trente-cinquième du poisson [1].

A la suite de l'examen des titres (14 août 1779), le privilège dont les moines avaient joui jusqu'alors est confirmé [2].

L'édit de juin 1787 et l'arrêt du 23 décembre suivant, relatif aux droits de pêches nationales exclusives, portait une grave atteinte à leur prérogative. Aussi s'empressèrent-ils d'adresser à M. de La Luzerne, ministre de la marine, des extraits collationnés de leurs anciens titres et notamment de celui du 14 août 1779. Au moment de la sécularisation du monastère, « il n'en avait point encore reçu des nouvelles [3]. »

Droit de monnayage dans la principauté de Sabourg. — Comme princes de Sabourg, les abbés de Lérins délivraient des lettres de grâce et battaient monnaie.

Sabourg, aujourd'hui Seborga, est un village situé en Italie, à quelques kilomètres de la mer, entre Perinaldo, San Remo, Bordighera et Vintimille. Nous exposerons ailleurs l'histoire de cette possession territoriale du monastère [4], nous contentant de relater ici les faits qui ont trait au monnayage.

D'où venait aux abbés de Lérins le titre de princes de Sabourg et à quelle époque ont-ils commencé à le porter? Aucun document ne nous permet de le préciser. D'après une charte de 954, dont l'authenticité a été fort discutée depuis deux siècles, le domaine de Sabourg aurait été donné à l'abbaye par Guy, comte de Vintimille [5].

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 48 : « Plan géométrique des isles de Sainte-Marguerite et Sainct-Honorat » etc., dressé par le sieur Marolles, géomètre de la province. (V. la reproduction phototypique que nous en donnons).

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 49.

3. Arch. des Alp.-Marit., H. 127.

4. V. chap. : *Possessions de l'abbaye.*

5. V., au chapitre susdit, les arguments donnés pour et contre l'authenticité de cette charte.

Mais, vraie ou fausse, elle ne fait pas mention de droits régaliens. De qui les abbés tenaient-ils ces droits? Ils ne leur ont été conférés par aucun prince souverain. C'est sans doute en se considérant eux-mêmes comme tels qu'ils établirent à Sabourg un atelier de monnayage. Le premier bail qui nous en a été conservé date de 1666. Il est consenti en faveur d'un certain Bernardin Bareste, de Mougins, moyennant une rente annuelle de 740 livres, et aux conditions suivantes :

« Que ledit Bareste pourra fabriquer des espèces d'or, soit grandes ou petites, pour les débiter au païs de Levant, au coin et armes dudit monastère, du prix et bonté de celles qui ont cours, estant toutes lesdites pièces d'argent qui se fabriqueront à ladite monnaie, sur les titres de sept deniers de fin pour le moins ; et les espèces d'or qui seront aussi fabriquées dans ladite monnaie seront aussi au degré de dix-huit quarats de fin, à quoi ledit Bareste s'oblige. Plus lesdits révérends pères, audit nom, donnent aussi permission et faculté audit Bareste de fabriquer, dans ladite monnaie, des pièces de cinq sols et autres espèces d'argent propre pour ledit pais de Levant, du mesme coin et armes que dessus et de la bonté et titre de celles ci-dessus ; encore qu'il fabriquera desdites espèces telle quantité que lui plaira, soit de jour ou de nuit, tant au balancier ou au marteau, comme bon lui semblera, sans estre tenu au foiblage du poids ou escharete d'aloy, avec le remède accoutumé aux autres monnoies. Ledit Bareste sera obligé néanmoins de tems en tems expédier au révérendissime père abbé des espèces d'or et d'argent de celles qu'il fabriquera, pour en faire faire la preuve, et en après les rendra audit Bareste [1]. »

1. Arch. des Alp.-Marit.. H.. 967. — *Cart. de Lér.*, II, pag.188.

Le roi de France ne souffrait qu'avec peine qu'un de ses sujets jouît d'un tel privilège. Aussi les religieux ayant commis l'imprudence — et cela au moment de la révocation de l'édit de Nantes — d'affermer à un nommé Dabriel [1], marchand de Nîmes, appartenant à la R. P. R., leur atelier de Sabourg, le roi profita de la circonstance pour en ordonner la fermeture et pour casser le bail.

Se sentant menacés, les moines avaient adressé à l'intendant de Provence une supplique où, après avoir relaté l'origine de leur principauté et les droits qu'elle conférait, ils faisaient valoir les arguments qui pouvaient le mieux plaider en leur faveur :

« Nous avons toujours, disent-ils, faict battre de monoye, donné des lettres de grace, sans que jamais personne s'en soit plaint, et il y a cete circonstance à remarquer que cete monaie n'a jamais eu cours en France, qu'elle n'a esté reçeue que dans l'Italie, ou cette principauté se trouve enfermée. Aucun prince de l'Italie ne s'en est plaint. Ce n'est point icy un fief dépandant de la Couronne de France. Que si la fabrique, la valeur et le cours ne dépend que de la volonté du prince qui est la loy de son estat, qui donne l'estre et l'autorité à toutes les autres loix; si le droit de de faire batre de la monoye a esté tenu come une des plus éminentes marques de la souveraineté, il y a d'apparence que Sa Majesté ne voudra pas priver des pauvres religieux d'un privilège qui est attaché à l'excellence de son estre, et du revenu d'une rente de sept à huit cens livres qu'ils retirent toutes les années, et qui faict presque tout le principal revenu de cete principauté [2]. »

Malgré toutes les démarches faites pour arrêter l'affaire, l'arrêt suivant fut rendu par le Conseil d'Etat, le

1. L'arrêt du Conseil l'appelle à tort « Dabic ».

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 967. — *Cart. de Lér.*, II, pag. 188.

1er juillet 1686: «Sur ce qui a esté reprezanté au Roy estant en son Conseil, que le nommé Dabic, marchand de la ville de Nisme, de la R. P. R., cest rettiré despuis quelque temps au Sabourg, lieu dépandant de l'abbaye Saint Honorat de Léreins, et y fait battre monoye en concéquance d'un bail quy luy a esté passé pour trois ans par l'économe de ladite abbaye... et que, par le mesme bail il est permis audit Dabic, de la part des religieux, de vivre dans sa relligion et d'avoir avec luy tel nombre d'amis et d'ouvriers que bon luy semblera; à quoy Sa Majesté voullant remédier, le Roy estant en son Conseil, a cassé et annulé ledit bail, comme aussy tous autres baux généraux ou particulliers des fermes et domaines du Sabourg faits à des fermiers de la R. P. R. par les abbé et religieux de ladite abbaye de Saint Honorat de Léreins, auxquels Sa Majesté a fait très expresses inhibitions et deffanses de plus affermer lesdits domaines a autres que des catholiques, de donner rettraites à des relligionnaires, ny de plus entreprandre de faire battre monoye audit lieu du Sabourg soubs prétexte que se puisse estre; et, en cas de contrevantion, ordonne Sa Majesté qu'il en sera incessamment informé par le sieur Morant, intendant de justice, pollice et finance en Provance, auquel elle enjoint de tenir la main à l'exécution du présent arrest, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne sera différé. — Faict au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le premier juillet 1686. — *Signé :* COLBERT [1]. »

Si nous en croyons une lettre d'un agent de l'abbé, il fut question d'une indemnité que le roi accorderait au monastère ainsi dépossédé [2]. Mais nous n'avons rien trouvé

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 987. — *Cart. de Lér.* II, pag. 190.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 284. — «... Quant à l'affaire de la monnoye, M. Galtard vous dira que nous avons esté à Versailles pour recommencer



qui puisse faire penser qu'elle ait jamais été accordée.

Une lettre de Dabriel, qui demande à « S. E. le prince abbé » un ordre de fabrication de monnaies destinées à un marchand de Livourne, nous montre que, en septembre 1786, l'atelier existait encore.

Dans une intéressante étude, parue en 1898 et composée d'après les archives des Alpes-Maritimes[1], il a été établi que le fermier de l'abbaye fabriquait, en 1687, non plus des monnaies au coin de l'abbé, mais des livres de Savoie[2].

Une consultation en latin, sur le point de savoir si un prince, ayant le droit de frapper monnaie, peut le faire à

d'en parler, car après avoir donné votre placet et en avoir sollicité le rapport, nous avons donc trouvé que le Roy avoit ordonné à M. de Croissy d'écrire à l'Intendant pour savoir ce que ce droit de battre monnoie pouvoit raporter de revenu depuis les vingt dernières années. Ce qui nous a faict cognoistre que peut-estre le Roy ne voudra pas vous continuer ceste permission, mais sullement vous indemniser. En sorte qu'il ne faut pas manquer de donner à M. l'Intendant toutes les instructions possibles pour faire valoir vos inthérests. Je serois mesme d'advis que vous lui représentiez vos anciens titres, afin que, dans son advis, il fist cognoistre que vostre droit est si ancien et si bien fondé qu'on vous faira beaucoup de tort de vous en priver. Cela, à tout cas, pourra servir pour grossir l'indemnité qu'on voudra vous faire. Vostre très humble et très obéissant serviteur, Bonnieux. (A Paris, 2 juillet 1687). »

1. Maurice Raimbault. — « La fin du monnayage de Sabourg », extr. de la *Gazette Numismatique Française*. Paris, 1898.

2. Arch. des Alp.-Marit., H., 967. — Lettre du podestat de Sabourg au prieur de Lerins : « Molto reverendo priore e procuratore mio, a l'occasione del presente, vengo a salutar caramente tutti Loro Signori et in particolare il signor Reverendissimo Abbate, mio signore, al quale potrà significare da mia parte, qualmente publicamente si dica la zeca del Seborca fabrichi lire di Savoia in gran quantità, a segno que stimo debbano per dir più di quello vogliono guadagnare. Sà V. Paternità molto Reverenda che, più volte, l'ho scritto esser necessario sia qualque volta visitata la zeca, accio il mondo sapia il Padre Reverendo e Loro Signori non permettono tali cose cioè che si falsifichono monete nella loro zeca, sinon n'ho mai potuto cavare risposta alcuna ; ansi si dice non mi sia permesso accordarmi in dicta zeca, ne io ne il signor luogotenente, aviso Loro Signori accio procedino o diano ordini tali che si possa provedere a tali inconvenienti, altrimenti li principi vicini vi provederanno loro, come intendo habbia fatto il duca di Savoia, che, mi dicono, habbia scritto di cio al Re Christianissimo, staro attendente di cio per il presente aviso.

l'effigie d'un autre prince pour l'usage du commerce extérieur, se trouve dans les papiers de Sabourg. L'auteur conclut à l'affirmative. Son dernier argument est celui-ci : Un marin espagnol pourrait, sans pécher, naviguer sous le pavillon du roi de France, s'il y trouvait profit et sécurité; donc ce prince éminemment religieux peut, en toute bonne foi, frapper monnaie au coin d'autres princes et fabriquer du moins une monnaie dite *de plaisir*.

On a voulu voir, dans cette pièce, une preuve de connivence entre les religieux de Lérins et le fermier de l'atelier de Sabourg; c'est aller bien loin. D'ailleurs où sont les livres de Savoie ainsi fabriquées? Jamais aucune n'a été signalée et jamais le duc de Savoie ne fit allusion à ce fait, pas même lors des négociations qu'il entama avec l'abbé de Lérins quand il lui proposa, en 1697, d'acheter la principauté, négociations qui ne devaient aboutir que trente ans plus tard, comme nous le verrons plus loin[1].

NOTA. — Les types connus des monnaies de Sabourg — tous en argent — sont les suivants[2] :

N° 1. — Pièce de 5 sols ou douzième d'écu. Buste de moine à droite. MONAST[erium] LERINENSE P[rinceps] SEP[ulcri].

R). — Les armoiries de l'abbaye, timbrées de la couronne des princes souverains. SUB UMBRA SEDI. 1660. (Cab. de méd. de Marseille — Musée de Lyon).

Mi favorirà ringra come faro ancora io il Priore Reverendo Don Guerino delle Carnete mi ha favorito che le no visarno quelli obligationi si divone, et resta di tutti Loro Signori et, in particolare, di V. P. molto Reverendo, devotissimo et obligatissimo servitore. — Pellegrino Rossi, Podesta. (Vintimiglia, li 23 genaro 1687). »

1. V. chap. *Possessions de l'abbaye.*

2. *Rev. numism.*, 1863 (type n° 1), 1860 (types n°s 2, 3, 4, 5).

N° 2. — Sixième d'écu. Buste de moine à droite. MONAST [erium] LERINENSE P[rinceps] SEPUL[cri].

R). — Mêmes armoiries et même légende, avec la date 1667. (Cab. des méd. de Marseille — Bib. royale de Turin. — Cab. des méd. de Vienne).

N° 3. — Pièce de 5 sols. — Buste de moine à droite. MONAST[erium] LERINENSE P[rinceps] SEP[ulcri].

R). — Armoiries de Lérins entre deux palmes. — MONAST[erium] LERIN[ense] PRIN[ceps] SEPUL[cri] 1668. (Bib. royale de Turin).

N° 4. — Pièce de 5 sols. Buste de moine à droite, avec une petite auréole derrière la tête. DECUS ET ORNAM [entum] ECCL[esi]Æ.

R). — Armories de l'abbaye, timbrées de la couronne des princes souverains, accostées de la date 16-69. — MONAST[erium] LERIN[ense] PRIN[ceps] SEPUL[cri] C[ongregationis] CAS[sinensis]. (Bib. royale de Turin).

N° 5. — Pièce de 5 sols. — Buste de moine à droite. Même légende.

R). — Mêmes armoiries, accostées de la date 16-71. Même légende. (Bib. royale de Turin — Cab. des méd. de Vienne).

STATUTS DU MONASTÈRE[1]

Les officiers du monastère sont, outre l'abbé, — d'après les statuts de 1441 — le prieur claustral, le sacristain, le doyen, le camérier, le cabiscol ou préchantre, l'infirmier, l'ouvrier, le chambrier. Ces statuts définissent ainsi qu'il suit leurs attributions respectives :

Le prieur claustral veille à la garde de la tour et se fait apporter, tous les soirs, la clef de la porte du pont-levis.

Le sacristain est chargé de l'église et de la sacristie.

Le doyen est tenu d'assister à tous les offices et de résider continuellement dans l'île. Les autres officiers y demeurant ne peuvent s'absenter plus de quinze jours par an, en deux fois.

Le cabiscol ou préchantre s'occupe de la bibliothèque, règle les offices du chœur, enseigne aux novices la lecture, le chant et le cérémonial.

L'infirmier a soin des malades et doit leur fournir le médecin et les remèdes nécessaires.

L'ouvrier s'occupe des bâtiments.

Le camérier a la garde des meubles du monastère et de la tour et loge les étrangers.

Le chambrier est préposé à la lingerie et s'occupe des armes destinées à la défense du château-fort.

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 79 et suiv. — Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 121 et 165.

Les religieux, dont le nombre varie avec les époques, résident dans l'île Saint-Honorat ou dans les prieurés dépendant du monastère. Le mode de recrutement est fixé comme nous le verrons par la suite.

L'administration est réglée par les chapitres généraux, qui révisent de temps à autre les statuts.

STATUTS DE 1310. — Les statuts les plus anciens dont nous trouvions trace datent de 1310; encore n'en connaissons-nous qu'une disposition particulière, l'union du prieuré de Moriez à l'office d'infirmier[1].

STATUTS DE 1338. — Nos archives possèdent deux fragments de ceux qui ont été rédigés, le 17 février 1338, sous l'abbé Giraud[2].

L'un donne le préambule et les huit premiers articles, qui règlent l'office divin pendant tout le cours de l'année; l'autre, de beaucoup le plus considérable, mais en très mauvais état, renferme, outre les articles 4, 5, 6, 7, 8, douze autres articles.

L'article 13 et les deux suivants traitent des conditions d'entrée dans le monastère.

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 1, fol. 172 : Stat. du 13 août 1310 (not. Boniface Guigue).

La note ci-dessous est écrite en tête du chapitre consacré aux statuts, dans un inventaire des archives de Lérins rédigé au XVII[e] siècle : « Il y a des statuts plus anciens que ceux qui sont cy après cotés, lesquels il faudra chercher. » Nulle part ces statuts ne sont relatés, et nous n'en avons trouvé aucune trace en faisant le classement des papiers de l'abbaye.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 79. Fragments de deux copies sur parchemin, en mauvais état et illisibles en grande partie.

Etaient présents au chapitre général de 1338 : Jacques du Tignet, prieur de Vallauris; Raymond Rostan, prieur de Vieillespesse; Guillaume Rostan, prieur d'Albiosc; Raymond de Briançonnet, prieur dudit lieu; Raymond de Saint-Laurent, prieur de Vintimille; Pons Bariola, infirmier; Rostan d'Anfossi, sacristain; Rostan de Cuébris, prieur de Mousteiret.

L'article 16 indique le mode de conservation du sceau et des papiers de l'abbaye. D'après l'article 17, à Noël et pendant les trois jours suivants, à la fête de Saint-Honorat, à Pâques et pendant les trois jours suivants, à la Pentecôte et pendant les trois jours suivants, l'abbé doit pourvoir le monastère de tout ce dont il a besoin ; aux autres fêtes de toute l'année, il doit, s'il n'est pas dans l'île, donner 15 sous de monnaie courante ; s'il est présent, il fait ce que bon lui semble.

Statuts de 1351. — Le 5 mars 1351, l'abbé Guillaume de Blieux tint un chapitre général, dont les dispositions principales furent les suivantes[3] :

L'infirmier dira la messe tous les jours, pour l'âme des comtes de Provence défunts, et pourvoira l'infirmerie de poules, de poulets, de sucre et autres choses nécessaires aux malades.

Aucun religieux ne pourra porter publiquement des armes, à moins de les tenir sous sa robe.

Dorénavant on ne recevra aucun religieux maladif, bossu ou mal constitué, bâtard ou non catholique, sans la permission expresse de l'abbé.

Nul ne sera admis avant quatorze ans.

Le nouveau venu sera obligé de « faire un chasuble ou chape », de la valeur de 120 livres tournois.

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 80. Document en très mauvais état.

Etaient présents au chapitre général de 1351 : Jacques du Tignet, prieur de Vallauris ; Raymond Rostan, prieur de Vieillespesse ; Guillaume Rostan, prieur d'Albiosc ; Rostan de Cuébris, prieur de Mousteiret ; Raymond de Briançonnet, prieur dudit lieu ; Raymond de Saint-Laurent, prieur de Vintimille ; Pons Bariola, infirmier ; Rostan d'Anfossi, sacristain-major et camérier ; Pierre de Gourdon, prieur de Grasse ; Raymond Alfant, prieur de Clumanc ; Jean Artaud, sacristain-minor ; Jean Pons, prieur de Gênes ; Hugues de Roquefort, prieur de Puget-Théniers ; Raymond Chabaud, prieur de Touët ; Jacques Verrier, prieur de Bargemon ; Rostan de Flayosc ; Camut ; Jean de Nice ; Jourdan, pitancier ; Giraud Alfant ; Philippe de Lambesc ; Philippe de La Motte ; Jacques Catalan.

Le sceau du monastère et les documents les plus importants seront gardés sous triple clef, dont l'une restera entre les mains du prieur claustral, la seconde du sacristain, la troisième, du religieux le plus ancien.

L'abbé devra faire transporter les malades à Cannes.

Vu le manque de ressources, le nombre des religieux est réduit à dix-huit, six prêtres et douze clercs[1].

Le camérier doit payer aux religieux les deux tiers de leur vestiaire la veille de Noël, l'abbé l'autre tiers à la Toussaint, et, afin de leur permettre de le faire, il est enjoint à tous les prieurs d'acquitter leurs pensions le jour de la fête de saint Michel, sous peine d'excommunication.

STATUTS DE 1353. — De nouveaux statuts sont édictés, le 3 mars 1353, par un autre chapitre général, que préside l'abbé Guillaume de Blieux. Tous les religieux y sont présents, au nombre de quatre-vingt-dix-huit, dont vingt-sept demeurent dans le monastère et quarante-huit dans les prieurés.

Les jeunes gens qui viennent étudier dans l'île — y est-il spécifié — paieront à l'abbé sept « cartins » de froment, cinq charges de vin et deux florins d'or.

Le sacristain héritera de tous les legs n'excédant pas 20 sous, et le couvent sera tenu de célébrer les anniversaires.

L'abbé pourvoira la communauté de pain, de vin et de sel.

L'usage du linge sera prohibé, et il n'y aura qu'un seul drap dans les lits des religieux.

Leurs habits seront noirs, sans boutons, munis de manches larges; les souliers, ouverts sur le dessus et noués avec des courroies; « les vêtements de dessous, blancs ou gris sombre[2]. »

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 121.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 80. — Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 121.

L'abbé devra demeurer dans l'île avec trente religieux. Le nombre de ceux qui habiteront les prieurés est ainsi fixé : Vieillespesse, deux moines, un prieur; — Albiosc, deux moines, un prieur, — Roumoules, un moine, un prieur ; — Moustiers, quatre moines, un prieur; — Saint-Mamet, un moine, un prieur ; — Clumanc, deux moines, un prieur; — Angles, un moine, un prieur ; — Vergons, un moine, un prieur; — Briançonnet, un moine, un prieur ; — Puget-Théniers, deux moines, un prieur; — Roquestéron et Les Ferres, un moine, un prieur; — Touët, un moine, un prieur; — Villars et Bairols, un moine, un prieur ; — Mousteiret et Favas, un moine, un prieur ; — Gratemoine et Clars, un moine, un prieur; — Spéluque, un moine, un prieur ; — Bargemon, un moine, un prieur ; — Callian, un moine, un prieur ; — Avignonnet ou La Napoule, un moine, un prieur; — Saint-Honorat et Sainte-Marguerite, dans la ville de Grasse, un moine, un prieur ; — Valbonne, deux moines, un prieur; — Vallauris, deux moines, un prieur; — Carnolès, un moine, un prieur; — Verx, un moine, un prieur ; — Saorge, deux moines, un prieur ; — Vintimille, deux moines, un prieur ; — Pierrelate, un moine, un prieur; — Saint-Antoine de Gênes, six moines, un prieur ; — Blez, un moine, un prieur ; — Sainte-Trinité au Cap-de-Foi, dans l'île de Sardaigne, un moine, un prieur[1].

STATUTS DE 1377. — Quelques articles sont ajoutés aux précédents ou modifiés par les statuts rédigés au chapitre général tenu le 12 novembre 1377, sous l'abbé Jean de Tournefort[2].

Les religieux, à leur arrivée dans l'île, doivent consigner les armes qu'ils peuvent avoir au camérier, qui les fera

1. Arch. des Alp.-Marit., H. 80.

2. Arch. des Alp.-Marit., H, 80. — Les archives des Alpes-Maritimes n'en possèdent que le commencement, en très mauvais état.

déposer dans la tour et ne les remettra à leur propriétaire que sur l'ordre du prieur claustral, sous peine d'excommunication.

Le vestiaire sera, pour les religieux conventuels, de 105 sous de petite monnaie, et de 6 livres, pour ceux qui habitent les prieurés.

Les offices de pitancier et d'ouvrier restent unis.

L'infirmier pourvoira les malades de ce qui leur sera nécessaire, et le sacristain ne leur fournira de l'huile et de la lumière que s'ils sont portés à Cannes avec l'autorisation du prieur claustral. L'abbé les approvisionnera de pain et de vin.

L'argent provenant des messes sera remis au prieur claustral, qui l'enfermera dans la caisse du couvent, pour être distribué entre les prêtres, à la Toussaint[1].

Statuts de 1441. — Nous ne trouvons plus d'autres statuts avant 1441 (9 juin)[2]. Ils fixent les attributions des officiers claustraux, telles que nous les avons spécifiées, établissent leurs revenus et leurs charges et règlent la question des droits de pêche du monastère[3].

Les processions qui avaient lieu habituellement dans le vieux cloître se feront, à l'avenir, dans le cloître de la tour.

1. Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 122.

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 81. — Sont présents : Honoré de Berre, prieur claustral ; Jean Thomas, sacristain ; Jacques Terrin, camérier ; Antoine Tolosan, préchantre ; André de Plaisance, infirmier ; Antoine Toini, ouvrier ; Guillaume Vaissière, chambrier, officiers claustraux ; Raymond Garcin, Honoré Alziary, Jean Marin, Antoine Saramandi, Guillaume Rostan, Antoine Caravelly, religieux claustraux ; Antoine Lambert, prieur de Vallauris ; Jean Jordany, prieur de La Napoule ; Jacques Caneti, prieur de Callian ; Jean du Château, prieur de Bargemon ; Bertrand Gros, prieur de Clumanc ; Eloy Dauphin, prieur d'Albiosc ; Nicolas, des comtes de Vintimille, prieur de Roumoules et procureur du prieuré de Saint-Michel de Vintimille ; Jean Barthélemy, prieur de Gratemoine ; Jean Gros, prieur de Vergons ; Jean Maynier, prieur de Mousteiret. — Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 165.

3. Voir la partie de ce chapitre consacrée aux droits de pêche du monastère.

Tous les clercs se confesseront et communieront le premier dimanche de chaque mois et aux fêtes principales, sous peine d'être mis pendant un jour au pain et à l'eau.

Les officiers et conventuels seront tenus à la résidence, sous peine d'une amende de 25 sous pour les officiers, applicable au trésor, et les conventuels seront punis au gré de l'abbé.

Il sera fait une caisse, appelée le trésor, fermée à quatre clefs, où tout l'argent de la communauté sera conservé, ainsi que les titres et privilèges ; ces clefs seront entre les mains, l'une de l'infirmier, la seconde du camérier, la troisième du prieur de La Napoule, la quatrième du prieur de Vallauris. L'abbé, les officiers claustraux et les prieurs contribueront, tous les ans, à l'entretien de ce trésor au prorata de leurs revenus, à raison de 2 florins pour 100 florins, après la fête de la Pentecôte, sous peine d'une amende de 10 sous, peine qui sera doublée ensuite, tous les mois, jusqu'à complète satisfaction. Dans le cas où lesdits prieurs ou officiers-trésoriers s'absenteraient pendant pendant plus de deux jours de leurs prieurés, les clefs seraient laissées aux plus anciens religieux ; et, au cas où ils seraient tous absents, entre les mains des consuls de Cannes.

L'abbé fera sa visite tous les ans, accompagné de l'infirmier ou du prieur de Roumoules, d'un notaire ou secrétaire et de deux domestiques, aux frais des prieurés, calculés d'après l'éloignement et les revenus de chacun d'eux.

Nul habitant de Cannes et de Mougins ne sera reçu parmi les religieux, « afin d'éviter les désagréments qui sont autrefois arrivés. »

Le nombre des moines continuera à être de dix-huit, tant officiers claustraux que conventuels. Dans le cas où il serait supérieur, l'abbé pourrait en envoyer deux à Gênes, deux

à Moustiers et le reste dans les autres prieurés susceptibles de les entretenir, en fournissant leur vestiaire.

Les offices, bénéfices et chapellenies dont la collation dépend du chapitre seront conférés d'après les statuts du monastère de Saint-Victor, qui sont applicables à l'abbaye de Lérins, par privilège spécial, et les peines afflictives y contenues seront inviolablement appliquées.

Le monastère déléguera deux religieux pour aller prendre une copie de ces statuts.

Il sera loisible à l'abbé d'occuper deux moines aux études dont ils seront le plus capables.

Il ne pourra en recevoir aucun, sans l'assistance du chapitre.

Défense est faite d'admettre ni bigame, ni mendiant, ni ermite.

Les dépouilles des prieurs, officiers, religieux, oblats et autres, seront partagées comme il suit : les meubles et outils seront la propriété du successeur, ainsi que les bœufs de labour, jusqu'à concurrence de ce qui lui est nécessaire. Les chevaux, bêtes de somme, vaches, bestiaux reviendront à l'abbé. Les livres seront déposés à la bibliothèque, et les habits distribués aux moines les plus nécessiteux par le prieur claustral et le sacristain. Les armes serviront à la garde de la tour. L'argent, monnayé ou non, sera versé au trésor. Les bréviaires appartiendront à la communauté, et, s'il y en a à vendre, le montant en sera déposé à la caisse. L'argent ne sortira du trésor qu'en cas de nécessité urgente, ou pour la défense des droits du monastère, l'acquisition de cens, le rachat de prisonniers, sous peine d'excommunication.

Les prieurs ne pourront affermer leurs prieurés, sans l'autorisation de l'abbé ou du supérieur, en son absence, sous peine de confiscation de leurs revenus, pendant un an, amende applicable au trésor ou à l'entretien de la tour.,

Le chapitre général sera célébré tous les six ans.

L'abbé doit recevoir : 32 setiers de blé et autant d'orge du prieuré de Mousteiret ; 18 setiers de blé et autant d'orge du prieuré de Romoules ; 15 setiers de blé et autant d'orge de la prévôté de Riez ; 20 setiers de blé du prieuré de Saint-Honorat de Clumanc ; 8 setiers de blé et autant d'orge du prieuré de Quinson. — Il est tenu de payer le tiers du vestiaire des religieux ; le camérier paie les deux autres tiers.

Le vestiaire de chaque officier claustral reste fixé à 105 sous de petite monnaie ; celui de chaque moine envoyé dans un prieuré, à 6 livres. — Le prieur claustral et le préchantre ont un double vestiaire.

Le camérier, pour les deux tiers du vestiaire des moines, reçoit des prieurés : de Vallauris, 5 florins ; de Valbonne, 4 florins ; de La Napoule, 7 florins ; de Bargemon, 6 florins ; de Roquestéron, 2 florins ; de Spéluque, 6 gros ; d'Albiosc, 2 florins ; de Gratemoine, 2 florins ; de Briançonnet, 3 florins ; de Vergons, 1 florin ; de Villars, 50 sous de petite monnaie ; de Verx, 2 florins et demi ; de Saorge, 2 florins ; de Vintimille, 2 florins ; de Gênes, 10 florins ; de Carnolès, 2 florins ; de Lorgues, 1 florin ; d'Esclapon, 2 florins.

L'abbé est obligé de fournir à la communauté du pain, du vin pur « et du bon », du sel, sept setiers de légumes. Il paie, pour le service du monastère, et nourrit un cuisinier, un barbier, un veilleur (bada), un jardinier, entretenu une année par l'abbé, l'année suivante par le couvent. Il doit fournir des armes et des munitions pour la garde de la tour ; un pêcheur, une barque et trois rameurs ; du linge pour la table, la cuisine, le réfectoire et la dépense ; la vaisselle et la batterie de cuisine ; les accessoires du cellier ; le linge, ainsi que toutes les cordes des puits qui sont dans l'île.

Le sacristain, pour subvenir aux dépenses de l'église et de la sacristie, prendra 10 setiers de blé sur le prieuré de Moustiers, la dîme et la facherie sur les terres de la Sacristie, au territoire de Cannes. — Il devra remettre, chaque jour, une chandelle à l'abbé.

Le camérier fournira tous les habits séculiers des novices, le capuchon ou chapeau du barbier, à charge pour la communauté de faire la lessive des linges, nappes et serviettes du couvent, de fournir des tamis et bluteaux, de payer le fournier et la garde de la tour, dont cet officier est déchargé, comme du vestiaire des novices pendant la première année.

Il est interdit de recevoir deux frères germains.

Chaque religieux admis devra faire faire un lit et une tasse d'argent, sous peine d'être privé du vestiaire pendant la première année, et d'être ensuite excommunié.

L'argenterie et les autres objets précieux ne sortiront pas de l'île, sous peine d'excommunication.

Le chambrier aura soin des linges, coussins et couvertures, ainsi que des armes destinées à la garde de la tour, dont il fera un inventaire annuel à la Saint-Michel.

Aucun religieux ne pourra se dévêtir pour nager, ni pêcher, sans autorisation de l'abbé, sous peine d'excommunication.

On ne recevra pas de moine de naissance illégitime ou ayant un défaut physique notable.

Quiconque aura frappé un religieux, si c'est un prieur ou un officier claustral, perdra le montant de son vestiaire d'une année; si c'est un simple religieux, la moitié, et de plus, il sera mis à la disposition de l'abbé.

Quiconque aura commis un vol dépassant 10 sous de petite monnaie, s'il est prieur ou officier claustral, sera privé pour trois ans des revenus de son office ou de son

prieuré; si c'est un simple religieux, il perdra la moitié de son vestiaire, et ce, pour le premier larcin. S'il en commet un second, prieur ou officier, il sera déposé de son prieuré ou office; simple religieux, il sera déclaré inhabile à tous offices et bénéfices, à moins que l'abbé n'en décide autrement. En cas de fuite, défense à tout religieux de recevoir le coupable et de lui venir en aide, sous peine d'excommunication.

L'article des anciens statuts ordonnant aux moines de porter des chemises de laine et non des chemises de toile, est abrogé. Il en est de même de celui qui défend de manger de la viande, « attendu la fragilité humaine et la difficulté qu'il y a à observer lesdites prescriptions. »

Le couvent pourra percevoir le droit de madier sur deux barques qui pêcheront à la rissole; le trentième des trains pêchant au Bras, à La Lauve et à Pierre-Haute, et le droit de madier des rissoles employées à l'île Saint-Honorat. Nul n'aura l'autorisation de pêcher dans la mer du couvent, qui s'étend de la pointe au Sécant et du Sécant à l'île Saint-Ferréol. La pleine mer appartiendra à l'abbé.

Interdiction aux religieux de jouer aux dés et autres jeux prohibés, de fréquenter les tavernes ou de faire du commerce, sous peine de 10 sous, applicables au trésor.

L'abbé logera et nourrira les moines allant et venant dans Cannes, avec leurs domestiques. Les prieurs feront la même charité, pendant trois jours, à ceux qui passeront dans leurs prieurés, sous peine de 15 sous d'amende.

Le procureur du monastère rendra compte de sa gestion tous les six mois, sous peine de 10 sous.

A l'infirmier, qui a soin des malades et doit leur fournir le médecin et tous les remèdes nécessaires, sont assignées la dîme sur la ferrage et le jardin de Jacques Martin, de Cannes; la dîme et la facherie sur deux terres situées au

territoire de Cannes, lieu-dit « terres de l'Infirmerie »; les offrandes faites à l'église de Cannes, le jour des morts. Il a de plus, sur le prieuré de Puget-Théniers, 100 sous de petite monnaie; sur ceux de Villars et de Touët, la même somme; sur celui de Callian, 5 florins; à Mougins, un florin et la dîme de la ferrage appelée « l'Infirmerie »; la dîme du prieuré de Saint-Honorat de Grasse; la dîme de toutes les récoltes du territoire de Sartoux; trois champs, un pré et un jardin audit territoire; la terre de Saint-Florent de Canaux; l'église de Saint-Pierre d'Aspres et celle de Notre-Dame de Serret de Moriez; 4 florins sur le jardin de Monet Seignoret, à Grasse.

L'ouvrier doit verser au trésor la moitié des revenus de sa charge d'ouvrier et du prieuré de Valbonne, pour l'entretien des églises de l'île et de la tour; il ne peut arrenter son prieuré sans la permission du chapitre.

Les visiteurs devront obliger les prieurs à faire un inventaire de tous les revenus et biens de leurs prieurés et à en envoyer une copie au monastère.

Revenus du trésor. Le trésor reçoit : de l'abbé, qui a un revenu de 500 florins, 10 florins; — du prieur de Vallauris, qui a un revenu de 100 florins, 2 florins; — du prieur de Valbonne, 2 florins; — du prieur de La Napoule, 2 florins; — du prieur de Callian, 2 florins; — du prieur de Bargemon, 2 florins; — du prieur de Roquestéron, 1 florin; — du prieur de Spéluque, 6 gros; du prieur d'Albiosc, 1 florin; — du prieur de Roumoules, 2 florins; — du prieur de Moustiers, 4 florins; — du prieur de Mousteiret, 3 gros; — du prieur de Briançonnet, 1 florin; — du prieur de Clumanc, 2 florins; — du prieur d'Angles, 3 gros; — du prieur de Vergons, 1 florin; — du prieur de Gratemoine, 1 florin; — du prieur des Aspres, 3 gros; — du prieur de Puget-Théniers, 2 florins; — du prieur du Touët, 1 florin; — du

prieur de Villars, 2 florins; — du prieur de Verx, 2 florins; — du prieur de Saorge, 1 florin; — du prieur de Vintimille, 1 florin; — du prieur de Saint-Antoine de Gênes, 6 florins; — du prieur claustral, 4 gros; — du sacristain, 10 gros; — du camérier, 6 gros; — du préchantre, 4 gros; — de l'infirmier, 2 gros; du chambrier, 2 gros; — de la communauté, 2 florins.

Le prieuré de Mousteiret est uni à celui de Gratemoine; le prieuré de Saint-Martin de Carnolès, à celui de Saint-Michel de Vintimille, avec réserve, sur ce prieuré, d'une pension de 2 florins pour le camérier[1].

STATUTS DE 1453. — Les statuts du 16 avril 1453 furent rédigés en chapitre général, sous l'abbé André de Plaisance[2].

Les seize premiers articles règlent l'office divin pendant le cours de l'année.

L'article 17 oblige à la résidence tous les officiers claus-

1. « Fait dans la tour et dans la chapelle de Notre-Dame. Témoins noble Simon Tigence, castellan de la tour, Vésian Millon, Barthélemy Desforges; notaire Jean Malbecchi, de Grasse. » (Inv. de Mme la Ctesse de Saint-Seine, fol. 167).

2. Arch. des Alp.-Marit., H. 82. — Etaient présents : Isnard Rastel, prieur claustraul; Jean Thomas, sacristain; Barthélemy Hugolin, doyen; Nicolas, des comtes de Vintimille, ouvrier, tant en son nom qu'au nom de Guillaume Vaissière, infirmier et prieur de Briançonnet, et de Jacques Ranulphe, camérier; Jean Maynier, préchantre; Raymond Garcin, chambrier; Jacques Valayse; Jean Marin; Honoré Saurin; Georges Pierre; Antoine Rastelli; Etienne de Malvans; Jean Caser; Jean d'Avadre, moines conventuels; Barthélemy de Monjardin, au nom de l'abbé de Saint-Antoine de Gênes; Michel, des comtes de Vintimille, prieur de Saint-Michel de Vintimille; Antoine Lambert, prieur de Vallauris; Jean Jordany, prieur de La Napoule; Raymond Beraldi, prieur de Puget-Théniers; Jacques Caneti, prieur de Callian; Antoine Toini, prieur de Roumoules; Antoine Tholosan, prieur de Bargemon; Jean Gros, prieur de Vergons; Jean Vallette, prieur de Verx; Melchior de Berre, prieur de Saorge; Elion Dauphin, prieur d'Albiosc; Jérôme Flotte, prieur de Villars; Antoine Roque, prieur de Mousteiret. — Cf. Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 1414.

traux et les autres religieux. Il défend au prieur claustral de donner des congés dépassant quinze jours.

Les prieurs, s'ils sont religieux claustraux, doivent être nommés *ad tempus*, et ils ne peuvent régir les prieurés ou les cures sans nécessité.

L'art. 22 donne au prieur claustral une pension de 3 livres sur le prieuré du Puget-Théniers; les art. 17 et 24 lui attribuent un double vestiaire et rendent son office perpétuel.

L'art. 25 établit un sacristain perpétuel. Il lui accorde les petites offrandes, une pension de vingt setiers de blé, à prendre sur le prieuré de Moustiers, la dîme et la tasque de terre de la Sacristie, à Cannes.

L'art. 26 institue un doyen perpétuel, prenant rang après le sacristain.

L'art. 27 crée l'office de camérier perpétuel, qui est chargé de payer les vestiaires aux religieux, la veille de la Toussaint. Pour subvenir à cette dépense, il reçoit les pensions suivantes des prieurés de : Gênes, 10 florins; — Vallauris, 5 florins; — Valbonne, 5 florins; — La Napoule, 10 florins; — Bargemon, 7 florins; — Roquestéron, 2 fl., 5 s.; — Spéluque, 9 florins; — Albiosc, 2 florins; — Séranon, 2 fl., 6 s.; — Callian, 1 florin; — Briançonnet, 3 fl., 4 s.; — Vergons, 1 fl., 8 s.; — Clumanc, 1 florin, 20 setiers de blé; — Villars, 4 florins; — Verx, 3 florins; — Vintimille, 3 florins; — Esclapon, 2 florins; — Carnolès, 2 florins; — Lorgues, 1 florin; — Moustiers, 4 florins; — Roumoules, 1 fl., 10 set. de blé, 10 set. d'orge; — Angles, 3 florins; — Touët, 3 florins; — Les Apres, 3 florins; — la prévôté de Riez, 5 set. et demi de blé et autant d'orge; — Quinson, 5 set. et demi de blé et autant d'orge[1].

1. Les art. 30-33, relatifs au préchantre, à l'ouvrier, à l'infirmier et au camérier, sont conformes aux statuts de 1441.

L'article 38 porte que l'abbé fera sa visite, tous les trois ans, dans le monastère et les prieurés, accompagné du sacristain et du prieur de Vallauris ou de La Napoule.

L'article 60 institue un recteur, pour recevoir les intérêts des pensions provenant des fondations et des chapellenies du monastère.

L'article 79 maintient le nombre des religieux conventuels à dix-huit; s'il y en a davantage, on doit les placer dans les prieurés.

LA MÉTÉOROLOGIE DE NICE

en 1905

par M. E. BOUSQUET

Directeur de l'École Normale d'Instituteurs de Nice

LA MÉTÉOROLOGIE DE NICE

en 1905

La météorologie de l'année 1905, à Nice, n'est pas très différente, dans son ensemble, de la météorologie des années qui ont précédé. Le climat de Nice reste ce qu'il a toujours été : doux et tempéré. Mais un certain nombre de points méritent d'appeler l'attention, particulièrement en tant que se rapportant directement aux intérêts spéciaux de Nice comme ville de saison. Ce sont ces points que je me propose d'étudier.

La pression barométrique, malgré toute l'importance que peut avoir son étude en météorologie générale, n'a, lorsqu'il s'agit de Nice, qu'un intérêt très relatif. Les indications barométriques sont trompeuses à Nice; et il n'est pas rare de constater que, lorsque le baromètre nous promet du beau temps, il pleut, et réciproquement. Cela tient à ce que, au point de vue de la pression, comme d'ailleurs au point de vue général climatérique, nous sommes sous la dépendance presque complète des éléments météorologiques du golfe de Gênes.

La question température a, pour notre pays, une importance toute particulière et qu'il convient de mettre bien en relief. Ce qu'on dit de la température est singulièrement exagéré en bien ou en mal. Tantôt, on veut faire croire que le froid est inconnu à Nice et que le thermomètre ne descend jamais à zéro ; tantôt on publie, dans de grands journaux parisiens et étrangers, des relevés de températures minima et maxima, très exacts certainement, mais faits à plusieurs kilomètres de Nice et à 500 mètres d'altitude. Ce n'est, ni dans un cas, ni dans l'autre, l'expression de la réalité.

Il est absurde de dire qu'il ne gèle pas à Nice et que le thermomètre ne descend pas à zéro; le 2 janvier 1905, le thermomètre à minima a enregistré 5°, 5 au-dessous de zéro. Et dans le courant du même mois, il a atteint zéro, ou est descendu au-dessous de zéro, les

7, 12, 14, 17, 24, 27, 28, 29 et 30. — C'est concluant comme résultats.

Mais il est tout aussi absurde d'inférer de ces constatations que Nice jouit d'un climat plutôt rigoureux et qu'il fait ici tout aussi froid que sur tous les autres points du littoral méditerranéen. Sans doute, il gèle quelquefois à Nice. Mais, à quelle heure de la journée? Sans doute, la température est relativement froide avant le lever du soleil. Mais, qu'est-ce que cela prouve au point de vue du climat? Est-ce avant le lever du soleil que les étrangers et les Niçois se répandent en foule pressée sur la promenade des Anglais? Est-ce avant le lever et après le coucher du soleil que, dans n'importe quel pays, les médecins recommandent aux malades ou aux valétudinaires de se livrer aux charmes de la promenade en plein air? La question est saugrenue et la réponse vraiment trop élémentaire.

Ce n'est donc pas de l'examen des températures minima qu'il faut tirer une conclusion quelconque touchant le climat de Nice.

Ce n'est pas davantage avec le seul examen des températures maxima qu'il faudrait raisonner. Là aussi il y a des bizarreries tout aussi fortes qu'en ce qui concerne les minima. De ce que le 7 janvier 1905, par exemple, le thermomètre accuse 24° au-dessus du zéro, il n'en faudrait pas conclure que Nice jouit d'une température sénégalienne. La vérité *vraie* est tout autre et ne doit pas être cherchée dans la contemplation des minima et des maxima. Ce qui caractérise le climat de Nice, au point de vue spécial température, ce qui en fait un climat particulièrement exceptionnel, c'est l'harmonie des deux courbes des températures minima et maxima. A Nice, on ne voit que rarement de ces oscillations qui rapprochent presque jusqu'à la coïncidence le minimum et le maximum. La courbe minimum et la courbe maximum se déroulent dans un agréable parallélisme et les deux lignes forment un ruban qui s'élève graduellement de janvier à juillet pour redescendre de juillet à décembre. Il y a là deux plages de température de constance remarquable : une première, de décembre à avril ; correspond à ce que nous appelons *la saison*. Une deuxième, de la fin juin au milieu de septembre. C'est l'été de Nice dont on dit presque autant de mal que de l'hiver. Et pourtant, au fond, il est aussi remarquable que l'hiver par la modération de la température. Le maximum s'est élevé, une fois, le 4 juillet, à 36°. Il faisait vraiment chaud. Mais il est bien vite retombé à 30° et s'est maintenu dans le voisinage de ce chiffre, et plutôt au-dessous, jusqu'au 27 août. Je

reconnais que c'est un peu excessif quand, d'autre part, le minimum voisine avec 20°. Mais, de quelle température sénégalienne ne jouissait-on pas pendant la même période à Toulon, à Marseille, à Montpellier et, certains jours, même à Paris ?

La question de l'humidité relative est toujours d'un grand intérêt quant il s'agit de la climatologie d'un pays. A Nice, son importance est capitale. Or, il en est un peu de l'humidité comme de la température. Le climat de Nice a la réputation d'être un climat humide. C'est une réputation usurpée, malgré les nombreuses preuves qu'on fournit pour la justifier. Une de ces preuves est même légèrement antiscientifique. On invoque quelquefois la buée qui recouvre, après le coucher du soleil, les trottoirs découverts qui regardent le ciel, sans obstacles intermédiaires. Eh bien ! il y a là un phénomène très simple de rayonnement qui est de nature à prouver le contraire de ce qu'on dit. Et en voici l'explication : pendant le jour, le sol est fortement chauffé par les rayons ardents de notre soleil. Après le coucher de cet astre il y a un rayonnement intense du sol vers les espaces célestes, toujours très purs. Conclusion : refroidissement des couches d'air voisines du sol et condensation de la vapeur d'eau qu'elles contiennent.

Qu'on veuille bien remarquer que ce phénomène ne se produit jamais dans les espaces abrités et par temps couvert.

Eh bien ! ici, la vérité *vraie* est que l'hygromètre s'élève quelquefois assez haut avant le lever et après le coucher du soleil. Mais, de 10 heures du matin à 3 heures du soir, pendant les mois de décembre et de janvier, de 9 heures à 4 heures en février, de 8 heures à 5 heures, en mars, l'état hygrométrique est moyen et il n'est pas rare, vers le milieu de la journée, de le voir osciller entre 25 et 40. Ce fait est bien connu des médecins de Nice qui l'appliquent habituellement pour le traitement de leurs malades.

Il pleut à Nice, hélas ! et quelquefois aucun appareil protecteur ne peut vous garantir de la pluie. Les chutes d'eau sont souvent considérables et rendues plus désagréables encore par la violence du vent qui les amène.

J'ai eu l'occasion de constater cependant que le régime des pluies a une tendance à se modifier. Sous quelles influences ? Je l'ignore. Est-ce un régime définitif ? Je l'ignore bien davantage encore.

Il pleut donc à Nice ; il y pleut autant et plus que dans beaucoup d'autres pays. Il n'est pas rare de constater que la tranche d'eau

tombée pendant une année n'est pas très inférieure à 80 centimètres. C'est le cas des années pluvieuses. En 1905, elle n'a pas atteint 70 centimètres. C'est une année sèche. Mais que l'année soit pluvieuse ou sèche, la répartition des pluies pendant les différents mois est toujours à peu près identique. Il pleut quelquefois en août ; plus abondamment en septembre, en octobre et en novembre. Les mois de décembre, janvier, février et mars sont généralement secs. Il y a recrudescence en avril, particulièrement en mai et enfin quelquefois en juin. Pour 1905, il a plu deux fois en janvier, quatre fois en février, quatre fois en mars, quatre fois en avril, dix fois en mai, quatre fois en juin, une fois en juillet, six fois en août, neuf fois en septembre, cinq fois en octobre, quatorze fois en novembre, avec une série de neuf jours successifs et enfin sept fois en décembre. En fait, la pluie est rare de décembre en avril, c'est-à-dire pendant la saison. J'ajoute que ces pluies ne durent pas toute la journée, ce qui augmente d'autant le nombre de jours de beau temps ; car, à Nice, et pendant la période d'hiver, les journées sans pluie sont presque toujours de belles journées. C'est un fait intéressant à constater, et le graphique des températures maxima et minima le montre avec une frappante netteté ; les mauvaises journées, au point de vue température, correspondent au rapprochement des courbes minima et maxima et, dans presque tous les cas, à la pluie. Or, ces journées sont rares.

On gratifie généreusement Nice de la réputation venteuse qu'ont les côtes françaises de la Méditerranée. Nous sommes *dans le pays du mistral*. Encore une erreur qu'il importe de faire disparaître. Le mistral, en tant que mistral, est inconnu à Nice. Il atteint très légèrement Cannes ; mais le cap d'Antibes nous en préserve complètement. Nous en recevons cependant un peu les éclaboussures sous forme de vent d'Ouest. Mais, ce n'est que lorsqu'il est exceptionnellement violent. Cela veut-il dire qu'il ne vente jamais à Nice ? Il serait absurde de l'affirmer. Le vent souffle à Nice, et quelquefois très désagréablement, et nos vents les plus redoutables sont le plus souvent des vents du régime Est. Mais ils sont rares pendant l'hiver. En règle générale, il y a peu de vent à Nice pendant la période hivernale, et il vente modérément. Il n'en est pas toujours de même vers la fin d'avril, en mai et en juin. Mais, même vers cette époque, les vents violents sont rares et presque toujours de courte durée.

J'arrête là les considérations que je viens de développer sur la climatologie de Nice. Je me rends parfaitement compte qu'elles sont très

incomplètes et qu'il y aurait encore nombre de facteurs qu'il serait intéressant de mettre en valeur : la question de l'insolation, par exemple. Je réserverai leur étude pour une communication ultérieure. Je n'ai pas eu le dessein de réhabibiter le climat de Nice, qui n'a pas besoin d'avocat pour être défendu. — J'ai simplement voulu montrer qu'entre ceux qui le prônent trop haut et ceux qui, par un intérêt qu'on comprend sans peine, s'efforcent de le discréditer, il y place pour une opinion moyenne, qui est, je crois, l'expression très exacte de la réalité.

RAPPORT DE M. LE Cte ÉMERIC DU CHASTEL

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Sur les travaux de la Compagnie pendant les exercices 1902-1903 et 1903-1904

MESDAMES,

En m'asseyant à cette place, je pourrais dire, comme le doge de Venise à qui l'on demandait ce qu'il trouvait de plus curieux à Paris : « Ce qui m'étonne le plus, c'est de m'y voir »... car, Messieurs, en prenant ici la parole, j'assume une mission contre laquelle non seulement ma modestie proteste, mais encore qui revenait de droit à notre érudit président M. le Dr Guébhard.

Il se dérobe cette fois, accablé par d'autres et très importants travaux... Il me délègue auprès de vous, se prévalant d'un vote de mes collègues qui, par deux fois, fut trop flatteur pour moi... Mais M. Guébhard n'échappera nullement pour cela à l'expression unanime de nos regrets de ne pas l'entendre aujourd'hui, et si, d'une part vous perdez, Messieurs, tant de fine et spirituelle éloquence, d'autre part je me trouve devant un problème redoutable que les circonstances seules ont posé...

Comme la coquille de Saint-Augustin, il va falloir faire entrer l'Océan dans une bouteille...

Vous ne saisissez pas ? Voici :

Messieurs, la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, en ces dernières années, n'a pas connu hélas ! que la fumée de la gloire. Une soirée de juillet 1902 — coïncidence curieuse, le jour même où le campanile de Venise croulait ! — une autre fumée plus matérielle et plus lamentable l'enveloppait de ses tourbillons...

Les flammes d'un terrible incendie envahirent le local de nos séances. Notre modeste et vaillant gardien fut sur le point d'y trouver la mort. Et le cœur bien gros, je vous l'assure, nous vîmes notre bibliothèque anéantie, toutes nos riches et anciennes collections, si pré-

cieuses, détruites à jamais ; il nous semblait vraiment, alors, que l'effort intellectuel accompli à Nice par nos collègues, depuis quarante ans, se dispersait, s'envolait aux brises vespérales, parmi les flocons de laine et les débris de mousseline [1], comme pour témoigner de la fragilité de toutes les créations humaines : celles de l'industrie et celles de la pensée...

Mais, heureusement, le premier moment de désarroi passé, notre Société prouva que les sphinx et les grands magasins ne sont pas seuls à renaître de leurs cendres. Les sociétés littéraires et scientifiques le peuvent également, si elles sont dirigées par des hommes d'énergie et de dévouement comme mes chers collègues... Ah ! je ne nommerai personne ici ! vous savez tous qui fut à la peine et à quels efforts intelligents et désintéressés nous devons, aujourd'hui, de vous recevoir solennellement dans ce nouveau logis — et dans nos meubles ! — avec toute la somptuosité... modeste, que comporte notre budget plutôt... idem... Mais, n'importe, Mesdames et Messieurs ! Voilà la *Société des Lettres*, et sa filiale l'*Athénée*, dont les conférences réussissent au delà de toute espérance, voilà les deux sociétés avec « pignon sur rue » (et même sur deux rues !). C'est un résultat consolant.

Car la première année, après l'incendie, fut plutôt pénible pour nous... Diogène des Alpes-Maritimes, nous errions à la recherche, non pas d'un homme — il n'en manquerait, certes pas ! — mais d'un local, objet fort difficile à découvrir à Nice, quand, heureusement, grâce à la bienveillance éclairée de M. Paul Granet, le préfet si courtois de ce département, une des salles du Conseil général put être momentanément réservée à nos séances.

Nos collègues, l'année dernière, se réunirent tous les quinze jours et se communiquèrent leurs travaux, comme d'ordinaire ; mais l'espace étant limité, il nous devenait impossible de tenir, en 1903, une séance plénière et publique, et ce fut encore un de nos regrets, car nous considérons comme un devoir d'exposer, chaque année, devant vous le résultat de nos études et de nos recherches. Il semble que nous puisions ainsi dans vos encouragements une ardeur nouvelle.

Mais, cette fois, un vote des membres de la Société avait décidé, le 21 mars 1903, que les communications des deux années écoulées seraient réunies en un seul rapport... Et c'est là que gît la difficulté... Evidemment, il me faut m'incliner devant ce vote, y obtempérer ;

1. La Société était installée, au palais du Crédit Lyonnais, au-dessus des magasins de la Place Clichy.

mais, si je prenais la consigne à la lettre, et, si, me conformant aux usages, je devais rendre compte séparément, cette fois encore, de *chaque sujet traité* par mes collègues ; comme il y a une soixantaine de mémoires à mentionner, et, comme chacun mériterait bien, pour le moins, une minute de mention... nous en arriverions à ce résultat, effrayant, que la simple énumération de nos travaux durerait presque une heure!...

... Huissiers ! non ! ne fermez pas les portes ! Personne ne sortira !..

... Car cette fois et exceptionnellement, vu les circonstances, mes collègues daignent m'autoriser à déblayer le terrain, à ne pas procéder par ordre chronologique, à seule fin et à condition que le rapport soit plus court que jamais : 16 minutes, en tout, au maximum ! Et il y en a déjà cinq d'écoulées !

Or je vais, Messieurs, profiter de cette facilité pour m'égarer immédiatement dans une incidence, qui semblera d'abord nous éloigner du sujet principal, mais qui nous y ramènera peut-être bientôt, et avec quelque vigueur... incidence chère à mon âme, je l'avoue, sujet que je me suis permis de traiter déjà récemment à une autre réunion, à propos de joutes littéraires, et dont j'estime que l'importance n'est pas mince.

A savoir : que les lettres d'expression française ne doivent pas seulement se cultiver à Paris ; que la décentralisation intellectuelle a sa sa raison d'être, son utilité réelle, jusque dans les plus lointaines provinces, (et voire même au delà des frontières, dans toutes les contrées où l'on parle français) ; enfin que des groupes artistiques ou scientifiques peuvent parfaitement prendre naissance, grandir vaillamment, se développer en dehors de la capitale et, plus spécialement, dans cette ville de Nice que d'aucuns croiraient vouée aux seules frivolités de fêtes carnavalesques, — et passez-moi le mot — à de perpétuels cakes-walkes !

Eh bien non pas ! Laissez-moi l'affirmer ici, on calomnie notre ville en l'estimant aussi... tête folle ; Nice, la chère et belle Nice de nos tendresses justifiées, n'est pas celle qu'on voit trop et dont on parle sans cesse, — mais une autre cité plus modeste, plus recueillie, juxtaposée, bilatérale et contradictoire avec la première. La plupart des habitants de cette seconde ville, d'honnêteté et de travail, demeurent blottis dans le calme des villas ensoleillées, ou bien se réfugient dans le silence des rues discrètes de faubourgs lointains ; ceux-là ne mènent guère la vie des « grands Bars », selon l'expression consacrée par la chronique locale des journaux, mais souventes fois ils s'occupent

d'œuvres pieuses, de fondations charitables, et puis, savamment aussi, de travaux intellectuels importants, d'études religieuses et historiques ou scientifiques remarquables, de tout ce qui peut éclairer les consciences, ennoblir les âmes, dégager l'esprit des matérialités de la « haute vie » conventionnelle.

Si nous choisissions au hasard parmi les membres de notre société, nous verrions une phalange de mentalités vigoureuses surgir aussitôt. Toutes les manifestations de l'esprit humain y apparaissent, et la variété même des connaissances témoigne de celle des intelligences et des recherches.

Ainsi M. le docteur Malgat nous illumine de toute la clarté de sa vision sur l'activité de la lumière solaire, sur l'action chimique de ses rayons à travers nos habits, sur son effet salutaire pour le traitement de la tuberculose, sur la radioscopie scientifique au Cap Nord... sujets *éblouissants*, c'est le cas de l'affirmer, mais combien heureusement développés, par un savant et un spécialiste !

Tandis que, par façon de contraste, M. Appy soutient devant notre assemblée la théorie neuve et originale de l'accroissement proportionnel de la population d'après des lois fixes qui la régissent... Vous doutiez-vous qu'avec une trajectoire utilement tracée, il nous était permis de connaître que notre espèce humaine existe, sur la planète Terre, depuis 9,000 ans? et que notre race — consolante perspective ! — en a encore pour 8,000 années de vie progressive à réaliser ?

Voilà déjà, certes, des notions scientifiques innattendues. Mais notre président, M. le docteur Guébhard va nous émerveiller bien davantage encore par le résumé de ses excursions à travers nos montagnes avec les membres de la Société de géologie, les études et les discussions qu'elles comportent, sa découverte stupéfiante sur l'inversion des images, et surtout l'admirable conférence qu'il nous improvisa un jour sur l'énergie dans la radio-activité ; il daigna nous promener à travers les atomes, et nous faire palper, pour ainsi dire, l'infini des parcelles... puis, prenant pitié de notre effarement, il nous intéressa par des notes avisées et humoristiques au dictionnaire étymologique des mille et une expressions, par des notices très précises à des monnaies romaines trouvées récemment dans une propriété du général Hakman.

Et voyez comme l'intelligence peut se complaire aux domaines les plus disparates, fractionnant son intérêt, si j'ose m'exprimer ainsi, jusqu'à l'attacher aux objets les plus minimes !...

Mes collègues se montrent toujours friands d'études se rattachant à la section des antiquités ; aussi avons-nous eu les savantes recherches de M. Goby sur les meules gallo-romaines, celles de M. Bruyas sur les lentilles en terre cuite qui devaient servir jadis à marquer les troupeaux. Du même M Bruyas, de curieuses visites aux temples bouddhiques de Ceylan.

Et voici le colonel de Ville d'Avray qui nous signale habilement les inscriptions de l'Abbadie et les ruines romaines de la Brague.

La même curiosité nous détient perpétuellement, quand il s'agit de connaître quelque détail de l'histoire de ces contrées si belles, si intéressantes des Alpes-Maritimes, et qui, pour plusieurs d'entre nous sont le berceau natal, pour d'autres, — permettez-moi, Messieurs, de me ranger parmi ces derniers, — plus qu'une patrie d'adoption... une patrie d'amour !... Tout ce qui la regarde, nous regarde, ce qu'elle vécut jadis nous le revivons avec elle, et notre sollicitude la suit des bords de la Côte bleue jusqu'aux plus lointains villages des montagnes qui la couronnent de blancheurs éternelles.

Aussi sommes-nous reconnaissants au regretté M. Rovéry de nous avoir fait parvenir, avant son décès, des études consciencieuses sur Saint-Etienne de Tinée et les Trinitaires du même village ; à M. l'abbé Rance-Bourrey, d'étudier soigneusement des coins de l'ancienne Nice, comme la chapelle du Saint-Sépulcre, de nous apporter des documents sur la fête de Sainte-Réparate en 1794 et sur la détention de l'abbé Foncet, à Grasse, en 1793-94. Notre réellement infatigable secrétaire M. Moris contribue, à son tour, à notre instruction par un compte rendu sur le Jansénisme à Vence, d'après un livre de M. Doublet, par son étude magistrale sur l'abbaye de Lérins, et, surtout, sur la principauté de Sabourg, dépendante de cette abbaye, et qui était une curieuse enclave du comté de Vintimille. Les moines de Lérins, chose très étrange, y battaient monnaie, et même, parfois, fausse monnaie, s'il faut en croire une boutade de Louis XIV. M. Raynaud tire du livre de M. Moris sur le *Sénat de Nice* des suites d'études fort instructives. M. Jaubert nous découvre, au fond de la bibliothèque qu'il dirige avec tant de zèle et d'autorité, un traité de mathématiques — en niçois ! figurez-vous ! — et nous entretient savamment des pêcheries de la Napoule au XVIIe siècle. M. Casimir s'inquiète d'une inscription égarée au Cap-Ferrat et obtient de la Société qu'elle en recommande la conservation à un souverain étranger ; puis il nous découvre, preuves en mains, Giuseppe Garibaldi plus irrédentiste du tout, ce qui n'est

guère banal, vous en conviendrez, mais, réellement, vu les circonstances politiques, tout à l'honneur du célèbre Niçois. M. Casimir nous présente également de précieuses notices sur Monaco et Monte-Carlo. Et quant à M. Doublet, tout le monde connaît parmi nous sa tendresse particulière pour le diocèse de Vence au XVIIe siècle et, plus particulièrement, pour le grand homme de la localité, Mgr Godeau, l'évêque-académicien. Aussi nous a-t-il exposé, cette fois, les visites pastorales, d'autres documents divers, les œuvres chrétiennes du prélat, et nous a-t-il signalé un reliquaire inédit de son église cathédrale, dont décidément notre éminent ami et bibliothécaire M. Doublet pourrait être considéré, désormais, un peu comme le chanoine... Qu'il me passe ce traitement familier. Je devrais plutôt dire : comme le *bénédictin*, tant notre érudit collègue se montre, en la matière, travailleur acharné et écrivain consciencieux, car il résume encore pour nous la thèse de l'abbé Antoine Bernard consacrée à la vie et aux œuvres de Robert Céneau, — encore un évêque ! et de Vence — celles de Jean Daret, d'après Numa Coste, tous travaux d'érudition et de haut style.

Les communications se rapportant plus spécialement aux Alpes-Maritimes se complètent encore par celle de M. Mader, sur le Palmier nain, très instructive pour tous ceux qui s'intéressent aux cultures de ce pays merveilleux, et par le dépôt que je fus chargé de faire, au nom de Sir James Harris, de sept subtiles photographies reproduisant des dessins d'une finesse remarquable, exécutés, il y a presque un demi-siècle, par notre excellent collègue anglais. Ces dessins représentent des coins de Nice fort curieux, la plupart disparus ou transformés, et dont à peine nous pouvons reconnaître les vestiges.

En les voyant défiler sous nos yeux, il nous semblait revivre cette parcelle d'humanité fractionnée qui constituait alors une pittoresque petite ville de province, humer son charme, son mystère, et comme son parfum suranné... Tel, dans les lignes effacées d'un vieux cliché, nous recherchons parfois les traits d'un enfant, quand nous nous inclinons devant la jolie femme d'aujourd'hui ; telle notre admirable Nice contemporaine nous apparaissait là toute mignonne, presqu'un bébé, dans les langes encore, et pauvrement vêtue... Mais déjà les fées avaient présidé à son baptême et lui avaient octroyé des fleurs, des fleurs et du soleil !...

Cependant, Mesdames et Messieurs, le culte presque païen d'adoration que nous portons à cette région enchanteresse n'abolit certes pas

en nous l'avidité légitime que nous éprouvons d'étendre notre connaissance aux contrées lointaines, à celles d'outre-mer et, voire même à celles de la fantaisie et de la légende. Ainsi nous écoutons attentivement M. Drouet quand, avec toute la spécialité docte que comporte son savoir presque universel, il nous renseigne sur l'origine des régates à Venise, au Siam, au Tonkin. Puis, dans plusieurs communications récentes, d'une complète actualité, M. Drouet traite de la Corée, de ses mœurs, de ses institutions et, plus spécialement, de l'histoire de ses missions chrétiennes ; tandis que notre sympathique ancien président M. le docteur Bonnal nous mène au pays des mille et une nuits, — celui des visions orientales et des rêves enchanteurs, pour lequel, parfois, les jours de scepticisme et de lassitude, il serait bon de prendre un ticket.

Je m'arrête, Messieurs, dans ce résumé de nos travaux ; j'en passe quelques-uns ; naturellement je n'ajouterai pas « et des meilleurs », car parmi ces derniers figurent trois communications sur le sociophile empereur Dioclétien, sur Rome pendant le récent conclave et sur les chemins de fer du Congo belge, que toutes sortes d'excellentes raisons m'empêcheraient d'apprécier... Au demeurant, du reste, voici l'heure et ma tâche terminées...

Vous m'excuserez, je l'espère, si je n'ai pu vous présenter qu'une façon de carte, d'échantillon littéraire, presque un résumé ingrat de palmarès, dont les lauriers touffus, — vous n'avez pas été sans vous en apercevoir — déjà m'encombraient les mains...

Mais cette manière de défilé a, au moins, le mérite de toutes les revues de fin d'année : elle met en valeur les vedettes ;..... et, Messieurs, vous avez pu juger par vous-même si les rôles étaient bien tenus !

RAPPORT DE M. LE Dr GUÉBHARD

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

SUR LES TRAVAUX DE L'EXERCICE 1904-1905

Mesdames, Messieurs,

Toute grandeur a son envers !

Appelé, au début de cette année — étant absent, et par une de ces *combinazione* que justifie le voisinage du pays de Machiavel — à cumuler avec l'honorariat, très platonique, du secrétariat perpétuel, les honneurs de la présidence active, me voici arrivé au moment où il faut, sous la forme de l'inévitable rapport annuel, payer ma dette et faire défiler sous vos yeux, en un cinématographe parlé, sans lumière, et de musique plutôt morose, le sévère tableau d'une année d'activité scientifique de notre Compagnie. Non que je veuille qualifier toutes nos occupations d'absolument rébarbatives : tout au plus cela serait-il juste des miennes ; et je suis sûr, au contraire, que mainte personne, parmi vous, effrayée à tort par la solennité de notre titre trilogique, ne laisserait pas que de trouver quelque distraction à venir prendre part, ne fût-ce que comme auditeur, à l'intimité de nos séances, et à recueillir, dans leur première saveur, avec la note personnelle de chaque auteur, les nombreuses particularités nouvelles, relatives à notre région, dont je vais avoir à vous faire la sèche énumération sommaire.

C'est, comme toujours, l'histoire et l'archéologie régionales qui ont fourni le plus grand apport.

M. Henri Moris, à l'inlassable activité duquel nous avons dû d'oublier presque la crise terrible de notre incendie, est appelé, par profession, à découvrir toujours, aux Archives, du neuf dans le vieux ; mais il ne s'est pas contenté de nous intéresser aux péripéties mouvementées de certains papiers départementaux de la période révolutionnaire ballottés de Draguignan à Grasse et de Grasse à Nice ; puis à la genèse d'une

armoirie spéciale dont Nice fut gratifiée sous le premier empire, et que M. Rance-Bourrey a retrouvée aux Archives municipales ; M. Moris, en donnant à la Société la première nouvelle officielle de la réalisation par la *Société Française des Fouilles archéologiques* d'une idée qui lui avait toujours été chère, celle de recherches au monument de la Turbie, a démontré que les fouilles sur le terrain ne lui demeuraient pas plus étrangères que celles dans l'histoire, et il a ainsi accentué, par avance, l'intérêt d'une communication très documentée qui devait nous faire bientôt, sur le même sujet, M. Philippe Casimir, si heureusement préposé à la direction sur place de cette œuvre grandiose, suivie avec tant de curiosité même en dehors du monde scientifique.

C'est sur un autre terrain que M. Doublet porte ses fouilles, d'ailleurs tout aussi archéologiques, quoique, encore plus, artistiques. Les arrière-fonds de sacristie de tout le département n'auront bientôt plus de secrets pour lui : une *croix processionnelle*, datée de 1504, et un reliquaire curieux de l'église de Cipières ; trois autres reliquaires de Grasse, ignorés de Sénequier lui-même ; un vieux retable du Bar, successivement nous furent décrits avec l'amour et la compétence d'un de ces savants bénédictins qui passaient une vie à mettre un peu d'art sur leurs gros parchemins. S'il arrive à l'auteur de révéler parfois l'existence de trésors insoupçonnés de leurs possesseurs, c'est, d'autres fois, une disparition qu'il signale, ou la transformation arti...ficieuse (je n'ose dire artistique) d'un saint en un autre. Choses graves assurément, pour les intéressés ! Et tous ceux qui ont eu l'heur de lire la belle plaquette de M. Doublet intitulée le *Keepsake de Godeau* savent que des travaux comme celui-là ne sont pas de ceux dont on dit :

Qu'en sort-il souvent ?
Du vent.

Il sort toujours quelque chose du choc des idées : peut-être pas forcément l'irrésistible lumière, l'aveuglante clarté des langues de feu des apôtres : surtout s'il s'agit de la délicate question de la *fixation d'une langue universelle*. M. Jaffé, qui l'a soulevée en rendant compte d'un ouvrage de M. Box, ancien professeur à notre Association Polytechnique, opine naturellement, et non sans de bonnes raisons, pour l'universalisation de la langue anglaise ; M. Nicot de Villemain, un fervent de l'Espéranto, objecte une autre raison topique : le succès de cette langue auxiliaire. même en Angleterre. M. Tournier préférerait

une simplification des langues existantes et de leur enseignement. M. Moris, enfin, appuyé des éminents latinistes, M. Halphen, M. Casati de Casatis, et d'autres, voudrait un retour au latin populaire simplifié, d'où sont issues ensemble tant de langues aujourd'hui divergentes.

J'étais absent au moment de ces discussions ; mais j'eus l'occasion, plus tard, de conter l'anecdote suivante, dont j'avais été témoin oculaire et auriculaire à Paris, dans la célèbre antichambre de la salle des séances de l'Académie des Sciences. Un savant étranger venait de se faire annoncer, et plusieurs membres du bureau s'étaient empressés au devant de lui ; mais aucun ne parlant sa langue (laquelle ? je n'ai jamais su), on eut l'idée de recourir au latin. Ne le possédaient-ils pas tous également à fond, ces vénérables académiciens ? Or, Messieurs, je n'hésite pas à le dire : jamais je n'eusse cru que spectacle aussi franchement comique pût se produire sous d'aussi solennels lambris. Je crois bien que plus d'une tête chenue ne put se défendre d'un rire contenu, à moins que ce ne fût un pleur, sur cette inharmonieuse faillite de la *langue universelle* des savants. On n'avait oublié qu'une chose : la prononciation ! Et c'est ce que j'aurais sans doute fait remarquer à mes plus érudits collègues, en évoquant le fatal souvenir de la babélienne cacophonie, non sans demander, en profane, au vaillant défenseur de l'Espéranto, si c'est bien ainsi, à la parisienne, *Espéranteau*, qu'il faut dire, ou bien espérantò, comme au pays *des róses*, ou encore espérá-n-to, comme en la langue d'opéra.

Si une discussion de ce genre ne pouvait avoir de sanction, une autre, qui n'avait guère de raison d'être, en sa prétention de toucher à nos rapports immémoriaux de confiante union avec notre Société-sœur, l'Athénée, n'a servi finalement qu'à consolider, en les précisant, nos bons rapports familiaux, en faisant donner à l'Athénée un statut personnel qui consacre à la fois son indépendance et sa confraternité traditionnelles.

Mieux connu que nous-mêmes du grand public — car il fut créé expressément pour assumer le rôle des relations extérieures — l'Athénée, sous notre patronage, continuera, par la variété des sujets traités et le talent de conférenciers tels que : M[lle] Azinières, M. Albin de Cigala, MM. le D[r] Arnulphy, Georges Avril, Baruch, Bousquet, le C[te] du Chastel, le D[r] Danjou, Doublet, Merlet, Rossigneux, Tournier, etc., à tâcher de maintenir, dans un milieu de fêtes et de mondanité,

les droits de l'intellectualité, et de fournir les plaisirs de l'esprit à cette partie, plus grande qu'on ne pourrait croire, de notre population, qui ne se contente pas uniquement des autres.

Le mouvement intellectuel à Nice, sous le premier empire, l'Instruction publique en 1807, tels furent précisément les sujets à l'exposé desquels se complut M. Rance-Bourrey, et je vous prie de croire qu'il n'en résulta point, pour le présent, une comparaison précisément désavantageuse.

Les documents inédits par lesquels le même auteur a confirmé les vieux récits du *Passage de Pie VII à Nice en 1814*, nous ont fait revoir également, en épisodes locaux, un temps bien passé, par delà lequel nous transporte encore M. Edouard Arène, en nous faisant l'historique depuis 1405, de l'*ancien couvent des Augustins*, actuellement caserne, et d'une maison de rapport qui, à partir de 1776, en dépendit, celle qui occupe actuellement le milieu du côté sud de la place Garibaldi.

A propos de l'*église de Saint-Augustin*, paroisse de Saint-Martin, M. Arène, comme conclusion d'un historique très documenté, nous a montré comment, de 1795 au Concordat, les notables habitants surent résoudre, à beaux deniers comptants, la question d'une Séparation des églises et de l'État, qui s'était présentée avec un peu moins de ménagements que celle d'aujourd'hui.

Après le passé historique et religieux de notre bonne ville, voici revivre, par les notes de M. Edmond Raynaud, le passé juridique du XIIIe siècle, — aussi peu enviable, soit qu'il s'agisse des *peines applicables au vol* (pas de prison : c'eût été trop peu coûteux ! mais l'amende, les verges, la marque, la mort !), ou de la *police des campagnes*, dont les gardes non seulement n'étaient pas payés, mais versaient une annuité à la caisse municipale, en se rattrapant, bien entendu, d'abord sur leurs protégés, en attendant leur part du tiers dans les amendes.

Plus moderne et plus optimiste surtout, avait été le regretté comte Emeric du Chastel, en nous contant, avec cette finesse et ce brio élégant que vous avez pu apprécier, l'an dernier, dans le rôle ingrat que je remplis si mal après lui, — en nous contant *ses trentes saisons à Nice*, non sans un vague pressentiment (auquel nous ne croyions pas, et lui, peut-être, non plus), qu'il n'y commencerait point sa trente-et-unième. Hélas ! la formule littéraire est devenue littérale ; il a été emporté, notre cher ancien vice-président des dernières années, brus-

quement, au loin, sans qu'aucun parent pût recevoir l'écho ému de notre sympathique douleur. Que du moins ses amis niçois, et ils étaient foule, en recueillent à nouveau l'expression encore tout attristée !

Mais quittons ces noirs pensers, et, avec M. Pontremoli, volons au Parnasse bleu. Souvenirs de jeunesse, adressés à de jeunes nièces par une muse toujours jeune ; invocation « *à une inconnue* », empreinte d'une douce philosophie, toute de grâce et de sensibilité, voilà la note poëtique au milieu de nos graves ébats, et la preuve (que nous souhaitons à M. Pontremoli de nous fournir encore souvent) que la rime n'a jamais craint le nombre des années.

La valeur archéologique, elle, ne l'attend pas ; car c'est à l'un de nos plus jeunes adeptes, M. Paul Goby. qu'a été due une importante étude préhistorique sur l'occupation par l'homme, après l'époque néolithique, d'une grotte qu'il a fouillée à Spéracèdes, près de Grasse. Sur le même terrain, le colonel de Ville d'Avray mène de véritables campagnes. Lui parle-t-on de l'existence possible d'un ancien camp sur quelque sommité ? Il part en reconnaissance, monte à l'assaut, et ne revient qu'après avoir enlevé la position entière, à la pointe de son crayon, habile aux levers précis, coupes, vues et plans. C'est ainsi que, après avoir montré l'ancienne importance des *Encourdoules* près de Vallauris, et recherché, après tant d'autres, l'emplacement discuté d'Ægitna, il a constaté, sur le *Mont Pézou*, à défaut de l'enceinte préhistorique, qu'avait déjà en vain essayé de reconnaître Sénequier, l'existence de ruines médiévales importantes, dont il a rapporté un plan topographique complet.

La part des sciences exactes est toujours, dans notre cénacle, forcément restreinte, par la difficulté qu'il y a de donner une apparence d'intérêt à des choses trop abstruses. Nul n'y sait mieux réussir que M. Bousquet, qui a mis le même talent, clair et simple, à nous parler de l'existence plus ou moins *exacte* des fameux rayons N, et à remplacer un instant parmi nous, en un véritable assaut d'érudition sur *les Joueurs d'Épée,* un de nos collègues dont les beaux livres nous empêchent de regretter trop l'absence, M. Gabriel Letainturier.

La photographie est-elle une science exacte ? Oh non ! tant s'en faut. Aussi est-ce, sans doute, à un vain effort que s'épuise votre serviteur, en s'acharnant à en élucider physiquement les derniers mystères, tels le *silhouettage* observable autour des images *sur*posées ou *sur*développées.

Le *sur*creusement, voilà encore un joli petit mot scientifique à creuser : c'est pourtant celui qui a été employé — non sans une pointe d'ironie à froid — pour rééditer l'explication non glaciaire de l'abaissement du cours supérieur de la Siagne après l'effondrement des barrages naturels qui, jadis, à partir de Ponadieu, formaient deux lacs supérieurs.

Mais il est temps — sûr ! — de mettre un terme à tout ce jargon. Me voici d'ailleurs au bout du rouleau cinématographique annuel. Si, en tournant la manivelle, je n'ai pas trop fait grincer les rouages, si les images n'ont pas trop papilloté sous vos yeux, si elles ont été à peu près mises au point et rendues suffisamment vivantes, c'est tout ce que je pouvais ambitionner dans l'exécution de la formalité traditionnelle qui, à mon regret, non moins qu'au vôtre, s'interpose obligatoirement au devant de la légitime impatience de cette belle jeunesse que je vois se presser dans la salle, et qui a toutes sortes de raisons de préférer aux fleurs de rhétorique (et quelles fleurs !) les branches de lauriers, et un bon livre de prix à un mauvais discours.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 Décembre 1905

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Général Gouverneur de Nice.
M. le Général commandant la 29e division.
M. le Préfet des Alpes-Maritimes.
Mgr l'Evêque de Nice.
M. le Maire de Nice.

MEMBRES HONORAIRES

M. le Recteur de l'Académie d'Aix.
M. CAMILLE FLAMMARION, ✱, I. ⓘ, astronome, 16, rue Cassini, à Paris (1er avril 1873).
M. FRÉD. MISTRAL, O. ✱, à Maillanne (Bouches-du-Rhône) (16 juin 1878).
M. VICTORIEN SARDOU, C. ✱, membre de l'Académie Française, 28, rue de Madrid, à Paris (16 octobre 1878).
M. R. BISCHOFFSHEIM, ✱, député, 3, rue Taitbout, à Paris (16 janvier 1880).
M. LA GRANGE DE LANGRE, C. ✱, I. ⓘ, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes, 72, avenue Kléber, à Paris (1886).
M. ANDRÉ THEURIET, O. ✱, membre de l'Académie Française, à Bourg-la Reine (Seine) (1er mars 1894).
M. SAUVAIGO (Emile), ⓘ, botaniste, à Nice (1900).

MEMBRE DE DROIT

M. l'Inspecteur d'Académie du département des Alpes-Maritimes.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Andrian Werburg (baron d'), président de la Société d'anthropologie de Vienne, villa Mendiguren, Cimiez, à Nice (16 mars 1896).

Appy, publiciste, villa André, rue Jeanne d'Arc, à Nice (6 janvier 1900).

Arène (Edouard), rue Ségurane, 10, à Nice (16 octobre 1895).

Arnulphy, docteur en médecine, boul. Victor-Hugo, 35 (6 janvier 1877).

Aubé, O. ✻, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, rue Vernier, à Nice (17 juin 1889).

Balestre, ✻, Ø, docteur en médecine, place Masséna, 3, à Nice (16 juin 1876).

Bar, docteur en médecine, boul. Dubouchage, 22, à Nice (16 novembre 1893).

Barbary, I. Ø, docteur en médecine, boulevard Dubouchage, 23, à Nice (16 décembre 1897).

Barbet (Lucien), I. Ø, architecte du Département, rue Cotta, 12, à Nice (16 novembre 1895).

Barety, ✻, docteur en médecine, rue Cotta, 27, à Nice (3 novembre 1875).

Belfort-Bax, rue Saint-Philippe, 3, à Nice (21 janvier 1905).

Bernard-d'Attanoux, avocat, place de l'Eglise-du-Vœu, 2, Nice (5 mars 1888).

Blanc (Casimir), ancien notaire, boulevard Victor-Hugo, 38, à Nice (1er juin 1888).

Bonaparte (S. A. I. Prince Roland), avenue d'Iéna, 10, à Paris, et à Cimiez, Nice (18 avril 1905).

MM.

Bonnal, docteur en médecine, boul. Victor-Hugo, 19, à Nice (16 janvier 1874).

Bonnet (Amédée), boulevard Gambetta prolongé, 5, à Nice (19 janvier 1901).

Bouchard, rue Saint-Siagre, à Nice (23 novembre 1903).

Bousquet, I. Ø, directeur de l'Ecole Normale de Nice, route de la Corniche (16 mai 1890).

Bruyas (Emile), avenue Mirabeau, 17, à Nice (4 novembre 1901).

Cardon (l'abbé), à Beaulieu (Alpes-Maritimes) (28 mai 1904).

Casati de Casatis, ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris (1er février 1896).

Casimir (Philippe) Ø, publiciste, rue Gubernatis, 19, à Nice (6 novembre 1898).

Chacornac, I. Ø, proviseur du Lycée de Nice (2 décembre 1905).

Chiris, I. Ø, rédacteur à la Direction des Postes et Télégraphes de Nice (3 novembre 1905).

Coppet (de), les Beaumettes, à Nice (19 décembre 1903).

Corinaldi (Edouard), rue Palermo, 9, à Nice (13 novembre 1868).

Debenedetti (Maurice), artiste peintre, place de la Liberté, 7, à Nice (19 novembre 1904).

Delphin (Edmond), directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais de Nice (6 février 1904).

MM.

Doublet (G.), I. ⓘ, professeur au Lycée, villa Minerve, rue du Soleil, Saint-Barthélemy, à Nice (16 janvier 1896).

Drouet (Francis), consul de Perse, villa Evora, rue Pasteur, à Nice (1er mars 1894.)

Escard (F.), promenade des Anglais, 29, à Nice (20 février 1904).

Essling (prince d'), villa Masséna, promenade des Anglais, à Nice (1er juin 1891).

Fabre (Gaston), avocat, rue Adélaïde, 20, à Nice (5 mars 1888).

Faraut (Henri), ⓘ, docteur en médecine, rue Saint-François-de-Paule, 20, à Nice (16 janvier 1874).

Frémont, docteur en médecine, quartier de Carras, à Nice (1er décembre 1894).

Goby (Paul), boulevard Victor-Hugo, à Grasse (Alpes-Maritimes).

Guébhard, agrégé de physique, à Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes) (16 janvier 1893).

Halphen (Eugène), rue Longchamp, 11, à Nice (2 janvier 1882).

Halphen (Jules), ancien capitaine d'artillerie, avenue Victor-Hugo, 81, à Paris (16 mars 1888).

Jaffé (John), promenade des Anglais, 38, à Nice (1er février 1888).

Jaubert, I. ⓘ, bibliothécaire de la ville de Nice, rue Gambetta, 3, à Nice (17 novembre 1900).

Johnston-Lawis, docteur en médecine, à Beaulieu (Alpes-Maritimes) (1er avril 1897).

Jugé (Charles), ingénieur agricole, à Nice (1er mai 1886).

MM.

Langford, place Alziary de Malausséna, à Nice (1er décembre 1898).

Lanzi (Laurent), rue Lamartine, 20, à Nice (1er mars 1896).

Lairolle, ✻, avocat, avenue Beaulieu, 6, à Nice (2 mars 1877).

Langlois, avocat, rue de Paris, 27, (2 février 1901).

Laugier, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hôpital de Grasse (18 février 1898).

Lerioche, docteur en médecine, avenue de la Gare, 20, à Nice (16 janvier 1891).

Letainturier (G.), I. ⓘ, sous-préfet de Saint-Omer (Pas-de-Calais) (1er octobre 1891).

Liotard, ⓘ, pharmacien, rue de France, 2, à Nice (2 novembre 1890).

Mader (Fritz), rue d'Augsbourg, à Nice (7 janvier 1899).

Maïstre (J.-C.), consul de Belgique, avenue Masséna, 8, à Nice (19 décembre 1903).

Malgat, ⓘ, docteur en médecine, rue Masséna, 15, à Nice (16 février 1886).

Marguerite-Delacharlonny, ingénieur, rue Bonaparte, 21, à Paris, et rue Maccarani, 13, à Nice (6 janvier 1900).

Martin (Paul), ingénieur, rue Gioffredo, 46, à Nice (1er décembre 1885).

Martiny (Louis), O. ✻, conseiller d'arrondissement, rue Masséna, 33, à Nice (21 décembre 1901).

Masse (Gustave), notaire, avenue de la Gare 16, à Nice (12 avril 1876).

Masse (Maurice), avocat, place de l'Eglise du Vœu, 2, à Nice (16 mai 1885).

MM.

Maurin, ✱, O, docteur en médecine, rue Papacino, 5, à Nice (16 octobre 1876).

Moriez, O. ✱, I. O, docteur en médecine, rue Pastorelli, 40, à Nice (1er décembre 1884).

Moris (Henri), ✱, I. O, archiviste du Département, boul. Dubouchage, 20, à Nice (15 mars 1882).

Moussaud, docteur en médecine, quai du Midi, à Nice (15 avril 1899).

Nicoletis, docteur en médecine, rue François Ier, 41, à Paris (1er février 1897).

Nicot de Villemain (Pierre), avenue Masséna, 8, à Nice (19 avril 1902).

Panisse-Passis (marquis de), avenue Marceau, 24, à Paris, et au château de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes) (1er décembre 1886).

Pellegrin (Charles), ingénieur civil des mines, à Saint-Pierre-Montlimart (Maine-et-Loire), et rue Gioffredo, 62, à Nice (4 novembre 1899).

Perrody (G.), rue Gioffredo, 45, à Nice (2 mars 1901).

Planat, docteur en médecine, directeur de l'Asile des aliénés de Saint-Pons, près Nice (7 avril 1881).

Pontremoli (Aaron), ancien négociant, rue Palermo, 5, à Nice (17 décembre 1883).

Poulle-Symian, ancien magistrat, rue Guiglia, 5, à Nice (21 janvier 1905).

Rance-Bourrey (l'abbé), O, professeur honoraire de Faculté, à Sainte-Magnance, par Cussy-les-Forges (Yonne), et avenue de la Gare, 44, à Nice (15 février 1902).

MM.

Raynaud (Edmond), avocat, rue Garnier, 5, à Nice (7 décembre 1901).

Roissard de Bellet (baron), ✱, ancien député, av. du Bois-de-Boulogne, 44, à Paris (11 mai 1876).

Roquebrune (Louis), ingénieur, rue Assalit, 25, à Nice (19 mars 1904).

Rosenthal, docteur en médecine, avenue de la Gare, 25, à Nice (16 décembre 1895).

Roure (Jean), route de la Gare, à Grasse (Alpes-Maritimes).

Sardou (Gaston), docteur en médecine, avenue Verdi, 8, à Nice (3 novembre 1891).

Sayce (rév. Birch), boulevard Victor-Hugo, palais Donadei, à Nice (5 décembre 1903).

Siegmann, rue de la Buffa, 19, à Nice (2 mai 1903).

Stehelin-Scheurer, villa Florès, av. Désambrois, à Nice (1er février 1896).

Sturge, docteur en médecine, boulevard Dubouchage, 29, à Nice (21 janvier 1882).

Teysseire, météorologiste, avenue des Fleurs, à Nice (1er décembre 1883).

Tournier, O, directeur de l'Ecole Berlitz, palais Donadei, rue Cotta, 8, à Nice (7 janvier 1905).

Veillon (Jean), conseiller de Préfecture, rue Grimaldi, 9, à Nice (3 décembre 1904).

Venture (Josué), O, rue de l'Opéra, 4, à Nice (4 novembre 1901).

Vigouroux (Emile), I. O, consul général de la République Argentine à Monaco, rue d'Angleterre, 27, à Nice (18 mars 1889).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Bishop (William-Henry), homme de lettres américain, villa des Lucioles, avenue des Beaumettes, à Nice (20 décembre 1902).

Bonfils (Stanislas), conservateur du musée, à Menton.

Bottin, I. ✪, receveur des postes et télégraphes en retraite, à Ollioules (Var).

Bourguignat (J.-R.), ✻, ✪, malacologiste et paléontologue, à Saint-Germain-en-Laye.

Brown de Colsthoun, G. C. ✻, vice-amiral, avenue d'Eylau, 9, à Paris (1er juillet 1884).

Bruyn-Andrews (16 février 1897).

Calmette (G.), ancien secrétaire général de Préfecture, rue Dutot, 80, à Paris (6 décembre 1902).

Champoiseau, O. ✻, consul général en retraite, à Paris (1er juillet 1884).

Combier, ✻, ancien président du Tribunal civil et président de la Société académique de l'Aisne, à Laon (1er mars 1894).

Coubertin (baron Paul de), boulevard Flandrin, 94, à Paris (novembre 1898).

Croizier (marquis de), ✻ président de la Société académique Indo-Chinoise de France, boulevard de la Saussaye, 1, à Neuilly (Seine).

Faraut (Félix), ✪, à Hué.

Gache, I. ✪, professeur au Lycée Carnot, à Paris (2 décembre 1889).

MM.

Grimaldi (Mgr), camérier secret du Pape, 7, rue Papillon, à Paris (3 novembre 1884).

Groslong, en littérature Pierre Devoluy, capitaine du génie, à Avignon (6 décembre 1902).

Gurney (Martyn-Cecil), consul général d'Angleterre à Marseille (16 mai 1888).

Hall, à Saint-Raphaël (Var) (16 mars 1897).

Duhamel, I. ✪, archiviste du Département de Vaucluse, à Avignon.

Henry, docteur en médecine, boulevard Exelmans, 89, à Auteuil, Paris (16 octobre 1884).

Heuzey (Léon), G. O. ✻, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris.

Lebon, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique de Belgique (1er février 1895).

Lieutaud (V.), notaire, à Volonne (Basses-Alpes).

Luigi, pasteur évangélique, à Marseille.

Macé, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.

Maquet (Adrien-Ernest), I. ✪, aux Archives départementales de Seine-et-Oise, à Versailles.

Mure de Pelanne, consul de France (1er juillet 1884).

Muterse, à Antibes (1er décembre 1896).

MM.

Musso, ✿, secrétaire de la Mairie de Roquebillière (Alpes-Maritimes) (1er juillet 1884).

Nièpce, ✿, docteur en médecine, à Allevard (Isère) (6 décembre 1902).

Nœtinger (Fernand), ✿, inspecteur des Contributions directes, boulev. Saint-Michel, 81, à Paris (16 février 1893).

Pablo de Alzola, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ancien maire de Bilbao, Espagne (1er février 1894).

Quilici, professeur à l'Ecole française du Caire (16 novembre 1890).

MM.

Ministère de l'Instruction publique,

Rivière, ✱, I. ✿, chef de laboratoire au Collége de France, à Paris.

Romeo Romei, professeur de français à l'Institut technique royal, à Naples (16 mai 1896).

Rossi (G.), inspecteur des fouilles de la province de Port-Maurice, à Vintimille, (Italie).

Ville d'Avray (de), (lieutenant-colonel) O. ✱, ✿, bibliothécaire-archiviste de la ville de Cannes.

Valette (Ernest), rue Saint-Ferréol, à Marseille.

TABLE DES MATIÈRES

NICE — IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE MALVANO, RUE GARNIER, 1

NICE — IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE MALVANO, RUE GARNIER, 1

